



This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (PDF) هذه النسخة الإلكترونية نقلًا من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.



## **Documents de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-95) (Genève, 1995)**

Pour réduire la durée du téléchargement, le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT a subdivisé les documents de conférence en sections.

- Le présent fichier PDF contient le document N° 301-327.
- Le jeu complet des documents de conférence comprend le Document N° 1 -327, DL N° 1-17, DT N° 1-114.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**CMR-95**CONFÉRENCE MONDIALE DES  
RADIOCOMMUNICATIONS**Document 301-F**  
**15 novembre 1995**

GENÈVE, 23 OCTOBRE – 17 NOVEMBRE 1995

**B.12****SÉANCE PLÉNIÈRE**

**DOUZIÈME SÉRIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA  
COMMISSION DE RÉDACTION À LA SÉANCE PLÉNIÈRE**

Les textes ci-après sont soumis à la séance plénière en **première lecture**:

<b>Origine</b>	<b>Document</b>	<b>Titre</b>
COM 4	269	Résolution 46 (Rév.CMR-95) Annexe 1
COM 5	282 + Corr.1	Annexe 2

Note de la Commission 6:

Les dispositions A2.1.1 à A2.1.3 (incluses) de l'Annexe 2 à la Résolution 46 (Rév.CMR-95) constituent également la section IV "Seuils de déclenchement de la coordination pour l'application des dispositions du numéro **S9.11bis**" de l'article **S21**, dont le texte a été publié dans le Document 298 (R.4).

**A.-M. NEBES**  
Présidente de la Commission 6

**Annexe: 40 pages**

**MOD** RÉSOLUTION 46 (RÉV.CMR-95)

**MOD** **PROCÉDURES INTÉRIMAIRES DE COORDINATION ET DE NOTIFICATION DES ASSIGNATIONS DE FRÉQUENCE AUX RÉSEAUX À SATELLITE DE CERTAINS SERVICES SPATIAUX ET DES AUTRES SERVICES AUXQUELS CERTAINES BANDES SONT ATTRIBUÉES<sup>1</sup>**

- MOD** La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995),
- NOC** *considérant*
- NOC** a) que, dans plusieurs services de radiocommunication spatiale, l'utilisation de systèmes spatiaux faisant appel à des réseaux à satellite non géostationnaire présente de plus en plus d'intérêt;
- NOC** b) que, pour assurer le bon fonctionnement de ces réseaux, d'autres réseaux et d'autres services de radiocommunication utilisant en partage les mêmes bandes de fréquences compte tenu des attributions pertinentes, il est nécessaire de prévoir des procédures pour régler les assignations de fréquence aux réseaux à satellite non géostationnaire;
- MOD** c) que les méthodes de coordination applicables aux réseaux à satellite non géostationnaire supposent l'existence de critères et de méthodes de calcul spécifiques qui ne sont pas encore généralement disponibles;
- MOD** d) qu'en conséquence, il faut appliquer des procédures intérimaires jusqu'à l'entrée en vigueur d'une procédure définitive appropriée;
- ADD** e) qu'il est, de plus, nécessaire d'appliquer ces procédures intérimaires à certaines bandes que la présente Conférence a dégagées pour les liaisons de connexion associées aux stations spatiales de réseaux à satellite non géostationnaire du service mobile par satellite,

---

<sup>1</sup> La présente Résolution s'applique seulement aux bandes de fréquences qui se réfèrent explicitement à la présente Résolution dans les renvois du Tableau d'attribution des bandes de fréquences.

**NOC** *considérant également*

**(MOD)** *f)* que toute procédure intérimaire doit pleinement prendre en considération le statut des attributions aux services de Terre et aux services spatiaux dans les bandes de fréquences qui peuvent être utilisées par des réseaux à satellite non géostationnaire;

**(MOD)** *g)* que toute procédure intérimaire doit également prendre pleinement en considération les intérêts de tous les pays, y compris le niveau de développement de leurs services de radiocommunication de Terre ou spatiale,

**NOC** *reconnaissant*

**MOD** que l'exploitation de systèmes de télécommunication dans les bandes visées par la présente Résolution doit être conforme à la Constitution et à la Convention de l'Union internationale des télécommunications et aux règlements administratifs en vigueur, en particulier à leurs préambules respectifs, et, à cet égard:

**NOC** *a)* le droit de chaque Membre de décider de faire partie desdits systèmes ou de décider des modalités de sa participation et de déterminer les conditions d'accès à ces systèmes depuis son territoire;

**NOC** *b)* l'obligation pour les entités et organisations assurant, au moyen de réseaux à satellite non géostationnaire, des services de télécommunication internationaux ou nationaux de se conformer, au point de destination, aux prescriptions juridiques, financières et réglementaires du Membre de l'Union sur le territoire duquel ces services sont autorisés,

- NOC** *décide*
- MOD** 1. qu'en attendant l'entrée en vigueur d'une procédure définitive, l'utilisation des assignations de fréquence par:
- MOD** a) les systèmes à satellites non géostationnaires des services spatiaux vis-à-vis d'autres systèmes à satellites non géostationnaires, de systèmes à satellites géostationnaires et de stations de Terre;
- NOC** b) les systèmes à satellites géostationnaires vis-à-vis des systèmes à satellites non géostationnaires; et
- MOD** c) les stations de Terre vis-à-vis des stations terriennes de réseaux à satellite non géostationnaire;
- MOD** visés par la présente Résolution, est régie par les procédures intérimaires et les dispositions associées ainsi que par les critères figurant respectivement dans les annexes 1 et 2;
- MOD** 2. que les procédures intérimaires annexées à la présente Résolution s'appliquent en plus de celles des articles 11 et 13 pour les réseaux à satellite géostationnaire et qu'elles remplacent celles des articles 11 et 13 pour les réseaux à satellite non géostationnaire dans les bandes de fréquences expressément identifiées dans un renvoi du Tableau d'attribution des bandes de fréquences de l'article 8;
- MOD** 3. que les procédures intérimaires annexées à la présente Résolution doivent s'appliquer à partir du [17] novembre 1995,
- NOC** *invite*
- NOC** 1. toutes les administrations associées à, ou concernées par, la mise en place et l'exploitation de systèmes à satellites non géostationnaires dans les services spatiaux en question à coopérer à l'application des présentes procédures intérimaires;
- MOD** 2. toutes les administrations qui auront acquis une expérience de l'application des procédures intérimaires décrites en annexe à contribuer aux études de l'UIT-R,
- MOD** *charge le Bureau des radiocommunications*
- NOC** d'appliquer lesdites procédures et de fournir aux administrations l'assistance nécessaire,
- MOD** *invite les Commissions d'études de l'UIT-R*
- NOC** à étudier et élaborer des Recommandations sur les méthodes de coordination, les données orbitales nécessaires concernant les systèmes à satellites non géostationnaires et les critères de partage.

## ANNEXE 1 À LA RÉOLUTION 46 (Rév.CMR-95)

MOD

**Procédures intérimaires de coordination et de notification des assignations de fréquence aux réseaux à satellites de certains services spatiaux et des autres services auxquels certaines bandes sont attribuées**

**Section A. Renseignements généraux**

MOD

A.1 L'assistance du Bureau des radiocommunications peut être demandée dans le cadre de l'application des dispositions de la présente annexe.

MOD

A.2 En l'absence de dispositions spécifiques concernant l'évaluation des brouillages, les méthodes de calcul et les critères devraient être fondés sur les Recommandations pertinentes de l'UIT-R acceptées par les administrations concernées en application de la Résolution 703 (Rév.CAMR-92) ou d'une autre façon. En cas de désaccord sur une Recommandation de l'UIT-R ou en l'absence de telles Recommandations, les méthodes et les critères font l'objet d'accords entre les administrations concernées. Ces accords doivent être conclus sans porter préjudice aux autres administrations.

MOD

A.3 Lorsqu'elles appliquent les dispositions de la présente Résolution aux réseaux à satellite non géostationnaire, les administrations [doivent] fournir les renseignements suivants, en plus de ceux qui sont énumérés à l'appendice 3 ou à l'appendice 4:

ADD

i) Orientation des faisceaux d'antenne d'émission et de réception du satellite et leur diagramme de rayonnement.

ADD

ii) Type de modulation et d'accès multiple et profil de spectre.

ADD

iii) Renseignements appropriés nécessaires pour déterminer la région affectée par les stations spatiales du SMS [définis dans la Recommandation UIT-R M.1187].

ADD

[iv) Valeurs de crête maximale et moyenne de la p.i.r.e./4 kHz et de la p.i.r.e./1 MHz pour chaque faisceau].

ADD

v) Gain de l'antenne du satellite  $G(\Theta_e)$  en fonction de l'angle d'élévation en un point fixe à la surface de la Terre. (A fournir soit dans le cadre de l'appendice 3, soit sous la forme d'une formule permettant de convertir les données actuellement demandées au titre de l'appendice 3).

ADD

vi) Affaiblissement géométrique (pour un satellite non géostationnaire) en fonction de l'angle d'élévation. (A déterminer à l'aide d'équations ou à fournir sous forme graphique).

MOD

vii) Nouveaux éléments de données nécessaires pour caractériser de manière adéquate les satellites non géostationnaires:

$N_p$  = Nombre de plans orbitaux

$N_s$  = Nombre de satellites dans chaque plan orbital

$\Omega_j$  = Ascension droite du noeud ascendant pour le j<sup>ème</sup> plan orbital, mesurée dans le sens trigonométrique dans le plan équatorial à partir de la direction de l'équinoxe de printemps au point où le satellite traverse l'Equateur dans la direction sud-nord ( $0^\circ \leq \Omega_j < 360^\circ$ ).

$i_j$  = Angle d'inclinaison pour le j<sup>ème</sup> plan orbital par rapport au plan de référence, considéré comme étant le plan équatorial de la Terre ( $0^\circ \leq i_j < 180^\circ$ ).

$\omega_j$  = Angle de phase initial du j<sup>ème</sup> satellite dans son plan orbital à l'instant de référence  $t=0$ , mesuré depuis le point du noeud ascendant ( $0^\circ \leq \omega_j < 360^\circ$ ).

$a$  = Demi grand axe.

$e$  = Excentricité ( $0 \leq e < 1$ ).

$\omega_p$  = Argument du périégée, mesuré dans le plan orbital dans le sens du mouvement, du noeud ascendant au périégée ( $0^\circ \leq \omega_p < 360^\circ$ )

ADD

Dans la suite du texte, il faut considérer que les références aux renseignements de l'appendice 3 ou de l'appendice 4 englobent ces informations supplémentaires, le cas échéant.

NOC

### Section I. Procédures pour la publication anticipée de renseignements concernant les réseaux à satellite en projet

NOC

#### *Publication de renseignements*

MOD

1.1 Toute administration (ou toute administration agissant au nom d'un groupe d'administrations nommément désignées) qui se propose de mettre en service un réseau à satellite dans un système à satellites envoie au Bureau, avant d'engager la procédure de coordination décrite aux paragraphes 2.1 et 2.2, au plus tôt six ans<sup>1</sup> et de préférence au plus tard deux ans avant la mise en service de chaque réseau à satellite, les renseignements énumérés à l'appendice 4.

MOD

<sup>1</sup> Voir également le paragraphe 5.1.6.

MOD

1.2 Les modifications des renseignements communiqués conformément aux dispositions du paragraphe 1.1 sont également communiquées au Bureau dès le moment où elles sont disponibles. Pour les réseaux à satellite géostationnaire ou non géostationnaire régis par les dispositions de la section II, l'utilisation d'une bande de fréquences supplémentaire nécessitera l'application de la procédure de publication anticipée pour la bande en question. Pour les réseaux à satellite non géostationnaire qui ne sont pas régis par les dispositions de la Section II, l'utilisation d'une bande de fréquences supplémentaire ou l'extension de la zone de service nécessitera respectivement l'application ou le renouvellement de la procédure de publication anticipée pour ces modifications; voir la Résolution [COM4-#].

MOD

1.3 Lorsqu'il reçoit les renseignements complets dont il est question aux paragraphes 1.1 et 1.2, le Bureau les publie dans une section spéciale de sa circulaire hebdomadaire dans un délai de trois mois et, lorsque la circulaire hebdomadaire contient des renseignements de cette nature, il en avise les administrations par télégramme-circulaire. Ce télégramme-circulaire indique les bandes de fréquences à utiliser et, dans le cas d'un satellite géostationnaire, la position orbitale de la station spatiale. Lorsque le Bureau n'est pas en mesure de se conformer au délai mentionné ci-dessus, il en informe périodiquement les administrations concernées en en donnant les raisons.

NOC

*Observations sur les renseignements publiés*

MOD

1.4 Si, après avoir étudié les renseignements publiés aux termes du paragraphe 1.3, une administration est d'avis que des brouillages qui peuvent être inacceptables risquent d'être causés à des assignations de ses réseaux à satellite existants ou en projet ou à des assignations de ses stations de Terre existantes ou en projet, elle communique à l'administration concernée ses observations sur les caractéristiques des brouillages causés à ses réseaux à satellite existants ou en projet ou à ses stations de Terre existantes ou en projet dans les quatre mois qui suivent la date de la circulaire hebdomadaire indiquée au paragraphe 1.3 ci-dessus. Elle envoie également au Bureau une copie de ces observations. Si aucune observation de cette nature n'est reçue d'une administration pendant la période susmentionnée, on peut supposer que cette dernière n'a pas d'objection majeure à formuler à l'encontre du ou des réseaux à satellite en projet du système au sujet desquels des renseignements ont été publiés.

NOC

1.4A Une administration qui envoie des renseignements conformément aux paragraphes 1.1 et 1.2 doit fournir, si l'administration qui reçoit les renseignements publiés conformément au paragraphe 1.3 lui en fait la demande, les méthodes et les critères techniques qu'elle se propose d'utiliser pour l'évaluation des brouillages.

NOC

1.4B Une administration qui reçoit des renseignements publiés conformément au paragraphe 1.3 peut fournir à l'administration qui envoie des renseignements conformément aux paragraphes 1.1 et 1.2 les méthodes et les critères techniques qu'elle se propose d'utiliser pour l'évaluation des brouillages.

NOC

*Résolution des difficultés*

NOC

1.5 Une administration qui reçoit des observations formulées aux termes du paragraphe 1.4 et les administrations qui envoient de telles observations s'efforcent de résoudre les difficultés de toute nature qui peuvent se présenter et fournissent tous les renseignements supplémentaires dont elles peuvent disposer.

NOC

1.5A Dans le cas où des difficultés se présentent, l'administration responsable du réseau en projet commence par rechercher tous les moyens possibles de faire face à ses besoins sans considérer la possibilité de modifier les stations ou les réseaux relevant d'autres administrations. Si elle ne peut pas trouver de tels moyens, l'administration concernée peut alors demander aux autres administrations, soit de manière bilatérale, soit de manière multilatérale, de l'aider à résoudre ensemble ces difficultés.

NOC

1.5B Une administration qui reçoit une requête aux termes du paragraphe 1.5A recherche, de concert avec l'administration requérante, tous les moyens possibles de faire face aux besoins de celle-ci.

NOC

1.5C Si, après application de la procédure décrite aux paragraphes 1.5A et 1.5B, des difficultés non résolues subsistent, les administrations en cause font de concert tous les efforts possibles pour résoudre ces difficultés au moyen de remaniements acceptables par les parties.

NOC

*Résultats de la publication anticipée*

MOD

1.6 Toute administration au nom de laquelle des renseignements sur les réseaux à satellite en projet ont été publiés conformément aux dispositions des paragraphes 1.1 à 1.3 fait connaître au Bureau, à l'expiration de la période de quatre mois spécifiée au paragraphe 1.4, si elle a reçu ou non les observations dont il est question au paragraphe 1.4 et elle lui communique l'état d'avancement de la résolution des difficultés éventuelles. Des renseignements supplémentaires sur l'état d'avancement de la résolution des difficultés qui subsistent sont envoyés au Bureau à des intervalles de temps ne dépassant pas six mois avant le début de la coordination ou avant la notification au Bureau, selon le cas. Le Bureau publie ces renseignements dans la section spéciale de sa circulaire hebdomadaire.

MOD

1.7 Lorsque, à l'expiration d'un délai correspondant à six ans auquel il convient d'ajouter le délai prévu dans le paragraphe 5.1.6 après la date de publication de la section spéciale mentionnée au paragraphe 1.3, l'administration responsable du réseau n'a pas présenté les renseignements de l'appendice 3 pour la coordination au titre du paragraphe 2.1 ou 2.2, ou pour la notification au titre du numéro 1488 ou de la section V de la présente Annexe, selon le cas, les renseignements publiés au titre du paragraphe 1.3 sont annulés après que l'administration concernée a été informée.

NOC

*Commencement des procédures de coordination ou de notification*

MOD

1.8 Lorsqu'elle communique au Bureau les renseignements mentionnés au paragraphe 1.1, une administration peut, en même temps ou ultérieurement, communiquer:

NOC

1.8A les renseignements nécessaires pour la coordination d'une assignation de fréquence à une station d'un réseau à satellite, conformément aux dispositions du paragraphe 2.6, ou

NOC

1.8B les renseignements nécessaires pour la notification d'une assignation de fréquence à une station d'un réseau à satellite, lorsque la coordination pour cette assignation n'est pas requise.

MOD

1.9 Les renseignements de coordination ou de notification, selon le cas, sont considérés comme ayant été reçus par le Bureau au plus tôt six mois après la date de réception des renseignements complets comme indiqué au paragraphe 1.3.

NOC

## Section II. Coordination des assignations de fréquence à une station d'un réseau à satellite

NOC

*Conditions régissant la coordination*

MOD

2.1 Avant de notifier au Bureau ou de mettre en service une assignation de fréquence à une station spatiale ou à une station terrienne d'un réseau à satellite non géostationnaire, toute administration (ou toute administration agissant au nom d'une ou plusieurs administrations nommément désignées)<sup>1</sup> coordonne l'utilisation de cette assignation de fréquence avec toute autre administration:

MOD

- dont une assignation de fréquence, à une station d'un réseau à satellite géostationnaire, pourrait affecter l'assignation proposée ou être affectée par elle; ou

MOD

- dont une assignation de fréquence, à une station d'un réseau à satellite non géostationnaire, pourrait affecter l'assignation proposée ou être affectée par elle, ou

MOD

- dont une assignation de fréquence, à une station de Terre, pourrait affecter l'assignation proposée à sa station spatiale ou être affectée par elle.

MOD

2.2 Avant de notifier au Bureau ou de mettre en service une assignation de fréquence à une station d'un réseau à satellite géostationnaire, toute administration (ou toute administration agissant au nom d'une ou plusieurs administrations nommément désignées)<sup>1</sup> coordonne l'utilisation de cette assignation de fréquence avec toute autre administration:

MOD

- dont une assignation de fréquence, à une station d'un réseau à satellite non géostationnaire, pourrait affecter l'assignation proposée ou être affectée par elle; ou

MOD

- dont une assignation de fréquence, à une station de Terre, pourrait affecter l'assignation proposée à sa station spatiale ou être affectée par elle.

NOC

2.3 La coordination aux termes des paragraphes 2.1 et 2.2 peut être effectuée pour un réseau à satellite, en utilisant les renseignements relatifs à la station spatiale, y compris sa zone de service, et les paramètres d'une ou de plusieurs stations terriennes types qui peuvent être réparties sur tout ou partie de la zone de service de la station spatiale.

MOD

2.4 Si une assignation de fréquence est mise en service avant le début de la procédure de coordination du paragraphe 2.1 ou 2.2, lorsque cette coordination est nécessaire, l'exploitation avant la réception par le Bureau des renseignements de l'appendice 3 ne permet en aucune façon de bénéficier d'une quelconque priorité de date.

<sup>1</sup> Si, conformément à cette disposition, une administration agit au nom d'un groupe d'administrations nommément désignées, tous les membres de ce groupe se réservent le droit de se prononcer en ce qui concerne leurs propres réseaux ou systèmes.

2.5

MOD

2.5.1 Les assignations de fréquence à prendre en considération pour l'application des paragraphes 2.1 et 2.2 sont celles dont une fréquence recouvre tout ou partie de l'assignation en projet, se rapportant au même service ou à un autre service auquel la bande est attribuée avec égalité des droits, ou avec une catégorie supérieure d'attribution (voir les numéros 420 à 425 et 435), et qui sont,

dans le cas des services spatiaux:

MOD

2.5.2 conformes aux dispositions du numéro 1503; et

MOD

2.5.3 soit inscrites dans le Fichier de référence, notifiées au Bureau sans coordination, dans le cas où les dispositions du point 2.5.8 s'appliquent, soit coordonnées conformément aux dispositions de la présente section ou de la section II de l'article 11; ou

MOD	2.5.4	incluses dans la procédure de coordination à compter de la date de réception par le Bureau, conformément aux dispositions du paragraphe 2.6 ou du numéro 1074 ou 1074A de l'article 11, des renseignements complets spécifiés dans l'appendice 3;  ou, dans le cas des services de Terre:
MOD	2.5.5	inscrites dans le Fichier de référence avec une conclusion favorable relativement au numéro 1240; ou
MOD	2.5.6	non notifiées, mais qui sont en service ou qu'il est prévu de mettre en service dans les trois années qui suivent la date de la publication mentionnée au paragraphe 2.7.2.
ADD	2.5.7	La coordination entre les services spatiaux (espace vers Terre) et les services de Terre d'une administration est uniquement nécessaire si les seuils indiqués dans l'annexe 2 de la présente Résolution sont dépassés sur une partie quelconque du territoire de cette administration.
ADD	2.5.8	Aucune coordination au titre du paragraphe 2.1 ou 2.2 n'est requise:
ADD	a)	lorsque les caractéristiques d'une assignation de fréquence nouvelle ou modifiée ou d'une nouvelle station terrienne sont dans les limites de celles d'une assignation de fréquence ayant déjà été coordonnée;
ADD	b)	lorsque, pour une nouvelle assignation de fréquence à une station de réception, l'administration notificatrice déclare qu'elle accepte le brouillage résultant des assignations de fréquence citées aux paragraphes 2.5.1 à 2.5.4;
ADD	c)	entre des stations terriennes utilisant des assignations de fréquence dans le même sens (soit Terre vers espace, soit espace vers Terre).
NOC		<i>Données concernant la coordination</i>
MOD	2.6	L'administration qui recherche la coordination envoie au Bureau les renseignements énumérés à l'appendice 3.
MOD	2.7	Au reçu des renseignements complets dont il est question au paragraphe 2.6, le Bureau:
MOD	2.7.1	examine ces renseignements du point de vue de leur conformité avec les dispositions du numéro 1503; la date de réception est considérée comme étant la date à partir de laquelle l'assignation est prise en compte pour la coordination, et

<b>MOD</b>	2.7.2 publie dans la section spéciale de sa circulaire hebdomadaire, dans un délai de trois mois, les renseignements reçus en application du paragraphe 2.6, et le résultat de l'examen effectué conformément au paragraphe 2.7.1. Lorsque le Bureau n'est pas en mesure de se conformer au délai mentionné ci-dessus, il en informe périodiquement les administrations concernées en en donnant les raisons, et
<b>ADD</b>	2.7.3 pour aider les administrations à identifier les services qui pourraient être affectés, publie dans la section spéciale mentionnée au paragraphe 2.7.2 le nom des administrations dont les assignations de fréquence sont conformes aux dispositions des paragraphes 2.5.1, 2.5.2, 2.5.3 et 2.5.4 en ce qui concerne les services spatiaux et à celles des paragraphes 2.5.1 et 2.5.5 en ce qui concerne les services de Terre.
<b>NOC</b>	<i>Examen des données concernant la coordination et accord entre les administrations</i>
<b>MOD</b>	2.8 Au reçu de la section spéciale visée au paragraphe 2.7.2, l'administration étudie rapidement la question, du point de vue:
<b>MOD</b>	[2.8.1 des brouillages qui seraient causés aux assignations de fréquence de ses réseaux à satellite ou par ces assignations au réseau à satellite pour lequel la coordination est recherchée, ou
<b>ADD</b>	2.8.2 de ses stations de Terre en projet ou existantes dont une fréquence recouvre les assignations de fréquence de la station spatiale pour laquelle la coordination est recherchée.]
<b>MOD</b>	2.9 Ce faisant, elle prend en considération la date prévue de mise en service de l'assignation pour laquelle la coordination est recherchée. Puis elle communique son accord, dans les [quatre] mois qui suivent la date de la circulaire hebdomadaire pertinente, à l'administration qui recherche la coordination.
<b>ADD</b>	2.10 Au reçu de la section spéciale visée au paragraphe 2.7.2, et dans le même délai de [quatre] mois, une administration ayant besoin d'assistance peut informer le Bureau que certaines de ses stations de Terre inscrites, existantes ou en projet, pourraient être affectées par le réseau à satellite prévu, et elle peut demander au Bureau de déterminer la nécessité d'une coordination en appliquant les critères de l'annexe 2. Le Bureau informe l'administration qui recherche la coordination de l'existence de cette demande, en indiquant la date à laquelle il sera en mesure de fournir les résultats de son analyse. Lorsque les résultats en question sont disponibles, le Bureau en informe les deux administrations.

- ADD** Une demande formulée aux termes du paragraphe 2.10 est considérée comme un désaccord en attendant les résultats de l'analyse du Bureau sur la nécessité d'une coordination.
- MOD** 2.11 Si une administration ne donne pas son accord aux termes du paragraphe 2.9 ou a demandé l'assistance du Bureau aux termes du paragraphe 2.10, elle envoie, dans le même délai, à l'administration qui recherche la coordination, les renseignements techniques sur les réseaux ou les stations de Terre concernés qui motivent son désaccord, y compris:
- MOD** 2.11.1 en cas de désaccord au titre du paragraphe 2.8.1, les caractéristiques contenues dans l'appendice 3, ou
- MOD** 2.11.2 en cas de désaccord au titre du paragraphe 2.8.2, les caractéristiques contenues dans la section C de l'appendice 1 qui n'ont pas été précédemment notifiées au Bureau,
- MOD** et elle lui présente les suggestions qu'elle peut éventuellement faire en vue d'arriver à une solution satisfaisante du problème. Une copie de ces observations est également envoyée au Bureau.
- ADD** 2.12 Si l'administration concernée a communiqué son désaccord dans le même délai, mais que les renseignements relatifs aux stations du service fixe sur lesquels repose son désaccord ne peuvent pas être fournis, il sera admis que l'on peut utiliser les paramètres de référence indiqués dans l'Annexe 2 pour déterminer si une coordination est nécessaire avec cette administration.
- MOD** 2.13 Les administrations avec lesquelles la coordination est recherchée ainsi que l'administration recherchant la coordination doivent ensemble faire tout leur possible pour surmonter les difficultés, d'une manière qui soit acceptable pour les parties concernées.
- ADD** 2.14 Quarante-cinq jours avant l'expiration du délai de [quatre] mois mentionné au paragraphe 2.9, le Bureau envoie un télégramme-circulaire à toutes les administrations pour porter la question à leur connaissance.
- ADD** 2.15 Au reçu du télégramme-circulaire mentionné dans le paragraphe 2.14, une administration envoie immédiatement un télégramme d'accusé de réception. S'il ne reçoit pas d'accusé de réception dans un délai de trente jours, le Bureau renvoie un télégramme à l'administration concernée en lui demandant d'en accuser réception, télégramme auquel cette administration doit répondre dans un délai supplémentaire de quinze jours.

2.16 Lorsqu'une administration ne répond pas au Bureau dans le délai de [quatre] mois visé au paragraphe 2.9, elle est réputée s'être engagée:

ADD

a) à ne pas formuler de plainte concernant les brouillages préjudiciables affectant le service assuré par ses réseaux à satellite mentionnés aux paragraphes 2.5.1 à 2.5.4, qui pourraient être causés par l'utilisation de l'assignation de fréquence à une station du réseau à satellite pour laquelle la coordination a été recherchée;

ADD

b) à ne pas formuler de plainte concernant les brouillages préjudiciables affectant le service assuré par ses stations de Terre mentionnées aux paragraphes 2.5.1, 2.5.5 et 2.5.6, qui pourraient être causés par l'utilisation de l'assignation de fréquence à une station du réseau à satellite pour laquelle la coordination a été recherchée;

ADD

c) à faire en sorte que ses assignations à une station dans un réseau à satellite mentionné aux paragraphes 2.5.1 à 2.5.4 ne causent pas de brouillages préjudiciables à l'assignation de fréquence du réseau à satellite pour laquelle la coordination a été recherchée;

ADD

d) à faire en sorte que ses assignations aux stations de Terre mentionnées aux paragraphes 2.5.1 et 2.5.6 ne causent pas de brouillages préjudiciables à l'assignation de fréquence du réseau à satellite pour laquelle la coordination a été recherchée.

NOC

*Résultats de la coordination*

MOD

2.17 Toute administration qui a engagé une procédure de coordination conformément aux dispositions des paragraphes 2.1 à 2.6 fait connaître au Bureau le nom des administrations avec lesquelles un accord a été obtenu. Le Bureau publie ces renseignements dans la section spéciale de sa circulaire hebdomadaire.

MOD

2.18 Toute administration qui a recherché la coordination, ainsi que toute administration qui s'est conformée aux dispositions des paragraphes 2.8 à 2.16, communiquent au Bureau les modifications qu'elles ont dû apporter aux caractéristiques publiées de leurs réseaux ou stations respectifs afin de parvenir à un accord sur la coordination. Le Bureau publie ces renseignements conformément au paragraphe 2.7.2 en indiquant que ces modifications sont le résultat des efforts déployés conjointement par les administrations intéressées pour parvenir à un accord sur la coordination.

**ADD**S9.60 à  
S9.65.1*Demande au Bureau son assistance en vue d'effectuer la coordination***2.18.1**

Si une administration auprès de laquelle la coordination est recherchée a exprimé son désaccord aux termes du paragraphe 2.11, mais ne communique pas sa décision ou ne fournit pas de renseignements concernant ses propres assignations qui constituent la base du désaccord, dans le même délai de [quatre] mois spécifié au paragraphe 2.9, l'administration requérante peut demander l'assistance du Bureau.

**2.18.2**

Dès réception d'une demande d'assistance aux termes du paragraphe 2.18.1, le Bureau envoie un télégramme à l'administration concernée lui demandant de prendre rapidement une décision sur la question ou de fournir les renseignements pertinents.

**2.18.3**

Si l'administration concernée ne répond pas à cette demande dans les trente jours qui suivent la démarche entreprise par le Bureau aux termes du paragraphe 2.18.2, les conclusions prévues au paragraphe 2.16 s'appliquent.

**2.18.4**

Si le désaccord persiste, ou si une administration quelconque concernée a demandé l'assistance du Bureau, ce dernier cherche à obtenir les renseignements nécessaires pour lui permettre d'évaluer le brouillage. Il communique ses conclusions aux administrations concernées.

**NOC***Notification des assignations de fréquence en cas de désaccord persistant***MOD**

2.19 En cas de désaccord persistant entre l'administration qui recherche la coordination et toute administration auprès de laquelle la coordination est recherchée, l'administration qui recherche la coordination diffère, excepté dans les cas où l'assistance du Bureau a été demandée, l'envoi au Bureau de sa fiche de notification concernant l'assignation en projet, de [six] mois à compter de la date de publication de la section spéciale dont il est question au paragraphe 2.7.2, en prenant en considération les dispositions du numéro 1496. Lorsque l'assistance du Bureau a été demandée, l'envoi de la fiche de notification est différé de trois mois de plus.

MOD

**Section III. Coordination des assignations de fréquence à des stations terriennes d'un réseau à satellite non géostationnaire vis-à-vis des stations de Terre et d'un réseau à satellite vis-à-vis des autres stations terriennes fonctionnant dans le sens opposé de transmission**

NOC

*Conditions régissant la coordination*

MOD

3.1 Avant de notifier au Bureau ou de mettre en service une assignation de fréquence à une station terrienne fixe ou à des stations terriennes types dans une bande déterminée, attribuée avec égalité des droits à des services de radiocommunication spatiale et à des services de radiocommunication de Terre, toute administration coordonne l'utilisation de cette assignation avec l'administration de chaque pays dont le territoire est situé entièrement ou en partie à l'intérieur de la zone de coordination, comme précisé dans l'annexe 2 à la présente Résolution. La demande de coordination peut comprendre toutes les assignations de fréquence à la station spatiale associée ou certaines d'entre elles mais, par la suite, chaque assignation est traitée séparément.

ADD

3.1.1

Aucune coordination aux termes du paragraphe 3.1 n'est requise:

ADD

3.1.2

- a) lorsqu'une administration se propose de mettre en service une station terrienne dont la zone de coordination est entièrement extérieure au territoire de tout autre pays;

ADD

3.1.3

- b) lorsqu'une administration se propose de mettre en service une assignation à une station terrienne fonctionnant dans le sens opposé de transmission, qui est située en dehors de la zone de coordination d'une autre station terrienne;

ADD

3.1.4

- c) lorsque les caractéristiques d'une assignation nouvelle ou modifiée sont dans les limites de celles d'une assignation de fréquence qui a été coordonnée précédemment;

ADD

3.1.5

- d) lorsqu'une administration se propose de mettre en service une nouvelle assignation de fréquence à une station terrienne de réception, et que l'administration notificatrice déclare accepter les brouillages résultant d'assignations existantes et futures à des stations de Terre ou d'assignations à des stations terriennes dans le sens opposé de transmission. En pareil cas, les administrations responsables des stations de Terre et des stations terriennes ne sont pas tenues d'appliquer respectivement les dispositions des sections IV et III du présent article.

NOC

*Données concernant la coordination*

MOD

3.2 L'administration qui recherche la coordination envoie à cet effet à chacune des administrations concernées, aux termes des dispositions du paragraphe 3.1, toutes les caractéristiques fondamentales concernant l'assignation de fréquence en projet, telles qu'elles sont énumérées à l'appendice 3, et une indication de la date de mise en service prévue.

NOC

*Accusé de réception des données concernant la coordination*

NOC

3.3 Toute administration auprès de laquelle la coordination est recherchée aux termes du paragraphe 3.1 accuse immédiatement réception des données concernant la coordination.

NOC

*Examen des données concernant la coordination et accord entre les administrations*

NOC

3.4 Au reçu des données concernant la coordination, une administration étudie rapidement la question, eu égard à la date prévue de mise en service de l'assignation pour laquelle la coordination est recherchée, à la fois du point de vue:

MOD

3.4.1 a) des brouillages qui affecteraient le service assuré par ses stations de Terre fonctionnant conformément aux dispositions de la Consitution, de la Convention et du présent Règlement, ou destinées à fonctionner ainsi avant la date prévue de mise en service de l'assignation à la station terrienne, ou encore dans les trois années qui suivent, selon celle de ces dates qui est la plus tardive; et

ADD

3.4.1 b) des brouillages qui affecteraient les services assurés par ses stations terriennes qui fonctionnent ou qu'il est prévu de faire fonctionner dans le sens inverse de transmission avant la date prévue de mise en service de l'assignation à la station terrienne, ou encore dans les trois années qui suivent, selon celle de ces dates qui est la plus tardive. Les assignations dont tiendra compte cet examen sont les suivantes:

3.4.1.b1 pour lesquelles les caractéristiques des réseaux spatiaux associés ont été communiquées au Bureau conformément au paragraphe 1.3, et

3.4.1.b2 qui sont conformes au numéro 1503, et

3.4.1.b3 qui ont fait l'objet d'une coordination au titre du numéro 1107 ou du paragraphe 3.1 ci-dessus; ou

	3.4.1.b4	qui doivent être prises en considération pour la coordination à partir de la date à laquelle les renseignements mentionnés au numéro 1113 ou au paragraphe 3.2 ci-dessus ont été communiqués; ou
	3.4.1.b5	qui ont fait l'objet d'une inscription dans le Fichier de référence avec une conclusion favorable relativement au numéro 1505 ou au paragraphe 5.1.2 ci-après; ou
	3.4.1.b6	qui ont fait l'objet d'une inscription dans le Fichier de référence avec une conclusion défavorable relativement au numéro 1505 ou au paragraphe 5.1.2 ci-après, et avec une conclusion favorable relativement au numéro 1509 ou au paragraphe 5.1.4 ci-après; ou
	3.4.1.b7	qui ont fait l'objet d'une inscription dans le Fichier de référence conformément au numéro 1544 si, en fait, cette assignation de fréquence n'a causé de brouillage préjudiciable à aucune autre assignation de fréquence enregistrée précédemment et conforme au numéro 1503;
<b>MOD</b>	3.4.2 a)	des brouillages qui seraient causés à la réception d'une station terrienne par le service assuré par ses stations de Terre fonctionnant conformément aux dispositions de la Constitution, de la Convention et du présent Règlement, ou destinées à fonctionner ainsi avant la date prévue de mise en service de l'assignation à la station terrienne, ou encore dans les trois années qui suivent, selon celle de ces dates qui est la plus tardive;
<b>ADD</b>	3.4.2 b)	des brouillages que causerait à la réception d'une station terrienne le service assuré par ses stations terriennes dans le sens opposé de transmission, selon les cas visés aux paragraphes 3.4.1.b1 à 3.4.1.b7, qui fonctionnent ou qui sont destinées à fonctionner avant la date prévue de mise en service de l'assignation à la station terrienne, ou encore dans les trois années qui suivent, selon celle de ces dates qui est la plus tardive.
<b>NOC</b>	3.5	Dans un délai de quatre mois à partir de l'envoi des données concernant la coordination, l'administration auprès de laquelle la coordination est recherchée communique à l'administration qui recherche la coordination:
<b>MOD</b>	3.5.1	soit son accord sur la coordination, avec copie au Bureau indiquant, le cas échéant, la partie de la bande de fréquences attribuée qui contient les assignations de fréquence coordonnées;

ADD

3.5.2 soit une demande tendant à inclure dans la coordination ses stations de Terre ou ses stations terriennes dans le sens opposé de transmission visées aux paragraphes 3.4.1 a), 3.4.1 b), 3.4.2 a) et 3.4.2 b); ou

MOD

3.5.3 soit son désaccord.

MOD

3.6 Dans les cas mentionnés aux paragraphes 3.5.2 et 3.5.3, l'administration auprès de laquelle la coordination est recherchée communique à l'administration qui recherche la coordination un graphique à échelle convenable indiquant l'emplacement de celles de ses stations de Terre ou de ses stations terriennes dans le sens opposé de transmission qui sont ou seront à l'intérieur de la zone de coordination, ainsi que toutes les autres caractéristiques fondamentales pertinentes au titre de l'appendice 1 ou de l'appendice 3, selon le cas, et lui présente les suggestions qu'elle peut éventuellement faire en vue d'arriver à une solution satisfaisante du problème.

MOD

3.7 Lorsque l'administration auprès de laquelle la coordination est recherchée envoie à l'administration qui recherche la coordination les renseignements requis dans le cas du paragraphe 3.5.3, elle envoie aussi une copie de ces renseignements au Bureau.

ADD

a) Celui-ci considère comme notifications aux termes de la section I de l'article 12 seulement ceux de ces renseignements qui concernent des stations de Terre existantes ou qui seront mises en service dans les trois mois à venir.

ADD

b) Il considère comme notifications aux termes de la section I de l'article 13 seulement ceux de ces renseignements qui concernent des stations terriennes existantes ou qui seront mises en service dans les trois années à venir.

ADD

3.7.1

Lorsqu'un accord sur la coordination a été conclu suite à l'application des paragraphes 3.5 à 3.7, l'administration responsable des stations de Terre ou des stations terriennes dans le sens opposé de transmission peut envoyer au Bureau les renseignements concernant ces stations couvertes par l'accord et qu'elle désire notifier aux termes de la section I de l'article 12 ou de la section I de l'article 13, selon le cas. Le Bureau considère comme notifications aux termes desdites sections seulement ceux de ces renseignements qui concernent des stations existantes ou qui seront mises en service dans les trois années à venir.

ADD

3.7.2

Les périodes dont il est question aux paragraphes 3.4.1 et 3.4.2 peuvent être prolongées par accord entre les administrations concernées afin de tenir compte des réseaux de Terre et des réseaux spatiaux en projet. La coordination entre les stations terriennes peut commencer cinq ans et demi avant la mise en service de ces stations.

ADD

*Assistance demandée au Bureau en vue d'effectuer la coordination*[RR 1130  
à 1144]

ADD

**3.7.3**

ADD

L'administration qui recherche la coordination peut demander au Bureau de s'efforcer d'effectuer cette coordination dans les circonstances suivantes:

ADD

**3.7.4**

ADD

a) une administration auprès de laquelle la coordination est recherchée aux termes du paragraphe 3.1 n'envoie pas d'accusé de réception, aux termes du paragraphe 3.3, dans un délai de quarante-cinq jours à partir de l'envoi des données concernant la coordination visée au paragraphe 3.2; ou

ADD

**3.7.5**

ADD

b) une administration a envoyé un accusé de réception aux termes du paragraphe 3.3, mais ne communique pas sa décision dans un délai de quatre mois à partir de l'envoi des données concernant la coordination aux termes du paragraphe 3.2; ou

ADD

**3.7.6**

ADD

c) l'administration qui recherche la coordination et l'administration auprès de laquelle la coordination est recherchée sont en désaccord en ce qui concerne le brouillage acceptable; ou

ADD

**3.7.7**

ADD

d) la coordination n'est pas possible pour toute autre raison.

ADD

**3.7.8**

ADD

En présentant sa demande au Bureau, l'administration concernée lui communique les renseignements nécessaires pour lui permettre de s'efforcer d'effectuer la coordination.

ADD

*Mesures à prendre par le Bureau*

ADD

**3.7.9**

ADD

Lorsque le Bureau reçoit une demande aux termes du paragraphe 3.7.4, il envoie sans délai un télégramme à l'administration concernée en lui demandant d'en accuser réception immédiatement.

ADD

**3.7.10**

ADD

Lorsque le Bureau reçoit un accusé de réception à la suite de la mesure qu'il a prise aux termes du paragraphe 3.7.9 ou lorsqu'il reçoit une demande aux termes du paragraphe 3.7.5, il envoie sans délai un télégramme à l'administration concernée en lui demandant de prendre rapidement une décision sur la question.

**ADD****3.7.11****ADD**

Lorsque le Bureau reçoit une demande aux termes du paragraphe 3.7.7, il s'efforce d'effectuer la coordination conformément aux dispositions du paragraphe 3.1. Lorsqu'il ne reçoit pas d'accusé de réception à sa demande de coordination dans un délai de trente jours, il agit conformément aux dispositions du paragraphe 3.7.9.

**ADD****3.7.12****ADD**

S'il y a lieu, le Bureau évalue le brouillage, au titre de la procédure spécifiée aux paragraphes 3.7.3 à 3.7.8. En tout état de cause, il communique aux administrations concernées les résultats obtenus.

**ADD****3.7.13****ADD**

Le Bureau peut demander les renseignements supplémentaires dont il estime avoir besoin pour évaluer le brouillage causé aux services concernés.

**ADD****3.7.14****ADD**

Lorsqu'une administration ne répond pas dans un délai de trente jours qui suit l'envoi du télégramme que le Bureau lui a envoyé aux termes du paragraphe 3.7.9 en lui demandant un accusé de réception, ou lorsqu'elle ne communique pas sa décision sur la question dans le délai de trente jours qui suit l'envoi du télégramme du Bureau aux termes du paragraphe 3.7.10, l'administration auprès de laquelle la coordination a été recherchée est réputée s'être engagée:

**ADD****3.7.15****ADD**

a) à ne pas formuler de plainte concernant les brouillages préjudiciables affectant le service assuré par ses stations de Terre ou terriennes fonctionnant dans le sens opposé de transmission et qui pourraient être causés par l'utilisation de l'assignation de fréquence pour laquelle la coordination a été recherchée;

**ADD****3.7.16****ADD**

b) à faire en sorte que ses stations de Terre ou ses stations terriennes fonctionnant dans le sens opposé de transmission ne causeront pas de brouillages préjudiciables à l'assignation de fréquence pour laquelle la coordination a été recherchée.

NOC  
MOD

*Notification des assignations de fréquence en cas de désaccord persistant*

3.8 En cas de désaccord persistant entre l'administration qui recherche la coordination et l'administration auprès de laquelle la coordination a été recherchée, l'administration qui recherche la coordination diffère, excepté dans les cas où l'assistance du Bureau a été demandée, l'envoi au Bureau de sa fiche de notification concernant l'assignation en projet, de six mois à compter de la demande de coordination, en prenant en considération les dispositions du numéro 1496. Lorsque l'assistance du Bureau a été demandée, l'envoi de la fiche de notification est différé de trois mois de plus.

NOC

**Section IV. Coordination des assignations de fréquence à des stations de Terre émettrices vis-à-vis de stations terriennes d'un réseau à satellites non géostationnaires**

NOC

*Conditions régissant la coordination*

MOD

4.1 Avant de notifier au Bureau ou de mettre en service une assignation de fréquence à une station de Terre émettrice située à l'intérieur de la zone de coordination, comme précisé dans l'annexe 2 à la présente Résolution, d'une station terrienne d'un réseau à satellites non géostationnaires, dans une bande de fréquences attribuée avec égalité de droits aux services de radiocommunication de Terre et aux services de radiocommunication spatiale (espace vers Terre), toute administration coordonne l'assignation en projet avec l'administration responsable des stations terriennes en ce qui concerne les assignations de fréquence:

ADD

4.1.1 pour lesquelles les caractéristiques des réseaux spatiaux associés ont été communiquées au Bureau conformément au paragraphe 1.3, et

MOD

4.1.2 qui sont conformes aux dispositions du numéro 1503; et

ADD

4.1.3 qui ont fait l'objet d'une coordination au titre du numéro 1107 ou du paragraphe 3.1 ci-dessus; ou

ADD

4.1.4 qui doivent être prises en considération pour la coordination à partir de la date à laquelle les renseignements mentionnés au numéro 1113 ou au paragraphe 3.2 ci-dessus ont été communiqués; ou

ADD

4.1.5 qui ont fait l'objet d'une inscription dans le Fichier de référence avec une conclusion favorable relativement au numéro 1505 ou au paragraphe 5.1.2 ci-après; ou

ADD

4.1.6 qui ont fait l'objet d'une inscription dans le Fichier de référence avec une conclusion défavorable relativement au numéro 1505 ou au paragraphe 5.1.2 ci-après, et avec une conclusion favorable relativement au numéro 1509 ou au paragraphe 5.1.4 ci-après; ou

ADD	<p>4.1.7 qui ont fait l'objet d'une inscription dans le Fichier de référence avec une conclusion défavorable relativement au numéro 1505 ou au paragraphe 5.1.2 ci-dessous et au numéro 1509 ou au paragraphe 5.1.4 ci-dessous, l'administration notificatrice ayant indiqué qu'elle acceptait les brouillages causés par les stations de Terre existantes situées à l'intérieur de la zone de coordination de la station terrienne à la date de son inscription.</p>
ADD	<p>4.1.8</p> <p>Aucune coordination aux termes du paragraphe 4.1 n'est requise lorsqu'une administration se propose:</p>
ADD	<p>4.1.9</p> <p>a) de mettre en service une station de Terre située en dehors de la zone de coordination d'une station terrienne;</p>
ADD	<p>4.1.10</p> <p>b) de modifier les caractéristiques d'une assignation existante de façon à rester dans les limites de l'enveloppe des caractéristiques de cette assignation;</p>
ADD	<p>4.1.11</p> <p>c) de mettre en service une station de Terre à l'intérieur de la zone de coordination d'une station terrienne, à condition que l'assignation projetée pour la station de Terre se trouve à l'extérieur d'une partie quelconque d'une bande de fréquences ayant fait l'objet d'une coordination en application des dispositions du paragraphe 3.5.1 pour la réception par cette station terrienne.</p>
NOC	<p><i>Données concernant la coordination</i></p>
NOC	<p>4.2 Pour effectuer cette coordination, l'administration qui recherche la coordination envoie à chacune des administrations visées au paragraphe 4.1 tous les renseignements pertinents. La demande de coordination peut comprendre toutes les assignations de fréquence, ou certaines d'entre elles, dont l'utilisation est prévue dans les trois années qui suivent pour des stations d'un réseau de Terre, situées entièrement ou en partie à l'intérieur de la zone de coordination des stations terriennes. Par la suite, chaque assignation est traitée séparément.</p>
NOC	<p><i>Accusé de réception des données concernant la coordination</i></p>
NOC	<p>4.3 Toute administration auprès de laquelle la coordination est recherchée aux termes du paragraphe 4.1 accuse immédiatement réception des données concernant la coordination.</p>
NOC	<p><i>Examen des données concernant la coordination et accord entre les administrations</i></p>
MOD	<p>4.4 Au reçu des données concernant la coordination, l'administration auprès de laquelle la coordination est recherchée étudie rapidement la question du point de vue des brouillages qui affecteraient le service assuré par ses stations terriennes visées aux paragraphes 4.1 à 4.1.7 qui fonctionnent ou sont destinées à fonctionner dans les trois années qui suivent.</p>

NOC	4.5 Dans un délai global de quatre mois à partir de l'envoi des données concernant la coordination, l'administration auprès de laquelle la coordination est recherchée ou bien communique à l'administration qui recherche la coordination son accord sur l'assignation en projet, ou bien, en cas d'impossibilité, lui indique les motifs de son objection et lui présente les suggestions qu'elle peut éventuellement faire en vue d'arriver à une solution satisfaisante du problème.
ADD  [RR 1168 à 1181]	4.6  <i>Assistance demandée au Bureau en vue d'effectuer la coordination</i>
ADD	4.6.1  L'administration qui recherche la coordination peut demander au Bureau de s'efforcer d'effectuer cette coordination dans les circonstances suivantes:
ADD	4.6.2  a) une administration auprès de laquelle la coordination est recherchée aux termes du paragraphe 4.1 n'envoie pas d'accusé de réception, aux termes du paragraphe 4.3, dans un délai de trente jours à partir de la date de l'envoi des données concernant la coordination visées au paragraphe 4.2; ou
ADD	4.6.3  b) une administration a envoyé un accusé de réception aux termes du paragraphe 4.3, mais ne communique pas sa décision dans un délai de quatre mois à partir de l'envoi des données concernant la coordination; ou
ADD	4.6.4  c) l'administration qui recherche la coordination et l'administration auprès de laquelle la coordination est recherchée sont en désaccord en ce qui concerne le brouillage acceptable; ou
ADD	4.6.5  d) la coordination n'est pas possible pour toute autre raison.
ADD	4.6.6  En présentant sa demande au Bureau, l'administration concernée lui communique les renseignements nécessaires pour lui permettre de s'efforcer d'effectuer la coordination.
ADD	4.7  <i>Mesures à prendre par le Bureau</i>
ADD	4.7.1  Lorsque le Bureau reçoit une demande aux termes du paragraphe 4.6.2, il envoie sans délai un télégramme à l'administration concernée en lui demandant d'en accuser réception immédiatement.

ADD

## 4.7.2

Lorsque le Bureau reçoit un accusé de réception à la suite de la mesure qu'il a prise aux termes du paragraphe 4.7.1, ou lorsqu'il reçoit une demande aux termes du paragraphe 4.6.3, il envoie sans délai un télégramme à l'administration concernée en lui demandant de prendre rapidement une décision sur la question.

ADD

## 4.7.3

Lorsque le Bureau reçoit une demande aux termes du paragraphe 4.6.5, il s'efforce d'effectuer la coordination conformément aux dispositions du paragraphe 4.1. Lorsqu'il ne reçoit pas d'accusé de réception à sa demande de coordination dans un délai de trois mois, il agit conformément aux dispositions du paragraphe 4.6.7.

ADD

## 4.7.4

S'il y a lieu, le Bureau évalue le brouillage, au titre de la procédure spécifiée aux paragraphes 4.6.1 à 4.6.5. En tout état de cause, il communique aux administrations concernées les résultats obtenus.

ADD

## 4.7.5

Le Bureau peut demander les renseignements supplémentaires dont il estime avoir besoin pour évaluer le brouillage causé aux services concernés.

ADD

## 4.7.6

Lorsqu'une administration ne répond pas dans un délai de trente jours qui suit l'envoi du télégramme que le Bureau lui a envoyé aux termes du paragraphe 4.7.1 en lui demandant un accusé de réception, ou lorsqu'elle ne communique pas sa décision sur la question dans le délai de trente jours qui suit l'envoi du télégramme du Bureau aux termes du paragraphe 4.7.2, l'administration auprès de laquelle la coordination est recherchée est réputée s'être engagée à ne pas formuler de plainte concernant les brouillages préjudiciables qui pourraient être causés par la station de Terre en voie de coordination au service assuré par sa station terrienne.

NOC

*Notification des assignations de fréquence en cas de désaccord persistant*

MOD

4.8 En cas de désaccord persistant entre l'administration qui recherche la coordination et l'administration auprès de laquelle la coordination a été recherchée, l'administration qui recherche la coordination diffère, excepté dans les cas où l'assistance du Bureau a été demandée, l'envoi au Bureau de sa fiche de notification concernant l'assignation en projet, de six mois à compter de la demande de coordination, en prenant en considération les dispositions des numéros 1230 et 1496. Lorsque l'assistance du Bureau a été demandée, l'envoi de la fiche de notification est différé de trois mois de plus.

NOC

**Section V. Notification d'assignations de fréquence**

NOC

*Notification d'assignations à des stations spatiales et à des stations terriennes*

MOD

5.1 Aux fins de notification d'une assignation au Bureau, une administration applique les dispositions de l'article 13. Lorsqu'il applique les dispositions de l'article 13 à des fiches de notification d'assignations de fréquence relatives aux stations spatiales et aux stations terriennes visées dans la présente Résolution, le Bureau doit:

MOD

5.1.1 en appliquant le numéro 1504, examiner également la fiche de notification du point de vue de sa conformité avec les dispositions des paragraphes 2.1, 2.2 et 2.5.8 relatives à la coordination de l'utilisation de l'assignation de fréquence avec les autres administrations concernées;

MOD

5.1.2 en appliquant le numéro 1505, examiner également la fiche de notification du point de vue de sa conformité avec les dispositions des paragraphes 3.1 et 3.1.1 à 3.1.3 relatives à la coordination de l'utilisation de l'assignation de fréquence avec les autres administrations concernées;

NOC

5.1.3 en appliquant le numéro 1506, examiner également la fiche de notification du point de vue de la probabilité d'un brouillage préjudiciable lorsque la coordination aux termes du paragraphe 2.1 ou 2.2 n'a pas été appliquée avec succès;

NOC

5.1.4 en appliquant le numéro 1509, examiner également la fiche de notification du point de vue de la probabilité d'un brouillage préjudiciable lorsque la coordination aux termes du paragraphe 3.1 n'a pas été appliquée avec succès;

(MOD)

5.1.5 ne pas appliquer les numéros 1515 et 1516;

ADD

5.1.6 appliquer le numéro 1550 pour ce qui est de la date de publication de la section spéciale de la circulaire hebdomadaire dont il est question au paragraphe 1.3.

NOC

5.2 Dans l'examen effectué au titre du paragraphe 5.1.3 ou 5.1.4, il est tenu compte des assignations de fréquence pour l'émission ou la réception déjà inscrites dans le Fichier de référence.

NOC

*Notification d'assignations à des stations de Terre*

MOD

5.3 Aux fins de notification d'une assignation au Bureau, une administration applique les dispositions de l'article 12. Lorsqu'il applique les dispositions de l'article 12, le Bureau doit, en application du numéro 1353, examiner les fiches de notification d'assignations de fréquence aux stations de Terre visées dans la présente Résolution du point de vue de leur conformité avec les dispositions du paragraphe 4.1, qui concernent la coordination de l'utilisation de l'assignation de fréquence avec les autres administrations concernées.

## ANNEXE 2 A LA RÉOLUTION 46

L'annexe 2 à la Résolution 46 comporte un certain nombre de critères techniques et de méthodes techniques appropriées dont il est question dans le corps de la Résolution 46. L'annexe 2 comprend les parties suivantes:

- A2.1: seuils de coordination pour le partage entre le SMS (espace vers Terre) et les services de Terre dans les mêmes bandes de fréquences et entre les liaisons de connexion du SMS non OSG (espace vers Terre) et les services de Terre dans les mêmes bandes de fréquences
- A2.2: limites rigoureuses applicables au partage entre le SMS (espace vers Terre) et les services de Terre dans les mêmes bandes de fréquences et entre les liaisons de connexion du SMS/non OSG (espace vers Terre) et les services de Terre dans les mêmes bandes de fréquences.
- A2.3: Zones de coordination pour les stations terriennes mobiles exploitées au-dessous de 3 GHz et pour les stations terriennes assurant des liaisons de connexion pour les satellites non OSG exploités dans le service mobile par satellite.

### **A2.1 Seuils de coordination pour le partage entre le SMS (espace vers Terre) et les services de Terre dans les mêmes bandes de fréquences et entre les liaisons de connexion du SMS/non OSG (espace vers Terre) et les services de Terre dans les mêmes bandes de fréquences**

#### **A2.1.1 Au-dessous de 1 GHz**

Dans les bandes 137 - 138 MHz et 400,15 - 401 MHz, la coordination d'une station spatiale du SMS (espace vers Terre) vis-à-vis des services de Terre est requise uniquement si la puissance surfacique produite par la station dépasse  $-125 \text{ dB(W/m}^2/4 \text{ kHz)}$  à la surface de la Terre.

#### **A2.1.2 Entre 1 et 3 GHz**

##### **A2.1.2.1 Objectifs**

En général, pour déterminer si une coordination était nécessaire entre les stations spatiales du SMS (espace vers Terre) et les services de Terre, on utilisait les seuils de puissance surfacique. Cependant, afin de faciliter l'utilisation en partage des bandes de fréquences entre les stations du SF numériques et les stations spatiales du SMS/non OSG, on a adopté le concept de la dégradation relative de la qualité de fonctionnement (FDP). Ce concept fait intervenir de nouvelles méthodes décrites dans la présente annexe.

En conséquence, avec ce nouveau concept, deux méthodes permettent d'établir la nécessité d'une coordination entre les stations spatiales du SMS (espace vers Terre) et les services de Terre:

- une méthode simple: on utilise la FDP (une définition **simple** du système du SMS et des caractéristiques des stations de **référence** du SF sont utilisées en entrée) ou la valeur de la puissance surfacique de déclenchement;

- une méthode plus détaillée: méthodologie spécifique au système (méthode SSM) (les caractéristiques **spécifiques** du système du SMS et les caractéristiques des stations de **référence** du SF sont utilisées en entrée); cette méthode est décrite par exemple dans l'annexe 1 à la Recommandation UIT-R IS.1143.

La coordination n'est pas nécessaire si l'une des deux méthodes donne un résultat n'excédant pas les critères pertinents pour chaque méthode.

Lorsqu'une administration ne dispose que d'une seule méthode, le résultat de cette méthode doit être pris en considération.

#### **A2.1.2.2 Considérations générales**

##### **A2.1.2.2.1 Méthode de calcul de la valeur de la dégradation relative de la qualité de fonctionnement (FDP)**

La FDP est employée dans le cas de l'utilisation en partage de bandes de fréquences entre des stations du SF numériques et des stations du SMS/non OSG (espace vers Terre).

Pour pouvoir calculer la valeur de la FDP, il faut connaître:

- les caractéristiques techniques de la station du SF numérique considérée;
- les caractéristiques techniques de la constellation du SMS/non OSG.

La FDP est calculée:

- par simulation de la constellation du SMS proposée, en utilisant les renseignements donnés au paragraphe A.3 de la Résolution 46;
- par placement de la station du SF à une certaine latitude (chaque station est supposée fonctionner avec un angle d'élévation de 0°);
- en calculant pour chaque azimut de pointage ( $Az$ ) variant entre 0° et 360°:
  - à chaque instant considéré dans la simulation, le brouillage composite causé par toutes les stations spatiales visibles et reçu par la station du SF;
  - la  $FDP_{Az}$  correspondant à l'azimut  $Az$  en utilisant la formule suivante:

$$FDP_{Az} = \sum_{I_i = \min}^{\max} \frac{I_i f_i}{N_T}$$

- au moyen de la formule suivante:

$$FDP = \max(FDP_{Az})$$

(Cette formule n'est valable que pour la plage de fréquences 1 - 3 GHz considérée. Il pourrait être nécessaire d'utiliser une formule différente pour les fréquences supérieures à 3 GHz)

où:

- $I_i$  = niveau de puissance de bruit de brouillage (W)
- $f_i$  = fraction de temps pendant laquelle la puissance de brouillage vaut  $I_i$

- $N_T$  = niveau de puissance de bruit du système de réception de la station  
=  $kTB$  (W)
- $k$  = constante de Boltzmann =  $1,38 \cdot 10^{-23}$  (J/K)
- $T$  = température de bruit équivalente du système de réception de la station du SF/(T doit être calculé au moyen de la formule suivante:  $10 \log T = NF + 10 \log T_0$  dans laquelle NF (dB) est le facteur de bruit du récepteur donné dans l'Annexe 1 et  $T_0$  supposé être égal à 290 K)
- $B$  = largeur de bande de référence = 1 MHz

NOTE – Pour le calcul de la FDP conformément à la présente annexe, on doit supposer que toutes les stations spatiales d'une même constellation du SMS fonctionnent aux mêmes fréquences.

#### **A2.1.2.2.2 Caractéristiques des systèmes de référence dans le service fixe**

Les paramètres suivants représentent l'ensemble des paramètres de référence du service fixe.

##### **A2.1.2.2.2.1 Caractéristiques des systèmes point à point numériques de référence**

Trois systèmes numériques différents sont décrits dans ce tableau:

- les systèmes à 64 kbit/s utilisés, par exemple, pour les installations extérieures (connexion d'abonné individuel);
- les systèmes à 2 Mbit/s utilisés, par exemple, pour les connexions d'abonnés d'entreprise dans la partie locale de l'installation intérieure;
- les systèmes à 45 Mbit/s utilisés, par exemple, pour les réseaux de jonction.

Capacité	64 kbit/s	2 Mbit/s	45 Mbit/s
Modulation	MDP-4	MDP-8	MAQ-64
Gain d'antenne (dB)	33	33	33
Puissance d'émission (dBW)	7	7	1
Affaiblissement dans le système d'alimentation/multiplexage (dB)	2	2	2
p.i.r.e. (dBW)	38	38	32
Largeur de bande FI du récepteur (MHz)	0,032	0,7	10
Facteur de bruit du récepteur (dB)	4	4,5	4
Niveau d'entrée du récepteur pour un TEB de $10^{-3}$ (dBW)	-137	-120	-106
Brouillage maximal à long terme Puissance totale (dBW)	-165	-151	-136
Brouillage maximal à long terme Densité spectrale de puissance (dB(W/4 kHz))	-174	-173	-170

Diagramme d'antenne:

$$G(\varphi) = G_{\max} - 2,5 \times 10^{-3} \left( \frac{D\varphi}{\lambda} \right)^2 \quad \text{pour } 0 < \varphi < \varphi_m$$

$$G(\varphi) = G_1 \quad \text{pour } \varphi_m \leq \varphi < 75,86(\lambda/D)$$

$$G(\varphi) = 49 - 10 \log(D/\lambda) - 25 \log \varphi \quad \text{pour } 75,86(\lambda/D) \leq \varphi < 48^\circ$$

$$G(\varphi) = 7 - 10 \log(D/\lambda) \quad \text{pour } 48^\circ \leq \varphi$$

où:

$G(\varphi)$ : gain rapporté à une antenne isotrope (dBi)

$\varphi$ : angle hors axe (en degrés)

$D$ : diamètre d'antenne

$\lambda$ : longueur d'onde exprimée dans la même unité que  $D$

$G_1$ : gain dans le premier lobe latéral =  $2 + 15 \log(D/\lambda)$

( $D/\lambda$  peut être estimé à partir de la formule  $20 \log D/\lambda \approx G_{\max} - 7,7$ )

$G_{\max}$ : gain d'antenne dans le lobe principal (dBi)

$$\varphi_m = 20 (\lambda/D) \times \sqrt{(G_{\max} - G_1)} \quad (\text{degrés})$$

Il convient de noter que le diagramme de rayonnement d'antenne ci-dessus correspond à un diagramme de rayonnement moyen dans les lobes latéraux et il faut admettre que les valeurs de certains lobes latéraux peuvent être supérieures d'un facteur pouvant atteindre 3 dB.

#### A2.1.2.2.2 Caractéristiques des systèmes de référence analogiques point à point

Gain d'antenne (dBi)	33
p.i.r.e. (dBW)	36
Affaiblissement dans le système d'alimentation/multiplexage (dB)	3
Facteur de bruit du récepteur (par rapport à l'entrée du récepteur) (dB)	8
Brouillage maximal à long terme par liaison (20% du temps) (dB(W/4 kHz))	-170

Diagramme d'antenne: utiliser le diagramme d'antenne donné dans la section 2.2.1.

#### A2.1.2.2.3 Caractéristiques des systèmes de référence point-multipoint

Paramètre	Station centrale	Station extérieure
Type d'antenne	Equidirective/sectorielle	Parabole/cornet
Gain d'antenne (dBi)	10/[13]	20 (analogique) 27 (numérique)
p.i.r.e. (max) (dBW)		
analogique	12	21
numérique	24	34
Facteur de bruit (dB)	3,5	3,5
Affaiblissement dans le système d'alimentation (dB)	2	2
Largeur de bande FI (MHz)	3,5	3,5
Puissance maximale de brouillage à long terme admissible (20% du temps)		
Total (dBW)	-142	-142
dB(W/4 kHz)	-170	-170
dB(W/MHz)	-147	-147

Diagramme d'antenne:

Pour le diagramme d'antenne de la station extérieure [ou sectorielle], il faut utiliser le diagramme de référence décrit dans la section 2.2.1.

Le diagramme de rayonnement de référence pour les antennes équidirectives ou sectorielles est le suivant:

$$G(\theta) = G_0 - 12 (\theta/\varphi_3)^2, \text{ dBi} \quad 0 \leq \theta < \varphi_3$$

$$G(\theta) = G_0 - 12 - 10 \log (\theta/\varphi_3), \text{ dBi} \quad \varphi_3 \leq \theta \leq 90^\circ$$

où:

$G_0$  = gain maximal dans le plan horizontal (dBi),

$\theta$  est l'angle de rayonnement au-dessus du plan horizontal (degrés)

$\varphi_3$  (degrés) est donné par la formule:

$$\varphi_3 = \frac{1}{\alpha^2 - 0,818}, \text{ degrés}$$

où

$$\alpha = \frac{10^{0,1G_0} + 172,4}{191}$$

Il convient de noter que le diagramme d'antenne ci-dessus est provisoire et que des études complémentaires sont en cours à l'UIT-R.

### **A2.1.2.3 Détermination de la nécessité d'une coordination entre les stations spatiales du SMS (espace vers Terre) et les stations de Terre**

#### **A.2.1.2.3.1 Méthode pour déterminer la nécessité d'une coordination entre les stations spatiales du SMS (espace vers Terre) et d'autres services de Terre utilisant en partage la même bande de fréquences entre 1 et 3 GHz**

La coordination pour les liaisons descendantes de stations spatiales du service mobile par satellite vis-à-vis des services de Terre n'est pas nécessaire si la puissance surfacique produite à la surface de la Terre ou la dégradation relative de la qualité de fonctionnement (FDP) d'une station du service fixe ne dépasse pas les valeurs seuil indiquées dans le tableau.

Bande de fréquences (MHz)	Service à protéger	Seuil de coordination				
		Stations spatiales géostationnaires		Stations spatiales non géostationnaires		% FDP (sur 1 MHz) (NOTE 1)
		Eléments utilisés pour le calcul de la puissance surfacique (pour chaque station spatiale) (NOTE 2)		Eléments utilisés pour le calcul de la puissance surfacique (pour chaque station spatiale) (NOTE 2)		
		P dB(W/m <sup>2</sup> ) sur 4 kHz	r dB/deg	P dB(W/m <sup>2</sup> ) sur 4 kHz	r dB/deg	
1 492 - 1 525	SF analogique	-152	0,5	-152	0,5	
	SF numérique	-152	0,5			25
	autres services de Terre (NOTE 4)	-152	0,5	-152	0,5	
1 525 - 1 530	SF analogique	-152	0,5	-152	0,5	
	SF numérique	-152	0,5			25
	autres services de Terre (NOTE 4)	-152	0,5	-152	0,5	
2 160 - 2 200 (NOTE 3)	SF analogique	-152	0,5	-147	0,5	
	SF numérique	-152	0,5			25
	autres services de Terre (NOTE 4)	-152	0,5	-147	0,5	
2 483,5 - 2 500	fixe	-152	0,5	-150	0,65	
	autres services de Terre (NOTE 4)	-152	0,5	-150	0,65	
2 500 - 2 520	SF analogique	-152	0,5	-152	0,5	
	SF numérique	-152	0,5			25
	autres services de Terre (NOTE 4)	-152	0,5	-152	0,5	
2 520 - 2 535	SF analogique	-160	0,75	-152	0,5	
	SF numérique	-160	0,75			25
	autres services de Terre (NOTE 4)	-160	0,75	-152	0,5	

NOTE 1 – Le calcul de la dégradation relative de la qualité de fonctionnement (FDP) est donné à la section 2.1; il utilise les caractéristiques des systèmes de référence du SF données dans les sections 2.2.1 et 2.2.3.

NOTE 2 – Il convient d'utiliser la formule suivante pour calculer le seuil de coordination en termes de puissance surfacique:

$P \text{ dB(W/m}^2/4 \text{ kHz)}$	pour $0^\circ \leq \delta \leq 5^\circ$
$P + r(\delta-5) \text{ dB(W/m}^2/4 \text{ kHz)}$	pour $5^\circ < \delta < 25^\circ$
$P + 20r \text{ dB(W/m}^2/4 \text{ kHz)}$	pour $25^\circ \leq \delta \leq 90^\circ$

où  $\delta$  est l'angle d'arrivée (degrés).

On suppose que les valeurs de seuil sont obtenues dans des conditions de propagation en espace libre.

NOTE 3 – Les seuils de coordination à utiliser dans la bande 2 160 - 2 270 MHz (Région 2) et 2 170 - 2 200 MHz (toutes Régions) pour protéger les autres services de Terre ne s'appliquent pas à la composante de Terre des futurs systèmes mobiles terrestres publics de télécommunication (FSMTPT) étant donné que la composante satellite et la composante de Terre ne sont pas censées fonctionner dans les mêmes zones sur des fréquences communes dans ces bandes.

NOTE 4 – Les facteurs de seuil de coordination applicables aux autres services de Terre pourront être révisés, le cas échéant, lors d'une future conférence.

#### **A2.1.2.3.2 Méthodologie spécifique au système (SSM) à utiliser pour établir la nécessité d'une coordination détaillée des systèmes du SMS/non OSG (espace vers Terre) avec les systèmes du service fixe**

L'objet de la méthodologie spécifique au système (SSM) est de déterminer de manière détaillée s'il est nécessaire de coordonner les assignations de fréquence aux stations spatiales du SMS/non OSG (espace vers Terre) avec des assignations de fréquence aux stations de réception du SF d'un réseau du SF d'une administration susceptible d'être affectée. La méthodologie SSM tient compte des caractéristiques spécifiques du système du SMS/non OSG et des caractéristiques du système de référence du SF.

Les administrations qui projettent de déterminer si une coordination est nécessaire entre des réseaux à satellite non géostationnaire du service mobile par satellite et des systèmes du service fixe sont encouragées à utiliser la Recommandation UIT-R IS.1143. L'UIT-R procédant actuellement à des travaux de développement additionnels urgents afin de faciliter l'utilisation de la méthodologie exposée dans la Recommandation UIT-R IS.1143, les administrations pourront peut-être assurer la coordination en appliquant cette méthodologie spécifique au système.

#### **A2.1.3 Au-dessus de 3 GHz**

Dans la bande 15,45 - 15,65 GHz, lorsqu'elle se propose d'exploiter une station spatiale non géostationnaire dont les émissions dépassent la valeur de -146 dB(W/m<sup>2</sup>/MHz) pour tous les angles d'arrivée, une administration doit effectuer la coordination avec les administrations affectées.

### **A2.2 Limites rigoureuses**

#### **A2.2.1 Partage entre les liaisons de connexion du SMS/non OSG (espace vers Terre) et les services de Terre dans les mêmes bandes de fréquences**

La puissance surfacique produite à la surface de la Terre par des stations spatiales du service fixe par satellite fonctionnant dans le sens espace vers Terre dans la bande 5 150 - 5 216 MHz ne doit en aucun cas dépasser -164 dB(W/m<sup>2</sup>) dans une bande quelconque large de 4 kHz pour tous les angles d'arrivée.

Bande de fréquences	Service	Limite en dB(W/m <sup>2</sup> ) pour l'angle d'arrivée au-dessus du plan horizontal			Largeur de bande de référence
		0° - 5°	5° - 25°	25° - 90°	
6 700 - 6 825 MHz	Fixe par satellite (E-T)	-137 <sup>7</sup>	-137 + 0,5 (δ-5)	-127	1 MHz
6 825 - 7 075 MHz	Fixe par satellite (E-T)	-154	-154 + 0,5 (δ-5)	-144	4 kHz
		-134	-134 + 0,5 (δ-5)	-124	1 MHz

MOD

Les émissions provenant d'une station spatiale non géostationnaire ne doivent pas dépasser les limites de puissance surfacique à la surface de la Terre de -146 dB(W/m<sup>2</sup>/MHz) dans les bandes 15,4 - 15,45 GHz et 15,65 - 15,7 GHz, et de -111 dB(W/m<sup>2</sup>/MHz) dans la bande 15,45 - 15,65 GHz pour tous les angles d'arrivée. Ces limites s'appliquent à la puissance surfacique que l'on obtiendrait en supposant une propagation en espace libre.

2577  
CAMR-92

(7) Limites de la puissance surfacique entre 17,7 GHz et 27,5 GHz.

2578

a) La puissance surfacique produite à la surface de la Terre par les émissions d'une station spatiale, y compris celles provenant d'un satellite réflecteur, dans toutes les conditions et pour toutes les méthodes de modulation, ne doit pas dépasser les limites suivantes:

- 115 dB(W/m<sup>2</sup>) dans une bande quelconque large de 1 MHz, pour les angles d'arrivée compris entre 0° et 5° au-dessus du plan horizontal;
- 115 + 0,5(δ - 5) dB(W/m<sup>2</sup>) dans une bande quelconque large de 1 MHz, pour les angles d'arrivée δ compris entre 5° et 25° au-dessus du plan horizontal;
- 105 dB(W/m<sup>2</sup>) dans une bande quelconque large de 1 MHz, pour les angles d'arrivée compris entre 25° et 90° au-dessus du plan horizontal.

Ces limites s'appliquent à la puissance surfacique que l'on obtiendrait en supposant une propagation en espace libre.

S21.16.6

<sup>6</sup> Dans les bandes [18,8 - 19,3] et [19,2 - 19,7 GHz], l'application de ces valeurs aux systèmes à satellites non géostationnaires est subordonnée à l'examen de l'UIT-R, et les résultats de cet examen devraient être pris en compte par la CMR-97 (voir la Résolution COM5-1).

### **A2.2.2 Limites de puissance surfacique produite par les liaisons de connexion du SMS/non OSG par rapport à l'orbite OSG**

Dans la bande de fréquences 6 700 - 7 075 MHz, la puissance surfacique totale maximale produite sur l'OSG et y compris à  $\pm 5^\circ$  d'inclinaison au voisinage de l'orbite des satellites géostationnaires par un système à satellites non géostationnaires dans le service fixe par satellite ne doit pas dépasser -168 dB(W/m<sup>2</sup>) dans une bande quelconque large de 4 kHz.

### **A2.2.3 Limites de puissance surfacique produite par le SFS/non OSG dans la bande 20 - 30 GHz**

**S21.16.6** <sup>6</sup> Dans la bande [19,2 - 19,7 GHz], l'application de ces valeurs aux systèmes à satellites non géostationnaires est subordonnée à l'examen de l'UIT-R, et les résultats de cet examen devraient être pris en compte par la CMR-97 (voir la Résolution PLEN-1).

La puissance surfacique produite à la surface de la Terre par les émissions d'une station spatiale ne doit pas dépasser les limites suivantes:

-115 dB(W/m<sup>2</sup>) dans une bande quelconque large de 1 MHz, pour les angles d'arrivée compris entre  $0^\circ$  et  $5^\circ$  au-dessus du plan horizontal;

-115 + 0,5( $\delta - 5$ ) dB(W/m<sup>2</sup>) dans une bande quelconque large de 1 MHz, pour les angles d'arrivée  $\delta$  compris entre  $5^\circ$  et  $25^\circ$  au-dessus du plan horizontal;

-105 dB(W/m<sup>2</sup>) dans une bande quelconque large de 1 MHz, pour les angles d'arrivée compris entre  $25^\circ$  et  $90^\circ$  au-dessus du plan horizontal.

Ces limites s'appliquent à la puissance surfacique que l'on obtiendrait en supposant une propagation en espace libre.

### **A2.3 Zones de coordination pour les stations terriennes mobiles exploitées au-dessous de 3 GHz et pour les stations terriennes assurant des liaisons de connexion pour les satellites non OSG exploités dans le service mobile par satellite et pour les stations terriennes du SFS/non OSG**

#### **A2.3.1 Objectifs**

Aux fins d'application des sections III et IV, paragraphes 3.1 et 4.1, de l'annexe 1 à la Résolution 46 (CMR-95), le présent paragraphe détermine la zone de coordination (voir le numéro [165]) des stations terriennes mobiles ainsi que celle des stations terriennes assurant des liaisons de connexion pour les réseaux à satellite non géostationnaire exploités dans le service mobile par satellite. Dans un cas comme dans l'autre, le contour de coordination (voir le numéro [166]) associé à la zone de coordination est représenté à l'échelle sur une carte correspondante afin de délimiter la zone de coordination et de déterminer dans quelle mesure elle recouvre le territoire des administrations susceptibles d'être affectées. Les Tableaux 1 à 3 indiquent les distances de coordination (voir le numéro [167]) pour certains des scénarios de partage de fréquences et signalent les bandes de fréquences pour lesquelles s'appliquent les dispositions de la Résolution 46 (CMR-95). Le Tableau 4 s'applique aux stations terriennes du SFS/non OSG.

La zone de coordination d'une station terrienne mobile est définie comme la zone de service dans laquelle il est prévu d'exploiter les stations terriennes types, étendues dans toutes les directions de la distance de coordination. Les Tableaux 1 et 2 précisent les distances de coordination pour les stations terriennes mobiles fonctionnant au-dessous de 1 GHz et dans la gamme de fréquences 1 - 3 GHz, respectivement. Dans le cas des stations terriennes de liaison de connexion, le contour de coordination est défini comme les points terminaux des distances de coordination mesurées à partir de l'emplacement de la station terrienne. Les distances de coordination pour les stations terriennes des liaisons de connexion fonctionnant aux fréquences inférieures à 1 GHz sont spécifiées dans le Tableau 1. Les distances de coordination pour les stations terriennes des liaisons de connexion fonctionnant au-dessus de 5 GHz sont spécifiées dans le Tableau 3 vis-à-vis des stations des services de Terre et, le cas échéant, des stations terriennes des autres réseaux à satellite exploités dans le sens opposé de transmission.

### **A2.3.2 Considérations générales**

Les Tableaux 1 à 4 définissent deux types de distance de coordination: 1) des distances prédéterminées, et 2) des distances qui doivent être calculées au cas par cas compte tenu des paramètres spécifiques de la station terrienne pour laquelle on cherche à déterminer la zone de coordination. Aucune de ces distances n'équivaut aux distances de séparation requises.

Il est à souligner que la présence ou l'installation d'une autre station à l'intérieur de la zone de coordination d'une station terrienne n'empêche pas nécessairement l'exploitation satisfaisante de la station terrienne ou de l'autre station, puisque le calcul des distances de coordination se fonde sur l'hypothèse de brouillage la plus défavorable.

Les différentes distances de coordination peuvent être examinées à une conférence future conformément à la Résolution pertinente.

TABLEAU 1

## Stations terriennes fonctionnant à des fréquences inférieures à 1 GHz

Situation de partage des fréquences		Distance de coordination (dans les situations de partage faisant intervenir des services qui disposent d'attributions avec égalité des droits)
Bande de fréquences et station terrienne pour lesquelles la zone de coordination est déterminée	Autre service ou station (station du service de Terre)	
148,0 - 149,9 MHz au sol (mobile)	Stations au sol	Déterminée à l'aide de l'équation (1) et de la Figure 1 de la Recommandation UIT-R M.[8/1035]  En pareil cas, la distance de coordination est calculée par l'administration de la station de Terre à l'aide des paramètres de ses stations de Terre et des paramètres pertinents tirés de la publication anticipée concernant la station terrienne.
400,15 - 401 MHz au sol	Auxiliaires de la météorologie (radiosonde)	582 km
Toutes les bandes au-dessous de 1 GHz au sol	Mobile (aéronef)	500 km
Toutes les bandes au-dessous de 1 GHz aéronaf (mobile)	Stations au sol	500 km
400,15 - 401 MHz aéronaf (mobile)	Auxiliaires de la météorologie (radiosonde)	1 082 km
Toutes les bandes au-dessous de 1 GHz aéronaf (mobile)	Mobile (aéronef)	1 000 km

TABLEAU 2

## Stations terriennes fonctionnant à des fréquences de 1 à 3 GHz

Situation de partage des fréquences		Distance de coordination  (dans les situations de partage faisant intervenir des services qui disposent d'attributions avec égalité des droits)
Bande de fréquences et station terrienne pour lesquelles la zone de coordination est déterminée	Autre service ou station (station du service de Terre ou station terrienne)	
Mobile au sol (NOTE 1) (réseau OSG)	Stations au sol des services de Terre	Déterminée à l'aide de la Recommandation UIT-R IS.847 avec les paramètres définis pour les stations de Terre et toutes les équations et figures applicables.
Mobile au sol (NOTE 1) (réseau non OSG)	Stations au sol des services de Terre	La méthodologie exposée dans la Recommandation UIT-R IS.849 est appliquée conjointement avec la Recommandation UIT-R IS.847 (voir ci-dessus).
1 675 - 1 700 MHz mobile au sol	Auxiliaires de la météorologie (radiosonde)	582 km
Toutes les bandes 1 - 3 GHz mobile au sol	Mobile de Terre (aéronef)	500 km
Toutes les bandes aéronef (mobile)	Stations au sol des services de Terre	500 km
1 675 - 1 700 MHz aéronef (mobile)	Auxiliaires de la météorologie (radiosonde)	1 082 km
Toutes les bandes aéronaf (mobile)	Mobile de Terre (aéronef)	1 000 km

NOTE 1 – La Recommandation UIT-R IS.847 donne les paramètres nécessaires des stations de Terre pour les bandes 1 492 - 1 530 MHz, 1 555 - 1 559 MHz, 1 610 - 1 645,5 MHz, 1 646,5 - 1 660 MHz, 1 675 - 1 710 MHz, [1 970 - 2 010 MHz, 2 160 - 2 200 MHz], 2 483,5 - 2 520 MHz et 2 655 - 2 690 MHz.

TABLEAU 3

## Stations terriennes assurant des liaisons de connexion du SMS/non OSG

Situation de partage des fréquences		Distance de coordination (dans les situations de partage faisant intervenir des services qui disposent d'attributions avec égalité des droits)
Bande de fréquences et station terrienne pour lesquelles la zone de coordination est déterminée	Autre service ou station (station du service de Terre ou station terrienne)	
[19,2 - 19,7 GHz et 29 - 29,5 GHz] station terrienne fonctionnant dans le même sens de transmission avec d'autres stations terriennes	Stations au sol des services de Terre	Déterminée à l'aide de la Recommandation UIT-R IS.847 avec les paramètres définis pour les stations de Terre et toutes les équations et figures applicables.
Bandes dans lesquelles le SFS dispose déjà d'attributions; station terrienne fonctionnant en sens opposé de transmission	Stations au sol des services de Terre	A) [19,2 - 19,7 GHz]: [170 km]; B) 6 700 - 7 075 MHz: 300 km.
Toutes les bandes et stations terriennes	Mobile de Terre (aéronef)	500 km
Bandes dans lesquelles le SFS dispose déjà d'attributions; station terrienne fonctionnant en sens opposé de transmission	Station terrienne fonctionnant dans le sens opposé de transmission	A) [19,2 - 19,7 GHz]: [170 km]; B) [6 700 - 7 075 MHz]: 300 km.

**TABLEAU 4**  
**Stations terriennes du SMS/non OSG**

<b>Situation de partage des fréquences</b>		<b>Distance de coordination</b>  (dans les situations de partage faisant intervenir des services qui disposent d'attributions avec égalité des droits)
<b>Bande de fréquences et station terrienne pour lesquelles la zone de coordination est déterminée</b>	<b>Autre service ou station (station du service de Terre ou station terrienne)</b>	
[18,8 - 19,3 GHz et 28,6 - 29,5 GHz] station terrienne fonctionnant dans le même sens de transmission avec d'autres stations terriennes	Stations au sol des services de Terre	Déterminée à l'aide de la Recommandation UIT-R IS.847 avec les paramètres définis pour les stations de Terre et toutes les équations et figures applicables.
Bandes dans lesquelles le SFS dispose déjà d'attributions; station terrienne fonctionnant en sens opposé de transmission	Stations au sol des services de Terre	A) [18,8 - 19,3 GHz]: [170 km]; B) 6 700 - 7 075 MHz: 300 km.
Bandes dans lesquelles le SFS dispose déjà d'attributions; station terrienne fonctionnant en sens opposé de transmission	Station terrienne fonctionnant dans le sens opposé de transmission	A) [18,8 - 19,3 GHz]: [170 km]; B) [6 700 - 7 075 MHz]: 300 km.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**CMR-95**CONFÉRENCE MONDIALE DES  
RADIOCOMMUNICATIONS**Document 302-F**  
**14 novembre 1995**

GENÈVE, 23 OCTOBRE – 17 NOVEMBRE 1995

**B.13****SÉANCE PLÉNIÈRE**

TREIZIÈME SÉRIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA COMMISSION  
DE RÉDACTION À LA SÉANCE PLÉNIÈRE

Les textes ci-après sont soumis à la séance plénière en **première lecture**:

<b>Origine</b>	<b>Document</b>	<b>Titre</b>
COM 4	275	Résolution 35 Résolution 103
	269	Résolution 329 (Mob-87) Résolution 332 (Mob-87)
	293	Résolution 13 (Rév.CMR-95) Résolution 21 (Rév.CMR-95)
COM 5	282	Résolution 212 (Rév.CMR-95)
GT PL	291	Résolution GT PLEN-3
		Résolution GT PLEN-4
		Résolution GT PLEN-5
		Résolution GT PLEN-6
		Recommandation GT PLEN-B

A.-M. NEBES  
Présidente de la Commission 6

**Annexe: 18 pages**



## RÉSOLUTION 13 (RÉV.CMR-95)

FORMATION DES INDICATIFS D'APPEL ET ATTRIBUTION  
DE NOUVELLES SÉRIES INTERNATIONALES

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995),

*considérant*

- a) qu'elle a adopté l'article S19 et l'appendice S42;
- b) la demande croissante d'indicatifs d'appel due tant à l'augmentation du nombre des Membres de l'Union qu'à celle des besoins des pays déjà Membres,

*estimant*

qu'il convient, autant que possible, d'éviter de modifier les indicatifs d'appel actuellement en usage,

*notant*

- a) que les anciennes séries d'indicatifs d'appel formées, soit de trois lettres, soit d'un chiffre et de deux lettres, étant épuisées, il a été recouru à de nouvelles séries composées d'une lettre, d'un chiffre et d'une lettre, ce chiffre ne pouvant en aucun cas être 0 ou 1;
- b) que la méthode mentionnée à l'alinéa *notant a)* ne s'applique pas aux séries commençant par les lettres suivantes: B, F, G, I, K, M, N, R, W,

*décide*

1 que le Directeur du Bureau des radiocommunications continuera à inviter instamment les administrations:

1.1 à utiliser au maximum les possibilités des séries qui leur sont actuellement attribuées afin d'éviter, autant que possible, de nouvelles demandes;

1.2 à réexaminer les indicatifs d'appel assignés jusqu'à présent en vue de libérer éventuellement certaines séries et de les remettre à la disposition de l'Union;

**2** que le Directeur fournira tous les avis utiles aux administrations qui lui en feront la demande sur les moyens d'employer dans les meilleures conditions d'économie, comme il est de règle, les séries qui leur sont attribuées;

**3** que si malgré tout, il apparaît que toutes les possibilités du système actuel de formation des indicatifs d'appel doivent être épuisées avant la prochaine conférence mondiale des radiocommunications compétente, le Directeur:

**3.1** étudiera la possibilité d'étendre les séries existantes conformément à la Résolution COM4-3;

**3.2** diffusera une lettre circulaire:

**3.2.1** exposant la situation;

**3.2.2** invitant instamment les administrations à lui faire parvenir des propositions sur les moyens de faire face à cette situation;

**4** que, à l'aide des renseignements ainsi rassemblés, le Directeur établira et présentera à la prochaine conférence mondiale des radiocommunications compétente un rapport comportant ses commentaires et suggestions.

## RÉSOLUTION 21 (RÉV.CMR-95)

**MISE EN ŒUVRE DES MODIFICATIONS D'ATTRIBUTION DANS  
LES BANDES COMPRISES ENTRE 5 900 KHz ET 19 020 KHz**

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995),

*considérant*

- a) qu'un certain nombre de bandes de fréquences comprises entre 5 900 kHz et 19 020 kHz qui étaient attribuées auparavant en exclusivité ou en partage aux services fixe et mobile ont été réattribuées au service de radiodiffusion;
- b) que certaines assignations existantes aux stations des services fixe et mobile devront peut-être être progressivement retirées de ces bandes réattribuées pour faire place au service de radiodiffusion;
- c) que les assignations devant être retirées, appelées «assignations transférées», doivent être reclassées dans d'autres bandes de fréquences appropriées;
- d) que les pays en développement peuvent avoir besoin d'une assistance spéciale du Bureau, ainsi qu'en application de la Résolution 22 (CAMR-92), pour procéder au remplacement de leurs assignations transférées par des assignations bénéficiant de la protection appropriée;
- e) qu'il existe déjà dans l'article S11 du Règlement des radiocommunications des procédures qui peuvent être utilisées à cet effet,

*reconnaissant*

les difficultés que risquent de rencontrer les administrations et le Bureau pendant la période de transition entre les anciennes attributions et les attributions faites par la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Malaga-Torremolinos, 1992),

*décide*

- 1 que la période de transition ira du 1<sup>er</sup> avril 1992 au 1<sup>er</sup> avril 2007;
- 2 que, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1992, les administrations ne devraient plus notifier d'assignations de fréquence aux stations des services fixe et mobile dans les bandes réattribuées. Les assignations notifiées dans ces bandes après le 1<sup>er</sup> avril 1992 doivent porter un symbole indiquant que la conclusion sera examinée par le Bureau à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007 conformément aux dispositions du numéro S11.31 du Règlement des radiocommunications;
- 3 qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 1992, le Bureau procédera, avec l'aide des administrations, à une révision systématique du Fichier de référence international des fréquences. A cet égard, le Bureau consultera périodiquement les administrations au sujet des assignations de fréquence aux liaisons pour lesquelles il existe un autre moyen satisfaisant de télécommunication en vue de déclasser ou de supprimer les assignations de la classe de fonctionnement A;

4 que, pour les assignations de la classe de fonctionnement A dans les bandes réattribuées, les administrations devront soit notifier au Bureau les fréquences de remplacement, soit demander l'assistance du Bureau pour le choix des fréquences de remplacement en application des articles S7 et S13 du Règlement des radiocommunications;

5 que le Bureau élaborera en temps opportun un projet de procédure à utiliser pour le remplacement des assignations de fréquence restantes et consultera les administrations conformément à l'article S14 du Règlement des radiocommunications;

6 que le Bureau devrait modifier les projets de procédure en tenant compte, dans la mesure du possible, des observations des administrations et proposer des assignations de remplacement au plus tard trois ans avant le 1<sup>er</sup> avril 2007. Ce faisant, le Bureau demandera aux administrations de prendre les mesures nécessaires pour que leurs assignations soient en conformité avec le Tableau d'attribution des bandes de fréquences à la date fixée;

7 qu'une assignation de fréquence de remplacement dont les caractéristiques fondamentales autres que la fréquence proprement dite n'auront pas été modifiées dans le processus susmentionné gardera sa date d'origine. Toutefois, si ces caractéristiques fondamentales diffèrent de celles de l'assignation transférée, l'assignation de remplacement sera traitée conformément aux dispositions pertinentes de la section II de l'article S11 du Règlement des radiocommunications,

*invite les administrations*

dans la recherche du réaménagement des assignations transférées pour leurs services fixe et mobile dans les bandes comprises entre 5 900 kHz et 19 020 kHz qui ont été réattribuées au service de radiodiffusion, à ne ménager aucun effort pour trouver des assignations de remplacement dans les bandes attribuées aux services fixe et mobile concernés.

## RÉSOLUTION 212 (RÉV.CMR-95)

**MISE EN ŒUVRE DES FUTURS SYSTÈMES MOBILES TERRESTRES  
PUBLICS DE TÉLÉCOMMUNICATION (FSMTPT)**

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995),

*considérant*

- a) que l'UIT-R a recommandé la bande 1 - 3 GHz comme étant la mieux adaptée aux FSMTPT;
- b) que l'UIT-R a recommandé l'utilisation d'environ 60 MHz par les stations personnelles et d'environ 170 MHz par les stations mobiles;
- c) que l'UIT-R a reconnu que les techniques spatiales font partie intégrante des FSMTPT;
- d) que la présente Conférence a identifié, au numéro 746A du Règlement des radiocommunications, des bandes de fréquences pour ce futur service,

*considérant en outre*

- a) que l'UIT-R n'a pas terminé ses études sur les méthodes de duplexage, les techniques de modulation, la disposition des voies ainsi que les protocoles de signalisation ou de communication;
- b) qu'il n'existe, à l'heure actuelle, aucun plan mondial de numérotage intersystèmes propre à faciliter le déplacement des abonnés itinérants dans le monde entier,

*notant*

- a) que les composantes de Terre des FSMTPT dans les bandes 1 885 - 2 025 MHz et 2 110 - 2 200 MHz devraient normalement commencer à être mises en place vers l'an 2000 après analyse du marché et examen technique;
- b) que la disponibilité simultanée de la composante satellite des FSMTPT dans les bandes 1 980 - 2 010 MHz et 2 170 - 2 200 MHz et de la composante de Terre des FSMTPT dans les bandes indiquées dans le numéro 746A faciliterait la mise en oeuvre générale et augmenterait l'attrait des FSMTPT à la fois pour les pays développés et les pays en développement,

*invite les administrations*

à tenir dûment compte, lorsqu'elles mettront en place les FSMTPT, des besoins des autres services fonctionnant actuellement dans ces bandes,

*invite l'UIT-R*

à poursuivre ses travaux en vue de définir pour les FSMPTPT des caractéristiques techniques appropriées et acceptables, propres à faciliter leur utilisation et le déplacement des abonnés itinérants dans le monde entier, en veillant à ce que les FSMPTPT permettent aussi de satisfaire les besoins de télécommunication des pays en développement et des zones rurales,

*invite l'UIT-T*

- a) à achever ses études sur les protocoles de signalisation et de communication;
- b) à élaborer un plan de numérotage intersystèmes commun à l'échelle mondiale et des fonctions de réseau connexes propres à faciliter le déplacement des abonnés itinérants dans le monde entier,

*décide*

que les administrations qui mettront en œuvre des FSMPTPT :

- a) devraient libérer les fréquences nécessaires au développement des systèmes;
- b) devraient utiliser ces fréquences lorsque les FSMPTPT seront mis en œuvre;
- c) devraient utiliser les caractéristiques techniques internationales pertinentes, telles que définies dans les Recommandations de l'UIT-R et de l'UIT-T.

## RÉSOLUTION GT PLEN-3

**ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE MONDIALE  
DES RADIOCOMMUNICATIONS DE 1997**

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995),

*considérant*

- a) que, conformément aux numéros 118 et 126 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992), et compte tenu de la Résolution 1 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992), le cadre général de l'ordre du jour d'une Conférence mondiale des radiocommunications devrait être fixé quatre ans à l'avance et que l'ordre du jour définitif devrait être fixé deux ans avant la Conférence;
- b) la Résolution 3 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994);
- c) les Résolutions et Recommandations pertinentes des conférences administratives mondiales des radiocommunications (CAMR) et des conférences mondiales des radiocommunications (CMR) précédentes,

*reconnaissant*

que la présente Conférence a identifié un certain nombre de questions urgentes que la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997 devra examiner plus avant,

*décide*

de recommander au Conseil de convoquer à Genève, fin 1997, une Conférence mondiale des radiocommunications d'une durée de quatre semaines dont l'ordre du jour sera le suivant:

- 1 sur la base des propositions des administrations et du rapport de la Réunion de préparation à la conférence et compte tenu des résultats de la CMR-95, examiner les points suivants et prendre les mesures appropriées:
  - 1.1 les demandes des administrations qui souhaitent supprimer les renvois relatifs à leurs pays ou le nom de leur pays des renvois, s'ils ne sont plus nécessaires, dans les conditions fixées dans la Résolution [COM4-1];
  - 1.2 les questions découlant de l'examen par la CMR-95 du Rapport du GVE, compte tenu des Résolutions suivantes [COM4-3];
  - 1.3 la révision de l'appendice 28 [S7] du Règlement des radiocommunications compte tenu de la Résolution 60 (CAMR-79), de la Résolution 712 (Rév.CMR-95) et de la Recommandation 711 (CAMR-79);
  - 1.4 l'examen de la question des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion, à la lumière des derniers développements et des résultats des études menées par le Secteur des radiocommunications, et la prise des décisions nécessaires en la matière ainsi que la révision de l'article 17 [S12] du Règlement des radiocommunications conformément à la Résolution [COM4-2] et à la Résolution [GT PLEN-2];

**1.5** compte tenu des résultats des études qui seront effectuées au titre de la Recommandation [GT PLEN-B], examiner les modifications à apporter, le cas échéant, au Règlement des radiocommunications;

**1.6** les questions se rapportant aux services mobile maritime et mobile maritime par satellite;

**1.6.1** les dispositions des Chapitres IX [appendice S13] et N IX [Chapitre SVII] du Règlement des radiocommunications conformément à la Résolution 331 (Mob-87) et les mesures à prendre concernant les questions traitées dans les Résolutions 200 (Mob-87), 210 (Mob-87) et 330 (Mob-87) y compris les questions relatives aux certificats maritimes et aux licences se rattachant au chapitre [S IX] du Règlement des radiocommunications, sachant que le système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) sera entièrement mis en oeuvre en 1999;

**1.6.2** l'utilisation de l'appendice 18 [S18] du Règlement des radiocommunications, concernant la bande d'ondes métriques pour les communications du service mobile maritime et l'utilisation ainsi que l'extension des canaux à ondes décimétriques visés au numéro S5.287 compte tenu de la Résolution 310 (Mob-87);

**1.6.3** l'article 61 [S53] du Règlement des radiocommunications relatif à l'ordre de priorité des communications dans le service mobile maritime et dans le service mobile maritime par satellite;

**1.6.4** l'examen et, si nécessaire, la révision des dispositions relatives à la coordination des services NAVTEX afin de libérer l'UIT de l'obligation d'entreprendre la coordination opérationnelle pour ce service fonctionnant sur 490 kHz, 518 kHz et 4 209,5 kHz compte tenu des consultations entreprises avec l'Organisation maritime internationale (OMI) Résolution [COM4-7];

**1.6.5** l'utilisation des nouvelles techniques numériques dans les canaux assignés à la radiotéléphonie maritime;

**1.7** l'examen de l'appendice 8 du Règlement des radiocommunications compte tenu de la Recommandation 66 (Rév.CAMR-92);

**1.8** la suppression éventuelle de toutes les attributions à titre secondaire dans la bande 136 - 137 MHz, qui est attribuée au service mobile aéronautique (R) à titre primaire, conformément aux dispositions de la Résolution 408 (Mob-87) et afin de répondre aux besoins particuliers du service mobile aéronautique (R);

**1.9** compte tenu des besoins d'autres services auxquels les bandes de fréquences considérées sont déjà attribuées:

**1.9.1** les questions urgentes concernant les attributions de fréquences existantes et additionnelles possibles et les aspects réglementaires liés aux services mobile par satellite et fixe par satellite y compris l'examen des Résolutions [PLEN-1] [COM5-4, COM5-6, COM5-6, COM5-7, COM5-8, COM5-9, COM5-11] [GT PLEN-6] de la CMR-95 et de la Recommandation 717 (Rév.CMR-95);

**1.9.2** les Résolutions 211 (CAMR-92), 710 (CAMR-92) et 712 (Rév.CMR-95);

**1.9.3** la Recommandation 621 (CAMR-92);

**1.9.4** les questions d'attribution de bandes de fréquences liées aux besoins du service d'exploration de la Terre par satellite, qui ne sont pas couvertes dans les Résolutions susmentionnées, à savoir:

**1.9.4.1** les attributions de fréquences au-dessus de 50 GHz au service d'exploration de la Terre par satellite (passive);

**1.9.4.2** les attributions de fréquences au voisinage de 26 GHz au service d'exploration de la Terre par satellite (espace vers Terre);

**1.9.4.3** les attributions de fréquences existantes au voisinage de 60 GHz et, si nécessaire, leur réattribution afin de protéger les systèmes du service d'exploration de la Terre par satellite (passive) fonctionnant dans la seule gamme de fréquences d'absorption de l'oxygène, située environ entre 50 GHz et 70 GHz;

**1.9.5** les attributions de fréquences au service de recherche spatiale (espace vers espace) au voisinage de 400 MHz;

**1.9.6** l'identification de bandes de fréquences appropriées au-dessus de 30 GHz destinées à être utilisées par le service fixe pour les applications effectuées dans des conditions d'utilisation intensive;

**1.10** l'examen des appendices 30 [S30] et 30A [S30A] pour les Régions 1 et 3, en application de la Résolution 524 (CAMR-92), en prenant particulièrement en considération le point 2 du dispositif de ladite Résolution conformément à la Résolution [GT PLEN-1] (CMR-95) et compte tenu de la Recommandation [COM4-B];

**2** examiner les Recommandations de l'UIT-R révisées et incorporées par référence dans le Règlement des radiocommunications qui ont été communiquées par l'Assemblée des radiocommunications associée, conformément à la Résolution [COM4-5]; et décider s'il faut ou non mettre à jour les références correspondantes dans le Règlement des radiocommunications, conformément aux principes énoncés dans l'annexe de la Résolution [COM4-4];

**3** examiner les modifications et amendements à apporter éventuellement au Règlement des radiocommunications à la suite des décisions prises par la Conférence;

**4** conformément à la Résolution 94 (CAMR-92), examiner les Résolutions et Recommandations des conférences administratives mondiales des radiocommunications et des conférences mondiales des radiocommunications qui se rapportent aux points 1 et 2 de l'ordre du jour susmentionnés en vue, le cas échéant, de leur révision, de leur remplacement ou de leur abrogation;

**5** examiner le rapport de l'Assemblée des radiocommunications soumis conformément aux numéros 135 et 136 de la Convention (Genève, 1992) et prendre les mesures appropriées;

**6** identifier les points sur lesquels les commissions d'études des radiocommunications sont appelées à se prononcer d'urgence, conformément à la Résolution [GT PLEN-BB];

**7** examiner le rapport final du Directeur du Bureau des radiocommunications sur les activités relatives à la Résolution 18 (Kyoto, 1994);

**8** conformément à l'article 7 de la Convention (Genève, 1992):

**8.1** examiner et approuver le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications sur les activités du Secteur des radiocommunications depuis la dernière conférence;

**8.2** adresser des recommandations au Conseil en ce qui concerne l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1999 et exposer ses vues sur l'ordre du jour préliminaire de la Conférence de 2001 et sur des points éventuels à inscrire à l'ordre du jour de conférences futures,

*invite le Conseil*

à fixer l'ordre du jour et à prendre les dispositions nécessaires pour la CMR-97, et à engager dès que possible la consultation nécessaire avec les Membres,

*charge le Directeur du Bureau des radiocommunications*

de prendre les dispositions nécessaires à la convocation des sessions de la Réunion de préparation à la conférence et de préparer un rapport à l'intention de la CMR-97,

*charge le Secrétaire général*

de communiquer la présente Résolution aux organisations internationales et régionales concernées.

## RÉSOLUTION GT PLEN-4

**ÉTUDES REQUISES D'URGENCE POUR LA PRÉPARATION DE LA CONFÉRENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS DE 1997**

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995),

*considérant*

- a) que l'ordre du jour de la présente conférence inclut l'examen de points destinés à être inscrits à l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-97) et de la CMR-99;
- b) que les points destinés à être inscrits à l'ordre du jour de la CMR-97 ont été identifiés dans la Résolution [GT PLEN-3];
- c) que l'Assemblée des radiocommunications de 1995 a créé une Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure en vue de la CMR-97,

*notant*

les progrès importants accomplis par l'UIT-R dans les travaux relatifs à l'élaboration de l'ordre du jour préliminaire de la CMR-97,

*décide*

- 1 que le Groupe d'action 10/5 de l'UIT-R soumettra à la Réunion de préparation à la conférence de 1996 (RPC-96) un rapport intérimaire sur l'étude de la Question UIT-R 212/10;
- 2 que la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure et le Groupe d'action 10/5 de l'UIT-R achèveront les travaux indiqués dans la Résolution [GT PLEN-2] (CMR-95);
- 3 que le Groupe de travail 10-11S de l'UIT-R soumettra à la RPC-96 un rapport intérimaire sur l'étude de la Question UIT-R 85-1/11;
- 4 que la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure et le Groupe de travail 10-11S de l'UIT-R achèveront les travaux indiqués dans la Résolution [GT PLEN-1] (CMR-95);
- 5 que l'UIT-R étudiera les sujets identifiés dans la présente Résolution et dans son annexe et présentera les résultats de ses travaux à la RPC-97,

*charge*

- 1 la RPC-96 de tenir compte de la présente Résolution pour la planification des travaux en vue de la CMR-97;
- 2 le Directeur du Bureau des radiocommunications de porter la présente Résolution à l'attention de la réunion des Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études de l'UIT-R.

## ANNEXE À LA RÉOLUTION GT PLEN-4

**Etudes à entreprendre d'urgence pour la préparation de la CMR-97**

- Etudes de partage relatives à l'utilisation éventuelle de la bande 1 675 - 1 710 MHz par le service mobile par satellite conformément à la Résolution 213(Rév.CMR-95).
- Questions relatives aux attributions faites aux services spatiaux conformément à la Résolution 712(Rév.CMR-95).
- Questions relatives au partage des fréquences entre le service mobile par satellite et les services de Terre aux fréquences inférieures à 3 GHz, conformément à la Recommandation 717(Rév.CMR-95).
- Critères à appliquer aux cas de partage pour le service fixe par satellite non OSG dans les cas de partage énumérés sous *considérant* en outre dans la Résolution [PLEN-1].
- Partage entre le service fixe par satellite et le service fixe dans la bande des 20 GHz lorsque cette bande est utilisée dans les deux sens par le service fixe par satellite pour assurer les liaisons de connexion des systèmes à satellites non géostationnaires du service mobile par satellite, conformément à la Résolution [COM5-1].
- Calcul de la puissance surfacique sur l'orbite des satellites géostationnaires dans les bandes des 7 et des 13 GHz utilisées pour les liaisons de connexion des systèmes à satellites non géostationnaires du service mobile par satellite dans le sens espace vers Terre, conformément à la Résolution [COM5-2].
- Attribution de fréquences au service fixe par satellite dans la bande 15,4 - 15,7 GHz pour les liaisons de connexion des réseaux à satellites non géostationnaires exploités dans le service mobile par satellite conformément à la Résolution [COM5-4].
- Attribution de fréquences au service fixe par satellite dans la bande 15,45 - 15,65 GHz (Terre vers espace) pour les liaisons de connexion des réseaux à satellites non géostationnaires du service mobile par satellite, conformément à la Résolution [COM5-6].
- Etablissement de critères de brouillage et de méthodes de coordination entre les liaisons de connexion des réseaux du SMS/non OSG et des réseaux du SFS OSG dans les bandes des 20 et des 30 GHz, conformément à la Résolution [COM5-7].
- Niveau de puissance surfacique applicable à la bande 137 - 138 MHz utilisée en partage par le service mobile par satellite et les services de Terre, conformément à la Résolution [COM5-5].
- Détermination des zones de coordination des stations terriennes assurant les liaisons de connexion de réseaux à satellites géostationnaires et de réseaux à satellites non géostationnaires d'administrations différentes et fonctionnant en sens opposé, conformément à la Recommandation [COM5-B].
- Etudes de partage concernant l'utilisation de bandes de fréquences au-dessous de 1 GHz par le service mobile par satellite non géostationnaire, conformément à la Résolution [COM5-8].

- Partage entre le service de radionavigation par satellite et le service mobile par satellite dans les bandes 149,9 - 150,5 MHz et 399,9 - 400,5 MHz, conformément à la Résolution [COM5-9].
- Attribution de fréquences au service fixe par satellite (Terre vers espace) dans la bande 15,45 - 15,65 GHz, pour les liaisons de connexion des réseaux à satellites non géostationnaires du service mobile par satellite conformément à la Résolution [COM5-6].
- Utilisation souple et efficace du spectre des fréquences radioélectriques par le service fixe et certains services mobiles dans les attributions groupées de bandes d'ondes hectométriques et décimétriques pour les systèmes adaptatifs, conformément à la Recommandation [GT PLEN-B].
- Simplification de l'article 17 du Règlement des radiocommunications conformément à la Résolution [COM4-2].
- Poursuite des études concernant l'application de l'article S19 (identification des stations), conformément à la Résolution [COM4-3].
- Références aux Recommandations de l'UIT-R figurant dans le Règlement des radiocommunications, conformément à la Résolution [COM4-4].
- Examen de certaines questions opérationnelles relatives à l'utilisation du Règlement des radiocommunications dans les services mobile aérien et mobile maritime, conformément à la Résolution [COM4-8].
- Principes applicables à l'attribution des bandes de fréquences, conformément à la Recommandation [COM4-A].
- Processus de coordination entre les systèmes mobiles par satellite, conformément à la Résolution [GT PLEN-6].
- Utilisation des bandes de fréquences au voisinage des 2 GHz par les services fixe et mobile par satellite et dispositions transitoires associées, conformément à la Résolution [COM5-10].

## RÉSOLUTION GT PLEN-5

**ORDRE DU JOUR PRÉLIMINAIRE DE LA CONFÉRENCE MONDIALE  
DES RADIOCOMMUNICATIONS DE 1999**

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995),

*considérant*

- a) que, conformément aux numéros 118 et 126 de la Convention (Genève, 1992) de l'Union internationale des télécommunications, le cadre général de l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1999 (CMR-99) devrait être fixé quatre ans à l'avance;
- b) l'article 13 de la Constitution (Genève, 1992) de l'Union internationale des télécommunications relatif à la compétence et au calendrier des conférences mondiales des radiocommunications et l'article 7 de la Convention (Genève, 1992) relatif à leurs ordres du jour;
- c) les Résolutions et Recommandations pertinentes des conférences administratives mondiales des radiocommunications et des conférences mondiales des radiocommunications précédentes,

*décide de formuler les avis suivants*

les points ci-après devraient être inscrits à l'ordre du jour préliminaire de la CMR-99 qui se tiendra fin 1999:

- 1 prendre les mesures appropriées en ce qui concerne les questions urgentes dont l'examen a été expressément demandé par la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997 (CMR-97);
- 2 sur la base des propositions des administrations et du rapport de la Réunion de préparation à la conférence et compte tenu des résultats de la CMR-97, examiner les points suivants et prendre les mesures appropriées:
  - 2.1 les demandes des administrations qui souhaitent supprimer les renvois relatifs à leur pays ou le nom de leur pays des renvois, s'ils ne sont plus nécessaires, compte tenu de la Résolution [COM4-1];
  - 2.2 l'article S25 relatif aux services d'amateur et d'amateur par satellite;
  - 2.3 le bien-fondé des attributions de fréquences à la radiodiffusion HF entre environ 4 MHz et 10 MHz, afin de déterminer si ces attributions répondent aux besoins de ce service, compte tenu des procédures de planification que pourrait adopter la CMR-97 et des besoins d'autres services existants;
  - 2.4 les dispositions des canaux dans les bandes d'ondes décimétriques pour le service mobile maritime, compte tenu de l'utilisation de techniques numériques nouvelles;
  - 2.5 la définition d'une nouvelle catégorie d'orbite, à savoir l'orbite quasi géostationnaire dont l'utilisation sera régie par les dispositions applicables à l'orbite des satellites géostationnaires et non pas celles qui s'appliquent aux orbites non géostationnaires;

- 3 examiner les Recommandations UIT-R révisées incorporées par référence dans le Règlement des radiocommunications qui ont été communiquées par l'Assemblée des radiocommunications associée, conformément à la Résolution [COM4-5] et décider s'il convient de mettre à jour les références correspondantes dans le Règlement des radiocommunications en application des principes énoncés dans l'annexe de la Résolution [COM4-4];
- 4 examiner les modifications et amendements à apporter éventuellement au Règlement des radiocommunications à la suite des décisions prises par la Conférence;
- 5 conformément à la Résolution 94 (CAMR-92), examiner les Résolutions et Recommandations des conférences administratives mondiales des radiocommunications et des conférences mondiales des radiocommunications qui se rapportent aux points 1 et 2 de l'ordre du jour susmentionnés en vue, le cas échéant, de leur révision, de leur remplacement ou de leur abrogation;
- 6 examiner le rapport de l'Assemblée des radiocommunications soumis conformément aux numéros 135 et 136 de la Convention (Genève, 1992) et prendre les mesures appropriées;
- 7 identifier les points sur lesquels les commissions d'études des radiocommunications sont appelées à se prononcer d'urgence, conformément à la Résolution [...];
- 8 conformément à l'article 7 de la Convention (Genève, 1992):
  - 8.1 examiner et approuver le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications sur les activités du Secteur des radiocommunications depuis la dernière conférence;
  - 8.2 adresser des recommandations au Conseil en ce qui concerne l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2001 et exposer ses vues sur l'ordre du jour préliminaire de la Conférence de 2003 et sur les points éventuels à inscrire à l'ordre du jour de conférences futures,  
*invite le Conseil*  
à examiner les avis formulés dans la présente Résolution,  
*charge le Directeur du Bureau des radiocommunications*  
de prendre les dispositions nécessaires à la convocation des sessions de la Réunion de préparation à la Conférence et de préparer un rapport à l'intention de la CMR-99,  
*charge le Secrétaire général*  
de communiquer la présente Résolution aux organisations internationales et régionales concernées.

## RÉSOLUTION GT PLEN-6

**PROCESSUS DE COORDINATION ENTRE LES SYSTÈMES  
MOBILES PAR SATELLITE NON GÉOSTATIONNAIRE**

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995),

*considérant*

- a) que les systèmes mobiles par satellite non géostationnaire (non OSG), lorsqu'ils émettent dans le sens espace vers Terre, sont contraints de limiter leur puissance surfacique sur les zones de couverture où la bande de fréquences est partagée avec les systèmes de Terre;
- b) qu'un certain nombre de systèmes mobiles par satellite non OSG en projet peuvent assurer un service satisfaisant les utilisateurs tout en respectant les limites de puissance surfacique indiquées [dans le Tableau AR28bis];
- c) que lorsque la capacité de communication maximale des systèmes non OSG du service mobile par satellite est atteinte, la majeure partie des brouillages causés à ces systèmes provient d'autres systèmes mobiles par satellite partageant la même bande de fréquences, et qu'en conséquence lorsqu'un système commence à émettre à une puissance plus élevée, tous les systèmes doivent faire de même pour surmonter les brouillages mutuels;
- d) que l'UIT-R procède actuellement à des études sur l'utilisation efficace du spectre des fréquences radioélectriques et sur le partage des fréquences dans le service mobile par satellite, que les Recommandations UIT-R M.1186 et M.1187 constituent la base d'études complémentaires, et que des textes préliminaires additionnels relatifs à cette question sont disponibles ou peuvent être fournis par les administrations,

*reconnaissant*

que, pour faire en sorte que les bandes de fréquences attribuées au service mobile par satellite soient utilisées de façon efficace, il faut de toute urgence:

- 1 que l'UIT-R définisse des critères qui pourront être utilisés pour déterminer la nécessité de la coordination entre systèmes mobiles par satellite; et
- 2 que des méthodes détaillées de calcul des brouillages soient mises au point, à l'usage des administrations dans le processus de coordination,

*décide d'inviter l'UIT-R*

à poursuivre ses études sur la question et à définir d'urgence des critères permettant de déterminer la nécessité de la coordination et des méthodes de calcul des niveaux de brouillage, ainsi que les rapports de protection nécessaires entre réseaux du service mobile par satellite,

*invite le Conseil*

à inscrire la présente Résolution à l'ordre du jour de la CMR-97 afin que celle-ci examine les résultats de ces études et prenne les mesures appropriées en vue d'assurer l'utilisation efficace du spectre.

## RECOMMANDATION GT PLEN-B

**UTILISATION SOUPLE ET EFFICACE DU SPECTRE RADIOÉLECTRIQUE  
PAR LE SERVICE FIXE ET CERTAINS SERVICES MOBILES  
DANS LES BANDES DES ONDES HECTOMÉTRIQUES  
ET DÉCAMÉTRIQUES POUR DES SYSTÈMES  
ADAPTATIFS UTILISANT DES  
ATTRIBUTIONS GROUPÉES**

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995),

*considérant*

- a) qu'il est recommandé que la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997 (CMR-97) envisage des améliorations de la réglementation et de la gestion des fréquences applicables au service fixe et à certains services mobiles dans la gamme de fréquences comprise entre environ 1,6 et 28 MHz;
- b) que le numéro 339 [S4.1] du Règlement des radiocommunications stipule entre autres que les Membres s'efforcent de limiter le nombre de fréquences et l'étendue du spectre utilisé au minimum indispensable, et d'appliquer dans les moindres délais les derniers perfectionnements de la technique;
- c) que les services fixe et mobile dans la bande d'ondes décamétriques sont soumis à des encombrements et à des brouillages de plus en plus importants;
- d) que l'on assiste à l'apparition de nouvelles techniques de gestion des fréquences faisant appel à de nouvelles techniques en matière d'équipement qui pourraient permettre d'améliorer l'utilisation du spectre et la qualité des systèmes fonctionnant en ondes décamétriques,

*notant*

que la Commission d'études 1 de l'UIT-R étudie actuellement la Question UIT-R [XC/1A],

*reconnaissant*

qu'il est indispensable d'entreprendre de nouvelles études pour pouvoir introduire des équipements agiles en fréquence dotés d'une puissance de traitement des signaux numériques pour le contrôle de fréquence et la correction d'erreurs,

*charge le Directeur du Bureau des radiocommunications*

de prendre, en consultation avec les Présidents des commissions d'études, les mesures nécessaires pour que les études en cours soient achevées de toute urgence et à temps pour la CMR-97,

*recommande*

que les administrations participent activement à ces études.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**CMR-95**CONFÉRENCE MONDIALE DES  
RADIOCOMMUNICATIONS**Document 303-F**  
**15 novembre 1995**

GENÈVE, 23 OCTOBRE – 17 NOVEMBRE 1995

**B.14****SÉANCE PLÉNIÈRE**

QUATORZIÈME SÉRIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA  
COMMISSION DE RÉDACTION À LA SÉANCE PLÉNIÈRE

Les textes ci-après sont soumis à la séance plénière en **première lecture**:

<b>Origine</b>	<b>Document</b>	<b>Titre</b>
COM 4	269	Résolution COM4-6 Résolution COM4-7
	293	Résolution COM4-8
COM 5	282	Résolution COM5-10 Résolution COM5-11

A.-M. NEBES  
Présidente de la Commission 6

**Annexe: 10 pages**

## RÉSOLUTION COM4-6

**CONDITIONS RÉGISSANT LE RENOUVELLEMENT DES PROCÉDURES  
DE PUBLICATION ANTICIPÉE**

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995),

*considérant*

- a) qu'aux termes du numéro S9.2 du Règlement des radiocommunications simplifié, toute modification d'un ou deux paramètres nécessite l'application de la procédure de publication anticipée, et que dans un cas précis, cette publication doit être réitérée;
- b) qu'une extension très limitée de ce jeu de paramètres peut se justifier pour les systèmes à satellites géostationnaires et les systèmes à satellites non géostationnaires;
- c) que la liste des paramètres envisageables doit être étudiée plus avant,

*décide d'inviter le Bureau des radiocommunications*

- 1** en collaboration avec les Commissions d'études concernées de l'UIT-R et avec la Commission spéciale chargée des questions de réglementation et de procédure, à étudier:
  - quels sont les paramètres qui exigeraient une nouvelle publication anticipée;
  - quelles sont les modifications importantes de ces paramètres qui nécessiteraient une nouvelle publication anticipée;
- 2** à présenter les résultats de ces études à la Réunion de préparation à la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997.

## RÉSOLUTION COM4-7

## COORDINATION DES SERVICES NAVTEX

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995),

*considérant*

- a) que de l'avis du Groupe volontaire d'experts (GVE), dans un souci de simplification, la présente Conférence décidera peut-être que l'UIT n'est plus tenue de poursuivre la coordination des fréquences des services NAVTEX, coordination qui vient s'ajouter à la coordination opérationnelle qu'assure l'Organisation maritime internationale (OMI);
- b) que l'OMI a créé un Comité de coordination sur les services NAVTEX pour, entre autres, coordonner les aspects opérationnels des services NAVTEX pendant les étapes de planification pour les émissions sur les fréquences 490 kHz, 518 kHz ou 4 209,5 kHz;
- c) que la coordination dans les bandes de fréquences 490 kHz, 518 kHz et 4 209,5 kHz est essentiellement opérationnelle;
- d) qu'il conviendrait de réfléchir à un moyen efficace de publier et d'inscrire les renseignements relatifs aux assignations de fréquence des services NAVTEX si l'UIT n'assure plus la coordination des services NAVTEX,

*décide*

1 d'abroger l'article 14A actuel du Règlement des radiocommunications avec effet immédiat et de remplacer les procédures connexes par celles figurant dans l'annexe à la présente Résolution;

2 que les procédures reproduites dans l'annexe à la présente Résolution peuvent aussi être appliquées pour la coordination de l'utilisation de la fréquence 4 209,5 kHz pour les émissions de type NAVTEX ainsi que pour l'utilisation de la fréquence 490 kHz, lorsqu'elle sera disponible pour les émissions de type NAVTEX;

3 de proposer d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997 (CMR-97) le point suivant:

"examiner et, si nécessaire réviser, les dispositions relatives à la coordination NAVTEX afin de relever l'UIT de l'obligation d'entreprendre la coordination opérationnelle pour ce service fonctionnant sur les fréquences 490 kHz, 518 kHz et 4 209,5 kHz, compte tenu des consultations engagées avec l'Organisation maritime internationale (OMI).",

*charge le Secrétaire général*

d'organiser les consultations nécessaires avec l'OMI et de rendre compte des résultats de ces consultations à la CMR-97 afin qu'elle puisse prendre une décision sur ce point.

## ANNEXE À LA RÉOLUTION COM4-7

**MOD****Procédure à appliquer par les administrations et le Bureau des radiocommunications pour la coordination de l'utilisation planifiée de la fréquence 518 kHz pour la transmission par les stations côtières, d'avertissements concernant la navigation et la météorologie et de renseignements urgents aux navires par télégraphie automatique à impression directe à bande étroite (Système NAVTEX international)**

§ 1. (1) Avant de notifier au Bureau une assignation de fréquence à une station côtière pour la transmission aux navires d'avertissements concernant la navigation et la météorologie et de renseignements urgents par télégraphie automatique à impression directe à bande étroite, une administration coordonne cette assignation avec toute autre administration dont l'assignation dans la même bande de fréquences pourrait être affectée.

(2) A cet effet, l'administration communique au Bureau, au plus tôt un an avant la date proposée pour la mise en service de l'assignation, les renseignements visés dans la section A de l'appendice 1 ou dans l'appendice S4, selon le cas, ainsi que les caractéristiques additionnelles suivantes:

- a) le caractère B1 (identificateur de la zone de couverture de l'émetteur) qui sera utilisé par la station côtière;
- b) l'horaire d'émission normal attribué à la station;
- c) la durée des émissions;
- d) la zone de couverture de l'onde de sol de l'émission.

(3) L'administration mentionnera également les résultats de toute coordination<sup>1</sup> qui aurait déjà été effectuée en rapport avec l'utilisation envisagée.

<sup>1</sup> Il est vivement recommandé aux administrations d'effectuer une coordination des caractéristiques susmentionnées conformément aux procédures prescrites par l'Organisation maritime internationale (OMI).

(4) Afin que la procédure puisse être accomplie en temps voulu avant la notification en vertu du numéro 1214 ou du numéro S11.2, selon le cas, l'administration devrait communiquer les renseignements susmentionnés au plus tard six mois avant la date proposée pour la mise en service de l'assignation.

§ 2. Lorsque le Bureau constate qu'une caractéristique fondamentale ou l'une quelconque des caractéristiques additionnelles fait défaut, il renvoie la demande par avion, accompagnée d'un exposé des motifs, à moins que l'information manquante ne soit donnée immédiatement en réponse à une demande du Bureau.

§ 3. Le Bureau examine l'utilisation proposée en tenant compte des assignations qui ont été faites à des stations d'autres services auxquels la bande 517,5 - 518,5 kHz est attribuée, et qui ont été notifiées en vertu du numéro 1214 ou du numéro S11.2, selon le cas, à une date antérieure, et il détermine les administrations dont les assignations risquent d'être affectées.

§ 4. Le Bureau publie l'information complète dans un délai de quarante-cinq après sa réception, dans une section spéciale de sa circulaire hebdomadaire en mentionnant toute coordination qui aurait déjà été effectuée, ainsi que les noms des administrations identifiées en application du § 3 ci-dessus. Le Bureau communique un exemplaire de cette publication à l'Organisation maritime internationale (OMI), à l'Organisation hydrographique internationale (OHI) et à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), en leur demandant de transmettre aux administrations concernées, avec copie au Bureau, tout renseignement qui pourrait aider à parvenir à un accord de coordination.

§ 5. A l'expiration d'une période de quatre mois suivant la date de publication de ces renseignements dans la section spéciale, il convient que l'administration responsable de l'assignation notifie cette assignation au Bureau, conformément au numéro 1214 ou au numéro S11.2, selon le cas, en indiquant le nom des administrations avec lesquelles un accord a été obtenu et de celles qui ont manifesté expressément leur désaccord.

§ 6. Après réception de la fiche de notification de l'assignation de fréquence, le Bureau demande aux administrations dont les noms figurent dans la section spéciale et qui n'ont pas manifesté leur accord ou leur désaccord vis-à-vis de l'utilisation proposée, d'indiquer dans un délai de trente jours leur décision en la matière.

§ 7. Une administration qui ne répond pas à la demande faite par le Bureau en application du § 6 ci-dessus ou qui ne communique pas sa décision en la matière est censée s'être engagée:

- a) à ne pas déposer de plainte concernant tout brouillage préjudiciable qui pourrait être causé à ses stations par l'utilisation proposée;
- b) à ce que ses stations ne causent pas de brouillage préjudiciable à l'utilisation proposée.

§ 8. Lorsqu'il examine l'utilisation proposée conformément à l'article 12 ou à l'article S11, selon le cas, le Bureau applique les dispositions du numéro 1245 tant qu'elles sont en vigueur, sauf pour les assignations pour lesquelles l'administration concernée a manifesté son désaccord vis-à-vis de l'utilisation proposée.

§ 9. Le Bureau examine les assignations notifiées en accord avec le numéro 1241 tant qu'il est en vigueur, sur la base de ses normes techniques et les enregistre conformément aux dispositions pertinentes de l'article 12 ou de l'article S11, selon le cas. Cet enregistrement doit contenir les symboles appropriés reflétant le résultat de l'application de la présente procédure.

§ 10. Le Bureau met à jour et publie à intervalles appropriés les données visées au § 5 ci-dessus, dans une liste spéciale et sous une forme appropriée.

## RÉSOLUTION COM4-8

**EXAMEN DE CERTAINES QUESTIONS OPÉRATIONNELLES RELATIVES À  
L'UTILISATION DU RÈGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS DANS  
LES SERVICES MOBILE AÉRONAUTIQUE ET MOBILE MARITIME\***

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995),

*considérant*

- a) qu'à la suite de la décision qu'elle a prise concernant les recommandations proposées par le Groupe volontaire d'experts, le Règlement des radiocommunications a été considérablement simplifié;
- b) que le Règlement des radiocommunications contient des dispositions, en particulier pour les services mobile aéronautique et mobile maritime, qui concernent essentiellement les aspects opérationnels de ces services;
- c) que l'OACI et l'OMI ont déjà mis en place des dispositions opérationnelles reconnues au plan international pour les services mobile aéronautique et mobile maritime,

*reconnaissant*

qu'une collaboration étroite avec ces organisations permettrait de définir plus précisément les dispositions pertinentes du Règlement des radiocommunications,

*reconnaissant en outre*

que les instruments réglementaires de l'OACI, de l'OMI et de l'UIT reposent sur des bases juridiques et des statuts différents, en ce qui concerne la composition des membres, le statut juridique des instruments réglementaires, la portée des services mobile aéronautique et mobile maritime, et les répercussions sur les administrations,

*décide de charger le Secrétaire général*

- 1 de faire en sorte que l'UIT procède aux études requises, en collaboration avec l'OACI et avec l'OMI, pour déterminer quelles dispositions du Règlement des radiocommunications, notamment en ce qui concerne les Chapitres SVIII et SIX, définissent des procédures opérationnelles n'intéressant que les services mobile aéronautique et mobile maritime;]
- 2 d'examiner les problèmes juridiques que posent les différences entre l'OACI, l'OMI et l'UIT, comme mentionné au point *reconnaissant en outre* ci-dessus;
- 3 de faire rapport sur l'avancement de ces travaux à la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997;
- 4 de porter la présente Résolution à l'attention de l'OACI et de l'OMI.

---

\* La présente Résolution concerne les services mobile aéronautique et mobile maritime ainsi que les services mobile aéronautique par satellite et mobile maritime par satellite.

## RÉSOLUTION COM5-10

**UTILISATION DES BANDES DE FRÉQUENCES 1 980 - 2 010 MHz ET 2 170 - 2 200 MHz  
DANS LES TROIS RÉGIONS ET 2 010 - 2 025 MHz ET 2 160 - 2 170 MHz DANS LA  
RÉGION 2 PAR LES SERVICES FIXE ET MOBILE PAR SATELLITE ET  
DISPOSITIONS TRANSITOIRES ASSOCIÉES**

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995),

*considérant*

- a) que l'utilisation des bandes de fréquences 1 980 - 2 010 MHz et 2 170 - 2 200 MHz dans les trois Régions et 2 010 - 2 025 MHz et 2 160 - 2 170 MHz dans la Région 2 par le service mobile par satellite (SMS) est subordonnée à la date d'entrée en vigueur du 1er janvier 2000;
- b) que ces bandes sont utilisées en partage avec les services fixe et mobile<sup>1</sup> à titre primaire et qu'elles sont largement utilisées par le service fixe dans de nombreux pays;
- c) qu'il ressort des études qui ont été faites que le partage entre le SMS et le service fixe sur le court et le moyen terme serait, en général, possible alors qu'il sera complexe et difficile sur le long terme dans les deux bandes, de sorte qu'il serait judicieux de transférer dans d'autres parties du spectre les stations des services de Terre qui sont exploitées dans les bandes considérées;
- d) que pour de nombreux pays en développement, l'utilisation de la bande des 2 GHz offre un avantage substantiel en ce qui concerne leurs réseaux de radiocommunication et qu'il n'est pas possible de transférer ces systèmes dans des bandes de fréquences plus élevées en raison des conséquences économiques qui en découleraient;
- e) qu'en application de la Résolution **113 (CAMR-92)**, l'UIT-R a élaboré un nouveau plan de fréquences pour le service fixe dans la bande des 2 GHz, exposé dans la Recommandation UIT-R F.1098, qui facilitera la mise en oeuvre de systèmes nouveaux du service fixe dans des portions de bande qui ne recouvrent pas les attributions susmentionnées faites au SMS à 2 GHz;
- f) que le partage entre les systèmes à diffusion troposphérique du service fixe et les liaisons Terre vers espace du SMS dans les mêmes portions de bande de fréquences n'est en général pas possible;
- g) que certains pays utilisent ces bandes en application de l'article 48 de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992),

---

<sup>1</sup> Cette Résolution ne s'applique pas au service mobile. A cet égard, l'utilisation des bandes considérées par le service mobile par satellite doit faire l'objet d'une coordination avec le service mobile aux termes du numéro [S9.11bis].

*reconnaisant*

- a) que la CAMR-92 a identifié les bandes 1 885 - 2 025 MHz et 2 110 - 2 200 MHz que pourront utiliser, à l'échelle mondiale, les FSMTPT, la composante satellite de ces systèmes étant limitée aux bandes de fréquences 1 980 - 2 010 et 2 170 - 2 200 MHz, et que la mise en oeuvre des FSMTPT peut offrir de vastes possibilités en aidant les pays en développement à développer plus rapidement leur infrastructure des télécommunications;
- b) que dans sa Résolution **22 (CAMR-92)** intitulée "Assistance aux pays en développement pour faciliter la mise en oeuvre des modifications d'attribution des bandes de fréquences qui entraînent la nécessité de transférer des assignations existantes" la CAMR-92 a décidé d'une part de demander au Bureau de développement des télécommunications d'envisager, lors de l'établissement de ses plans immédiats d'assistance aux pays en développement, d'apporter les modifications nécessaires aux réseaux de radiocommunication de ces pays et d'autre part de charger une future conférence mondiale de développement d'examiner les besoins des pays en développement et de procurer à ces pays les ressources dont ils auront besoin pour apporter les modifications nécessaires à leurs réseaux de radiocommunication,

*décide*

- 1** de demander aux administrations de notifier au Bureau des radiocommunications les caractéristiques fondamentales des assignations de fréquence aux stations des services fixe et mobile existantes ou en projet qui nécessitent une protection, ou les caractéristiques types<sup>2</sup> des stations des services fixe et mobile existantes et en projet qui sont mises en service avant le 1er janvier 2000 dans les bandes de fréquences 1 980 - 2 010 MHz et 2 170 - 2 200 MHz dans les trois Régions et 2 010 - 2 025 MHz et 2 160 - 2 170 MHz dans la Région 2;
- 2** que les administrations se proposant de mettre en service un système SMS doivent tenir compte du fait que, en coordonnant leur système avec les administrations ayant des services de Terre, ces dernières pourraient avoir des installations existantes ou en projet auxquelles s'appliquent les dispositions de l'article 48 de la Constitution;
- 3** qu'en ce qui concerne les stations du service fixe prises en considération dans l'application de la Résolution **46**, les administrations responsables des réseaux du SMS dans les bandes 1 980 - 2 010 MHz et 2 170 - 2 200 MHz dans les trois Régions et 2 010 - 2 025 MHz et 2 160 - 2 170 MHz dans la Région 2 doivent veiller à ce qu'aucun brouillage inacceptable ne soit causé aux stations du service fixe notifiées et mises en service avant le 1er janvier 2000;
- 4** que pour faciliter la mise en oeuvre et l'utilisation future de la bande des 2 GHz par le SMS:
- 4.1** les administrations sont instamment priées de faire en sorte que les assignations de fréquence aux nouveaux systèmes du service fixe qui seront mises en service après le 1er janvier 2000, n'empiètent pas sur les attributions du SMS 1 980 - 2 010 MHz et 2 170 - 2 200 MHz dans les trois Régions et 2 010 - 2 025 MHz et 2 160 - 2 170 MHz dans la Région 2, par exemple en utilisant les plans de disposition des canaux, comme indiqué dans la Recommandation UIT-R F.1098;

---

<sup>2</sup> Concernant la notification des assignations de fréquence aux stations des services fixe et mobile, les caractéristiques des stations types peuvent être notifiées conformément au numéro [S11.17 (1223)] sans aucune restriction jusqu'au 1er janvier 2000.

**4.2** les administrations sont instamment priées de prendre toutes les mesures pratiquement réalisables pour cesser l'exploitation des systèmes à diffusion troposphérique dans la bande 1 980 - 2 010 MHz dans les trois Régions et 2 010 - 2 025 MHz dans la Région 2 avant le 1er janvier 2000. Aucun nouveau système à diffusion troposphérique ne doit être mis en service dans ces bandes;

**4.3** les administrations sont encouragées, chaque fois que cela est pratiquement réalisable, à établir des plans prévoyant le transfert progressif des assignations de fréquence à leurs stations du service fixe dans les bandes 1 980 - 2 010 MHz et 2 170 - 2 200 MHz dans les trois Régions et 2 010 - 2 025 MHz et 2 160 - 2 170 MHz dans la Région 2 dans des bandes ne se chevauchant pas, la priorité étant donnée au transfert de leurs assignations de fréquence dans la bande 1 980 - 2 010 MHz dans les trois Régions et 2 010 - 2 025 MHz dans la Région 2, eu égard aux aspects techniques, opérationnels et économiques;

**5** que les administrations responsables de la mise en oeuvre de systèmes du service mobile par satellite devraient tenir compte des intérêts des pays affectés, en particulier de ceux des pays en développement, afin de réduire au strict minimum les conséquences économiques que les mesures transitoires pourraient avoir sur les systèmes existants;

**6** d'inviter le Bureau des radiocommunications à fournir aux pays en développement qui le demandent l'assistance dont ils ont besoin pour apporter à leurs réseaux de radiocommunication les modifications propres à faciliter leur accès aux nouvelles technologies actuellement mises en oeuvre dans la bande des 2 GHz et pour toutes les activités de coordination;

**7** que les administrations responsables de la mise en oeuvre de systèmes du service mobile par satellite demandent instamment à leurs opérateurs de systèmes du service mobile par satellite de participer à la protection des services fixes de Terre, en particulier dans les pays les moins avancés,

*demande*

**1** à l'UIT-R de procéder d'urgence à de nouvelles études, avec le concours du Bureau des radiocommunications, pour:

**1.1** mettre au point et fournir aux administrations, dans un délai opportun, les outils nécessaires pour évaluer l'incidence des brouillages lors de la coordination détaillée des systèmes du service mobile par satellite;

**1.2** mettre au point, dans les plus brefs délais, les outils de planification nécessaires afin d'aider les administrations qui envisagent de procéder à une nouvelle planification de leurs réseaux fixes de Terre dans la gamme des 2 GHz;

**2** au Secteur du développement des télécommunications d'évaluer d'urgence les conséquences économiques et financières du transfert de services fixes pour les pays en développement et de présenter les résultats de cette évaluation à une future Conférence mondiale des radiocommunications compétente et/ou à une future Conférence mondiale de développement des télécommunications compétente,

*charge le Directeur du Bureau des radiocommunications*

de soumettre un rapport sur la mise en oeuvre de la présente Résolution aux conférences mondiales des radiocommunications.

## RESOLUTION COM5-11

**RÉEXAMEN DES ATTRIBUTIONS AU SERVICE MOBILE PAR  
SATELLITE DANS LA GAMME DES 2 GHZ**

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995),

*considérant*

- a) qu'il avait été noté dans le Rapport de la Réunion de préparation à la conférence (RPC-95) que plus de 250 réseaux mobiles par satellite avaient fait l'objet d'une publication anticipée, d'une coordination ou d'une notification à l'Union internationale des télécommunications dans la gamme des 1 à 3 GHz;
- b) qu'à partir des informations dont elle disposait, la RPC-95 avait estimé dans son rapport que les besoins minimaux en termes de spectre du service mobile par satellite (SMS) mondial atteindraient vraisemblablement 150 à 300 MHz vers l'an 2005;
- c) que la présente Conférence a approuvé une attribution additionnelle au SMS pour la Région 2 dans la bande des 2 GHz, et a élaboré la Résolution [COM5-10], relative à l'utilisation de bandes dans la gamme des 2 GHz et aux dispositions transitoires associées;
- d) que les administrations utilisent de diverses manières le spectre dans la gamme des 2 GHz, y compris les bandes attribuées au SMS, et qu'une telle utilisation pourrait être à l'origine de difficultés de coordination et de partage avec le SMS;
- e) que la situation décrite dans le *considérant* d) ci-dessus peut conduire à une pénurie spectrale pour le SMS et à une utilisation inefficace du spectre disponible;
- f) qu'il peut être souhaitable à long terme de disposer d'attributions communes dans le monde entier pour le SMS, si des études et considérations ultérieures en montrent la nécessité,

*reconnaissant*

- a) que de nombreuses administrations ont des besoins à long terme quant à l'utilisation du spectre dans la bande des 2 GHz pour des services de Terre existants, ce qui affectera les dispositions transitoires;
- b) que de nombreuses administrations projettent de mettre en oeuvre les futurs systèmes mobiles terrestres publics de télécommunication (FSMTPT) dans des bandes contiguës aux bandes attribuées dans la gamme des 2 GHz au SMS ou en chevauchement avec ces bandes, et que d'autres administrations mettent en oeuvre des systèmes mobiles de Terre de communications personnelles dans une partie de ces bandes;
- c) que les systèmes de communications personnelles et les FSMTPT d'une part, et le SMS d'autre part, peuvent être complémentaires;
- d) qu'il est difficile à l'heure actuelle d'adopter, pour le SMS, de manière uniforme et à titre primaire, des attributions mondiales dans la gamme des 2 GHz avec une date d'accès commune;
- e) que la technologie permet aujourd'hui aux satellites de fonctionner dans des bandes différentes selon les Régions,

*décide*

de réexaminer, à l'occasion de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-97), les attributions de fréquences au SMS dans la gamme des 2 GHz résultant des décisions de la présente Conférence, en vue d'harmoniser à long terme, si nécessaire et en tenant dûment compte des contraintes de protection des services existants, les attributions mondiales à titre primaire au SMS dans la gamme des 2 GHz, [afin de répondre aux besoins du SMS identifiés par la RPC-97],

*prie instamment les administrations*

de réexaminer leurs propres situations afin de contribuer, si nécessaire, au développement à long terme d'attributions mondiales communes à titre primaire dans la gamme des 2 GHz au SMS,

*charge le Directeur du Bureau des radiocommunications*

de faire inscrire les questions soulevées par la présente Résolution à l'ordre du jour de la CMR-97 afin d'y évaluer la situation dans la gamme des 2 GHz.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**CMR-95**CONFÉRENCE MONDIALE DES  
RADIOCOMMUNICATIONS**Document 304-F**  
**15 novembre 1995**

GENÈVE, 23 OCTOBRE – 17 NOVEMBRE 1995

**B.15****SÉANCE PLÉNIÈRE**QUINZIÈME SÉRIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA COMMISSION DE RÉDACTION  
À LA SÉANCE PLÉNIÈRELes textes ci-après sont soumis à la séance plénière en **première lecture**:

<b>Origine</b>	<b>Document</b>	<b>Titre</b>
COM 4	269	Appendice S15
		Appendice S5

A.-M. NEBES  
Présidente de la Commission 6**Annexe: 22 pages**

## APPENDICE S15

NOC

**Fréquences sur lesquelles doivent être acheminées les communications de détresse et de sécurité du SMDSM**

(voir l'article S31)

Les fréquences pour les communications de détresse et de sécurité du SMDSM sont indiquées dans les Tableaux S15.1 et S15.2 respectivement pour les fréquences au-dessous et les fréquences au-dessus de 30 MHz.

ADD

TABLEAU S15.1 FRÉQUENCES AU-DESSOUS DE 30 MHz

Fréquence (en kHz)	Description de l'utilisation	Notes
490	MSI	La fréquence 490 kHz sera utilisée exclusivement pour les informations sur la sécurité maritime (MSI) après la mise en oeuvre complète du SMDSM (voir également la Résolution 210 (Mob-87)).
518	MSI	La fréquence 518 kHz est utilisée exclusivement par le système NAVTEX international.
*2 174,5	NBDP-COM	
*2 182	RTP-COM	La fréquence 2 182 kHz utilise la classe d'émission J3E. Voir également le numéro S52.190 et l'appendice S13.
*2 187,5	DSC	
3 023	AERO-SAR	Les fréquences porteuses (fréquences de référence) aéronautiques 3 023 kHz et 5 680 kHz peuvent être utilisées pour établir des communications entre les stations mobiles qui participent à des opérations coordonnées de recherche et de sauvetage, ainsi que des communications entre ces stations et les stations terrestres participantes, conformément aux dispositions de l'appendice S27 (voir les numéros S5.111 et S5.115).
*4 125	RTP-COM	Voir également le numéro S52.222 et l'appendice S13. La fréquence porteuse 4 125 kHz peut être utilisée par les stations d'aéronef pour communiquer avec les stations du service mobile maritime aux fins de détresse et de sécurité, y compris pour les opérations de recherche et de sauvetage (voir le numéro S30.11).
*4 177,5	NBDP-COM	
*4 207,5	DSC	
4 209,5	MSI	La fréquence 4 209,5 kHz est utilisée exclusivement pour les émissions de type NAVTEX (voir la Résolution [COM4-7]).
4 210	MSI-HF	
5 680	AERO-SAR	Voir la note sous 3 023 kHz ci-dessus.
*6 215	RTP-COM	Voir également le numéro S52.222 et l'appendice S13.
*6 268	NBDP-COM	

Légende
<p><b>MSI</b> Dans le service mobile maritime, ces fréquences sont utilisées exclusivement pour l'émission, par les stations côtières, d'informations sur la sécurité maritime (MSI) (y compris les avis et les informations urgentes relatifs à la météorologie et à la navigation) destinées aux navires, au moyen de la télégraphie à impression directe à bande étroite.</p>
<p><b>NBDP-COM</b> Ces fréquences sont utilisées exclusivement pour les communications (le trafic) de détresse et de sécurité en télégraphie à impression directe à bande étroite.</p>
<p><b>RTP-COM</b> Ces fréquences porteuses sont utilisées pour les communications (le trafic) de détresse et de sécurité en radiotéléphonie.</p>
<p><b>DSC</b> Ces fréquences sont utilisées exclusivement pour les appels de détresse et de sécurité émis au moyen de l'appel sélectif numérique [conformément au numéro S32.5 (voir les numéros S32.9, S32.11 et S33.34)].</p>
<p><b>AERO-SAR</b> Ces fréquences porteuses (fréquences de référence) aéronautiques peuvent être utilisées aux fins de détresse et de sécurité par les stations mobiles qui participent à des opérations coordonnées de recherche et de sauvetage.</p>
<p>* Sauf dans les cas prévus par le présent Règlement, toute émission pouvant causer des brouillages préjudiciables aux communications de détresse, d'alarme, d'urgence ou de sécurité sur les fréquences signalées par un astérisque (*) est interdite. Toute émission causant des brouillages préjudiciables aux communications de détresse et de sécurité sur l'une quelconque des autres fréquences discrètes énumérées dans les appendices S13 et S15 est interdite.</p>

(SUITE)

Fréquence (en kHz)	Description de l'utilisation	Notes
*6 312	DSC	
6 314	MSI-HF	
*8 291	RTP-COM	
*8 376,5	NBDP-COM	
*8 414,5	DSC	
8 416,5	MSI-HF	
*12 290	RTP-COM	
*12 520	NBDP-COM	
*12 577	DSC	
12 579	MSI-HF	
*16 420	RTP-COM	
*16 695	NBDP-COM	
*16 804,5	DSC	
16 806,5	MSI-HF	
19 680,5	MSI-HF	
22 376	MSI-HF	
26 100,5	MSI-HF	

Légende
<p><b>MSI-HF</b> Dans le service mobile maritime, ces fréquences sont utilisées exclusivement pour l'émission, par les stations côtières, d'informations sur la sécurité en haute mer destinées aux navires au moyen de la télégraphie à impression directe à bande étroite (voir la Résolution 333 (Mob-87)).</p> <p>* Sauf dans les cas prévus par le présent Règlement, toute émission pouvant causer des brouillages préjudiciables aux communications de détresse, d'alarme, d'urgence ou de sécurité sur les fréquences signalées par un astérisque (*) est interdite. Toute émission causant des brouillages préjudiciables aux communications de détresse et de sécurité sur l'une quelconque des autres fréquences discrètes énumérées dans les appendices S13 et S15 est interdite.</p>

TABLEAU S15.2 FRÉQUENCES AU-DESSUS DE 30 MHz (ONDES MÉTRIQUES/ONDES DÉCIMÉTRIQUES)

Fréquences (en MHz)	Description de l'utilisation	Notes
*121,5	AERO-SAR	La fréquence aéronautique d'urgence 121,5 MHz est utilisée pour la détresse et l'urgence en radiotéléphonie par les stations du service mobile aéronautique lorsqu'elles utilisent la bande de fréquences comprise entre 117,975 MHz et 137 MHz. Cette fréquence peut être également utilisée à ces fins par les stations d'engins de sauvetage. Les radiobalises de localisation des sinistres utilisent la fréquence 121,5 MHz, comme indiqué dans l'[annexe AP 37A]. Les stations mobiles du service mobile maritime peuvent communiquer avec les stations du service mobile aéronautique sur la fréquence aéronautique d'urgence 121,5 MHz exclusivement pour la détresse et l'urgence et sur la fréquence aéronautique auxiliaire 123,1 MHz pour les opérations coordonnées de recherche et sauvetage, en émission de classe A3E pour les deux fréquences (voir aussi les numéros S5.111 et S5.200). Elles doivent alors se conformer aux arrangements particuliers conclus par les gouvernements intéressés et régissant le service mobile aéronautique.
123,1	AERO-SAR	La fréquence aéronautique auxiliaire 123,1 MHz (auxiliaire de la fréquence aéronautique d'urgence 121,5 MHz) est destinée à être utilisée par les stations du service mobile aéronautique et par d'autres stations mobiles et terrestres qui participent à des opérations coordonnées de recherche et sauvetage (voir aussi le numéro S5.200). Les stations mobiles du service mobile maritime peuvent communiquer avec les stations du service mobile aéronautique sur la fréquence aéronautique d'urgence 121,5 MHz exclusivement pour la détresse et l'urgence et sur la fréquence aéronautique auxiliaire 123,1 MHz pour les opérations coordonnées de recherche et sauvetage, en émission de classe A3E pour les deux fréquences (voir aussi les numéros S5.111 et S5.200). Elles doivent alors se conformer aux arrangements particuliers conclus par les gouvernements intéressés et régissant le service mobile aéronautique.
156,3	VHF-CH06	La fréquence 156,3 MHz peut être utilisée à des fins de communication entre des stations de navire et des stations d'aéronef qui participent à des opérations de recherche et sauvetage coordonnées. Elle peut également être employée par les stations d'aéronef pour communiquer avec des stations de navire pour d'autres raisons liées à la sécurité (voir également la Remarque g) de l'appendice S18).
*156,525	VHF-CH70	La fréquence 156,525 MHz est utilisée dans le service mobile maritime pour les appels de détresse et de sécurité émis au moyen de l'appel sélectif numérique (voir aussi les numéros S4.9, S5.227, S30.2 et S30.3).
156,650	VHF-CH13	La fréquence 156,650 MHz est utilisée pour les communications entre navires relatives à la sécurité de la navigation conformément à la Remarque p) de l'appendice S18.
*156,8	VHF-CH16	La fréquence 156,8 MHz est utilisée pour les communications de détresse et de sécurité en radiotéléphonie (voir aussi l'appendice S13). De plus, la fréquence 156,8 MHz peut être utilisée par les stations d'aéronef mais uniquement aux fins de sécurité.
*406 - 406,1	406-EPIRB	Cette bande de fréquences est utilisée exclusivement dans le sens Terre vers espace (voir le numéro S5.266) par les radiobalises de localisation des sinistres par satellite.

Légende
<p><b>AERO-SAR</b> Ces fréquences porteuses (fréquences de référence) aéronautiques peuvent être utilisées aux fins de détresse et de sécurité par les stations mobiles qui participent à des opérations coordonnées de recherche et de sauvetage.</p> <p><b>VHF-CH#</b> Ces fréquences en ondes métriques sont utilisées aux fins de détresse et de sécurité. Le numéro de la voie (CH#) renvoie à la voie en ondes métriques qui est énumérée dans l'appendice S18, qu'il convient de consulter également.</p> <p><b>SAT-COM</b> Ces bandes de fréquences sont disponibles aux fins de détresse et de sécurité dans le service mobile maritime par satellite (voir les notes).</p>
<p>* Sauf dans les cas prévus par le présent Règlement, toute émission pouvant causer des brouillages préjudiciables aux communications de détresse, d'alarme, d'urgence ou de sécurité sur les fréquences signalées par un astérisque (*) est interdite. Toute émission causant des brouillages préjudiciables aux communications de détresse et de sécurité sur l'une quelconque des autres fréquences discrètes énumérées dans les appendices S13 et S15 est interdite.</p>

B.15/5

(SUITE)

Fréquences (en MHz)	Description de l'utilisation	Notes
1 530 - 1 544	SAT-COM	Outre qu'elle peut être utilisée pour des communications ordinaires, non liées à la sécurité, la bande 1 530 - 1 544 MHz est utilisée pour le trafic de détresse et de sécurité (espace vers Terre) dans le service mobile maritime par satellite.
*1 544-1 545	D&S-OPS	L'utilisation de la bande 1 544 - 1 545 MHz (espace vers Terre) est limitée aux opérations de détresse et de sécurité (voir le numéro <b>S5.356</b> ) comprenant les liaisons de connexion des satellites nécessaires au relais des émissions des radiobalises de localisation des sinistres par satellite vers les stations terriennes et les liaisons à bande étroite (espace vers Terre) des stations spatiales vers les stations mobiles.
1 626,5 - 1 645,5	SAT-COM	Outre qu'elle peut être utilisée pour des communications ordinaires, non liées à la sécurité, la bande 1 626,5 - 1 645,5 MHz est utilisée pour le trafic de détresse et de sécurité (Terre vers espace) dans le service mobile maritime par satellite.
*1 645,5 - 1 646,5	D&S-OPS	L'utilisation de la bande 1 645,5 - 1 646,5 MHz (Terre vers espace) est limitée aux opérations de détresse et de sécurité (voir le numéro <b>S5.375</b> ) comprenant les émissions de RLS par satellite et le relais d'alertes de détresse reçues par des satellites en orbite polaire basse vers des satellites géostationnaires.
9 200-9 500	SARTS	Cette bande de fréquences est utilisée pour les répéteurs radar en vue de faciliter les opérations de recherche et de sauvetage.

Légende
<p><b>D&amp;S-OPS</b> L'utilisation de ces bandes est limitée aux opérations de détresse et de sécurité des radiobalises de localisation des sinistres par satellite (RLS).</p> <p>* Sauf dans les cas prévus par le présent Règlement, toute émission pouvant causer des brouillages préjudiciables aux communications de détresse, d'alarme, d'urgence ou de sécurité sur les fréquences signalées par un astérisque (*) est interdite. Toute émission causant des brouillages préjudiciables aux communications de détresse et de sécurité sur l'une quelconque des autres fréquences discrètes énumérées dans les appendices <b>S13</b> et <b>S15</b> est interdite.</p>

## APPENDICE S5

**MOD** **Identification des administrations avec lesquelles la coordination doit être effectuée ou un accord recherché au titre des dispositions de l'article S9**

**MOD** **1** Aux fins de la coordination au titre de l'article S9, sauf dans le cas prévu au numéro S9.21, et pour identifier les administrations avec lesquelles la coordination doit être effectuée, les assignations de fréquence dont il faut tenir compte sont celles situées dans la même bande de fréquences que l'assignation en projet, se rapportant au même service ou à un autre service auquel la bande est attribuée avec égalité des droits ou selon une attribution de catégorie plus élevée<sup>1</sup> susceptible de causer des brouillages ou d'être affectée, selon le cas, et qui sont:

**MOD** <sup>1</sup> La coordination entre une station terrienne et des stations de Terre conformément aux numéros S9.15, S9.16, S9.17, S9.18 et S9.19, ou entre stations terriennes fonctionnant dans des sens de transmission opposés conformément au numéro S9.17bis, s'applique uniquement aux assignations dans des bandes attribuées avec égalité des droits.

**MOD** a) conformes aux dispositions du numéro S11.31<sup>2</sup>; et

**ADD** <sup>2</sup> Pour effectuer la coordination, une assignation pour laquelle le processus d'obtention de l'accord aux termes du numéro S9.21 a été engagé est réputée conforme au numéro S11.31 vis-à-vis du numéro S9.21.

**MOD** b) soit inscrites dans le Fichier de référence avec une conclusion favorable relativement au numéro S11.32;

**ADD** c) soit inscrites dans le Fichier de référence avec une conclusion défavorable relativement au numéro S11.32 et une conclusion favorable relativement au numéro S11.32bis ou au numéro S11.33, selon le cas;

**ADD** d) soit ayant fait l'objet de la coordination prévue dans les dispositions de l'article S9;

**MOD** e) soit incluses dans la procédure de coordination à compter de la date de réception<sup>3</sup> par le Bureau, conformément aux dispositions du numéro **S9.34**, des caractéristiques fondamentales indiquées dans l'appendice **S4**;

**MOD** f) soit destinées aux stations de radiocommunication de Terre ou à des stations terriennes exploitées dans le sens de transmission opposé<sup>4</sup> fonctionnant conformément au présent Règlement, ou qui doivent fonctionner conformément à celui-ci avant la date de mise en service de l'assignation à la station terrienne, ou dans les trois années à venir, à compter de la date d'envoi des renseignements pour la coordination conformément au numéro **S9.29**, selon celle de ces dates qui est la plus tardive, ou à compter de la date de la publication indiquée au numéro **S9.38**, selon le cas.

**ADD** <sup>3</sup> Voir le numéro **S9.1** concernant la date à considérer comme la date de réception, par le Bureau, des renseignements relatifs à la coordination d'un réseau à satellite ou à la notification d'une assignation de fréquence.

**ADD** <sup>4</sup> Les caractéristiques du réseau spatial associé doivent avoir été communiquées au Bureau conformément au numéro **S9.2ter**.

**ADD** **2** Aux fins de l'application du numéro **S9.21**, l'accord d'une administration peut être requis concernant les assignations de fréquence situées dans la même bande de fréquences que l'assignation en projet, se rapportant au même service ou à un autre service auquel la bande est attribuée, avec égalité des droits ou selon une attribution de catégorie plus élevée, qui sont susceptibles d'être affectées et:

- a) dans un cas faisant intervenir une station de radiocommunication spatiale vis-à-vis d'une autre station de radiocommunication spatiale,
- i) qui sont conformes au numéro **S11.31**, et
    - qui sont inscrites dans le Fichier de référence; ou
    - qui sont notifiées au Bureau; ou
    - pour lesquelles des renseignements à fournir au titre du numéro **S9.34** ont été reçus par le Bureau; ou
  - ii) pour lesquelles la procédure au titre du numéro **S9.21** a été engagée; ou

- b) qui sont destinées à des stations de radiocommunication de Terre fonctionnant conformément au présent Règlement ou qui doivent fonctionner conformément à celui-ci avant la date de mise en service de l'assignation à la station terrienne, ou dans les trois années à venir, selon celle de ces dates qui est la plus tardive; ou
- c) qui sont destinées à des stations de radiocommunication de Terre fonctionnant conformément au présent Règlement ou qui doivent fonctionner conformément à celui-ci avant la date de mise en service de l'assignation à l'autre station de Terre, ou dans les trois mois à venir, selon celle de ces dates qui est la plus tardive.

- MOD**            **3**            Pour chacune des assignations de fréquence à une station individuelle ou à un réseau à satellite mentionné aux points 1 et 2 ci-dessus, le niveau de brouillage est déterminé au moyen de la méthode indiquée dans le Tableau **S5-1** qui convient pour le cas considéré.
- MOD**            **4**            L'assignation est considérée comme causant des brouillages ou étant affectée, selon le cas, et la coordination doit être recherchée au titre de la procédure de l'article **S9**, si
- NOC**            a)            le niveau du brouillage dépasse le niveau de seuil indiqué au Tableau **S5-1**,  
ou
- MOD**            b)            la condition spécifiée dans le Tableau **S5-1** est applicable.
- ADD**            **5**            Les valeurs de seuil permettant de déterminer si une coordination est requise au titre du numéro **S9.11bis** sont indiquées au Tableau **S5-2**.
- MOD**            **6**            Aucune coordination n'est requise:
- a) lorsque, du fait de l'utilisation d'une nouvelle assignation de fréquence, le niveau de brouillage causé à un quelconque service d'une autre administration, ou, selon le cas, subi de lui, ne dépasse pas le niveau de seuil calculé selon la méthode visée dans le Tableau **S5-1**; ou
  - b) lorsque les caractéristiques d'une assignation de fréquence nouvelle ou modifiée ou d'une nouvelle station terrienne ne dépassent pas les limites de celles d'une assignation de fréquence ayant déjà été coordonnée; ou
  - c) pour modifier les caractéristiques d'une assignation existante de telle sorte que les brouillages causés aux assignations d'autres administrations ou subis par celles-ci, selon le cas, ne s'en trouvent pas accrus; ou
  - d) pour les assignations aux stations comprenant un réseau à satellite vis-à-vis des stations d'autres réseaux à satellite:
- i) pour une nouvelle assignation de fréquence à une station de réception, lorsque l'administration notificatrice déclare accepter le brouillage résultant des assignations de fréquence citées au numéro **S9.27** ci-dessus; ou

- (MOD)** ii) entre des stations terriennes utilisant des assignations de fréquence dans le même sens (soit Terre vers espace, soit espace vers Terre);  
ou
- MOD** e) pour les assignations à des stations terriennes vis-à-vis de stations de Terre ou vis-à-vis de stations terriennes fonctionnant dans le sens de transmission opposé, lorsqu'une administration se propose:
- NOC** i) de mettre en service une station terrienne dont la zone de coordination ne recouvre pas une partie quelconque du territoire d'un autre pays;
- NOC** ii) de faire fonctionner une station terrienne mobile. Cependant, si la zone de coordination liée au fonctionnement de cette station mobile terrienne recouvre une partie quelconque du territoire d'un autre pays, le fonctionnement de cette station fait l'objet d'un accord de coordination entre les administrations concernées. Cet accord porte sur les caractéristiques de la ou des stations terriennes mobiles ou sur les caractéristiques d'une station terrienne mobile type, et est conclu pour une zone de service donnée. Sauf dispositions contraires de l'accord, celui-ci s'applique à toute station terrienne mobile se déplaçant dans la zone de service considérée, sous réserve que le brouillage causé par elle ne soit pas plus élevé que dans le cas d'une station terrienne type dont les caractéristiques techniques figurent sur la fiche de notification ou dont la notification a été faite ou est en cours conformément à la section I de l'article S11; ou
- MOD** iii) de mettre en service une nouvelle assignation de fréquence à une station terrienne de réception, et que l'administration notificatrice déclare accepter les brouillages résultant d'assignations existantes et futures à des stations de Terre ou d'assignations à des stations terriennes fonctionnant dans le sens de transmission opposé. En pareil cas, les administrations responsables des stations de Terre ou des stations terriennes fonctionnant dans le sens de transmission opposé ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions des numéros S9.18 ou S9.17bis respectivement de l'article S9;
- MOD** f) pour mettre en service une assignation à une station de Terre ou à une station terrienne fonctionnant dans le sens de transmission opposé située, par rapport à une station terrienne, en dehors de la zone de coordination de cette dernière; ou
- MOD** g) pour mettre en service une assignation à une station de Terre ou à une station terrienne fonctionnant dans le sens de transmission opposé à l'intérieur de la zone de coordination d'une station terrienne, à condition que l'assignation projetée pour la station de Terre ou pour la station terrienne fonctionnant dans le sens de transmission opposé se trouve à l'extérieur d'une partie quelconque d'une bande de fréquences ayant fait l'objet d'une coordination pour la réception par cette station terrienne.

MOD  
SUP

Note 1.

TABLEAU S5-1

**Critères techniques utilisés pour la coordination**  
(voir l'article S9)

	Référence de l'article S9	Cas	Bande de fréquences	Seuil/condition	Méthode de calcul	Observations
MOD	Numéro S9.7 OSG/OSG	Station d'un réseau à satellite utilisant l'orbite des satellites géostationnaires par rapport à tout autre réseau à satellite utilisant cette orbite	Toute bande de fréquences attribuée à un service spatial à l'exception de celles mentionnées dans les plans des appendices S30, S30A et S30B	La valeur du rapport $\Delta T/T$ dépasse 6%	Appendice S8	
MOD	Numéro S9.8 OSG/OSG	Station spatiale d'émission du service fixe par satellite (SFS) utilisant l'orbite des satellites géostationnaires dans une bande de fréquences utilisée en partage à titre primaire avec égalité des droits avec le SRS par rapport aux stations spatiales de ce service qui font l'objet du plan de l'appendice S30	11,7 - 12,2 GHz (R2) 12,2 - 12,7 GHz (R3) 12,5 - 12,7 GHz (R1)	i) Il y a un chevauchement des largeurs de bande nécessaires des stations spatiales des SFS et SRS; et ii) la puissance surfacique de la station spatiale du SFS dépasse la valeur indiquée dans l'annexe 4 de l'appendice S30 sur le territoire d'une autre administration dans une autre région	Vérifier par rapport aux fréquences assignées et aux largeurs de bande	Voir aussi l'article 7 de l'appendice S30. L'application de ces dispositions en ce qui concerne les bandes et les services dont il est question dans les articles 6 et 7 des appendices 30 et 30A est suspendue jusqu'à ce que la CMR-97 prenne une décision concernant la révision des appendices 30 et 30A.

B.15/11

(SUITE)

MOD

Référence de l'article S9	Cas	Bande de fréquences	Seuil/condition	Méthode de calcul	Observations
Numéro S9.9 OSG/OSG	Station du SFS dans une bande de fréquences utilisée en partage à titre primaire avec égalité des droits avec les liaisons de connexion du SRS qui font l'objet du plan de l'appendice S30A	17,7 - 18,1 GHz (R1) 17,7 - 18,1 GHz (R3) 17,7 - 17,8 GHz (R2)	i) La valeur du rapport $\Delta T_S/T_S$ dépasse 4% (voir la section 1 de l'annexe 4 de l'appendice S30A); et  ii) l'espacement angulaire géocentrique entre les satellites est inférieur à 3° ou supérieur à 150°	i) Cas II de l'appendice S8 ii) annexe I de l'appendice S8	Les indications fournies sous seuil/condition ne s'appliquent pas lorsque l'espacement angulaire géocentrique, entre une station spatiale d'émission du SFS et une station spatiale de réception du Plan des liaisons de connexion, dépasse 150° d'arc et lorsque la puissance surfacique en espace libre de la station spatiale d'émission du SFS n'excède pas -137 dB(W/m <sup>2</sup> /MHz) à la surface de la Terre aux limites équatoriales. L'application de ces dispositions en ce qui concerne les bandes et les services dont il est question dans les articles 6 et 7 des appendices 30 et 30A est suspendue jusqu'à ce que la CMR-97 prenne une décision concernant la révision des appendices 30 et 30A

(SUITE)

	Référence de l'article S9	Cas	Bande de fréquences	Seuil/condition	Méthode de calcul	Observations
<b>MOD</b>	Numéro S9.11 OSG/de Terre	Station spatiale du SRS dans toute bande partagée à titre primaire avec égalité des droits avec les services de Terre et dans laquelle il n'y a pas de plan pour le SRS, par rapport aux services de Terre	620 - 790 MHz 1 452 - 1 492 MHz 2 310 - 2 360 MHz 2 520 - 2 655 MHz 2 655 - 2 670 MHz 12,5 - 12,75 GHz (R3) 17,3 - 17,8 GHz (R2) 21,4 - 22 GHz (R1, R3) 40,5 - 42,5 GHz 84 - 86 GHz	Condition: Il y a un chevauchement des largeurs de bande	Vérifier par rapport aux fréquences assignées et aux largeurs de bande	
<b>MOD</b>	Numéro S9.12 1) Non OSG/ Non OSG	Station d'un réseau à satellite utilisant des satellites non géostationnaires dans les bandes de fréquences dont un renvoi fait référence au numéro S9.11bis par rapport à tout autre réseau à satellite utilisant des satellites non géostationnaires	Voir le Tableau S5-1A	Condition: Chevauchement des largeurs de bande	Vérifier par rapport aux fréquences assignées et aux largeurs de bande	

B.15/13

(SUITE)

	Référence de l'article S9	Cas	Bande de fréquences	Seuil/condition	Méthode de calcul	Observations
MOD	Numéro S9.12 2) Non OSG/OSG	Station d'un réseau à satellite utilisant des satellites non géostationnaires dans les bandes de fréquences dont un renvoi fait référence au numéro S9.11bis par rapport à tout autre réseau à satellite utilisant des satellites géostationnaires	Voir le Tableau S5-1A	Condition: Chevauchement des largeurs de bande	Vérifier par rapport aux fréquences assignées et aux largeurs de bande	
MOD	Numéro S9.13 OSG/Non OSG	Station d'un réseau à satellite utilisant l'orbite des satellites géostationnaires dans les bandes de fréquences dont un renvoi fait référence au numéro S9.11bis par rapport à tout autre réseau à satellite utilisant des satellites non géostationnaires	Voir le Tableau S5-1A	Condition: Chevauchement des largeurs de bande	Vérifier par rapport aux fréquences assignées et aux largeurs de bande	

(SUITE)

	Référence de l'article S9	Cas	Bande de fréquences	Seuil/condition	Méthode de calcul	Observations
<b>MOD</b>	Numéro S9.14 Non OSG/de Terre, OSG/de Terre	Station spatiale d'un réseau à satellite dans les bandes de fréquences dont un renvoi fait référence au numéro S9.11bis par rapport aux stations des services de Terre pour lesquelles les seuil(s) est (sont) dépassé(s)	Voir le Tableau S5-1A	Pour une station spatiale non OSG: Voir le Tableau S5-2	Voir le Tableau S5-2	
<b>MOD</b>	Numéro S9.15 Non OSG/ de Terre	Station terrienne spécifique ou station terrienne type par rapport aux stations de Terre dans les bandes de fréquences dont un renvoi fait référence au numéro S9.11bis, attribuées avec égalité de droits aux services spatiaux et de Terre et pour lesquelles la zone de coordination de la station terrienne recouvre le territoire d'un autre pays	Voir le Tableau S5-1A	La zone de coordination de la station terrienne recouvre le territoire d'une autre administration	[Voir le Document 189]	

(SUITE)

	Référence de l'article S9	Cas	Bande de fréquences	Seuil/condition	Méthode de calcul	Observations
MOD	Numéro S9.16 de Terre/non OSG	Station d'émission d'un service de Terre à l'intérieur de la zone de coordination d'une station terrienne d'un réseau à satellite non géostationnaire dans les bandes de fréquences dont un renvoi fait référence au numéro S9.11bis	Voir le Tableau S5-1A	La station d'émission de Terre est située à l'intérieur de la zone de coordination d'une station terrienne de réception ayant déjà fait l'objet d'une coordination		La zone de coordination de la station terrienne affectée a déjà été déterminée à l'aide de la méthode de calcul décrite au numéro S9.15
MOD	Numéro S9.17 OSG, non OSG/de Terre	Station terrienne spécifique ou station terrienne mobile type dans les bandes de fréquences supérieures à 1 GHz attribuées, avec égalité des droits, aux services spatiaux et de Terre, par rapport aux stations de Terre, et pour lesquelles la zone de coordination de la station terrienne recouvre le territoire d'un autre pays	Toute bande de fréquences attribuée à un service spatial à l'exception des bandes mentionnées dans les plans de l'appendice S30	La zone de coordination de la station terrienne recouvre le territoire d'une autre administration	Appendice S7 (Pour les stations terriennes du service de radiorepérage par satellite dans les bandes 1 610 - 1626,5, 2 483,5 - 2 500 et 2 500 - 2 516,5 MHz, voir la colonne "Observations") 1) On détermine la zone de coordination des stations terriennes d'aéronef en étendant la zone de service de 1 000 km par rapport au service mobile aéronautique (de Terre) ou de 500 km par rapport aux services de Terre autres que le service mobile aéronautique	<b>Note</b> - Pour les stations terriennes du service de radiorepérage par satellite, on utilisera une distance de coordination uniforme de 400 km correspondant à une station terrienne aéroportée du service de radiorepérage par satellite. Pour les cas où le système de radiorepérage par satellite ne comporte que des stations terriennes au sol, on utilisera une distance de coordination de 100 km. L'application de ces dispositions en ce qui concerne les bandes et les services dont il est question dans les articles 6 et 7 de l'appendice 30A est suspendue jusqu'à ce que la CMR-97 prenne une décision concernant la révision de l'appendice 30A

(SUITE)

ADD

Référence de l'article S9	Cas	Bande de fréquences	Seuil/condition	Méthode de calcul	Observations
				2) Pour les stations terriennes de réception du service de météorologie par satellite fonctionnant dans les bandes de fréquences partagées avec le service des auxiliaires de la météorologie, on considère que la distance de coordination est la distance de visibilité qui est une fonction de l'angle d'élévation de l'horizon de la station terrienne pour une radiosonde située à 20 km d'altitude au-dessus du niveau moyen de la mer, en supposant que le rayon de la Terre équivaut à 4/3 de sa valeur réelle	

(SUITE)

	Référence de l'article S9	Cas	Bande de fréquences	Seuil/condition	Méthode de calcul	Observations
<b>ADD</b>	Numéro S9.17bis OSG, non OSG/ OSG, non OSG	Station terrienne spécifique vis à vis d'autres stations terriennes fonctionnant dans le sens de transmission opposé dans les bandes de fréquences attribuées, avec égalité des droits, à des services de radiocommunications spatiales fonctionnant dans les deux sens de transmission, et lorsque la zone de coordination de la station terrienne recouvre le territoire d'un autre pays ou lorsque la station terrienne est située dans la zone de coordination d'une station terrienne coordonnée	Toute bande de fréquences attribuée à un service spatial	La zone de coordination de la station terrienne recouvre le territoire d'une autre administration ou la station terrienne est située dans la zone de coordination d'une station terrienne coordonnée	[Voir le Document 189]	L'application de ces dispositions en ce qui concerne les bandes et les services dont il est question dans les articles 6 et 7 des appendices 30 et 30A est suspendue jusqu'à ce que la CMR-97 prenne une décision concernant la révision des appendices 30 et 30A
<b>MOD</b>	Numéro S9.18 de Terre/OSG, non OSG	Toute station d'émission d'un service de Terre dans les bandes mentionnées au numéro S9.17 à l'intérieur de la zone de coordination d'une station terrienne	Toute bande de fréquences attribuée à un service spatial, à l'exception de celles mentionnées dans les appendices S30 et S30A	La station d'émission de Terre est située à l'intérieur de la zone de coordination d'une station terrienne de réception ayant déjà fait l'objet d'une coordination	Voir les observations	La zone de coordination de la station terrienne affectée a déjà été déterminée à l'aide de la méthode de calcul décrite au numéro S9.17

(SUITE)

	Référence de l'article S9	Cas	Bande de fréquences	Seuil/condition	Méthode de calcul	Observations
MOD	Numéro S9.19 de Terre/OSG	Station d'émission d'un service de Terre dans une bande de fréquences utilisée en partage à titre primaire avec égalité des droits avec le SRS	11,7 - 12,2 GHz (R3) 11,7 - 12,5 GHz (R1) 12,2 - 12,7 GHz (R2) ainsi que les bandes énumérées au numéro S9.11	i) Chevauchement des largeurs de bande nécessaire; et  ii) la puissance surfacique de la station de Terre au bord de la zone de service du SRS dépasse le niveau admissible	i) Vérifier par rapport aux fréquences assignées et aux largeurs de bande  ii) annexe 3 de l'appendice S30 pour les bandes visées par cet appendice	Voir également l'article 6 de l'appendice S30  L'application de ces dispositions en ce qui concerne les bandes et les services dont il est question dans les articles 6 et 7 des appendices 30 et 30A est suspendue jusqu'à ce que la CMR-97 prenne une décision concernant la révision des appendices 30 et 30A
MOD	Numéro S9.21 de Terre, OSG, non OSG/de Terre, OSG, non OSG	Station d'un service pour lequel la nécessité d'obtenir l'accord d'autres administrations est prévue dans un renvoi du Tableau d'attribution des bandes de fréquences faisant référence au numéro S9.21	Bande(s) indiquée(s) dans le renvoi pertinent	Condition: L'incompatibilité est reconnue après application des appendices S7, S8, des annexes techniques des appendices S30, S30A ou S30B, des valeurs de puissance surfacique précisées dans certains des renvois, ou dans d'autres dispositions techniques du Règlement ou dans des Recommandations de l'UIT-R, selon le cas	Méthodes décrites dans les appendices S7, S8, S30, S30A ou S30B, d'autres dispositions techniques du Règlement ou de Recommandations de l'UIT-R ou adaptées de celles-ci	

TABLEAU S5-1A

MOD

## Applicabilité des dispositions du numéro S9.11bis

Bande de fréquences (MHz)	Renvoi du RR	Services spatiaux selon renvois faisant référence au numéro S9.11bis	Autres services spatiaux auxquels les dispositions du numéro S9.11bis s'appliquent au même titre	Limite de puissance surfacique en dB(W/m <sup>2</sup> /4 kHz)	Date d'entrée en vigueur des nouvelles attributions
137 - 137,025 137,175 - 137,825	<b>S5.208</b>	MOBILE PAR SATELLITE (E - T)	EXPLOITATION SPATIALE (E-T) METEOROLOGIE PAR SATELLITE (E-T) RECHERCHE SPATIALE (E-T)	-125 (S) <sup>1</sup>	Attribution existante
137,025 - 137,175 137,825 - 138	<b>S5.208</b>	mobile par satellite (E - T)	---	-125 (S)	Attribution existante
148 - 149,9	<b>S5.219</b>	SMS (T - E)	---	-150 (F) <sup>2</sup>	Attribution existante
149,9 - 150,05	<b>S5.220</b>	SMTS (T - E)	---	-150 (F)	Attribution existante (secondaire jusqu'au 1.1.97, numéro S5.224)
312 - 315	<b>S5.255</b>	SMS (T - E)	---		Attribution existante
387 - 390	<b>S5.255</b>	SMS (E - T)	---		Attribution existante
400,15 - 401	<b>S5.264</b>	SMS (E - T)	METEOROLOGIE PAR SATELLITE (E-T) RECHERCHE SPATIALE (E-T)	-125 (S)	Attribution existante
1 492 - 1 525	<b>S5.348</b>	SMS (E - T) (R2, sauf Etats-Unis)	---	(article S21, Tableau [AR28]) (S)	Attribution existante

- 1 Le symbole (S) dans cette colonne signifie que la coordination des stations spatiales du service mobile par satellite par rapport aux services de Terre est nécessaire uniquement si la puissance surfacique à la surface de la Terre dépasse la limite indiquée.
- 2 Le symbole (F) dans cette colonne signifie que la puissance surfacique produite par les stations terriennes mobiles du service mobile par satellite concernées en dehors des frontières nationales ne doit pas être supérieure à la limite indiquée.

TABLEAU S5-1A (SUITE)

Bande de fréquences (MHz)	Renvoi du RR	Services spatiaux selon renvois faisant référence au numéro S9.11bis	Autres services spatiaux auxquels les dispositions du numéro S9.11bis s'appliquent au même titre	Limite de puissance surfacique en dB(W/m <sup>2</sup> /4 kHz)	Date d'entrée en vigueur des nouvelles attributions
1 525 - 1 530 (R1, R3)	S5.354	SMS (E - T) (ou sous-ensemble)	EXPLOITATION SPATIALE (E-T)	(article S21, Tableau [AR28]) (S)	Attribution existante
1 525 - 1 530 (R1, R3)	S5.354	SMTS (E - T) (R1)	Exploration de la Terre par satellite	(article S21, Tableau [AR28]) (S)	Attribution existante
1 530 - 1 535	S5.354	SMS (E - T) (ou sous-ensemble)	EXPLOITATION SPATIALE (E-T)		Attribution existante
1 533 - 1 535	S5.354	SMTS (E - T)	Exploration de la Terre par satellite		Attribution existante
1 535 - 1 544	S5.354	SMTS (E - T)	---		Attribution existante
1 535 - 1 559	S5.354	SMS (E - T) (ou sous-ensemble)	---		Attribution existante
1 610 - 1 626,5	S5.364	SMS (T - E), SRRS (R2 + numéro S5.369)	---	Limites applicables à la p.i.r.e. des stations mobiles terriennes	Attribution existante
1 610 - 1 626,5	S5.364	SRRS (T - E)(R1, R3)	---	Limites applicables à la p.i.r.e. des stations mobiles terriennes	Attribution existante
1 613,8 - 1 626,5	S5.365	SMS (E - T)	---		Attribution existante
1 626,5 - 1 660	S5.354	SMS (T - E) (ou sous-ensemble)	---		Attribution existante
1 660 - 1 660,5	S5.354	SMS (T - E) (ou sous-ensemble)	---		Attribution existante
1 626,5 - 1 631,5 1 634,5 - 1 645,5	S5.354	SMTS (T - E)	---		Attribution existante
1 675 - 1 700	S5.377	SMS (T - E)(R2)	---		Attribution existante
1 700 - 1 710	S5.377	SMS (T - E)(R2)	RECHERCHE SPATIALE (E-T) numéro S5.384		Attribution existante

B.15/21

(SUITE)

Bande de fréquences (MHz)	Renvoi du RR	Services spatiaux selon renvois faisant référence au numéro S9.11bis	Autres services spatiaux auxquels les dispositions du numéro S9.11bis s'appliquent au même titre	Limite de puissance surfacique en dB(W/m <sup>2</sup> /4 kHz)	Date d'entrée en vigueur des nouvelles attributions
1 970 - 1 980	<b>S5.389</b>	SMS (T - E)(R2)	---		01.01.2005, (1996 aux Etats-Unis, numéro <b>S5.390</b> )
1 980 - 2 010	<b>S5.389</b>	SMS (T - E)	---		01.01.2005, (1996 aux Etats-Unis, numéro <b>S5.390</b> )
2 160 - 2 170	<b>S5.389</b>	SMS (E - T)(R2)	---	(article <b>S21</b> , Tableau [AR28]) (S)	01.01.2005, (1996 aux Etats-Unis, numéro <b>S5.390</b> )
2 170 - 2 200	<b>S5.389</b>	SMS (E - T)	---	(article <b>S21</b> , Tableau [AR28]) (S)	01.01.2005, (1996 aux Etats-Unis, numéro <b>S5.390</b> )
2 483,5 - 2 500	<b>S5.402</b>	SMS (E - T) SRRS (E - T) (R2 + numéro <b>S5.400</b> )	---	(article <b>S21</b> , Tableau [AR28]) (S)	Attribution existante
2 483,5 - 2 500	<b>S5.402</b>	SRRS (E - T)(R1, R3)	---	(article <b>S21</b> , Tableau [AR28]) (S)	Attribution existante
2 500 - 2 520	<b>S5.414</b> <b>S5.403</b>	SMS (E - T)	SFS (E-T) (R2, R3), SRRS (E-T) numéro <b>S5.404</b>	(article <b>S21</b> , Tableau [AR28]) (S)	01.01.2005; (jusqu'en 2005: article <b>S9</b> : SMS (-SMAS))
2 520 - 2 535	<b>S5.403</b>	SMS (-SMAS) (E - T)	SRS SFS (E-T) (R2, R3)	(article <b>S21</b> , Tableau [AR28]) (S)	Attribution existante
2 655 - 2 670	<b>S5.420</b>	sms (-SMAS) (T - E)	SRS SFS (E-T) (R2, R3)		Attribution existante
2 670 - 2 690	<b>S5.419</b> <b>S5.420</b>	SMS (T - E)	SFS (E-T), (T-E) (R2) SFS (E-T) (R3)		01.01.2005; (jusqu'en 2005: article <b>S9</b> : SMS (-SMAS))

**ADD****TABLEAU S5-2**

Valeurs seuil permettant de déterminer si la  
coordination est requise au titre du  
numéro **S9.11bis**  
Insérer selon la décision de la Commission 5

**SUP****TABLEAU S5-3**



**CMR-95**

CONFÉRENCE MONDIALE DES  
RADIOCOMMUNICATIONS

**Addendum 1 au  
Document 305-F  
16 novembre 1995  
Original: anglais**

GENÈVE, 23 OCTOBRE – 17 NOVEMBRE 1995

---

**SÉANCE PLÉNIÈRE**

**PROJET  
ACTES FINALS  
de la Conférence mondiale  
des radiocommunications (CMR-95)  
Genève, 1995**

**PRÉAMBULE**

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1993), a décidé de recommander au Conseil d'organiser une conférence mondiale des radiocommunications à Genève à la fin de 1995 pour une durée de 4 semaines.

A sa session de 1994, le Conseil, par sa Résolution 1065, a établi l'ordre du jour et a décidé que la Conférence aurait lieu à Genève du 23 octobre au 17 novembre 1995. L'ordre du jour, les dates et le lieu ont été approuvés par la majorité requise des Membres de l'Union.

En conséquence, la Conférence a été inscrite dans le programme des conférences de l'Union (Résolution 3 de la Conférence de plénipotentiaires, Kyoto, 1994).

La Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-1995) s'est réunie à Genève pendant la période indiquée; elle a examiné et, conformément à son ordre du jour, a adopté une révision du Règlement des radiocommunications et de ses appendices, qui figure dans les présents Actes finals.

Selon son ordre du jour, la Conférence a pris d'autres décisions jugées nécessaires ou appropriées, et a examiné et révisé les Résolutions et les Recommandations existantes et a adopté diverses Résolutions et Recommandations nouvelles qui figurent dans les présents Actes finals.

La révision du Règlement des radiocommunications, mentionnée dans le présent Préambule, s'applique à titre provisoire à compter des dates indiquées dans l'article ... (dernier article) du Règlement des radiocommunications révisé.

En signant la révision du Règlement des radiocommunications contenue dans les présents Actes finals, qui soumise à l'approbation des autorités compétentes dont ils dépendent, les délégués déclarent que si un Membre de l'Union formule des réserves au sujet de l'application d'une ou plusieurs dispositions du Règlement des radiocommunications révisé, aucun autre Membre n'est obligé d'observer cette ou ces dispositions dans ses relations avec le Membre qui a formulé de telles réserves.

EN FOI DE QUOI, les délégués des Membres de l'Union internationale des télécommunications mentionnés ci-dessous ont signé, au nom des autorités compétentes respectives dont ils dépendent, un exemplaire des présents Actes finals en langues anglaise, arabe, chinoise, espagnole, française et russe. En cas de différend le texte français fait foi. Cet exemplaire restera dans les archives de l'Union. Le Secrétaire général transmettra une copie certifiée conforme à chacun des Membres de l'Union internationale des télécommunications.

Fait à Genève, le 17 novembre 1995



**CMR-95**

CONFÉRENCE MONDIALE DES  
RADIOCOMMUNICATIONS

**Document 305-F**  
**15 novembre 1995**  
**Original: français**

GENÈVE, 23 OCTOBRE – 17 NOVEMBRE 1995

---

**SÉANCE PLÉNIÈRE**

NOTE DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION 6

Afin de faciliter les travaux de la Conférence, la Présidente de la Commission 6 souhaite porter à la connaissance de la séance plénière les éléments présentés en annexe.

A.-M. NEBES  
Présidente de la Commission 6

**Annexe: 1**

ANNEXE

**1** Textes restant à examiner en séance plénière.

Les textes ci-dessous identifiés ont été soumis par la Commission 6 à la séance plénière mais n'ont pas encore fait l'objet d'une décision finale.

<b>Document</b>	<b>Pages</b>	<b>Titre</b>
247	B.5/10-12	Article S13
	B.5/13-14	Article S14
	B.5/17	Résolution COM4-5
265	R.2/6	Article 10
	R.2/7-15	Article 11
	R.2/47-48	Résolution COM4-4

**2** Par ailleurs, le point 15.43, soumis à la Commission 6 au titre des questions diverses de la Commission 5 est reproduit ci-dessous en vue de son adoption par la séance plénière.

ARTICLE S15

**Interférences**

**MOD 15.43**

Si une administration rencontre des difficultés pour identifier une source de brouillage préjudiciable dans les bandes d'ondes décimétriques et si elle souhaite recevoir d'urgence l'assistance du Bureau, elle doit en informer ce dernier dans les meilleurs délais.

NOTE – Le reste de l'article S15 a été adopté dans les Documents 180 (B.1) et 234 (R.1).

**3** Conformément à la Résolution 94 (CAMR-92), la présente Conférence devait examiner, au point 5 de son ordre du jour, les Résolutions et Recommandations pertinentes des conférences précédentes devant être révisées, remplacées ou supprimées.

La Commission 6 a identifié les textes suivants:

Les Résolutions 35, 103, 112, 201 et 334 sont supprimées.

Les Résolutions 46, 100, 212, 213, 712 et 717 sont révisées.

La Résolution 113 est inchangée.

#### 4 Avertissement<sup>1</sup>

- 1) Les Actes finals seront élaborés sur la base de la version du Règlement des radiocommunications (RR) actuellement en vigueur.
- 2) Pour se référer plus facilement aux changements introduits successivement par le Groupe volontaire d'experts (GVE) et par la présente Conférence, par rapport au RR, un tableau comparatif est publié au début de chaque article (ou de chaque groupe d'articles, selon la longueur).
- 3) Pour chaque article<sup>2</sup>, ce tableau indique la correspondance entre les dispositions du RR (colonne 1) et les dispositions de la Partie C du Rapport du GVE (colonne 3) ainsi que les modifications éventuelles apportées auxdites dispositions par le GVE (colonne 2) et par la CMR-95 (colonne 4). Afin de ne pas alourdir la lecture du tableau et de mettre en évidence plus clairement toutes les modifications, les indications "NOC" (sans changement) n'ont pas été reproduites dans le tableau et ont été remplacées par des **cases blanches**.

A titre d'exemples on trouvera ci-dessous différents cas possibles et la façon dont ils sont traités:

- Lorsqu'une disposition du RR n'aura été modifiée ni par le GVE (case blanche dans la deuxième colonne du tableau, intitulée "Proposition du GVE"), ni par la CMR-95 (case blanche dans la quatrième colonne du tableau, intitulée "Décision de la CMR-95"), le texte de ladite disposition n'est pas reproduit. En revanche, c'est ce texte (de la version actuelle du RR) qui fait foi et qui sera utilisé pour la préparation des Actes finals définitifs et du Règlement des radiocommunications simplifié.

RR	Proposition du GVE	Rapport du GVE	Décision de la CMR-95
78		S1.83	

NOTE 1 – Lorsque le GVE aura proposé de modifier (MOD) ou de supprimer (SUP) une disposition du RR et que la CMR-95 aura décidé de revenir à la disposition originale, les Actes finals en feront la **mention explicite** sous la forme: [*reprendre le texte du numéro xyzt*].

- Les textes ayant subi une modification de forme ou un changement de numérotation **ne sont pas reproduits**, mais ils sont identifiés dans le tableau par le symbole "(MOD)".

RR	Proposition du GVE	Rapport du GVE	Décision de la CMR-95
4	(MOD)	S1.3	

<sup>1</sup> Cet avertissement sera reproduit dans les Actes finals.

<sup>2</sup> Ne s'applique pas aux dispositions relatives aux procédures, qui sont reproduites **in extenso**.

- Si une modification de fond a été apportée à une disposition du RR par le GVE ou si la disposition du Rapport du GVE (même si elle reprenait sans le modifier le texte du RR) a été modifiée par une Commission, le tableau se présente comme suit et le texte est publié avec les symboles habituels indiqués dans la marge (NOC, MOD, etc.), sous réserve des dispositions de la NOTE 1 ci-dessus.

RR	Proposition du GVE	Rapport du GVE	Décision de la CMR-95
305	MOD	S3.7	MOD
379	MOD	S6.6	
2023		S18.4	MOD

- Si le GVE a proposé de supprimer une disposition du RR et que cette suppression a été confirmée par la présente Conférence, la disposition n'est pas reproduite et le tableau se présente comme suit:

RR	Proposition du GVE	Rapport du GVE	Décision de la CMR-95
23	SUP	--	

4) Récapitulatif des symboles utilisés:

MOD Modification de fond

(MOD) Ce symbole peut avoir deux significations:

- pour la colonne 2 ("Proposition du GVE"): modification de forme, sans modification de fond, proposée par le GVE
- pour la colonne 4 ("Décision de la CMR-95"): modification de caractère rédactionnel faite par la CMR-95

SUP Suppression d'une disposition

SUP\* Déplacement d'une disposition du RR (indiqué à l'emplacement d'origine de la disposition) (Voir Document 241)

(ADD) Déplacement d'une disposition (indiqué au nouvel emplacement de la disposition)

ADD Adjonction d'une nouvelle disposition

NOC Pas de changement

5) Conformément au numéro 461 de la Convention, la CMR-95 est convenue de confier le numérotage définitif des chapitres, articles et paragraphes au Secrétaire général.

[6] Si des difficultés d'ordre rédactionnel devaient apparaître dans la préparation des Actes finals définitifs de la CMR-95 par le siège de l'Union, la Conférence charge le Secrétaire général de soumettre celles-ci à l'attention du Président et des Vice-Présidents de la Commission de rédaction.]



**CMR-95**

CONFÉRENCE MONDIALE DES  
RADIOCOMMUNICATIONS

**Document 306-F**  
**17 novembre 1995**  
**Original: anglais**

GENÈVE, 23 OCTOBRE – 17 NOVEMBRE 1995

---

**COMMISSION 5**

COMPTE RENDU

DE LA

TREIZIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION 5

(SMS ET AUTRES QUESTIONS)

Samedi 11 novembre 1995 à 9 h 05

**Président:** M. G.F. JENKINSON (Australie)

**Sujets traités**

- 1 Rappports du Groupe de travail 5B (suite)
- 2 Premier et deuxième rapports du Groupe de travail 5C

**Documents**

125, 128, 214, 216 + Corr.1,  
222, 228  
Corrigendum 1 au 202(Rév.1),  
240

## **1 Rapports du Groupe de travail 5B (suite) (Documents 125, 128, 214, 216 et Corrigendum 1, 222, 228)**

**1.1** Le **Président du Groupe de travail 5B**, présentant le cinquième rapport du Groupe de travail (Document 228), dit que le Groupe de rédaction 5Ba, chargé d'élaborer un texte sur les dispositions transitoires dans la bande des 2 GHz, a rédigé un projet de Résolution qui est reproduit dans l'appendice au document. Malheureusement le temps a manqué et le Groupe de travail n'a pas été en mesure d'examiner en détail toutes les sections du texte. Attirant l'attention sur le rapport final du Groupe de rédaction 5Ba joint en annexe au Document 228, il fait observer qu'il n'a pas été possible d'incorporer dans le projet de Résolution les propositions de toutes les administrations; ainsi, celles qui figurent dans les Documents 125 et 128 n'ont pu être examinées faute de temps. De plus, les Documents 214 et 216 viennent juste d'être publiés.

**1.2** Le **Président** invite les auteurs des Documents 214 et 216 à présenter leur rapport.

**1.3** Le **délégué du Maroc**, présentant le projet de Résolution qui fait l'objet de la proposition MRC/214/1, indique que cette proposition vise à apporter une assistance aux administrations confrontées à des difficultés dans l'identification de leurs stations de service de Terre qui risquent d'être affectées par les projets du SMS.

**1.4** Le **délégué de la République sudafricaine** présente la proposition GUI/LSO/UGA/AFS/TZA/SWE/216/1 en indiquant que la plupart des éléments de cette proposition sont repris dans le projet de Résolution du Document 228. Les coauteurs pourraient accepter en principe d'avancer à l'an 2000 la date de l'entrée en vigueur des attributions au SMS dans la bande des 2 GHz si certaines conditions fondamentales, exposées dans le Document 216 et son corrigendum, sont remplies.

**1.5** Le **délégué de l'Algérie**, notant que son administration n'a participé à aucune réunion où les pays africains ont accepté d'avancer la date d'entrée en vigueur des attributions en question, indique qu'il ne partage pas les opinions qui viennent d'être exprimées.

**1.6** Le **Président** invite la Commission à examiner le projet de Résolution [COM5-7] présenté par le Groupe de rédaction 5Ba dans l'appendice de l'annexe du Document 228.

**1.7** Le **délégué du Canada**, faisant observer que les dispositions transitoires visent à établir une méthode applicable au transfert progressif du service fixe dans la bande des 2 GHz et que le projet de Résolution devrait insister sur cette question, propose de supprimer la mention du service mobile qui figure plusieurs fois entre crochets dans le texte. Il est appuyé par les **délégués du Nigéria et des Etats-Unis**.

**1.8** Le **délégué de l'Espagne** déclare qu'il peut appuyer la proposition canadienne à condition que l'on tienne dûment compte du problème des faisceaux hertziens du service fixe dont la position est difficile à déterminer.

**1.9** La **déléguée du Canada**, répondant à une question du **Président du Groupe de travail 5B** sur la protection des systèmes mobiles existants, indique qu'il y a très peu de systèmes de ce type en exploitation dans la bande concernée. De plus, le chevauchement entre les systèmes mobiles de communication personnelle et le SMS sera réduit au minimum étant donné que des études ont déjà été effectuées sur la faisabilité de l'utilisation co-canal dans une même zone géographique. Le projet de Résolution permet d'éliminer progressivement les systèmes fixes existants et de limiter la mise en oeuvre de nouveaux systèmes fixes au-delà d'une date déterminée dans l'avenir. La situation qui concerne le service mobile est différente, car elle permet le recours aux méthodes normales de coordination vis-à-vis du SMS.

**1.10** Le **Président du Groupe de travail 5B**, appuyé par le **délégué de l'Arabie saoudite**, dit que la protection des services mobiles existants risque de ne pas être garantie si le projet de Résolution ne fait pas mention de ces services.

**1.11** Répondant à une question du **délégué du Zimbabwe**, le **Président** déclare que la suppression de la mention du service mobile dans le projet de Résolution ne signifierait pas que le service mobile perdrait son statut primaire dans le Tableau d'attribution des bandes de fréquences pour la bande en question. La présence de services mobiles par satellite dans les bandes attribuées aux services mobiles vise, au moins en partie, à répondre aux besoins des futurs services mobiles qui pourraient comprendre des éléments spatiaux et des éléments de Terre. Il convient de faire preuve de prudence en abordant les questions relatives aux services mobiles de Terre, de manière à ne pas exclure un service que l'on pourrait vouloir exploiter dans la même bande, aussi bien pour ce qui est des services par satellite que pour ce qui est des services de Terre.

**1.12** Le **délégué de la Turquie** estime que le mot "existants" après le mot "mobiles" clarifierait peut-être la question. En revanche, si l'on doit supprimer le mot "mobiles", il propose l'élaboration d'un autre projet de Résolution pour traiter de la coordination entre les systèmes mobiles existants et le service mobile par satellite.

**1.13** Relevant que la suppression du mot "mobiles" semble susciter une opposition importante, le **Président** suggère d'ajourner l'examen de ce point en attendant que l'on puisse se faire une idée plus générale du projet de Résolution.

**1.14** Il en est ainsi **décidé**.

**1.15** Le **délégué de la Tanzanie** croit comprendre que les dispositions transitoires doivent avoir un rôle d'incitation à avancer la date d'entrée en vigueur de 2005 à 2000. Le projet de Résolution à l'examen ne met pas assez l'accent sur la protection pour que sa délégation puisse se rallier à une date plus rapprochée. Pour remédier à cette lacune, il propose plusieurs modifications de la section *décide*, en particulier l'addition d'un nouveau paragraphe invitant les administrations à demander instamment à leurs opérateurs du SMS de participer à la protection des services de Terre, en particulier dans les pays les moins avancés. Il est appuyé par les **délégués du Mali, de la République sudafricaine, du Royaume-Uni, de l'Italie et de l'Ouganda**.

**1.16** Le **délégué du Kenya** souscrit lui aussi aux propositions de la Tanzanie. Sa délégation ne serait pas en mesure d'accepter que la date d'entrée en vigueur soit avancée si une protection complète n'est pas assurée dans la bande des 2 GHz jusqu'en 2005.

**1.17** Le **délégué du Nigéria** exprime sa préférence pour la deuxième version du point 1 sous *décide*, sous réserve d'insérer les mots "et mises en service" après les mots "les notifications".

**1.18** Le **Président du Groupe de travail 5B** dit que la notion exprimée par les mots "nécessitant une protection" doit être précisée étant donné qu'elle n'est pas claire pour certaines administrations.

**1.19** Le **délégué du Sénégal**, appuyé par les **délégués du Mali et de l'Ouganda**, estime que les conséquences économiques dont il est question dans le *considérant* d) doivent faire l'objet d'un paragraphe séparé du dispositif pour demander des études visant à évaluer les incidences économiques et financières du transfert des services pour les pays en développement ainsi que la présentation d'un rapport sur la question à la prochaine conférence mondiale des radiocommunications.

**1.20** Le **délégué de l'Arabie saoudite**, appuyé par le **délégué du Koweït**, déclare que l'un des éléments du compromis négocié en vue d'avancer la date d'entrée en vigueur des attributions du SMS dans les bandes de fréquences concernées est la garantie d'une protection jusqu'en l'an 2005 pour les systèmes en projet ou en exploitation. Il est très important de veiller à ce que la signification du terme "protection" soit absolument claire.

**1.21** Le **délégué de la Nouvelle-Zélande** souligne que la Recommandation UIT-R F.1098 s'applique non seulement aux pays en développement mais à tous les pays; la formulation du projet de Résolution devrait peut-être être modifiée en conséquence. L'orateur préfère la deuxième variante du point 1 du dispositif, mais ses incidences eu égard à la protection ne sont pas entièrement claires.

**1.22** Le **délégué de l'Espagne** se déclare préoccupé par la mention de "caractéristiques types" des assignations, étant donné que les bandes en question ne sont pas couvertes par les dispositions du numéro 1223 du Règlement des radiocommunications qui traitent de la notification de ces assignations. Il fait aussi observer que la protection absolue des services mobiles terrestres contre les brouillages préjudiciables pourrait causer des problèmes de coordination aux opérateurs du SMS.

**1.23** Le **délégué de la Jordanie** dit que les stations mobiles de Terre ne devraient pas être exclues du champ d'application de la Résolution. Son administration pourrait accepter l'an 2000 comme date d'entrée en vigueur. Il s'associe également aux autres orateurs pour souligner la nécessité d'assurer une protection complète aux services mobiles terrestres.

**1.24** Le **délégué de l'Algérie** rappelle que la date de 2005 est un compromis auquel on est parvenu en 1992. La protection est une question cruciale pour tous les pays, en particulier pour les pays en développement qui ne disposent que de ressources limitées. Son Administration aurait beaucoup de difficultés à remplacer les systèmes avec un préavis aussi court et il est par conséquent préoccupé par l'avancement de la date; il considère que la protection devrait aller au-delà de l'année 2005.

**1.25** Le **délégué du Maroc**, se référant aux propositions de son Administration formulées dans le Document 153, fait ressortir quatre points. Premièrement, les stations de Terre doivent être protégées contre les brouillages causés par le SMS. Deuxièmement, il s'oppose à ce que les systèmes existants soient transférés dans d'autres bandes. Troisièmement, si de tels transferts doivent avoir lieu, ils doivent être fondés sur des accords qui tiennent dûment compte des considérations techniques et économiques. Quatrièmement, il reconnaît toutefois qu'il convient de prévoir la mise en oeuvre des futurs services mobiles terrestres dans d'autres bandes.

**1.26** A la suite d'un nouvel échange de vues auquel participent les **délégués de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni, du Brésil, de la Syrie, de la Suède, du Cameroun, du Nigéria, de l'Inde, de l'Indonésie, des Etats-Unis** ainsi que le **Président du Groupe de travail 5B**, le Président propose, compte tenu du peu de temps disponible, de constituer un groupe ad hoc (Groupe ad hoc 4 de la Commission 5) sous la présidence de M. van Diepenbeek (Pays-Bas) qui examinerait le Document 228 ainsi que le Document 216 et le Corrigendum 1, à la lumière des commentaires formulés pendant les délibérations.

**1.27** Il en est ainsi **décidé**.

**1.28** Il est en outre **décidé** de renvoyer également au Groupe ad hoc 4 pour examen les Documents 125 et 128, qui contiennent des propositions de la République sudafricaine et d'Israël.

**1.29** Le **Président** invite la Commission à examiner le cinquième rapport du Groupe de travail 5B (Document 222).

- 1.30** MOD 723C, MOD 726C et MOD 726D sont **approuvés**.
- 1.31** ADD 726E est **approuvé** sous réserve d'ajouter le nom de l'Argentine.
- 1.32** MOD 731E et MOD 733A sont **approuvés**.
- 1.33** A la suggestion du **Président**, il est **décidé** que MOD 746B doit être mis entre crochets en attendant que les questions examinées précédemment à propos du Document 228 aient été réglées.
- 1.34** MOD 753F, MOD 754 et MOD 760A sont **approuvés**.
- 1.35** Le Document 222 dans son ensemble est **approuvé**, à l'exception de MOD 746B.

## **2 Premier et deuxième rapports du Groupe de travail 5C (Documents 202(Rév.1)/Corrigendum 1, 240)**

**2.1** Le **Président du Groupe de travail 5C**, présentant le Corrigendum 1 du Document 202(Rév.1), donne lecture d'un certain nombre de corrections de forme à apporter au tableau en attirant l'attention sur le fait que les accords finals ne sont toujours pas conclus au sujet des valeurs de puissance surfacique indiquées entre crochets dans la colonne 0° - 5° de la section concernant la bande 6 700 - 6 825 MHz.

**2.2** La **déléguée du Canada** indique que, au cours des discussions informelles qui ont eu lieu sur ces valeurs, la délégation française a proposé à l'origine une valeur de puissance surfacique de -139 dB(W/m<sup>2</sup>) alors que d'autres délégations ont suggéré la valeur de -136 ou -137 dB. Aucune conclusion n'ayant été proposée, il a été suggéré, à titre de compromis, de maintenir les mêmes limites de puissance surfacique pour la totalité de la bande de manière que les opérateurs n'aient pas à faire de différence entre les bandes supérieure et inférieure. En outre, afin de tenir compte des discussions prolongées sur la question et des conditions formulées par la France en ce qui concerne la bande inférieure, il a été suggéré de maintenir une combinaison des valeurs -134 dB(W/m<sup>2</sup>) pour 1 MHz et -154 dB(W/m<sup>2</sup>) pour 4 kHz dans les deux bandes, tout en prenant note de la demande formulée par la France et par quelques autres délégations tendant à ce que l'UIT-R étudie l'application de cette combinaison uniquement dans la bande inférieure. Le Canada a donc proposé le maintien des mêmes valeurs, c'est-à-dire -134 et -154 dB(W/m<sup>2</sup>) dans la bande inférieure, en appliquant toutefois à cette bande les dispositions du renvoi S21.16.7.

**2.3** Le **délégué de la France** confirme que sa délégation a proposé à l'origine une limite de -139 dB(W/m<sup>2</sup>). La proposition de compromis vise évidemment à obtenir une réponse favorable du plus grand nombre de pays possible; il est à prévoir que la séance plénière s'opposerait à l'adoption des valeurs -134 et -154 dB(W/m<sup>2</sup>), même avec la perspective de nouvelles études. La délégation française considère que la valeur de -137 dB(W/m<sup>2</sup>) pour la bande 6 700 - 6 825 MHz devrait satisfaire un grand nombre d'administrations, étant entendu que des études complémentaires seront entreprises et que la prochaine CMR pourra, si nécessaire, revoir la question.

**2.4** Le **délégué de l'Australie** rappelle que son pays exploite un grand nombre de stations du service fixe, lesquelles bénéficieraient d'une protection amplement suffisante si l'on appliquait une valeur de puissance surfacique de -154 dB(W/m<sup>2</sup>). A ce sujet, sa délégation souhaiterait obtenir d'autres précisions de la part des administrations européennes au sujet de leurs besoins spécifiques dans la partie inférieure de la bande des 125 MHz.

**2.5** Le **délégué de l'Allemagne** appuie la proposition française. Sa délégation a elle aussi proposé, pour la bande 6 700 - 6 825 MHz, des renvois additionnels visant à protéger le service de radioastronomie. Cette proposition a été appuyée par plusieurs autres administrations. Le **Président** invite la délégation allemande à présenter ses propositions par écrit.

**2.6** Le **délégué de la Turquie** dit que la question principale ne porte pas sur les limites de puissance surfacique mais sur les bandes de fréquences. Sa délégation pourrait se rallier à une valeur de -137 dB(W/m<sup>2</sup>) jusqu'à la CMR-97, étant donné que les systèmes en cause ne seront pas opérationnels avant cette date; toutefois, il invite instamment les administrations qui ont déjà des projets d'utilisation du SMS après cette date de donner aux autres administrations, comme la sienne, le temps de venir à bout de l'opposition qu'elles rencontrent parmi leurs propres opérateurs.

**2.7** Le **délégué de la Chine** appuie la proposition française, tout en suggérant que la valeur soit même encore inférieure à -137 dB(W/m<sup>2</sup>).

**2.8** Le **délégué du Royaume-Uni** appuie sans réserve la proposition française; la valeur de -137 dB est un nouveau compromis par rapport à la valeur de -139 dB proposée à l'origine, qui résultait elle-même d'un compromis. Le **délégué de la République de Corée** partage ce point de vue. Le **délégué de l'Italie** indique que sa délégation pourrait appuyer la proposition française dans un esprit de compromis.

**2.9** Le **Président** relève que de nombreux orateurs peuvent accepter pour la partie inférieure de la bande une limite de puissance surfacique plus basse que celle qui est applicable au-dessus de 6 825 MHz. En l'absence d'objection, il considérera que la valeur de compromis de -137 dB est acceptable pour la partie 6 700 - 6 825 MHz, compte tenu du renvoi S21.16.7 qui stipule que les limites feront l'objet d'un examen par l'UIT-R et seront appliquées jusqu'à leur révision par la CMR-97.

**2.10** La **déléguée du Canada** déclare que sa délégation aurait souhaité que la valeur de -136 dB(W/m<sup>2</sup>) soit ajoutée à titre de compromis. Quelle que soit la valeur retenue, il convient d'en ajouter une autre pour 4 kHz afin de garantir une protection suffisante au SFS; sa délégation suggère la valeur de -156 dB(W/m<sup>2</sup>).

**2.11** Le **Président**, tenant compte de tous les points de vue exprimés, invite à nouveau la séance à accepter une seule valeur, à savoir, -137 dB(W/m<sup>2</sup>).

**2.12** Il en est ainsi **décidé**.

**2.13** Sous réserve des modifications de forme nécessaires, le Corrigendum 1 du Document 202(Rév.1) est **approuvé**.

**2.14** Le **Président du Groupe de travail 5C**, présentant le deuxième rapport du Groupe de travail (Document 240), commence par attirer l'attention sur plusieurs corrections de forme. Dans la partie supérieure du tableau qui figure à l'Annexe 1 du document, il convient de supprimer les mentions de S5.441 et ADD S5.458C. Dans le texte de ADD 809A, il convient d'ajouter après les mots "[Résolution 46]", les mots "dans la bande 7 025 - 7 075 MHz". ADD S5.458B est fondé sur des discussions qui ont eu lieu entre la délégation du Canada et la délégation de la Russie concernant l'utilisation de la bande concernée dans le sens Terre vers espace et ADD S5.458C est proposé pour donner suite aux demandes de protection du service de radioastronomie. MOD 792A se réfère à la bande des 7 GHz, qui ne figure pas dans le tableau. Aucun accord n'a été jusqu'à présent obtenu sur la largeur de spectre nécessaire pour les liaisons de connexion du SMS non OSG et sa place dans la bande 19,2 - 19,7 GHz (espace vers Terre)/29 - 29,5 GHz (Terre vers espace).

**2.15** Le **Président** invite la Commission à examiner le Document 240 annexe par annexe.

### **Annexe 1: article S5**

**2.16** Le **délégué de l'Allemagne** considère qu'une disposition devrait couvrir la raie spectrale 5 925 - 6 700 MHz qui a été examinée à la Commission 4 et traitée dans le Document DT/62 du Groupe de travail 4A. Sa délégation propose en conséquence l'adjonction d'une mention du renvoi S5.149 dans la partie du tableau relative à la bande 5 925 - 6 700 MHz, sous réserve de son éventuelle suppression à un stade ultérieur en fonction des résultats des travaux de la Commission 4.

**2.17** Le **délégué des Etats-Unis** estime que ADD S5.458C répond à la préoccupation exprimée par le délégué de l'Allemagne. Il propose d'ajouter après les mots "En assignant des fréquences" au début de ce renvoi, les mots "dans les bandes 6 700 - 7 075 MHz". Le texte ne se rapporte qu'à la liaison descendante et, de l'avis de sa délégation, ne s'applique pas à la liaison montante entre 5 925 - 6 700 MHz. Se référant à ADD 809A [S5.458A], il propose de mettre entre crochets la deuxième phrase en attendant le résultat de l'examen, effectué conjointement par les Commissions 4 et 5, de l'application du numéro 2613 du Règlement des radiocommunications.

**2.18** Les modifications de ADD S5.458C et ADD 809A [S5.458A] proposées par les Etats-Unis sont **approuvées**.

**2.19** Le **délégué du Viet Nam**, se référant à ADD S5.458B, déclare que sa délégation aurait préféré que l'on indique une seule date au lieu de deux, à savoir les 17 et 18 novembre 1995. Toutefois, si cette position suscite des difficultés, sa délégation peut accepter le texte tel qu'il est.

**2.20** Le **Président du Groupe de travail**, revenant sur la modification qui vient d'être apportée à ADD S5.458C, indique que l'on pourrait facilement apporter la modification correspondante au renvoi S5.149. Toutefois, il se demande s'il est nécessaire de multiplier les renvois concernant le service de radioastronomie, étant donné que dans le renvoi S5.149 les administrations sont instamment priées de prendre toutes les mesures pratiquement réalisables pour protéger ce service et leur attention est attirée sur les sources de brouillage éventuelles. Par conséquent, il serait peut-être plus simple de mettre pour le moment le renvoi S5.458C entre crochets.

**2.21** Le **Président** s'interroge à ce sujet, car les renvois S5.458C et S5.149 concernent des bandes différentes. La question pourrait peut-être être réglée par le Secrétariat; pour le moment, il propose toutefois de ne pas mettre ADD S5.458C entre crochets.

**2.22** Le **délégué de l'Allemagne**, se référant à MOD 792A [S5.441], dit qu'il existe une attribution dans le sens espace vers Terre dans la bande 6 725 - 7 025 MHz. Il conviendrait peut-être de faire figurer la précision nécessaire dans le renvoi afin d'éviter tout risque de mauvaise interprétation des dispositions de l'appendice 30B. Le **Président du Groupe de travail 5C** déclare qu'il n'y voit aucun inconvénient. Le **Président** fait observer que la question a été traitée de manière approfondie dans le Rapport de la RPC.

**2.23** L'observateur d'INTELSAT, parlant en qualité de Président du Groupe ad hoc du Groupe de travail 5C qui a été chargé d'examiner les questions considérées, se réfère à la proposition des Etats-Unis de mettre la deuxième phrase de ADD 809A [S5.458A] entre crochets en indiquant que le Groupe ad hoc avait été d'avis que l'application du numéro 2613 du Règlement des radiocommunications devait être levée uniquement dans le cas de la bande 5 025 - 7 075 MHz; il craint que les conclusions du Groupe ne soient pas pleinement prises en considération dans les discussions ultérieures qui pourront avoir lieu sur ce point.

**2.24** Le **Président du Groupe de travail 5C** estime que, la question étant étroitement liée à celle de la définition des systèmes à protéger, il convient d'attendre les résultats des délibérations de la Commission 4. Entre-temps, l'orateur recommande de laisser la phrase en question entre crochets.

**2.25** Le **Président** déclare que la suite de l'examen de l'annexe 1 devra être reportée à une séance ultérieure.

**La séance est levée à 12 heures.**

Le Secrétaire:  
G. KOVACS

Le Président:  
G.F. JENKINSON



GENÈVE, 23 OCTOBRE – 17 NOVEMBRE 1995

---

**Note du Secrétaire général**

**CÉRÉMONIE DE SIGNATURE**

1. A la clôture de la dernière Séance plénière, le Président annonce le moment auquel aura lieu la cérémonie de signature et de clôture de la Conférence.
2. La procédure suivie pour la cérémonie de signature est la suivante :
  - 2.1 Avant le début de la cérémonie, les délégations sont invitées à prendre les dossiers contenant les feuillets à signer. Ces dossiers seront distribués à l'entrée de la Salle I.
  - 2.2 Dans ces dossiers, les délégations trouveront:
    - a) un feuillet intitulé "ACTES FINALS" pour les signatures des Actes finals;
    - b) un feuillet intitulé "DÉCLARATIONS / RÉSERVES" pour les signatures des Déclarations et Réserves;
    - c) un feuillet rose sur lequel les signataires sont priés d'écrire leurs noms et prénoms (ou initiales) en lettres d'imprimerie dans l'ordre des signatures.
3. A l'ouverture de la cérémonie de signature, le Secrétaire de la Plénière invite les délégations à signer les feuillets indiqués ci-dessus.
4. Après une dizaine de minutes, l'appel nominal des délégations habilitées à signer les Actes finals aura lieu et les délégations sont invitées à déposer les dossiers contenant les feuillets signés sur la table au bas de l'estrade.
5. A mesure que les signatures sont déposées, le nom de la délégation déposant ses signatures est annoncé.
6. A la fin de la cérémonie de signature, le nombre total des délégations ayant déposé leurs signatures est annoncé.

Pekka TARJANNE  
Secrétaire général



**SÉANCE PLÉNIÈRE**

NOTE DU PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE

A ma demande et avec l'approbation de la plénière, un groupe restreint s'est réuni ces derniers jours pour examiner un certain nombre de questions concernant l'application provisoire du Règlement des radiocommunications révisé.

Ce groupe a élaboré plusieurs textes sur ces questions. Ces textes, qui sont joints au présent document, sont les suivants:

- 1 projet d'article [...] à insérer dans le Règlement des radiocommunications concernant l'application provisoire du Règlement révisé (Annexe 1);
- 2 projet de Résolution [...] concernant la mise en oeuvre de la Résolution 46 (Annexe 2);
- 3 projet de point d'ordre du jour de la CMR-97 sur l'examen des modifications apportées par la présente Conférence au Règlement des radiocommunications (Annexe 3);
- 4 projet de Résolution [...] sur l'article 12 du Règlement des radiocommunications, figurant dans le Document 285(Rév.2).

Ces textes sont soumis pour examen à la plénière.

Sami S. AL-BASHEER  
Président

**Annexes: 3**

ANNEXE 1

**Projet d'article sur l'application provisoire du Règlement des radiocommunications**

ARTICLE [...]

**Application provisoire du Règlement des radiocommunications**

Le présent Règlement que complètent les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) tel qu'il a été révisé et tel qu'il figure dans les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995) s'applique provisoirement, en vertu de l'article 54 de la Constitution conformément aux dispositions suivantes.

Toutes les dispositions révisées du présent Règlement s'appliquent provisoirement à compter du [jour/mois/année], sauf les dispositions révisées concernant les attributions de fréquences nouvelles ou modifiées (y compris toutes conditions nouvelles modifiées s'appliquant aux attributions existantes) et les dispositions connexes des articles S21 et S22 et de l'appendice S4 qui s'appliquent provisoirement à compter du [jour/mois/année].

ANNEXE 2

PROJET DE RÉSOLUTION [...]

**MISE EN OEUVRE DE LA RÉSOLUTION 46 (RÉV.CMR-95)**

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995),

*considérant*

- a) que la présente Conférence a modifié la Résolution 46;
- b) qu'il est fait mention de la version révisée de la Résolution 46 dans plusieurs renvois du Règlement des radiocommunications qui ont été modifiés par la présente Conférence;
- c) que ces renvois ne s'appliqueront provisoirement qu'à compter du [...];
- d) que certaines administrations ont indiqué qu'elles souhaitent commencer à mettre en oeuvre la procédure de coordination exposée dans la Résolution 46 (Rév.CMR-95) le plus rapidement possible après la présente Conférence,

*considérant en outre*

que certaines administrations ont déjà soumis des renseignements concernant leurs réseaux en projet,

*charge le Bureau*

- a) d'appliquer les dispositions de la Résolution 46 (Rév.CMR-95) pour les bandes dans lesquelles la Résolution doit commencer à être mise en oeuvre à compter du 18 novembre 1995; et
- b) ce faisant, de mettre en application les renvois du Règlement des radiocommunications révisé dans lesquels il est fait mention de la Résolution 46.

ANNEXE 3

**Projet de point d'ordre du jour de la CMR-97 (Document 302)**

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995),

.....

*décide*

.....

**1.1** les questions qui n'ont pas pu être examinées par la CMR-95, notamment l'étude du Rapport du GVE conformément aux Résolutions [COM4-3, COM4-4 et COM4-5], et les modifications importantes du Règlement des radiocommunications simplifié adoptées par la CMR-95 en vue d'assurer l'homogénéité de toutes les dispositions du Règlement.

.....

---



**SÉANCE PLÉNIÈRE**

NOTE DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION 5

Suite aux discussions ayant eu lieu entre plusieurs pays, il est proposé le texte suivant:

RÉSOLUTION 208 (RÉV.CMR-95)

**UTILISATION DES BANDES DE FRÉQUENCES ATTRIBUÉES AUX SERVICES  
MOBILES PAR SATELLITE DANS LA GAMME 1 525 - 1 559 MHz ET  
1 626,5 - 1 660,5 MHz ET LEURS CONDITIONS D'UTILISATION**

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995),

*considérant*

- a) que la demande d'attribution de fréquences pour les divers services mobiles par satellite a augmenté au cours de ces dernières années;
- b) que, bien que la CAMR-92 et la CMR-95 aient fourni des portions de spectre supplémentaires dans la gamme 1,6/2,4 GHz, 2 GHz et 2,5/2,6 GHz pour faciliter le développement de services mobiles par satellite sur le plan national, régional et mondial, il existe une demande concernant l'utilisation des bandes 1 525 - 1 544 MHz, 1 545 - 1 559 MHz/1 626,5 - 1 645,5 MHz et 1 646,5 - 1 660,5 MHz;
- c) les besoins des systèmes mobiles à satellites nationaux pour assurer des services rentables et fiables dans les bandes 1 525 - 1 544 MHz, 1 545 - 1 559 MHz/1 626,5 - 1 645,5 MHz et 1 646,5 - 1 660,5 MHz;
- d) les besoins des communautés maritime et aéronautique pour assurer, à l'échelle mondiale, des services rentables et fiables, notamment des services de sécurité, dans les bandes 1 525 - 1 544 MHz, 1 545 - 1 559 MHz/1 626,5 - 1 645,5 MHz et 1 646,5 - 1 660,5 MHz;
- e) que la Convention et la Constitution de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) ainsi que les Règlements administratifs actuellement en vigueur constituent la base permettant à toutes les administrations de satisfaire, de façon rationnelle et équitable, leurs besoins en matière d'accès à l'orbite géostationnaire et au spectre;
- f) que les dispositions de l'article 11 du Règlement des radiocommunications et de la Résolution 46, s'il y a lieu, constituent le cadre réglementaire permettant à toutes les administrations de coordonner les systèmes mobiles à satellites sur le plan national, régional et mondial dans les bandes 1 525 - 1 544 MHz, 1 545 - 1 559 MHz/1 626,5 - 1 645,5 MHz et 1 646,5 - 1 660,5 MHz;

- g) le droit de chaque administration de décider de faire partie des systèmes mobiles à satellites ou de décider des modalités de sa participation et de déterminer les conditions d'accès à ces systèmes depuis son territoire;
- h) l'obligation pour les entités et les organisations assurant, au moyen de réseaux mobiles à satellite, des services de télécommunication internationaux ou nationaux, de se conformer aux prescriptions juridiques, financières et réglementaires des administrations sur le territoire desquelles ces services sont autorisés;
- i) que l'UIT-R étudie la possibilité et la nécessité pour les systèmes mobiles maritime, aéronautique et terrestre par satellite d'utiliser des bandes de fréquences communes des services mobiles par satellite,

*décide*

- 1 que les administrations chargées de la coordination des systèmes mobiles à satellites fonctionnant dans les bandes 1 555 - 1 559 MHz et 1 656,5 - 1 660,5 MHz doivent reconnaître que la fourniture du service national et les besoins des administrations énumérées dans les numéros 730B et 730C sont prioritaires; sous réserve de l'accord des administrations concernées, ces bandes peuvent être utilisées pour assurer un service multinational;
- 2 que les administrations chargées de la coordination des systèmes mobiles à satellites qui ont l'intention d'assurer des services nationaux, régionaux ou mondiaux dans les bandes 1 525 - 1 530 MHz et 1 626,5 - 1 631,5 MHz doivent prendre en considération les besoins des administrations pour répondre à leurs besoins nationaux de façon équitable;
- 3 que les administrations chargées de la coordination des systèmes mobiles à satellites qui ont l'intention d'assurer des services nationaux, régionaux ou mondiaux exploités conformément au Tableau d'attribution des bandes de fréquences du Règlement des radiocommunications, dans les bandes 1 530 - 1 544 MHz, 1 545 - 1 555 MHz, 1 631,5 - 1 645,5 MHz et 1 646,5 - 1 656,5 MHz doivent prendre en considération les besoins des communautés maritime et aéronautique à l'échelle internationale, les besoins des administrations désireuses d'assurer des services nationaux, régionaux ou mondiaux et les besoins des administrations énumérées dans le numéro 726C du Règlement des radiocommunications, en vue de répondre à ces besoins de façon équitable;
- 4 que, pour définir les caractéristiques des antennes des systèmes considérés, tous les moyens techniques appropriés qui sont disponibles seront utilisés en vue de réduire, dans la mesure où il est possible de le faire pratiquement, les rayonnements produits sur les territoires des autres pays, à moins qu'un accord ait été conclu précédemment avec les pays en question,

*invite*

- 1 l'UIT-R à étudier d'urgence les questions techniques et d'exploitation liées aux applications, aux besoins en matière de spectre, aux techniques disponibles et futures et aux questions de partage entre systèmes et entre les systèmes mobiles à satellites et à l'intérieur de ceux-ci;
- 2 l'Organisation maritime internationale (OMI), l'OACI et d'autres organisations internationales intéressées ainsi que d'autres participants aux travaux de l'UIT-R à collaborer à ces études et à faire part des résultats de leurs propres études à l'UIT-R,

*charge le Secrétaire général*

- 1 de porter cette Résolution à la connaissance de l'OMI et de l'OACI;
- 2 de porter également cette Résolution à la connaissance du Directeur de l'UIT-R.



GENÈVE, 23 OCTOBRE – 17 NOVEMBRE 1995

---

**SÉANCE PLÉNIÈRE**

**DÉCLARATIONS**

Au moment de signer les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995), les délégués soussignés prennent acte des déclarations suivantes faites par les délégations signataires:

1

**Original:** anglais

**Pour la République des Maldives:**

En signant les Actes finals, la Délégation de la République des Maldives réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il estimera nécessaires pour protéger ses intérêts si un Membre, de quelque manière que ce soit, ne se conformait pas aux exigences de la Constitution et de la Convention de l'UIT, de ses annexes ou si les réserves formulées par d'autres pays compromettraient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

2

**Original:** espagnol

**Pour la République du Paraguay:**

La République du Paraguay appuie l'attribution de bandes de fréquences aux nouveaux services (SMS/non OSG), à condition que ceux-ci ne causent pas de brouillage préjudiciable aux services exploités actuellement dans ces bandes (notamment au-dessous de 3 GHz). Elle demande que tout soit mis en oeuvre pour élaborer un Plan de partage des fréquences approprié et que les délais relatifs au transfert éventuel des stations dans d'autres bandes soient respectés. Elle se réserve le droit de ne pas accepter les brouillages préjudiciables qui pourraient être causés sur son territoire par le fonctionnement des nouveaux services.

3

**Original:** anglais

**Pour la République de Maurice:**

En signant les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995), la Délégation de la République de Maurice réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où un pays manquerait, de quelque manière que ce soit, de se conformer aux conditions prescrites dans les Actes finals ou si les réserves formulées par un pays devaient porter préjudice aux services de radiocommunication de la République de Maurice.

4

**Original:** anglais

**Pour la République populaire du Bangladesh:**

La Délégation de la République populaire du Bangladesh réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour préserver ses intérêts et protéger le fonctionnement de ses services de télécommunication.

Elle se réserve aussi le droit de formuler toute réserve qu'elle jugera nécessaire avant la ratification des présents Actes finals au cas où une disposition serait contraire à la Constitution de la République populaire du Bangladesh.

5

**Original:** français

**Pour la République de Guinée:**

La Délégation de la République de Guinée réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il pourra juger nécessaires conformément à sa législation nationale et au droit international, pour sauvegarder ses intérêts nationaux au cas où d'autres Membres manqueraient de se conformer à la Constitution ou à la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) ou au cas où les réserves formulées par les représentants d'autres Etats pourraient compromettre le bon fonctionnement de ses services de télécommunication ou le plein exercice de ses droits souverains.

**Original:** anglais

**Pour la République de Singapour:**

La Délégation de la République de Singapour réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts si des Membres de l'Union ne respectaient pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions des Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995), ou si des réserves d'un Membre de l'Union compromettaient les services de télécommunication de la République de Singapour, portaient atteinte à sa souveraineté ou entraînaient une augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union.

La Délégation de la République de Singapour réserve en outre à son Gouvernement le droit de formuler toutes les réserves supplémentaires qu'il jugera nécessaires jusques et y compris le moment où les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995) auront été ratifiés par la République de Singapour.

**Original:** anglais

**Pour la Turquie:**

En signant les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995), la Délégation de la Turquie réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour sauvegarder ses intérêts vis-à-vis des décisions prises par la Conférence à l'effet de modifier, amender, supprimer ou ajouter des dispositions, des renvois, des tableaux, des Résolutions et des Recommandations dans le Règlement des radiocommunications, au cas où un Membre manquerait d'observer, de quelque façon que ce soit, les dispositions des Actes finals, de leurs annexes et du Règlement des radiocommunications en utilisant ses services existants ou en mettant en oeuvre de nouveaux services pour des applications spatiales, de Terre ou autres, ou encore si des réserves formulées par d'autres pays compromettaient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

**Original:** français

**Pour la République du Cameroun:**

En signant les Actes finals de la présente Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995), la Délégation de la République du Cameroun à ladite Conférence déclare que le Gouvernement de son pays a toujours respecté tous les engagements pris en son nom. Toutefois, cette Délégation réserve à son Gouvernement le droit de:

- 1 prendre toutes les mesures qu'il pourra estimer nécessaires pour protéger ses intérêts légitimes au cas où d'autres Membres de l'Union internationale des télécommunications n'observeraient pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions de ces Actes finals ou du Règlement des radiocommunications;
- 2 prendre en outre toutes les dispositions qu'il jugera nécessaires pour sauvegarder ses intérêts si les réserves formulées par d'autres Membres de l'Union internationale des télécommunications iraient à l'encontre desdits intérêts.

**Original:** anglais

**Pour le Ghana:**

En signant les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995), la Délégation de la République du Ghana réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes les mesures qu'il jugera appropriées pour sauvegarder ses intérêts légitimes, au cas où un Membre de l'Union internationale des télécommunications ne respecterait pas les dispositions des Actes finals de la présente Conférence et compromettrait ainsi les intérêts du Ghana, et de formuler des réserves à l'égard de toute disposition qui ne serait pas compatible avec la législation et la réglementation nationales.

**Original:** anglais

**Pour la République du Kenya:**

La Délégation de la République du Kenya déclare au nom de son Gouvernement et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés:

- 1 qu'elle réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour sauvegarder et protéger ses intérêts, au cas où un Membre manquerait d'observer les dispositions contenues dans les Actes finals et leurs annexes, tels qu'ils ont été adoptés par la présente Conférence;
- 2 que le Gouvernement de la République du Kenya n'accepte pas la responsabilité des conséquences découlant des réserves formulées par des Membres de l'Union.

11

**Original:** anglais

**Pour la République populaire démocratique de Corée:**

En signant les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995), la Délégation de la République populaire démocratique de Corée réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour sauvegarder ses intérêts, au cas où un ou plusieurs pays n'observeraient pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions des Actes finals de la présente Conférence ou au cas où les réserves émises par d'autres pays perturberaient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication ou compromettraient sa souveraineté.

12

**Original:** anglais

**Pour Malte:**

La Délégation de Malte à la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995) réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour sauvegarder ses intérêts, au cas où un Membre n'observerait pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992), telles qu'elles ont été modifiées par la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994), et celles des Actes finals de la présente Conférence.

13

**Original:** français

**Pour la République togolaise:**

En signant les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995), la Délégation de la République togolaise réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour sauvegarder ses intérêts au cas où un Membre de l'Union manquerait, de quelque manière que ce soit, de se conformer aux dispositions convenues à la CMR-95, y compris toutes les Résolutions, Recommandations et parties révisées du Règlement des radiocommunications ou si l'exploitation de nouveaux systèmes à satellites non géostationnaires ne prenait pas en compte la protection de ses services de télécommunication.

14

**Original:** français

**Pour le Burkina Faso:**

La Délégation du Burkina Faso à la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995) réserve à son Gouvernement le droit de prendre les mesures qu'il jugera nécessaires conformément à sa législation nationale et au droit international pour sauvegarder ses intérêts si des Membres n'observaient pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions des Actes finals de la présente Conférence, ou si les réserves formulées par des Membres compromettaient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

15

**Original:** français

**Pour la République centrafricaine:**

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, la Délégation de la République centrafricaine a l'honneur de signer les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR) tenue à Genève, en Suisse, du 23 octobre au 17 novembre 1995. Toutefois, elle réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires et utiles pour sauvegarder ses intérêts au cas où les nouvelles dispositions venaient à être violées par un Membre quelconque de l'Union.

16

**Original:** espagnol

**Pour la République de Colombie:**

En signant les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995), la Délégation de la République de Colombie:

- 1 déclare qu'elle réserve à son Gouvernement le droit:
  - a) d'adopter toute mesure qu'il jugera nécessaire, conformément à sa législation nationale et au droit international, pour sauvegarder ses intérêts nationaux au cas où d'autres Membres manqueraient de se conformer aux dispositions du Règlement des radiocommunications, d'autres documents des Actes finals de la Conférence et au cas où les réserves formulées par les représentants d'autres Etats compromettraient les services de télécommunication de la République de Colombie ou le plein exercice de ses droits souverains;
  - b) de formuler des réserves, conformément à la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969, au sujet des Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995), à tout moment qu'elle jugera opportun entre la date de signature et la date de ratification éventuelle des instruments internationaux qui constituent lesdits Actes finals;

2 ratifie, quant au fond, les réserves 40 et 79 formulées à la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Genève, 1979), ainsi que la réserve 43 formulée à la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Malaga-Torremolinos, 1992) en ce qui concerne en particulier les nouvelles dispositions qui figurent dans le Règlement des radiocommunications (Genève, 1995) et les autres documents des Actes finals;

3 déclare que la République de Colombie ne considérera comme contraignant le Règlement des radiocommunications (Genève, 1995), que dans la mesure où elle aura dûment et expressément manifesté son consentement à être liée et sous réserve du respect des procédures correspondantes établies en droit interne.

17

**Original:** anglais

**Pour la République-Unie de Tanzanie:**

La Délégation de la République-Unie de Tanzanie a signé les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications chargée de simplifier le Règlement des radiocommunications et d'étudier les attributions de fréquences dans certaines parties du spectre (Genève, 1995), étant entendu que toutes les Parties à l'accord respecteront toutes les dispositions convenues à la CMR-95, y compris toutes les Résolutions, Recommandations et parties révisées du Règlement des radiocommunications, en particulier en ce qui concerne les points suivants:

- toutes les administrations exploitant des équipements ou des systèmes dans les bandes en dessous de 1 GHz, et dans les bandes comprises entre 1 et 3 GHz et dans les bandes au-dessus de 3 GHz doivent utiliser des fréquences conformément au plan convenu ou aux plans qui seront établis dans l'avenir et l'exploitation de ces équipements ou de ces systèmes ne doit pas causer de brouillages aux équipements ou systèmes installés dans les limites du territoire de la Tanzanie;
- les administrations exploitant des systèmes de radiocommunication de Terre, des systèmes à satellites géostationnaires, des systèmes à satellites non géostationnaires, des systèmes à satellites LEO et des systèmes du service de radiodiffusion par satellite (sonore) dans les bandes de fréquences qui leur ont été attribuées, doivent faire en sorte que leurs assignations de fréquence ne causent pas de brouillages aux équipements ou aux systèmes installés dans les limites du territoire de la Tanzanie. La Tanzanie compte s'associer à d'autres Etats de la Région en vue de mettre en œuvre un système régional de télécommunication par satellite. En conséquence, elle espère que certaines des bandes de fréquences attribuées au SRS, les autres bandes de fréquences attribuées aux satellites et les positions orbitales appropriées seront disponibles pour le projet régional de télécommunication par satellite;
- la Tanzanie continuera d'assurer la radiodiffusion en double bande latérale (DBL) jusqu'à la date convenue de 2015. Si des récepteurs BLU peu onéreux sont disponibles, la Tanzanie remplacera ses émetteurs DBL par des émetteurs BLU en 2015.

Au cas où certains Membres ne se conformeraient pas aux Actes finals de la CMR-95, le Gouvernement de la Tanzanie prendra les mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de ses équipements ou de ses systèmes à l'intérieur de ses frontières et l'exécution de son projet régional de télécommunication par satellite.

**Original:** français

**Pour la République du Sénégal:**

En signant les présents Actes finals sous réserve de ratification par son Gouvernement, la Délégation de la République du Sénégal déclare que son pays se réserve le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera utiles pour sauvegarder ses intérêts au cas où:

- a) certains Membres n'observeraient pas les dispositions des Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995);
- b) les réserves émises par d'autres pays tendraient à compromettre le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

**Original:** anglais

**Pour la République d'Indonésie:**

La Délégation de la République d'Indonésie à la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995):

1 réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes dispositions et mesures de protection qu'il estimera nécessaires pour protéger ses intérêts nationaux si les Actes finals élaborés à la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995) affectaient directement ou indirectement sa souveraineté ou étaient contraires à la Constitution, à la législation et à la réglementation de la République d'Indonésie ainsi qu'aux droits dont jouit la République d'Indonésie et qui peuvent découler pour elle de tout principe du droit international. A cet égard, le Gouvernement de la République d'Indonésie reconnaîtra les intérêts légitimes d'autres pays en vue d'améliorer l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et non géostationnaires, le service de radiodiffusion et d'autres services de radiocommunication pour le bien de l'humanité;

2 réserve en outre à son Gouvernement le droit de prendre toutes dispositions et mesures de protection qu'il estimera nécessaires pour protéger ses intérêts nationaux si une administration n'observait pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions et les prescriptions des Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995) ou si les conséquences des réserves formulées par une administration quelconque compromettaient les droits de la République d'Indonésie aux termes de ces mêmes Actes finals.

20

**Original:** français/  
anglais/  
espagnol

**Pour la République fédérale d'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède:**

Les Délégués des Etats Membres de l'Union Européenne déclarent que les Etats Membres de l'Union Européenne appliqueront la révision du Règlement des radiocommunications adoptée par la présente Conférence conformément à leurs obligations au titre du Traité instituant la Communauté Economique Européenne.

21

**Original:** français

**Pour la République du Burundi:**

La Délégué de la République du Burundi réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes les mesures qu'il pourra estimer nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où certains Membres n'observeraient pas, de quelque façon que ce soit, les dispositions du Règlement des radiocommunications ainsi que celles des Actes finals de cette Conférence.

22

**Original:** anglais

**Pour le Royaume du Lesotho:**

La Délégué du Royaume du Lesotho réserve à son Administration le droit de prendre toutes dispositions qu'elle pourra juger nécessaires pour sauvegarder et protéger ses intérêts, si certains Membres de l'Union n'observaient pas les dispositions contenues dans les Actes finals et leurs annexes adoptés par la présente Conférence et si les réserves formulées par d'autres Membres compromettraient le bon fonctionnement de ses services de radiocommunication.

23

**Original:** anglais

**Pour la Thaïlande:**

La Délégué de la Thaïlande à la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995) réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour sauvegarder ses intérêts au cas où un ou plusieurs Membres de l'Union internationale des télécommunications n'observeraient pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions des Actes finals de la présente Conférence et leurs annexes, ou au cas où toute déclaration des autres Membres pourrait compromettre ses services de télécommunication ou menacerait sa souveraineté nationale.

**Original:** anglais

**Pour la Grèce:**

En signant les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995), la Délégation de la Grèce déclare:

- 1 qu'elle réserve à son Gouvernement le droit:
  - a) de prendre toutes mesures compatibles avec sa législation nationale ainsi qu'avec le droit international qu'il jugera ou estimera nécessaires ou utiles pour protéger et sauvegarder ses droits souverains et inaliénables et ses intérêts légitimes, au cas où un autre Etat Membre de l'Union internationale des télécommunications ne respecterait pas ou n'appliquerait pas, de quelque façon que ce soit, les dispositions des présents Actes finals comprenant le Règlement des radiocommunications et les Résolutions de la Conférence, ou encore au cas où les mesures prises par d'autres entités ou tierces parties porteraient atteinte à sa souveraineté nationale;
  - b) de formuler, au titre de la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969, des réserves concernant les Actes finals susmentionnés à tout moment qu'elle jugera opportun entre la date de leur signature et la date de leur ratification ou approbation et de ne pas se considérer liée par l'une quelconque des dispositions des présents Actes finals ou de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications qui restreignent son droit souverain de formuler des réserves;
- 2 qu'il est clairement établi que le terme "pays" utilisé dans les dispositions des présents Actes finals et dans tout autre instrument ou acte de l'Union internationale des télécommunications vis-à-vis de ses Membres et de leurs droits et obligations, est considéré comme synonyme à tous égards du terme "Etat souverain" en tant qu'entité juridique reconnue sur le plan international.

**Original:** français

**Pour la République gabonaise:**

En signant les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995), la Délégation de la République gabonaise réserve à son Gouvernement le droit:

- 1 de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ses intérêts si certains Membres n'observaient pas de quelque manière que ce soit les décisions arrêtées par la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995), ou si les réserves faites par d'autres Membres étaient de nature à compromettre le fonctionnement de ses services de télécommunication;
- 2 d'accepter ou non les conséquences de certaines décisions qui pourraient directement porter atteinte à sa souveraineté, notamment celles relatives à l'utilisation accrue du service mobile par satellite dans les bandes comprises entre 1 et 3 GHz, ainsi que dans les bandes 5 à 7 GHz, attribuées aux liaisons de connexion du service mobile par satellite.

26

**Original:** français

**Pour République du Sénégal:**

En signant les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995), la Délégation de la République du Sénégal déclare formellement qu'elle maintient les réserves faites au nom de son Administration. En effet, nous estimons:

- 1 qu'il y a une contradiction entre le dispositif 1 de la Résolution GT PLEN-2 de la CMR-95 et la Résolution 20 de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto de 1994;
- 2 qu'il est nécessaire de convoquer une Conférence de planification avant d'autoriser l'utilisation des bandes attribuées à la radiodiffusion en ondes décimétriques par les Conférences administratives mondiales des radiocommunications de 1979 et 1992.

27

**Original:** russe

**Pour la Mongolie:**

La Délégation de la Mongolie réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour sauvegarder ses intérêts au cas où un Membre quelconque de l'Union ne respecterait pas les dispositions des Actes finals de la présente Conférence ou au cas où des réserves formulées concernant les Actes finals ou tout autre mesure prise par un Membre quelconque de l'Union compromettraient le bon fonctionnement des services de télécommunication de la Mongolie.

28

**Original:** anglais

**Pour le Royaume d'Arabie saoudite, l'Etat de Bahreïn, les Emirats arabes unis, l'Etat du Koweït, le Sultanat d'Oman et l'Etat du Qatar:**

En signant les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995), les Délégations des administrations membres du Conseil de coopération du Golfe (GCC) à la présente Conférence déclarent que leurs Gouvernements se réservent le droit de prendre toutes les mesures qu'ils jugeront nécessaires pour protéger leurs intérêts au cas où ceux-ci seraient lésés, ou au cas où un Membre n'observerait pas les dispositions de la Convention ou de ses annexes, ou encore si les réserves formulées par un autre pays compromettraient le bon fonctionnement de leurs services de télécommunication.

29

**Original:** anglais

**Pour la Malaisie:**

En signant les Actes finals, la Délégation de Malaisie réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes les mesures qu'il pourra juger nécessaires pour sauvegarder ses intérêts au cas où un Membre manquerait de quelque façon que ce soit de se conformer aux dispositions du Règlement des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1995), ou des annexes qui s'y rattachent ou encore si les réserves formulées par d'autres pays menaçaient ses intérêts.

30

**Original:** anglais

**Pour le Brunéi Darussalam:**

La Délégation du Brunéi Darussalam réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où un Membre de l'Union ne se conformerait pas, de quelque manière que ce soit, aux dispositions des Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995) ou si des réserves formulées par un Membre de l'Union compromettaient le bon fonctionnement des services de télécommunication du Brunéi Darussalam, menaçaient sa souveraineté ou entraînaient une augmentation de sa part contributive en vue de couvrir les dépenses de l'Union.

La Délégation du Brunéi Darussalam réserve également à son Gouvernement le droit de formuler d'autres réserves qu'il jugera nécessaires jusqu'à la date de ratification, inclusivement, des Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995).

31

**Original:** anglais

**Pour l'ex-République yougoslave de Macédoine:**

La Délégation de la République de Macédoine à la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995) déclare que la République de Macédoine se réserve le droit de prendre toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où un Membre de l'Union n'observerait pas les dispositions du Règlement des radiocommunications modifiées par la présente Conférence ou formulerait des réserves de nature à compromettre le fonctionnement de ses services de radiocommunication.

32

**Original:** anglais

**Pour la République du Zimbabwe:**

En signant les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995), la Délégation de la République du Zimbabwe déclare que son Administration entend se conformer aux dispositions des Actes finals de la Conférence, sans préjudice du droit souverain de la République du Zimbabwe de prendre toutes les mesures que le Gouvernement du Zimbabwe jugera nécessaires pour sauvegarder et protéger ses services de télécommunication et autres services de communication, au cas où des brouillages préjudiciables seraient causés auxdits services par un Membre de l'Union qui n'observerait pas les dispositions du Règlement des radiocommunications révisées et adoptées par la présente Conférence.

33

**Original:** anglais

**Pour le Royaume du Swaziland:**

La Délégation du Royaume du Swaziland réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour sauvegarder ses intérêts au cas où des Membres ne se conformeraient pas, de quelque manière que ce soit, aux dispositions des Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995), ou encore si des réserves formulées par d'autres pays compromettaient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

34

**Original:** anglais

**Pour la République d'Angola:**

En signant les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications, la Délégation de l'Angola déclare, au nom de son Gouvernement:

- a) qu'elle n'accepte aucune conséquence des réserves faites par d'autres gouvernements;
- b) qu'elle réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où un pays manquerait de quelque façon que ce soit de se conformer aux dispositions du Règlement des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications modifiées par les Actes finals de cette Conférence ou si des réserves formulées par d'autres pays compromettaient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication;
- c) qu'elle réserve en outre à son Gouvernement le droit de formuler des réserves spécifiques additionnelles auxdits Actes finals ainsi qu'à tout autre instrument émanant d'autres Conférences pertinentes de l'UIT n'ayant pas encore été ratifié, jusqu'au moment du dépôt de leur instrument de ratification respectif.

35

**Original:** français

**Pour la République algérienne démocratique et populaire:**

En signant les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995), la Délégation de la République algérienne démocratique et populaire réserve à son Gouvernement le droit de prendre toute mesure qu'il pourra juger nécessaire pour protéger ses intérêts. Cette réserve concerne en particulier les brouillages préjudiciables qui peuvent être causés à ses services fixes et mobiles par les réseaux du service mobile par satellite non géostationnaire dans les sous-bandes 1 980 - 2 010 MHz et 2 170 - 2 200 MHz jusqu'au 1er janvier 2005.

36

**Original:** anglais

**Pour la République de Zambie:**

La Délégation de la République de Zambie à la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995) tient à faire la déclaration suivante: en signant les Actes finals de la Conférence, la Délégation de la République de Zambie réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger les intérêts du pays dans le domaine des télécommunications au cas où un Membre de l'UIT ne se conformerait pas aux décisions de la présente Conférence.

37

**Original:** anglais

**Pour la République de Lettonie:**

La Délégation de la République de Lettonie réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où une disposition adoptée par la présente Conférence, ou si des réserves faisaient que certains pays ne se conformeraient pas au présent accord, compromettrait le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

38

**Original:** français

**Pour la République du Tchad:**

En signant les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications chargée d'étudier les attributions des fréquences dans certaines parties du spectre et principalement pour les nouveaux systèmes de radiocommunications (Genève, 1995), la Délégation de la République du Tchad réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes les mesures qu'il juge nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où un autre pays ou une administration manquerait, de quelque manière que ce soit, de se conformer aux dispositions des Actes finals de la présente Conférence ou si les réserves formulées par d'autres Membres devaient compromettre le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

39

**Original:** espagnol

**Pour l'Espagne:**

La Délégation de l'Espagne déclare, au nom de son Gouvernement, qu'elle ne consent pas à être liée par les règles ou dispositions adoptées par la présente Conférence dont l'application a un effet rétroactif.

40

**Original:** anglais

**Pour la République sudafricaine:**

La Délégation de la République sudafricaine réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il estimera nécessaires pour protéger ses intérêts si certains Membres ne respectaient pas les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992), de ses annexes ou des protocoles qui y sont joints et modifiées aux termes des Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995), ou bien si des réserves formulées par d'autres Membres ou des mesures prises par d'autres Membres étaient de nature à compromettre le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

41

**Original:** espagnol

**Pour l'Equateur:**

En signant les Actes finals, la Délégation de l'Equateur réserve à son Gouvernement le droit de prendre les mesures qu'il jugera nécessaires au cas où les services de télécommunication de l'Equateur subiraient des brouillages radioélectriques ou si ses intérêts étaient lésés de quelque forme que ce soit par les actes d'autres pays du fait de la non-application des décisions de la présente Conférence ou encore si les réserves formulées par d'autres Membres de l'Union compromettaient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

42

**Original:** espagnol

**Pour le Mexique:**

En signant les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-95) de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1995), la Délégation du Mexique réserve à son Gouvernement le droit d'adopter toutes les mesures qu'il estimera nécessaires pour sauvegarder ses intérêts au cas où d'autres pays Membres manqueraient de quelque façon que ce soit de se conformer aux dispositions des présents Actes finals ou au cas où les réserves formulées par d'autres Membres de l'Union compromettraient le fonctionnement de ses services de télécommunication.

De même, la présente réserve sera applicable au cas où d'autres Membres de l'Union ne respecteraient par les engagements qu'ils ont contractés dans le cadre du Règlement des radiocommunications et des modifications qui lui ont été apportées et qui sont applicables, conformément à l'article 4 de la Constitution, au moment de cette Conférence.

**Original:** anglais

**Pour le Canada:**

En signant les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995), la Délégation du Canada réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour sauvegarder ses intérêts, au cas où un pays ne respecterait pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions des Actes finals de la présente Conférence, ou encore si des réserves formulées par un pays portaient préjudice aux services de radiocommunication du Canada.

La Délégation du Canada déclare en outre qu'elle réserve à son Gouvernement le droit de formuler toute déclaration ou réserve au moment du dépôt de son instrument de ratification des Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995).

**Original:** anglais

**Pour la République fédérative du Brésil:**

Le Brésil a soumis à cette Conférence une proposition visant à avancer la date d'entrée en vigueur de l'attribution au SMS dans la bande des 2 GHz, afin de favoriser, dans les meilleurs délais la libre concurrence tout en préservant la bande que les pays Membres de la CITELE ont adoptée pour les systèmes de communication personnelle de Terre. L'Administration brésilienne a toujours accordé la plus haute importance à la protection de son service fixe dans cette bande. Toutefois, le Brésil a décidé de se joindre au consensus de la CITELE en vue de favoriser l'intégration de sa Région et a cosigné le Document CMR95/260.

Néanmoins, le Brésil réaffirme la préoccupation qu'il a évoquée plus haut, à savoir que la transition vers cette nouvelle attribution doit être prudente et progressive. En particulier, l'administration brésilienne prévoit de continuer à utiliser les liaisons de Terre au-delà du 1er janvier 2000 dans la bande 2 170 - 2 180 MHz et du 1er janvier 2005 dans la bande 2 020 - 2 025 MHz et compte qu'une future Conférence examinera dûment l'attribution au SMS dans cette dernière bande.

45

**Original:** anglais

**Pour la République islamique d'Iran:**

**AU NOM DE DIEU**

La Délégation de la République islamique d'Iran réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes les mesures qu'il estimera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où ceux-ci seraient lésés par des décisions prises à la présente Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995) ou au cas où tout autre pays ou administration ne se conformerait pas, de quelque manière que ce soit, aux dispositions des instruments portant modification de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications adoptés par la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) ou de leurs annexes ou des Protocoles et Règlements annexés auxdits instruments ou des Actes finals de la présente Conférence ou encore si des réserves ou des déclarations formulées par d'autres pays ou administrations compromettraient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication ou menaçaient le plein exercice des droits souverains de la République islamique d'Iran.

46

**Original:** anglais

**Pour la République arabe syrienne:**

La Délégation de la République arabe syrienne réserve à son Administration le droit de prendre toutes mesures qu'elle jugera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où des Membres de l'Union manqueraient de se conformer, de quelque manière que ce soit, aux dispositions du Règlement des radiocommunications ou si des réserves formulées par d'autres Membres compromettraient le bon fonctionnement de ses services de radiocommunication.

47

**Original:** anglais

**Pour la République algérienne démocratique et populaire, le Royaume d'Arabie saoudite, la République islamique d'Iran, le Liban, la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et la République arabe syrienne:**

Les Délégations des pays ci-dessus à la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995) déclarent que leur signature et la ratification éventuelle des Actes finals de cette Conférence par leurs Gouvernements respectifs ne seraient pas valables en ce qui concerne le Membre de l'UIT figurant sous le nom "d'Israël" et n'impliquent aucunement sa reconnaissance.

**Original:** espagnol

**Pour le Pérou:**

En signant les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995), de l'Union internationale des télécommunications, la Délégation du Pérou exprime sa préoccupation devant le fait qu'il n'a pas été tenu compte de manière satisfaisante de sa demande visant à introduire dans le Règlement des radiocommunications une attribution supplémentaire indiquant une catégorie de service différente dans les bandes 137 - 143 MHz; en conséquence, la Délégation du Pérou réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes les mesures qu'il jugera utiles pour protéger ses intérêts et permettre le bon développement des services de radiocommunication qui sont nécessaires à son développement national.

En outre, la Délégation du Pérou réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts dans le cas où d'autres Membres manqueraient de se conformer d'une quelconque manière aux dispositions du Règlement des radiocommunications, de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications, aux annexes et protocoles desdits instruments ou si les réserves formulées par d'autres Membres devaient compromettre le bon fonctionnement des services de télécommunication du Pérou.

**Original:** anglais

**Pour le Canada:**

En signant les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995), la Délégation du Canada estime que le nombre de points inscrits à l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997, tel qu'il a été adopté dans le cadre de la Résolution GT PLEN-3, est excessif et, par conséquent, prie instamment le Conseil de l'UIT, à sa session de 1996, d'examiner d'un oeil critique cet ordre du jour afin de déterminer s'il est conforme aux plafonds budgétaires fixés par la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) et au budget biennal que le Conseil a approuvé à sa session de 1995.

50

**Original: français**

**Pour la France:**

En signant les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995), la Délégation française émet des réserves au cas où le nombre et la complexité des textes adoptés dans des délais très réduits pourraient conduire à des interprétations non conformes au consensus final de la Conférence.

\*

\* \*

Par la présente réserve, la France déclare formellement qu'elle ne reconnaît pas le caractère potentiellement rétroactif des dispositions adoptées par la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995, dans la mesure où elles sont susceptibles de porter atteinte à des situations juridiques établies sous l'empire du Règlement des radiocommunications en vigueur à la date de signature des présents Actes finals.

En conséquence, la France se réserve la possibilité de ne pas appliquer ou de ne pas respecter les décisions de l'UIT de ses Secteurs ou de ses Membres, et de ne pas reconnaître la validité des objections à ses propres demandes, quelle qu'en soit l'origine, dès lors que l'application des dispositions précitées modifierait, directement ou indirectement, les droits ou obligations des diverses Administrations constatés à la date de la signature des présents Actes finals et résultant de l'application des procédures en vigueur à cette même date.

51

**Original: espagnol**

**Pour l'Espagne:**

La Délégation de l'Espagne, en vertu des dispositions de la Convention de Vienne sur le Droit des traités du 23 mai 1969, et compte tenu des conditions difficiles dans lesquelles ont été adoptés les textes figurant dans les Actes finals de la présente Conférence, réserve au Royaume d'Espagne le droit de formuler des réserves au sujet desdits Actes finals jusqu'au moment du dépôt de l'instrument de ratification approprié.

52

**Original: anglais**

**Pour la Nouvelle-Zélande:**

En signant les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995), la Délégation de la Nouvelle-Zélande réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il pourrait juger nécessaires pour sauvegarder ses intérêts au cas où un pays manquerait, de quelque façon que ce soit, de se conformer aux dispositions des Actes finals ou au cas où les réserves formulées par un pays quelconque porteraient préjudice ou atteinte aux services de radiocommunication de la Nouvelle-Zélande.

De plus, la Nouvelle-Zélande se réserve le droit de formuler des réserves ou de faire des déclarations sur des points bien précis avant la ratification des Actes finals.

**Original:** anglais

**Pour la République démocratique et populaire d'Algérie, le Royaume d'Arabie saoudite, la République arabe d'Egypte, le Royaume hachémite de Jordanie, l'Etat du Koweït, le Liban, le Royaume du Maroc, le Sultanat d'Oman, la République arabe syrienne et la Tunisie:**

En signant les Actes finals de la Conférence, les délégations de la République démocratique et populaire d'Algérie, du Royaume d'Arabie saoudite, de la République arabe d'Egypte, du Royaume hachémite de Jordanie, de l'Etat du Koweït, du Liban, du Royaume du Maroc, du Sultanat d'Oman, de la République arabe syrienne et de la Tunisie réservent à leur Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il juge nécessaires pour protéger ses intérêts; cette réserve est justifiée, entre autres, par:

- 1 un doute quant à la relation précise entre les révisions des différentes parties du Règlement des radiocommunications et entre ces révisions et les Résolutions et Recommandations associées;
- 2 l'impossibilité pour un pays de mettre en place un réseau de radiodiffusion par satellite économiquement viable compte tenu des limites qu'a recommandées la présente Conférence et dont la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997 devra tenir compte lorsqu'elle procédera à la révision des appendices 30 et 30A.

**Original:** anglais

**Pour l'Italie:**

Par la présente réserve, l'Italie déclare formellement qu'elle ne reconnaît pas le caractère potentiellement rétroactif des dispositions adoptées par la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995, dans la mesure où ces dispositions sont susceptibles de porter atteinte à la situation juridique établie dans le cadre du Règlement des radiocommunications en vigueur à la date de la signature des présents Actes finals.

En conséquence, l'Italie se réserve le droit de ne pas appliquer ou de ne pas respecter les décisions de l'UIT, de ses Secteurs ou de ses Membres, ou de ne pas reconnaître la validité des objections formulées à l'encontre de ses propres demandes, quelle qu'en soit l'origine, dès lors que l'application des dispositions précitées modifierait, directement ou indirectement, le respect effectif et l'exécution des demandes, droits ou obligations des administrations, établis à la date de la signature des présents Actes finals, et résultant de l'application des procédures en vigueur à cette même date.

55

**Original:** anglais

**Pour la République socialiste du Viet Nam:**

En signant les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995 (CMR-95), la Délégation du Viet Nam déclare, au nom de la République socialiste du Viet Nam:

1 qu'elle maintient les réserves formulées à la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) et réaffirmées aux Conférences de plénipotentiaires de Nice (1989), de Genève (1992) et de Kyoto (1994) de l'Union internationale des télécommunications.

2 que l'exploitation future des services mobiles par satellite dans certaines bandes de fréquences, conformément aux décisions de la Conférence (CMR-95), risque de perturber l'utilisation, par le Viet Nam, des services existants dans ces bandes et qu'en conséquence, elle réserve à son Gouvernement le droit de continuer à exploiter les services existants dans les bandes considérées sans brouillage préjudiciable.

3 qu'elle réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où l'une quelconque des réserves ou des déclarations formulées par d'autres Membres compromettraient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication ou porteraient atteinte à sa souveraineté nationale.

56

**Original:** anglais

**Pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée:**

En signant les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995) qui a, entre autres, revu le Règlement des radiocommunications simplifié et examiné les questions techniques réglementaires et administratives liées au service mobile par satellite, et compte tenu des déclarations et des réserves exprimées, la Délégation de Papouasie-Nouvelle-Guinée se voit dans l'obligation de réserver à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il pourra juger nécessaires pour sauvegarder ses intérêts, au cas où un Membre manquerait de se conformer aux dispositions adoptées par ladite Conférence et causerait ainsi des brouillages préjudiciables aux systèmes de radiocommunication relevant de la juridiction du Gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée.

57

**Original:** anglais

**Pour la République de Hongrie:**

En signant les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995), la Délégation de la République de Hongrie réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où un Etat Membre de l'Union manquerait d'observer les dispositions des présents Actes finals ou de s'y conformer ou si les réserves formulées par d'autres pays compromettraient le bon fonctionnement de ses services de radiocommunication.

58

**Original:** anglais

**Pour la République de Chypre:**

La Délégation de la République de Chypre réserve à son gouvernement le droit de ne pas être lié par les dispositions adoptées par la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-95) qui pourraient avoir un caractère rétroactif et qui pourraient compromettre la situation juridique établie aux termes du Règlement des radiocommunications en vigueur lors de la signature des Actes finals de la présente Conférence.

59

**Original:** anglais

**Pour le Luxembourg:**

Par la présente réserve, le Luxembourg déclare formellement qu'il ne reconnaît pas le caractère potentiellement rétroactif des dispositions adoptées par la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995, dans la mesure où elles sont susceptibles de porter atteinte à des situations juridiques établies aux termes du Règlement des radiocommunications en vigueur à la date de signature des présents Actes Finals.

En conséquence, le Luxembourg se réserve la possibilité de ne pas appliquer ou de ne pas respecter les décisions de l'UIT, de ses Secteurs ou de ses Membres, et de ne pas reconnaître la validité des objections à ses propres demandes, quelle qu'en soit l'origine, dès lors que l'application des dispositions précitées modifierait directement ou indirectement, les droits ou obligations des diverses Administrations établis à la date de la signature des présents Actes Finals et résultant de l'application des procédures en vigueur à cette même date.

60

**Original:** espagnol

**Pour Cuba:**

En signant les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995), la Délégation de Cuba réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour sauvegarder ses intérêts, au cas où un autre Membre ne se conformerait pas aux dispositions des Actes finals de la présente Conférence ou utiliserait ses services de radiocommunication à des fins contraires à celles énoncées dans le préambule de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications ou encore si les réserves formulées par un autre Membre portaient préjudice à ses services de télécommunication.

En outre, la Délégation de Cuba réitère et incorpore par référence dans les Actes finals de la présente Conférence toutes les réserves et déclarations qu'elle a formulées lors des précédentes Conférences administratives mondiales des radiocommunications.

La Délégation de Cuba réserve à son Gouvernement le droit de formuler les réserves additionnelles qu'il jugera nécessaires jusqu'à la ratification desdits Actes finals.

61

**Original:** espagnol

**Pour l'Argentine:**

La Délégation de l'Argentine réserve à son Gouvernement le droit d'adopter les mesures qu'il juge nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où une décision prise par la présente Conférence, des réserves émises par d'autres Membres de l'Union ou le non-respect, de la part d'autres pays, de la présente Convention risqueraient de compromettre le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

62

**Original:** anglais

**Pour la République de l'Inde:**

En signant les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications, Genève, 1995 (CMR-95), la Délégation de la République de l'Inde réserve à son Gouvernement le droit de prendre les mesures qu'il peut juger nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où une administration formulerait des réserves et/ou n'accepterait pas les dispositions des Actes finals ou manquerait de se conformer à une ou plusieurs dispositions des Actes finals, y compris à celles qui font partie du Règlement des radiocommunications.

63

**Original:** anglais

**Pour la République des Philippines:**

La Délégation de la République des Philippines réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires et suffisantes, conformément à sa législation nationale, pour protéger ses intérêts si des réserves formulées par des représentants d'autres pays compromettaient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication ou portaient atteinte à ses droits en tant que pays souverain.

La Délégation philippine réserve en outre à son Gouvernement le droit de formuler toutes déclarations ou réserves avant le dépôt de l'instrument de ratification des Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995 qui s'est tenue à Genève du 23 octobre au 17 novembre 1995.

**Original:** anglais

**Pour la République fédérale d'Allemagne, la République de Chypre, la République de Hongrie, le Luxembourg, la Norvège, le Royaume des Pays-Bas, le Portugal, la Suède:**

En signant les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995), les Délégations des pays ci-dessus mentionnés déclarent formellement que leur accord à la Résolution PLEN-1 est fondé sur la condition explicite que l'application des dispositions de ladite Résolution n'a aucun effet rétroactif préjudiciable sur les systèmes et réseaux à satellites géostationnaires soumis à la coordination, qui ont été coordonnés, notifiés ou inscrits. En particulier, ils n'accepteront les dispositions du point 2 en relation avec le point 3 du dispositif de ladite Résolution que dans le sens où les réseaux et systèmes à satellites non géostationnaires qui ont été notifiés ou inscrits avant le 18 novembre 1995 continueront à être tenus d'observer les dispositions du numéro **2613** du Règlement des radiocommunications en ce qui concerne les réseaux et systèmes à satellites géostationnaires soumis à la coordination, qui ont été coordonnés, notifiés ou inscrits avant le 18 novembre 1995, c'est-à-dire que leurs droits et obligations respectifs ne seront pas modifiés. La relation, c'est-à-dire "les statuts respectifs" dont il est question dans le point 3 du dispositif de ladite Résolution, entre les réseaux et systèmes à satellites géostationnaires susmentionnés et les réseaux et systèmes à satellites non géostationnaires, continuera en conséquence à être régie par les dispositions des articles **11** et **13** du Règlement des radiocommunications (Edition 1990, révisée en 1994), c'est-à-dire que cette relation reste inchangée et n'est pas affectée par ladite Résolution. Les Délégations des pays susmentionnés déclarent formellement qu'ils considéreront toute interprétation contraire à ce qui précède comme nulle et non avenue et comme n'établissant aucune obligation quelconque pour les Gouvernements ou les administrations de leurs pays. Les Délégations des pays susmentionnés réservent en conséquence à leur Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il pourrait considérer comme nécessaires pour protéger leurs intérêts, eu égard à la question exposée ci-dessus.

**Original:** anglais

**Pour la République populaire de Chine:**

En signant les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995), la Délégation de la République populaire de Chine fait au nom de son Gouvernement les déclarations suivantes:

1 Etant donné que l'exploitation du SMS/non OSG et de ses liaisons de connexion, ainsi que du SFS/non OSG dans certaines des bandes de fréquences nouvellement attribuées à ces services par la Conférence risque d'occasionner des brouillages préjudiciables à l'utilisation des services ayant déjà des attributions dans ces bandes, la Délégation de la République populaire de Chine réserve à son Gouvernement le droit de continuer à utiliser les services existants ou en projet dans ces bandes sans causer de brouillage préjudiciable.

2 Compte tenu de l'absence de normes techniques et de programme d'ordinateur appropriés pour l'application de certaines des procédures de coordination prévues dans le Règlement des radiocommunications révisé à la présente Conférence, la Délégation de la République populaire de Chine réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il pourra juger nécessaires pour sauvegarder ses intérêts.

3 Etant donné que certaines parties des Actes finals ont été adoptées hâtivement et dans le cas où il en résulterait ultérieurement des difficultés juridiques, la Délégation de la République populaire de Chine réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures en vue de sauvegarder ses intérêts.

4 La Délégation de la République populaire de Chine réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il pourra juger nécessaires pour sauvegarder ses intérêts au cas où un Membre, de quelque manière que ce soit, ne se conformerait pas aux dispositions des Actes finals de la présente Conférence ou encore si des réserves formulées par d'autres pays compromettraient ses intérêts.

5 La Délégation de la République populaire de Chine réserve à son Gouvernement le droit de formuler des réserves additionnelles lors de la ratification des Actes finals.

66

**Original:** russe

**Pour la République d'Arménie, la République du Bélarus, la République du Kazakhstan, la République du Kirghizistan, la République de Moldova, la République d'Ouzbékistan, la Fédération de Russie et l'Ukraine:**

Les délégations des pays susmentionnés réservent à leurs Gouvernements respectifs le droit de prendre toutes mesures qu'ils jugeront nécessaires pour protéger leurs intérêts au cas où un Membre quelconque de l'Union ne respecterait pas les dispositions des Actes finals de la présente Conférence ou si des réserves formulées lors de la signature des Actes finals ou d'autres mesures prises par un Membre quelconque de l'Union compromettraient le bon fonctionnement des services de télécommunication des pays susmentionnés.

**Original:** anglais

**Pour les Etats-Unis d'Amérique:**

1 Les Etats-Unis d'Amérique ne doivent pas être considérés comme ayant consenti à être liés par les révisions du Règlement des radiocommunications adoptées par la présente Conférence, avant d'avoir adressé à l'Union internationale des télécommunications une notification spécifique de leur consentement à se lier.

2 Se référant aux numéros 445 et 446 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992), les Etats-Unis d'Amérique notent que lors de l'examen des Actes finals de la présente Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995), les Etats-Unis pourront juger nécessaire de formuler des déclarations ou des réserves additionnelles. En conséquence, les Etats-Unis d'Amérique se réservent le droit de formuler des déclarations additionnelles spécifiques ou des réserves au moment où ils déposeront auprès de l'Union internationale des télécommunications la notification de leur consentement à être liés par les révisions du Règlement des radiocommunications adoptées par la présente Conférence mondiale des radiocommunications.

3 Les Etats-Unis d'Amérique déclarent qu'étant donné le fait que la Conférence a limité indûment les attributions aux services mobiles par satellite dans les bandes 1 525 - 1 559 MHz et 1 626,5 - 1 660,5 MHz, ils utiliseront ces bandes de la manière la plus appropriée pour répondre aux besoins particuliers du service mobile par satellite, tout en reconnaissant la priorité des communications du service mobile aéronautique par satellite et de la sécurité maritime.

**Original:** anglais

**Pour les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord:**

A propos des attributions de fréquences au-dessous de 3 GHz aux services mobiles par satellite, il convient de noter que des dispositions ont été formulées à la présente Conférence visant à réviser le numéro 726D (S5.354) du Tableau d'attribution des bandes de fréquences de l'article 8, ce afin d'éviter d'alourdir inutilement le processus de coordination entre réseaux à satellite géostationnaire ou non géostationnaire du service mobile par satellite dans les bandes 1 525 - 1 559 MHz et 1 626,5 - 1 660,5 MHz. Le temps a manqué pour examiner ces propositions à la présente Conférence. Par conséquent, les administrations susmentionnées n'accepteront aucune nouvelle obligation au titre de la coordination visée au numéro 726D (S5.354). La présente réserve est formulée au nom de toutes les organisations nationales ou internationales pour le compte desquelles les deux pays susmentionnés notifient les assignations de fréquence.

---



**SÉANCE PLÉNIÈRE**

**DÉCLARATIONS ADDITIONNELLES**

69

**Original:** français

**Pour la République du Mali:**

En prenant acte du Document 310 relatif aux déclarations de réserves et en signant les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995), la Délégation de la République du Mali réserve à son Gouvernement le droit de prendre toute mesure qu'il pourra juger nécessaire pour protéger ses intérêts.

Cette réserve concerne en particulier:

- 1) l'avancement au 1er janvier 1996 de la date d'utilisation des fréquences HFBC attribuées par la CAMR-79 contrairement à la Résolution 20 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994);
- 2) toute suppression ou modification portées dans le Règlement des radiocommunications qui pourraient porter atteinte à la protection des services fixe ou mobile.

Par ailleurs, la Délégation de la République du Mali à la CMR-95 exprime au nom de son Gouvernement tous ses regrets à la suite de la suppression de l'assistance, notamment les exercices techniques que le Bureau des radiocommunications apportait aux pays en développement dans la planification des fréquences radioélectriques.

70

**Original:** anglais

**Pour la République du Suriname:**

Ayant pris note du Document 310, la Délégation de la République du Suriname déclare que son Gouvernement se réserve le droit de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où un Membre n'observerait pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) ou au cas où les réserves formulées par un Membre compromettraient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication ou entraîneraient une augmentation de la part contributive du Suriname aux dépenses de l'Union.

71

**Original:** français

**Pour le Liban:**

Ayant pris connaissance des réserves formulées par un certain nombre de Membres de l'Union lors de la CMR-95 (Document 310), le Liban, par la présente, déclare formellement qu'il ne reconnaît pas le caractère potentiellement rétroactif des dispositions adoptées par la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995, dans la mesure où elles sont susceptibles de porter atteinte à des situations juridiques établies sous l'empire du Règlement des radiocommunications en vigueur à la date de signature des présents Actes finals.

En conséquence, le Liban se réserve la possibilité de ne pas appliquer ou de ne pas respecter les décisions de l'UIT, de ses Secteurs ou de ses Membres et de ne pas reconnaître la validité des objections à ses propres demandes, quelle qu'en soit l'origine, dès lors que l'application des dispositions précitées modifierait, directement ou indirectement, les droits et obligations des diverses Administrations constatés à la date de la signature des présents Actes finals et résultant de l'application des procédures en vigueur à cette même date.

**Original:** anglais

**Pour la République islamique du Pakistan:**

Après avoir pris note des réserves formulées (dans le Document 310) par des Membres de l'Union ayant participé à la CMR-95, la Délégation du Pakistan déclare ce qui suit:

- 1 En signant les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995 (CMR-95), la Délégation de la République islamique du Pakistan réserve à son Gouvernement le droit de ratifier les décisions prises par la CMR-95 conformément à sa législation nationale et réserve en outre à son Gouvernement le droit de prendre des mesures effectives pour protéger ses intérêts au cas où une administration exploiterait un service ou un système de radiodiffusion et de télécommunication par satellite en violation du Règlement des radiocommunications en vigueur ou des décisions de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-95) ratifiées par le Gouvernement de la République islamique du Pakistan. Elle réserve en outre à son Administration le droit de prendre des mesures si des réserves ou des déclarations formulées par un pays ou une administration compromettaient le bon fonctionnement de ses services ou systèmes de radiodiffusion ou de télécommunication par satellite.
- 2 Le Gouvernement de la République islamique du Pakistan ne peut s'engager à accepter de transmission à destination de son territoire ou en violation de celui-ci par un moyen quelconque de transmission radioélectrique de toute autre administration et se réserve le droit de prendre en pareil cas les mesures nécessaires.
- 3 La Délégation de la République islamique du Pakistan déclare que les décisions de la Conférence mondiale des radiocommunications chargée d'étudier les attributions de fréquences dans certaines parties du spectre (CMR-95), concernant les zones comprises dans le territoire de l'Etat contesté de Jammu et du Cachemire, ne portent pas atteinte à la position reconnue par les Résolutions pertinentes des Nations Unies relatives à cette question.
- 4 Au Pakistan, l'utilisation des diverses bandes de fréquences attribuées à titre primaire/secondaire au SMS ne doit pas causer de brouillage préjudiciable aux autres services dans ces bandes, dont les attributions ont le même statut, ou ne doit pas être assortie d'une demande de protection vis-à-vis de ces services, ou bien ne doit pas limiter le développement des services fixes ou mobiles.

**Original:** anglais

**Pour la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste:**

Après avoir pris note du Document 310 et en signant les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995), la Délégation de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste réserve à son pays le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour sauvegarder ses intérêts. La présente réserve concerne en particulier les brouillages préjudiciables que les réseaux du service mobile par satellite non géostationnaire pourraient occasionner à ses services fixe et mobile dans les sous-bandes 1 980 - 2 010 MHz et 2 170 - 2 200 MHz jusqu'au 1er janvier 2005.

74

**Original:** anglais

**Pour l'Ethiopie:**

Après avoir pris note du Document 310 et en signant les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (1995), la Délégation de la République démocratique fédérale d'Ethiopie réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour sauvegarder ses intérêts légitimes si le non-respect des dispositions des Actes finals de la présente Conférence par un Membre de l'Union internationale des télécommunications devait y porter atteinte et de formuler des réserves sur toutes les dispositions qui ne sont pas compatibles avec sa législation et sa réglementation.

75

**Original:** anglais

**Pour l'Etat d'Israël:**

Les déclarations faites par certaines délégations au N° 47 des Actes finals sont incompatibles avec les principes et l'objet de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications et sont par conséquent juridiquement nulles.

Pour ce qui concerne le fond de la question, le Gouvernement d'Israël adoptera à l'égard des Membres dont les Délégations ont formulé ladite déclaration, une attitude de totale réciprocité. Compte tenu de la présente déclaration, le Gouvernement d'Israël se réserve le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour sauvegarder ses intérêts et protéger l'exploitation de ses services de télécommunication.

76

**Original:** anglais

**Pour la République de Corée:**

Après avoir examiné les déclarations contenues dans le Document 310 de la Conférence, la Délégation de la République de Corée, en signant les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995 de l'Union internationale des télécommunications, réserve pour le Gouvernement de la République de Corée le droit de prendre toutes les mesures qu'il estimera nécessaires pour protéger ses intérêts.

La Délégation de la République de Corée réserve en outre à son Gouvernement le droit de formuler des déclarations et des réserves lors du dépôt de ses instruments de ratification pour les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995 de l'Union internationale des télécommunications.

**Original:** anglais

**Pour la République de Slovénie:**

Après avoir pris note des déclarations formulées par de nombreuses délégations et en signant les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995), la Délégation de la République de Slovénie réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où un Etat Membre de l'Union manquerait d'observer les dispositions des présents Actes finals ou de s'y conformer ou si les réserves formulées par d'autres pays compromettaient le bon fonctionnement de ses services de radiocommunication.

**Original:** anglais

**Pour la République fédérale d'Allemagne, l'Australie, la République de Bulgarie, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la République de l'Inde, l'Italie, le Japon, la Principauté de Liechtenstein, le Luxembourg, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Royaume des Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Confédération suisse:**

Les Délégations des pays ci-dessus, se référant à la déclaration faite par la Colombie (N° 16) estiment, pour autant que cette déclaration se réfère à la Déclaration de Bogota signée le 3 décembre 1976 par les pays équatoriaux et à la revendication de ces pays d'exercer des droits souverains sur des parties de l'orbite des satellites géostationnaires, ainsi qu'à toute déclaration similaire, que cette revendication ne peut être admise par la présente Conférence. En outre, les Délégations des pays ci-dessus souhaitent confirmer ou renouveler les déclarations faites à ce sujet au nom de certaines des Administrations ci-dessus, lors de la signature des Actes finals de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Genève, 1979) et de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite (première et seconde sessions, Genève, 1985 et 1988), de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989), du protocole final de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982) et des Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992), comme si ces déclarations étaient reproduites ici in extenso.

Les Délégations mentionnées ci-dessus souhaitent également affirmer que la référence à la «situation géographique de certains pays» dans l'article 44 de la Constitution ne signifie pas que l'on admette la revendication de droits préférentiels quelconques sur l'orbite des satellites géostationnaires.

79

**Original:** anglais

**Pour la Barbade:**

Après avoir pris note des déclarations formulées par les Membres dans le Document 310 de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995), la Délégation de la Barbade réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes les mesures qu'il considérera nécessaires pour protéger ses intérêts, au cas où d'autres pays n'observeraient pas, de quelque manière que ce soit, les conditions énoncées dans les Actes finals de la présente Conférence, ou encore si une réserve formulée par un autre pays compromettrait le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

80

**Original:** anglais

**Pour la République slovaque:**

Après examen du Document 310, la Délégation de la République slovaque, en signant les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995), réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où un Membre de l'UIT manquerait, de quelque façon que ce soit, d'observer les dispositions des Actes finals et de ses annexes ou si les réserves formulées par les représentants des autres Etats compromettraient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

81

**Original:** anglais

**Pour la République de Pologne:**

En signant les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995) et après avoir pris note du Document 310, la Délégation de la République de Pologne déclare ce qui suit:

1 Etant donné que les systèmes à satellites non géostationnaires dans certaines bandes qui leur ont été nouvellement attribuées par la présente Conférence, peuvent causer des brouillages préjudiciables à des services déjà exploités dans ces bandes conformément à la législation polonaise, la Délégation de la Pologne réserve à son Gouvernement le droit de continuer à exploiter les systèmes existants dans ces bandes sans subir de brouillage préjudiciable.

2 L'Administration polonaise lorsqu'elle examinera les Actes finals de la présente Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995) pourra estimer nécessaire de formuler des déclarations ou des réserves additionnelles.

82

**Original:** anglais

**Pour les Etats-Unis d'Amérique:**

S'agissant des Déclarations 39, 50, 54, 59 et 64, l'interprétation des Etats-Unis d'Amérique sur la base de laquelle la majorité des délégations à la présente Conférence ont appuyé les propositions des Etats-Unis d'Amérique et de l'Indonésie qui ont permis l'élaboration de la Résolution PLEN-1 est la suivante:

Tout système à satellites géostationnaires ou non géostationnaires présenté ou notifié au Bureau avant le 18 novembre 1995 a un statut qui découle de la date de notification ou de présentation des renseignements requis au titre de la coordination ou de la notification, selon le cas.

A compter du 18 novembre 1995, la Résolution 46 s'applique à tous ces systèmes, qui seront coordonnés entre eux dans l'ordre où les renseignements susmentionnés ont été reçus.

S'agissant de l'applicabilité du numéro 2613 telle qu'elle a été approuvée par la Commission 4, il est établi que cette disposition présente un caractère propre à l'exploitation et que, par ailleurs, le numéro 2613 et la Résolution 46 s'excluent mutuellement.

\* \*  
\*

Les Etats-Unis d'Amérique réitèrent et incorporent par référence dans les Actes finals de la présente Conférence toutes les réserves et déclarations qu'ils ont formulées lors des précédentes Conférences mondiales des radiocommunications, en particulier vis-à-vis de la Déclaration 60 faite à la présente Conférence.

83

**Original:** anglais

**Pour les Etats fédérés de Micronésie:**

Après examen des déclarations et réserves figurant dans le Document 310 de la Conférence, la Délégation des Etats-Unis d'Amérique, agissant pour le compte du Gouvernement des Etats fédérés de Micronésie conformément au numéro 190 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) déclare qu'elle réserve au Gouvernement des Etats fédérés de Micronésie le droit de formuler toutes déclarations ou réserves nécessaires pour sauvegarder les intérêts de la Micronésie au cas où des déclarations ou des réserves formulées par d'autres Membres compromettraient le bon fonctionnement des services de télécommunication des Etats fédérés de Micronésie.

84

**Original:** anglais

**Pour la République fédérale du Nigéria:**

En signant les Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995), la Délégation de la République fédérale du Nigéria réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où un pays ne respecterait pas les conditions énoncées dans les Actes finals ou si les réserves formulées par un autre pays compromettraient le bon fonctionnement des services de radiocommunication de la République fédérale du Nigéria.

De plus, la Délégation nigériane déclare que le Gouvernement de la République fédérale du Nigéria se réserve le droit d'apporter des modifications lorsqu'il déposera ses instruments de ratification des Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995).

85

**Original:** anglais

**Pour la Grèce:**

En ce qui concerne la déclaration 31, la Délégation de la Grèce déclare que ce texte donne une désignation du pays concerné qui n'est pas conforme à celui sous lequel ce pays est admis à participer aux travaux de l'UIT et de l'Organisation des Nations Unies. Cette manière de procéder n'autorise en aucune manière le pays concerné à employer cette désignation incorrecte et n'entraîne aucune conséquence.

---



GENÈVE, 23 OCTOBRE – 17 NOVEMBRE 1995

---

**COMMISSION 4**

COMPTE RENDU

DE LA

ONZIÈME ET DERNIÈRE SÉANCE DE LA COMMISSION 4

(RAPPORT DU GVE SUR LA SIMPLIFICATION DU  
RÈGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS)

Lundi 13 novembre 1995 à 18 h 45

**Président:** M. M. GODDARD (Royaume-Uni)

**Sujets traités**

**Documents**

<b>1</b>	Cinquième rapport du Groupe de travail 4A	201
<b>2</b>	Cinquième rapport du Groupe de rédaction 4B2	DT/100
<b>3</b>	Résolution 35	Corr.1 au 198
<b>4</b>	Rapport du Groupe de travail 4B	Corr.1 et Corr.2 au 186; DT/97(Rév.1)
<b>5</b>	Coordination des services NAVTEX	DT/111 et Add.1
<b>6</b>	Note du Président du Groupe de travail 4B	DT/101(Rév.2)
<b>7</b>	Clôture des travaux de la Commission	-

## 1 Cinquième rapport du Groupe de travail 4A (Document 201)

1.1 Se référant à l'annexe 3 du Document 201 et aux débats de la séance précédente de la Commission, le **délégué du Royaume-Uni** déclare qu'il peut désormais approuver la référence GVE SUP S5.303, qui figure entre crochets dans la liste des modifications.

1.2 Il est **pris note** de cette observation.

1.3 Le **Président** explique qu'un document de synthèse contenant toutes les propositions des délégués au sujet de l'article S5 est en préparation.

## 2 Cinquième rapport du Groupe de rédaction 4B2 (Document DT/100)

2.1 Le **Président** invite la Commission à reprendre l'examen de l'article S22, MOD S22.2, en prenant le texte existant du numéro 2613 du Règlement des radiocommunications comme base des délibérations et en tenant compte de la proposition du délégué du Japon de supprimer la référence à une séparation angulaire insuffisante qui figure entre crochets. Prenant acte de l'appui généralisé recueilli par cette proposition et notant qu'une seule objection est soulevée par le **délégué des Etats-Unis**, qui souhaite le maintien du texte existant du numéro 2613 du Règlement des radiocommunications, le Président suggère que la Commission approuve la disposition MOD S22.2, telle qu'elle est modifiée par le délégué du Japon.

2.2 Il en est ainsi **décidé**.

2.3 Répondant à l'**observateur d'INTELSAT**, le **Président** explique que comme il a été décidé de fonder les débats sur le texte actuel du numéro 2613 du Règlement des radiocommunications, qui fait état de brouillages inacceptables, il faut donc supprimer les crochets autour du mot "inacceptables" dans la disposition MOD S22.2.

2.4 La disposition MOD S22.2, telle qu'elle est modifiée, est **approuvée**.

2.5 Le **Président** invite la Commission à examiner le reste de la section II, à savoir les dispositions NOC S22.3 à ADD S22.5bis. Il suppose que les crochets qui figurent dans la disposition ADD S22.5bis doivent être maintenus, en attendant que la Commission 5 fournisse des renseignements techniques.

2.6 Le **Président du Groupe de rédaction 4B2** fait part des préoccupations exprimées au sein de ce groupe concernant le calcul de la puissance surfacique totale. Il rappelle que la Commission 5 a approuvé une Résolution sur ce sujet, d'après le projet de texte reproduit dans l'annexe 3 du Document 202. Dans cette Résolution il est envisagé, à titre de mesure provisoire, une méthode de calcul du niveau total de la puissance surfacique, méthode que le Bureau pourra utiliser jusqu'à la mise au point d'une nouvelle méthode. L'orateur suggère qu'une référence à cette Résolution soit ajoutée en regard du mot "totale" dans la disposition ADD S22.5bis.

2.7 Il en est ainsi **décidé**.

2.8 La section II, telle qu'elle est modifiée, est **approuvée**.

2.9 Les sections III, IV, V et VI sont **approuvées**.

2.10 Le **Président** invite la Commission à approuver la suppression des crochets autour de la disposition MOD A.S22.1.

**2.11 L'observateur d'INTELSAT** précise que l'application du numéro 2613.1 du Règlement des radiocommunications a toujours posé des difficultés étant donné que la définition, dans cette disposition, du brouillage accepté n'est pas complète par rapport à la définition donnée au numéro 162 de l'article 1 du Règlement des radiocommunications. A son avis, il convient de garder la même définition pour le même terme d'un bout à l'autre du Règlement des radiocommunications, afin d'éviter toute confusion. L'orateur suggère donc d'incorporer la définition du numéro 162 du Règlement des radiocommunications dans la disposition MOD A.S22.1.

**2.12 Le Président du Groupe de rédaction 4B2** indique que si la disposition MOD A.S22.1 a été placée entre crochets, c'est uniquement parce qu'il a été proposé de remplacer le mot "accepté" par "préjudiciable" mais que la Commission a maintenant décidé de ne pas donner suite à cette proposition. Il attire l'attention des participants sur la définition du brouillage accepté figurant au numéro S1.168 qui contient le membre de phrase "sans porter préjudice aux autres administrations" et suggère qu'il soit fait référence à cette définition dans la disposition MOD A.S22.1.

**2.13** Il en est ainsi **décidé**.

**2.14 Le Président** suggère que la Commission, après avoir terminé l'examen de l'article S22, approuve l'article dans son ensemble, tel qu'il est modifié.

**2.15** Il en est ainsi **décidé**.

### **3 Résolution 35 (Corrigendum 1 au Document 198)**

**3.1 Le Président** croit comprendre que la Commission a décidé de supprimer la Résolution 35 puisqu'elle est désormais superflue.

**3.2 Le délégué du Maroc** dit que dans la mesure où la suppression de la Résolution 35 est liée à d'autres modifications du Règlement des radiocommunications qui restent à décider, il ne peut qu'accepter à titre provisoire sa suppression.

**3.3 Le Président** fait observer que la Résolution peut être réexaminée, si nécessaire, d'après la série complète des dispositions associées.

### **4 Rapport du Groupe de travail 4B (Corrigendums 1 et 2 au Document 186; Document DT/97(Rév.1))**

#### **Corrigendum 2 au Document 186**

**4.1 Le Président** invite la Commission à reprendre son examen de la Résolution 46 en se fondant sur le projet de texte proposé dans le Corrigendum 2 au Document 186.

**4.2 Le Président du Groupe de rédaction 4B1** attire l'attention des participants sur l'adjonction, à la fin du point 1 du dispositif, d'une référence à l'"annexe 2", l'objectif étant d'ajouter une annexe traitant plus particulièrement des critères techniques. Il est suggéré que l'annexe 2 énonce les valeurs de seuil permettant de déclencher la coordination avec les services de Terre et qu'elle actualise les valeurs limites indiquées dans les articles 28 et 29, afin de tenir compte de toute modification ou adjonction faite par la Conférence. L'annexe 2 indiquera donc les valeurs des limites de puissance surfacique des articles 28 et 29 qu'il convient d'utiliser jusqu'à la fin de l'application de la Résolution 46, autrement dit jusqu'à l'entrée en vigueur du Règlement des radiocommunications simplifié.

- 4.3** La suggestion d'ajouter une seconde annexe à la Résolution 46, dans le sens indiqué par le Président du Groupe de rédaction 4B1, est **approuvée**.
- 4.4** Le **délégué du Maroc**, se référant au nouveau projet de texte proposé pour la Résolution 46, suggère que le texte du paragraphe intitulé *considérant en outre* soit maintenu entre crochets jusqu'à ce que les autres questions connexes aient été résolues.
- 4.5** Le **délégué de l'Australie** signale que la Commission a déjà pris la décision de supprimer le paragraphe intitulé *considérant en outre* et qu'il s'oppose à l'annulation des décisions antérieures. Le **Président** souscrit à ce point de vue.
- 4.6** Le **délégué du Maroc** indique que, dans ce cas, il se réserve le droit de soulever la question en séance plénière.
- 4.7** Le **Président**, répondant au **délégué du Maroc**, explique que la Commission a décidé de supprimer l'ancien point 1b) du dispositif et que le texte, qui est reproduit barré entre crochets dans le Document 186 a donc été supprimé.
- 4.8** Le **délégué du Mexique** dit qu'il se réserve le droit de revenir sur la question en séance plénière.
- 4.9** Le **Président** suggère que la Commission approuve le texte de la Résolution 46, tel qu'il figure dans le Corrigendum 2 au Document 186, en prenant note des réserves exprimées par les **délégués du Maroc et du Mexique**.
- 4.10** Il en est ainsi **décidé**.
- 4.11** Le **Président** invite la Commission à examiner l'annexe 1 de la Résolution 46, reproduite dans le Corrigendum 2 au Document 186. Il signale, aux fins d'inscription dans le compte rendu, une proposition du **délégué de la Russie**, au paragraphe A.3 ii), visant à insérer les mots "si possible" avant les mots "profil de spectre".
- 4.12** Se référant à la section A de l'annexe 1, le **Président du Groupe de rédaction 4B1** indique que l'adjonction au paragraphe A.1 du Document 186 a été supprimée et que son contenu est reflété dans les sections pertinentes. Au paragraphe A.3, les crochets qui entourent le mot "doivent" dans la première phrase doivent être maintenus, en attendant les conclusions de la Commission 5. Il n'est peut-être pas obligatoire de fournir une partie des renseignements indiqués.
- 4.13** En réponse à une question du **délégué de l'Allemagne**, le **Président** explique que la référence "8/1034" désigne un document de l'Assemblée des radiocommunications de 1995 qui contient un texte approuvé par l'Assemblée et qui deviendra la Recommandation UIT-R 1187.
- 4.14** Se référant à la section I de l'annexe 1, le **Président du Groupe de rédaction 4B1** estime que le texte doit être aligné sur le texte approuvé dans le Corrigendum 1(Rév.1) au Document 162, en tant que simple modification de forme.
- 4.15** La section I est **approuvée**, sous réserve de cette modification de forme.
- 4.16** Se référant à la section II, le **Président** signale que les modifications apportées au paragraphe 2.1 sont liées à celles du paragraphe 2.8, étant donné que les réseaux peuvent affecter les nouvelles assignations ou être affectés par elles.
- 4.17** Le **délégué du Maroc** s'interroge sur la nécessité du deuxième alinéa en retrait du paragraphe 2.2 de la section II puisque la coordination des réseaux à satellite géostationnaire avec les stations terriennes est traitée dans les articles 11 et 13.

**4.18 Le Président du Groupe de travail 4B1** explique que deux cas font intervenir les services de Terre. Le premier concerne la coordination entre les stations spatiales et les services de Terre, dont traite la section II. Le second concerne la coordination entre les stations terriennes et les services de Terre, dont traitent les sections III et IV. Dans ce dernier cas, les dispositions de l'article 11 s'appliquent effectivement. Le paragraphe 2.2 porte sur le premier cas et un certain nombre de renvois de l'article 8 indiquent les cas où il s'applique aux services à satellites géostationnaires.

**4.19 Le délégué du Maroc** se demande s'il serait acceptable, pour éviter toute contradiction avec l'article 11, de faire référence aux renvois, afin de préciser que le paragraphe 2.2 ne s'applique qu'à certains cas.

**4.20 Le Président** attire l'attention des participants sur le titre de la Résolution et sur sa note de bas de page laquelle limite l'application de la Résolution à certaines bandes de fréquences. Concernant la note de bas de page, il est **décidé** d'ajouter les mots "à chacune des" après les mots "s'applique seulement" et de supprimer entièrement la seconde phrase.

**4.21 Le délégué du Japon**, se référant au paragraphe 2.5.23 de la section II, demande des précisions sur le membre de phrase "notifiées aux termes de l'article 13 ou de la section V de la présente annexe". En particulier, il se demande si ces cas sont limités à ceux qui sont envisagés au numéro 1065 du Règlement des radiocommunications.

**4.22 Le délégué du Maroc** dit que si le texte est maintenu inchangé, un réseau à satellite non conforme au Règlement des radiocommunications sera pris en compte dès qu'une assignation est notifiée. Il suggère donc que la notion de notification soit supprimée.

**4.23 Le Président du Groupe de rédaction 4B2** déclare que les assignations "notifiées" sont bien notifiées mais pas encore inscrites. De plus, la conformité au numéro 1503 du Règlement des radiocommunications, comme cela est stipulé au paragraphe 2.5.42, signifie la conformité à la Convention, au Tableau d'attribution des bandes de fréquences et aux autres dispositions du Règlement des radiocommunications. Il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter.

**4.24 Le délégué du Japon** propose, pour préciser les choses, de remplacer le membre de phrase "notifiées aux termes de l'article 13 ou de la section V de la présente annexe" par "notifiées au Bureau sans coordination, dans le cas où les dispositions du point 2.5.8 s'appliquent". Répondant à une observation du **Président du Groupe de rédaction 4B1**, l'orateur explique que le paragraphe 5.1 de la section V s'applique à l'examen du Bureau alors que le paragraphe 2.5.23 de la section II ne traite que de la notification, avant l'examen. Le **représentant du Bureau des radiocommunications** souscrit à ces remarques.

**4.25 Le délégué du Maroc**, appuyé par le **délégué des Etats-Unis**, suggère d'inclure au paragraphe 2.5.23, après "inscrites" les mots "ou habilitées à être inscrites" mais le **délégué du Japon**, appuyé par le **Président du Groupe de travail 4B**, préfère s'en tenir à la référence à l'article 11.

**4.26** Suite à de nouvelles observations formulées par les **délégués des Etats-Unis et du Japon**, le **Président** suggère que de nouveaux entretiens informels aient lieu en vue d'élaborer un texte fondé sur la proposition du délégué du Japon, qui sera soumis à la séance plénière.

**4.27** Il en est ainsi **décidé**.

**4.28 Le Président du Groupe de rédaction 4B1** attire l'attention des participants sur deux corrections de forme: à la dernière phrase du paragraphe 2.10 il faut lire "analyse" et "paramètres types" à la quatrième ligne du paragraphe 2.12.

**4.29** Le **délégué du Maroc** remercie le Président du Groupe de rédaction 4B1 pour les efforts qu'il a faits en vue de tenir compte des propositions de la délégation du Maroc qui visent à assurer la protection des services de Terre des administrations ayant besoin d'une assistance spéciale. Il propose de supprimer le paragraphe 2.8.4 et son corollaire, la disposition 2.16 d), puisque comme cela a été décidé lors de l'élaboration de la Résolution 46 à la CAMR-92, une administration ne doit pas être obligée de suivre une telle procédure coûteuse pour satisfaire les besoins d'une administration ayant un réseau à satellite non géostationnaire. S'agissant du paragraphe 2.12, il ne suffit pas de mentionner les "Recommandations pertinentes de l'UIT-R" à propos des paramètres; il convient de citer le numéro exact de la Recommandation visée. S'agissant du paragraphe 2.16, le cas de non-réponse à une administration ne peut être considéré comme justifiant une perte des droits; par conséquent, il convient de supprimer les mots "à l'administration notificatrice".

**4.30** Se référant au paragraphe 2.12, le **Président du Groupe de rédaction 4B1** estime que l'adjonction des mots "dans l'annexe 2" au sujet des paramètres de référence devrait répondre aux préoccupations du délégué du Maroc. En ce qui concerne le paragraphe 2.8.4, il a été décidé, lors de discussions informelles, que le texte n'implique aucune obligation de calculer les brouillages mais signifie simplement qu'une administration ayant des stations de Terre doit signaler qu'elle dispose de services dans la bande pertinente. Enfin, l'incidence du paragraphe 2.16 ne diffère nullement de celle des paragraphes 2.14 et 2.15 qui sont analogues au texte correspondant de l'article 11 que la délégation algérienne a accepté.

**4.31** Le **délégué du Maroc** dit que sa délégation peut accepter le paragraphe 2.8.4 à condition que le texte soit modifié de façon à rendre compte des observations du Président du Groupe de rédaction 4B1 selon lesquelles les administrations dont les stations de Terre risquent d'affecter le réseau à satellite qui a été publié doivent signaler à l'administration requérante leurs stations de Terre non notifiées au Bureau et susceptibles de causer des brouillages. Se référant au paragraphe 2.12, l'orateur accueille favorablement la solution proposée par le Président du Groupe de rédaction 4B1. Toutefois s'agissant du paragraphe 2.16, il demande que les mots qu'il souhaite supprimer, ainsi que le paragraphe 2.16 d), soient placés entre crochets.

**4.32** Le **délégué de l'Algérie** remercie le Président du Groupe de rédaction 4B1 d'avoir tenu compte des observations formulées au sujet des paragraphes 2.14 et 2.15. Sa délégation continue néanmoins de penser que le paragraphe 2.16 d) est trop restrictif et qu'il va à l'encontre de l'objectif de l'UIT qui est d'encourager les administrations à utiliser au mieux les ressources et les énergies utilisables.

**4.33** A la suite de brèves consultations informelles, le **Président** suggère d'élaborer, sur la base de nouvelles discussions informelles entre les délégations intéressées, un texte révisé du paragraphe 2.8 qui sera soumis entre crochets à la séance plénière. Il suggère en outre que le paragraphe 2.16 d) renvoie uniquement au paragraphe 2.5.5.

**4.34** Il en est ainsi **décidé**.

**4.35** Sous réserve des considérations précitées, la Résolution 46 et l'annexe 1, telles qu'elles sont modifiées, sont **approuvées**.

### **Corrigendum 1 au Document 186**

**4.36** Le **Président** invite la Commission à examiner l'annexe 1A de l'appendice S4, qui figure dans le Corrigendum 1 au Document 186.

4.37 Les POINTS B à 9EC sont **approuvés**, le terme "(P ou N)" au POINT 1E étant modifié pour lire "(P ou M)".

4.38 Le **délégué de l'Espagne**, se référant au POINT 9F, explique que le texte ne doit pas faire état de "degrés électriques" et suggère de le modifier en conséquence.

4.39 Il en est ainsi **décidé**.

4.40 Le POINT 9F, tel qu'il est modifié, et les POINTS 9G à 12B sont **approuvés**.

4.41 L'annexe 1A, telle qu'elle est modifiée, est **approuvée**.

4.42 Le **Président** invite les participants à formuler des observations sur l'annexe 1B de l'appendice S4 qui figure dans le Corrigendum 1 au Document 186.

4.43 Le **délégué du Canada** dit que le tableau des caractéristiques figurant dans l'annexe 1B n'est pas censé restreindre les possibilités qu'a le Bureau d'adopter les fiches de notification qu'il juge nécessaire. Le type de fiche de notification indiqué dans le tableau peut être modifié. Il suggère de supprimer les crochets et le contenu de la quatrième colonne dans l'ensemble du tableau par suite des décisions prises au sujet des articles S1 et S5.

4.44 Il en est ainsi **décidé**.

4.45 L'annexe 1B de l'appendice S4, telle qu'elle est modifiée, est **approuvée**.

#### **Document DT/97(Rév.1)**

4.46 Le **Président** invite la Commission à examiner l'annexe 2A de l'appendice S4 qui figure dans le Document DT/97(Rév.1).

4.47 Les points A.1 à A.3 sont **approuvés**.

4.48 Le **représentant du Bureau des radiocommunications**, se référant à la mention de la Résolution 46 au point A.4, dit que l'appendice S4 prendra effet au moment où le Règlement des radiocommunications simplifié entrera en vigueur, date à laquelle aucune référence à la Résolution 46 ne sera nécessaire. Le texte doit être modifié en conséquence.

4.49 Le **Président du Groupe ad hoc 4B4** fait remarquer que la suppression des points A.4 b) et 5) et A.4 b) 6) n'a pas été indiquée dans le texte. S'agissant du premier point A.4 b) 7), il explique qu'il faut supprimer les crochets et leur contenu puisque ce point est traité au titre du point C.11 d).

4.50 Le **délégué des Etats-Unis** fait remarquer que le second point A.4 b) 7), qui contient une liste d'éléments de données, est actuellement examiné en Commission 5 parallèlement à la Résolution 46 et qu'il convient donc de le placer entre crochets en attendant les résultats de ces délibérations. En cas d'insertion d'un des points, la Commission devra alors déterminer s'ils sont obligatoires ou facultatifs. Le **délégué de la France** indique que la liste des éléments de données doit être alignée sur la Résolution 46.

4.51 Le **Président**, faisant remarquer que l'appendice S4 prendra effet lorsque le Règlement des radiocommunications simplifié entrera en vigueur et que les éléments de la Résolution 46 seront pris en compte dans les nouvelles procédures, suggère que l'annexe ne contienne pas de référence explicite à la Résolution 46.

4.52 Cette suggestion est **approuvée** dans son principe.

4.53 En réponse à une question du **Président**, le **Président du Groupe ad hoc 4B4** souscrit aux points de vue exprimés par le délégué des Etats-Unis et suggère que la liste des éléments de données soit maintenue dans le texte et placée entre crochets.

4.54 Il en est ainsi **décidé**.

4.55 Les points A.5 à A.8 sont **approuvés**.

4.56 Le **délégué de la France**, se référant au point A.9, demande pourquoi aucune mention n'est faite de la Région 2. Le **Président du Groupe ad hoc 4B4** indique qu'il examinera la question après la séance.

4.57 Les points A.9 à A.11 sont **approuvés**.

4.58 Le **Président du Groupe de rédaction 4B2** suggère de supprimer le point A.12.

4.59 Il en est ainsi **décidé**.

4.60 Les points A.13 B.1 à B.3 sont **approuvés**.

4.61 Le **délégué des Etats-Unis**, se référant au point B.4, déclare que les mentions de la Résolution 46 doivent rester entre crochets.

4.62 Les points B.4 à B.6 et C.1 à C.8 sont **approuvés**.

4.63 Le **délégué de l'Inde**, répondant à une question du **Président du Groupe ad hoc 4B4** concernant le point C.9 c), suggère que le texte figurant dans la seconde série de crochets soit remplacé par les mots "et le gabarit de spectre" et que les crochets soient supprimés, dans un souci de conformité avec les décisions précédentes concernant la Résolution 46.

4.64 Il en est ainsi **décidé**.

4.65 Le point C.9, tel qu'il est modifié, et le point C.10 sont **approuvés**.

4.66 Le point C.11 est **approuvé**, sous réserve d'une modification de forme soulevée par le **délégué de l'Algérie** concernant le point C.11 d).

4.67 Suite à une suggestion du **Président du Groupe ad hoc 4B4**, il a été **décidé** de supprimer les crochets au POINT C.12.

4.68 Les POINTS C.12, C.13, C.14, D.1 et D.2 sont **approuvés**.

4.69 L'annexe 2A de l'appendice S4, telle qu'elle est modifiée, est **approuvée**.

4.70 Le **Président** invite les participants à formuler des observations sur le tableau des caractéristiques figurant dans l'annexe 2B de l'appendice S4 qui est reproduite dans le Document DT/97(Rév.1). Le **représentant du Bureau des radiocommunications** attire l'attention des participants sur une modification de forme à apporter à la quatrième colonne du tableau.

4.71 Les POINTS A.1 à A.13 sont **approuvés**, sous réserve des modifications de forme requises après la suppression du POINT A.12.

4.72 Les POINTS B.1 à B.6, C.1 à C.14 et D.1 à D.2 b) sont **approuvés**.

4.73 Le **délégué des Etats-Unis** déclare que les POINTS se référant à la Résolution 46 doivent être maintenus entre crochets jusqu'à ce que la Commission 5 ait conclu ses délibérations.

4.74 Le **Président**, rappelant que la Résolution 46 doit s'appliquer entre la fin de la Conférence et la date d'entrée en vigueur du Règlement des radiocommunications simplifié, se demande si l'appendice S4 doit contenir une référence à la Résolution 46, étant donné que ledit appendice doit faire partie du Règlement des radiocommunications simplifié.

4.75 Le **Président du Groupe ad hoc 4B4** indique que la référence ne concerne pas la Résolution 46 en tant que telle mais plutôt l'article S9.11bis. La Commission 5 a examiné s'il y a lieu d'ajouter des paramètres supplémentaires pour décrire les systèmes non géostationnaires dans le cadre de la Résolution 46. Une fois que les décisions sont prises, les modifications qui en résultent doivent être prises en compte dans le tableau.

4.76 A la suite d'une suggestion du **Président du Groupe ad hoc 4B4**, il est **décidé** d'ajouter une brève introduction à l'appendice S4.

4.77 Le **Président** signale que la Commission a terminé ses travaux relatifs à l'appendice S4.

## 5 **Coordination des services NAVTEX (Documents DT/111 et Addendum 1)**

5.1 Le **Président** invite la Commission à examiner le projet de Résolution [COM4-NAVTEX], sur la coordination des services NAVTEX, qui figure dans le Document DT/111.

5.2 A la suite d'une suggestion du **Président du Groupe de rédaction 4B2**, il est **décidé** de placer l'ensemble du point 3 du dispositif entre crochets pour l'instant.

5.3 Le **délégué du Maroc**, se référant au paragraphe intitulé *charge le Secrétaire général*, suggère que le texte indique également que le Secrétaire général doit présenter un rapport à une RPC. Le **délégué de l'Algérie** se demande comment il est possible de prouver que l'OMI sera capable d'identifier tous les aspects de coordination pertinents.

5.4 A la suite d'une suggestion du **Président**, il est **décidé** qu'un texte approprié sera établi sur la base d'un accord informel entre les délégations concernées, sachant qu'il appartiendra à une conférence future de décider de ces questions.

5.5 Le **Président** invite la Commission à examiner l'annexe du Document DT/111, étant entendu que le titre "ARTICLE 14A" doit être supprimé.

5.6 L'annexe est **approuvée**.

5.7 Le **Président** invite la Commission à examiner l'Addendum 1 au Document DT/111, qui contient des dispositions concernant les mesures à prendre au sujet de la coordination des services NAVTEX.

5.8 L'Addendum 1 du Document DT/111 est **approuvé**.

## 6 **Note du Président du Groupe de travail 4B (Document DT/101(Rév.2))**

6.1 Le **Président** invite la Commission à examiner l'appendice S5 figurant dans le Document DT/101(Rév.2). Le **Président du Groupe ad hoc 4B4** explique que le document a été examiné par le Groupe ad hoc 4B4 mais qu'il n'a pas été examiné par le Groupe de travail 4B, faute de temps.

6.2 Compte tenu des contraintes de temps, le **Président** invite la Commission à s'attacher simplement à repérer les problèmes et suggère que tout remaniement éventuel soit fait de manière informelle après la séance.

**6.3** Il en est ainsi **décidé**.

**6.4** Le **Président du Groupe ad hoc 4B4** estime que les crochets peuvent être supprimés du MOD 1.

**6.5** Se référant à la disposition ADD 2a) ii), le **délégué de la France** propose que le terme "notifiées" soit précisé afin d'éviter toute ambiguïté et d'assurer que les assignations concernées sont conformes au numéro S11.31.

**6.6** Il en est ainsi **décidé**.

**6.7** Se référant à la disposition ADD 5, le **Président du Groupe ad hoc 4B4** indique que le Tableau S5-2 est examiné par la Commission 5 et qu'après cet examen, la version approuvée du Tableau S5-2 sera insérée dans l'appendice S5. Il précise que les crochets qui entourent la disposition MOD 6 doivent être supprimés afin d'assurer la conformité avec l'article S9.

**6.8** Se référant au Tableau S5-1, le **délégué de l'Allemagne** dit que les crochets qui entourent le numéro S9.20 peuvent être supprimés.

**6.9** Le **Président du Groupe ad hoc 4B4** indique que la proposition visant à supprimer le Tableau S5-3 s'explique par le fait que l'on craignait que le tableau puisse être mal compris. Il serait peut-être plus approprié que le Bureau publie un résumé de ce genre après la Conférence, étant donné son utilité évidente.

**6.10** Le **Président du Groupe de travail 4B**, faisant remarquer que le Bureau n'a pas encore fourni d'éclaircissements sur les applications possibles de la Résolution 46, demande que ces renseignements soient fournis à la séance plénière.

**6.11** Le **délégué du Maroc** s'oppose à tout éclaircissement fourni par le Bureau qui ne relève pas des fonctions de ce dernier comme cela est prévu dans la Convention.

## **7 Clôture des travaux de la Commission**

**7.1** Le **Président** regrette que les propositions contenues dans le Document 34(Add.1) et dans le Document 214 n'aient pas été examinées par la Commission. La priorité a été donnée aux articles et appendices du Règlement des radiocommunications simplifié qui ont été proposés par le GVE, conjointement avec tous les appendices pertinents. Il souhaitait que la Commission puisse procéder à un examen complet des résolutions et recommandations existantes, mais cela ne figurait pas à l'ordre du jour de la Conférence. Par conséquent, il y a deux séries de résolutions et recommandations: celles qui ont été examinées et mises à jour et celles qui ont été différées aux fins d'examen par une future Conférence mondiale des radiocommunications. L'orateur précise que tout remaniement en suspens, notamment en ce qui concerne la Résolution 13, sera fait en dehors de la séance et soumis directement à la plénière. Enfin, après avoir remercié tous les participants pour leur esprit de coopération et pour le travail difficile qu'ils ont accompli, il prononce la clôture de la dernière séance de la Commission 4.

**La séance est levée à 21 h 45.**

Le Secrétaire:  
M. GIROUX

Le Président:  
M. GODDARD



**COMMISSION 5**

COMPTE RENDU

DE LA

QUATORZIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION 5

(SMS ET AUTRES QUESTIONS)

Lundi 13 novembre 1995 à 9 h 30

**Président:** M. G.F. JENKINSON (Australie)

<b>Sujets traités</b>	<b>Documents</b>
1 Approbation du compte rendu de la huitième séance de la Commission 5	211
2 Deuxième rapport du Groupe de travail 5A	239
3 Rapports du Groupe de travail 5B (suite)	219, 220(Rév.1)
4 Réexamen de la Résolution 208 (Mob-87)	DT/39
5 Rapport présenté oralement par le Président du Groupe ad hoc 4 de la Commission 5	-

## **1 Approbation du compte rendu de la huitième séance de la Commission 5 (Document 211)**

1.1 Le compte rendu de la huitième séance (Document 211) est **approuvé**.

## **2 Deuxième rapport du Groupe de travail 5A (Document 239)**

2.1 Le **Président du Groupe de travail 5A** déclare que bien qu'il n'ait pas été possible, faute de temps d'examiner certains détails précis, un consensus général s'est dégagé au sein du Groupe de travail à propos de quatre aspects des nouvelles attributions au SMS/non OSG fonctionnant au-dessous de 1 GHz, dont traitent les Annexes 1 à 4 du Document 239. L'Annexe 1 contient un projet de Résolution dans lequel il est dit qu'à l'exception du cas considéré dans l'Annexe 4, les attributions additionnelles à l'échelle mondiale ne pourront être faites avant que des études de partage aient été menées à bien et que la CMR-97 doit être invitée à se prononcer sur l'adoption de ces attributions. Après la réunion du Groupe de travail, cinq délégations lui ont fait part d'observations sur le projet de Résolution qui, l'espère l'orateur, ont été examinées au cours de consultations informelles. L'Annexe 2 contient un projet de texte que le Président de la Commission 5 se propose d'adresser au Groupe de travail de la plénière pour indiquer que l'ordre du jour de la CMR-97 devrait comporter un point autorisant celle-ci à envisager l'adoption de ce type d'attributions additionnelles. L'Annexe 3 contient une proposition d'attribution au SMS dans la Région 2. Les préoccupations exprimées par certains pays concernant les risques de brouillage préjudiciable pour les stations des services fixe ou mobile ou les demandes de protection vis-à-vis de ces stations dans leur pays sont mises en évidence dans la disposition ADD 669B. Les discussions se poursuivent au sujet de la proposition d'attribution mondiale unique dont il est question dans l'Annexe 4.

2.2 Le **Président** propose que l'examen de l'Annexe 4 soit reporté à une séance ultérieure de la Commission 5.

2.3 Il en est ainsi **décidé**.

2.4 Le **Président** invite la Commission à examiner les Annexes 1 à 3 du Document 239.

### **Annexe 1: Projet de Résolution COM5-11**

2.5 Le **délégué de l'Iran** appuie le projet de Résolution dans son principe et félicite le Groupe de rédaction informel pour ses efforts. Il propose d'ajouter les mots "autant que possible" après le mot "dégager", au *considérant* f).

2.6 Le **Président du Groupe de travail 5A** prie instamment les délégués de respecter le consensus obtenu au sein du Groupe de travail. Il est persuadé que le souci exprimé par l'orateur précédent est déjà pris en compte dans le projet de Résolution qui fait clairement état de la nécessité de tenir compte des intérêts des services de Terre existants ou futurs dans les études éventuelles de partage à entreprendre. Pour faire avancer les travaux, le **délégué de l'Iran** accepte de retirer sa proposition.

2.7 Le **délégué du Zimbabwe**, tout en approuvant le projet de Résolution dans son principe, estime que les lettres d), e) et g) du *considérant* doivent être précisées davantage en ce qui concerne l'incidence et la mise en oeuvre des nouvelles technologies. De plus, le projet de Résolution ne tient pas suffisamment compte des intérêts des pays en développement qui s'efforcent d'améliorer leurs systèmes de télécommunication. Il a à cet égard une proposition à faire qu'il peut soumettre par écrit.

Le **Président** explique que le projet de Résolution a été rédigé à la suite de consultations prolongées et qu'il serait préférable d'éviter des modifications radicales. L'objectif recherché est d'encourager les études de partage plutôt que de fournir des directives quelconques sur l'adoption des attributions. Il sera possible de considérer telle ou telle préoccupation concernant les attributions au moment où leur adoption sera envisagée. Le **Président du Groupe de travail 5A** estime, qu'à son avis, les préoccupations exprimées par le délégué du Zimbabwe sont prises en compte dans le projet de Résolution puisqu'il est dit au *considérant* d) que les nouvelles technologies peuvent avoir une incidence sur les possibilités de partage et que la lettre a) du *considérant en outre* indique clairement que les bandes inférieures à 1 GHz sont encombrées. Le **délégué du Zimbabwe** déplore que les promesses qui sont faites de prendre dûment compte des préoccupations exprimées par les délégués soient rarement tenues. Toutefois, il se déclare prêt à se joindre au consensus.

**2.8** En réponse à une question du **délégué du Kenya**, le **Président** répond que le point 2 de la partie *décide* n'est qu'une invitation lancée à la CMR-97 d'étudier la question de l'adoption d'attributions additionnelles à l'échelle mondiale en fonction des résultats des études de partage et d'autres travaux. Le **Président du Groupe de travail 5A** ajoute que, dans le cas de l'ordre du jour de la CMR-95, la mention du mot "adopter" ne signifie pas nécessairement que ces attributions seront en fait adoptées à la CMR-97.

**2.9** Le **délégué du Kenya** signale que le texte devrait indiquer clairement que les résultats des études de partage doivent être pris en considération et propose donc d'ajouter le membre de phrase "sur la base des résultats des études mentionnées au point 1 sous *décide* ci-dessus" après les mots "au-dessous de 1 GHz" au point 2 du *décide*. Le **Président du Groupe de travail 5A** fait remarquer que, de l'avis du Groupe de travail, les préoccupations exprimées par le délégué du Kenya sont prises en compte dans la lettre a) de la partie *notant* et au point 1 du *décide*. Le **délégué de la Finlande** appuie la proposition du Kenya, qui est **approuvée**.

**2.10** Le **délégué du Japon** suggère de remplacer le mot "envisager" par "d'inviter à envisager" au point 2 du *décide*.

**2.11** Il en est ainsi **décidé**.

**2.12** L'**observateur de l'OMM** déclare que bien que l'OMM ait joué un rôle actif dans les travaux du Secteur des radiocommunications, le projet de Résolution dont est saisie la Commission ne comporte aucune référence spécifique aux services de radiocommunication météorologiques. La référence à l'OMM au point 3 du *décide* n'est donc pas appropriée.

**2.13** Il est **décidé** de supprimer les mots "l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et autres" du point 3 du *décide*.

**2.14** En réponse à une suggestion du **délégué des Emirats arabes unis**, le **Président** propose de supprimer "du point 3 d)" au *considérant* a) et d'insérer "1995" au *considérant* b) après le mot "Conférence" ainsi que de supprimer les mots "au titre du point 3 d) de l'ordre du jour" dans ce même *considérant*.

**2.15** Il en est ainsi **décidé**.

**2.16** Le projet de Résolution COM5-11, tel qu'il est modifié, est **approuvé**.

## **Annexe 2: Texte qu'il est proposé d'adresser au Groupe de travail de la plénière**

**2.17** Le **Président du Groupe de travail 5A** explique que le projet de texte résulte du projet de Résolution de l'Annexe 1 qui vient d'être approuvé.

**2.18** L'Annexe 2 est **approuvée**.

## **Annexe 3: Proposition d'attribution au SMS dans la Région 2**

**2.19** Les **délégués de Cuba, de l'Equateur et du Chili** demandent que le nom de leur pays soit inclus dans la disposition ADD 669B.

**2.20** Le **délégué de l'Allemagne** suggère que les mots "dans les Régions 1 et 3" soient insérés après les mots "ou mobile" dans la disposition ADD 669B, étant donné que les attributions proposées pourraient aussi avoir une incidence sur les pays de ces Régions.

**2.21** Le **délégué des Etats-Unis** fait remarquer que le numéro 346 du Règlement des radiocommunications mentionne expressément l'égalité des droits à fonctionner lorsque, dans des Régions adjacentes, une bande de fréquences est attribuée à des services différents de même catégorie. Il pourrait donc être plus approprié d'insérer dans la disposition ADD 669B le membre de phrase "notant que les dispositions du numéro 346 sont applicables" au lieu du libellé suggéré par le délégué de l'Allemagne.

**2.22** En réponse à une demande d'éclaircissement du **délégué de Cuba**, le **Président** indique que la proposition de l'Allemagne signifierait que la disposition ADD 669B s'appliquerait d'une manière générale aux pays des Régions 1 et 3 et à ceux des pays de la Région 2 qui ont demandé à y figurer; le délégué des Etats-Unis suggérerait que la disposition comporte une mention du numéro 346 du Règlement des radiocommunications plutôt qu'une référence aux Régions 1 et 3.

**2.23** Le **délégué de la Syrie** demande que le Bureau des radiocommunications lui fournisse des précisions au sujet de l'interprétation du numéro 346 du Règlement des radiocommunications. Ce numéro ne semble pas traiter de la demande de protection qui est mentionnée spécifiquement dans la disposition ADD 669B et l'orateur préférerait donc le libellé proposé par le délégué de l'Allemagne.

**2.24** Le **représentant du BR** fait remarquer que le numéro 346 du Règlement des radiocommunications indique clairement que le fonctionnement d'un service dans une Région ne doit pas causer de brouillage préjudiciable aux services des autres Régions. Cette disposition s'appliquera à la fois aux brouillages préjudiciables et à la demande de protection. En outre, les Règles de procédure stipulent que, de l'avis du Comité, la seconde phrase du numéro 346 du Règlement des radiocommunications doit être interprétée comme signifiant qu'elle s'applique en général à tous les cas, même aux stations du même service.

**2.25** Le **délégué de l'Indonésie** fait la déclaration suivante au sujet de la disposition ADD 669B:

"L'Indonésie est consciente qu'à ce stade de nombreux pays, notamment ceux des Régions 1 et 3, ont du mal à accueillir les nouveaux services mobiles par satellite non OSG fonctionnant au-dessous de 1 GHz. Toutefois, elle estime qu'il lui incombe d'exprimer ses vues dans l'intérêt des pays qui ont besoin de ces services, en particulier pour les régions qui sont totalement dépourvues d'infrastructure des communications, c'est-à-dire l'Indonésie

et d'autres pays en développement. Ces services seront extrêmement bénéfiques lorsqu'il s'agira de coordonner notamment la prévention des inondations, des tremblements de terre et autres catastrophes naturelles et la gestion des transports, des communications des véhicules, des mesures à distance, etc. L'Annexe 3 du Document 239 contient une proposition d'attribution au SMS/non OSG au-dessous de 1 GHz dans la Région 2, en particulier dans les bandes 455 - 456 MHz et 459 - 460 MHz (Terre vers espace). L'Indonésie demande instamment que son pays et d'autres pays des Régions 3 et 1 qui ont besoin de ces services puissent utiliser des services mobiles par satellite à titre secondaire, moyennant l'insertion d'un renvoi pour une attribution additionnelle dans les bandes 455 - 456 MHz et 459 - 460 MHz (Terre vers espace)."

**2.26** Le **délégué du Libéria** appuie les vues exprimées par le délégué de l'Indonésie et demande également une attribution secondaire pour son pays.

**2.27** Le **Président du Groupe de travail 5A** souligne qu'il est difficile d'accéder à une telle demande et insiste sur le fait que les textes figurant dans le Document 239 constituent un compromis savamment dosé.

**2.28** Le **Président de la Commission 5** note que la demande des pays des Régions 1 et 3 ne recueille qu'un faible appui.

**2.29** Le **délégué de l'Indonésie** fait la déclaration suivante:

"L'Indonésie estime que le service secondaire proposé garantirait qu'aucun brouillage préjudiciable n'est causé aux services fixe et mobile. Toutefois, elle s'incline devant la position adoptée par la majorité des délégations et n'insistera pas sur sa proposition. L'Indonésie souhaite remercier la Conférence de lui avoir laissé le temps d'exprimer sa position sur ce service très important pour les pays en développement. L'orateur espère que la prochaine CMR-97 pourra examiner plus favorablement ce service crucial et important."

**2.30** Le **délégué du Royaume-Uni**, appuyé par les **délégués de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie**, préconise la prudence en ce qui concerne l'octroi des demandes d'attributions secondaires, étant donné que les services mobiles fonctionnant dans des pays supplémentaires risquent de causer des brouillages à d'autres services existants. Il faut procéder à des études sur les risques de brouillage et sur les critères de protection des services existants avant de pouvoir prendre une décision quelconque au sujet de ces demandes.

**2.31** A la suite de consultations informelles, le **Président du Groupe de travail 5A** suggère que les mots "dans les pays suivants" soient supprimés à la fin de la disposition ADD 669B et qu'une référence au renvoi soit insérée dans les Tableaux d'attribution pour les Régions 1 et 3 dans les bandes concernées. De cette façon, les différents pays n'auront plus besoin de demander d'être associés au renvoi.

**2.32** Le **délégué de la Nouvelle-Zélande** préfère la proposition de l'Allemagne qui mentionne expressément les Régions 1 et 3 mais n'insistera pas sur ce point.

**2.33** Le **délégué de l'Australie** fait remarquer que la proposition du Président du Groupe de travail 5A semble, dans la pratique, avoir pour effet de convertir l'attribution en une attribution secondaire. Le **Président du Groupe de travail 5A** souligne qu'un élément important du compromis négocié est que l'attribution pour la Région 2 reste une attribution primaire. Le **délégué du Mexique** fait valoir que c'est bien ainsi qu'il comprend le renvoi. Le **représentant du BR**, se référant aux procédures de coordination de la Résolution 46, attire l'attention des participants sur les risques inhérents au déclassement de l'attribution.

**2.34** La disposition ADD 669B, telle qu'elle est modifiée à la suggestion du Président du Groupe de travail 5A, est **approuvée**.

**2.35** L'Annexe 3 dans son ensemble, telle qu'elle est modifiée, est **approuvée**, sous réserve de corrections de forme qui pourraient résulter de décisions prises ailleurs.

### **3 Rapports du Groupe de travail 5B (suite) (Documents 219, 220(Rév.1))**

**3.1** Le **Président** invite la Commission à examiner le Document 219 annexe par annexe.

#### **Annexe 1 du Document 219: Article [28] S21**

**3.2** Le **Président du Groupe de travail 5B** déclare que le Groupe de travail n'a pu, faute de temps, résoudre le problème des largeurs de bande de référence applicables à la protection du service fixe numérique contre les stations spatiales géostationnaires dans toutes les bandes, y compris les stations spatiales non géostationnaires dans la bande 2 483,5 - 2 500 MHz.

**3.3** Le **Président de la Commission d'études 9 de l'UIT-R** suggère d'apporter un certain nombre de modifications aux valeurs indiquées dans le Tableau [AR28bis].

**3.4** Le **délégué de la France** indique que l'Annexe 1 du Document 219 est en train d'être examinée par le Groupe ad hoc 3 de la Commission 5 en vue de l'adjoindre à la Résolution 46. Puisque la question des seuils de coordination pour les stations spatiales est inscrite au programme de travail des Commissions d'études 8 et 9 de l'UIT-R, il est peut-être prématuré que la Commission apporte des modifications quelconques aux textes déjà adoptés par la Commission d'études 2 de l'UIT-R et par l'Assemblée des radiocommunications. Ce point de vue est appuyé par les **délégués du Royaume-Uni, de la Finlande, de l'Allemagne, de la Nouvelle-Zélande, de l'Inde, de l'Italie et de la République islamique d'Iran**.

**3.5** Les **délégués du Brésil et du Canada** souscrivent aux modifications suggérées par le Président de la Commission d'études 9 de l'UIT-R.

**3.6** Le **délégué des Emirats arabes unis** propose que les largeurs de bande de référence soient exprimées en Hz au lieu des MHz, pour faciliter la consultation.

**3.7** Le **Président** suggère que les chiffres du Tableau [AR28bis] soient acceptés tels quels, étant entendu que les Commissions d'études pertinentes de l'UIT-R seront priées de se saisir de la question.

**3.8** Il en est ainsi **décidé**.

**3.9** Le **délégué du Royaume-Uni**, se référant à la Note 3 du Tableau [AR28bis], indique que la bande mentionnée n'est pas en fait disponible dans la totalité des trois Régions. Dans un souci de précision, il suggère de remplacer "2 160 - 2 200 MHz" par "2 160 - 2 170 MHz dans la Région 2 et 2 170 - 2 200 MHz dans toutes les Régions". Il convient également de préciser que la composante satellite et la composante de Terre ne sont pas censées fonctionner dans les mêmes zones sur des fréquences communes. Le **Président**, se référant à la dernière proposition, suggère d'insérer les mots "dans les mêmes zones" après "fonctionner". Le **délégué du Canada** estime, compte tenu de la première proposition du Royaume-Uni, qu'il y a lieu de remplacer "cette bande" par "ces bandes" à la fin de la phrase.

**3.10** Le **Président** déclare qu'en l'absence d'objections, il considère que la Commission souhaite approuver l'Annexe 1 du Document 219 sous réserve de ces modifications, étant entendu que la forme de présentation de l'annexe pourra être modifiée de façon à tenir compte notamment des résultats des délibérations de la Commission 4 au sujet de la Résolution 46.

**3.11** Il en est ainsi **décidé**.

#### **Annexe 2 du Document 219: Résolution [COM5-5]**

**3.12** Le **Président du Groupe de travail 5B** présente le projet de Résolution [COM5-5] portant sur une méthode de calcul de la valeur de la dégradation relative de la qualité de fonctionnement (FDP) pour déterminer la nécessité d'une coordination pour les stations spatiales non géostationnaires du service mobile par satellite vis-à-vis du service fixe dans certaines bandes de fréquences de la gamme 1 - 3 GHz. Le texte dont est saisie la Commission a été approuvé à l'unanimité par le Groupe ad hoc 5B1. Se référant au point 2.3 du dispositif, l'orateur attire l'attention des participants sur la largeur de bande de référence de 1 MHz, telle qu'elle a été adoptée par le Groupe pour les besoins des calculs de la FDP.

**3.13** Le **Président du Groupe ad hoc 3 de la Commission 5** indique que son Groupe étudie la possibilité de proposer une méthode beaucoup plus générale de calcul de la FDP. Les calculs de la FDP indiqués dans le projet de Résolution reposent uniquement sur les caractéristiques générales d'une constellation du SMS et des caractéristiques de référence applicables au service fixe. Toutefois, le Groupe ad hoc 3 examine des caractéristiques mieux "ajustées" pour les constellations du SMS qui, si elles sont adoptées, pourront entraîner quelques modifications du texte à l'étude. Suite à des demandes de précision du **Président** et du **Président du Groupe de travail 5B**, l'orateur explique que la méthode plus détaillée de calcul de la FDP que son Groupe est en train d'élaborer sera probablement exposée dans une annexe de la Résolution 46, de sorte que la Résolution [COM5-5] ne sera peut-être plus nécessaire. Le Groupe ad hoc 3 doit tenir sa dernière séance un peu plus tard ce même jour et les résultats de ses travaux seront présentés très prochainement à la Commission.

**3.14** Le **délégué du Canada** craint que la Conférence ne puisse élaborer un texte sur le sujet, s'il est décidé de ne pas annexer à la Résolution 46 la nouvelle méthode de calcul du Groupe ad hoc 3. Le **Président** indique qu'à sa connaissance la Résolution 46 ne comportera pas de paramètres techniques, qui seront traités dans un appendice associé à l'article 28. Le **Président du Groupe ad hoc 3** signale que bien que cela ait été prévu à l'origine, il est maintenant proposé que les critères techniques en question soient annexés à la Résolution 46 au lieu de figurer dans un appendice au Règlement des radiocommunications. S'agissant de la préoccupation du délégué du Canada, l'orateur souligne que toutes les caractéristiques de référence concernant les systèmes numériques du service fixe seront maintenues dans le texte qui sera approuvé par le Groupe ad hoc. Les caractéristiques de référence applicables aux systèmes analogiques seront également incorporées pour servir à d'autres calculs. Le **représentant du BR** indique qu'il ne faut pas oublier que si le texte en question n'est pas annexé à la Résolution 46, il ne prendra pas effet à la fin de la Conférence.

**3.15** Le **Président** suggère, pour aller de l'avant, que la Commission diffère l'examen du projet de Résolution [COM5-5], à condition qu'elle soit tenue informée des progrès pertinents et que les questions techniques en jeu soient traitées de la façon la plus appropriée.

**3.16** Il en est ainsi **décidé**.

**3.17** Le **Président** invite la Commission à reprendre l'examen de la Résolution 213 (CMR-95), dont la version révisée figure dans le Document 220(Rév.1).

#### **Document 220(Rév.1): Résolution 213 (CMR-95)**

**3.18** Le **Président du Groupe de travail 5B** présente la nouvelle version de la Résolution 213 sur les études de partage concernant l'utilisation possible de la bande 1 675 - 1 710 MHz par le service mobile par satellite, élaborée par le Groupe de rédaction 5Bc, et attire en particulier l'attention des participants sur les deux paragraphes restant entre crochets à savoir, le *considérant* b) et le point 1 de la partie *invite*.

**3.19** Le **Président du Groupe de rédaction 5Bc** déclare qu'après l'examen de la Résolution effectué précédemment par la Commission et les consultations informelles engagées avec plusieurs des parties intéressées, un accord a été conclu sur ces deux points, de sorte que les crochets peuvent maintenant être supprimés. Le texte du *considérant* b) tient compte d'une proposition formulée par l'Inde à la douzième séance de la Commission. En outre, afin de prendre en compte les préoccupations exprimées au sujet du point 1 de la partie *invite*, il est proposé d'invertir l'ordre des points 1 et 2 de cette partie. Enfin, dans le paragraphe intitulé *décide d'inviter l'UIT-R*, il convient de remplacer les mots "ces bandes" par "la bande".

**3.20** Ces modifications sont **approuvées**.

**3.21** A la suggestion du **délégué de l'Inde**, il est **décidé** de supprimer les mots "point 2.1 a)" du *considérant* a).

**3.22** L'**observateur de l'OMM** se demande s'il serait approprié d'insérer au *considérant* b) une référence au renvoi 735A, qui énonce les critères de protection applicables aux services météorologiques. Le **Président du Groupe de rédaction 5Bc** estime qu'une telle référence n'ajouterait pas grand chose à la Résolution mais demandera néanmoins qu'un nouveau débat ait lieu au niveau du Groupe de rédaction; il espère donc que les participants à la réunion pourront accepter de laisser inchangé le texte du *considérant* b).

**3.23** Sous réserve de nouvelles modifications de forme suggérées par les **délégués de l'Inde** et des **Emirats arabes unis** et du **Président du Groupe de rédaction 5Bc**, la Résolution 213 (CMR-95), telle qu'elle est modifiée, est **approuvée**.

#### **4 Réexamen de la Résolution 208 (Mob-87) (Document DT/39)**

**4.1** Le **Président du Groupe de travail 5B** explique que le Groupe de travail n'a pas encore pris de décision concernant la Résolution 208, à la fois en raison des contraintes de temps et parce que le Groupe de rédaction qui devait examiner la Résolution n'a pas été en mesure d'arriver à un consensus.

**4.2** Parlant en sa qualité de Président du Groupe de rédaction informel chargé d'examiner la Résolution 208, le **délégué de la Turquie** déclare que les points de vue du Groupe de rédaction étaient divisés dès le départ, certains participants étant favorables à la suppression de la Résolution alors que d'autres préconisaient son maintien et/ou sa révision. Le Groupe de rédaction a tenu quatre séances ainsi que des consultations informelles. En outre, au cours des derniers jours, l'orateur a engagé des consultations avec les parties intéressées dans l'espoir de trouver une solution. Au début, il a été proposé de réviser la Résolution sans modifier le point 1 du dispositif. Par la suite, à mesure que des difficultés se présentaient à propos de ce paragraphe, quatre options ont été proposées pour les bandes qui y sont énumérées, mais il n'a pas été possible de trouver un accord sur la totalité d'entre elles. Il a ensuite été suggéré de remanier le point 1 du dispositif mais aucune proposition n'a été reçue à cet égard et sa propre proposition n'a pas été approuvée par le Groupe de rédaction. La dernière tentative, non réussie, de trouver un accord consistait à modifier le point 1 du dispositif ainsi que le *considérant*. L'orateur déclare qu'il a perdu tout espoir de trouver une solution au niveau du Groupe de rédaction et estime que la question doit maintenant être examinée par la Commission.

**4.3** Le **Président** remercie le Président du Groupe de rédaction de ses efforts. Il n'a manifestement pas le temps d'examiner la question à ce stade. Sous réserve de son examen à une séance ultérieure de la Commission, l'orateur invite instamment le Président du Groupe de travail 5B à poursuivre les consultations avec les parties intéressées dans l'espoir de trouver un compromis. Si tel n'est pas le cas, le texte existant de la Résolution 208 devra être maintenu.

## **5 Rapport présenté oralement par le Président du Groupe ad hoc 4 de la Commission 5**

**5.1** Le **Président du Groupe ad hoc 4** indique que le Groupe a réussi à dégager un consensus sur le projet de Résolution [COM5-7] relative aux dispositions transitoires dans les bandes des 2 GHz. Bien que la Résolution ne contienne aucune disposition concernant l'utilisation du service fixe à titre secondaire à compter d'une certaine date, elle fait état du partage avec le service fixe, en précisant les différentes conditions de partage à remplir et invite instamment les administrations à prendre des mesures propres à faciliter le partage. S'agissant de l'entrée en vigueur des attributions au SMS dans la bande des 2 GHz, un accord a été conclu sur la date du 1er janvier 2000. Compte tenu des progrès réalisés au sujet de la Résolution, il est suggéré de prendre une décision sur les questions connexes telles que la date à spécifier dans le renvoi 746B et l'inclusion dans la Résolution d'une référence à des bandes de fréquences spécifiques. Toutefois, des réserves ont été formulées à propos du dernier point, au motif qu'il n'entre pas dans le mandat du Groupe ad hoc. Le texte de la Résolution sera disponible prochainement.

**5.2** Le **Président** suggère d'élargir le mandat du Groupe ad hoc pour que celui-ci puisse traiter de l'examen de la date d'entrée en vigueur indiquée dans le renvoi 746B et d'autres questions connexes, de façon à poursuivre ses consultations dans l'optique d'aboutir à un consensus avant la prochaine séance de la Commission. Le **délégué des Etats-Unis** ayant demandé le sens exact des mots "questions connexes", déclare que le Groupe ad hoc doit également examiner les propositions formulées par certaines délégations concernant l'utilisation d'une bande légèrement différente.

**5.3** Le **délégué de la Syrie** fait part de ses inquiétudes au sujet de l'organisation des travaux du Groupe ad hoc, sans remettre en question les résultats qu'il a obtenus jusqu'ici. Il souligne les difficultés que rencontrent les petites délégations qui souhaitent participer aux travaux du Groupe, étant donné le nombre de séances prévues pour les jours à venir.

**5.4** Le **délégué des Etats-Unis** suggère d'élargir la participation au Groupe ad hoc de façon à inclure les pays qui présentent actuellement des propositions d'attributions additionnelles.

**5.5** Le **Président du Groupe ad hoc 4** indique que la participation au Groupe ad hoc a été limitée dans un souci d'efficacité mais non pas dans le but d'exclure des délégations. Il invite instamment toutes les parties intéressées et les membres initiaux du Groupe à se concerter le plus possible, de façon que leurs vues soient dûment prises en compte. Un nombre plus important de participants entraînerait des difficultés pratiques et logistiques.

**5.6** Le **Président** invite toutes les parties intéressées à prendre contact avec le Président du Groupe ad hoc afin qu'il puisse prendre des dispositions appropriées pour que leurs points de vue soient pris en considération.

**La séance est levée à 12 h 40.**

Le Secrétaire:  
G. KOVACS

Le Président:  
G.F. JENKINSON



**CMR-95**

CONFÉRENCE MONDIALE DES  
RADIOCOMMUNICATIONS

**Document 314-F**  
**5 décembre 1995**  
**Original: français**

GENÈVE, 23 OCTOBRE – 17 NOVEMBRE 1995

---

**SÉANCE PLÉNIÈRE**

PROCÈS-VERBAL

DE LA

CINQUIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Lundi 13 novembre 1995 à 14 h 35

**Président:** M. S. AL-BASHEER (Arabie saoudite)

**Sujets traités**

**Documents**

- |   |   |              |
|---|---|--------------|
| 1 | Témoignage de sympathie adressé au Directeur du Bureau des radiocommunications            | -            |
| 2 | Deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.2)  | 209 + Corr.1 |
| 3 | Troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.3) | 233          |
| 4 | Cinquième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.5) | 247          |

## **1 Témoignage de sympathie adressé au Directeur du Bureau des radiocommunications**

**1.1** Le **Président** adresse ses sincères condoléances, au nom de la Conférence et en son nom propre, au Directeur du Bureau des radiocommunications, à l'occasion de la disparition de sa petite fille.

## **2 Deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.2) (Document 209 et Corrigendum 1)**

### **Articles S4 et S7**

**2.1 Approuvés.**

### **Articles S10 et S10A**

**2.2** Sur proposition du **Président de la Commission 4**, il est **décidé** d'examiner ces articles en même temps que la Recommandation COM4-B.

### **Articles S12 et S12A**

**2.3 Approuvés.**

### **Article S19**

**2.4** Le **Président de la Commission 4** propose de supprimer les crochets autour de "S20.17" dans les dispositions NOC S19.34.1 et NOC S19.35.1, d'ajouter entre parenthèses, à la fin de la disposition (MOD) S19.35, les mots "voir Résolution COM4-4", et enfin de remplacer, dans la disposition (MOD) S19.38, les mots "[l'annexe AP39]" par les mots "la Recommandation UIT-R M.257-3". Il appelle à ce propos l'attention des participants sur le Document 241 qui rend compte des décisions prises par la Commission 4 en ce qui concerne le traitement des textes signalés par un symbole "SUP\*" dans les tableaux associés aux nouveaux articles.

**2.5** Les propositions du Président de la Commission 4 sont **approuvées**.

**2.6** L'article S19, ainsi modifié, est **approuvé**.

### **Articles S20 et S25**

**2.7 Approuvés.**

### **Appendice S25**

**2.8** Sur proposition du **délégué du Brésil**, il est **décidé** d'examiner cet appendice en même temps que l'article S10A et la Recommandation COM4-B.

### **Appendice S42**

**2.9 Approuvé**, moyennant l'attribution à la République d'Afrique du Sud des séries d'indicatifs S8A à S8Z.

## Résolution 712 (Rév.CMR-95)

**2.10 Approuvée**, moyennant l'alignement de la version française du *charge le Secrétaire général* sur la version anglaise.

## Résolution COM4-2

**2.11 Le délégué de la Syrie** propose de mentionner la Commission spéciale chargée des questions de réglementation et de procédure à la fois dans le *reconnaisant c)* et dans le *charge le Directeur du Bureau des radiocommunications*.

**2.12 Le délégué du Maroc** n'est pas opposé à la proposition du délégué de la Syrie mais propose de supprimer le *reconnaisant c)* d'une part, parce qu'il estime qu'il n'y a pas lieu de mentionner, dans une résolution, les différents Groupes d'action créés par les Commissions d'études et d'autre part, parce que le *reconnaisant c)* fait double emploi avec le *reconnaisant b)*, où il est déjà question des études menées par l'UIT-R.

**2.13 Le délégué de l'Italie**, appuyé par le **délégué de l'Argentine**, estime que le Groupe d'action 10/5 doit être mentionné en raison de son statut très particulier: il a en effet pour mandat de faire rapport directement à la RPC-97.

**2.14 Le Président du Groupe de travail de la plénière** appuie la suppression du *recommande c)* et propose de supprimer également le *charge le Directeur du Bureau des radiocommunications*, étant entendu que le Groupe de travail de la plénière demandera, dans la Résolution qu'il prépare actuellement, que soit inscrit à l'ordre du jour de la CMR-97 l'examen des travaux du Groupe d'action 10/5 et de la Commission spéciale.

**2.15** Cette proposition est **approuvée**.

**2.16** S'agissant de l'Annexe de la Résolution COM4-2, le **délégué de la France** propose, soit de supprimer la Note GVE 12, soit d'en modifier le libellé car il n'est pas possible, à son avis, de faire référence au GVE dans le Règlement des radiocommunications.

**2.17 Le délégué de l'Arabie saoudite**, appuyé par le **délégué du Maroc** et le **délégué de l'Italie**, se dit opposé à la suppression de la Note GVE 12 car celle-ci permet de comprendre les raisons pour lesquelles le GVE a proposé l'article S12.

**2.18 Le Président de la Commission 4** propose d'ajouter une note de bas de page indiquant que l'article proposé et la Note du GVE sont tirés directement du Rapport du GVE.

**2.19** Cette proposition est **approuvée**.

**2.20** La Résolution COM4-2, ainsi modifiée, est **approuvée**.

## Recommandation COM4-B

**2.21 Le Président de la Commission 4** dit que le texte proposé pose le problème de l'insertion ou non de l'article 16 dans l'appendice 25. Si la Conférence approuve cette insertion, il faudra peut-être revenir sur les modifications d'ordre rédactionnel qui en découlent.

**2.22** Le **délégué de la Syrie** n'est pas certain que l'affirmation, dans le *notant e*), que les procédures actuelles de modification pour les appendices 30 et 30A ont été appliquées en général sans problème, reflète bien les débats sur la question au sein du Groupe de travail de la plénière.

**2.23** Le **Président du Groupe de travail de la plénière** dit que la procédure de modification présentée en annexe à la Recommandation à l'examen pourrait avoir sa place dans la Résolution que son groupe présente dans le Document 245. Il propose donc de reporter l'examen de la Recommandation COM4-B afin de pouvoir en discuter avec le Président de la Commission 4. Le **délégué de la Syrie** approuve cette proposition.

**2.24** Le **délégué du Maroc** juge capital que la Conférence ne préjuge pas ce que pourra faire la CMR-97. Il préférerait donc que l'annexe à la Recommandation soit supprimée. Si tel n'est pas le cas, son administration ne se considérera liée par aucune disposition de ladite annexe et n'admettra pas que les appendices 30 et 30A puissent autoriser des administrations à disposer de positions orbitales supplémentaires.

**2.25** Le **Président de la Commission 4** fait remarquer que le texte à l'examen est une Recommandation, qui n'impose aucune obligation aux administrations et n'a d'autre but que de faire en sorte que le travail accompli par le GVE sur l'article S10, puis par la RPC et la Conférence elle-même puisse être porté à la connaissance des futures conférences, mondiales ou régionales. Le **délégué de la France** appuie ce point de vue.

**2.26** Le **Président** propose de mettre la Recommandation COM4-B entre crochets.

**2.27** Il en est ainsi **décidé**.

**2.28** A l'exception des textes laissés en suspens, la deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B.2) (Documents 209 et Corrigendum 1), telle que modifiée, est **approuvée** dans son ensemble en première lecture.

### **3 Troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.3) (Document 233)**

#### **Articles S30 et S31**

**3.1 Approuvés.**

#### **Article S32**

**3.2** Le **Président de la Commission 4** indique que la Recommandation de l'UIT-R à laquelle renvoie le MOD S32.7 est la Recommandation M.1172, ce qui permet de supprimer le passage entre crochets et les crochets eux-mêmes. En outre, la Résolution mentionnée dans le MOD S32.64 est la Résolution COM4-4 mais les crochets entourant cette référence doivent être maintenus jusqu'à l'attribution d'un chiffre définitif à cette Résolution.

**3.3** L'article S32, ainsi modifié, est **approuvé**.

#### **Article S33**

**3.4 Approuvé.**

#### **Article S34**

**3.5** Le **Président de la Commission 4** précise que la Résolution mentionnée dans les deux sections de l'article S34 est la Résolution COM4-4.

**3.6** L'article S34, ainsi modifié, est **approuvé**.

#### **Articles S35, S36, S37 et S38**

**3.7** **Approuvés**.

#### **Article S39**

**3.8** Le **délégué du Maroc** fait remarquer que la nouvelle disposition ADD S39.8 contient l'expression "service d'inspection", alors que dans les paragraphes précédents du même article, on parle d'inspecteurs, d'administration ou de gouvernement.

**3.9** L'article S39 est **approuvé**, le point soulevé par le délégué du Maroc devant être réglé par la Commission de rédaction.

#### **Articles S40 et S41**

**3.10** **Approuvés**.

#### **Article S42**

**3.11** Le **délégué du Maroc** dit que le libellé de la nouvelle disposition ADD S42.4 s'écarte sur de nombreux points de celui de l'ancien numéro 2664. Les différences en question posent des problèmes de fond qu'il faut examiner. Le **délégué de l'Espagne** dit que la disposition ADD S42.4 reprend mot pour mot le numéro 3603 du Règlement. Le **délégué de la Finlande** note que le numéro 2664 cité par le délégué du Maroc est repris dans la disposition S23.2, auquel il est fait référence dans la disposition ADD S42.4. Il s'agit donc d'un simple réaménagement et non d'un changement de contenu.

**3.12** Le **Président de la Commission 4** fait valoir que sa Commission a consacré beaucoup de temps à cette nouvelle disposition, en s'efforçant de reprendre autant que faire se pouvait la formulation adoptée dans le Règlement. Il propose de placer la disposition ADD S42.4 entre crochets en attendant de procéder aux vérifications nécessaires.

**3.13** Il en est ainsi **décidé**.

#### **Articles S43, S44, S45 et S46**

**3.14** **Approuvés**.

#### **Article S47**

**3.15** Le **Président de la Commission 4** indique que toutes les occurrences de l'expression "[annexe 58 et appendice 12]" dans la section IV doivent être remplacés par "M.1169".

**3.16** L'article S47, ainsi modifié, est **approuvé**.

## Articles S48 et S49

### 3.17 Approuvés.

## Article S50

3.18 L'article S50 est **approuvé**, moyennant le remplacement de l'expression "[annexe 58 et appendice 12]" par "M.1169".

## Article S51

3.19 Le **Président de la Commission 4** indique que la disposition MOD S51.7 est l'un des cas où il a été convenu d'inclure dans le Règlement non une référence mais l'intégralité du texte visé. Il convient donc de remplacer "la Recommandation UIT-R [1A/XF]" par "l'appendice S2". Dans la disposition MOD S51.25, la Résolution mentionnée est la COM4-4. Enfin, dans la disposition MOD S51.71, la première référence entre crochets doit être remplacée par "M.1171" et la seconde par "M.1170", les crochets devant être supprimés dans les deux cas.

3.20 L'article S51, ainsi modifié, est **approuvé**.

## Article S52

3.21 Le **Président de la Commission 4** indique que toutes les mentions de l'Annexe 63 du Règlement doivent être remplacées par "M.1170". Il propose de procéder à toutes les modifications de ce type sur la base du tableau de concordance du Document 241. En réponse à des observations des **délégués de la Syrie et du Swaziland**, il rappelle les principes dont la Commission est convenue à propos de l'incorporation par référence et indique que ces principes ont été appliqués comme il se doit.

3.22 L'article S52, ainsi modifié, est **approuvé**.

## Articles S53, S54, S55, S56 et S57

### 3.23 Approuvés.

## Résolution COM4-3

3.24 Le **Président de la Commission 4** indique que le *considérant e)* est placé entre crochets en attendant que le Groupe de travail de la plénière confirme l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la CMR-97.

3.25 La Résolution COM4-3 est **approuvée**.

## Recommandation 100 (Rév.CMR-95) et Recommandation COM5-A

3.26 Le **Président de la Commission 5** indique que certains numéros sont placés entre crochets en attendant que les textes soient harmonisés au stade des Actes finals.

3.27 La Recommandation 100 (Rév.CMR-95) et la Recommandation COM5-A sont **approuvées**.

3.28 La troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B.3) (Document 233), telle que modifiée, est **approuvée** dans son ensemble en première lecture.

#### **4 Cinquième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.5) (Document 247)**

##### **Article S11**

**4.1** Le **délégué de l'Allemagne** fait observer en ce qui concerne la version anglaise du (MOD) S11.1 qu'il convient de rectifier l'appellation du Fichier de référence international des fréquences.

**4.2** Le **délégué du Maroc** dit que, de manière générale, les délégations qui ne comptent pas beaucoup de membres ne sont pas en mesure de suivre les travaux de tous les groupes, si bien qu'elles ne peuvent pas être certaines que l'examen rapide des textes en séance plénière préserve les intérêts de leur Administration. Il tient en particulier à savoir pourquoi la disposition S11.6 est supprimée.

**4.3** Le **Président** dit qu'il a toujours été soucieux de donner aux délégations la possibilité d'exposer toutes leurs préoccupations sur des points de fond en évitant, de préférence, de rouvrir le débat sur des points de détail.

**4.4** Le **Président de la Commission 4**, appuyé par le **délégué du Luxembourg**, dit que la disposition S11.6 a été supprimée parce que l'article S11 comporte de nombreux points liés à l'article S9, qui vient d'être achevé et qui couvre le sujet traité dans la disposition S11.6.

**4.5** Le **délégué du Maroc** dit que le sujet n'est pas traité ailleurs et qu'il convient donc de maintenir la disposition S11.6.

**4.6** Le maintien de la disposition S11.6 est **approuvé**.

**4.7** Le **Président de la Commission 4** indique que les crochets figurant dans la disposition NOC S11.14 doivent être maintenus mais que ceux figurant dans la disposition MOD S11.21 doivent être supprimés.

**4.8** Le **délégué du Maroc** dit que la simplification du Règlement des radiocommunications ne signifie pas la déréglementation de l'utilisation du spectre. Le texte proposé prévoit la suppression des dispositions S11.16 et S11.16.1, par lesquels le GVE voulait assurer la protection internationale des assignations de fréquence dans les bandes d'ondes décimétriques inférieures à 28 MHz pour les pays en développement, qui renonceraient à la protection assurée par la procédure d'examen de l'article 12. La suppression des dispositions S11.16 et S11.16.1 est donc injustifiée. Les **délégués de la Syrie et du Mali** souscrivent à cette analyse.

**4.9** Le **délégué du Luxembourg** dit qu'au sein du Groupe de rédaction qui a travaillé sur ce texte, l'impression était que la protection internationale que la proposition du GVE conférait à certaines assignations mettrait le BR dans une situation très difficile, comme le montre bien l'application, dans la pratique, du numéro 1218 existant, dans la mesure où d'autres assignations fonctionnant depuis de nombreuses années, ne bénéficient que d'une reconnaissance internationale. En tout état de cause, si les dispositions S11.16 et S11.16.1 étaient rétablies, il en découlerait toute une série d'autres modifications.

**4.10** Le **délégué de la France** appuie le délégué du Luxembourg et fait valoir que les propositions du GVE ne sauraient prévaloir sur les résultats du travail accompli par les délégués au cours de la Conférence elle-même.

**4.11** Les **délégués de l'Australie et de la Suède** partagent le point de vue des délégations du Luxembourg et de la France. Le **délégué des Pays-Bas** fait observer que les délégations qui s'opposent à la suppression de ces dispositions peuvent toujours émettre des réserves au moment de la signature des Actes finals.

**4.12** Le **délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée** fait siennes les observations du Maroc et le **délégué de la Syrie** tient à ce que ces dispositions soient maintenues.

**4.13** Le **Président** propose de mettre les dispositions SUP S11.16 et SUP S11.16.1 entre crochets en attendant que des consultations permettent de régler la question.

**4.14** Il en est ainsi **décidé**.

**4.15** En ce qui concerne la disposition SUP S11.26, le **délégué du Maroc** juge préférable de conserver cette disposition afin d'éviter que toute fiche de notification communiquée au Bureau après le délai spécifié ne soit considérée comme non conforme au Règlement, ce qui supposerait donc une modification considérable par rapport à la pratique actuelle.

**4.16** Le **Président de la Commission 4**, tout en reconnaissant l'intérêt des observations formulées, rappelle que ce point a fait l'objet d'une discussion en Commission, laquelle a approuvé la suppression de la disposition S11.26 sans commentaires.

**4.17** Le **Président du Groupe de rédaction 4B2** considère qu'il est inutile de maintenir cette disposition qui ne concerne que les remarques inscrites dans le Fichier de référence. Il n'est donc pas nécessaire qu'elle figure dans un texte de réglementation.

**4.18** Il est **décidé** de mettre entre crochets la disposition SUP S11.26.

**4.19** En ce qui concerne la disposition ADD S11.33.3, le **délégué du Maroc**, faisant observer que l'actuel appendice 3 contient des renseignements concernant les stations types, juge inutile que les administrations fournissent à nouveau des renseignements. Par ailleurs, compte tenu de l'exclusion des appendices 30 et 30A, il conviendrait de modifier la disposition MOD S11.34 puisqu'elle fait référence à un Plan d'allotissement mondial ou régional.

**4.20** Le **Président de la Commission 4** fait observer que les termes "selon qu'il convient" ont été ajoutés dans la disposition MOD S11.34 précisément pour tenir compte des raisons invoquées par le délégué du Maroc et que la disposition ADD S11.33.3 a été approuvée par la Commission 4 telle que libellée, sans observation.

**4.21** Le **Président du Groupe de rédaction 4B2** rappelle que la disposition ADD S11.33.3 renvoie à la disposition MOD S11.33 et que le Bureau doit disposer des paramètres effectifs pour pouvoir effectuer les calculs de brouillage entre stations terriennes et stations de Terre ou entre stations terriennes.

**4.22** Le **délégué du Maroc** relève que toutes les administrations ne sont peut-être pas en mesure de communiquer les renseignements voulus et qu'il faut en tenir compte.

**4.23** Il est **décidé** de placer les dispositions MOD S11.33 et MOD S11.34 entre crochets.

**4.24** A la suite d'une observation du **délégué de la Syrie** concernant la disposition SUP S11.40, le **Président de la Commission 4** indique que cette disposition peut être supprimée car le Bureau ne procède pas à des examens techniques dans ces cas. Il ajoute qu'il convient de supprimer, dans la disposition MOD S11.41 le membre de phrase figurant entre crochets et de remplacer dans la

disposition ADD S11.41bis les termes "numéro S11.33 ou S11.34" par "numéro S11.32bis ou S11.33"; il convient également de remplacer les termes "aux numéros S11.24, S11.25 et S11.44" par "aux numéros S11.24, S11.25 ou S11.44".

**4.25 La Présidente de la Commission 6** signale une modification d'ordre rédactionnel dans la version française de la disposition MOD S11.44.

**4.26 Le délégué du Maroc** fait observer qu'en raison de l'adjonction de plusieurs dispositions, telles que les ADD S11.39A à ADD S11.39D qui se réfèrent à un type précis d'assignation, il serait judicieux d'utiliser des sous-titres spécifiques. En outre, il propose le maintien de la disposition S11.44.1 car l'inscription de la date de mise en service d'une assignation notifiée n'a qu'une valeur d'information, en particulier pour les relations entre les pays.

**4.27 Le Président de la Commission 4**, tout en rappelant que la suppression de cette disposition a été approuvée par la Commission 4, considère que son maintien ne poserait pas de problème si tel est le souhait de la plénière.

**4.28 Le Président du Groupe de rédaction 4B2** dit que la date inscrite dans la colonne 2c a un intérêt pour le processus effectif de coordination.

**4.29 Le délégué de la France** rappelle que les décisions prises par la Commission 4 en ce qui concerne l'article S11 sont l'aboutissement de longues heures de discussion visant à donner une cohérence à l'ensemble de l'article. Il juge dangereux de revenir en plénière sur des dispositions telles celles-ci et de risquer de compromettre la logique d'ensemble. Il suggère de mettre la disposition SUP S11.44.1 entre crochets en attendant que soient évaluées les conséquences de son maintien sur l'article S11.

**4.30 Le délégué du Maroc** rappelle que les administrations qui ont participé aux travaux du GVE ont mis plus de trois ans à revoir le Règlement et fait valoir qu'en raison du rythme des séances de la Conférence, les petites délégations telles que celle de son pays, n'ont pu assister à toutes les réunions. Il ne peut donc accepter qu'un nombre limité de délégations prennent des décisions pour toutes les autres. Il reconnaît avec le Président du Groupe de rédaction 4B2 que la date de mise en service a une valeur pour la procédure de coordination, mais non pour la notification qui fait l'objet de l'article S11. C'est la raison pour laquelle sa délégation considère que la date de mise en service notifiée au titre de l'article S11 n'a qu'une valeur d'information.

**4.31 Le Président** indique aux participants que c'est en plénière que se prennent les décisions relatives aux propositions soumises par les Commissions.

**4.32 Le délégué de la France** relève que le Groupe volontaire d'experts n'était pas composé d'administrations mais de personnes indépendantes et que le Rapport du GVE n'a pas toujours été admis à l'unanimité des experts. En outre, il fait valoir que les décisions relatives à l'établissement du texte dont est saisie la plénière n'ont pas été prises par une minorité de délégations et que les délégations des pays qui remettent en cause ces décisions sont partie prenante aux travaux de la Commission 4 et du Groupe de travail 4B.

**4.33** Il est **décidé** de placer la disposition SUP S11.44.1 entre crochets.

**4.34** L'article S11, ainsi modifié, est **approuvé**.

### **Article S13**

**4.35 Le délégué du Maroc** note que les observations applicables à la disposition SUP S11.16 le sont également pour les dispositions SUP S13.5 à SUP S13.8.

**4.36** Le **Président de la Commission 4** rappelle que bien que le principe de la suppression de ces dispositions ait été approuvé, un certain nombre de réserves ont été formulées lors de l'établissement du texte.

**4.37** Il est **décidé** de mettre entre crochets les dispositions SUP S13.5 à SUP S13.8.

**4.38** En ce qui concerne la disposition MOD S13.11, le **délégué du Maroc** suggère de préciser que la tenue à jour du Fichier de référence se fasse conformément aux Règles de procédure. Il est appuyé par le **délégué de la Syrie**.

**4.39** Le **délégué de la France** juge difficile d'accepter la proposition du Maroc tant que l'on ignore de quelles Règles de procédure il s'agit.

**4.40** Le **Président de la Commission 4** rappelle que selon la décision de la Commission 4, il convient de supprimer les termes "et doit en particulier". Par ailleurs, il propose d'indiquer que le Bureau doit tenir à jour le Fichier de référence conformément au Règlement des radiocommunications.

**4.41** Cette proposition est **approuvée**.

**4.42** Sur la suggestion du **délégué du Maroc**, il est **décidé** de constituer un petit groupe composé des délégations intéressées et du Président de la Commission 4 pour établir un nouveau texte pour tous les points placés entre crochets. Il est également **décidé** de reporter l'examen du reste de l'article S13 et de l'article S14 à une séance plénière ultérieure.

#### **Résolution COM4-4**

**4.43** Le **Président de la Commission 4** indique qu'il convient de remplacer au *considérant* c) les termes "que seules quelques-unes de ces Recommandations ont été incorporées" par "que ces Recommandations n'ont pas toutes été incorporées". Le **délégué de l'Espagne** fait observer qu'il a été décidé précédemment de supprimer au *considérant* f) le terme "actuel" devant Règlement.

**4.44** Le **délégué du Maroc** croit se souvenir qu'il avait été décidé d'inclure dans le titre de la Résolution les Recommandations de l'UIT-T; il souhaite en outre savoir qui étudiera et comparera le texte des Recommandations nouvelles adoptées et avoir l'assurance que les Recommandations citées en référence ne seront révisées que si cette question est inscrite à l'ordre du jour d'une CMR compétente.

**4.45** Le **Président de la Commission 4** indique que la Commission n'a recensé qu'un seul cas dans lequel une Recommandation de l'UIT-T aurait pu être citée et qu'elle n'a pas jugé utile de le faire. En ce qui concerne la question de l'étude et de la comparaison des nouvelles Recommandations, celle-ci sera entreprise, comme indiqué dans le *décide*, par les administrations et le Directeur du Bureau des radiocommunications. Quant à la question de la révision des Recommandations citées en référence, elle est traitée en détail dans le cadre de la Résolution COM4-5. Il assure les participants que ce processus de révision ne sera en aucune manière automatique. Toutefois, si la décision de mettre à jour une Recommandation relève indubitablement des prérogatives d'une CMR, il importe néanmoins de pouvoir effectuer certaines mises à jour rapidement.

**4.46** La Résolution COM4-4 et son Annexe, ainsi modifiées, sont **approuvées**.

## **Résolution COM4-5**

**4.47** Le **délégué du Maroc** reconnaît que s'il est judicieux de conserver une certaine souplesse, il est toutefois souhaitable que les révisions des Recommandations citées en référence ne soient effectuées que si elles sont prévues à l'ordre du jour d'une CMR. Ces révisions, qui ne sauraient être le fait d'une Assemblée des radiocommunications, devraient se faire sur la base des propositions des administrations, dans le cadre d'un point permanent de l'ordre du jour des futures CMR.

**4.48** Le **Président de la Commission 4** fait valoir que cette question a déjà été longuement débattue et que la Résolution à l'examen reflète les résultats de ces échanges de vues. Comme indiqué dans le point 2 du dispositif de la Résolution, c'est la CMR qui décide de mettre à jour ou non les Recommandations citées en référence.

**4.49** Le **délégué de la Syrie** ne juge pas opportun qu'une Assemblée des radiocommunications demande à une conférence de mettre à jour les Recommandations approuvées pendant la période d'études.

**4.50** Le **Président** considère que le texte du dispositif est assez explicite puisqu'il est précisé au *décide 2* que la liste des Recommandations soumises par l'Assemblée constitue une base pour la CMR. Il suggère que les délégations concernées établissent un texte de compromis pour cette Résolution.

**4.51** Il est **décidé** de reprendre ultérieurement l'examen de la Résolution COM4-5.

**4.52** A l'exception des textes laissés en suspens, la cinquième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.5) (Document 247), telle que modifiée, est **approuvée** dans son ensemble en première lecture.

**La séance est levée à 18 h 10.**

Le Secrétaire général:  
P. TARJANNE

Le Président:  
S. AL-BASHEER



**CMR-95**

CONFÉRENCE MONDIALE DES  
RADIOCOMMUNICATIONS

**Document 315-F**  
**11 décembre 1995**  
**Original: anglais**

GENÈVE, 23 OCTOBRE – 17 NOVEMBRE 1995

---

**COMMISSION 5**

COMPTE RENDU

DE LA

QUINZIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION 5

(SMS ET AUTRES QUESTIONS)

Lundi 13 novembre 1995 à 18 h 35

**Président:** M. G.F. JENKINSON (Australie)

**Sujets traités**

**Documents**

- |   |   |                 |
|---|---|-----------------|
| 1 | Premier et deuxième rapports du Groupe de travail 5C (suite)  | 202(Rév.1), 240 |
| 2 | Rapport du Groupe informel chargé d'étudier les attributions dans les bandes 149,9 - 150,05 et 399,9 - 400,05 MHz | 248             |
| 3 | Rapports du Groupe de travail 5B (suite)  | 187(Rév.1), 210 |

**1 Premier et deuxième rapports du Groupe de travail 5C (suite)  
(Documents 202(Rév.1), 240)**

**Document 240 (suite)**

**1.1** Le **Président** invite la Commission à examiner le deuxième rapport du Groupe de travail 5C (Document 240) annexe par annexe.

*Annexe 1: article S5*

**1.2** Le **Président du Groupe de travail 5C** dit que certaines questions restent en suspens après de longues discussions au sein du Groupe de travail. La première question concerne une proposition de l'Allemagne d'ajouter entre crochets une mention du renvoi S5.149 (MOD 533) dans la partie supérieure du tableau relatif à la bande 5 925 - 6 700 MHz.

**1.3** Le **délégué de l'Allemagne** a appris que la Commission 4 a décidé d'inclure la bande 6 650 - 6 675,2 MHz ainsi qu'un renvoi S5.149. En conséquence, comme sa délégation l'a proposé, on pourrait faire figurer une référence à ce renvoi dans le tableau, mais sans qu'il soit nécessaire de le mettre entre crochets.

**1.4** Il en a ainsi **décidé**.

**1.5** Le **Président du Groupe de travail 5C**, se référant à ADD 809A, qui a été examiné à la treizième séance de la Commission, rappelle aux délégués que les mots "dans la bande 7 025 - 7 075 MHz (espace vers Terre)" doivent être ajoutés après "[Résolution 46]".

**1.6** Il en a ainsi **décidé**.

**1.7** Le **Président du Groupe de travail 5C** attire l'attention sur la deuxième phrase de ADD 809A qui a suscité des divergences au sein du Groupe de travail et qui a été mise entre crochets à la treizième séance de la Commission.

**1.8** Le **Président** demande si certains s'opposent à la suppression des crochets entourant ces mots.

**1.9** Le **délégué des Etats-Unis** croit comprendre que la Commission 4 a examiné le libellé d'une phrase type couvrant la suspension de l'application du numéro 2613 du Règlement des radiocommunications dans les bandes attribuées aux liaisons de connexion.

**1.10** En réponse à une proposition du **délégué de la Russie** de supprimer toute la deuxième phrase de ADD 809A, le **Président** fait observer que cela aurait pour conséquence de subordonner systématiquement les liaisons de connexion du SMS aux systèmes du SFS à satellites géostationnaires.

**1.11** Le **délégué du Royaume-Uni** est favorable à la suppression des crochets et au maintien de la deuxième phrase.

**1.12** Le **Président du Groupe de travail 5C** est favorable au maintien des crochets entourant la phrase en question en attendant qu'une solution soit trouvée, peut-être par un Groupe de travail mixte des Commissions 4 et 5.

**1.13** La **déléguée du Canada** dit que l'application du numéro 2613 du Règlement des radiocommunications est une question générale qui concerne tous les systèmes de liaisons de connexion dans les différentes bandes. Faisant observer que la Résolution 46 et le numéro 2613 du Règlement des radiocommunications s'excluent mutuellement, étant donné que lorsque l'un s'applique, l'autre ne s'applique pas, elle fait observer qu'il est nécessaire de préciser quand et à quelles stations la Résolution 46 s'applique. Selon elle, les crochets entourant la deuxième phrase doivent être maintenus et il convient d'ajouter une note indiquant qu'une solution commune sera élaborée avant que le texte soit examiné plus avant.

**1.14** Le **Président du Groupe ad hoc du Groupe de travail 5C** ne partage pas ce point de vue, il fait observer qu'au Groupe ad hoc, l'opinion a été que le numéro 2613 du Règlement des radiocommunications doit continuer à s'appliquer dans les bandes du Plan d'allotissement, à savoir, jusqu'à 7 025 MHz. Les dispositions de la Résolution 46 visent à couvrir la coordination entre les liaisons de connexion de deux systèmes différents. L'application du numéro 2613 du Règlement des radiocommunications ne sera levée que dans la partie supérieure de la bande 7 025 - 7 075 MHz. Si l'on doit appliquer une solution uniforme, il faudra engager d'autres discussions.

**1.15** Le **Président** demande si la suggestion suivante est acceptable: étant donné que la bande 6 700 - 7 025 MHz est régie par le Plan d'allotissement de l'appendice 30B et que conformément au Rapport de la RPC, on élaborera d'autres dispositions qui permettront aux liaisons de connexion des systèmes non OSG de fonctionner sans compromettre ce Plan, la Commission pourrait prendre acte du fait que les dispositions du numéro 2613 du Règlement des radiocommunications pourraient rester applicables pour la bande 6 700 - 7 025 MHz à condition que la question soit revue à l'issue de nouvelles discussions au sein du Groupe ad hoc 3 de la Commission 5.

**1.16** Le **délégué des Etats-Unis** demande une explication au sujet de la date du 17 novembre 1995 au-delà de laquelle l'application du numéro 2613 sera, semble-t-il, suspendue même en ce qui concerne le Plan d'allotissement. Le **Président** croit comprendre qu'afin d'assurer une protection suffisante au Plan d'allotissement de l'appendice 30B, le numéro 2613 restera en vigueur mais n'imposera probablement pas de contraintes techniques majeures aux liaisons de connexion du SMS dans la bande concernée. Le **Président du Groupe de travail 5C** confirme cette explication.

**1.17** Les **délégués des Etats-Unis et du Canada** se réservent le droit de revenir sur la question dans l'attente de discussions informelles.

**1.18** Le **Vice-Président** suggère d'insérer les mots "[dans les bandes 7 025 - 7 075 MHz]" après "Les dispositions du numéro 2613" au début de la deuxième phrase de ADD 809A.

**1.19** Le **délégué de la Russie** considère que le renvoi doit indiquer que la partie de la bande 6 700 - 6 725 MHz ne concerne pas l'appendice 30B, étant donné que le Plan d'allotissement commence à 6 725 MHz. La **déléguée du Canada** estime que le renvoi doit couvrir la totalité de la bande 6 700 - 7 075 MHz. Le **Président** estime que la question qui se pose est de savoir si le numéro 2613 doit être maintenu pour la bande couverte par le Plan d'allotissement qui ne coïncide que partiellement avec la bande 6 700 - 7 075 MHz.

**1.20** A la suite de consultations informelles, la **déléguée du Canada** propose à titre de compromis de remplacer la deuxième phrase par le texte suivant: "[L'utilisation de la bande 6 700 - 7 075 MHz (espace vers Terre) par les liaisons de connexion des systèmes à satellites non géostationnaires du service mobile par satellite n'est pas soumise aux dispositions du numéro [2613] S22.2]".

**1.21** Le **délégué du Luxembourg** estime que cette proposition aurait pour effet de suspendre l'application du numéro 2613 pour tous les systèmes existants et le **délégué de l'Allemagne** juge que cette proposition n'est pas un compromis acceptable. Le **délégué du Royaume-Uni** indique que la proposition doit être étudiée plus avant car on craint qu'elle ne crée un précédent pour l'utilisation codirectionnelle dans d'autres bandes de fréquences.

**1.22** L'Annexe 1, telle que modifiée, est **approuvée** sous réserve de nouvelles consultations informelles concernant ADD 809A.

*Annexe 2: 15,35 - 15,7 GHz*

*Annexe 3: Projet de Résolution COM5-8 (CMR-95)*

**1.23** Le **Président du Groupe de travail 5C**, se référant à l'Annexe 2, indique que dans la troisième ligne de ADD 865A et la quatrième ligne de ADD 865C "numéro S5.11bis" devrait se lire "numéro S9.11bis". L'annexe contient les renvois concernant l'attribution 15,35 - 15,7 GHz pour les liaisons de connexion du SMS. ADD 865A concerne la liaison descendante pour laquelle la limite de puissance surfacique a été décidée à l'issue d'une longue discussion et ADD [865C] concerne l'attribution de spectre pour la liaison montante qui est associée au projet de Résolution COM5-8 (CMR-95) qui figure dans l'Annexe 3.

**1.24** Le **délégué des Etats-Unis** propose d'inverser l'ordre de mention de la Résolution 46 et du numéro S9.11bis dans les deux renvois en question. S'agissant de la section *décide en outre* du projet de résolution, il propose de remplacer les mots "entreront en vigueur" par les mots "prendront effet". Le **délégué du Royaume-Uni** dit que par souci de cohérence avec d'autres projets de résolutions les mots "Terre vers espace" doivent être placés après "service fixe par satellite" dans le titre du projet de Résolution.

**1.25** Les Annexes 2 et 3 sont **approuvées** telles que modifiées.

*Annexe 4: Projet de Recommandation COM5-B (CMR-95)*

**1.26** **Approuvé.**

*Annexe 5: Projet de Résolution COM5-9*

**1.27** A la suite d'un échange de vues entre les **délégués de l'Allemagne et du Canada** et le **Président** il est **décidé** de supprimer le *considérant c*).

**1.28** L'Annexe 5 est **approuvée** telle que modifiée.

**1.29** Le Document 240 tel que modifié est **approuvé** sous réserve de nouvelles consultations concernant ADD 809A à l'Annexe 1.

### **Document 202(Rév.1) (suite)**

**1.30** Le **Président** fait observer que les Annexes 1 à 7 du premier rapport du Groupe de travail 5C (Document 202(Rév.1)) ont été examinées par la Commission à sa douzième séance. Il attire l'attention sur l'Annexe 8, dont l'examen n'a pas été terminé à cette séance.

*Annexe 8: article S5 (suite)*

**1.31** **Approuvé**, à l'exception des références aux bandes de fréquences spécifiques qui figurent entre crochets dans tous les renvois.

**1.32** Le **Président** ayant invité les délégués à faire des observations sur les bandes de fréquences, la **déléguée du Canada** rappelle que sa délégation a été à l'origine favorable à une largeur de bande de 500 MHz mais qu'elle appuie désormais l'attribution de 400 MHz. L'utilisation des bandes en question par les liaisons de connexion ne signifie pas qu'il y a changement des attributions et elle n'affecterait pas les services existants. Néanmoins, la coordination entre les trois principaux utilisateurs, à savoir, les liaisons de connexion non OSG, les systèmes SFS OSG et les services fixes, est indispensable. En outre, une largeur de bande de 400 MHz est une condition minimale et indispensable à l'exploitation des systèmes qui sont effectivement en projet. S'agissant des craintes exprimées pendant les discussions précédentes au sujet des difficultés de coordination avec les services fixes, il convient de souligner qu'il n'y aura aucune modification des valeurs de puissance surfacique dans le sens de la liaison descendante. La coordination entre stations terriennes et stations de Terre du service fixe, aussi bien qu'entre réseaux SFS OSG et réseaux SMS non OSG, relèverait strictement de la compétence nationale ou de négociations bilatérales. Les administrations décideraient de la nécessité de la coordination et de la largeur de spectre qu'elles souhaitent utiliser pour les liaisons de connexion; elles ne seraient pas obligées d'utiliser 400 MHz. Une partie de l'attribution aux liaisons de connexion du SMS non OSG dans la bande 19,2 - 19,7 GHz serait utilisée en partage, sur une base bidirectionnelle et les liaisons de connexion non OSG utiliseraient cette bande en partage avec les réseaux SFS OSG dans le cadre d'une coordination avec les services fixes.

**1.33** Le **délégué de l'Australie** appuie l'attribution de 400 MHz dans les bandes 19,3 - 19,7 et 29,1 - 29,5 GHz car cette largeur est suffisante pour permettre à plusieurs systèmes mondiaux de fonctionner dans ces bandes dans des conditions de coûts compétitives, dans l'intérêt de tous les pays. Un certain nombre de systèmes réels qui doivent fonctionner dans les bandes 19 et 29 GHz en sont déjà à un stade avancé de planification. L'Australie n'envisage pas pour sa part de faire une attribution, mais elle tient simplement à identifier une largeur de bande permettant aux systèmes SMS non OSG de fonctionner sur un pied d'égalité avec les systèmes OSG dans des bandes partagées. L'Administration australienne qui n'envisage pas d'accorder la priorité aux liaisons de connexion non OSG considère qu'il sera extrêmement difficile de parvenir à une coordination efficace si la largeur de bande prévue est limitée à 2 x 200 MHz. En conclusion, le délégué de l'Australie reconnaît avec l'orateur précédent que la décision à prendre sur la portion de spectre à utiliser appartient aux différentes administrations.

**1.34** Le **délégué des Etats-Unis** partage sans réserve l'opinion des deux orateurs précédents selon lesquels une largeur de 2 x 400 MHz dans les bandes 19,3 - 19,7 et 29,1 - 29,5 GHz est nécessaire pour permettre l'établissement des systèmes. Les **délégués du Brésil, du Mexique, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Honduras, du Chili, de l'Inde, de la Zambie, du Bénin, de Trinité-et-Tobago, du Ghana, de la Thaïlande, de l'Argentine, de l'Indonésie, de la République Sudafricaine, du Kenya, du Zimbabwe, d'Israël, du Maroc et de l'Ouganda** approuvent aussi les attributions de 400 MHz.

**1.35** Le **délégué de l'Italie**, parlant au nom des pays de la CEPT, estime qu'une largeur de 200 MHz dans la bande 19,4 - 19,6 GHz pour la liaison descendante et dans la bande 29,1 - 29,3 GHz pour la liaison montante répondrait aux besoins minimaux des systèmes en projet. Cette position est appuyée par les **délégués de l'Estonie, de l'Espagne, du Royaume-Uni, de l'Allemagne, du Portugal, de la France, des Pays-Bas, de la Norvège, de la République tchèque, de la Suisse, du Danemark, de Malte, du Luxembourg, de la Finlande, de l'Irlande et de la Suède.**

**1.36** Le **Président**, ayant fait observer que les opinions sont clairement partagées, estime que des négociations doivent se poursuivre dans l'espoir de parvenir à une solution acceptable.

**1.37** Il en est ainsi **décidé**.

## **2 Rapport du groupe informel chargé d'étudier les attributions dans les bandes 149,9 -150,05 et 399,9 - 400,05 MHz (Document 248)**

**2.1** Le **Président du Groupe de travail 5A** attire l'attention sur le Document 248 qui présente les résultats des travaux du groupe informel chargé de résoudre les questions en suspens concernant les bandes 149,9 - 150,05 et 399,9 - 400,05 MHz.

**2.2** Le **délégué des Etats-Unis**, parlant en qualité de Président du groupe informel, explique que le Document 248 peut se diviser en trois parties: une proposition d'extension de l'attribution au service mobile terrestre par satellite (Terre vers espace) dans la bande 149,9 - 150,05 MHz, avec renvois associés; une proposition d'attribution à ce même service, également dans le sens Terre vers espace, dans la bande 399,9 - 400,05 MHz et le projet de Résolution [COM5-12] sur les études relatives au partage entre le service de radionavigation par satellite et le service mobile par satellite dans les deux bandes.

**2.3** Le **délégué du Mexique** approuve ce document qui offre une solution équilibrée aux problèmes posés.

**2.4** Le Document 248 est **approuvé** sous réserve de modifications de forme si nécessaire.

## **3 Rapports du Groupe de travail 5B (suite) (Documents 187(Rév.1) et 210)**

### **Document 187(Rév.1)**

**3.1** Le **Président du Groupe de travail 5B** explique que malheureusement le Groupe de travail n'a pu faute de temps examiner la proposition J/187/1(Rév.) présentée par le Japon dans le Document 187(Rév.1).

**3.2** Le **délégué du Japon** présente la proposition J/187/1(Rév.) qui concerne l'adjonction d'un nouveau renvoi 723D, en attirant l'attention sur une modification de forme à apporter au texte. Si le renvoi est approuvé, il faudra en faire mention dans la partie appropriée du Tableau d'attribution des bandes de fréquences (proposition J/187/2(Rév.)).

**3.3** ADD 723D est **approuvé** tel que modifié.

**3.4** Les propositions J/187/1(Rév.) et J/187/2(Rév.) sont **approuvées**.

### **Document 210 (suite)**

*Annexe 2: Projet de Recommandation 717(Rév. CMR-95) (suite)*

**3.5** Le **Président** invite la Commission à reprendre l'examen du projet de Recommandation figurant dans l'Annexe 2 du Document 210, ajourné à la douzième séance, en rappelant que les mots "au-dessous de 3 GHz" doivent être ajoutés à la fin du titre.

**3.6** Le **Président du Groupe de travail 5B** rappelle que certains ont estimé que le libellé du *considérant* b) n'est pas compatible avec celui du texte qui figure sous *recommande que l'UIT-R* qui demande "l'étude des questions restantes et urgentes".

**3.7** Un bref échange de vues s'engage sur un nouveau libellé du *considérant* b) entre le **Président du Groupe de travail 5B** et les **délégués du Canada et de la Finlande** et à la suite duquel le **Président** suggère que les mots "nécessitant un complément d'étude" soient ajoutés à la fin du paragraphe.

**3.8** Il en est ainsi **décidé**.

**3.9** Il est en outre **décidé** de supprimer les crochets qui apparaissent deux fois dans le texte et, à la suite d'une question posée par le **délégué de la Turquie**, d'ajouter l'année "1997" à chacune des références à la Conférence mondiale des radiocommunications dans les paragraphes du dispositif de la Recommandation.

**3.10** L'Annexe 2 du Document 210 est **approuvée** telle que modifiée.

**La séance est levée à 20 h 55.**

Le Secrétaire:  
G. KOVACS

Le Président:  
G.F. JENKINSON



**COMMISSION 5**

COMPTE RENDU

DE LA

SEIZIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION 5

(SMS ET AUTRES QUESTIONS)

Mardi 14 novembre 1995 à 9 h 40

**Président:** M. G.F. JENKINSON (Australie)

**Sujets traités**

**Documents**

1	Rapport du Groupe ad hoc 4 de la Commission 5	249
2	Examen de la Résolution 208 (Mob-87) (suite)	-
3	Rapport du Groupe ad hoc 3 de la Commission 5	219, 271
4	Premier et deuxième rapport du Groupe de travail 5C (suite)	202(Rév.1), 240

## 1 Rapport du Groupe ad hoc 4 de la Commission 5 (Document 249)

1.1 Le **Président du Groupe ad hoc 4** présente le Document 249 qui traite des dispositions transitoires dans la bande des 2 GHz, et qui a déjà été examiné à la treizième séance de la Commission en relation avec le Document 228. Il souligne que la nouvelle version du projet de Résolution [COM5-7] qui figure dans l'annexe 1 ne contient aucun changement d'attribution au service fixe. Toutefois, à partir de l'an 2000 le partage dans la bande des 2 GHz doit être assujéti à des règles générales afin d'assurer un fonctionnement harmonieux. Aux termes du projet de Résolution [COM5-7], les administrations sont instamment priées de suivre certaines directives mais n'y sont pas contraintes. Etant entendu que les stations transportables du service fixe sont considérées comme des stations fixes, le Groupe ad hoc 4 a conclu que le projet de Résolution [COM5-7] ne s'applique pas au service mobile, comme l'indique la note de bas de page concernant le *considérant* b). Le Groupe ad hoc 4 a apporté certaines modifications de forme mineures afin de faciliter la compréhension du texte et a également tenu compte des préoccupations financières et économiques exprimées pendant les discussions antérieures. Dans le *considérant* a) et dans la note de bas de page concernant le point 1) sous *décide*, il conviendra d'insérer la date du "1er janvier 2000" à l'endroit approprié. Il conviendra également de revoir les bandes de fréquences indiquées entre crochets dans l'ensemble du texte.

1.2 Le **délégué de la Syrie**, appuyé par le **délégué de l'Arabie saoudite**, se déclare stupéfait d'apprendre que la date proposée pour l'entrée en vigueur de l'attribution au SMS est le 1er janvier 2000 et non le 1er janvier 2005.

1.3 Le **délégué du Mexique** suggère de mettre la date du 1er janvier 2000 entre crochets en attendant le résultat de nouvelles discussions. Le **Président** dit qu'il serait peut-être préférable de ne pas mentionner de date précise pour le moment; il est appuyé par le **délégué de la Turquie**. Le **délégué du Brésil** estime que le *considérant* a) pourrait être supprimé, ce qui entraînerait une modification du *considérant* b), étant donné que l'indication d'une date dans le *considérant* a) n'a pas de conséquence sur le dispositif du projet de Résolution. Le **délégué de l'Algérie** estime qu'aucune date ne doit figurer dans le *considérant* a) tant que le dispositif du projet de Résolution n'a pas été étudié. Le **Président du Groupe ad hoc 4** reconnaît que l'étude du dispositif donnera des indications sur le bien-fondé de la date mentionnée dans le *considérant* a) et souligne que l'objectif principal du projet de Résolution est de définir des dispositions transitoires de nature à assurer la protection appropriée du service fixe. Le **délégué du Royaume-Uni** considère qu'il sera nécessaire d'examiner toutes les dates indiquées dans le dispositif du projet de Résolution.

1.4 A la suite d'un échange de vues préliminaire entre le **Président du Groupe ad hoc 4** et les **délégués de la Grèce et de la Syrie** sur la date du "1er janvier 2000" figurant au point 1) du dispositif, et après une brève discussion sur des points de procédure entamée par les **délégués de la Tanzanie et de l'Algérie**, le **Président** demande au Président du Groupe ad hoc 4 de donner des renseignements complémentaires sur le projet de Résolution dans son ensemble, après quoi la Commission examinera le texte paragraphe par paragraphe.

1.5 Le **Président du Groupe ad hoc 4**, répondant à la demande du Président, explique que le point 2) du dispositif attire l'attention sur l'existence de services fixes autres que ceux qui sont spécifiés au point 1). Le point 3) contient une disposition importante en ce sens qu'il reconnaît le traitement préférentiel à accorder aux services spécifiés au point 1) en demandant aux administrations de veiller à ce que des brouillages inacceptables ne soient pas causés aux stations de ces services. Le point 4) souligne les différentes mesures visant à faciliter la mise en oeuvre et l'utilisation de la bande des 2 GHz. Il est intéressant de noter le choix des mots dans ces dispositions: les administrations sont simplement "instamment priées" ou "encouragées" à mettre en oeuvre ces

mesures. Le seul terme contraignant est utilisé au point 4.2) à propos de la mise en oeuvre de nouveaux systèmes à diffusion troposphérique. Le point 7) du dispositif du projet de Résolution attire l'attention sur la responsabilité commune des opérateurs de réseaux et des administrations en ce qui concerne la protection des services fixes de Terre dans les pays les moins avancés. La Résolution constitue une solution de compromis, les opinions des représentants des trois Régions qui ont participé aux travaux du Groupe ad hoc ayant été prises en considération. Tout a été fait pour assurer la meilleure protection possible aux services fixes, bien que de toute évidence, un certain nombre de points continueront à relever des administrations.

**1.6** Le **Président** suggère, afin de faire avancer les travaux, de différer l'examen détaillé du projet de Résolution [COM5-7] jusqu'à la prochaine séance de la Commission. Entre-temps, les délégués qui ont des préoccupations particulières devraient engager des consultations informelles avec le Président du Groupe ad hoc 4.

**1.7** A la suite d'observations sur la procédure formulées par les **délégués de la Turquie, de la Syrie et du Swaziland**, le **délégué de la Suède** prie instamment ceux qui ont exprimé leur inquiétude de s'efforcer de faire une lecture plus positive du projet de Résolution. Rien dans le texte ne s'oppose à l'exploitation des services fixes dans la bande des 2 GHz; les services existants pourront continuer à fonctionner après la mise en oeuvre des attributions du SMS. Peut-être les délégués qui donnent au texte un sens différent pourraient-ils signaler les dispositions qui les ont conduits à cette conclusion. Il convient de souligner que si la Résolution n'est pas adoptée par la Conférence, le numéro 746B – qui ne prévoit la coordination qu'entre le SMS et les services fixes conformément à la Résolution 46 – devra être appliqué. Le texte dont est saisie la Commission fournira incontestablement un meilleur mécanisme de coordination. Le **délégué du Royaume-Uni**, développant ces commentaires, dit que le projet de Résolution contribuerait à répondre aux préoccupations exprimées au sujet des services fixes existants.

**1.8** Le **délégué de l'Algérie** déclare qu'il respectera le point de vue de la majorité en se ralliant à la suggestion du Président de reporter l'examen de la Résolution. A la séance suivante, sa délégation indiquera sa position et proposera un certain nombre de modifications.

**1.9** Le **Président du Groupe ad hoc 4** déclare qu'il est prêt à répondre à la prochaine séance à toute question que les délégués pourraient souhaiter poser au sujet de la Résolution dont est saisie la Commission. Les délégués pourraient aussi se mettre en rapport avec les représentants des pays suivants qui ont participé aux travaux du Groupe ad hoc 4: Allemagne, Australie, Brésil, Cameroun, Canada, Chine, Espagne, Etats-Unis, Israël, Japon, Nigéria, République de Corée, République sudafricaine, Sénégal, Suède et Tanzanie.

**1.10** Dans ces conditions, il est **décidé** d'ajourner l'examen du projet de Résolution [COM5-7].

## **2 Examen de la Résolution 208 (Mob-87) (suite)**

**2.1** Le **Président** indique que la Résolution 208 ne fait l'objet d'aucun document, car en dépit de longues discussions, il n'a pas été possible de parvenir à un accord sur les diverses propositions présentées à ce sujet.

**2.2** Le **Président du Groupe de travail 5B** confirme que sa dernière tentative pour organiser des consultations sur la Résolution 208 a échoué.

**2.3** Le **délégué de l'Allemagne**, parlant au nom des pays de la CEPT, déclare que la proposition visant à supprimer la Résolution au motif qu'elle est périmée, est maintenue.

**2.4 Le délégué du Canada** rappelle que l'objet de la Résolution, qui a été rédigée en 1987 par le Canada et le Brésil sur proposition de ce dernier, était de faire en sorte que les systèmes mondiaux et régionaux ne privent pas les pays d'une partie de spectre suffisante pour l'exploitation des systèmes nationaux. Aux termes des dispositions de la Résolution, tout Etat souverain peut prendre des mesures pour que des services brouilleurs ne puissent fonctionner sur son territoire. Toutefois, cette disposition en elle-même ne suffira pas. Il faut ménager une partie de spectre adéquate pour permettre la mise en oeuvre de nouveaux systèmes, ce qui est le but du point 1 sous *décide*. Le point 2 du dispositif tient compte des progrès technologiques et de la possibilité croissante d'utiliser des faisceaux ponctuels à couverture plus réduite qui créeraient moins de brouillages. S'il faut reconnaître que jusqu'à présent peu de progrès ont été réalisés dans ce sens, la réduction des brouillages causés aux pays voisins demeure un objectif valable et les points 1 et 2 du dispositif restent pertinents, comme en témoignent les difficultés rencontrées en ce qui concerne les procédures de coordination des différents systèmes SMS dans la bande 1,5 - 1,6 GHz. Il serait par conséquent prématuré de supprimer cette Résolution, au moins tant que les conditions existant dans cette bande ne se sont pas améliorées.

**2.5** Au cours de l'échange de vues qui suit, le **délégué du Mexique** indique sa préférence pour le maintien de la Résolution 208 afin de ne pas retarder les travaux de la Commission, et pour les motifs soulignés par le délégué du Canada. Les **délégués du Nigéria et des Pays-Bas** appuient la proposition des pays de la CEPT tendant à supprimer la Résolution. Le **délégué de la Syrie** est favorable au maintien de la Résolution, sous réserve de quelques modifications de forme afin d'actualiser le texte. Le **délégué du Brésil**, appuyé par les **délégués de l'Australie et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée**, indique que si, à l'origine, il était favorable à la révision de la Résolution pour tenir compte des progrès technologiques, il considère maintenant que celle-ci doit être maintenue dans sa forme actuelle afin de faire avancer les travaux de la Conférence.

**2.6** Le **délégué des Etats-Unis** souligne que l'importance des compromis et la nécessité de respecter ces compromis une fois qu'ils ont été acceptés ont été un leitmotiv de la Conférence. La Résolution 208 constitue un compromis délicat. Elle assure la protection des droits souverains et des services de sécurité dans les bandes concernées. La CAMR-92 a décidé que la Résolution devrait rester en vigueur tant que les études pertinentes n'auront pas été achevées. En outre, la Réunion de préparation à la conférence de 1995 (RPC) a reconnu l'utilité de cette Résolution. Ce sont les raisons pour lesquelles il est favorable au maintien de la Résolution.

**2.7** Le **délégué du Ghana** est en faveur du maintien de la Résolution, pour les raisons indiquées par les délégués du Canada et des Etats-Unis.

**2.8** Le **délégué du Royaume-Uni** déclare qu'à la différence du délégué des Etats-Unis il considère que la Résolution porte préjudice aux services internationaux, en particulier dans le domaine de la détresse et de la sécurité. On pourrait tenir compte des préoccupations exprimées à ce sujet grâce à une coordination entre administrations. Il appuie la proposition des pays de la CEPT tendant à supprimer la Résolution.

**2.9** Selon le **délégué de la République islamique d'Iran**, étant donné que certaines parties de la Résolution demandent un complément d'examen, celle-ci doit être maintenue dans sa forme actuelle.

**2.10** Le **Président**, après avoir invité les délégués à indiquer leur position au sujet de la Résolution 208 en levant la main, note que les deux principales propositions, à savoir, le maintien de la Résolution dans sa forme actuelle ou moyennant de légères modifications, et sa suppression reçoivent un appui à peu près égal. Dans ces conditions, il est évident que la Commission ne peut formuler une décision et que la question devra être soumise à la plénière. Les résultats du sondage à main levée seront communiqués à la plénière afin de faciliter ces délibérations sur cette question.

2.11 Il en est ainsi **décidé**.

### 3 **Rapport du Groupe ad hoc 3 de la Commission 5 (Documents 219, 271)**

3.1 Le **Président du Groupe ad hoc 3** indique que son groupe a tenu trois séances, dont le résultat est présenté dans le Document 271. Il s'agit d'un projet de nouvelle annexe à la Résolution 46 qui définit les critères techniques nécessaires pour l'application de la Résolution et qui est censée entrer en vigueur immédiatement après la conférence. Le document est divisé en trois parties traitant de trois questions principales. Dans la première partie (A2.1) il est intéressant de signaler la méthode de calcul de la valeur de la dégradation relative de la qualité de fonctionnement (FDP), décrite dans le paragraphe 2.1, ainsi que l'utilisation possible de la Recommandation UIT-R IS.1143 et de son annexe sur la méthodologie spécifique au système (SSM) à utiliser pour établir la nécessité d'une coordination détaillée des systèmes du SMS/non OSG (espace vers Terre) avec les systèmes du service fixe (paragraphe 3.2). La conclusion du Groupe de travail 5C qui a été approuvée par la Commission 5 sera insérée sous les sections A.2.1.3 et A.2.2. Le mandat du Groupe ad hoc 3 comportait également l'élaboration d'un projet de Résolution sur les travaux futurs. A la dernière séance qu'il a tenue, le groupe a commencé à rédiger ce texte mais, faute de temps, il n'a pu terminer ce travail. Toutefois, il semble que d'autres textes adoptés par la Commission 5 couvrent certains des points dont devait traiter ce projet de Résolution.

3.2 Le **Président** invite les participants à faire des observations générales sur le Document 271.

3.3 Le **délégué de la Syrie** se félicite de la proposition d'annexe 2 à la Résolution 46 qui clarifie l'application de cette Résolution et il estime qu'une telle approche pour faciliter la coordination pourrait être utile dans de futurs cas semblables.

3.4 Au cours de l'échange de vues qui suit au sujet du statut du Document 219 par rapport au Document 271, le **Président du Groupe ad hoc 3** confirme que l'annexe 1 du Document 219 a été approuvée et qu'elle doit figurer dans l'article S21. L'annexe 2 de ce document (projet de Résolution [COM5-5]) a été approuvée en principe mais l'examen final a été différé, en attendant le résultat des discussions du Groupe ad hoc 3. Si le Document 271 est approuvé, le projet de Résolution proposé dans l'annexe 2 du Document 219 pourrait ne plus être nécessaire. Toutefois, les deux textes ne sont pas identiques et il faudrait peut-être apporter certaines modifications par souci de cohérence si la Commission 5 tient toujours à approuver le projet de Résolution. La Résolution 46 constitue une mesure intérimaire complétant les dispositions existantes des articles 28 et 29. Elle s'appliquerait immédiatement après la CMR-95 jusqu'à l'entrée en vigueur du Règlement des radiocommunications simplifié dans lequel ces dispositions sont incorporées. La Commission 4 approuve la Résolution 46 et son annexe à condition que la Commission 5 détermine les critères techniques propres à faciliter son application et qui constitueraient son annexe 2. C'est ce texte de l'annexe que la Commission est invitée à examiner dans le Document 271.

3.5 Le **délégué du Japon** estime que le projet de Résolution [COM5-5] ne sera pas nécessaire si le Document 271 est approuvé.

3.6 Le **Président** invite la Commission à examiner le Document 271 section par section.

**3.7** Au cours de l'échange de vues qui suit, les **délégués des pays suivants: Canada, Japon, Royaume-Uni, Syrie, Nouvelle-Zélande, Inde, Finlande et Mexique** ainsi que le **Président du Groupe ad hoc 3** et le **Président** suggèrent des modifications à apporter à diverses parties du texte. Ces modifications sont **approuvées**. Etant donné le peu de temps disponible, le Président invite instamment les délégués qui souhaitent faire d'autres observations à communiquer celles-ci de manière informelle au Président du Groupe ad hoc 3 lequel pourra faire un rapport verbal à la Commission 5 à sa prochaine séance lorsque la question sera à nouveau examinée.

**3.8** Il en est ainsi **décidé**

**4 Premier et deuxième rapport du Groupe de travail 5C (suite)  
(Documents 202(Rév.1), 240)**

**4.1** Le **Président** annonce que les consultations informelles qui ont suivi la séance précédente de la Commission 5 n'ont pas permis d'aplanir les divergences concernant l'attribution de 200 MHz ou de 400 MHz pour les liaisons de connexion du SMS et que l'annexe 8 du Document 202(Rév.1) a été transmise à la Commission de rédaction avec des crochets entourant les bandes de fréquences concernées. La question devra donc être résolue en plénière.

**4.2** Le **délégué du Canada** signale que les malentendus concernant le texte qu'il a proposé pour le renvoi ADD 809A de l'annexe 1 du Document 240 lors de la précédente séance de la Commission ont été levés au cours de consultations informelles et que le texte entre crochets restera donc tel qu'il a été proposé.

**La séance est levée à 12 h 50.**

Le Secrétaire:  
G. KOVACS

Le Président:  
G.F. JENKINSON



**COMMISSION 5**

COMPTE RENDU

DE LA

DIX-SEPTIÈME ET DERNIÈRE SÉANCE DE LA COMMISSION 5  
(SMS ET AUTRES QUESTIONS)

Mardi 14 novembre 1995 à 20 h 35

**Président:** M. G.F. JENKINSON (Australie)

<b>Sujets traités</b>	<b>Documents</b>
1 Examen du projet de Résolution 212 (CMR-95)	262
2 Rapport du Groupe ad hoc 3 de la Commission 5 (suite)	271
3 Rapport du Groupe ad hoc 4 de la Commission 5 (suite)	Addendum 1 à 7, 249, 260, 278
4 Inscription des réseaux du service mobile par satellite auprès du Bureau des radiocommunications	5, 19, 29
5 Approbation des comptes rendus	-
6 Fin des travaux de la Commission	-

## **1 Examen du projet de Résolution 212 (CMR-95) (Document 262)**

**1.1** Le **Président** déclare que le projet de Résolution 212 (CMR-95) sur la mise en oeuvre des futurs systèmes mobiles terrestres publics de télécommunication (FSMTPT) est un texte de compromis qui rend compte des changements intervenus depuis la CAMR-92. Il indique que dans les paragraphes *considérant en outre f) et invite l'UIT-T b)*, le mot "intersystèmes" doit être inséré après les mots "plan de numérotage".

**1.2** Le projet de Résolution 212 (CMR-95), tel qu'il est modifié, est **approuvé**.

## **2 Rapport du Groupe ad hoc 3 de la Commission 5 (suite) (Document 271)**

**2.1** Le **Président du Groupe ad hoc 3** explique que, conformément à la procédure approuvée à la séance précédente, des délégations lui ont communiqué à la fois des propositions de fond et des propositions de forme, qui ont été incorporées dans une version révisée de l'annexe 2 à la Résolution 46 dont une copie a été transmise au Secrétariat. Toutefois, le document révisé n'a pas été diffusé à tous les participants, faute de temps.

**2.2** Le **Président** suggère que le Document 271 soit approuvé, étant entendu que les modifications requises seront incorporées par la Commission de rédaction et que les délégués pourront, le cas échéant, y faire allusion en plénière.

**2.3** Le **délégué de la Syrie**, tout en acceptant cette suggestion, demande que le Président informe la plénière que les modifications proposées, dont certaines méritent peut-être un examen, n'ont pu être débattues, faute de temps.

**2.4** Le Document 271 est **approuvé**, à cette condition.

## **3 Rapport du Groupe ad hoc 4 de la Commission 5 (suite) (Addendum 1 au Document 7, Documents 249, 260, 278)**

**3.1** Le **Président du Groupe ad hoc 4**, rappelant les débats antérieurs de la Commission sur la question des dispositions transitoires dans la bande des 2 GHz, souligne que le Document 249 représente un compromis fondé sur le principe que le service fixe doit conserver son statut primaire. Le projet de Résolution [COM5-7] qui figure dans l'annexe 1 du document n'est nullement obligatoire; il se borne à fournir des directives aux administrations pour traiter des problèmes possibles de partage. Les travaux complémentaires menés par le Groupe ad hoc sur la date d'entrée en vigueur applicable au SMS dans la gamme des 2 GHz et sur des bandes de fréquences précises sont consignés dans le Document 278 dont l'annexe 1 contient un projet de Résolution [COM5-13] relative à un réexamen des attributions au service mobile par satellite dans cette gamme de fréquences. Les deux tableaux d'attribution figurant dans le document proprement dit constituent un compromis qui a été très difficile à trouver mais qui traduit néanmoins l'attitude positive adoptée en vue de répondre aux besoins de toutes les administrations représentées au sein du Groupe ad hoc. Des crochets ont été placés autour de la disposition SUP 746C dans l'attente que le Bureau des radiocommunications fournisse des précisions au sujet des notifications fondées sur ce renvoi: ces précisions sont désormais fournies. Enfin, l'orateur attire l'attention des participants sur l'Addendum 1 au Document 7 présenté par l'Administration russe et sur le Document 260 qui contient des propositions d'un groupe de pays membres de la CITELE.

**3.2** Le **délégué de la Russie** présente les propositions RUS/7/57A, RUS/7/57B et RUS/7/58, en faisant remarquer qu'aucune objection n'a été soulevée à leur égard au sein du Groupe de travail 5B.

- 3.3** Le **délégué du Royaume-Uni** appuie les propositions de la Russie.
- 3.4** Les **délégués de la Syrie et de l'Algérie** attirent l'attention des participants sur le fait qu'aucun pays du groupe arabe n'était représenté au Groupe ad hoc 4.
- 3.5** A la suite de nouvelles observations du **Président du Groupe ad hoc 4** et des **délégués de la Russie et de l'Algérie**, les propositions de la Russie qui sont reproduites dans l'Addendum 1 au Document 7, sont **approuvées**.
- 3.6** Le **délégué du Mexique**, parlant au nom des pays de la CITELE qui ont présenté le Document 260, déclare que ces pays souscrivent pleinement à la solution de compromis figurant dans le Document 278 et son annexe.
- 3.7** Le **délégué du Swaziland** se demande si la solution préconisée dans les Documents 249 et 278 constitue d'une façon ou d'une autre un compromis puisque plusieurs des dispositions contenues dans les projets de Résolutions [COM5-7] et [COM5-13] pourraient entraîner l'exclusion de certains pays.
- 3.8** Le **délégué du Nigéria** indique que la CMR-95 devait favoriser la mise en oeuvre, en temps opportun, de nouvelles technologies destinées à mettre en place, dans les pays en développement, des services du SMS à faible coût fonctionnant dans la gamme des 2 GHz et fournir les mesures réglementaires nécessaires pour protéger les systèmes existants. Soulignant qu'un certain nombre de pays africains ont approuvé que la date d'entrée en vigueur des attributions au SMS dans la bande des 2 GHz dans les Régions 1 et 3 (voir le Document 216) soit avancée à l'an 2000 et que la protection des services existants sera assurée à la fois par la mise en oeuvre du projet de Résolution [COM5-7] et des procédures de coordination de la Résolution 46, l'orateur invite instamment les délégués à faire preuve de coopération afin de dégager un consensus sur ces questions.
- 3.9** Le **délégué du Royaume-Uni**, se référant au projet de Résolution [COM5-7] annexé au Document 249, déclare que les dispositions transitoires proposées donnent des garanties presque totales aux services fixes existants, notamment à ceux qui seront mis en oeuvre avant l'an 2000. Après cette date, le service fixe se trouvera dans une situation analogue au SMS, la coordination étant requise entre les deux services. Il est ressorti clairement des débats du Groupe ad hoc 4 que les pays en développement tout comme les pays développés partagent les mêmes préoccupations au sujet des services fixes, aussi l'orateur souscrit-il au projet de Résolution [COM5-7]. Le projet de Résolution [COM5-13], bien que n'étant pas satisfaisant pour tous, est considéré comme étant le meilleur compromis possible dans les délais impartis et doit être examiné conjointement avec le projet de Résolution [COM5-7].
- 3.10** Le **délégué de l'Allemagne** estime que tous les besoins sont pris en compte dans les deux documents. Un équilibre a été trouvé et aucun pays ne sera exclu des bandes considérées, dans lesquelles le service fixe continuera de recevoir une protection.
- 3.11** La solution de compromis préconisée dans les Documents 249 et 278 est appuyée par les **délégués de l'Espagne, de la Suède, du Cameroun, du Canada, de la Tanzanie, de l'Australie, de la France, du Brésil et de Cuba**.
- 3.12** Le **délégué du Zimbabwe** se déclare préoccupé par certaines contradictions apparentes entre les deux documents, en particulier entre le point 1 du dispositif du projet de Résolution [COM5-13] et le point 4.1 du dispositif qui renvoie à la Recommandation UIT-R F.1098. Cette préoccupation est partagée par le **délégué du Kenya**.

**3.13** Le **délégué du Japon** indique que de nombreux pays de la Région 3 préfèrent le maintien des attributions à l'échelle mondiale qui ont été décidées à la CAMR-92. D'une manière générale, son Administration appuie les deux documents, bien qu'elle ait certaines réserves à formuler concernant le point 1 du dispositif du projet de Résolution [COM5-13] puisque toutes nouvelles modifications que la CMR-97 apporterait aux attributions au SMS dans la bande des 2 GHz pourraient entraîner de graves difficultés dans la mise en oeuvre du plan de transition pour les stations fixes tel qu'il a été décidé par la CAMR-92.

**3.14** Le **délégué de la Syrie** indique que, n'ayant pas été en mesure d'assister aux séances du Groupe ad hoc 4 qui se tenaient simultanément avec les séances de la Commission 5 et de la plénière, il n'a pas eu suffisamment de temps pour examiner le Document 278. Il regrette qu'il n'ait pas été possible, la semaine dernière, de discuter en détail point par point des propositions qui n'ont été analysées qu'en termes généraux. Tout en respectant les vues de ceux qui sont favorables à la solution de compromis, l'orateur indique que son Administration n'est pas à même de souscrire à cette position puisqu'elle considère que les textes en question manque d'objectivité. La protection des services de Terre est un droit, et non une faveur à accorder et ces services doivent être protégés jusqu'en 2005. Il se réserve le droit de revenir sur la question en plénière.

**3.15** Le **délégué de l'Algérie** salue les efforts déployés en vue de trouver une solution aux problèmes évoqués dans les deux documents. Au stade actuel, toutefois, sa délégation ne peut prendre aucun engagement qui empêcherait, en fait, l'Algérie de notifier ses assignations aux systèmes de Terre dans les années à venir. Tout en s'efforçant de faire de son mieux, son Administration ne peut s'engager à transférer une très grande partie de ses services de Terre dans d'autres canaux avant l'an 2000 afin d'assurer la protection de ces services. L'Algérie est intimement convaincue que l'utilisation des bandes 1 980 - 2 110 MHz et 2 170 - 2 200 MHz par les services mobiles par satellite ne doit pas occasionner de brouillage aux services fixes et mobiles ou gêner leur développement. Contrairement aux dires des orateurs précédents, les services et les stations notifiés ou mis en oeuvre après le 1er janvier 2000 ne seront plus protégés. C'est la raison pour laquelle son Administration préconise une protection appropriée de tous les services concernés.

**3.16** Le **délégué de l'Egypte** déclare que son Administration, dont un grand nombre de réseaux fonctionnent dans la bande des 2 GHz, se joint à ceux qui préconisent une protection dans cette bande.

**3.17** Le **délégué du Sénégal** indique que sa délégation accepte sans difficulté le consensus qui s'est dégagé à propos du Document 249. Malheureusement, elle vient seulement de recevoir le Document 278 et n'a pas participé à la discussion des propositions qu'il contient. Elle se demande si la Commission ne pourrait pas approuver le Document 249 et reporter l'examen du Document 278.

**3.18** Pour résumer, le **Président** signale qu'il indiquera à la plénière qu'une large majorité s'est prononcée en faveur du compromis que constituent les Documents 249 et 278 et qu'un petit nombre de délégations ont formulé des réserves sur certains aspects.

**3.19** Il en est ainsi **décidé**.

#### **4 Inscription des réseaux du service mobile par satellite auprès du Bureau des radiocommunications (Documents 5, 19, 29)**

**4.1** Le **Président** attire l'attention des participants sur les propositions EUR/5/55 et AUS/19/21 ainsi que sur le paragraphe 3.3.1.1 du Document 29 présenté par la Nouvelle-Zélande. Etant donné qu'il n'est pas établi clairement si ces textes comportent des questions de fond appelant des mesures à prendre, l'orateur suggère qu'ils ne soient pas examinés par la Commission. Il s'entretiendra avec les trois délégations concernées et avec le BR pour établir si une question précise exige l'attention de la plénière.

**4.2** Il en est ainsi **décidé**.

#### **5 Approbation des comptes rendus**

**5.1** Le **Président** suggère que, conformément à la pratique habituelle, il approuve les comptes rendus restants et attire l'attention de la Commission sur la procédure à suivre pour présenter des corrections.

**5.2** Il en est ainsi **décidé**.

#### **6 Fin des travaux de la Commission**

**6.1** Le **Président** remercie tous ceux qui ont participé, dans le cadre de leurs fonctions, aux travaux de la Commission.

**6.2** Le **délégué de la Turquie**, appuyé par le **délégué du Royaume-Uni**, remercie le **Président** et les membres des secrétariats de l'UIT et du BR pour l'excellent travail qu'ils ont fourni en permettant à la Commission de mener ses travaux à bonne fin.

**6.3** Le **Président** prononce la clôture de la dernière séance de la Commission 5.

**La séance est levée à 21 h 50.**

Le Secrétaire:  
G. KOVACS

Le Président:  
G.F. JENKINSON

**CMR-95**CONFÉRENCE MONDIALE DES  
RADIOCOMMUNICATIONS**Document 318-F**  
**24 décembre 1995**  
**Original: anglais/français**

GENÈVE, 23 OCTOBRE – 17 NOVEMBRE 1995

**SÉANCE PLÉNIÈRE**

## PROCÈS-VERBAL

DE LA

## SIXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Mardi 14 novembre 1995 à 14 h 40

**Président:** M. S. AL-BASHEER (Arabie saoudite)

<b>Sujets traités</b>	<b>Documents</b>
1 Rapport de la Commission 2	254
2 Rapport de la Commission 3	259
3 Rapports oraux des Présidents des Commissions 4 et 5 et du Président du Groupe de travail de la plénière	–
4 Statut du Règlement des radiocommunications révisé par la CMR-95 (suite)	191
5 Octroi de licences d'exploitation de systèmes mondiaux (suite)	193
6 Sixième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.6)	264
7 Résolution [COM5-6]	221
8 Résolution [ZZZ]	243 + Corr.1
9 Première série de textes soumis par la Commission de rédaction en deuxième lecture (R.1)	234
10 Deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction en deuxième lecture (R.2)	265
11 Troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction en deuxième lecture (R.3)	266
12 Rapport de l'Assemblée des radiocommunications (Genève, 1995) à la Conférence	145
13 Mise en oeuvre de la Résolution 18 (Kyoto, 1994)	27 + Add.1, 49

## **1 Rapport de la Commission 2 (Document 254)**

**1.1** Présentant le Document 254, le **Président de la Commission 2** précise que, depuis la deuxième et dernière séance de la Commission 2, les délégations ci-après participant à la conférence ont déposé leurs pouvoirs: Brésil, Cap-Vert, Chypre, Djibouti, Hongrie, Liban, Libye, Lituanie, Mexique, Moldova, Nigéria, Ouzbékistan, Philippines, République populaire démocratique de Corée et Soudan; ces dépôts seront récapitulés dans un Corrigendum au Document 254. Il indique enfin qu'avec l'accord de la plénière, il continuera à vérifier, avec l'assistance de son Vice-Président, les pouvoirs que pourraient déposer des délégations entre l'approbation du présent rapport et la cérémonie de signature des Actes finals.

**1.2** Le Rapport de la Commission 2 (Document 254) est **approuvé**.

## **2 Rapport de la Commission 3 (Document 259)**

**2.1** Le **Président de la Commission 3** présente le Document 259.

**2.2** Le **délégué de l'Arabie saoudite**, se référant à l'annexe 3 (Note du Bureau des radiocommunications), demande au Bureau de tout mettre en oeuvre pour qu'aucun obstacle financier ne vienne entraver les mesures que la conférence le chargera d'appliquer.

**2.3** Le **Directeur du Bureau des radiocommunications** déclare que le Bureau fera tout son possible pour que toutes les décisions de la conférence soient appliquées; toutefois, soulignant la situation budgétaire délicate du Bureau, il attire l'attention des participants sur le paragraphe 6.4 et sur le point 3 de l'annexe 3 du Document 259. Il fait en outre observer que les chiffres présentés ne sont qu'approximatifs et provisoires et que des décisions qui peuvent avoir des incidences financières doivent être encore prises par la conférence. Rappelant les dispositions de la Résolution 17 de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto qui déjà fixaient une charge de travail supérieure aux ressources dégagées, il fait valoir que dans l'avenir des priorités devront être établies et que des ressources extrabudgétaires devront être cherchées.

**2.4** Le **délégué de l'Algérie**, donnant lecture de l'alinéa 2 de l'article 34 de la Convention (Genève, 1992), reproduit au point 3 du document à l'examen, se déclare surpris par le montant des ressources nécessaires à l'application des décisions prévisibles de la conférence, montant qui n'a pas été budgétisé. Il s'étonne en outre de la mention au point 3 de l'annexe 3 du retard accumulé par le Département des services spatiaux du BR dans l'exécution de ses travaux et se demande si la conférence a le temps d'établir des priorités en fonction des moyens limités de l'UIT; il attire en conséquence l'attention des participants sur les prévisions qui ont été établies pour la CMR-97, dont l'ordre du jour lui paraît d'ores et déjà surchargé. Il s'inquiète enfin de la rapidité avec laquelle des décisions sont prises sans que les moyens nécessaires à leur application soient recherchés. En conclusion, il demande que l'ampleur du problème soit évalué et que des recommandations soient soumises au Conseil pour y remédier.

**2.5** Le **délégué du Maroc** ne doute pas de la volonté du Bureau de tout mettre en oeuvre pour appliquer les décisions de la conférence, mais se déclare étonné par certains chiffres présentés dans le document à l'examen: par exemple, dans le tableau de l'annexe 3, en regard de l'activité "Examen des appendices 30/30A", il est indiqué une dépense unique de 1 200 000 francs suisses; or, l'orateur rappelle qu'une proposition de sa délégation n'a pas été retenue au motif qu'elle aurait exigé des ressources trop importantes. Il lui apparaît toutefois que le montant mentionné va bien au-delà de ce qu'aurait coûté cette proposition. A ses yeux le problème est double: d'une part, certaines délégations, peu désireuses de voir modifier les appendices 30 et 30A, ont réussi à réduire au

minimum l'activité correspondante et, d'autre part, d'autres délégations ont demandé beaucoup plus que ce qu'impliquait la proposition de son pays. Il fait valoir que la conférence ne saurait se substituer au Conseil pour évaluer les conséquences de ses décisions. Il propose donc qu'il soit uniquement pris note du rapport de la Commission 3 et que la Commission demande au Conseil de l'examiner et de doter le Bureau des ressources nécessaires. L'orateur demande en outre au Bureau, quand il mettra à jour le tableau de l'annexe 3 en vue de sa soumission au Conseil, d'évaluer également les économies que la simplification du Règlement des radiocommunications permet d'espérer. En conclusion, il est d'avis que le Bureau devra revoir le calendrier d'application des décisions qu'aura prises la conférence en tenant compte de la date d'entrée en vigueur qui aura été fixée pour le Règlement des radiocommunications simplifié.

**2.6** Le **Président** indique que l'annexe 3 a été soumise à la séance plénière, non pour approbation, mais uniquement pour information et que tous les participants intéressés peuvent obtenir de plus amples informations concernant les montants indiqués auprès du Bureau.

**2.7** Le **délégué de la Syrie** demande qu'avant la fin de la conférence une nouvelle version de l'annexe 3 du document à l'examen soit élaborée en tenant compte de l'incidence financière de toutes les décisions qui auront alors été prises.

**2.8** Il est **pris note** de cette demande.

**2.9** Le **délégué de l'Algérie** souhaite vivement que le Conseil, lorsqu'il établira des priorités, tienne dûment compte des besoins du Bureau pour mener à bien toutes les activités dont l'aura chargé la conférence.

**2.10** Le **Président** propose d'approuver le rapport de la Commission 3 (Document 259), à l'exception de son annexe 3, et de demander au Secrétariat général d'élaborer un document, assorti des observations formulées, en vue de sa soumission au Conseil.

**2.11** Il en est ainsi **décidé**.

### **3 Rapports oraux des Présidents des Commissions 4 et 5 et du Président du Groupe de travail de la plénière**

**3.1** Le **Président de la Commission 4** signale que la Commission 4 a terminé d'examiner tous les articles, tous les appendices et toutes les annexes présentés dans la Partie C du Rapport du GVE. Il ajoute que 43 articles sur 58 au total ont déjà été examinés en première lecture, mais que des parties des articles de procédure S9, S11 et S13 continuent de faire l'objet de controverses. La Commission 4 a élaboré un certain nombre de résolutions nouvelles et en a révisé d'autres. L'orateur a le regret d'informer la plénière que, faute de temps, un certain nombre de problèmes n'ont pu être résolus et qu'à cet égard la Commission 4 attend des apports extérieurs, surtout de la Commission 5. L'examen d'un certain nombre de résolutions et d'appendices a pu être mené à bien, mais le principe a été approuvé de le poursuivre hors séance et il ne doute pas que les textes correspondants pourront être soumis directement à la plénière. Il regrette que les propositions de certains pays n'aient pu être examinées et il signalera cette lacune à la plénière en temps opportun. Enfin, il rappelle les réserves qu'a formulées la délégation du Mexique concernant la proposition de supprimer les articles 67 et 68 du Règlement des radiocommunications et indique qu'il tient maintenant à sa disposition les références précises des textes pertinents.

**3.2** Le **délégué du Mexique** déclare maintenir les réserves que son administration a exprimées, en attendant de pouvoir examiner lesdits textes.

**3.3** Il est **pris note** du maintien des réserves formulées par la délégation du Mexique.

**3.4** Le **Président de la Commission 5** indique que la Commission 5 tiendra sa dernière séance le soir même et la consacrerà résoudre, entre autres, l'important problème de l'accès des services mobiles par satellite à la bande des 2 GHz et de la date d'entrée en vigueur de cette mesure. Il souligne en outre l'existence de deux autres problèmes laissés en suspens. Premièrement, bien que la Commission 5 et ses Groupes de travail compétents aient consacré beaucoup de temps à l'examen de la Résolution 208, les divergences de vue n'ont pu être réconciliées quant au maintien ou à la suppression de cette Résolution; ayant demandé aux délégations participantes de se prononcer, non pas par un vote, mais en levant leurs pancartes, il a été amené à constater que l'une et l'autre propositions étaient soutenues par un nombre à peu près égal de délégations; en conséquence, il est contraint de soumettre cette question à la plénière. Deuxièmement, concernant l'attribution de bandes de fréquences aux liaisons de connexion du SMS dans la gamme 20 - 30 GHz, il signale que, si le texte a été approuvé, les bandes de fréquences précises et les largeurs de bande correspondantes ont été maintenues entre crochets; la Commission 5 a décidé à sa séance précédente de soumettre le document dans cette forme à la Commission de rédaction en vue d'en saisir la plénière.

**3.5** Le **Président**, conscient des problèmes très délicats auxquels se trouve confrontée la Commission 5, souhaite que, dans toute la mesure du possible, les problèmes restants soient réglés au sein même de la Commission et ne soient pas renvoyés à la plénière.

**3.6** Le **Président du Groupe de travail de la plénière** indique que le Groupe de travail de la plénière a terminé son travail. S'étant acquitté des points 3a), 3b) et 3c) de l'ordre du jour, le Groupe a approuvé un projet d'ordre du jour pour la CMR-97 et un avant-projet d'ordre du jour pour la CMR-99; il a en outre élaboré un projet de Résolution sur les études urgentes que devra effectuer l'UIT-R en vue de la CMR-97. L'orateur signale que, plus tard dans la séance, la plénière sera amenée à examiner en première lecture le Document 264 dans lequel lui seront soumis deux projets de Résolutions élaborés par le Groupe de travail de la plénière, respectivement sur les appendices 30 et 30A et sur la radiodiffusion à ondes décimétriques. Concernant le premier, il doit signaler que la délégation du Maroc et la délégation de la Syrie se sont réservées le droit de revenir sur certains problèmes qui n'ont pas été résolus à leur satisfaction; l'une et l'autre délégations ont en particulier exprimé des objections à propos de l'utilisation d'antennes orientables dans les services de radiodiffusion par satellite et en ce qui concerne leur inclusion dans les exercices liés au SRS, la nécessité d'utiliser des antennes de ce type ne leur paraissant pas suffisamment justifiée. En ce qui concerne le deuxième projet de Résolution, il indique que deux administrations lui ont remis par écrit les réserves qu'elles expriment notamment à propos du paragraphe 1 sous *décide* dudit projet, qui leur semble contraire à l'esprit du paragraphe 2 sous *décide* de la Résolution 20 de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, et ajoute qu'il annexera ces deux réserves à son rapport.

**3.7** Le **délégué de l'Algérie** rappelle qu'à la dernière séance du Groupe de travail de la plénière il a formulé les réserves expresses de sa délégation concernant le projet d'ordre du jour approuvé pour la CMR-97.

**3.8** Le **Président** prend note des réserves de la délégation de l'Algérie, ajoutant que le délégué de l'Algérie pourra les formuler à nouveau lorsque le document pertinent sera examiné.

#### **4 Statut du Règlement des radiocommunications révisé par la CMR-95 (suite) (Document 191)**

**4.1** Le **Secrétaire général** présente le projet de Résolution [PL/XXX] figurant en annexe au Document 191. Rappelant qu'il a été chargé au cours de la deuxième séance plénière de tenter de trouver une solution au problème de l'application provisoire du Règlement des radiocommunications révisé, il dit que le projet de Résolution à l'examen est le résultat d'un consensus entre les délégations qui ont participé à son élaboration. Il est ressorti des discussions que l'application provisoire du Règlement des radiocommunications est possible et légalement correcte. En effet, en vertu de l'article 54 de la Constitution, la présente conférence est habilitée à fixer une date ou des dates d'application provisoire du Règlement des radiocommunications révisé. Par ailleurs, ce même article n'exige pas que les Membres signataires informent les autres Membres si leur droit national ne les autorise pas à appliquer provisoirement le Règlement des radiocommunications révisé; le paragraphe 2 de la partie *décide d'inviter les Membres de l'Union* vise à répondre aux préoccupations des délégations qui craignent un certain flou juridique dans l'application du Règlement. Enfin, les Membres de l'Union sont invités à proposer à la prochaine Conférence de plénipotentiaires les amendements qu'ils jugent appropriés aux dispositions pertinentes de la Constitution. La question de la date ou des dates d'entrée en vigueur du Règlement révisé n'entre pas dans le cadre du mandat donné par la plénière et sera traitée à un stade ultérieur de la conférence.

**4.2** Le **délégué du Maroc**, prenant la parole au nom de tous les pays qui ont fait des propositions à la conférence sur le statut du Règlement des radiocommunications révisé, se félicite du résultat obtenu avec l'aide du Secrétaire général. Il espère que la prochaine Conférence de plénipotentiaires réexaminera les dispositions pertinentes de la Constitution. La détermination de la date ou des dates d'entrée en vigueur du Règlement révisé dépendra en partie des travaux de la Commission 4 et peut effectivement être décidée une fois le projet de Résolution adopté.

**4.3** Le **délégué de l'Espagne** approuve le projet de Résolution, sous réserve de deux modifications de forme au paragraphe 1 du *décide d'inviter les Membres de l'Union*.

**4.4** A une question du **délégué de l'Indonésie**, le **Secrétaire général** répond que, pour bien comprendre le paragraphe 2 de la partie *décide d'inviter les Membres de l'Union*, il y a lieu de se référer non seulement au numéro 222 de la Constitution mais aussi au numéro 221. Au **délégué de la Jordanie**, qui demande pourquoi, dans le projet de Résolution, le Secrétaire général est chargé d'informer la prochaine CMR des dispositions qui seront prises par les Membres, il explique que la situation créée par la simplification du Règlement des radiocommunications est exceptionnelle et complexe; l'instruction citée vise à assurer la transparence de la procédure et à garantir que la prochaine CMR disposera de toutes les informations nécessaires et pourra éventuellement présenter d'autres recommandations à la Conférence de plénipotentiaires de 1998.

**4.5** Les **délégués du Mexique et de la Syrie** appuient le projet de Résolution. Les **délégués de la Grèce et de la Russie** ayant formulé des observations, le **Président** dit que, à ce stade de ses travaux, la plénière ne peut plus procéder à un examen détaillé du texte. Il propose donc que le projet de Résolution soit approuvé, étant entendu qu'il sera réexaminé sous la forme d'un document bleu.

**4.6** Le projet de Résolution [PL/XXX] figurant à l'annexe du Document 191, tel qu'il a été modifié, est **approuvé**.

## 5 Octroi de licences d'exploitation de systèmes mondiaux (suite) (Document 193)

5.1 Le **délégué du Royaume-Uni** déclare que le projet de Résolution qui fait l'objet du Document 193 a été mis au point par un petit groupe de rédaction composé de 16 pays et d'Inmarsat sur la base d'un texte présenté par plusieurs délégations (Document 35) et approuvé dans son principe lors de la deuxième séance plénière.

5.2 Le **délégué des Emirats arabes unis** ayant soulevé des questions de fond, le **Président** estime que ces questions ne sont pas recevables au stade actuel étant donné que le point de vue des Emirats arabes unis a été transmis au groupe de rédaction par le délégué de la Syrie et n'a pas été retenu.

5.3 Le projet de Résolution figurant dans le Document 193 est **approuvé** moyennant le remplacement des mots "à l'article 24" par les mots "aux articles 23 et 24" dans la partie *décide*.

## 6 Sixième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.6) (Document 264)

### Article S21

6.1 A la suite d'un échange de vues concernant la disposition (MOD) S21.2.3, auquel prennent part le **délégué de la Syrie**, le **Président du Groupe de travail de la plénière** et le **Président de la Commission 4**, le **délégué du Maroc**, appuyé par le **délégué de la Suède**, propose de supprimer cette disposition.

6.2 Il en est ainsi **décidé**.

6.3 Le **Président du Groupe de travail 4A**, appuyé par le **délégué du Maroc**, propose que la disposition S21.2.4 soit modifiée de la façon suivante: la première phrase s'arrêterait après "... l'écart angulaire pour les stations d'émission du service fixe ou du service mobile n'a fait l'objet d'aucune restriction." et une deuxième phrase serait ajoutée comme suit: "Cette question est à l'étude au sein de l'UIT-R".

6.4 Il en est ainsi **décidé**.

6.5 Le **délégué de la Syrie** souhaiterait supprimer la seconde phrase de la disposition MOD S21.7 qui n'a plus de raison d'être puisque la Recommandation 100, à laquelle il est fait référence, a été modifiée et ne porte plus désormais sur le même sujet. A la suite d'une remarque du **délégué de l'Algérie** sur l'incohérence de la première phrase de cette même disposition, la **Présidente de la Commission 6** dit que sa Commission améliorera ce texte.

6.6 Le **délégué de la Suède** souhaiterait que la disposition MOD S21.16.2 soit supprimée puisqu'elle renvoie simplement à la disposition (MOD) S21.16.1. La note figurant au Tableau [AR28] et renvoyant à la disposition S21.16.2 devra également être modifiée pour renvoyer désormais à la disposition S21.16.1. Le **Président** demande à la Commission de rédaction de tenir compte de cette proposition.

6.7 A la suite d'un échange de vues concernant la disposition (MOD) S21.16.4, auquel prennent part le **délégué de la Syrie**, le **Président de la Commission 4** et le **délégué du Maroc**, le **délégué de la Syrie**, appuyé par le **Président du Groupe de travail 4A**, propose que la deuxième partie de la phrase, commençant par les mots "tous les systèmes," soit remplacée par le membre de phrase "et jusqu'à ce que celle-ci soit révisée par une CMR compétente".

**6.8** Il en est ainsi **décidé**.

**6.9** Le **délégué du Maroc** demande que les textes des dispositions ADD S21.16.6 et ADD S21.16.7 soient harmonisés. Le **Président de la Commission 4** appuie cette proposition et le **Président du Groupe de travail 4A** suggère que, dans ces deux dispositions, les références à la CMR-97 soient remplacées par des références à une future CMR. Le **Président** conclut que le texte des deux dispositions sera remanié par la Commission de rédaction.

**6.10** Le **délégué de la Grèce** proposant d'ajouter, à la fin de la disposition (MOD) S21.17, la phrase suivante: "L'accord doit être communiqué à l'UIT-R", le **Président de la Commission 4** souhaite que les discussions ne reprennent pas sur des formulations correspondant aux textes du Règlement des radiocommunications - acceptés jusqu'à ce jour sans observation - et rappelle que la Commission 4 a tenu compte, dans ses travaux, de toutes les propositions du GVE et des administrations. Le **Président** appuie cette remarque et demande que toutes les modifications d'ordre rédactionnel soient confiées à la Commission de rédaction.

**6.11** L'article S21, tel qu'il a été modifié, est **approuvé**.

#### **SUP Résolution 112**

**6.12** **Approuvée.**

#### **NOC Résolution 113**

**6.13** **Approuvée.**

#### **Résolution GT PLEN-1**

**6.14** Le **délégué du Maroc** déclare que dans son rapport oral, le Président du Groupe de travail de la plénière a fait référence aux réserves formulées quant à certains aspects liés au point 3 de l'ordre du jour de la présente conférence. Lorsque ce point a été proposé en 1993, l'intention était d'élaborer un nouveau plan qui permettrait à un pays, quel que soit son degré de développement, de lancer un satellite économiquement viable. Malheureusement, en dépit des efforts déployés par l'Administration marocaine, les travaux de cette conférence ont abouti au maintien de la situation actuelle qui consiste à attribuer à chaque pays un minimum de cinq canaux, ce qui interdit au Maroc de lancer un satellite économiquement viable. L'Administration marocaine a dû se ranger à l'opinion de la majorité mais souhaite déclarer qu'elle n'accepte pas la politique du fait accompli désormais généralement adoptée en ce qui concerne ce plan. Elle réserve donc sa position jusqu'aux travaux de la CMR de 1997.

**6.15** Le **délégué de l'Algérie** dit que l'annexe à la Résolution GT PLEN-1 pose des problèmes de fond qui n'ont pas été résolus au cours des discussions. Ainsi, on peut lire au paragraphe 5.3.1 que la CMR-95 donne au RRB pour instruction de modifier les règles de procédure applicables au numéro 2674 pour les Régions 1 et 3; or l'orateur souligne qu'il n'existe à sa connaissance aucune résolution ou recommandation de la conférence allant dans ce sens. Il émet par ailleurs des réserves quand au paragraphe 2.3 et à l'ensemble de la section 4. D'une manière générale, il indique que l'Administration algérienne réserve sa position en ce qui concerne les appendices 30 et 30A jusqu'à ce que la Conférence de 1997 prenne une décision définitive à leur sujet.

**6.16** Le **délégué de la Syrie** souscrit aux réserves formulées par les délégués du Maroc et de l'Algérie. Les **délégués de l'Arabie saoudite, du Koweït, de la Jordanie, de l'Égypte et du Pakistan** soutiennent les réserves formulées par le délégué du Maroc.

**6.17** Le **délégué du Royaume-Uni** attire l'attention des participants, à ce stade des débats, sur le fait que la Résolution GT PLEN-1 est le fruit de plus de trois semaines de discussions, d'efforts et de compromis de la part de toutes les délégations.

**6.18** Suite à une demande du **délégué de la Grèce**, le **Président** propose que l'examen de ce texte soit repris ultérieurement.

**6.19** Il en est ainsi **décidé**.

### Résolution GT PLEN-2

**6.20** Le **délégué du Sénégal** fait la déclaration suivante:

"Concernant le Document 207, les réserves de l'Administration du Sénégal portent sur les points ci-après (les propositions y relatives contenues dans le Document 104 ont été appuyées par onze pays):

- 1) la convocation d'une Conférence pour la planification des bandes HFBC car nous estimons que l'APP-92 n'exclut pas la tenue d'une telle Conférence;
- 2) le défaut de concordance du dispositif 1 du projet de Résolution [GT PLEN-AA] avec la Résolution 20 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994);
- 3) le maintien de la date de cessation des émissions DBL au 31/12/2015;
- 4) le maintien de la date d'entrée en vigueur des attributions (HFBC) de la CAMR-92 à 2007."

**6.21** Le **Président du Groupe de travail de la plénière** rappelle qu'il a indiqué lors de la présentation de son rapport oral que deux délégations, à savoir celles du Sénégal et de l'Argentine, avaient des difficultés à accepter le point 1 du *décide*, et que le texte de leurs réserves serait annexé à son rapport.

**6.22** Compte tenu des réserves exprimées, la Résolution GT PLEN-2 est **approuvée** moyennant une modification d'ordre rédactionnel dans le point 2 du *décide*.

### Résolution COM5-1

**6.23** Le **Président de la Commission 5** indique que les crochets entourant les bandes de fréquences indiquées dans le titre ainsi que dans le corps de la Résolution ne seront supprimés que lorsque la Commission 5 sera parvenue à un accord en ce qui concerne la largeur de bande à attribuer aux liaisons de connexion. Pour le moment, la plupart des pays européens ont indiqué leur préférence pour une largeur de bande de 200 MHz et les autres pays pour une largeur de bande de 400 MHz. La largeur de bande indiquée dans la Résolution est de 500 MHz, ce qui est supérieur aux propositions formulées.

**6.24** Le **délégué d'Israël** fait observer qu'au point 1 du *décide de charger l'UIT-R*, il est fait état de stations terriennes fonctionnant en mode bidirectionnel, ce qui n'est pas le cas à son avis. Le **Président de la Commission 5** rappelle qu'il s'agit là d'un texte de compromis établi à la suite de longues discussions et que ces bandes sont utilisées dans les deux sens, ce que soutiennent également les **délégués de la Turquie et des Emirats arabes unis**.

**6.25** La Résolution COM5-1 est **approuvée** moyennant le maintien entre crochets de toutes les références à la bande 19,2 - 19,7 GHz.

#### **Résolution COM5-2**

**6.26** Le **Président de la Commission 5** fait valoir que la référence à la disposition S22.5A figurant entre crochets sera maintenue jusqu'à la parution des Actes finals.

**6.27** La **Présidente de la Commission 6** donne lecture de modifications d'ordre rédactionnel à apporter au texte français.

**6.28** La Résolution COM5-2 est **approuvée** moyennant lesdites modifications.

#### **Résolution COM5-3**

**6.29** **Approuvée.**

#### **Résolution COM5-4**

**6.30** Le **Président de la Commission 5** rappelle que les références au numéro 865A demeureront entre crochets jusqu'à la parution des Actes finals.

**6.31** La Résolution COM5-4 est **approuvée** moyennant une modification d'ordre rédactionnel dans la version française du *considérant* b).

#### **Résolution COM5-5**

**6.32** Le **Président de la Commission 5** dit qu'au *considérant* b) il convient d'ajouter, outre la référence à la disposition S9.11bis, une référence à la Résolution 46.

**6.33** La Résolution COM5-5, ainsi modifiée, est **approuvée.**

#### **Recommandation GT PLEN-A**

**6.34** Le **délégué du Maroc** fait observer que puisqu'il a été décidé de reporter l'examen de la Résolution GT PLEN-1, il serait judicieux de différer celui de cette Recommandation, qui traite elle aussi de la révision des appendices 30 et 30A.

**6.35** Il en est ainsi **décidé.**

#### **Recommandation COM5-B**

**6.36** **Approuvée.**

**6.37** La sixième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B.6) (Document 264), telle qu'elle a été modifiée, est **approuvée** dans son ensemble en première lecture, à l'exclusion de la Résolution GT PLEN-1 et de la Recommandation GT PLEN-A.

## 7 Résolution COM5-6 (Document 221)

7.1 Le **Président** s'étonne que le document d'un groupe de travail soit soumis directement à la plénière. Le **Président de la Commission 5**, tout en reconnaissant qu'il est inhabituel de procéder de la sorte, explique que la Résolution à l'examen, fondée sur la proposition du Brésil B/17/166, a été établie par le Groupe ad hoc 5B1, puis soumise au Groupe de travail 5B qui n'a pu l'examiner. Doutant de la compétence de la Commission 5 en la matière, l'orateur a jugé préférable de soumettre le texte à la plénière.

7.2 Le **délégué du Brésil**, après avoir indiqué quelques modifications d'ordre rédactionnel, souligne que les travaux des Commissions d'études 7, 8, 9 et 10 de l'UIT-R seraient pris en compte pour définir les principes appropriés permettant d'utiliser le plus efficacement possible le spectre entre 1 et 3 GHz et que les incidences financières des activités du groupe d'experts intérimaire proposé seraient minimales puisque celui-ci travaillerait essentiellement par correspondance où à l'aide de moyens de communication modernes, en appliquant à ses activités les mêmes principes que les groupes d'action. La délégation de son pays a considéré que plusieurs Commissions d'études de l'UIT-R ont examiné les questions de partage entre les services et qu'il serait utile d'avoir des directives émanant d'un groupe composé d'experts de ces Commissions.

7.3 Le **délégué de la Suède** est opposé à l'approbation de cette Résolution car il s'agit d'un problème extrêmement complexe. Par ailleurs, la création du groupe envisagé ne serait pas conforme aux dispositions de la Convention sur les travaux de l'UIT-R et de l'Assemblée des radiocommunications.

7.4 Le **délégué de la Nouvelle-Zélande** partage le point de vue du Président de la Commission 5 en ce qui concerne la compétence de la Commission 5 à ce sujet et fait observer que la création du GVE a été le fait d'une Conférence de plénipotentiaires. Par ailleurs, il note que la création de ce groupe entraînerait des frais estimés par le Bureau à 250 000 francs suisses, sans compter ceux qu'encourraient les administrations. En conclusion, l'orateur considère plus judicieux de traiter ce sujet dans le cadre d'une Question confiée à une Commission d'études de l'UIT-R. Il est appuyé par les **délégués de la Finlande, de l'Allemagne, de l'Australie et du Japon**.

7.5 Le **délégué du Mexique** estime que la question de l'utilisation des bandes de fréquences entre 1 et 3 GHz doit être analysée de toute urgence, compte tenu de son importance et souligne que les conséquences financières de la création d'un tel groupe sont minimales. Il se déclare en faveur de la Résolution COM5-6. Il est appuyé par le **délégué des Etats-Unis**, qui reconnaît les mérites de la proposition du Brésil, ainsi que par les **délégués de la Syrie, de l'Argentine et de l'Indonésie**.

7.6 Le **Président**, constatant qu'aucune majorité ne se dégage pour ou contre la Résolution COM5-6 mais qu'aucune délégation ne s'est déclarée opposée à l'idée d'entreprendre des études dans ce domaine, propose que la plénière, sans approuver la Résolution même, approuve le principe qui la sous-tend et qui, compte tenu de son caractère urgent, sera examiné par l'UIT-R.

7.7 Il en est ainsi **décidé**.

## **8 Résolution [ZZZ] (Document 243 et Corrigendum 1)**

**8.1** Le **délégué de la France** dit que le but de cette Résolution est d'assurer la protection de la bande d'absorption de l'oxygène. En effet, les multiples liaisons intersatellites dans cette bande sont, de l'avis général, incompatibles avec le fonctionnement des senseurs passifs de la météorologie. Cette Résolution propose donc que les administrations cessent de mettre en oeuvre des systèmes intersatellites dans cette bande, qui est un bien commun de l'humanité, en attendant que la CMR-97 désigne de nouvelles bandes pour ces systèmes.

**8.2** La Résolution [ZZZ] figurant dans le Document 243 et son Corrigendum est **approuvée** moyennant quelques modifications rédactionnelles proposées par le **délégué des Etats-Unis**.

## **9 Première série de textes soumis par la Commission de rédaction en deuxième lecture (R.1) (Document 234)**

**9.1** La **Présidente de la Commission 6** propose de reporter à une séance ultérieure l'examen de l'avertissement qui figure au début du Document 234 car la Commission de rédaction souhaiterait y apporter encore quelques retouches.

**9.2** Il en est ainsi **décidé**.

### **Articles S0, S1 et S2**

**9.3** **Approuvés**.

### **Article S3**

**9.4** Le **Président de la Commission 4** propose des modifications d'ordre rédactionnel aux dispositions MOD S3.5, MOD S3.6 et MOD S3.7, et indique qu'il y a également lieu de supprimer les crochets qui figurent dans cette dernière disposition.

**9.5** Le **délégué du Maroc** propose de remplacer, à la quatrième ligne de la disposition MOD S3.7, le mot "doivent" par le mot "devraient". Le **délégué de l'Allemagne**, appuyé par le **Président de la Commission 4**, dit qu'il ne voit pas l'intérêt de cette modification dans la mesure où le mot "doivent" est suivi de l'expression "dans toute la mesure du possible". Le **délégué du Maroc**, appuyé par le **délégué de la Syrie**, dit que la modification qu'il propose est conforme aux principes adoptés par la Conférence en ce qui concerne l'incorporation par référence.

**9.6** La proposition du délégué du Maroc est **approuvée**.

**9.7** L'article S3, tel qu'il a été modifié, est **approuvé**.

### **Article S6**

**9.8** **Approuvé**.

### **Article S15**

**9.9** **Approuvé** moyennant la mise entre crochets de la disposition (MOD) S15.43 jusqu'à ce que la Conférence ait examiné l'article S9.

## Article S16

9.10 **Approuvé** moyennant le remplacement, dans les dispositions MOD S16.2 et MOD S16.6, des mots "Recommandation UIT-R[1C/XA]" par les mots "Recommandation UIT-R SM.1138".

## Articles S17 et S18

9.11 **Approuvés.**

## Résolution COM4-1

9.12 Le **Président de la Commission 4** rappelle que lors d'une séance précédente, le délégué du Maroc avait proposé de libeller le *décide* 3b) comme suit: "b) protéger les attributions pertinentes dans le cadre du tableau et dans d'autres notes de bas de page, conformément à la Section II de l'article S5".

9.13 Cette proposition est **approuvée.**

9.14 La Résolution COM4-1, ainsi modifiée, est **approuvée.**

## Recommandation COM4-A

9.15 **Approuvée.**

9.16 La première série de textes soumis par la Commission de rédaction (R.1) (Document 234), telle qu'elle a été modifiée, est **approuvée** dans son ensemble en deuxième lecture, à l'exclusion de l'avertissement de la Commission de rédaction.

## 10 Deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction en deuxième lecture (R.2) (Document 265)

### Articles S4 et S7

10.1 **Approuvés.**

### Articles S10 et S10A

10.2 Le **Président de la Commission 4** propose de différer l'examen de ces articles jusqu'à ce que la Recommandation COM4-B ait été examinée.

10.3 Il en est ainsi **décidé.**

### Article S11

10.4 Le **Président de la Commission 4** propose de différer l'examen de cet article jusqu'à ce que l'article S9 ait été examiné.

10.5 Il en est ainsi **décidé.**

## Articles S12 et S12A

10.6 Approuvés.

## Article S19

10.7 Le **Président de la Commission 4** indique que les crochets qui figurent à la fin de la disposition (MOD) S19.35 doivent être remplacés par des parenthèses et que cette même référence, à savoir "(voir Résolution COM4-4)", doit être rajoutée à la fin de la disposition (MOD) S19.99.

10.8 L'article S19, ainsi modifié, est **approuvé**.

## Articles S20 et S25

10.9 Approuvés.

## Appendice S25

10.10 Le **Président de la Commission 4** dit que l'ensemble du texte est placé entre crochets, parce qu'il est lié à d'autres dispositions dont l'examen a été reporté. Il propose donc de reporter aussi l'examen de l'appendice S25.

10.11 Il en est ainsi **décidé**.

## Appendice S42

10.12 Approuvé.

## Résolution 712(Rév. CMR-95)

10.13 Approuvée.

## Résolution COM4-2

10.14 Approuvée.

## Résolution COM4-4

10.15 Le **Président de la Commission 4**, répondant à une demande d'éclaircissements du **délégué de l'Arabie saoudite**, explique que, dans les nombreux cas où une Résolution renvoie à une disposition du Règlement des radiocommunications, cette référence comprend l'ancien numéro et le nouveau, celui du Règlement simplifié. Lorsqu'il s'agit d'un nouveau texte réglementaire, il n'y a donc que le nouveau numéro, toutes les procédures devant entrer en vigueur au même moment. S'agissant plus précisément de la Résolution COM4-4 et de son Annexe, il indique qu'il faudra peut-être revoir deux dispositions du texte et propose donc de reporter l'examen de celui-ci.

10.16 Il en est ainsi **décidé**.

10.17 La deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction (R.2) (Document 265), telle qu'elle a été modifiée, est **approuvée** dans son ensemble en deuxième lecture, à l'exclusion des articles S10, S10A et S11, de l'appendice S25 et de la Résolution COM4-4.

**11 Troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction en deuxième lecture (R.3) (Document 266)**

**Articles S30 à S38**

**11.1 Approuvés.**

**Article S39**

**11.2** A la suite d'une observation du **délégué de l'Espagne**, le **Président de la Commission 4** indique, à propos de la disposition ADD S39.8, qu'il faut revenir à la formulation présentée à la séance plénière en première lecture, c'est-à-dire remplacer "les inspecteurs des gouvernements ou des administrations nationales compétentes" par "le service d'inspection".

**11.3** L'article S39, ainsi modifié, est **approuvé**.

**Articles S40 et S41**

**11.4 Approuvés.**

**Article S42**

**11.5** A la suite d'une observation du **délégué de la Suède**, le **Président de la Commission 4** indique que la disposition ADD S42.4 est censée reprendre le texte du numéro 3603, lequel renvoie à d'autres dispositions du Règlement actuel. Ces références doivent donc être mises à jour. En l'occurrence, les numéros 36 et 2665, cités dans le numéro 3603, doivent être remplacés, respectivement, par les dispositions S1.38 et S23.2.

**11.6** L'article S42, ainsi modifié, est **approuvé**.

**Articles S43 à S48**

**11.7 Approuvés.**

**Article S49**

**11.8** Le **délégué de l'Espagne** rappelle que la modification apportée à la disposition ADD S39.8 doit s'appliquer aussi à la disposition ADD S49.8.

**11.9** L'article S49, ainsi modifié, est **approuvé**.

**Article S50**

**11.10 Approuvé.**

**Article S51**

**11.11** Le **Président de la Commission 4** indique que le numéro 4103 dont le texte doit être repris dans la disposition ADD S51.5A contient les mêmes références que le numéro 3603, repris dans la disposition ADD S42.4. Ces références doivent donc être mises à jour de la même manière.

**11.12** L'article S51, ainsi modifié, est **approuvé**.

## **Article S52**

**11.13** Le **Président de la Commission 4** indique que la référence placée entre parenthèses à la fin de la disposition MOD S52.83 doit être remplacée par: "voir l'appendice S2".

**11.14** L'article S52, ainsi modifié, est **approuvé**.

## **Articles S53 à S57**

**11.15** **Approuvés**.

## **Résolution COM4-3**

**11.16** Le **Président de la Commission 4** précise que le *considérant e*) doit demeurer entre crochets tant que la plénière n'aura pas décidé si ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la CMR-97.

**11.17** La Résolution COM4-3 est **approuvée**.

## **Recommandation 100(Rév. CMR-95)**

**11.18** **Approuvée**.

## **Recommandation COM5-A**

**11.19** La **Présidente de la Commission 6** ayant signalé que le *considérant a*) a été remanié par la Commission 5 et devrait donc être examiné en première lecture, le **Président de la Commission 5** précise que ce remaniement est d'ordre purement rédactionnel et consiste à distinguer la bande que le service de radioastronomie partage avec le service mobile par satellite de celle qu'il partage avec le service mobile terrestre par satellite.

**11.20** La Recommandation COM5-A est **approuvée**.

**11.21** La troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction (R.3) (Document 266), telle qu'elle a été modifiée, est **approuvée** dans son ensemble en deuxième lecture.

**La séance est suspendue à 20 h 15 et reprend à 22 h 10.**

## **12 Rapport de l'Assemblée des radiocommunications (Genève, 1995) à la Conférence (Document 145)**

**12.1** Le **Directeur du Bureau des radiocommunications** présente le Document 145, qui énumère les Recommandations de l'UIT-R en vigueur après l'Assemblée des radiocommunications.

**12.2** Le **Président** félicite le Président de l'Assemblée pour les bons résultats obtenus à cette occasion.

**12.3** Il est **pris note** du Document 145.

### **13 Mise en oeuvre de la Résolution 18 (Kyoto, 1994) (Documents 27 + Addendum 1, 49)**

**13.1** Le **Directeur du Bureau des radiocommunications** présente le Document 27 et son Addendum. La coordination et la planification des réseaux à satellite sont un élément essentiel des travaux de l'UIT et la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto a relevé certaines insuffisances à cet égard. A l'issue d'un vaste débat à Kyoto, il a été décidé, en vertu de la Résolution 18, de procéder à un examen des procédures de coordination et du cadre général de planification des fréquences. Aux termes de cette Résolution, le Directeur du Bureau des radiocommunications est chargé d'engager des consultations avec le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) et de tenir compte des contributions du Comité du Règlement des radiocommunications (RRB) ainsi que des travaux du Secteur des radiocommunications. Des études ont déjà été entreprises dans ce sens et un rapport final sera soumis à la CMR-97. En outre, conformément à la Résolution 18, le Secrétaire général est invité à encourager la participation de tous les intéressés, y compris les opérateurs de systèmes à satellites. La question revêt deux aspects essentiels, à savoir les points à étudier dans le cadre de l'examen et le plan de travail à mener à bien. Le Document 27 donne des précisions sur les questions qui ont déjà été recensées et confirmées par le GCR à sa réunion de septembre 1995. Si la gestion des tâches incombant aux Commissions d'études est relativement simple, en revanche la manière d'aborder les questions de réglementation et de politique générale liées à l'examen est moins claire. Il a été suggéré à Kyoto d'organiser des réunions dans les trois Régions, afin de permettre un échange d'informations utile entre les opérateurs de systèmes à satellites, les administrations Membres et le personnel de l'Union. Il est prévu de mener à bien l'essentiel des travaux au titre de l'examen en 1996 et au début de 1997. L'Addendum 1 du Document 27 constitue une brève mise à jour tenant compte des décisions prises et des faits nouveaux intervenus à l'Assemblée des radiocommunications (AR) de 1995. La plénière souhaitera peut-être examiner le rapport, donner des indications sur la marche à suivre pour effectuer l'examen, notamment pour ce qui est des questions de réglementation et de politique générale, et approuver ou suggérer des modifications du plan de travail proposé.

**13.2** Le **Président** invite les participants à examiner le document et fait observer qu'il s'agit d'un rapport provisoire et que les travaux sur les différents aspects de la question se poursuivent.

**13.3** Le **délégué de l'Arabie saoudite** indique que le Document 27 traite de questions de la plus haute importance. Se référant à l'Addendum 1, il considère que l'instance compétente pour examiner et étudier les questions de politique générale et de réglementation est la Commission spéciale créée par l'AR-95. Le **délégué de la Syrie** convient que la Commission spéciale est l'instance la mieux placée pour s'acquitter de cette tâche, mais ne voit aucune raison pour que le GCR n'étudie pas aussi les problèmes connexes et ne fournisse pas des avis au Bureau.

**13.4** Le **délégué de la Malaisie** présente le Document 49 et formule des observations sur chacune des sept propositions qui y sont présentées (MLA/49/1 à 7), en vue de résoudre les problèmes de coordination des fréquences pour les réseaux à satellite qui se sont posés à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto.

**13.5** Le **Président** reconnaît l'importance des propositions soumises par la Malaisie et suggère que le Directeur les soumette aux instances du Secteur de l'UIT-R chargées d'examiner ces questions.

**13.6** Il en est ainsi **décidé**.

**13.7** Le **délégué de l'Inde** attend avec intérêt, et avec un optimisme prudent, l'examen des procédures de coordination et du cadre général de planification de fréquences à l'UIT qui doit être entrepris au titre de la Résolution 18. Cet examen sera lourd de conséquences pour le cadre général de coordination des systèmes à satellites du XXI<sup>e</sup> siècle. Son administration félicite le Directeur du BR d'avoir effectué un examen préliminaire dans le cadre du GCR et de son Groupe de travail. Dans leurs rapports, ceux-ci ont fixé les grandes lignes des travaux futurs et se sont concentrés sur la diversité et la complexité des questions en jeu. Les neuf membres élus du RRB doivent être dûment associés à cette tâche et leurs activités ne doivent pas se limiter à des fonctions strictement réglementaires telles que l'examen des Règles de procédure. Il ne faut pas s'en tenir exclusivement à l'approche traditionnelle suivie à l'UIT, selon laquelle le cadre général de réglementation repose sur des paramètres et des normes techniques. Les propositions de la Malaisie abordent comme il se doit les aspects de la coordination qui posent des problèmes et sa délégation souscrit sans réserve à ce document. Il conviendra de définir de nouvelles orientations concernant les problèmes financiers et de politique générale et de les soumettre à la CMR-97, pour qu'elle prenne les décisions relevant de sa compétence et, le cas échéant, à la Conférence de plénipotentiaires de 1998. Sa délégation appuie la conclusion du Directeur du BR suivant laquelle l'examen doit être d'une portée plus vaste et plus complexe qu'il n'était prévu initialement à la Conférence de Kyoto. Il souscrit également au plan de travail proposé et estime que la Commission spéciale constitue l'instance la mieux placée pour la suite des travaux, car elle bénéficiera d'une participation plus large, d'un statut officiel approprié et d'une collaboration avec les Commissions d'études.

**13.8** Le **délégué du Maroc** indique qu'il mesure pleinement la difficulté et la complexité de la tâche qui attend le Directeur du BR. Au cours des derniers mois, les Membres de l'UIT ont accordé une attention croissante aux systèmes mondiaux. Les difficultés que soulève l'examen des systèmes non OSG et la révision de l'appendice 30 montrent que l'UIT doit élaborer une nouvelle politique en matière de réglementation des radiocommunications spatiales. Les négociations ont déjà commencé à porter leurs fruits, mais le problème de la politique à suivre au sein de l'UIT et du choix de l'instance compétente pour étudier les questions connexes n'est toujours pas réglé. La Conférence doit trouver un moyen permettant aux opérateurs de systèmes à satellites, aux administrations, à l'industrie et aux responsables de la réglementation de remédier aux problèmes. Le document soumis par la Malaisie ne met l'accent que sur certains aspects des questions en jeu. L'orateur reconnaît l'importance de la contribution du RRB, comme le délégué de l'Inde, et partage l'avis de ceux qui ont indiqué que la Commission spéciale était l'instance la mieux placée pour assurer la coordination des questions de réglementation et de procédure.

**13.9** Le **délégué de la Russie** fait observer que, compte tenu de son importance et de ses répercussions politiques, administratives, économiques et juridiques sur le plan international, la question visée dans la Résolution 18 devrait être examinée par un organe distinct plutôt que par la Commission spéciale, celle-ci ayant déjà une charge de travail importante. L'AR tenue dernièrement est convenue expressément de ne pas recommander que la Commission spéciale étudie la Résolution 18.

**13.10** Prenant la parole en sa qualité de Président de la Commission 4 de l'AR-95, le **délégué du Canada** dit que la création de la Commission spéciale a fait l'objet d'un vaste débat et qu'à la suite de discussions informelles, un accord s'est clairement dégagé pour que le mandat de cette Commission ne couvre pas la Résolution 18 et les questions relatives au Rapport du GVE. Toutefois, il ressort clairement des comptes rendus pertinents que la Conférence en cours peut examiner le mandat de la Commission. La Résolution 18 elle-même est tout à fait explicite sur les instances avec lesquelles le Directeur peut collaborer pour les besoins de l'examen, notamment le Groupe de travail de la RPC et les Commissions d'études de l'UIT-R, sur la nécessité de tenir

compte des autres travaux en cours au sein du Secteur de l'UIT-R au moment d'identifier les tâches à entreprendre dans le cadre de l'examen, par souci d'économie, et sur le fait qu'un rapport final sur l'examen doit être soumis à la CMR-97. En réponse au **délégué du Maroc**, qui demande confirmation que la Résolution 18 n'a été exclue du mandat de la Commission spéciale que pour que l'on ne préjuge pas des décisions que pourra prendre la CMR-95, l'orateur précise que l'objectif de l'Assemblée était de permettre à la CMR d'examiner ce mandat si elle le jugeait opportun. Toutefois, la solution de compromis qui a été adoptée à cette occasion repose sur le fait que le mandat de la Commission spéciale ne comprend pas la Résolution 18.

**13.11** Le **délégué de l'Australie** se félicite du rapport établi par le Directeur, qui présente de manière détaillée les nombreux éléments à prendre en considération dans le cadre de l'examen et met dûment l'accent sur l'ampleur et la complexité des travaux concernés. Le GCR et son Groupe de travail ont déjà accompli maints progrès et un certain nombre de tâches ont été réparties entre différents organes du Secteur de l'UIT-R. Le document comporte un plan de travail proposant une répartition des tâches entre les Commissions d'études et le RRB. En outre, un organe chargé des questions de politique générale sera certainement appelé à entreprendre des travaux sur la question. La proposition visant à confier à un organe spécial les études au titre de la Résolution 18 a recueilli un large soutien. Etant donné que l'on ne peut pas raisonnablement attendre de la Commission spéciale qu'elle étudie aussi la Résolution 18 compte tenu de la nature et de l'ampleur des tâches dont elle doit s'acquitter, il convient de créer un organe spécial à cette fin, de préférence dans le cadre du GCR.

**13.12** Le **délégué des Etats-Unis** souscrit aux observations du délégué du Canada et croit comprendre qu'il existe deux solutions possibles pour les études à entreprendre au titre de la Résolution 18: la nouvelle Commission spéciale créée dans le cadre de l'UIT-R ou un Groupe de travail du GCR. Son pays appuie la deuxième solution, car un Groupe de travail bénéficiera d'une collaboration étroite avec l'UIT-R et ses Commissions d'études, ce qui garantira l'efficacité du Secteur et de ses membres, et constituera le moyen de communication le plus direct avec le Directeur, qui est chargé de l'examen au titre de la Résolution 18. Par ailleurs, la Commission spéciale rend compte de ses travaux à la RPC, qui ne fournit aucun avis direct au Directeur, ni aucune contribution sur les travaux techniques en cours à l'UIT-R. En outre, le mandat constitue un compromis délicat reposant sur le fait que celui-ci ne couvre pas les études au titre de la Résolution 18.

**13.13** Soulignant que la Résolution 18 traite de questions primordiales pour les pays en développement, le **délégué du Sénégal** indique que, étant donné que les travaux déjà effectués par le Groupe de travail du GCR n'ont pas encore fait l'objet d'une évaluation détaillée, il convient de les poursuivre dans le cadre du même type d'arrangement.

**13.14** Le **Président de l'Assemblée des radiocommunications de 1995** déclare que l'Addendum 1 du Document 27 rend dûment compte des décisions prises par l'Assemblée. Les avis ont été très partagés quant à la manière d'étudier les questions relatives à la Résolution 18, mais il est entendu que l'Assemblée ne doit pas préjuger des décisions de la CMR et que les études en question ne doivent pas relever expressément du mandat de la Commission spéciale. Le compromis ayant abouti à la création de cette Commission est subordonné à cette condition.

**13.15** Le **délégué du Royaume-Uni** regrette que, depuis la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, les études au titre de la Résolution 18 aient suscité des débats plutôt qu'une action concrète. Comme il est indiqué au paragraphe 3.2.2 du Document 27, il est prévu que des contributions à l'examen soient fournies par les Commissions d'études, le RRB et le Bureau ainsi que par un Groupe chargé des questions de politique générale et de certaines questions réglementaires

(paragraphe 3.2.2 c)). La Commission spéciale remplit les conditions requises concernant ce Groupe, du moins pour ce qui est des questions réglementaires. Celui-ci sera ouvert à tous les membres de l'UIT-R et ses conclusions et avis au sujet de la Résolution 18 pourront être transmis directement au Directeur. Le Groupe de travail du GCR a été dissous, mais le GCR lui-même pourra communiquer des avis sur l'examen et le Directeur devra aussi tenir compte des débats du Forum mondial des politiques de télécommunication qui doit se tenir en 1996 ainsi que des conclusions éventuelles que celui-ci formulera. En conséquence, la solution de compromis qui sera trouvée s'appliquera aux contributions qui seront soumises au Directeur par tous les organes recensés: Commissions d'études de l'UIT-R, Commission spéciale, Bureau, RRB, GCR et le Forum des politiques relatives aux systèmes GMPCS prévu pour 1996.

**13.16** Le **délégué de l'Allemagne** estime lui aussi que le Directeur doit recevoir des avis du plus grand nombre d'organes possible, mais indique que les questions de politique générale, dont plusieurs sont évoquées dans l'excellent rapport élaboré par le Directeur, doivent bénéficier de la priorité absolue dans le cadre des études liées à la Résolution 18. Toutefois, étant donné que ces questions ne relèvent ni du mandat des Commissions d'études, ni de celui de la Commission spéciale, l'instance la mieux placée pour cette étude sera le GCR ou un Groupe de travail de ce dernier.

**13.17** Le **délégué du Maroc** conteste les motifs invoqués par les orateurs précédents en vue d'exclure les travaux au titre de la Résolution 18 du mandat de la Commission spéciale et fait observer que rien n'indique, dans la Résolution 3 (Genève, 1992) portant création des groupes consultatifs, que les questions de politique générale sont du ressort de ces derniers. Le GCR a joué un rôle utile dans la coordination des activités de l'UIT-R et dans la gestion de certaines d'entre elles, mais il ne s'agit pas d'une unité de gestion de l'UIT-R en tant que telle. En conséquence, la solution de compromis proposée par le Royaume-Uni constitue peut-être la meilleure approche à adopter.

**13.18** Le **délégué de la Syrie** appelle l'attention sur l'importance du Forum mondial des politiques de télécommunication et reconnaît qu'il conviendra de prendre en compte les résultats que ce dernier obtiendra aux fins de l'examen prévu dans la Résolution 18. En conséquence, il souscrit sans réserve à la solution de compromis proposée par le Royaume-Uni.

**13.19** Le **délégué de Cuba** fait observer que la question est du plus haut intérêt pour les pays en développement, dont la participation aux activités de plus en plus complexes et nombreuses du Secteur de l'UIT-R doit être facilitée par tous les moyens possibles. L'objectif principal de la Commission spéciale établi par l'AR doit être, notamment, de constituer un cadre où les spécialistes des questions de réglementation et de politique générale originaires des pays en développement auront la possibilité d'étudier des questions extrêmement importantes comme celles concernant la Résolution 18, possibilité dont ils seront sans doute privés si les études concernées sont réparties entre d'autres organes. Il considère lui aussi que la solution de compromis proposée par le Royaume-Uni offre de nombreux avantages.

**13.20** Le **délégué de la France** précise que certains travaux à entreprendre au titre de la Résolution 18 doivent inévitablement passer par la Commission spéciale dans le cadre des travaux préparatoires en vue de la CMR-97. En conséquence, la Conférence en cours ne doit pas exclure la Résolution 18 du mandat de cette Commission. Cependant, le rôle du GCR consiste à fournir des avis au Directeur, y compris sur l'examen dont celui-ci est chargé. Ces deux organismes doivent donc participer aux études au titre de la Résolution 18.

**13.21** Le **délégué du Brésil** ayant exhorté les délégués à accepter la solution de compromis proposée par le Royaume-Uni, le **Président** déclare qu'en l'absence d'objections, il considérera que cette solution est acceptable pour les participants.

**13.22** Il en est ainsi **décidé**.

**13.23** Le **délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée** dit que son administration, qui n'a pas été en mesure de participer au GCR, se félicite de la décision qui vient d'être prise. Le **délégué du Japon** suggère que les organismes auxquels les études au titre de la Résolution 18 ont été confiées coordonnent leurs programmes de travail et leurs calendriers de réunions, afin de faciliter la participation de tous les pays, notamment ceux qui sont les plus éloignés de Genève. Le **délégué de la Syrie** indique qu'il convient d'encourager les Présidents de tous ces organismes à se consulter, en vue de coordonner leurs travaux au titre de la Résolution 18.

**13.24** Le **Président** fait observer que toutes les administrations peuvent participer aux travaux de l'ensemble des organismes concernés, sauf le RRB. Il appartiendra au Directeur d'assurer, dans la mesure du possible, la coordination du calendrier des réunions. Il est convaincu que des résultats positifs pourront être obtenus grâce aux contributions soumises par tous les intéressés et déclare qu'en l'absence d'objections, il considérera que le plan de travail figurant au paragraphe 4 du Document 27 est acceptable pour les participants.

**13.25** Il en est ainsi **décidé**.

**La séance est levée à 23 h 40.**

Le Secrétaire général:  
Pekka TARJANNE

Le Président:  
S. AL-BASHEER



**CMR-95**

CONFÉRENCE MONDIALE DES  
RADIOCOMMUNICATIONS

**Document 319-F**  
**5 décembre 1995**  
**Original: anglais**

GENÈVE, 23 OCTOBRE – 17 NOVEMBRE 1995

---

**SÉANCE PLÉNIÈRE**

PROCÈS-VERBAL

DE LA

SEPTIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Mercredi 15 novembre 1995 à 9 h 40

**Président: M. S. AL-BASHEER (Arabie saoudite)**

**Sujets traités**

**Documents**

1	Deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.2) (suite)	209 + Corr.1 et 2
2	Attribution de fréquences supplémentaires	68(Add.2)
3	Note du Président du GVE	253
4	Septième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.7)	283

## 1 Deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.2) (suite) (Documents 209 et Corrigendums 1 et 2)

### Appendice S25

1.1 Le **Président** invite les participants à faire part de leurs observations en ce qui concerne l'appendice S25, tel qu'il figure dans le Corrigendum 2 au Document 209.

1.2 Le **Président de la Commission 4** dit que le texte contenu dans le Corrigendum 2 au Document 209 est celui de l'appendice S25 proposé, qui incorpore l'actuel article 16, auquel ont été apportées des modifications de forme mais pas de fond; le plan d'allotissement de l'actuel appendice 25 du Règlement des radiocommunications sera annexé à cet appendice, si celui-ci est adopté. L'orateur attire l'attention sur un certain nombre de modifications de forme: dans la disposition S25.4, il convient de mettre entre crochets "S4"; dans la disposition S25.11.1, il convient de supprimer le sigle "IFRB" et de remplacer "S25.11.2" par "S25.11.3" dans la disposition S25.19.

1.3 L'appendice S25 est **approuvé**.

### Recommandation COM4-B

1.4 Le **Président** invite les participants à reprendre l'examen de la Recommandation COM4-B et de son annexe, telles qu'elles figurent dans le Document 209.

1.5 Le **Président de la Commission 4** signale que sa Commission a considéré que le texte de la Recommandation COM4-B était compatible avec celui de l'appendice S25 figurant dans le Corrigendum 2 au Document 209. Toutefois, pour répondre aux préoccupations exprimées en plénière au sujet d'un certain nombre de références aux appendices 30 et 30A, le Président du Groupe de travail de la plénière et lui-même ont décidé de proposer les modifications de fond suivantes: au *notant a*), les termes "plans mondiaux des" devraient être supprimés; les *notant c*) et e) devraient être supprimés entièrement; au *notant i*), dans la version anglaise le mot "should" devrait être remplacé par le mot "could" et les termes "plans mondiaux des" devraient être supprimés. En outre, les textes du *notant en outre* et de *prie l'UIT-R* devraient être supprimés entièrement. Il rappelle aux participants que la Recommandation COM4-B vise à conserver le texte de l'article S10 modifié du Rapport du GVE afin qu'il soit examiné par une future conférence. La Recommandation ne prévoit pas l'incorporation des procédures de l'article modifié dans une partie quelconque du Règlement des radiocommunications pas plus qu'elle n'impose ces procédures aux administrations. En réponse à une question du **délégué du Royaume-Uni**, l'orateur confirme que la numérotation des alinéas du *notant* sera remaniée. A la suite d'une observation du **délégué de la Syrie**, il précise que le texte du *recommande* sera remanié pour tenir compte de la suppression de la partie *prie l'UIT-R*. A son avis, les références au Rapport du GVE sont utiles, mais si les participants jugent préférable de les supprimer, cela pourra être fait moyennant quelques légères modifications.

1.6 A la suite d'une suggestion du **Président**, il est **décidé** de procéder à des consultations informelles afin d'envisager les modifications de forme éventuellement requises.

1.7 Le **Président de la Commission 4**, se référant au Corrigendum 1 au Document 209, indique que l'article S10 doit être supprimé. En outre, le texte concernant l'article S10A peut être désormais supprimé, cet article n'existant plus puisqu'il a été remplacé dans le corps du Règlement des radiocommunications simplifié par l'ancien article 16.

**1.8** Le **délégué d'Israël** fait observer que, compte tenu de la suppression de l'article S10, le *considérant en particulier a)* devrait être modifié. Le **Président de la Commission 4** juge préférable de maintenir le texte tel qu'il figure dans le document.

**1.9** Le **délégué de l'Allemagne** relève que les participants n'ont pas encore examiné l'annexe à la Recommandation COM4-B.

**1.10** Le **Président de la Commission 4** note que l'annexe à la Recommandation COM4-B, telle qu'elle figure dans le Document 209, tend à conserver le texte de l'article S10 proposé par le GVE, tel qu'il a été modifié par la Réunion de préparation à la Conférence et par la suite par la présente Conférence, l'article S10 modifié étant désigné par les termes "article T10" pour le distinguer de celui proposé initialement par le GVE. L'annexe n'a pas force obligatoire mais pourrait servir de base de discussion à l'avenir; c'est la raison pour laquelle, outre les efforts soutenus qu'a nécessités sa préparation, elle devrait être maintenue.

**1.11** Le **délégué de la Syrie** souhaite savoir quelles seront les conséquences de la Recommandation sur les sujets que devra examiner une future conférence. Il considère qu'il faut simplement prendre note de l'annexe et non l'approuver.

**1.12** Le **délégué du Maroc** rappelle qu'il souhaite que la réserve générale qu'a déjà exprimée sa délégation au sujet de l'annexe figure dans le procès-verbal de la présente séance.

**1.13** Le **délégué de la France** estime que rien dans la Recommandation n'oblige la CMR-97 à étudier l'annexe. Le texte est simplement maintenu afin qu'il puisse en être tenu compte lors de tout éventuel examen des procédures de modification des plans. Sa délégation est favorable à ce que la Recommandation et son annexe soient approuvées.

**1.14** Les **délégués de l'Espagne, du Royaume-Uni et du Brésil** sont également favorables à l'approbation de la Recommandation et de son annexe.

**1.15** Répondant à une demande de précision du **délégué des Emirats arabes unis**, le **Président de la Commission 4** explique que sa Commission a décidé de ne pas insérer l'article S10 dans le Règlement des radiocommunications simplifié, mais de le faire figurer en tant qu'annexe à la Recommandation COM4-B. Il considère que si la plénière prend note de l'annexe, elle ne pourra la prendre en considération ultérieurement; elle devrait donc plutôt l'approuver. Il rappelle que l'approbation n'implique pas l'adoption des procédures réglementaires mais permet simplement à de futures conférences de pouvoir examiner le texte.

**1.16** Le **délégué de l'Arabie saoudite** estime que le libellé de la partie *recommande* de la Recommandation donne à penser que la procédure de modification décrite dans l'annexe doit être examinée par une future conférence. L'annexe devrait pourtant être soumise à titre d'information uniquement. Le **délégué des Emirats arabes unis** fait sienne ces observations et ajoute qu'il convient d'indiquer que l'article S10 a été supprimé par la CMR-95.

**1.17** Le **délégué de la Syrie**, faisant observer que la Conférence n'a pas approuvé l'article S10, fait part des réserves de son Administration en ce qui concerne l'annexe, et plus particulièrement le texte de la disposition T10.17.

**1.18** Le **délégué du Maroc** indique que la disposition T10.17 est particulièrement problématique et rappelle que pour le groupe arabe (Document 34), l'absence d'observation ou de réponse ne doit en aucune manière être considérée comme une forme d'accord ou d'approbation. Il convient donc de noter que l'article T10 n'a pas été adopté à l'unanimité par la Conférence et son inclusion dans l'annexe ne doit en aucune manière préjuger des décisions de la CMR-97 concernant la révision de l'appendice 30.

**1.19** Dans un souci de précision, le **délégué du Swaziland** suggère de modifier le *notant f)* de la Recommandation COM4-B pour indiquer que l'examen de l'article T10 a été renvoyé à la CMR-97. Le **délégué du Liban** approuve cette suggestion et partage les réserves exprimées par les pays arabes en ce qui concerne l'annexe.

**1.20** Le **Président de la Commission 4**, soulignant que l'annexe ne doit pas être insérée dans le Règlement des radiocommunications simplifié, suggère de supprimer les termes "article T10" tant dans l'annexe que dans la Recommandation. Pour préciser davantage les choses, il propose de libeller comme suit le titre de l'annexe: "Procédure possible de modification d'un Plan d'allotissement ou d'assignation de fréquence".

**1.21** Le **délégué d'Israël**, se référant à la disposition T10.2.2 de l'annexe, fait valoir que les procédures des appendices 30 et 30A n'ont pas été supprimées. Il s'interroge donc sur le bien-fondé de la Recommandation.

**1.22** Le **délégué du Maroc**, rappelant les problèmes qu'ont soulevés les appendices 30 et 30A, fait valoir que même si la Conférence a conclu que l'article S10 doit être modifié, aucune disposition concernant cet article n'a été insérée dans le texte du Règlement des radiocommunications simplifié. Il fait siennes les observations du délégué d'Israël et suggère que si la Recommandation est approuvée, l'article S10 du Rapport du GVE soit également annexé, avec l'indication que l'article T10 est une proposition émanant de quelques administrations uniquement. En outre, le texte concernant le cas de non-réponse, tel qu'il figure dans le paragraphe final du projet de résolution contenu dans l'Addendum 1 au Document 34, doit également être annexé.

**1.23** Le **Président** demande si les participants sont disposés à prendre note de l'annexe.

**1.24** Le **délégué de l'Espagne** est opposé à ce que les participants prennent uniquement note de l'annexe et se déclare en faveur des propositions du Président de la Commission 4.

**1.25** Le **délégué de la Syrie** rappelle qu'il a plusieurs réserves au sujet d'un texte qui n'a pas été proposé par le GVE mais que certaines administrations s'efforcent d'approuver au nom du GVE.

**1.26** Le **délégué de la France** juge acceptable la suggestion du Président de la Commission 4 visant à modifier le titre de l'annexe et propose qu'il soit pris note des réserves exprimées.

**1.27** Le **délégué du Zimbabwe** se déclare disposé à accepter la Recommandation et l'annexe sous réserve de la prise en compte de la suggestion du délégué du Swaziland et de la modification du titre de l'Annexe.

**1.28** Le **délégué du Royaume-Uni** appuie la suggestion visant à remanier le titre de l'Annexe.

**1.29** Le **délégué de Bahreïn** partage les réserves exprimées par certaines délégations.

**1.30** Le **Président** suggère aux participants de prendre note des réserves exprimées et d'approuver la modification du titre de l'annexe, comme l'a proposé le Président de la Commission 4.

**1.31** Il en est ainsi **décidé**.

- 1.32** En réponse à une question du **délégué de l'Algérie**, le **Président** dit que les modifications de forme requises seront apportées ultérieurement au texte et qu'un résumé des propositions contenues dans le Document 34 et dans son Addendum 1 sera annexé.
- 1.33** Le **délégué du Maroc**, appuyé par le **délégué de l'Algérie**, demande que les noms des pays qui ont fait part de leurs réserves soient inclus dans une note de bas de page du texte publié.
- 1.34** Le **délégué de l'Allemagne** estime que la conférence créerait un précédent très dangereux si elle annexait à la Recommandation la liste des pays qui ont exprimé des réserves; il prie instamment ces pays de penser aux conséquences de leur demande.
- 1.35** Le **délégué du Maroc** explique que les réserves ont trait à l'adoption de la Recommandation et non à la Recommandation même. Il importe que la CMR soit avertie des conditions dans lesquelles la Recommandation a été adoptée.
- 1.36** Le **délégué de la Syrie** rappelle que les Recommandations sont d'ordinaire adoptées par consensus à l'UIT. Cela n'étant pas le cas en l'occurrence, les pays devraient avoir le droit d'indiquer leurs réserves.
- 1.37** Le **délégué de l'Allemagne** suggère que les réserves formulées soient prises en compte moyennant l'insertion d'un nouveau paragraphe dans la Recommandation indiquant que l'adoption n'implique pas l'acceptation de la procédure de modification décrite dans l'Annexe. Il suggère en outre que dans le *recommande* il soit fait mention du fait que la procédure de l'Annexe est présentée à titre d'information uniquement.
- 1.38** Le **Président de la Commission 4** rappelle que la Recommandation a été élaborée par le Groupe de travail 4B et qu'elle a été approuvée en Commission 4. Le **délégué du Mali** fait observer que, néanmoins, certains délégués à la conférence ont décidé de ne pas l'approuver.
- 1.39** Le **délégué du Maroc** indique qu'il souhaite formuler une réserve en ce qui concerne la Recommandation. Il demande à ce que sa réserve ainsi que celles d'autres délégations soient mentionnées dans tout document associé à la Recommandation.
- 1.40** Le **Président**, en réponse à une question du **délégué de la France**, invite le représentant de l'Unité des affaires juridiques à se prononcer pour savoir s'il serait admissible de faire une réserve à la Recommandation. Le **représentant de l'Unité des affaires juridiques** répond que, conformément au numéro 446 de la Convention, des réserves ne peuvent être faites qu'en ce qui concerne les textes qui ont le statut de traité. Dans l'ensemble, les Résolutions et les Recommandations de l'UIT sont adoptées par consensus. Toutefois, à plusieurs reprises, lorsque les textes des Recommandations et des Résolutions n'ont pas été approuvés par consensus, des réserves officielles ont été inscrites aux procès-verbaux.
- 1.41** Le **délégué de la Syrie** estime que c'est aux Membres de l'Union qu'il incombe de décider si les réserves formulées au sujet de la Recommandation peuvent être mentionnées ou non. L'absence de consensus, en ce qui concerne l'Annexe à la Recommandation à l'examen aura des conséquences importantes pour les travaux des futures conférences.
- 1.42** Après avoir demandé aux participants d'indiquer leur point de vue de manière informelle, le **Président** constate qu'une large majorité se dégage en faveur de la Recommandation. Il suggère donc que la Recommandation, y compris son annexe, soit approuvée et qu'il soit pris note des diverses réserves formulées. Il consultera le Secrétaire général afin de déterminer les modalités d'insertion des réserves dans les documents, conformément aux règles et règlements de l'UIT.
- 1.43** La Recommandation COM4-B et son annexe, telles que modifiées, sont **approuvées**.

**1.44** La seconde série de textes soumis par la Commission de rédaction (B.2) (Document 109), telle que modifiée, est **approuvée** dans son ensemble en première lecture.

## **2 Attribution de fréquences supplémentaires (Addendum 2 au Document 68)**

**2.1** Le **Président du Groupe de travail 4A** indique que l'Addendum 2 au Document 68 contient des propositions d'adjonction à deux renvois. Il suggère que la question soit étudiée, avec l'article 8 et les renvois à l'article 8, en même temps que le rapport de la Commission 4.

**2.2** Il en est ainsi **décidé**.

## **3 Note du Président du GVE (Document 253)**

**3.1** Le **Vice-Président du GVE** signale que le Document 253 contient des propositions relatives à l'alignement des renvois, conformément à l'esprit dans lequel ont été formulées les suggestions du GVE.

**3.2** Le **Président de la Commission 4** dit qu'en théorie, les renvois devaient être alignés pour uniformiser le texte et les principes adoptés en Commission 4. Cependant, compte tenu des contraintes de temps et du caractère délicat de certains des changements à apporter, il propose que la Conférence se contente de prendre note du document.

**3.3** Le **délégué du Maroc** déclare qu'il convient de souligner dans le procès-verbal que le Document 253 a été soumis à titre d'information uniquement. Le **délégué de la Suède** partage ce point de vue et suggère que le document soit transmis à la Commission spéciale chargée des questions réglementaires, afin qu'il soit pris en compte pour la préparation des futures conférences des radiocommunications.

**3.4** Il est **pris note** du Document 253.

## **4 Septième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.7) (Document 283)**

### **Résolution 213 (Rév.CMR-95)**

**4.1** **Approuvée.**

### **Résolution PLEN-2**

**4.2** Le **délégué de l'Espagne** rappelle qu'il a été décidé d'insérer les mots "ordinaire" après "Conférence de plénipotentiaires" dans le paragraphe 1 du *décide d'inviter les Membres de l'Union*.

**4.3** Le **Président** confirme que cette correction sera apportée.

**4.4** Le **délégué de la Chine** demande des précisions sur les conséquences du paragraphe 2 du *décide d'inviter les Membres de l'Union*. Il souhaite savoir si les numéros 221 et 222 de la Constitution continueront de s'appliquer après la CMR-97.

**4.5** Le **délégué du Maroc** suppose que la CMR-97 adoptera une date d'application provisoire pour la révision du Règlement des radiocommunications, probablement le 1er janvier 1999; à ce moment-là, la Conférence de plénipotentiaires aura révisé la Constitution et indiqué si elle s'appliquera aux Actes finals de la CMR-97.

**4.6** Le **délégué de la Chine** considère que, puisque le numéro 222 de l'actuelle Constitution continuera à s'appliquer jusqu'à ce qu'une Conférence de plénipotentiaires en décide autrement, le paragraphe 2 du *décide d'inviter les Membres de l'Union* doit n'impliquer aucune obligation d'informer le Secrétaire général. Le **Président** fait observer que ce libellé se contente d'inviter les administrations.

**4.7** La Résolution PLEN-2 est **approuvée**.

**4.8** Le **délégué du Maroc** suggère qu'un groupe de travail informel soit constitué pour débattre des dates d'entrée en vigueur des révisions du Règlement des radiocommunications adoptées par la CMR-95.

**4.9** Il en est ainsi **décidé**.

#### **Résolution PLEN-3**

**4.10** **Approuvée**.

#### **Résolution COM5-6**

**4.11** La **Présidente de la Commission de rédaction** dit que dans le *décide en outre*, l'expression "entreront en vigueur" doit être remplacée par "prendront effet".

**4.12** Le **délégué du Maroc** dit que dans le *décide en outre*, l'entrée en vigueur ne concerne pas le Règlement des radiocommunications, mais son application provisoire.

**4.13** Le **Président** dit que les crochets entourant la date dans le *décide en outre* doivent être maintenus. Il suggère aux participants d'approuver la Résolution COM5-6, compte tenu des observations formulées.

**4.14** Il en est ainsi **décidé**.

#### **Résolution COM5-7**

**4.15** Le **Président de la Commission 5**, en réponse à une question du **délégué des Pays-Bas**, explique que les numéros des résolutions sont différents de ceux utilisés dans des documents antérieurs pour des raisons d'édition. Le **Président** ajoute que les renvois seront alignés en conséquence et que les crochets entourant les bandes de fréquences devront être maintenus en attendant la confirmation des décisions.

**4.16** Compte tenu de ces précisions, la Résolution COM5-7 est **approuvée**.

#### **Résolution COM5-8**

**4.17** En réponse à une demande de précision du **délégué de la Syrie**, le **Président de la Commission 4** confirme que le paragraphe 2 du *décide* n'impose aucune obligation à la CMR-97, du fait que le texte est libellé sous forme d'invitation.

**4.18** La Résolution COM5-8 est **approuvée**.

**Résolution COM5-9**

**4.19 Approuvée.**

**Recommandation 717 (Rév.CMR-95)**

**4.20 Approuvée.**

**Recommandation COM5-C**

**4.21 Approuvée.**

**4.22** La septième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B.7) (Document 283), telle que modifiée, est **approuvée** dans son ensemble en première lecture.

**La séance est levée à 12 h 45.**

Le Secrétaire général:  
Pekka TARJANNE

Le Président:  
S. AL-BASHEER



**CMR-95**

CONFÉRENCE MONDIALE DES  
RADIOCOMMUNICATIONS

**Document 320-F**  
**5 décembre 1995**  
**Original: anglais/  
français**

GENÈVE, 23 OCTOBRE – 17 NOVEMBRE 1995

---

**SÉANCE PLÉNIÈRE**

PROCÈS-VERBAL

DE LA

HUITIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Mercredi 15 novembre 1995 à 14 h 40

**Président:** M. S. AL-BASHEER (Arabie saoudite)

<b>Sujets traités</b>	<b>Documents</b>
1 Huitième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.8)	284
2 Textes soumis par la Commission de rédaction en seconde lecture	284
3 Sixième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.6) (suite)	264

## **1 Huitième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.8) (Document 284)**

### **Article S58 et appendice S1**

#### **1.1 Approuvés.**

### **Appendice S4**

**1.2** Sur la suggestion du **délégué de la Suède**, il est **décidé** de mettre entre crochets la mention du numéro S13.5 au point 1C de l'annexe 1A, en attendant les résultats des discussions sur le numéro S11.16.

**1.3** A cette condition et sous réserve de modifications de forme de la version espagnole de l'annexe 1A, l'appendice S4 est **approuvé**.

### **Appendices S9-S12**

#### **1.4 Approuvés.**

### **Appendice S13**

**1.5** **Approuvé** à condition de remplacer les mots "connaissance générale" par "connaissance élémentaire" dans deux cases du Tableau [AP S13].

### **Appendices S14 et S16-S18**

#### **1.6 Approuvés.**

**1.7** La huitième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B.8) (Document 284), telle que modifiée, est **approuvée** dans son ensemble en première lecture.

## **2 Textes soumis par la Commission de rédaction en seconde lecture (Document 284)**

**2.1** Sur la suggestion du Président de la Commission 6, les textes figurant dans le Document 284 sont soumis en seconde lecture.

**2.2** Le **Président** attire l'attention sur les modifications qui ont été approuvées en première lecture.

### **Article S58 et appendice S1**

#### **2.3 Approuvés.**

### **Appendice S4**

**2.4** Le **délégué de la France** s'étant inquiété du maintien des crochets dans le point 1C de l'annexe 1A, le **Président** confirme que la mesure nécessaire sera prise ultérieurement.

**2.5** Le **délégué de l'Espagne** attire l'attention sur des modifications de forme à apporter à la version espagnole des points 9EB et 9EC de l'annexe 1A afin de l'aligner sur les autres versions linguistiques.

**2.6** Le **Président de la Commission 4** indique qu'il pourrait être nécessaire que le BR apporte des changements aux types de fiches de notification et aux numéros des points figurant dans le tableau des caractéristiques de l'annexe 1B afin de les aligner sur le nouveau Règlement des radiocommunications. De plus, un certain nombre de notations d'édition devront être supprimées du tableau et il faudra vérifier les renvois aux dispositions de l'article S9 dans les différentes notes de bas de page.

**2.7** Le **délégué du Canada** attire l'attention sur une correction de forme à apporter à la note de bas de page 5 sous le tableau des caractéristiques de l'annexe 1B.

**2.8** L'appendice S4, est **approuvé**, tel que modifié.

### **Appendices S9-S14 et S16-S18**

**2.9** **Approuvés.**

**2.10** Les textes soumis par la Commission de rédaction dans le Document 284, tels que modifiés, sont **approuvés** dans leur ensemble en seconde lecture.

### **3 Sixième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.6) (suite) (Document 264)**

#### **Recommandation GT PLEN-A (suite)**

**3.1** Le **Président du Groupe de travail de la plénière** indique que, compte tenu du consensus obtenu au sein du Groupe de travail sur la Recommandation GT PLEN-A, il serait peut-être souhaitable d'examiner la Recommandation avant d'aborder la Résolution GT PLEN-1 et son annexe.

**3.2** Le **délégué du Maroc**, appuyé par le **délégué de la Syrie**, déclare que puisque les trois paragraphes figurant dans la partie *recommande* de la Recommandation GT PLEN-A figurent également dans l'annexe de la Résolution GT PLEN-1, il ne semble guère judicieux d'examiner les deux textes séparément.

**3.3** Le **délégué de l'Australie** considère que la Recommandation GT PLEN-A doit être approuvée séparément car elle a fait l'objet d'un consensus au sein du Groupe de travail de la plénière et elle donne des directives utiles pour les études à entreprendre avant la CMR-97. Le **délégué de la France** partage ce point de vue, en soulignant qu'un accord unanime a été réalisé sur les paramètres techniques énoncés au point 1 sous *recommande*. Le **délégué du Royaume-Uni** dit que la Recommandation GT PLEN-A est un texte très important qui a recueilli un large appui à la RPC et à la présente Conférence; les pays européens estiment que les paramètres techniques améliorés qui ont été élaborés doivent être présentés sous forme d'une recommandation séparée pour ceux qui procèdent à une planification en vue de la CMR-97.

**3.4** Le **délégué du Maroc** souligne qu'il n'y a pas de différence de fond entre la Recommandation GT PLEN-A et le paragraphe 3 de l'annexe de la Résolution GT PLEN-1 et se déclare surpris de l'importance que les pays européens attachent à la question. Il demande en outre des précisions sur la mention, au point 1.2 sous *recommande*, du Document 10-11/1009 qui n'est pas un document officiel de la CMR-95.

**3.5** Les **délégués de l'Inde et des Pays-Bas** souscrivent aux points de vue exprimés par les délégués de l'Australie, de la France et du Royaume-Uni, de même que le **délégué de la République de Corée** qui ajoute que la Recommandation sera très importante pour la commission d'études de l'UIT-R qui pourra être appelée à participer à la planification en vue de la CMR-97.

**3.6** Le **délégué de la Syrie** conteste l'affirmation selon laquelle la Recommandation a été approuvée à l'unanimité par le Groupe de travail de la plénière. Sa délégation n'est pas d'accord pour qu'elle soit traitée séparément ni, en fait, pour qu'aucune commission d'études de l'UIT-R ne participe à l'exercice de planification qui sera effectué en vue de la CMR-97.

**3.7** Le **délégué de l'Italie**, répondant à la demande de précision du délégué du Maroc, explique qu'au point 1.2 sous *recommande*, la référence a été mise entre crochets en attendant la numérotation définitive des recommandations de l'UIT-R. La recommandation en question a maintenant reçu un numéro, et une fois que celui-ci aura été inséré dans le texte, les crochets pourront être supprimés. Les **délégués de la Suède et de l'Espagne** approuvent ces remarques.

**3.8** Moyennant cette modification de forme et les réserves exprimées par le délégué de la Syrie, la Recommandation GT PLEN-A est **approuvée** en première lecture.

### **Résolution GT PLEN-1 (suite)**

**3.9** Le **Président du Groupe de travail de la plénière** dit que la Résolution relative à l'examen des appendices 30 et 30A du Règlement des radiocommunications et son annexe qui reprend le rapport de la Conférence sur la question sont le résultat d'un compromis délicat. La Résolution a fait l'objet de nombreuses réserves, ce qui n'est guère surprenant étant donné les grandes divergences de vues sur une question qui a pris une importance fondamentale dès le début de la Conférence. Le fait qu'un accord ait finalement été réalisé indique l'esprit de coopération qui a animé les délégués. L'orateur regrette qu'il n'ait pas été possible de tenir compte de tous les points de vue exprimés et fait observer que le texte dont est saisie la plénière est loin d'être entièrement satisfaisant pour les uns ou pour les autres.

**3.10** Le **délégué du Pakistan**, précisant la position de sa délégation au sujet de la Résolution, déclare que son Administration est consciente de l'importance et de l'utilité d'un plan de fréquences plus souple ainsi que des problèmes que pose l'élaboration d'un système de coordination efficace pour la Région 3. Elle reconnaît également les difficultés des pays en développement dans la mise en oeuvre des procédures compliquées du Règlement des radiocommunications, difficultés qui tiennent au manque de spécialistes et d'infrastructures appropriées. Elle considère en conséquence que les administrations qui le demandent doivent être autorisées à conserver les assignations figurant actuellement dans les appendices 30 et 30A.

**3.11** Le **délégué du Maroc**, expliquant les réserves de son pays à l'égard de la Résolution, rappelle que lorsqu'une conférence des radiocommunications de l'UIT a pour la première fois fait des attributions au service de radiodiffusion par satellite, deux conditions avaient été fixées: le respect du numéro 2674 et le recours à la planification pour les bandes en question, ce qui était considéré comme le seul moyen de ménager des parties de spectre pour les pays en développement sans que ceux-ci soient tenus de spécifier des dates. De nombreuses déclarations faites jusqu'ici ont évoqué l'utilisation inefficace du spectre en raison du plan et le fait que les bandes planifiées devraient être occupées par ceux qui ont les moyens de les utiliser. Ainsi, la seconde condition

semble peu à peu disparaître. Toutefois, il est nécessaire de protéger la couverture nationale pour des raisons qui ne sont pas d'ordre technique. En 1977, la technologie dont on disposait alors n'a pas permis de planifier des réseaux à satellite avec plus de cinq canaux, mais cette situation a considérablement changé en raison des progrès technologiques comme en témoigne la quarantaine de systèmes notifiés au Bureau, dont chacun occupe près de 800 MHz des bandes planifiées.

**3.12** L'approche adoptée pour l'examen des appendices 30 et 30A diffère selon que les pays se trouvent au nord ou au sud du bassin méditerranéen. L'utilisation de paramètres plus précis permettrait aux pays de cette dernière catégorie de développer des satellites économiquement viables pour leurs propres fins. On s'est efforcé de convaincre les délégués à la Conférence qu'afin d'observer les conditions fixées par les précédentes conférences et de permettre le développement de satellites économiquement viables, il était nécessaire de disposer d'une plus grande partie de spectre et d'une plus grande souplesse dans l'utilisation de l'orbite. La réponse a été dite qu'il fallait en rester à cinq canaux et aux positions orbitales actuelles. Cependant, le Bureau reçoit des notifications concernant des douzaines de systèmes sous-régionaux qui occuperont la totalité de la bande en plusieurs positions orbitales qui ne coïncident pas avec les positions orbitales nominales. Ce sont les raisons pour lesquelles les pays concernés sont sceptiques quant au résultat de la CMR-97. Au-delà des considérations techniques, il faut tenir compte d'autres problèmes qui en principe ne relèvent pas de la compétence de l'UIT. Toutefois, en tant que représentants des gouvernements, les délégués ne peuvent pas toujours faire le partage entre les questions techniques et les autres. Les pays européens doivent savoir que l'augmentation du nombre de leurs émissions sur le territoire du Maroc et d'autres pays risquent d'avoir des conséquences néfastes sur les valeurs fondamentales de ces sociétés et les administrations européennes sont priées de faire preuve de plus de retenue en procédant à de telles émissions afin d'éviter de créer des problèmes sociaux et politiques dans les pays concernés.

**3.13** Le **Président** croit comprendre que les vues exprimées par le délégué du Maroc sont partagées par d'autres pays, et notamment par les Etats arabes.

**3.14** Le **délégué de l'Australie** déclare que les délégations de l'Australie et d'autres pays de la Région 3 sont arrivées à la Conférence avec des objectifs relativement simples en ce qui concerne l'examen des appendices 30 et 30A, à savoir: tenir compte de la Résolution 524 (CAMR-92) dans sa totalité; adopter des paramètres modernes; tenir compte des besoins des nouveaux pays en assurant la protection complète des assignations existantes. Au cours des délibérations qui ont porté sur la Résolution, il est ressorti clairement que tout doit être fait pour répondre aux besoins des pays de la Région 1, compte tenu de leurs frontières communes avec la Région 3. Cela pose certaines difficultés et les pays de la Région 3 ont été aussi loin qu'il était raisonnable de le faire. La question s'est révélée délicate et certains des pays de sa Région ont jugé difficile de faire des concessions. Il convient de noter que le rapport reproduit dans l'annexe à la Résolution ne vise en aucun cas à établir des conclusions mais qu'il a simplement pour objet de donner à la CMR-97 des renseignements sur les progrès réalisés. Etant donné que les positions se sont quelque peu rapprochées et que tous les facteurs principaux ont été pris en considération, l'orateur invite tous les délégués à faire preuve de coopération pour que la CMR-97 puisse commencer ses travaux sur une base solide.

**3.15** Le **délégué de la France** fait observer que la partie la plus importante du rapport reproduit dans l'annexe de la Résolution est la section II intitulée "Principes de planification" qui couvre pratiquement tous les principes et toutes les propositions concernant l'examen des appendices 30 et 30A, tels que formulés dans le Document 38 qui a été présenté à la Conférence par un certain nombre d'Etats arabes. Cela témoigne de l'importance du compromis réalisé sur cette question.

S'agissant des commentaires du délégué du Maroc sur les positions orbitales, il ne fait aucun doute que les positions actuelles offrent une souplesse suffisante pour permettre la mise en oeuvre de systèmes régionaux. En conclusion, il déclare que sa délégation appuie la Résolution et son annexe, telles qu'elles figurent dans le Document 264.

**3.16** Le **délégué de l'Algérie** rappelle que son Administration a formulé une réserve au sujet de la Résolution, étant donné qu'elle est convaincue de la nécessité pour l'humanité de tirer pleinement parti des progrès technologiques et pour l'UIT de tenir compte des intérêts de tous les Etats Membres, en particulier de ceux qui se trouvent défavorisés sur le plan technologique. En d'autres occasions, il a été possible de parvenir à des compromis qui conciliaient les différents besoins et donnaient satisfaction à l'ensemble des Membres de l'Union. Toutefois, la Résolution dont est saisie la plénière ne représente pas un tel équilibre. De nombreux points de l'annexe posent des problèmes à un certain nombre de délégations et l'Algérie se voit en conséquence dans l'obligation de maintenir sa réserve au sujet de la Résolution et de son annexe.

**3.17** Les **délégués de la Tunisie et de la Libye** formulent également des réserves au sujet de la Résolution et de son annexe.

**3.18** Le **délégué de l'Inde** déclare que sa délégation reste favorable au consensus qui s'est dégagé au sujet de l'examen des principes de planification énoncés dans les appendices 30 et 30A, à condition que le rapport joint en annexe à la Résolution ne constitue qu'une base de travail pour l'étude complémentaire de la question à la CMR-97.

**3.19** Le **Président** invite la séance plénière à examiner la Résolution GT PLEN-1 sans son annexe.

**3.20** Sur une proposition du **délégué de la Syrie**, appuyé par les **délégués du Liban et du Maroc**, il est **décidé** de remplacer les mots "qu'il incombera à la CMR-97 de réviser les appendices 30 et 30A compte tenu des résultats ..." par les mots "que la CMR-97, lors de la révision des appendices 30 et 30A, pourra tenir compte des résultats ..." dans le paragraphe figurant sous *décide*.

**3.21** Moyennant les réserves exprimées, la Résolution GT PLEN-1 est **approuvée**, telle que modifiée.

**3.22** Le **Président** invite la séance plénière à examiner l'annexe de la Résolution GT PLEN-1 section par section.

### ***Section 1: Introduction***

**3.23** A la suite de remarques formulées par les **délégués de la Syrie, de l'Italie et le Président de la Commission 6**, le **délégué du Maroc** suggère de supprimer les mots "prises par la CMR-97" au quatrième paragraphe.

**3.24** Les **délégués de la Turquie et de la Syrie** suggèrent d'apporter des modifications de forme au sixième paragraphe.

**3.25** Répondant à une question du **délégué du Maroc** concernant la mention du Document 21 au neuvième paragraphe et dans d'autres endroits du rapport, le **Président du Groupe de travail de la plénière** estime que par souci de clarté, la section 2.6 du Document 21 devrait à toutes fins utiles être jointe en annexe au rapport.

**3.26** La section 1 est **approuvée** telle que modifiée.

## *Section 2: Principes de planification*

### **3.27 Approuvée.**

## *Section 3: Paramètres de planification*

**3.28** A la suite d'une proposition du **délégué de la Nouvelle-Zélande** tendant à supprimer la partie du texte qui ne fait que reproduire le texte de la Recommandation GT PLEN-A et un échange de vues auquel prennent part le **Président du Groupe de travail de la plénière** et les **délégués de la Syrie, du Liban, de l'Inde et d'Israël**, il est **décidé**, par souci de clarté, de maintenir le texte tel qu'il est, moyennant simplement une correction de forme au paragraphe 1.2.

**3.29** Le **délégué de l'Espagne** déclare que pour les paramètres de planification qui ne figurent pas dans le rapport joint en annexe à la Résolution GT PLEN-1, en particulier le type de polarisation, les données qui sont indiquées actuellement dans les bases techniques de l'appendice 30 et de l'appendice 30A doivent être utilisées.

**3.30** La section 3 est **approuvée** telle que modifiée.

## *Section 4: Questions de procédure devant faire l'objet de travaux préparatoires et d'un examen par la CMR-97*

**3.31** Le **Président de la Commission 6** et le **délégué de la Suède** proposent des modifications de forme à apporter aux paragraphes 4.3.3, 4.3.5, 4.3.6 et 4.4.

**3.32** S'agissant de l'application du numéro 2674 du Règlement des radiocommunications, les **délégués de la Syrie, de la Jordanie, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Maroc et de la Grèce** se déclarent fermement opposés au paragraphe 4.3.5, en particulier du fait qu'il laisse entendre que dans le cas où aucune réponse n'est reçue par le Bureau dans un délai déterminé, l'administration n'ayant pas formulé d'observations sera réputée n'avoir aucune objection majeure. Ces délégués font en particulier observer que le mandat de l'UIT porte sur les questions techniques et que, lorsque les administrations ont été informées comme il se doit de ces questions, les désaccords persistants doivent être résolus au niveau diplomatique. C'est la raison pour laquelle ils considèrent que la marche à suivre proposée pour le Bureau dans le paragraphe 4.3.5 est inopportune; en outre, on n'indique pas clairement à quel moment une modification des Règles de procédure concernant le numéro 2674 du Règlement des radiocommunications entrera en vigueur.

**3.33** Le **délégué de la Grèce** propose d'ajouter à la fin de la première phrase du paragraphe 4.3.5 soit les mots "et explicitement dans un message distinct ne portant que sur cette question" soit les mots "qui comprend, comme mentionné dans les Règles de procédure relatives à l'article 4 des appendices 30 et 30A (au titre de la disposition 4.3.12), un télégramme explicite adressé par le Bureau aux administrations concernées un mois avant l'expiration du délai déterminé". Le **délégué de la France** souscrit à cette proposition. Selon lui, la procédure décrite au paragraphe 4.3.5 est le seul moyen de faciliter le développement des systèmes sous-régionaux ou des systèmes concernant plusieurs administrations.

**3.34** Le **Président** reconnaît qu'il est important de ne pas limiter le développement et fait valoir que les dispositions elles-mêmes seront améliorées à la CMR-97. Il propose que les délégués concernés se réunissent de manière informelle pour résoudre les divergences à propos du paragraphe 4.3.5.

**3.35** A la suite de consultations informelles, le **délégué du Maroc** fait savoir que le paragraphe 4.3.5 a fait l'objet d'un accord, mais qu'il aurait fallu plus de temps pour rédiger un texte modifié. Il est proposé de remplacer dans la première phrase les mots "devrait être" par "sera si besoin est" et d'insérer le premier amendement proposé par le délégué de la Grèce à la fin de la phrase. Il sera aussi nécessaire d'ajouter une instruction destinée au Bureau selon laquelle, lorsque celui-ci est informé d'un désaccord, il doit demander à l'administration notificatrice de modifier le faisceau de son satellite en utilisant tous les moyens techniques disponibles. Enfin, en inscrivant cette modification dans le Fichier de référence, le Bureau devrait indiquer la situation respective de tous les pays concernés. Si ces modifications sont en principe acceptables, l'orateur se déclare prêt à rédiger un projet approprié.

**3.36** Le **délégué du Luxembourg** fait observer que des efforts considérables ont été faits pour parvenir à un texte de compromis qui a été accepté par le Groupe de travail de la plénière en dépit des réserves de certaines délégations. Lui aussi a des inquiétudes au sujet du paragraphe 4.3.5 étant donné que le numéro 2674 n'exige pas d'accord. Toute tentative visant à rouvrir la discussion afin de modifier le texte pourrait donner lieu à de graves problèmes et il invite instamment la plénière à accepter le texte tel qu'il figure dans le Document 264. En outre, il tient à ce que soit consignée dans le procès-verbal son opinion selon laquelle lors de la modification des Règles de procédure concernant le numéro 2674, le RRB devra se conformer au numéro 95 de la Constitution.

**3.37** Le **Président**, appuyé par le **délégué des Pays-Bas**, suggère de mettre le paragraphe 4.3.5 entre crochets en attendant que soit présenté à la plénière un texte modifié selon les suggestions du délégué du Maroc.

**3.38** Il en est ainsi **décidé**.

**3.39** La section 4 est **approuvée** telle que modifiée.

#### ***Section 5: Conseils et instructions à l'UIT-R***

**3.40** Sur proposition du **délégué du Maroc**, il est **décidé** de supprimer la note entre crochets dans le paragraphe 5.2.4.

**3.41** A la suite d'observations du **délégué du Maroc** concernant le paragraphe 5.2.10, le **Président** propose de demander à la Commission 6 de remanier le paragraphe 5.2.10.

**3.42** Il en est ainsi **décidé**.

**3.43** Le **délégué du Luxembourg** exprime la même réserve à propos du paragraphe 5.3.1 qu'à propos du paragraphe 4.3.5, à savoir que le RRB devra se conformer au numéro 95 de la Constitution.

**3.44** Le **délégué de l'Algérie** propose de mettre entre crochets le paragraphe 5.3.1 en attendant l'approbation du paragraphe 4.3.5.

**3.45** Le **Directeur du Bureau des radiocommunications** attire l'attention sur le numéro 95 de la Constitution qui dispose que les Règles de procédure doivent être approuvées par le RRB et utilisées par le Directeur et le Bureau dans l'application du Règlement des radiocommunications. A la suite de la publication des Règles de procédure, les administrations sont autorisées à faire des commentaires; tout commentaire reçu est soumis au RRB et en cas de désaccord persistant, la

question sera soumise à la prochaine CMR. Les Règles actuellement en vigueur ont été publiées en décembre 1994 et à ce jour aucun commentaire n'a été reçu des administrations. Il croit comprendre que lorsque le RRB a approuvé une Règle de procédure, le Directeur et le Bureau l'appliquent immédiatement.

**3.46** Le **délégué du Luxembourg**, appuyé par le **délégué de la Malaisie** estime que, lorsqu'une nouvelle Règle de procédure entre en vigueur, elle ne doit être appliquée qu'aux systèmes qui n'ont pas été notifiés au Bureau des radiocommunications.

**3.47** A la suite d'un nouvel échange de vues concernant l'interprétation du numéro 2674, le **délégué de l'Algérie** déclare qu'à condition qu'il soit clair que toute modification des Règles de procédure est entreprise en conformité avec les dispositions du Règlement des radiocommunications, il pourrait accepter le paragraphe 5.3.1. Le texte de compromis destiné à remplacer le paragraphe 4.3.5, tel que présenté précédemment par le délégué du Maroc, réglerait le problème de la date d'entrée en vigueur de toute modification.

**3.48** Le **délégué de la Syrie** demande quel est le sens des mots mis entre parenthèses, à savoir "ce qui suppose qu'elle approuve les mesures prises par le BR" à la suite de l'intitulé du paragraphe 5.1. Le **Président du Groupe de travail de la plénière** explique que le fait que la CMR prend note des mesures signifie qu'elle ne se prononce pas sur ces mesures, ni positivement, ni négativement, et qu'il y a une différence entre approbation et accord. Le **délégué du Maroc** propose de supprimer purement et simplement les mots entre parenthèses.

**3.49** Cette proposition est **acceptée**.

**3.50** Le **délégué du Maroc** souhaiterait que soit supprimé le paragraphe 5.3.5 relatif aux contours des zones de service et aux faisceaux orientables. Il est appuyé par le **délégué de la Malaisie**.

**3.51** Le **Président du Groupe de travail de la plénière** indique qu'au sein du Groupe de travail la majeure partie des délégations ont exprimé leur opposition à une telle suppression. Le **délégué de la France** pense quant à lui que supprimer ce paragraphe ne ferait pas disparaître le problème réel qu'il évoque. Il est d'ailleurs dit clairement à la dernière phrase du paragraphe que l'incidence des faisceaux orientables sur d'autres réseaux ou dans un plan futur doit faire l'objet d'un complément d'étude. La CMR-97 devra se prononcer sur ce problème, et personne ne conteste cela. Le **délégué de l'Australie** partage ce point de vue, soulignant que ce paragraphe ne prend pas position pour ou contre les faisceaux orientables; il vise seulement à aider le BR à traiter cette question d'ici la CMR-97.

**3.52** En guise de compromis, le **délégué du Maroc** propose que le sujet de ce paragraphe soit inscrit sous le paragraphe 5.2, qui regroupe les questions au sujet desquelles la CMR-95 estime que de nouvelles études doivent être effectuées par l'UIT-R.

**3.53** Cette proposition est **approuvée**.

**3.54** S'agissant du paragraphe 5.4, Etape 1, le **délégué du Maroc** propose d'introduire les mots "sur la base des principes de planification mentionnés à la section 2 ci-dessus".

**3.55** Le **délégué de l'Australie** pense que la Conférence n'est pas en mesure de dicter les décisions à prendre à la CMR-97 et ne peut que dire que les principes de planification sont à prendre en considération. L'important est, dans un premier temps, le consensus existant sur les nouveaux paramètres applicables aux modifications du Plan.

**3.56** Après un échange de vues entre le **délégué du Maroc**, le **délégué de la Syrie** et le **Président du Groupe de travail de la plénière**, le **délégué de la France** propose que les mots que souhaite ajouter le délégué du Maroc soient placés dans le premier alinéa du paragraphe 5.4.

**3.57** Cette proposition est **approuvée**.

**3.58** La section 5, telle qu'elle a été modifiée, est **approuvée**.

**3.59** Le **Président** déclare que l'examen en première lecture du rapport à la CMR-97 (annexe à la Résolution GT PLEN-1) est terminé.

**La séance est levée à 18 h 15.**

Le Secrétaire:  
Pekka TARJANNE

Le Président:  
S. AL-BASHEER



**CMR-95**

CONFÉRENCE MONDIALE DES  
RADIOCOMMUNICATIONS

**Document 321-F**  
**5 décembre 1995**  
**Original: anglais**

GENÈVE, 23 OCTOBRE – 17 NOVEMBRE 1995

---

**SÉANCE PLÉNIÈRE**

PROCÈS-VERBAL

DE LA

NEUVIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Jeudi 16 novembre 1995 à 9 h 40

**Président:** M. S. AL-BASHEER (Arabie saoudite)

**Sujets traités**

**Documents**

1	Organisation des travaux	-
2	Approbation du procès-verbal de la quatrième séance plénière	257 + Corr.1
3	Quatrième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.4(Rév.2))	235(Rév.2), 295
4	Neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.9)	292(A) + Corr.1, 292(B)

## **1 Organisation des travaux**

**1.1** Le **Président** prend note de la demande du **délégué du Maroc** visant à établir une liste récapitulative des questions qui restent à examiner.

## **2 Approbation du procès-verbal de la quatrième séance plénière (Document 257 et Corrigendum 1)**

**2.1** Le procès-verbal de la quatrième séance plénière (Document 257 et Corrigendum 1) est **approuvé**, sous réserve de corrections de forme qui seront soumises par écrit par les **délégués de la France** (paragraphe 6.12) et de **l'Allemagne** (paragraphe 5.18).

## **3 Quatrième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.4(Rév.2)) (Documents 235(Rév.2), 295)**

### **Résolution PLEN-1, Résolution [PLEN-x] et article S5**

**3.1** Le **Président** dit que les Documents 235(Rév.2) et 295 doivent être considérés comme formant un tout, puisque le premier contient le projet de Résolution PLEN-1 sur l'utilisation des bandes 18,8 - 19,3 GHz et 28,6 - 29,1 GHz par les systèmes du service fixe par satellite non géostationnaire et le second, le projet de Résolution [PLEN-x], sur l'utilisation des bandes 19,3 - 19,7 GHz et 29,1 - 29,5 GHz par les liaisons de connexion des réseaux du SMS/non OSG, ainsi que certaines dispositions de l'article S5. Il rappelle qu'il y a déjà eu un débat prolongé sur le sujet et note avec satisfaction qu'un compromis a été trouvé, comme cela est indiqué dans les documents. Il précise qu'il y a lieu d'apporter deux nouvelles modifications à la Résolution PLEN-1. Premièrement, il convient de supprimer les crochets et deuxièmement, la date mentionnée dans le paragraphe intitulé *charge le Bureau des radiocommunications* doit être le 17 février 1996.

**3.2** Le **délégué de l'Allemagne** signale qu'il faut supprimer la première phrase placée sous le titre de la Résolution PLEN-1 puisqu'elle apparaît dans la disposition ADD S5.523D, comme renvoi au Tableau d'attribution des bandes de fréquences.

**3.3** Le **délégué des Etats-Unis**, en accueillant favorablement la Résolution PLEN-1, fait observer qu'il est important pour la Conférence d'être conscient de l'esprit de coopération témoigné par les pays d'Europe et d'autres parties du monde qui ont permis d'aboutir à cet accord. Le compromis témoigne de l'intérêt porté aux nouvelles technologies et indique que les Membres de l'UIT sont à même de travailler ensemble d'une manière solidaire et constructive.

**3.4** Le **délégué du Royaume-Uni**, parlant au nom des pays européens, souscrit aux Documents 235(Rév.2) et 295, tels qu'ils sont modifiés. Il remercie le Président pour les efforts qu'il a déployés afin de résoudre les deux problèmes difficiles et se félicite de l'esprit de coopération dont ont fait preuve les autres délégations ayant participé aux débats, en particulier la délégation des Etats-Unis.

**3.5** Le **délégué du Maroc** déclare, qu'ayant tout mis en oeuvre pour trouver une solution, il a le plaisir de constater que la coopération mutuelle a prévalu et qu'un compromis a été trouvé.

**3.6** Le **délégué du Luxembourg** dit que malgré ses réserves, sa délégation acceptera le compromis à condition qu'il soit interprété conformément au paragraphe 3 du Document DT/42.

**3.7** Le **délégué du Mexique** se prononce en faveur des Documents 235(Rév.2) et 295, tels qu'ils sont modifiés, et remercie tous ceux qui ont travaillé avec autant d'ardeur pour dégager une solution propre à favoriser le développement des télécommunications.

**3.8** Le **délégué du Bangladesh** déclare que si la simplification du Règlement des radiocommunications est une tâche longue et difficile, il ne doute pas qu'elle sera menée à bonne fin. En dépit des divergences d'opinions, une solution a été trouvée sur la base de la coopération mutuelle. Il continue d'espérer que les intérêts des pays en développement seront pris en compte dans les Actes finals de la Conférence.

**3.9** Le **délégué du Canada** note avec satisfaction les Documents 235(Rév.2) et 295, tels qu'ils sont modifiés, et signale que deux corrections de forme doivent être apportées au Document 295. Premièrement, il convient d'insérer des parenthèses autour des mots "sauf S9.11bis" à l'avant-dernière ligne de la disposition ADD S5.523A; deuxièmement, il convient d'ajouter les mots "(voir la Résolution COM5-7)" à la fin de la disposition ADD S5.535B.

**3.10** Le **délégué de l'Arabie saoudite** approuve le compromis consigné dans les Documents 235(Rév.2) et 295, tels qu'ils sont modifiés. Il remercie tous ceux qui ont oeuvré à l'élaboration d'une solution qui reconnaît les intérêts de toutes les administrations. La voie doit être ouverte aux nouvelles technologies mais il est important de garder présent à l'esprit que de nombreux pays ont encore besoin des services existants.

**3.11** Le **délégué de la Syrie** est fier d'avoir participé au processus qui a permis de déboucher sur un compromis et prend note de la volonté affichée par les pays européens et par les Etats-Unis d'aboutir à un accord. Félicitant le délégué du Maroc pour ses efforts, il estime que les Documents 235(Rév.2) et 295, tels qu'ils sont modifiés, représentent un progrès important.

**3.12** En réponse à une question du **délégué de la République de Corée** concernant la clarté du paragraphe intitulé *charge le Bureau des radiocommunications* dans le Document 235(Rév.2), le **Président** déclare que le libellé, bien qu'étant général, a été choisi avec beaucoup de soin et espère qu'il pourra être accepté tel quel.

**3.13** Suite aux observations du **délégué de l'Espagne** concernant le Document 235(Rév.2), le **Président** confirme que les crochets, mais non leur contenu, ont été supprimés. Il ajoute que la version espagnole du point 1 du *décide en outre* sera alignée sur le texte anglais. Les autres modifications de forme nécessaires seront également apportées, dont la correction des références à certaines résolutions, à la demande du **délégué de l'Allemagne**.

**3.14** Le **délégué de la Jordanie** souscrit aux Documents 235(Rév.2) et 295, tels qu'ils sont modifiés. Il est heureux qu'une solution ait été trouvée et espère qu'elle servira à encourager le développement technologique dans les pays en développement.

**3.15** Les **délégués des Emirats arabes unis, de l'Ouganda et du Liban** appuient les Documents 235(Rév.2) et 295, tels qu'ils sont modifiés.

**3.16** La quatrième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B.4(Rév.2)) (Documents 235(Rév.2) et 295), tels qu'ils sont modifiés, sont **approuvés** dans leur ensemble en première lecture.

**3.17** La **Présidente de la Commission de rédaction** suggère, compte tenu du consensus, que les deux documents soient transmis immédiatement en seconde lecture afin d'accélérer les travaux de la plénière. Toutefois, les **délégués de la France et de l'Espagne** s'opposent à cette proposition, en soulignant qu'il est indispensable de procéder à une seconde lecture sur la base des textes parallèles dans les trois langues de la Conférence.

**3.18** Le **délégué du Maroc** rappelle que la séance plénière a demandé à connaître l'opinion du Comité du Règlement des radiocommunications à plusieurs reprises. Il tient à ce qu'il soit mentionné expressément dans le procès-verbal qu'aucun des documents présentés ou qu'aucune des opinions exprimées par le Comité ne doit en aucun cas être considéré comme donnant une interprétation du Règlement des radiocommunications ou des décisions de la présente Conférence.

#### **4 Neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.9) (Documents 292(A) et Corrigendum 1, 292(B))**

**4.1** Le **Président de la Commission 4**, en présentant le Document 292 qui est scindé en deux parties, indique qu'il contient un récapitulatif des décisions prises par les Commissions 4 et 5 au sujet de l'article S5. La Commission 4 a appliqué un certain nombre de principes dans l'examen qu'elle a fait des propositions concernant les renvois du Tableau d'attribution des bandes de fréquences. Certaines des propositions qui sont reproduites dans l'annexe à la fin du Document 292(B) ne semblent pas se rapporter directement à un point précis de l'ordre du jour de la Conférence et il appartiendra à la séance plénière de décider des modifications qui pourraient être acceptées. L'orateur suggère qu'il pourrait être utile de prendre une décision dès le départ afin de faciliter l'examen des questions restantes.

**4.2** Se référant au Document 281, le **délégué de l'Algérie** demande à quel moment la proposition sera examinée. Les **délégués du Mali et de la Syrie** indiquent qu'il faut ajouter le nom de leur pays à la proposition, avec ceux qui figurent dans le Corrigendum 1 au Document 281 et demandent que la plénière soit saisie de la question.

**4.3** Le **Président du Groupe de travail 4A** précise que la proposition algérienne, figurant dans le Document 281, entre bien dans le cadre des travaux de la Commission 5 et qu'elle sera donc examinée en plénière en temps opportun.

**4.4** Le **Président de la Commission 5** souscrit à cette remarque et suggère que la proposition ALG/281/1 soit examinée ultérieurement, dans le contexte approprié.

**4.5** Il en est ainsi **décidé**.

**4.6** Le **Président de la Commission 4** déclare que si la séance plénière décide d'approuver les principes appliqués par la Commission 4, il sera facile d'examiner toutes les propositions qui auraient été laissées de côté ou d'apporter les éventuelles modifications de forme nécessaires.

**4.7** Le **Président du Groupe de travail 4A** déclare, qu'après avoir débattu de la question, le Groupe de travail 4A a reconnu qu'il n'était habilité à ajouter des noms de pays sauf si les changements concernent la simplification du Règlement des radiocommunications, des amendements consécutifs à des rectifications d'ordre politique ou des modifications résultant des travaux de la Commission 5. Il appartient à la plénière de confirmer ou de modifier cette décision.

**4.8** Le **délégué du Brésil** rappelle que sa délégation a fait une proposition dans l'Addendum 1 au Document 17, demandant l'inclusion de son pays dans le renvoi MOD S5.318. Le **Président du Groupe de travail 4A** confirme que le numéro S5.318 est un des renvois qui appellent une décision de la séance plénière. Il ajoute que d'autres propositions doivent également être incluses dans l'annexe au Document 292(B) à savoir: S5.204 (Pérou), S5.277 (Bénin et Jordanie) et S5.283/S5.275 (Autriche).

**4.9** Le **délégué de l'Allemagne** rappelle que la séance plénière a déjà approuvé une résolution prévoyant l'inscription, dans chaque ordre du jour d'une CMR, d'un point spécial pour permettre la suppression des noms de pays et des renvois concernant des pays. Lors de l'examen de cette résolution, le délégué du Maroc a établi comme principe qu'aucune adjonction ne serait en général autorisée, à moins qu'elle n'entre dans le cadre de l'ordre du jour de la conférence concernée. Sa délégation souhaite approuver ce principe.

**4.10** Le **délégué de l'Espagne** estime qu'il n'est pas prudent d'envisager la suppression ou l'adjonction de noms de pays ou encore l'adjonction de renvois sans le consensus de toutes les parties susceptibles d'être affectées par de telles mesures.

**4.11** A la suite de consultations informelles, le **Président** suggère que la discussion des renvois et des noms de pays qui va au-delà des principes appliqués par la Commission 4 soit considérée comme sortant du cadre de la Conférence.

**4.12** Il en est ainsi **décidé**.

**4.13** Le **délégué de la Syrie**, rappelant la demande formulée par le Maroc d'établir une liste récapitulative des questions restant à traiter, souhaite recevoir l'assurance que le renvoi proposé par l'Algérie ainsi que d'autres propositions en suspens relatives aux renvois, dont celles de la Syrie, seront examinés à une séance ultérieure.

**4.14** Le **Président** confirme, comme cela a été décidé antérieurement, que les propositions de renvois qui relèvent de la compétence de la Conférence seront examinées lors d'une séance plénière ultérieure. La séance plénière peut donc désormais procéder à l'examen des textes relatifs à l'article S5, qui figurent dans le Document 292, à partir de la Partie A de ce document, étant entendu que les crochets présents dans tout le texte seront supprimés à des fins rédactionnelles, le cas échéant.

#### **NOC S5.1 à NOC S5.13**

**4.15** **Approuvés.**

#### **MOD S5.14**

**4.16** **Approuvé** à condition que, si nécessaire, la "Syrie" soit ajoutée à la Turquie et à l'Ukraine à l'avant-dernière ligne.

#### **NOC S5.15 à SUP S5.95**

**4.17** **Approuvés.**

## **MOD S5.96**

**4.18** Le **Président du Groupe de travail 4A** indique qu'il a été décidé de supprimer la référence à l'Autriche, ainsi que les crochets qui l'entourent, du texte de la disposition MOD S5.96. Répondant à une question du **délégué de la Syrie**, il fait observer que cette façon de procéder est conforme au mandat de la Conférence actuelle puisque l'Autriche ne faisait pas partie de la liste initiale des pays. Le **délégué de l'Autriche** confirme que son Administration accepte la suppression.

**4.19** Répondant à une question du **délégué du Zimbabwe**, le **Président de la Commission 4** précise que lorsqu'un pays demande que son nom soit ajouté dans un renvoi, la décision en la matière ne peut être prise que dans les cas qui relèvent du mandat de la Conférence actuelle; ces cas ont été traités essentiellement par la Commission 5. Le cas de l'Autriche, dont s'occupe la Commission 4, aurait entraîné un changement d'attribution - question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour de la Conférence actuelle. A son avis, le cas du Zimbabwe se situe lui aussi en dehors du mandat de la Conférence.

**4.20** La disposition MOD S5.96, telle qu'elle est modifiée, est **approuvée**.

## **NOC S5.97 à NOC S5.147**

**4.21** **Approuvés**, sous réserve de légères modifications de forme.

## **NOC S5.148, MOD S5.48 et SUP Résolution 8**

**4.22** Le **Président de la Commission 4** attire l'attention des participants sur les deux variantes proposées pour le renvoi S5.148; la première ne constitue aucune modification alors que la seconde en propose une.

**4.23** Le **délégué du Royaume-Uni** indique que la Résolution GT PLEN-2, déjà approuvée en première lecture, recense les bandes de fréquences disponibles à titre provisoire pour la radiodiffusion. La séance plénière pourra peut-être prendre une décision sur la base de cette Résolution.

**4.24** Le **Président du Groupe de travail 4A** suggère donc d'adopter la seconde variante en remplaçant "[GT PLEN-B]" par "GT PLEN-2" et de supprimer la première variante, ce qui entraîne la suppression de la Résolution 8.

**4.25** Le **délégué de l'Argentine** déclare que le point 1 du dispositif de la Résolution GT PLEN-2, sur l'attribution de bandes au service de radiodiffusion, préconise le respect des dispositions du numéro 531 du Règlement des radiocommunications qui prévoient la protection des services fixes tant que le transfert des fréquences n'est pas achevé. Or, la seconde variante ne contient aucune disposition de ce genre. Puisque le texte de la première variante est désuet, sa délégation pourrait accepter la seconde variante libellée comme suit: "Nonobstant cette Résolution, l'utilisation de ces bandes par le service de radiodiffusion ne doit pas causer de brouillage préjudiciable aux stations du service fixe qui sont inscrites dans le Fichier de référence et qui n'ont pas été transférées, tant que la Conférence mondiale des radiocommunications n'a pas pris les décisions appropriées".

**4.26** Le **délégué de l'Italie**, tout en comprenant les préoccupations exprimées par le délégué de l'Argentine, estime que la question est traitée dans la Résolution GT PLEN-2. L'Italie souscrit au texte de la seconde variante proposée.

**4.27** Le **délégué de la Syrie** estime que l'adoption de la Résolution GT PLEN-2 ne relève pas du mandat de la Conférence actuelle. Le **délégué du Sénégal** ajoute que la Résolution GT PLEN-2 contredit le point 2 du dispositif de la Résolution 20 adoptée à la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994). Le **délégué du Mali** partage ces vues.

**4.28** Le **Président du Groupe de travail de la plénière** déclare que la majorité des participants de ce groupe estime qu'il n'est pas approprié d'essayer de résoudre la question à la présente Conférence. Des arguments convaincants sont avancés sur la nécessité de protéger les services fixes dans les bandes concernées mais la date à laquelle ces services doivent être transférés est déjà passée. Si aucune référence n'est faite à ces services, le service de radiodiffusion, en application du numéro 342 du Règlement des radiocommunications, pourrait continuer à mettre en oeuvre des systèmes dans la bande en toute liberté jusqu'en 1997. Le point de vue exprimé au point 1 du dispositif de la Résolution GT PLEN-2 est que, à titre provisoire, le service de radiodiffusion à ondes décimétriques doit être autorisé à fonctionner dans la bande; les dispositions du numéro 531 du Règlement des radiocommunications, qui prévoient la protection des services fixes dans la bande, sont également invoquées. Cette conception est exposée dans la seconde variante.

**4.29** Le **délégué du Royaume-Uni** estime que le maintien du texte existant du renvoi S5.148 serait contradictoire à la Résolution GT PLEN-2 qui stipule qu'à titre provisoire, le service de radiodiffusion à ondes décimétriques peut utiliser, à compter du 1er janvier 1996, les bandes additionnelles attribuées en 1979, alors que conformément à la deuxième phrase du texte existant du numéro S5.148, l'utilisation de ces bandes par le service de radiodiffusion est régie par les dispositions établies par la CAMR-HFBC-87.

**4.30** Le **délégué du Maroc** dit que le Groupe de travail de la plénière n'a jamais envisagé de modifier le renvoi. La contradiction possible mentionnée par l'orateur précédent est résolue par les paragraphes *notant* et *considérant* de la Résolution GT PLEN-2 et il ne voit aucune difficulté à cet égard. Il propose que la question soit reportée à la CMR-97, et qu'aucune modification ne soit apportée au renvoi S5.148.

**4.31** Le **délégué du Royaume-Uni** n'insistera pas sur le point qu'il a évoqué, à condition qu'il reçoive l'assurance que les bandes mentionnées au point 1 du dispositif de la Résolution GT PLEN-2 seront disponibles à compter du 1er janvier 1996 et que le Bureau des radiocommunications ne rejettera aucune assignation faisant partie de ces bandes. Le **Président** croit comprendre que le Bureau lui fournira une telle assurance.

**4.32** Le **délégué du Mali** ne voit pas comment une conférence mondiale des radiocommunications peut prendre une décision qui est en contradiction avec une résolution adoptée à une Conférence de plénipotentiaires. Il appuie la proposition du délégué du Maroc visant à reporter l'examen de la question à la CMR-97.

**4.33** Le **Président du Groupe de travail de la plénière** indique que le Groupe de travail a estimé que la Résolution 20 de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, en invitant instamment les administrations à se conformer à toutes les dispositions du Règlement des radiocommunications, veut simplement dire que tous les services de radiodiffusion doivent fonctionner conformément aux dispositions du numéro 342 du Règlement des radiocommunications. Par ailleurs, cette résolution dispose aussi qu'aucune mesure ne doit être prise tant que la planification ne sera pas terminée, ce qui ne sera probablement pas le cas avant 1997. Le problème est que, dans l'intervalle, des systèmes

seront mis en oeuvre dans la bande en vertu du numéro 342 du Règlement des radiocommunications et qu'il faudra assurer la protection des services fixes. La Résolution GT PLEN-2 a été rédigée dans cet esprit et a été approuvée avec deux réserves, de la part du Sénégal et de l'Argentine. Comme l'a fait remarquer le délégué du Maroc, le renvoi S5.148 n'a pas été examiné mais le but recherché était de laisser le texte inchangé.

**4.34** Le **délégué de l'Allemagne** convient avec le délégué du Royaume-Uni que le texte actuel du numéro S5.148 est en contradiction avec la Résolution GT PLEN-2 qui a été adoptée mais on pourrait peut-être le maintenir à condition d'ajouter la phrase suivante: "Toutefois, les bandes susmentionnées pourront être utilisées à titre provisoire par ce service à compter du 1er janvier 1996".

**4.35** Le **Président**, notant que la dernière suggestion ne semble pas être appuyée et qu'aucun progrès n'est réalisé, déclare que le débat reprendra à la séance plénière suivante, après des consultations informelles.

**La séance est levée à 12 h 40.**

Le Secrétaire:  
Pekka TARJANNE

Le Président:  
S. AL-BASHEER



**CMR-95**

CONFÉRENCE MONDIALE DES  
RADIOCOMMUNICATIONS

**Document 322-F**  
**24 décembre 1995**  
**Original: français**

GENÈVE, 23 OCTOBRE – 17 NOVEMBRE 1995

---

**SÉANCE PLÉNIÈRE**

PROCÈS-VERBAL

DE LA

DIXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Jeudi 16 novembre 1995 à 14 h 40

**Président:** M. S. AL-BASHEER (Arabie saoudite)

**Sujets traités**

- 1 Neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.9) (suite)

**Documents**

292(A) + Corr.1,  
292(B)

**1 Neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.9) (suite) (Documents 292(A) et Corrigendum 1, 292(B))**

**1.1** Le **Président** invite les délégués à reprendre l'examen des dispositions de l'article S5 contenues dans le Document 292(A) et son corrigendum.

**NOC S5.148 (suite)**

**1.2** Le **délégué du Maroc**, rendant compte des consultations informelles qu'il a tenues après la séance précédente, déclare que les délégations consultées ont exprimé leur préférence pour la variante 1, soulignant que le *décide 1* de la Résolution GT PLEN-2 indique que l'article 17 sera appliqué par le Bureau jusqu'à la tenue de la CMR-97, laquelle prendra les mesures appropriées en ce qui concerne les bandes de fréquences examinées.

**1.3** Le **délégué de la France** fait remarquer que, si la variante 1 est retenue, la Résolution 8 n'a pas lieu d'être supprimée.

**1.4** Le **délégué du Sénégal** peut accepter la variante 1, mais attire l'attention sur la contradiction qui existe entre celle-ci et le *décide 1* de la Résolution GT PLEN-2 et souligne qu'il n'a pas été donné de réponse à sa question sur la légalité de cette Résolution par rapport à la Résolution 20 de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto.

**1.5** Le **Président** propose que la plénière approuve la disposition NOC S5.148 et décide de maintenir la Résolution 8.

**1.6** Il en est ainsi **décidé**.

**Tableau 10 003 - 13 410 kHz à MOD S5.163**

**1.7** **Approuvé**.

**MOD S5.164 et [MOD S5.165]**

**1.8** Le **Président du Groupe de travail 4A** propose, par souci de cohérence avec les principes adoptés, de supprimer le nom de la République tchèque figurant entre crochets dans la disposition MOD S5.164, d'une part, et le nom du Zimbabwe figurant entre crochets dans la disposition [MOD S5.165], d'autre part.

**1.9** Le **délégué de la République tchèque** insiste pour que le nom de son pays soit conservé sans crochets dans la disposition MOD S5.164. Il fait valoir que sa demande, qui a fait l'objet d'un document présenté à la Conférence et va dans le sens d'une utilisation harmonieuse du spectre, recueille l'assentiment des pays voisins.

**1.10** Le **délégué du Zimbabwe** demande avec force que le nom de son pays soit maintenu sans crochets dans la disposition [MOD S5.165], soulignant que son Administration a présenté sa demande au début de la Conférence et que celle-ci est à son avis habilitée à ajouter des noms de pays dans les renvois. Le **délégué du Swaziland** appuie la demande du délégué du Zimbabwe, soulignant les difficultés que connaît ce pays depuis qu'il a été décidé, en 1989, que la bande 47 - 58 MHz ne serait pas utilisée pour la télévision.

**1.11** Le **Président** dit que la plénière doit s'en tenir aux principes qu'elle a adoptés et que la décision qu'elle a prise à la séance précédente s'applique à tous les pays.

**1.12** Les dispositions MOD S5.164 et [MOD S5.165], telles que modifiées par la proposition du Président du Groupe de travail 4A, sont **approuvées**.

**NOC S5.166 à NOC S5.172**

**1.13 Approuvé.**

**Tableau 68 - 75,2 MHz**

**1.14 Le Président du Groupe de travail 4A** fait une remarque sur la présentation du Tableau, dont il sera tenu compte dans le document définitif, et signale que la mention de la disposition S5.175A (Région 1) doit en outre être supprimée.

**MOD S5.173 et MOD S5.174**

**1.15 Approuvé.**

**MOD S5.175 et [ADD S5.175A]**

**1.16 Le Président du Groupe de travail 4A** dit que, pour s'en tenir aux principes adoptés précédemment, il y a lieu de conserver le nom de l'Estonie dans la disposition MOD S5.175 et de supprimer la disposition [ADD S5.175A].

**1.17 Le délégué de l'Estonie** soutient que les incidences des changements politiques intervenus en Estonie sont du ressort de la Conférence et demande instamment que soit retenue la disposition [ADD S5.175A]. **Le délégué de la Suède** pense que le cas de l'Estonie est spécial et appuie la demande de la délégation de ce pays.

**1.18 Le Président** dit que la Conférence ne peut accéder à cette demande et **le Président du Groupe de travail 4A** souligne que l'Estonie peut continuer à utiliser les fréquences qui lui avaient été attribuées sur la base d'une coopération avec les pays voisins, qui en sont d'accord. **Le délégué de Singapour** voudrait savoir à quelle conférence les pays dont le nom ne peut aujourd'hui être ajouté à un renvoi pourront obtenir satisfaction. **Le Président du Groupe de travail 4A** indique que ces points seront inscrits à l'ordre du jour de la prochaine conférence compétente.

**1.19** A la suite de ces commentaires, il est **décidé** d'approuver la disposition MOD S5.175 tout en y conservant le nom de l'Estonie, et de supprimer la disposition [ADD S5.175A].

**NOC S5.176 au Tableau 137 - 138 MHz**

**1.20 Approuvé.**

**MOD S5.204**

**1.21 Le Président du Groupe de travail 4A** propose, conformément aux principes adoptés, de supprimer le nom du Pérou dans la disposition susmentionnée, qui deviendrait donc la disposition NOC S5.204.

**1.22** Cette proposition est **approuvée**.

**NOC S5.205 à NOC S5.207**

**1.23 Approuvé.**

### **MOD S5.208**

**1.24** Le **délégué des Etats-Unis** fait remarquer qu'il y a eu au sein de la Commission 5 une certaine confusion entre la référence à la Résolution 46, qui figurait dans la disposition adoptée par la CAMR-92, et la référence à la disposition S9.11bis. Il propose que l'on fasse figurer conjointement ces deux références jusqu'à ce que soit connue la date à laquelle elles s'appliqueront.

**1.25** Cette proposition est **approuvée**.

### **ADD S5.208A et MOD S5.209**

**1.26** Le **Président de la Commission 5** donne lecture de certaines modifications à apporter aux bandes de fréquences mentionnées dans les deux dispositions, pour tenir compte des décisions des Commissions 4 et 5.

**1.27** Le **délégué de la Russie** ayant demandé des explications, le **Président du Groupe de travail 4A** dit que l'adjonction de deux bandes de fréquences supplémentaires dans la disposition MOD S5.209 reflète le tableau qui figure dans le Corrigendum 1 au Document 292(A) et concerne exclusivement la Région 2. Le **délégué de la Russie** se réserve le droit de revenir sur ces amendements présentés oralement lorsque la plénière examinera les dispositions en deuxième lecture.

### **Tableau 138 - 148 MHz et MOD S5.210**

**1.28** **Approuvé**.

### **MOD S5.211**

**1.29** Le **Président du Groupe de travail 4A** propose de supprimer le nom de l'Estonie figurant entre crochets dans cette disposition, qui deviendrait la disposition NOC S5.211.

**1.30** Cette proposition est **approuvée**.

### **NOC S5.212 à MOD S5.220**

**1.31** **Approuvé**.

### **MOD S5.221**

**1.32** Le **Président du Groupe de travail 4A** propose de supprimer tous les crochets en gardant les noms des pays qui avaient été mis entre crochets.

**1.33** Cette proposition est **approuvée**.

### **NOC S5.222 et NOC S5.223**

**1.34** **Approuvé**.

### **MOD S5.224**

**1.35** Le **Président de la Commission 5** propose de supprimer les crochets qui avaient été mis autour de la date du 1er janvier 1997.

**1.36** Cette proposition est **approuvée**.

**NOC S5.225 à (MOD) S5.235**

**1.37 Approuvé.**

**Tableau 156,8375 - 235 MHz**

**1.38** Le **délégué du Brésil** signale une erreur dans la colonne consacrée à la Région 2.

**1.39** Compte tenu de cette observation, le tableau est **approuvé**.

**MOD S5.236**

**1.40** Le **Président du Groupe de travail 4A** propose que l'on retienne la variante 2 en supprimant tous les crochets restants.

**1.41** Les **délégués de Malte et de la Belgique** demandent que le nom de leur pays soit supprimé de la disposition. Les **délégués d'Israël et de Monaco** souhaitent que leurs pays figurent dans cette disposition.

**1.42** La variante 2 de MOD S5.236, ainsi modifiée, est **approuvée**.

**MOD S5.237 à ADD S5.271A**

**1.43 Approuvé.**

**Tableau 430 - 470 MHz**

**1.44** Le **délégué de l'Indonésie**, rappelant d'une part le consensus qui s'est dégagé sur les nouvelles attributions au-dessous de 1 GHz et d'autre part la nécessité reconnue d'entreprendre des études complémentaires concernant les bandes en question, déclare que les attributions proposées se traduisent par un déséquilibre entre les Régions: par exemple, dans les bandes 455 - 456 MHz et 459 - 460 MHz, seule la Région 2 bénéficie d'une attribution SMS. Son Administration est très préoccupée par le fait que la Conférence n'a pas réussi à même envisager d'inclure dans ces bandes un renvoi permettant à un grand nombre de pays en développement des Régions 1 et 3 de bénéficier d'une attribution égale, essentielle à la gestion des secours en cas d'inondations, des transports et des recherches sur les forêts tropicales. C'est pourquoi elle demande qu'un travail soit de toute urgence entrepris sur les Résolutions émanant de la Commission 5 en vue de procéder à une attribution équilibrée et suffisante au SMS dans les bandes au-dessous de 1 GHz.

**1.45** Compte tenu de cette déclaration, le tableau est **approuvé**.

**NOC S5.272 à NOC S5.274**

**1.46 Approuvé.**

**MOD S5.275**

**1.47** Le **Président du Groupe de travail 4A** dit qu'il convient de supprimer les noms du Bénin, de la Jordanie, de la Lettonie et de l'Ouganda. Par ailleurs, il faut supprimer le nom de l'Autriche, ce qui implique que la disposition S5.283 soit maintenue.

**1.48** Compte tenu de ces modifications, la disposition MOD S5.275 est **approuvée**.

#### **MOD S5.276**

**1.49** Le **Président du Groupe de travail 4A** dit qu'il convient de supprimer le nom de l'Albanie et les crochets correspondants.

**1.50** Il en est ainsi **décidé**.

**1.51** Le **délégué de l'Albanie** dit que la plénière semble être partagée entre deux principes. Le premier, auquel l'orateur réaffirme son attachement, est d'adopter des propositions imposées par les changements politiques intervenus dans un pays donné si ces propositions ne posent pas problème aux pays voisins. Il se demande à ce propos pourquoi il existe un quelconque obstacle à l'adoption de la proposition albanaise alors qu'aucun problème n'a été soulevé par les pays voisins. Le deuxième principe est de n'examiner aucune proposition qui ne se rattache pas à un point de l'ordre du jour. L'orateur demande toutefois que soient examinées une par une les quatorze propositions figurant en annexe au Document 292(B).

#### **MOD S5.277**

**1.52** Le **Président du Groupe de travail 4A** dit qu'il convient de supprimer les noms du Bénin et de la Jordanie.

**1.53** Compte tenu de cette modification, la disposition MOD S5.277 est **approuvée**.

#### **NOC S5.278 à NOC S5.282**

**1.54** **Approuvé**.

#### **SUP S5.283**

**1.55** Compte tenu de la décision prise en ce qui concerne la disposition MOD S5.275, il est **décidé** de maintenir la disposition S5.283.

#### **MOD S5.284 à ADD S5.286A**

**1.56** **Approuvé**.

#### **ADD S5.286B**

**1.57** Le **délégué du Mexique** déplore que la formulation de cette disposition ne reflète pas le fait que les bandes 455 - 456 MHz et 459 - 460 MHz attribuées aux stations du service mobile par satellite l'ont été, dans de nombreux cas, à titre primaire. L'Administration mexicaine refuse que cette disposition puisse être interprétée comme une quelconque attribution de ces bandes à titre secondaire. Le **délégué de l'Espagne** souscrit à l'observation du délégué du Mexique. Le **Président** dit qu'il sera tenu compte de ces observations.

**1.58** A la suite de remarques formulées par les **délégués de la France et du Maroc**, le **Président de la Commission 5** propose d'ajouter après les mots "... aux stations des services fixe ou mobile" les mots "dans les Régions 1 et 3". Le **délégué du Royaume-Uni** ne comprend pas que cette disposition pose problème puisque la disposition S5.221, formulée de la même façon, vient d'être approuvée. Le **délégué de l'Argentine** fait siennes ces observations et est opposé à la proposition de modification qui impliquerait que seules les Régions 1 et 3 seraient protégées du brouillage préjudiciable causé par les stations du service mobile par satellite aux stations des services fixe ou mobile.

**1.59** Sur proposition du **Président de la Commission 5**, il est **décidé** de laisser le texte de la disposition ADD S5.286B tel qu'il figure dans le document.

**MOD S5.287 à MOD S5.290**

**1.60** Approuvé.

**Tableau 470 - 890 MHz**

**1.61** Le **Président du Groupe de travail 4A** dit qu'il faut supprimer les crochets autour du S5.303 dans la colonne correspondant à la Région 1.

**1.62** Compte tenu de cette modification, le tableau est **approuvé**.

**MOD S5.291**

**1.63** Approuvé.

**MOD S5.292**

**1.64** En réponse au **délégué de l'Argentine** qui souhaiterait que son pays figure aux côtés du Mexique et du Venezuela dans cette disposition, le **Président du Groupe de travail 4A** dit qu'il convient d'aligner le texte sur celui du numéro 674 du Règlement des radiocommunications.

**1.65** Il en est ainsi **décidé**.

**MOD S5.293 à SUP S5.295**

**1.66** Approuvé.

**MOD S5.296**

**1.67** Le **Président du Groupe de travail 4A** dit qu'il faut supprimer les noms de l'Albanie et du Liechtenstein ainsi que les crochets correspondants.

**1.68** Compte tenu de cette modification, la disposition MOD S5.296 est **approuvée**.

**MOD S5.297 à MOD S5.317**

**1.69** Approuvé.

**[MOD S5.318]**

**1.70** Le **Président du Groupe de travail 4A** dit qu'il faut supprimer le nom de l'Argentine de cette disposition.

**1.71** Le **délégué du Brésil** souhaite que son pays figure dans cette disposition.

**1.72** Compte tenu de ces observations, la disposition **[MOD S5.318]** est **approuvée**.

**NOC S5.319 au Tableau 1 240 - 1 452 MHz**

**1.73** Approuvé.

### **Tableau 1 452 - 1 530 MHz**

1.74 Le **délégué du Japon** demande que soit ajouté pour la bande 1 492 - 1 525 MHz dans la colonne correspondant à la Région 3 le renvoi S5.345. Le **Président du Groupe de travail 4A** dit que le renvoi à la disposition S5.345 ne concerne plus, semble-t-il, que la Région 2 mais qu'il vérifiera.

1.75 Compte tenu de ces observations, le tableau est **approuvé**.

### **Tableau 1 530 - 1 545 MHz à NOC S5.341**

1.76 **Approuvé**.

### **NOC S5.342**

1.77 Le **délégué du Japon** dit que, cette disposition renvoyant à la Résolution 528 (CAMR-92), qui elle-même renvoie à la Résolution 33, il conviendrait de s'assurer que ces deux Résolutions n'ont pas été modifiées au cours de la Conférence. Le **Président** dit qu'il vérifiera ce point.

1.78 La disposition NOC S5.342 est **approuvée**.

### **MOD S5.343 à SUP S5.346**

1.79 **Approuvé**.

### **[MOD S5.347]**

1.80 Le **Président du Groupe de travail 4A** dit qu'il conviendrait de supprimer le nom de l'Ouzbékistan et les crochets correspondants.

1.81 La disposition [MOD S5.347], ainsi modifiée, est **approuvée**.

### **MOD S5.348 à MOD S5.353**

1.82 **Approuvé**.

### **MOD S5.354**

1.83 Le **délégué des Etats-Unis** demande qu'à la fin de cette disposition, on ajoute les mots " ..., sauf S9.13". Il est appuyé par les **délégués du Brésil et du Mexique**. Le **Président du Groupe de travail 4A** note que cette proposition modifierait quelque peu le contenu de la disposition. Les **délégués du Japon, de la Suède, de la France, de l'Allemagne et de la République islamique d'Iran** disent qu'ils ont besoin d'un temps de réflexion pour se prononcer sur cette proposition.

1.84 Il est **décidé** de différer l'examen de cette disposition.

### **ADD S5.354A à NOC S5.358**

1.85 **Approuvé**.

### **MOD S5.359**

1.86 Sur proposition du **Président du Groupe de travail 4A**, il est **décidé** de supprimer les crochets qui entourent cette disposition, les mots "Guinée-Bissau" et la dernière phrase.

**1.87** Le **délégué de la France**, appuyé par le **délégué de la Suède**, invite les administrations qui ont demandé à figurer sur la liste contenue dans cette disposition, ou qui envisagent de le faire, de reconsidérer leur position, étant donné que dans cette disposition, les administrations sont instamment priées d'éviter de mettre en oeuvre de nouvelles stations de service fixe dans les bandes 1 550 - 1 555 MHz, 1 610 - 1 645,5 MHz et 1 646,5 - 1 660 MHz.

**1.88** Le **délégué du Népal** demande que le nom de son pays soit supprimé de cette liste.

**1.89** La disposition MOD S5.359, ainsi modifiée, est **approuvée**.

#### **NOC S5.360 à NOC S5.363**

**1.90** Approuvé.

#### **MOD S5.364**

**1.91** A la demande du **Président du Groupe de travail 4A**, il est **décidé** de supprimer les références aux numéros du Règlement des radiocommunications actuel mentionnés dans cette disposition.

#### **MOD S5.365 à MOD S5.368**

**1.92** Approuvé.

#### **MOD S5.369**

**1.93** Approuvé moyennant la suppression du mot [Chine].

#### **NOC S5.370 au Tableau 1 675 - 1 930 MHz**

**1.94** Approuvé.

#### **MOD S5.377**

**1.95** Cette disposition est **approuvée** moyennant d'une part la suppression des crochets et d'autre part le remplacement de "CAMR-92" par "CMR-95" au cas où la Résolution 213 serait modifiée.

#### **SUP S5.378 à MOD S5.387**

**1.96** Approuvé.

#### **NOC S5.388**

**1.97** Cette disposition est **approuvée** moyennant le remplacement d'une part de "CAMR-92" par "CMR-95" et d'autre part de "NOC" par "MOD", au cas où la Résolution 212 serait modifiée.

**1.98** Il est **décidé**, sur proposition du **Président de la Commission 5**, de reporter l'examen de la suite et fin du Document 292(A) à la séance suivante.

**1.99** Le **Président** invite les délégués à examiner les dispositions de l'article S5 contenues dans le Document 292(B).

#### **NOC S5.393 à MOD S5.402**

**1.100** Approuvé.

**MOD S5.403**

**1.101** Cette disposition est **approuvée** moyennant la suppression des crochets qui l'entourent et la mise entre crochets de la référence à la Résolution 46.

**Tableau 2 500 - 2 655 MHz à MOD S5.409**

**1.102** Approuvé.

**MOD S5.410**

**1.103** Cette disposition est **approuvée** moyennant la suppression de "[Ouzbékistan]".

**(MOD) S5.411 à MOD S5.419**

**1.104** Approuvé.

**MOD S5.420**

**1.105** Cette disposition est **approuvée** moyennant la suppression des crochets qui l'entourent.

**Tableau 2 690 - 3 400 MHz à MOD S5.441**

**1.106** Approuvé.

**Tableau 4 800 - 5 725 MHz**

**1.107** Ce tableau est **approuvé** moyennant le remplacement de "S5.444A" par "S5.447A" dans la partie consacrée à la bande 5 150 - 5 250 MHz et la mise en conformité de la version française avec la version anglaise en ce qui concerne cette même bande.

**NOC S5.442 à MOD S5.455**

**1.108** Approuvé.

**Tableau 5 725 - 7 300 MHz**

**1.109** Ce tableau est **approuvé** moyennant la suppression de la référence au "S5.441" dans la partie concernant la bande 5 925 - 6 700 MHz.

**(MOD) S5.456 à ADD S5.458C**

**1.110** Approuvé.

**ADD S5.458D**

**1.111** Cette disposition est **approuvée** moyennant la suppression des crochets entourant la dernière phrase.

**MOD S5.459 à MOD S5.496**

**1.112** Approuvé.

**Tableau 12,75 - 14,3 GHz**

**1.113** Ce tableau est **approuvé** moyennant l'addition, à la demande du **délégué du Japon**, du renvoi à la disposition "S5.503A" dans la partie du tableau concernant la bande 13,75 - 14 GHz.

**NOC S5.497 à MOD S5.502**

**1.114** Approuvé.

**MOD S5.503**

**1.115** Cette disposition est **approuvée** moyennant l'insertion, à l'antépénultième ligne de la version anglaise, du mot "service" entre les mots "fixed-satellite" et "space station".

**NOC S5.504 à SUP S5.507**

**1.116** Approuvé.

**MOD S5.508**

**1.117** Cette disposition est **approuvée** moyennant la suppression de "[Albanie]".

**MOD S5.509 à NOC S5.510**

**1.118** Approuvé.

**Tableau 15,35 - 17,7 GHz**

**1.119** Ce tableau est **approuvé** moyennant une éventuelle modification rédactionnelle, à la demande du **délégué des Etats-Unis**, de la partie concernant la bande 15,4 - 15,7 GHz du tableau.

**MOD S5.511 à ADD S5.511B**

**1.120** Approuvé.

**ADD S5.511C**

**1.121** Cette disposition est **approuvée** moyennant le remplacement, à la demande du **délégué du Japon**, de "Résolution COM5-8" par "Résolution COM5-6".

**MOD S5.512**

**1.122** Cette disposition est **approuvée** moyennant l'insertion de "Liban".

**NOC S5.513**

**1.123** Approuvé.

**MOD S5.514**

**1.124** Cette disposition est **approuvée** moyennant la suppression de "[Italie]" et l'addition de "Liban".

**NOC S5.515 à NOC S5.523**

**1.125 Approuvé.**

**Tableau 18,8 - 22,21 GHz**

**1.126** Ce tableau est **approuvé**, tel qu'il a été modifié dans le Document 295 approuvé, à la séance précédente.

**ADD S5.523A, ADD S5.523B et ADD S5.523C**

**1.127** La **Présidente de la Commission 6** rappelle que ces dispositions ont été remplacées par les dispositions ADD S5.523A, ADD S5.523B, ADD S5.523C et ADD S5.523D qui figurent dans le Document 295.

**1.128** Ces nouvelles dispositions sont **approuvées**.

**MOD S5.524 au Tableau 24,05 - 25,5 GHz**

**1.129 Approuvé.**

**Tableau 25,5 - 29,9 GHz**

**1.130** Ce tableau est **approuvé** tel qu'il a été modifié dans le Document 295.

**Tableau 29,9 - 31,8 GHz à NOC S5.535**

**1.131 Approuvé.**

**ADD S5.535A, ADD S5.535B et ADD S5.535C**

**1.132** La **Présidente de la Commission 6** rappelle que ces dispositions ont été remplacées par les dispositions ADD S5.535A et ADD S5.535B qui figurent dans le Document 295. Elle indique qu'il convient d'ajouter entre parenthèses, à la fin de la nouvelle disposition ADD S5.535B les mots "voir Résolution COM5-7".

**1.133** Les nouvelles dispositions, ainsi modifiées, sont **approuvées**.

**NOC S5.536 à NOC S5.565**

**1.134 Approuvé.**

**1.135** La Partie B de la neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction (Document 292(B)), telle qu'elle a été modifiée, est **approuvée** dans son ensemble en première lecture.

**1.136** A la demande du **délégué de la République tchèque**, il est **pris note** de l'annexe qui figure à la fin du Document 292(B).

**La séance est levée à 18 h 05.**

Le Secrétaire:  
Pekka TARJANNE

Le Président:  
S. AL-BASHEER



GENÈVE, 23 OCTOBRE – 17 NOVEMBRE 1995

---

**SÉANCE PLÉNIÈRE**

PROCÈS VERBAL

DE LA

ONZIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Jeudi 16 novembre 1995 à 19 h 20

**Président:** M. S. AL-BASHEER (Arabie saoudite)

**Sujets traités**

**Documents**

1	Neuvième série de textes soumise par la Commission de rédaction en première lecture (B.9) (suite)	292, 303
2	Projet de nouvelle Résolution sur les dispositions applicables aux assignations de fréquence dans les bandes non planifiées au-dessous de 28 000 kHz	285 (Rév.2)
3	Dixième série de textes soumise par la Commission de rédaction en première lecture (B.10)	296
4	Onzième série de textes soumise par la Commission de rédaction en première lecture (B.11)	297
5	Douzième série de textes soumise par la Commission de rédaction en première lecture (B.12)	301
6	Treizième série de textes soumise par la Commission de rédaction en première lecture (B.13)	302
7	Quatorzième série de textes soumise par la Commission de rédaction en première lecture (B.14)	303
8	Quinzième série de textes soumise par la Commission de rédaction en première lecture (B.15)	304
9	Note de la Présidente de la Commission 6	305 + Add.1

● Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

10	Quatrième série de textes soumise par la Commission de rédaction en seconde lecture (R.4)	298
11	Cinquième série de textes soumise par la Commission de rédaction en seconde lecture (R.5)	299
12	Sixième série de textes soumise par la Commission de rédaction en seconde lecture (R.6)	300
13	Date de l'application provisoire du Règlement des radiocommunications révisé	308
14	Deuxième lecture de l'article S5	292A + Corr.1, 292B
15	Propositions pour les travaux de la Conférence (non examinées)	34(Add.1)
16	Note du Président de la Commission 5	309

## **1 Neuvième série de textes soumise par la Commission de rédaction en première lecture (B.9) (suite) (Documents 292 et 303)**

**1.1** Le **Président** invite les participants à reprendre l'examen du Tableau d'attribution des bandes de fréquences (1 930 - 2 290 MHz) dans le Document 292(A), des dispositions correspondantes ainsi que des projets de Résolution COM5-10 et COM5-11 présentés en première lecture dans le Document 303. A la suite d'interventions du **délégué de la Syrie, du délégué du Maroc et du délégué de l'Algérie**, il est **convenu** de prendre en considération les propositions SYR/218/2, MRC/214/1 et ALG/281/1.

**1.2** Le **Président de la Commission 5** fait observer que la disposition ADD S5.392A, n'étant l'objet d'aucune controverse, peut être approuvée sans débat. Le reste du Tableau pour ces bandes, les renvois associés et les projets de Résolution COM5-10 et COM5-11 constituent un tout élaboré au terme de longues discussions par la Commission 5, le Groupe de travail 5B et son groupe ad hoc, au sein duquel il a fait l'objet d'un large accord. Rappelant qu'au stade de l'élaboration seules quatre à cinq délégations ont exprimé leurs préoccupations, il invite la plénière à ne pas dissocier les éléments constitutifs de ce tout qui répond à l'attente d'un très grand nombre de pays.

**1.3** Le **Président** demande aux participants de ne pas recommencer le débat, mais de s'appuyer sur les travaux de la Commission 5 pour régler un problème qui est très délicat pour tous les pays, mais également pour la Conférence.

**1.4** Le **délégué du Royaume-Uni** souscrit totalement aux propos du Président de la Commission 5. Il considère que l'objectif, qui est de protéger les services fixe et mobile, est atteint par l'ensemble des textes élaborés par la Commission 5, et notamment par le projet de Résolution COM5-10, ensemble de textes qu'il approuve.

**1.5** Le **délégué du Mexique** considère qu'il est urgent de parvenir à un consensus sur cette question qui a été déjà longuement débattue et, dans un esprit de compromis constructif, il propose, premièrement, de supprimer dans la dernière phrase de la disposition ADD S5.389A les termes "et celle de la bande 2 170 - 2 180 MHz dans certains pays de la Région 2" et, deuxièmement, d'approuver l'ensemble des propositions présentées dans le Tableau ainsi que dans les projets de Résolution COM5-10 et COM5-11. Ces propositions sont appuyées par la **déléguée du Honduras** et par le **délégué de l'Equateur** qui, rappelant les propositions initiales EQA/69/14 et EQA/69/15 présentées par son pays, précise que sa délégation s'est ensuite ralliée aux propositions des pays de la CITELE (Document 260) et conclut en soulignant l'importance qu'attache son pays à la concurrence équitable entre différents systèmes.

**1.6** La **déléguée de l'Espagne** fait valoir que l'ensemble des propositions à l'examen a fait l'objet d'un large consensus au sein de la Commission 5 et, rappelant les préoccupations qui étaient celles de sa délégation, estime que ces propositions constituent un compromis satisfaisant, qui devrait permettre de lever les doutes qu'ont pu exprimer certaines délégations.

**1.7** Le **délégué de la Syrie** considère que le problème de l'utilisation de la bande des 2 GHz est le plus complexe que la Conférence a à examiner. S'il reconnaît que les propositions à l'examen ont bien été présentées en commission, il soutient qu'elles n'ont jamais vraiment été discutées et ajoute qu'il a pour sa part essayé de soulever la question dans le Groupe de travail 5B, mais en vain, au point qu'il s'est vu contraint de demander au Président de la Commission 5 d'inclure sa délégation parmi les pays souhaitant intervenir en plénière. Pour lui, le prétendu compromis n'assure en aucun cas la protection du service fixe, mais permet simplement au service mobile par satellite d'utiliser la

bande des 2 GHz. Ce compromis n'en est pas un à ses yeux; il s'agit plutôt d'un marché qui a été élaboré en marge de toute opposition, à telle enseigne que la proposition présentée par son pays dans l'Addendum 1 au Document 218 n'a même pas été examinée. Il ne peut en conséquence approuver les propositions soumises à la plénière dans les documents à l'examen.

**1.8** Le **délégué de la Suède** relève que cette position a déjà été exprimée devant la Commission 5 où tous les arguments, favorables ou défavorables, ont été présentés en détail. Rappelant qu'une grande majorité s'est déjà prononcée en faveur des propositions à l'examen, il estime que le moment est venu de clore le débat.

**1.9** Le **délégué de l'Algérie** souligne le caractère épineux du problème à l'examen. Il reconnaît que la majorité des pays en développement s'est ralliée au projet de Résolution COM5-7 présenté dans le Document 249, mais fait valoir que la plupart des pays africains ont estimé, lorsque ce document a été associé aux propositions présentées dans le Document 278, qu'on leur reprenait d'une main ce qu'on leur avait donné de l'autre. A ses yeux, le prétendu compromis ne constitue pas une solution satisfaisante, et c'est pourquoi un grand nombre de délégations insistent pour que le Tableau d'attribution dans la gamme des 2 GHz soit assorti de renvois. Personnellement, il ne saurait approuver la teneur des paragraphes 5 et 7 sous *décide* du projet de Résolution COM5-10 (Document 303), car il ne croit pas à la philanthropie des opérateurs et sait que les aides que l'on fait miroiter aux pays en développement sont toujours liées. Il souhaite que la Conférence prenne conscience des possibilités réelles de toutes les parties à la discussion et espère que les pays en développement bénéficient d'une aide accrue de la part de l'UIT et, en particulier, du BDT, dont les ressources limitées ne peuvent malheureusement pas aider au financement de leurs réseaux ou systèmes. S'il peut prendre des engagements en ce qui concerne, par exemple, les paragraphes 4.1, 4.2 et 4.3 sous *décide* de ce projet de Résolution COM5-10, il ne peut pas en approuver le paragraphe 3, sa délégation souhaitant en effet que la date de mise en service des stations du service fixe notifiées soit reportée au 1er janvier 2005; si tel n'était pas le cas, sa délégation se verrait dans l'obligation de demander l'inclusion de renvois au Tableau d'attribution en ce qui concerne les bandes 1 980 - 2 010 et 2 170 - 2 200 MHz.

**1.10** Le **délégué de Cuba** fait valoir que le compromis mentionné par le Président de la Commission 5, s'il ne donne pas entièrement satisfaction, n'en permet pas moins de dégager un critère commun. Pour lui, l'ensemble des propositions à l'examen constitue une garantie suffisante que les services fixe et mobile seront protégés, même au-delà de l'an 2005, compte tenu notamment des dispositions de la Résolution 46. Il appuie en conséquence les propositions présentées qui, si elles ne constituent pas une solution optimale, n'en sont pas moins les meilleures possibles.

**1.11** Le **délégué du Nigéria** se rallie au compromis délicat auquel est parvenue la Commission 5. L'ensemble des propositions à l'examen lui paraît en effet garantir la complète protection des services fixe et mobile. Il rappelle à ce propos que les inquiétudes que nourrissait son pays, qui compte un grand nombre de liaisons du service fixe dans la bande des 2 GHz, ont été levées par les propositions présentées dans les Documents 292(A) et 303 et demande à tous les participants d'appuyer la solution de compromis présentée.

**1.12** Le **délégué de l'Egypte**, souhaitant assurer la protection des services fixe et mobile de son pays dans la bande des 2 GHz, demande l'insertion, dans les bandes 1 980 - 2 010 MHz et 2 170 - 2 200 MHz du Tableau, du renvoi suivant: "En Egypte, l'utilisation des bandes 1 980 - 2 010 MHz et 2 170 - 2 200 MHz par le service mobile par satellite ne doit pas causer de brouillage préjudiciable aux services fixe et mobile, ou gêner le développement de ces services ou en modifier le statut technique."

**1.13** Le **délégué de l'Allemagne**, rappelant la durée des discussions au cours desquelles tous les points de vue ont pu être échangés, fait valoir que la solution de compromis proposée assure la protection des systèmes du service fixe pendant toute leur vie utile. Invitant les participants à ne pas user d'un nombre trop élevé de renvois, il approuve la solution de compromis proposée. La **déléguée des Etats-Unis**, consciente de la nécessité impérieuse de protéger les systèmes existants, appuie elle aussi la solution de compromis proposée, sous réserve d'un certain nombre de modifications d'ordre rédactionnel qu'elle proposera d'apporter au projet de Résolution COM5-11 présenté dans le Document 303.

**1.14** Le **délégué du Swaziland** se demande, après avoir procédé à un examen attentif du projet de Résolution COM5-7 présenté dans l'annexe 1 du Document 249, si les dispositions prévues au paragraphe 2 sous *décide* sont réalisables. Il aurait pu néanmoins se rallier à ce projet de Résolution si les propositions présentées dans le Document 278 n'étaient pas venu tout remettre en cause; en effet, ces propositions reviennent à exclure de la bande considérée tous les systèmes autres que ceux du premier occupant. Il ne peut en conséquence approuver le contenu du projet de Résolution COM5-11.

**1.15** Le **délégué de la Tanzanie** considère que l'ensemble des propositions à l'examen, s'il ne représente pas la meilleure solution, n'en constitue pas moins un tout indissociable. Rappelant que son pays, qui compte parmi les pays les moins avancés, connaît le sens de l'engagement, il précise que les partisans du compromis s'engagent à respecter le principe de la protection des services fixe et mobile existants et que c'est dans cet esprit qu'il appuie l'ensemble des propositions à l'examen, dans l'intérêt mutuel des parties à la négociation et sous réserve de deux corrections d'ordre rédactionnel qu'il souhaite voir apporter aux projets de Résolution COM5-10 et COM5-11 présentés dans le Document 303.

**1.16** Le **délégué de la France** appuie le compromis proposé qui permet de protéger des investissements réalisés pour des systèmes dont la durée de vie utile va bien au-delà de l'an 2005.

**1.17** Le **délégué du Kenya** se déclare disposé à approuver la Résolution COM5-10, mais considère que le développement des services mobiles par satellite ne doit pas porter préjudice aux services de Terre. Quant à la Résolution COM5-11, elle doit faire l'objet d'une discussion plus détaillée et être quelque peu modifiée.

**1.18** Le **Président** rappelle qu'une grande majorité de délégations participant aux travaux de la Commission 5 en ont approuvé les conclusions. Il constate que, si certaines délégations considèrent que la protection assurée aux services existants est adéquate, pour d'autres ce n'est pas le cas. Les premières pourront accepter le compromis sans difficulté; celles qui souhaitent apporter des modifications pourront le faire, à condition qu'elles soient mineures; quant aux délégations qui ne peuvent accepter le compromis, l'orateur les invite à faire part de leurs motifs.

**1.19** Le **délégué de l'Arabie saoudite** fait observer d'une part que l'introduction de renvois dans le Tableau n'est pas justifiée et d'autre part que la Résolution COM5-11 va dans une certaine mesure à l'encontre de la Résolution COM5-10 et doit donc être alignée sur cette dernière; enfin, il déclare que sa délégation est prête à accepter le compromis proposé dans l'intérêt de tous les participants.

**1.20** Le **Président** propose que les participants approuvent le principe du compromis et que les délégations concernées s'efforcent, dans le cadre de consultations informelles, de résoudre les points litigieux et établissent un nouveau texte pour aligner la Résolution COM5-11 sur la Résolution COM5-10. Le **délégué de l'Algérie** déclare que, si l'inclusion de renvois est acceptée, sa délégation acceptera le compromis proposé. Le **Président** espère qu'en améliorant le libellé des Résolutions, il ne sera plus nécessaire de faire des renvois.

**1.21** Le **délégué de la Syrie** estime que pour être acceptable, tout compromis doit être équilibré; or ce n'est pas le cas de celui-ci puisqu'il laisse de côté certains services.

**1.22** A l'issue de consultations informelles, le **Président de la Commission 5**, en ce qui concerne la Résolution COM5-11, propose de supprimer au *considérant* d) les termes ", y compris les bandes attribuées au SMS, ", d'explicitier au *considérant* c) le sigle "PCS" et de modifier comme suit la fin du *décide*: "en vue d'harmoniser à long terme, si nécessaire, les attributions mondiales communes à titre primaire au SMS dans la gamme des 2 GHz, en tenant dûment compte du maintien de la protection des services de Terre". L'orateur propose également de modifier ultérieurement le *charge le Directeur du Bureau des radiocommunications*, car ce n'est pas le Directeur qui peut faire inscrire ces questions à l'ordre du jour de la CMR-97.

**1.23** La Résolution COM5-11, ainsi modifiée est **approuvée**.

**1.24** En ce qui concerne la Résolution COM5-10, le **délégué du Royaume-Uni** dit qu'un nouveau *considérant* a) doit se lire comme suit: "que la CAMR-92 a attribué les bandes 1 980 - 2 010 MHz et 2 170 - 2 200 MHz aux services mobiles par satellite, avec entrée en vigueur au 1er janvier 2005, ces attributions étant coprimaires avec celles des services fixe et mobile existants;"

**1.25** Le **Président de la Commission 5** ajoute que ce nouveau *considérant* a) remplace l'ancien qui devient le *considérant* a)bis auquel il faut ajouter, après "du 1er janvier 2000", les termes "ou du 1er janvier 2005, conformément aux dispositions des numéros S5.389A, S5.389C et S5.389D du Règlement des radiocommunications, tels qu'approuvés par la présente Conférence;". En outre, il convient d'ajouter au point 5 du *décide* les termes "prendre note et" après "devraient prendre note". Enfin, comme l'a proposé le délégué du Mexique, il convient de supprimer dans le renvoi ADD S5.389A, dans la dernière partie de la dernière phrase, les termes "et celle de la bande 2 170 - 2 180 MHz dans certains pays de la Région 2".

**1.26** Il en est ainsi **décidé**.

**1.27** Le **délégué de la Syrie** ayant estimé que l'adjectif "existants" pourrait signifier que les droits de pays comme la Syrie ne seraient plus protégés au-delà de 2005, le **Président de la Commission 5** propose de préciser qu'il s'agit des attributions existantes, et non des services existants. Le **délégué de l'Arabie saoudite** juge cette précision importante, mais propose de supprimer tout de même l'adjectif "existantes" pour lever toute ambiguïté.

**1.28** Il en est ainsi **décidé**.

**1.29** La Résolution COM5-10, telle que modifiée, est **approuvée**.

**1.30** Le **délégué de l'Algérie**, estimant que les modifications apportées au *considérant* de la Résolution COM5-10 ne modifient en rien les dispositions du *décide* de ladite résolution, qui, de ce fait, ne permet pas de protéger les services de son pays, demande à nouveau l'inclusion de la proposition de son pays (ALG/281/1) et propose que ce renvoi fasse l'objet d'une nouvelle disposition ADD S5.389F et soit mentionné dans les bandes 1 980 - 2 010 MHz et 2 170 - 2 200 MHz du Tableau.

**1.31** Les **délégations de la Syrie, de l'Egypte, du Mali et du Bénin** appuient cette proposition et demandent que le nom de leur pays figure dans ce renvoi, où sont déjà mentionnés le Cap-Vert et la Tunisie.

**1.32** Le **délégué de l'Espagne** considère que le renvoi proposé par l'Algérie sort du cadre du compromis global qui a été négocié et est, par ailleurs, superflu et le **délégué du Royaume-Uni** ajoute qu'il va à l'encontre de la décision prise à propos de la disposition ADD S5.389A.

**1.33** Le **Président** dit que la proposition ALG/281/1 doit être examinée parce que l'adoption d'un compromis global ne signifie pas qu'il faut ignorer des points qui constituent des sujets de grande préoccupation pour certaines délégations. Les modifications apportées aux Résolutions COM5-10 et COM5-11 étaient motivées par le souci de faire en sorte qu'il y ait le moins de renvois possible et le résultat obtenu à cet égard est loin d'être négligeable: le compromis global est approuvé par l'écrasante majorité des délégations. Etant donné que l'Algérie et les six pays qui s'associent à sa proposition maintiennent leur position, et que la protection des services nationaux est un droit souverain des pays, la Conférence pourrait approuver cette dernière modification au compromis global consistant à inclure dans l'article S5 le renvoi proposé.

**1.34** Il en est ainsi **décidé**.

**1.35** Le **délégué du Brésil** signale qu'il transmettra au secrétariat un texte concernant l'utilisation des bandes 2 170 - 2 180 MHz et 2 020 - 2 025 MHz et le **délégué de l'Argentine** demande que le nom de son pays figure dans le renvoi S5.389B.

**1.36** La neuvième série de textes soumise par la Commission de rédaction est **approuvée** dans son ensemble en première lecture telle qu'elle a été modifiée.

## **2** **Projet de nouvelle Résolution sur les dispositions applicables aux assignations de fréquence dans les bandes non planifiées au-dessous de 28 000 kHz (Document 285(Rév.2))**

**2.1** Le **Président de la Commission 4** attire l'attention des participants sur le projet de nouvelle Résolution sur les dispositions applicables aux assignations de fréquence dans les bandes non planifiées au-dessous de 28 000 kHz; ce projet, contenu dans le Document 285(Rév.2), vise à faciliter les travaux du Bureau des radiocommunications. Le Président de la Commission 4 suggère de prendre acte du texte, en attendant l'examen détaillé de l'article S11. Le nouveau projet contient un texte révisé qui n'est pas celui extrait du Document 21, comme il est indiqué par erreur dans le Document 285(Rév.2).

**2.2** Il est **pris acte** du Document 285(Rév.2), moyennant l'apport d'une modification de forme signalée par le **délégué des Etats-Unis**.

## **3** **Dixième série de textes soumise par la Commission de rédaction en première lecture (B.10) (Document 296)**

### **Appendice S2**

**3.1** **Approuvé.**

### **Appendice S3**

**3.2** **Approuvé.**

## Appendice S4

**3.3** Le **délégué du Canada** suggère que les crochets entourant la liste des renseignements à communiquer au paragraphe A.4 b) 5) de l'annexe 2A soient maintenus, en attendant l'examen de la Résolution 46.

**3.4** Il en est ainsi **décidé**.

**3.5** En réponse à une question du **délégué de la France**, le **Président de la Commission 4** explique que la Région 2 n'est pas mentionnée au paragraphe A.9 de l'annexe 2A du fait que ce point a trait à l'appendice 30 dont le plan de fréquences pour le service de radiodiffusion par satellite ne concerne, à son avis, que les zones de service des Régions 1 et 3.

**3.6** En réponse à une question du **délégué de l'Allemagne**, le **Président de la Commission 4** indique que les crochets entourant le paragraphe B.4 b) de l'annexe 2A doivent être maintenus jusqu'à l'examen de la Résolution 46, puisque la référence à la disposition S9.11bis renvoie à un texte qui sera établi en parallèle avec la Résolution 46.

**3.7** Le **délégué de la France** comprend la nécessité de maintenir les crochets jusqu'à ce que des décisions soient prises au sujet de la Résolution 46, mais estime que le paragraphe B.4 dans son ensemble concerne toutes les stations spatiales et pas les stations non géostationnaires uniquement. Le **délégué des Etats-Unis** ayant suggéré la suppression de tout le texte figurant entre crochets, le **délégué de l'Inde** rappelle que ce texte a été élaboré à la suite des discussions qui ont eu lieu pendant la RPC, ainsi qu'au sein des Commissions 4 et 5, pour traiter spécifiquement des stations spatiales non géostationnaires. Il souhaite en conséquence que le texte soit maintenu tel quel.

**3.8** Le **Président de la Commission 4** confirme que, selon les informations dont il dispose, le texte émanant initialement de la RPC s'applique uniquement aux stations spatiales non géostationnaires. Etant donné que le libellé dépend des décisions qui seront prises au sujet de l'article S9, et en particulier de la disposition S9.11bis, et de la Résolution 46, il suggère que le texte soit maintenu entre crochets tel quel jusqu'à ce que ces décisions soient prises; le texte figurant dans le Document 296 pourra alors être modifié en conséquence.

**3.9** Il en est ainsi **décidé**.

**3.10** Le **délégué de la Syrie** demande des précisions au sujet de la note de bas de page relative au paragraphe C.8a) de l'annexe 2A et concernant la densité de puissance maximale. A son avis, les membres de phrase "la version la plus récente" et "dans la mesure où elle est applicable" manquent de précision. Le **délégué du Maroc** ajoute que les administrations qui reçoivent ces renseignements ne sauront pas sur quelle base les calculs ont été effectués.

**3.11** Le **Président de la Commission 4** souligne que la note de bas de page ne fera pas partie des dispositions réglementaires du Règlement des radiocommunications; elle fournit uniquement des renseignements à des fins de référence. Dans le passé, les administrations étaient tenues de se fonder sur les rapports du CCIR pour calculer la densité de puissance maximale; la note en question attire l'attention sur la Recommandation qui pourra être utilisée en lieu et place des rapports. Tout différend relatif au mode de calcul doit être débattu pendant le processus de coordination. Il suggère de ne pas modifier la note.

**3.12** Il en est ainsi **décidé**.

**3.13** Le **délégué d'Israël** fait observer que le paragraphe C.8 i) de l'annexe 2A devrait se rapporter au cas d'une station "terrienne" dont la notification est soumise conformément à l'appendice S30A et non d'une station "spatiale". Le **délégué de la Malaisie** ayant fait la même observation, le **délégué du Luxembourg** précise que la référence à la station "spatiale" est toutefois correcte au paragraphe C.9b).

**3.14** Le **délégué d'Israël**, relevant que le paragraphe C.12 de l'annexe 2A a trait au signal "utile", suggère que la seconde phrase soit modifiée en conséquence. Le **délégué de l'Allemagne** est du même avis, mais le **délégué des Etats-Unis** estime que le texte est correctement libellé. Le **délégué de la Syrie** considère qu'il devrait être mis entre crochets et convient avec le **Président de la Commission 4** que des changements hâtifs risquent d'être à l'origine d'erreurs.

**3.15** Le **Président de la Commission 4** ajoute que la Conférence n'est pas chargée de modifier les dispositions réglementaires des appendices 30, 30A et 30B. Les annexes de ces appendices contiennent la liste des renseignements à communiquer pour la notification de réseaux à satellite. A son avis, il est préférable de suivre les directives de l'actuel Règlement des radiocommunications, en particulier en ce qui concerne le texte à insérer dans l'annexe 2A.

**3.16** Le **délégué d'Israël** souligne que le texte de l'annexe 2A n'est pas de nature réglementaire et doit être exact sur le plan technique.

**3.17** Le **Président** dit qu'il faut éviter d'apporter à ce stade des changements de nature technique et suggère que le texte demeure tel qu'il figure dans le Document 296.

**3.18** Il en est ainsi **décidé**.

**3.19** La dixième série de texte soumise par la Commission de rédaction (B.10) (Document 296), telle que modifiée, est **approuvée** dans son ensemble en première lecture.

#### **4 Onzième série de textes soumise par la Commission de rédaction en première lecture (B.11) (Document 297)**

##### **Article S8**

**4.1** Le **délégué du Maroc** déclare que le GVE a travaillé durement pendant trois ans pour mettre au point les procédures types des articles S8, S9 et S11 sans modifier, dans la mesure du possible, les procédures existantes, qui sont nombreuses et complexes. Comme l'a démontré le travail du GVE, il est tout aussi complexe de les simplifier. L'orateur se déclare très préoccupé par toute tentative de la Conférence visant à modifier le texte proposé par le GVE et fait part des réserves de sa délégation en ce qui concerne toute modification de cet ordre.

**4.2** Le **délégué de l'Arabie saoudite** rappelle que plusieurs délégations ont formulé, en Commission 4, des réserves au sujet d'une proposition visant à supprimer la disposition S8.2. En dépit des explications fournies alors, il n'est pas convaincu que la disposition S8.2 soit intégralement maintenue ailleurs dans le texte du Règlement des radiocommunications simplifié; il propose en conséquence de la conserver.

**4.3** Le **délégué du Maroc** souligne que la Conférence est chargée de simplifier le Règlement des radiocommunications et non de le modifier. Proposer de supprimer la disposition S8.2 revient à outrepasser ce mandat. Ce qui est en jeu, ce n'est pas simplement la suppression ou l'adjonction d'une disposition, mais tout le système de gestion internationale par l'UIT du spectre et de l'orbite. Actuellement, les assignations conformes au Règlement des radiocommunications bénéficient de la reconnaissance internationale; les assignations qui ont été coordonnées - convenues essentiellement

sur une base bilatérale - n'ont pas à être reconnues par la communauté internationale; les plans, approuvés par l'ensemble des membres, bénéficient du droit à la protection internationale. La suppression de la disposition S8.2 aurait pour effet de donner à ces trois catégories d'assignations une reconnaissance internationale en vertu de la disposition S8.3, ce qui ôterait aux assignations inscrites dans les plans la protection internationale à laquelle elles ont droit. Cela équivaldrait à détruire le système international d'assignation de fréquence. L'orateur est donc opposé à la suppression de la disposition S8.2 et propose le maintien du texte suivant: "Une assignation de fréquence a droit à une protection internationale contre les brouillages préjudiciables lorsqu'elle est inscrite dans le Fichier de référence avec l'indication qu'elle est conforme à l'allotissement de fréquences ou au plan d'assignation adopté par une conférence ou qu'elle a été modifiée après l'application de la procédure de modification du plan correspondant. Cette protection est accordée aux allotissements ou aux assignations inscrites dans un plan mondial ou régional, dans la mesure prévue par le présent Règlement et par l'accord pertinent. Dans le cas d'un plan régional, la protection est limitée aux pays parties à l'Accord régional correspondant; les relations entre les parties et les non-parties sont régies par les dispositions du présent Règlement."

**4.4** Les **délégués du Mali, d'Oman et du Kenya** conviennent avec le délégué du Maroc que la disposition S8.2 doit être maintenue.

**4.5** Le **Président de la Commission 4** rappelle que les dispositions SUP S8.2 et MOD S8.3 ont fait l'objet d'un très long débat en Commission 4 et que, même s'il avait été décidé de supprimer la disposition S8.2, il s'était engagé à attirer l'attention de la séance plénière sur le fait qu'une douzaine de délégations avaient officiellement fait part de leurs réserves. Il relève que l'ordre du jour de la Conférence autorise l'examen non seulement du Rapport du GVE mais également des propositions connexes faites par les administrations. La question n'est pas simplement de réintroduire ou non la disposition S8.2 mais aussi d'en étudier toutes les conséquences importantes.

**4.6** Le **Président du Groupe de rédaction 4B2** dit que le texte proposé par le GVE a posé des problèmes au Groupe, en particulier en ce qui concerne la cohérence des articles S8, S9, S11 et S13 et que la suppression de la disposition S8.2 a été la solution de compromis retenue pour surmonter ces difficultés.

**4.7** Le **délégué de la Russie** rappelle que le statut des assignations de fréquence a été longuement examiné par le GVE sans que l'unanimité se fasse sur cette question; en réalité, le texte de l'article S8, tel qu'il est proposé par le GVE, a été arrêté définitivement après la dernière réunion de celui-ci. Le Groupe de rédaction 4B2 a fait un excellent travail en regroupant les dispositions pour établir un texte clair et simple, sans contradictions dues à la mention dans le texte du GVE, de la protection internationale et la reconnaissance internationale. Il demande donc aux participants d'approuver l'article S8 tel qu'il figure dans le Document 297 (B.11). Le **délégué de la France** fait siennes ces observations.

**4.8** Après avoir consulté de manière informelle les participants, le **Président** constate que la majorité d'entre eux est en faveur de la suppression de la disposition S8.2.

**4.9** Les **délégués de l'Arabie saoudite et du Koweït** tiennent à ce qu'il soit fait état dans le procès-verbal de leur ferme opposition à la suppression de la disposition S8.2.

**4.10** Le **délégué du Maroc** considère que la suppression de la disposition S8.2 non seulement sapera la valeur des plans mais encore modifiera le rôle de l'UIT, en niant sa responsabilité en matière de réglementation de l'utilisation d'une ressource commune pour le transformer en bureau administratif d'enregistrement d'assignations. Ceux qui auront les moyens d'utiliser l'espace auront tout pouvoir sur le spectre. Toutes les délégations devraient avoir la possibilité de s'exprimer sur une question de cette importance. En conséquence, il demande, conformément à la Convention, un vote par appel nominal.

**4.11** Les **délégués de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Zimbabwe, de la Tanzanie, du Sénégal, de la République islamique d'Iran, du Liban et du Mexique** appuient le délégué du Maroc.

**4.12** Le **délégué de la Chine** dit que la disposition SUP S8.2 modifie quant au fond le Règlement des radiocommunications; elle n'en constitue pas seulement une simplification et ne relève donc pas de la compétence de la Conférence. Il souhaite que cette observation figure au procès-verbal.

**4.13** Le **Président de la Commission 4** dit que si l'on réinsère la disposition S8.2, on ne reviendrait pas simplement, comme semblent le croire certaines délégations, au Règlement des radiocommunications actuel. En vertu du Règlement actuel en effet, le droit à la protection internationale est limité à quelques rares cas, en particulier à certaines bandes d'ondes décimétriques, après examen technique par le Bureau des radiocommunications. En ce qui concerne les plans spatiaux, les assignations et les allotissements ne bénéficient que de la reconnaissance internationale. Le texte de la disposition S8.2 proposé par le GVE élargit la portée de la protection internationale bien au-delà de la lettre de l'actuel Règlement des radiocommunications. En outre, il a une incidence sur deux autres articles au moins du Règlement simplifié, qui doivent encore être examinés par la séance plénière.

**4.14** Le **Président** espérait régler la question sans recourir à un vote formel. Toutefois, compte tenu de la Convention et du fait que deux délégations au moins ont demandé un vote par appel nominal, il invite le Secrétaire de la séance plénière à procéder à l'appel nominal, par ordre alphabétique français, des Membres présents et habilités à voter. Sont appelés à voter "pour" ceux qui acceptent le texte tel qu'il figure dans le Document 297 (B.11) et, partant, la suppression de la disposition S8.2; voteront "contre" ceux qui sont opposés à la suppression de la disposition et souhaitent le maintien du texte lu par le délégué du Maroc.

**4.15** Il est procédé au vote par appel nominal. Les résultats sont les suivants:

*Pour:* Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, République de Corée, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Liechtenstein, Luxembourg, Micronésie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Slovénie, Afrique du Sud, Suède, Suisse, Thaïlande, Tonga et Ukraine.

*Contre:* Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Brunei Darussalam, Chili, Chine, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Ghana, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Maroc, Mexique, Moldavie, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, Syrie, République démocratique populaire de Corée, Sénégal, Singapour, Swaziland, Tanzanie, Tunisie, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

*Abstention:* Turquie.

**4.16** Le **Secrétaire de la séance plénière** annonce que, sur les 126 délégations ayant le droit de vote, 37 sont absentes.

**4.17** La proposition visant à supprimer la disposition S8.2 est **approuvée** par 46 voix contre 42, avec une abstention.

**4.18** Le **délégué de l'Arabie saoudite** dit que les résultats du vote montrent clairement à quel point les participants sont partagés. Les pays avancés sur le plan technologique ne souhaitent pas, à l'évidence, tenir compte des préoccupations des pays en développement. La plupart des délégations absentes sont celles de pays en développement; si elles avaient pris part au vote, les résultats auraient peut-être été différents. Il demande que ces observations figurent au procès-verbal.

**4.19** Le **délégué du Liban** demande qu'il soit fait état dans le procès-verbal qu'il appuie les observations du délégué de l'Arabie saoudite et estime que les résultats du vote devraient en conséquence être ignorés.

**4.20** Le **Président** fait observer que le vote a eu lieu conformément aux dispositions de la Convention et confirme qu'une majorité s'est prononcée en faveur du maintien du texte, tel qu'il figure dans le Document 297 (B.11).

**4.21** Le **délégué de l'Algérie** fait la déclaration suivante:

"J'estime que notre Union a traversé en quelques minutes une période très délicate; aussi je vous prie d'inclure cette déclaration dans le PV de notre séance. Comme à l'accoutumée, des points importants et sensibles sont relégués à la dernière minute de la dernière journée de la Conférence, ce qui me paraît intéressant, et que celles des délégations qui étaient à Malaga-Torremolinos et qui se plaignaient dans les mêmes conditions, jouent aujourd'hui la même scène. Je m'incline devant la décision de cette plénière, mais je mets en relief l'absence de délégations qui, en raison de leur faible composition (1 ou 2 personnes) ne pouvaient matériellement et humainement, couvrir la Conférence comme d'autres délégations peuvent le faire en raison de leurs moyens. Je tiens à mettre en relief un constat devenu très courant malheureusement, à savoir, lorsque les pays développés ont besoin des pays en développement, ils l'obtiennent généralement, et nous l'avons constaté au cours de cette conférence sur au moins 2 questions importantes, malheureusement l'inverse n'est pas vrai - l'ascenseur ne redescend pas, il est en panne. Ce constat est contraire à la mission de l'UIT, à la promotion de la coopération. Je formule des réserves sur l'article S8 pour lequel notre pays se réserve le droit de revenir en 1997 à la Conférence mondiale."

**4.22** Le **délégué du Maroc** appuie la déclaration de la délégation algérienne. Sa délégation soumettra une déclaration à insérer dans les Actes finals de la Conférence. Les **délégués du Liban, de Bahreïn, de la Syrie, de l'Arabie saoudite, du Koweït, d'Oman et de Jordanie** appuient la délégation algérienne et formulent des réserves quant à la suppression de la disposition S8.2.

**4.23** Le **délégué du Sénégal** déplore que le vote ait créé un clivage psychologique au sein des participants et relève que si le vote avait eu lieu en début de séance, les résultats auraient été différents.

**4.24** Le **délégué du Cameroun** regrette que sa délégation, obligée de s'absenter pour des consultations, n'ait pu participer au vote.

**4.25** Se référant à la disposition MOD S8.3, le **délégué du Maroc**, appuyé par les **délégués du Liban, du Koweït, d'Oman, de Jordanie, d'Algérie et de l'Arabie saoudite**, relève qu'il est indiqué dans la deuxième phrase que les assignations en question seront simplement prises en compte par les administrations lorsqu'elles feront leurs propres assignations, afin d'éviter les brouillages préjudiciables. Toutefois, les assignations définies dans les dispositions S11.34 et S11.41 ont droit à un degré supérieur de protection dans le cadre du Plan d'allotissement. Il propose donc de ne maintenir que la référence à la disposition S11.31 et de supprimer les références aux dispositions S11.34 et S11.41 afin d'éviter des contradictions entre la disposition S8.3 et d'autres dispositions du Règlement des radiocommunications.

**4.26** Le **délégué de la France** regrette qu'il ait fallu voter au sujet de la disposition S8.2, car ce vote laisse un sentiment d'insatisfaction et de division, ce qui, à son avis, reflète mal la situation. La suppression de la disposition S8.2 ne vise pas à priver certaines administrations de leurs droits, mais à garantir la cohérence de l'ensemble du Règlement simplifié. Si les résultats du vote avaient été différents, tout le travail fait pour harmoniser les procédures dans l'intérêt de tous les Membres de l'Union aurait été compromis. Les dispositions S8.2 et S8.3 sont générales et n'ont pas d'incidence particulière sur les droits et obligations des Membres, qui dépendent de l'application de procédures précises. En ce qui concerne la disposition S8.3, il ne peut appuyer la proposition marocaine car elle remettrait en question la cohérence globale de tous les articles.

**4.27** Le **délégué des Etats-Unis** ne peut lui non plus appuyer l'amendement marocain. Son Administration a aussi des opérations conformes au Plan d'allotissement et souhaite qu'elles soient reconnues moyennant l'application de la disposition S8.3. Il est donc en faveur du maintien du texte de la disposition S8.3 telle qu'elle est libellée et de la suppression des crochets.

**4.28** Le **délégué de la Russie**, rappelant l'excellent travail effectué par le Groupe de rédaction 4B2 pour éliminer les contradictions entre la nature des assignations et leur statut en terme de protection contre les brouillages préjudiciables, relève que le texte dans son ensemble a été élaboré en partant de l'hypothèse que la disposition S8.2 était supprimée. Il est donc favorable au maintien de la disposition S8.3 telle qu'elle est libellée. Les **délégués de l'Espagne et d'Israël** partagent ce point de vue.

**4.29** Le **délégué du Zimbabwe** s'interroge sur la nature exacte des contradictions mentionnées par ceux qui sont opposés à la modification du Maroc.

**4.30** Le **délégué de l'Algérie** fait observer que la disposition S11.41 concerne le cas d'assignations inscrites à titre provisoire dans le Fichier de référence mais qui causent néanmoins des brouillages. La suppression de la disposition S8.2 signifie que de nombreuses assignations conformes au Règlement des radiocommunications, et qui bénéficient par là d'un droit à la protection, ne seront plus protégées. Il est désormais proposé de reconnaître les assignations inscrites à titre provisoire, en leur conférant le même statut que celles visées par le Plan d'allotissement, en dépit des brouillages préjudiciables éventuels. Il est donc en faveur de la proposition marocaine visant à limiter à la disposition S11.31 les références figurant entre crochets. Il considère également que la distinction entre reconnaissance internationale et protection internationale doit être clairement définie.

**4.31** Le **Président du Groupe de rédaction 4B2** dit que, si la référence à la disposition S11.34 est supprimée, on pourrait en conclure que les plans et les assignations conformes aux plans n'auraient plus de statut parce qu'ils ne seraient plus visés par la disposition S8.3. Il suggère de remplacer les termes "reconnaissance internationale" par "protection contre les brouillages préjudiciables", pour faire la liaison avec les références aux dispositions S4.2 et S4.3 dans la deuxième phrase.

**4.32** Le **délégué de la Russie** estime que cette proposition pourrait constituer un compromis; le **délégué du Maroc**, quant à lui, n'accepte pas cette proposition car tous les cas seraient visés par une seule référence à la disposition S11.31.

**4.33** Le **délégué de la Syrie** rappelle qu'il a été suggéré en Commission 4, en raison du manque de temps et des divergences d'opinions, que certains points sujets à controverse soient réexaminés pendant la CMR-97.

**4.34** Le **Président de la Commission 4** dit que la Commission 4, grâce à l'assistance des groupes de travail et des groupes de rédaction, a élaboré les textes de chaque article du Règlement des radiocommunications simplifié ainsi que tous ceux des appendices et annexes. Les points en suspens ne concernent qu'un petit nombre de Résolutions qui ont fait l'objet de décisions de principe en attendant que le texte définitif soit arrêté, ainsi que quelques renvois internes et les modifications qui découleront des décisions prises. La Commission a tout mis en oeuvre pour élaborer des textes de manière ouverte et démocratique. Les réunions des commissions et des groupes de travail ont attiré un grand nombre de participants, y compris les représentants de certains pays qui soulèvent maintenant des objections. Si les travaux se poursuivent avec cette lenteur, la Conférence n'aboutira pas. Tous les textes sont liés; si l'on supprime une partie de l'un d'eux, c'est tout l'édifice qui s'effondrera. Il est possible, si les participants parviennent à se mettre d'accord sur la date d'application provisoire de ces procédures, que certaines questions soient examinées à nouveau ultérieurement, mais si tous les travaux doivent être repris à la base, la CMR-97 ne réussira pas non plus. Le **délégué de l'Espagne** partage le point de vue du Président de la Commission 4.

**4.35** Le **délégué du Maroc** dit qu'il a été impossible d'éviter que certaines questions soient soulevées en plénière. Des pays comme le sien, qui ont perdu une partie de leurs droits avec la suppression de la disposition S8.2, sont maintenant priés de renoncer à tous leurs droits. Sa délégation considère que l'échec de la Conférence est préférable à la perte de ces droits.

**4.36** Le **délégué de la Turquie** dit que l'échec de la Conférence nuirait à la crédibilité de l'UIT. En tant que membre de la seule délégation qui s'est abstenue de voter, il en appelle aux participants pour qu'ils envisagent d'approuver les très nombreux textes élaborés par la Commission 4 et qu'ils soulèvent à nouveau la question à la CMR-97 s'il apparaît indispensable de maintenir ces dispositions dans le Règlement des radiocommunications.

**4.37** Le **délégué de l'Australie** ne peut appuyer la proposition marocaine du fait que toutes les autres dispositions devraient être modifiées en conséquence, sapant ainsi toute la structure du document. Etant donné que les experts les plus compétents, non seulement des administrations Membres mais également du Bureau des radiocommunications, ont tout mis en oeuvre pour produire ces textes, sa délégation juge inacceptable de les morceler de la sorte.

**4.38** Le **Président** dit que le seul moyen d'avancer est de prendre en compte les points de vue des administrations et qu'il ne peut accepter l'affirmation selon laquelle les textes soumis à la plénière doivent être adoptés dans leur ensemble, sans modification.

**4.39** Le **Président du Comité du Règlement des radiocommunications** suggère, à titre de compromis, d'insérer les mots "conformément aux dispositions respectives" après les mots "reconnaissance internationale" et de remplacer la dernière partie de la deuxième phrase par ce qui suit: "doivent veiller à éviter les brouillages préjudiciables lorsqu'elles font leurs propres assignations".

**4.40** Le **délégué des Etats-Unis** dit que, si cela doit permettre d'avancer, il n'insistera pas pour faire valoir son point de vue en ce qui concerne la disposition S8.3.

**4.41** Le **délégué du Maroc** souligne l'importance vitale non seulement de la disposition S8.3 mais également de nombreuses autres dispositions des articles S8 et S11 pour les droits des pays et reconnaît avec le délégué de la Turquie que cette partie du Règlement des radiocommunications devrait être revue en 1997. Le **délégué de l'Algérie** suggère l'insertion d'une note à cet effet.

**4.42** Compte tenu des discussions, le **Président** considère que la disposition S8.3 peut être approuvée telle quelle, sous réserve que les articles S8 et S11 dans leur ensemble soient revus par la CMR-97.

**4.43** Il en est ainsi **décidé**.

**4.44** La **Présidente de la Commission 6** souhaite avoir des indications compte tenu des délais imposés pour préparer les Actes finals sur la manière de procéder pour la première et seconde lectures des documents soumis à la plénière.

**4.45** Le **Président** dit qu'en ce qui concerne les documents qui n'ont pas encore été soumis en première lecture, la seule solution pratique consiste à considérer que la première lecture est aussi la seconde lecture. Les documents déjà soumis en première lecture seront soumis en seconde lecture, laquelle devra être nécessairement très rapide.

## **Article S9**

**4.46** Le **Président de la Commission 4** dit que les crochets entourant le renvoi à la note 4 dans le titre et dans les dispositions MOD S9.1 et (MOD) S9.1.1 doivent être supprimés; la référence à la fin de la disposition MOD S9.2 doit se lire "COM4-6" et les crochets entourant les dispositions ADD S9.3.1bis et SUP S9.3.1 doivent être supprimés. Le **délégué du Japon** dit qu'il convient d'ajouter un renvoi "1" dans la disposition ADD S9.3.1bis pour indiquer que celle-ci se rapporte aux "stations de Terre" de la disposition MOD S9.3.

**4.47** Pour le **délégué du Maroc**, la suppression de la disposition S9.6.2 signifie que les systèmes qui ont été mis en service avant la coordination ne bénéficieront plus d'un statut défini, à moins que ce cas ne soit visé ailleurs. Le **Président du Groupe de rédaction 4B2** précise que ce cas est traité dans la disposition ADD S7.5bis de l'article S7.

**4.48** Le **Président de la Commission 4**, en réponse aux **délégués du Zimbabwe et de la Nouvelle-Zélande**, indique que les crochets entourant la disposition NOC S9.49 et que ceux figurant dans la disposition MOD S9.52 doivent être supprimés. En réponse à une question du **délégué d'Israël**, il précise que la formule utilisée dans la disposition MOD S9.52 "n'accède pas à la demande de coordination" est une formule type, analogue à celle utilisée dans le numéro 1084, article 11, du Règlement des radiocommunications actuel.

**4.49** Le **délégué du Maroc** tient à souligner qu'un nombre d'éléments importants vont à l'encontre des intérêts des pays en développement. Premièrement, en ce qui concerne la disposition S9.36.1, seul le Bureau est en mesure d'identifier les administrations qui risquent d'être affectées. Deuxièmement, avant sa suppression, la disposition S9.39 indiquait que le BR devait envoyer un télégramme pour informer toutes les administrations. Enfin, il considère que la suppression des dispositions S9.56 et S9.57 est également regrettable.

**4.50** A la suite d'une autre observation du **délégué du Maroc** concernant la suppression du mot "inscrite" dans la disposition S9.52A, le **Président** se déclare inquiet, car la modification proposée risque de modifier la disposition quant au fond. Le **Président de la Commission 4** dit que si elle ne touche que la forme, cette modification pourra être prise en compte.

**4.51** L'article S9, ainsi modifié, est **approuvé**.

#### **Article S22**

**4.52** le **Président de la Commission 4** dit que sa Commission a décidé de maintenir l'essentiel de la disposition MOD A.S22.1 et d'y ajouter un renvoi à la définition du "brouillage accepté" figurant dans l'article 1; il convient donc de supprimer les crochets et d'insérer les mots "(voir la disposition S1.168)".

**4.53** Le **Président de la Commission 5**, répondant à une demande de précision du **délégué du Canada**, indique que, dans la disposition ADD S22.5bis, la bande 12 750 - 13 250 MHz ainsi que les crochets doivent être supprimés.

**4.54** L'article S22 ainsi modifié est **approuvé**.

#### **Article S23**

**4.55** **Approuvé**.

#### **Article S24**

**4.56** **Approuvé**.

#### **Article S26**

**4.57** Le **délégué de la Nouvelle-Zélande** dit qu'il convient de supprimer la première référence au terme "étalon" dans la disposition MOD S26.4.

**4.58** L'article S26 ainsi modifié est **approuvé**.

#### **Article S27**

**4.59** **Approuvé**.

#### **Article S28**

**4.60** **Approuvé**.

#### **Article S29**

**4.61** **Approuvé**.

**4.62** La onzième série de textes soumise par la Commission de rédaction (B.11) (Document 297), telle qu'elle a été modifiée, est **approuvée** dans son ensemble en première lecture.

**4.63** En réponse à une demande de précision du **délégué de la Grèce**, le **Président** confirme que les articles qui devront être réexaminés par la CMR-97 sont les articles S8 et S11.

**5 Douzième série de textes soumise par la Commission de rédaction en première lecture (B.12) (Document 301)**

**Résolution 46(Rév.CMR-95)**

**5.1** Le **Président de la Commission 4** attire l'attention des participants sur la date placée entre crochets au *décide* 3 et dans d'autres parties du texte et indique que le but recherché est l'entrée en vigueur dès la date de signature des procédures intérimaires; en conséquence, la date du 17 ou du 18 novembre 1995 sera insérée.

**5.2** Le **Président** suggère aux participants d'approuver la Résolution 46, sous réserve de l'insertion de la date appropriée de mise en application des procédures intérimaires.

**5.3** Il en est ainsi **décidé**.

**Annexe 1 de la Résolution 46(Rév.CMR-95)**

**5.4** En réponse au **délégué de la France**, le **Président de la Commission 4** explique que les crochets ont été laissés autour du mot "doivent" en attendant l'achèvement des travaux de la Commission 5. Il suggère que tous les crochets soient supprimés.

**5.5** Le **délégué des Etats-Unis** considère que cette proposition n'est pas acceptable. Il préfère que la communication d'informations ne soit pas obligatoire et se prononce donc en faveur du maintien du terme "devraient". Les administrations appliquent cette Résolution depuis mars 1992 et communiquent les trois paramètres qui sont biffés dans le Document 269, paragraphe A.3. Les autres renseignements sont soit superflus soit difficiles à obtenir.

**5.6** Le **délégué de la France** dit que certains des paramètres énumérés au paragraphe A.3 sont facultatifs tandis que d'autres sont indispensables pour déterminer la nécessité de la coordination. Il faut donc décider dans chaque cas si les informations doivent être fournies de manière facultative ou obligatoire. Ce point de vue est partagé par le **délégué du Royaume-Uni** qui souligne que ces dispositions ont été étudiées pendant plusieurs mois avant d'être acceptées à titre provisoire, car elles feront l'objet d'autres études.

**5.7** Le **délégué de l'Algérie** ne peut accepter la suppression du mot "doivent", car cela reviendrait à rendre facultative la communication de tous les renseignements. Il suggère que la liste des paramètres à communiquer soit divisée en deux, une partie pour les paramètres obligatoires et une autre pour les paramètres facultatifs.

**5.8** Le **Président de la Commission 4** se demande si l'on pourrait résoudre le problème en insérant après "doivent" les mots "dans la mesure du possible". Il est bien sûr souhaitable d'avoir le maximum d'informations mais il n'est pas toujours possible de les fournir. Si le mot "devraient" est trop faible, le terme "doivent" peut être acceptable, à condition qu'il soit assorti d'un qualificatif.

**5.9** Le **délégué de la France** ne peut accepter cette solution et le **délégué de l'Allemagne** préfère également le maintien du mot "doivent", du fait que ces renseignements sont nécessaires pour la coordination. Toutefois, les renseignements ne doivent pas nécessairement être tous obligatoires et devraient donc être examinés un par un.

**5.10** Le **délégué du Maroc** dit que passer en revue les points un par un demanderait beaucoup de temps. Etant donné que l'annexe est, en quelque sorte, expérimentale et que la CMR-97 l'examinera probablement à nouveau, il propose d'utiliser le mot "doivent". La décision sur le caractère obligatoire de tel ou tel élément pourrait être prise ultérieurement.

**5.11** Le **délégué des Etats-Unis** est disposé à accepter le maintien du mot "doivent", qualifié de l'expression "dans la mesure du possible", à titre provisoire en attendant un nouvel examen en 1997.

**5.12** Le **Président** demande aux participants d'indiquer s'ils sont disposés à accepter la proposition du Président de la Commission 4 visant à inclure les mots "dans la mesure du possible" après le mot "doivent".

**5.13** Le **délégué de l'Algérie** soulève un point d'ordre: la proposition du délégué du Maroc, qui prévoit un nouvel examen de cette disposition par la CMR-97, modifie la proposition faite par le Président de la Commission 4. Les participants doivent donc se prononcer d'abord sur la proposition du Président de la Commission 4 telle que modifiée par le délégué du Maroc.

**5.14** Le **Président**, après avoir pris la température de la salle, constate qu'une majorité se dégage en faveur du maintien du mot "doivent". Il propose donc que les crochets soient tout simplement supprimés.

**5.15** Il en est ainsi **décidé**.

**5.16** Le **délégué de la Turquie** dit qu'au paragraphe A.3 (vii), l'expression "satellites non géostationnaires" doit être remplacée par "systèmes à satellites non géostationnaires"; par ailleurs, à la fin de la définition des symboles  $\Omega_j$ , les mots "l'Equateur" doivent être remplacés par "le plan équatorial".

**5.17** Le **délégué d'Israël** souligne, en ce qui concerne les crochets figurant à la fin de la disposition MOD 1.2, qu'il convient d'insérer la référence à la Résolution correspondante.

**5.18** Le **Président de la Commission 4** signale que la disposition MOD 2.5.3 doit être modifiée afin de prendre en compte les préoccupations exprimées par un certain nombre de délégations. Le texte modifié se lirait comme suit: "soit inscrites dans le Fichier de référence, soit notifiées au Bureau sans coordination, dans les cas où les dispositions du paragraphe 2.5.8 s'appliquent, soit coordonnées conformément aux dispositions de la présente Section ou de la Section II de l'article 11, soit reçues par le Bureau avant le 18 novembre 1995 pour les notifications dans les cas où la coordination n'est pas requise à la date de réception des fiches de notification, ou".

**5.19** Le **Président du Groupe de rédaction 4B2**, répondant à une demande de précision du **délégué de l'Allemagne**, indique que certains ont craint que des systèmes n'aient été notifiés au BR sans être pour autant inscrits dans le Fichier de référence. Le but de la disposition est de faire en sorte que les futurs systèmes visés par la Résolution 46 tiennent compte de ces systèmes.

**5.20** A la suite d'une observation du **délégué de la Syrie**, le **Président de la Commission 4** note que le texte manquant sous le paragraphe 2.5 doit être un titre en italiques libellé comme suit: "Assignations à prendre en considération".

**5.21** Le **Président** suggère que les crochets entourant les paragraphes 2.8.1 et 2.8.2 soient supprimés. En réponse à une proposition du **délégué du Mexique** concernant le paragraphe 2.8, il fait observer que le mot "rapidement" est déjà utilisé dans le Règlement des radiocommunications et qu'il doit donc être maintenu.

**5.22** Le **délégué du Mexique** se dit préoccupé par l'éventuelle suppression aux paragraphes 2.9, 2.10, 2.14 et 2.16 des crochets relatifs au délai proposé de quatre mois. La date de la circulaire ne correspond pas nécessairement à la date de réception. En outre, certains pays ne disposent pas du personnel technique suffisant pour pouvoir répondre dans ce délai. Si l'on réduit ce délai, cela sera au préjudice des pays qui ont moins de ressources que les autres. Il propose de ramener progressivement le délai de six mois, fixé en 1992, à cinq mois.

**5.23** Le **délégué de la Syrie**, appuyé par les **délégués de l'Arabie saoudite, du Koweït et de la République islamique d'Iran**, fait observer qu'aux termes du paragraphe 2.7.2, le Bureau dispose de trois mois pour la seule procédure d'enregistrement, sans aucune analyse et que ce délai peut être prolongé. Il se demande donc s'il est équitable de demander aux administrations des pays en développement de répondre dans un délai de quatre mois. Il propose le maintien du délai de six mois.

**5.24** Le **Président de la Commission 4** rappelle que, lorsque la Résolution 46 a été soumise pour la première fois, trois ans plus tôt, il a été décidé d'allonger les délais pour permettre aux administrations d'acquérir de l'expérience. Elles ont maintenant trois années d'expérience. Si l'on autorise des délais différents, ceux-ci ne seront plus conformes à d'autres procédures. En outre, les procédures de la Résolution 46 sont intérimaires et seront par la suite reprises dans l'article S9. Par souci de cohérence, il serait préférable de conserver le délai proposé.

**5.25** Le **délégué de l'Australie** partage le point de vue de l'orateur précédent en ce qui concerne la question de la cohérence. Il relève que, conformément au paragraphe 2.10, les administrations peuvent demander l'assistance du Bureau, ce qui devrait dissiper toutes les craintes.

**5.26** Le **Président**, après avoir pris l'avis des participants, constate qu'une majorité est en faveur d'un délai de quatre mois; il propose donc que les crochets autour du mot "quatre" soient supprimés.

**5.27** Il en est ainsi **décidé**.

**5.28** La **déléguée du Mexique** dit qu'elle respectera la décision qui vient d'être prise sur la suppression des crochets autour du délai de quatre mois. Elle tient néanmoins à souligner que la Résolution dont est saisie la plénière contient de nombreuses adjonctions, y compris le paragraphe 2.16, inéquitable à tous égards, qui est fondé sur un concept juridique, très en vogue à l'Union, sur lequel l'absence de réponse vaut consentement. Cette présomption pénalise les administrations qui n'ont pas la capacité de répondre dans ce délai. Leurs droits sont déniés, constamment réduits et elles ne sont pas en mesure de se plaindre. L'orateur souhaite donc que les réserves de sa délégation figurent au procès-verbal.

**5.29** En réponse à une demande d'éclaircissement du **délégué de la Chine** concernant l'application des dispositions du paragraphe 2.10, le **Directeur du Bureau des radiocommunications** indique que le Bureau, ne disposant pas encore de programme informatique, utilise actuellement la méthode du chevauchement des fréquences. Il ajoute que le Bureau a examiné les décisions de la Conférence dont l'application exigerait la mise en oeuvre de ressources nouvelles et conclu à la nécessité de développer de nouveaux logiciels pour appliquer, notamment, les dispositions de l'annexe 2.

**5.30** Concernant le paragraphe 2.16, le **délégué de la Syrie** met en opposition le délai de quatre mois dans lequel une administration doit répondre au Bureau et les dispositions des alinéas a) à d); il plaint l'administration concernée d'avoir à faire tant de choses en si peu de temps.

#### **Annexe 2 à la Résolution 46**

**5.31** Le **Président du Groupe ad hoc 5C** indique, à la suite d'une intervention du **Président de la Commission 5**, que le document qui a été validé à la dernière séance de la Commission et qui a été ensuite transmis à la Commission de rédaction ne comprenait pas toutes les modifications que son groupe avait proposé d'apporter à l'annexe 2 et donne lecture desdites modifications.

**5.32** Le **délégué du Canada** demande, premièrement, qu'il soit tenu compte des dispositions nouvelles prévues dans le Document 295 pour les liaisons de connexion des réseaux du SMS/non OSG et, deuxièmement, d'ajouter dans la bande de fréquences 6 825 - 7 075 MHz au Tableau du point A.2.2.1 la liaison "et" entre les paires de limites indiquées pour l'angle d'arrivée au-dessus du plan horizontal.

**5.33** Le **délégué des Etats-Unis** demande qu'aux Tableaux 3 et 4 il soit indiqué que la distance de coordination est déterminée également à l'aide de la Recommandation UIT-R IS.849.

**5.34** Compte tenu des observations formulées et des modifications acceptées, la douzième série de textes soumise par la Commission de rédaction (B.12) (Document 301) est **approuvée** dans son ensemble en première lecture.

## **6 Treizième série de textes soumise par la Commission de rédaction en première lecture (B.13) (Document 302)**

### **Résolution 13**

**6.1** Concernant le paragraphe 3.1, le **Président de la Commission 4** propose la modification suivante: "... d'étendre les séries existantes comme prévu dans la Résolution COM4-3".

**6.2** Compte tenu de cette modification, la Résolution 13 est **approuvée**.

### **Résolution 21**

**6.3** Le **délégué du Mexique** propose de supprimer aux paragraphes 2 et 3 l'expression "à compter du 1er avril 1992" qui figure en entame.

**6.4** Compte tenu de cette modification, la Résolution 21 est **approuvée**.

### **Résolution GT PLEN-3**

**6.5** Le **délégué de l'Algérie** déclare que ce document n'a pas été réellement examiné par le groupe de travail de la plénière. Il reconnaît que certaines délégations ont pris à cet égard la parole, mais ajoute que, faute de temps, le Groupe a décidé de reporter à la plénière le débat sur la nécessaire mise en conformité de l'ordre du jour de la CMR-97 avec les moyens dont dispose l'UIT et avec la ligne politique qui est la sienne. Il fait observer que, pour sa part, il a insisté sur le fait que l'ordre du jour projeté pour la CMR-97 constitue en fait une compilation de points pouvant occuper trois à quatre conférences successives et que la CMR-97 sera dans l'incapacité de remplir sa mission. Il rappelle qu'il a en outre proposé, mais en vain, que soient établies des orientations et des priorités sur lesquelles le Conseil se fonderait pour arrêter l'ordre du jour de la CMR-97. Or, il lui apparaît que nombre de délégués considèrent maintenant comme lui que la CMR-97 ne sera pas en mesure d'épuiser cet ordre du jour auquel elle devra ajouter la révision des articles S8 et S11, ce qui va à l'encontre même de l'intérêt de toutes les parties intéressées. En conclusion, il estime que, si ce projet d'ordre du jour vient à être approuvé, la réussite de la Conférence de 1997 est d'ores et déjà compromise.

**6.6** Le **Président du Groupe de travail de la plénière** reconnaît que des positions analogues ont bien été exprimées lors des séances de travail du groupe, mais dément qu'elles n'aient pas été suffisamment examinées. Il ajoute qu'il a plusieurs fois invité les participants à fixer des priorités, mais que tous les points ont été déclarés urgents. Pour lui, la question primordiale est donc d'établir

un rang de priorité. En effet, les points de l'ordre du jour proposé, bien que semblant généraux, sont relativement circonscrits dans leur portée et il ne doute pas qu'avec une planification stricte, les problèmes correspondants seront assez faciles à résoudre. Répondant à une question du **délégué de la Syrie** concernant la nécessité de faire référence au paragraphe 1.4 à la Résolution GT PLEN-2, l'orateur admet que cette mention peut être supprimée étant donné que ladite Résolution a été approuvée comme train de mesures provisoires.

**6.7** Le **Président du Groupe de travail de la plénière** fait observer qu'il conviendrait d'ajouter au paragraphe 1.2 après "l'examen par la CMR-95 du Rapport du GVE" le membre de phrase "ainsi que des articles S8 à S11".

**6.8** A la suite d'une interpellation du **délégué du Maroc**, le **Président de la Commission 4** indique qu'en effet, après avoir examiné un certain nombre de questions concernant l'application provisoire du Règlement des radiocommunications révisé, un groupe restreint a proposé à l'annexe 3 du Document 308 un libellé révisé pour ce point 1.2 d'ordre du jour de la CMR-97 afin de permettre à cette dernière d'assurer l'homogénéité de toutes les dispositions du Règlement des radiocommunications.

**6.9** Le **délégué du Royaume-Uni** demande de modifier ce nouveau libellé de l'annexe 3 du Document 308 en ajoutant après les termes "et les modifications importantes" le membre de phrase suivant: "les articles S4, S7, S8, S9, S11, S13 et S14 et les appendices S4 et S5".

**6.10** Le **Président du Groupe de travail de la plénière** propose alors de remplacer le paragraphe 1.2 du projet de Résolution GT PLEN-3, présenté dans le Document 302, par le paragraphe 1.1 du projet d'ordre du jour de la CMR-97 présenté dans l'annexe 3 du Document 308, tel que modifié par les intervenants précédents et complété comme suit: "notamment l'étude du Rapport du GVE conformément à la Résolution [COM4-3], et les modifications importantes des articles ...", la mention "Résolutions COM4-4 et COM4-5" étant supprimée.

**6.11** Il en est ainsi **décidé**.

**6.12** Le **délégué du Liban** demande au Directeur du Bureau des radiocommunications de tenir compte de la révision de l'appendice 30B dans son rapport visé aux paragraphes 7 et 8.1.

**6.13** Le **délégué de la Syrie**, appuyé par le **Président du Groupe de travail de la plénière**, demande qu'au point 1.9.1 soit supprimé le qualificatif "urgentes" apposé aux questions à examiner. A la suite d'une question du **délégué du Japon** et d'une observation du **délégué de la Nouvelle-Zélande**, le **Président du Groupe de travail de la plénière** propose de modifier la fin du paragraphe 6 comme suit: "... à se prononcer d'urgence, en vue de la préparation de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1999". A la suite d'une intervention du **délégué de la France**, il reconnaît qu'au paragraphe 1.9.1 de la Résolution GT PLEN-3, il conviendra de revoir la liste des Résolutions et Recommandations citées, y compris pour mentionner la Résolution COM5-5.

**6.14** Il en est ainsi **décidé**.

**6.15** Compte tenu des observations formulées et des modifications acceptées, la Résolution GT PLEN-3 est **approuvée**.

#### Résolution GT PLEN-4

**6.16** Le **délégué d'Israël** ayant fait observer que la mention "à la bande des 13 GHz" doit être supprimée dans l'annexe conformément à la décision prise en commission pour ce qui était de la Résolution COM5-2 et du Document 297, le **Président du Groupe de travail de la plénière** indique que le contenu de cette annexe devra être revu à la lumière des décisions déjà prises ou qui seront ultérieurement adoptées par la Conférence. Répondant à une question du **délégué de la Syrie**, il indique que les Commissions d'études qui seront chargées d'étudier les sujets identifiés dans l'annexe de la présente Résolution, dont il est fait mention au paragraphe 5, seront déterminées lors de la réunion des Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études de l'UIT-R qui se tiendra juste après la Conférence.

**6.17** Compte tenu des observations formulées, la Résolution GT PLEN-4 est **approuvée**.

#### Résolution GT PLEN-5

**6.18** Le **délégué de la Russie** considère que le paragraphe 2.3 est inapproprié. La gamme de fréquences mentionnée faisant l'objet d'une autre Résolution et relevant de la Commission d'études 10, cette disposition sort manifestement du cadre général de l'ordre du jour proposé pour la CMR-99 et devrait donc être supprimée.

**6.19** Le **délégué de l'Italie** fait valoir que cette proposition, qui émane de l'Administration de la Cité du Vatican et que sa délégation appuie, est parfaitement cohérente étant donné qu'il est clairement stipulé que le bien-fondé des attributions devra être examiné compte tenu des procédures de planification que pourrait adopter la CMR-97.

**6.20** Le **Président du Groupe de travail de la plénière** fait observer que, faute de temps, ce point précis n'a pas été approuvé, mais que le Groupe a simplement décidé de supprimer cette proposition du projet d'ordre du jour pour la CMR-97 et de l'inscrire à celui de la CMR-99.

**6.21** Le **délégué du Zimbabwe**, rappelant que l'examen de la bande en question a été la source d'une importante controverse à la CAMR-92, considère comme relativement inopportune l'inclusion de ce point dans l'ordre du jour préliminaire de la CMR-99.

**6.22** Il est **décidé** de maintenir le paragraphe 2.3.

**6.23** Le **délégué de la Russie** insiste néanmoins sur le caractère inapproprié, à ses yeux, du paragraphe 2.3.

**6.24** Le **délégué de la Syrie** ayant rappelé les discussions consacrées par le Groupe consultatif des radiocommunications à la nécessité de revoir toutes les résolutions et recommandations approuvées par les conférences précédentes, le **Président du Groupe de travail de la plénière** fait valoir qu'aucune administration n'a présenté de proposition visant à l'inclusion de ce point dans l'ordre du jour de la CMR-97 ou celui de la CMR-99.

**6.25** A la suite d'une question du **délégué du Japon** concernant le libellé du paragraphe 2.5, le **délégué d'Israël** précise que les systèmes à orbite quasi géostationnaire dont il est fait mention sont des systèmes à satellites non géostationnaires dont le mode d'émission est intermittent et donc identique à celui des systèmes à satellites géostationnaires. Le **délégué du Canada** considère que ce point relève, non d'une conférence, mais des Commissions d'études de l'UIT-R; le **délégué de la Syrie** partage ce point de vue.

**6.26** Le **délégué des Etats-Unis**, revenant sur le paragraphe 2.3, considère qu'il conviendrait d'attendre de connaître les résultats des travaux de la CMR-97 avant d'examiner la nécessité d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la CMR-99, étant donné les grandes difficultés que les bandes en question ont soulevées dans diverses conférences précédentes. Il en propose donc la suppression et ajoute qu'en ce qui concerne le paragraphe 2.5, le point de vue exprimé par le délégué du Canada mérite éventuellement d'être retenu. Le **Président**, faisant valoir que la suggestion de supprimer le paragraphe 2.3 a été formellement rejetée, décide de clore le débat, en précisant que ce point est maintenu.

**6.27** Le **délégué de l'Algérie** propose de supprimer au paragraphe 7 les termes "conformément à la Résolution [...]".

**6.28** Il en est ainsi **décidé**.

**6.29** Compte tenu des modifications acceptées, la Résolution GT PLEN-5 est **approuvée**.

#### **Résolution GT PLEN-6 et Recommandation GT PLEN-B**

**6.30** **Approuvées**.

**6.31** La treizième série de textes soumise par la Commission de rédaction (B.13) (Document 302) est **approuvée** dans son ensemble en première lecture, telle qu'elle a été modifiée.

#### **7 Quatorzième série de textes soumise par la Commission de rédaction en première lecture (B.14) (Document 303)**

##### **Résolution COM4-6**

**7.1** **Approuvée**.

##### **Résolution COM4-7**

**7.2** Le **Président de la Commission 4** indique que le point 3 du *décide* doit être supprimé. En réponse à une question du **délégué de la Syrie**, il explique que le texte qui vient d'être supprimé est déjà couvert par l'ordre du jour de la Conférence de 1997. Il indique que le *charge le Secrétaire général* doit se lire comme suit "d'organiser les consultations requises avec l'OMI sur la nécessité pour l'UIT de poursuivre la coordination des fréquences des services NAVTEX et de rendre compte des résultats de ces consultations à la CMR-97 afin qu'elle puisse prendre une décision sur ce point".

**7.3** La Résolution COM4-7, ainsi modifiée, et son annexe, sont **approuvées**.

##### **Résolution COM4-8**

**7.4** Le **Président de la Commission 4** indique qu'il convient de supprimer les crochets et de maintenir le texte du point 1 du *décide de charger le Secrétaire général*.

**7.5** La Résolution COM4-8, ainsi modifiée, est **approuvée**.

##### **Résolutions COM5-10 et COM5-11**

**7.6** Le **Président** rappelle aux délégués que les Résolutions COM5-10 et COM5-11 ont été approuvées en début de séance, lors de l'examen de la neuvième série de textes soumise en première lecture.

7.7 La quatorzième série de textes soumise par la Commission de rédaction (B.14) (Document 303) dans son ensemble, telle que modifiée, est **approuvée** en première lecture.

## 8 **Quinzième série de textes soumise par la Commission de rédaction en première lecture (B.15) (Document 304)**

### Appendice S15

8.1 **Approuvé.**

### Appendice S5

8.2 Le **délégué du Royaume-Uni** rappelle que l'appendice S5 a déjà été approuvé sur sa proposition.

8.3 Le **Président de la Commission 4** confirme à l'intention du **délégué du Japon** qu'il a été décidé de supprimer la référence au numéro S5.390 dans la colonne "Date d'entrée en vigueur" des nouvelles attributions du Tableau S5-1A.

8.4 A la suite d'une remarque du **délégué des Etats-Unis** concernant la nécessité de supprimer dans la colonne "Limites de puissance surfacique en dB" du Tableau S5-1A les valeurs -150 (F)<sup>2</sup> et -150 (F), le **délégué du Royaume-Uni** rappelle que conformément aux décisions prises en plénière, les modifications d'ordre rédactionnel reprises seront apportées ultérieurement au Tableau.

8.5 Compte tenu de ces précisions, la quinzième série de textes soumise par la Commission de rédaction (B.15) (Document 304) est **approuvée** dans son ensemble en première lecture.

## 9 **Note de la Présidente de la Commission 6 (Documents 305 et Addendum 1)**

9.1 La **Présidente de la Commission 6**, présentant le Document 305, précise qu'il s'agit de points laissés en suspens et souligne que la note explicative de la Commission doit être approuvée puisqu'elle est destinée à figurer dans les Actes finals.

9.2 Le **délégué du Royaume-Uni** rappelle que les articles S13 et S14 ont déjà été approuvés.

9.3 Le **Président de la Commission 4** confirme que l'examen de l'article 11 et des Résolutions COM4-5 et COM4-4 n'est pas achevé et rappelle qu'il a été décidé de supprimer l'article 10. Il indique que le texte de la disposition MOD 15.43 vise à remplacer le numéro 43 de l'article S15. Par ailleurs, outre les Résolutions indiquées au paragraphe 3 du Document 305, la Conférence a également approuvé des révisions aux Résolutions 13 et 21.

9.4 Le **délégué de la Syrie** propose d'approuver la proposition figurant entre crochets dans la Note 1 de la note explicative de la Commission 6.

9.5 Il en est ainsi **décidé.**

9.6 Le **délégué de la France** rappelle qu'à sa quatrième séance, la plénière a décidé qu'en cas de divergence entre le texte du GVE et le texte correspondant du Règlement des radiocommunications, c'est le texte de l'actuel Règlement des radiocommunications qui fera foi. Conformément à cette décision, il convient de rajouter cet élément dans la note explicative proposée par la Commission 6.

9.7 Il en est ainsi **décidé.**

**9.8** La **Présidente de la Commission 6** indique que la note explicative de la Commission de rédaction stipule qu'en cas de difficultés d'ordre rédactionnel lors de l'établissement de la version définitive des Actes finals, le Secrétaire général est habilité à saisir les Président et Vice-Présidents de la Commission de rédaction. Elle propose d'élargir ce groupe aux Présidents des commissions techniques et du Groupe de travail de la plénière.

**9.9** Cette proposition est **approuvée**.

**9.10** Le **Président de la Commission 4**, rappelant que les Résolutions COM4-5 (Document 247) et COM4-4 (Document 265) ont été laissées en suspens, propose d'en reprendre l'examen.

**9.11** La Résolution COM4-5 est **approuvée**.

**9.12** En ce qui concerne la Résolution COM4-4, le **Président de la Commission 4** propose de supprimer les *considérant* a), b) et d), de renuméroter en conséquence les autres *considérant*, de supprimer entièrement le point 1 du *décide*, de remplacer dans le point 2 du *décide* l'expression "compte tenu du point f) du *considérant*" par "compte tenu du point b) du *considérant*" et de supprimer dans le *prie instamment les administrations* la référence aux deux points du *décide*.

**9.13** La Résolution COM4-4, telle que modifiée, est **approuvée**.

**9.14** S'agissant de l'Addendum 1 au Document 305, le **délégué de l'Algérie** propose de supprimer l'avant-dernier paragraphe du préambule commençant par "En signant la révision du Règlement des radiocommunications", inadapté à ce type de texte même si ce paragraphe figure traditionnellement dans les Actes finals de l'Union.

**9.15** Cette proposition n'ayant pas été retenue, le Document 305, tel que modifié, et l'Addendum 1 sont **approuvés**.

## **10 Quatrième série de textes soumise par la Commission de rédaction en seconde lecture (R.4) (Document 298)**

**10.1** Avant que la plénière procède à l'examen du Document 298, le **Président de la Commission 4** signale que la Commission a décidé de supprimer les articles 67 et 68 du Règlement des radiocommunications, bien que cette décision ne soit nulle part mentionnée, ainsi que les appendices 13 et 41. En ce qui concerne les appendices 26 à 33.0B, qui n'ont pas été examinés de manière approfondie, la Commission a décidé de les maintenir en l'état dans le Règlement des radiocommunications.

**10.2** Il est **pris note** de ces indications.

### **Article S21**

**10.3** **Approuvé**.

### **Résolution 112**

**10.4** **Supprimée**.

### **Résolution 113**

**10.5** **Inchangée**.

## Résolutions 213(Rév.CMR-95) et PLEN-3

### 10.6 Approuvées.

#### Résolution PLEN-2

10.7 Le **délégué de l'Espagne** rappelle qu'il a été décidé de préciser dans le point 1 du *décide d'inviter les Membres de l'Union* qu'il s'agit de Conférences de plénipotentiaires ordinaires.

10.8 Compte tenu de cette précision, la Résolution PLEN-2 est **approuvée**.

#### Résolution GT PLEN-1

### 10.9 Approuvée.

#### Annexe à la Résolution GT PLEN-1

10.10 Le **Président du Groupe de travail de la plénière** ayant proposé un nouveau libellé concernant le paragraphe 4.3.5 figurant entre crochets, explicité par le **délégué du Maroc**, il s'ensuit un échange de vues auquel participent les **délégués de la France, du Royaume-Uni, de la Grèce, de la Syrie, de l'Australie et le Président**, et aux termes duquel il est **décidé** de maintenir le texte du paragraphe 4.3.5 et de supprimer les crochets.

10.11 Le **délégué de la Syrie** déplore que la plénière revienne au texte initial du paragraphe 4.3.5. Il fait valoir que les modifications proposées par le Président du Groupe de travail de la plénière et par le délégué du Maroc ont été approuvées précédemment sans soulever d'objection, et fait part des réserves de son administration sur la procédure suivie.

10.12 L'annexe à la Résolution GT PLEN-1 est **approuvée**.

#### Résolution COM5-1

10.13 Le **délégué du Royaume-Uni** indique qu'il convient de remplacer chaque mention de la bande 19,2 - 19,7 GHz figurant entre crochets par les chiffres 19,3 - 19,6 GHz.

10.14 La Résolution COM5-1, telle que modifiée, est **approuvée**.

#### Résolutions COM5-2, COM5-3, COM5-4 et COM5-5

### 10.15 Approuvées.

#### Résolution COM5-6

10.16 Le **délégué de la Syrie** fait observer que la partie *décide en outre* demeure entre crochets.

10.17 Le **délégué du Maroc** signale que le Document 308 apporte une solution à ce problème de date d'entrée en vigueur.

10.18 Il est **décidé** de laisser ce point en suspens.

10.19 A l'exclusion de la partie entre crochets, la Résolution COM5-6 est **approuvée**.

#### Résolution COM5-7

10.20 **Approuvée** moyennant le remplacement, dans le titre et dans le corps du texte, des bandes 19,2 - 19,7 GHz et 29,0 - 29,5 GHz par les bandes 19,3 - 19,6 GHz et 29,1 - 29,4 GHz.

**Résolutions COM5-8, COM5-9, Recommandations 717(Rév.CMR-95), GT PLEN-A, COM5-B et COM5-C**

**10.21 Approuvées.**

**10.22** A l'exclusion des textes laissés en suspens, la quatrième série de textes soumise par la Commission de rédaction (R.4) (Document 298) telle que modifiée, est **approuvée** dans son ensemble en deuxième lecture.

**11 Cinquième série de textes soumise par la Commission de rédaction en deuxième lecture (R.5) (Document 299)**

**Appendice S25**

**11.1 Approuvé.**

**11.2** Le **délégué de la Nouvelle-Zélande** fait remarquer qu'avec l'adoption de l'appendice S25, les Résolutions 325 et 326 deviennent superflues et peuvent être supprimées, de même que les Résolutions 327 et 328.

**11.3** Il en est ainsi **décidé**.

**Recommandation COM4-B**

**11.4 Approuvée.**

**11.5** La cinquième série de texte soumise par la Commission de rédaction (R.5) (Document 299) est **approuvée** dans son ensemble en deuxième lecture.

**12 Sixième série de textes soumise par la Commission de rédaction en deuxième lecture (R.6) (Document 300)**

**Résolution PLEN-1**

**12.1** Le **délégué de la France** propose d'ajouter "du Règlement des radiocommunications" après "le numéro 1550" dans le *charge le Bureau des radiocommunications*.

**12.2** La Résolution PLEN-1, ainsi modifiée, est **approuvée**.

**Résolutions PLEN-4 et PLEN-5**

**12.3 Approuvées.**

**12.4** La sixième série de textes soumise par la Commission de rédaction (R.6) (Document 300), telle que modifiée, est **approuvée** dans son ensemble en deuxième lecture.

### **13 Date de l'application provisoire du Règlement des radiocommunications révisé (Document 308)**

**13.1** Le **délégué du Maroc** dit que les Présidents des Commissions 4 et 5 et un certain nombre d'autres délégués, avec le concours de l'Unité des affaires juridiques du Secrétariat, ont examiné le problème de l'application immédiate, à moyen terme et à long terme, des décisions de la Conférence. Pour régler ledit problème, ce groupe propose un projet d'article et un projet de Résolution. En vertu du projet d'article, l'essentiel du Règlement des radiocommunications simplifié s'appliquerait provisoirement à compter du 1er janvier 1998, mais les dispositions révisées concernant les attributions de fréquences nouvelles ou modifiées s'appliqueraient provisoirement à compter du 1er janvier 1997. Toutefois, certaines de ces dispositions révisées font intervenir l'application de la Résolution 46, laquelle devrait entrer en vigueur immédiatement, d'où le projet de Résolution proposé, qui permet aux administrations d'appliquer la Résolution 46 pour les renvois où elle est mentionnée dès le 18 novembre 1995. Cet arrangement ne résout toutefois pas le problème de la disposition laissée entre crochets dans la Résolution COM5-6, parce que cette disposition a trait à un renvoi qui est censé prendre effet le 18 novembre 1995. L'orateur souhaiterait à ce propos que les spécialistes des questions juridiques expliquent la distinction entre "prendre effet" et "application provisoire" et indiquent si, à leur avis, une Résolution constitue la solution la plus judicieuse pour une telle décision.

**13.2** Le **délégué du Royaume-Uni** propose de repousser au 1er juin 1998 la date d'application provisoire du Règlement simplifié, pour le cas où la prochaine CMR aurait lieu plus tard que prévu.

**13.3** Il en est ainsi **décidé**.

**13.4** Le **Président de la Commission 4** juge les propositions formulées dans le Document 308 tout à fait raisonnables, en ce sens qu'elles permettent de faire en sorte que les nouvelles attributions de fréquences prennent effet assez rapidement, le 1er janvier 1997, et que l'application provisoire du nouveau Règlement simplifié dans son ensemble intervienne quelques mois après la date prévue de la prochaine CMR, le 1er juin 1998. Afin de clarifier davantage le texte du projet de Résolution, il propose d'indiquer, dans le *considérant* b) qu'il s'agit non pas de renvois du Règlement mais de renvois au Tableau d'attribution des bandes de fréquences du Règlement, et de réaménager le *charge le Bureau* a) afin qu'il se lise comme suit: "d'appliquer, à compter du 18 novembre 1995, les dispositions ...".

**13.5** Il en est ainsi **décidé**.

**13.6** Le **délégué de la Syrie** estime que le *charge le Bureau* a) risque d'étendre indûment la date du 18 novembre 1995 à des Résolutions où une autre date d'application est mentionnée. Il propose donc d'exclure explicitement ces dernières ou d'indiquer simplement que l'application à compter du 18 novembre 1995 ne vaut que pour la coordination.

**13.7** Le **Président de la Commission 4** dit que le projet de Résolution présenté dans le Document 308 n'a pas pour objet de donner effet à la Résolution 46, qui, comme toutes les autres Résolutions, prendra automatiquement effet à la fin de la Conférence. La particularité de la Résolution 46 tient au fait qu'elle contient une procédure de coordination que les administrations devraient pouvoir commencer à mettre en oeuvre le plus rapidement possible, y compris pour des attributions de fréquences qui n'entreront en vigueur qu'au 1er janvier 1997, et le projet de Résolution à l'examen ne fait que permettre cette possibilité. Cette application par anticipation ne diffère guère de la démarche adoptée, dans les mêmes circonstances, à la fin de la CAMR-92, si ce n'est qu'on avait alors utilisé une Règle de procédure et qu'on propose aujourd'hui une Résolution, c'est-à-dire un acte plus explicite de la Conférence.

**13.8** Le **délégué du Maroc** fait remarquer que le projet de Résolution ne mentionne que la Résolution 46 alors que certains renvois qui devraient être couverts mentionnent la disposition S9.11bis, ce problème pouvant néanmoins être réglé par la Commission de rédaction. Il estime en outre que le *charge le Bureau b)* sera difficile à appliquer et devrait être supprimé, d'autant que le Bureau des radiocommunications n'est aucunement habilité à décider que telle ou telle disposition est applicable. Enfin, le projet de Résolution à l'examen couvrant le cas de figure qui fait l'objet du *décide en outre* de la Résolution COM5-6, ce paragraphe devrait être également supprimé.

**13.9** Le **délégué des Etats-Unis** estime que le *charge le Bureau b)* est utile et devrait être maintenu.

**13.10** Le **délégué du Japon** souhaiterait que soit éclaircie, éventuellement après la Conférence, la question de savoir si, du point de vue juridique, le Bureau des radiocommunications peut être habilité à mettre en application des renvois qui ne sont pas encore en vigueur.

**13.11** Le **Président de la Commission 4** précise que la seule chose qui compte est que le processus de coordination prévu dans la Résolution 46 puisse démarrer le plus rapidement possible, et le précédent de la CAMR-92 devrait suffire à cet égard.

**13.12** Le **délégué de la France** indique que le *charge le Bureau a)* pose des difficultés en ce qui concerne la bande passante de 400 MHz pour laquelle il a été décidé d'appliquer la Résolution PLEN-1. Etant donné qu'elle ne mentionne pas la Résolution 46, cette décision, prise après bien des difficultés, n'est pas couverte par le projet de Résolution à l'examen.

**13.13** Le **Président de la Commission 4** explique que, si certains nouveaux renvois ne mentionnent que la disposition S9.11bis, c'est parce qu'ils ont été rédigés à un moment où l'on pensait qu'il y aurait une date unique pour l'application provisoire du Règlement. Etant donné que le projet d'article présenté dans le Document 308 prévoit deux dates, il y aurait, entre le 1er janvier 1997 et le 1er juin 1998, une période au cours de laquelle les nouveaux renvois en question seraient en vigueur alors que le nouvel article S9 ne le serait pas encore. Il conviendrait donc que dans tous les nouveaux renvois où il est fait mention de la disposition S9.11bis, il soit fait également mention de la Résolution 46. De la sorte, le projet de Résolution serait acceptable même sans le *charge le Bureau b)*.

**13.14** Il en est ainsi **décidé**.

**13.15** Les projets d'article et de Résolution figurant dans le Document 308, tels que modifiés, sont **approuvés**.

## **14 Deuxième lecture de l'article S5 (Documents 292A et Corrigendum 1, 292B)**

**14.1** L'article S5 est **approuvé** en deuxième lecture.

## **15 Propositions pour les travaux de la Conférence (non examinées) (Addendum 1 au Document 34)**

**15.1** Le **délégué du Maroc** annonce qu'étant donné l'heure tardive, les cosignataires de la proposition figurant dans l'Addendum 1 au Document 34 retirent ladite proposition.

**15.2** Le **délégué de l'Arabie saoudite** ne s'oppose pas à ce retrait mais tient à faire remarquer que les propositions de certains pays sont systématiquement contrecarrées, y compris en étant repoussées jusqu'aux derniers instants de la Conférence.

**16 Note du Président de la Commission 5 (Document 309)**

**16.1** Le **Président de la Commission 5** précise que la note faisant l'objet du Document 309 a été élaborée par un groupe informel et n'a pas été examinée officiellement par la Commission 5.

**16.2** Le **délégué du Royaume-Uni**, appuyé par le **délégué du Mexique**, dit que le texte à l'examen a été établi par toutes les parties concernées et représente un compromis tenant compte des préoccupations de toutes ces parties. Ce compromis, fruit de très grands efforts, pourrait être examiné et approuvé très rapidement.

**16.3** Le **délégué de l'Arabie saoudite** estime que s'il est encore temps d'examiner les propositions de certains, d'autres délégations pourraient revenir sur leur décision de retirer leurs propres propositions.

**16.4** Le **Président**, estimant que la Conférence n'est pas en mesure d'examiner le Document 309, annonce que la Conférence a fini ses délibérations de fond et fixe à 7 h 30 l'heure limite de dépôt des réserves et déclarations.

**La séance est levée à 6 heures.**

Le Secrétaire:  
Pekka TARJANNE

Le Président:  
S. AL-BASHEER



**CMR-95**

CONFÉRENCE MONDIALE DES  
RADIOCOMMUNICATIONS

**Document 324-F**  
**5 décembre 1995**  
**Original: anglais**

GENÈVE, 23 OCTOBRE – 17 NOVEMBRE 1995

---

**SÉANCE PLÉNIÈRE**

PROCÈS-VERBAL

DE LA

DOUZIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Vendredi 17 novembre 1995 à 21 h 40

**Président:** M. S. AL-BASHEER (Arabie saoudite)

**Sujet traité**

**Document**

1 Déclarations et réserves

310

## **1 Déclarations et réserves (Document 310)**

**1.1** Le **Président** déclare que l'objet de la séance est de permettre à la plénière de prendre note des déclarations et réserves reproduites dans le Document 310. Il n'y aura pas de débat sur les déclarations et toute intervention doit se limiter à des questions d'ordre rédactionnel.

**1.2** Le **délégué du Mexique**, se référant au texte espagnol original de la déclaration de son pays (N° 42), déclare que le dernier mot du paragraphe 1 doit se lire "telecomunicaciones".

**1.3** Le **délégué du Sénégal** indique qu'il y a lieu d'insérer le mot "la" avant "République" dans le titre français de la déclaration de son pays (N° 26).

**1.4** Le **délégué de Papouasie-Nouvelle-Guinée** déclare que, à la première ligne du texte anglais de la déclaration de son pays (N° 56), il convient de remplacer "ITU Radiocommunication Conference" par "World Radiocommunication Conference".

**1.5** Le **délégué de l'Algérie** indique que le titre correct de son pays en français est "la République algérienne démocratique et populaire"; le texte français des déclarations correspondantes doit être corrigé en conséquence.

**1.6** A l'invitation du **Président**, la séance **prend note** des déclarations reproduites dans le Document 310, sous réserve des modifications de forme susmentionnées.

**La séance est levée à 22 heures.**

Le Secrétaire:  
Pekka TARJANNE

Le Président:  
S. AL-BASHEER



**CMR-95**

CONFÉRENCE MONDIALE DES  
RADIOCOMMUNICATIONS

**Document 325-F**  
**13 décembre 1995**  
**Original: anglais**

GENÈVE, 23 OCTOBRE – 17 NOVEMBRE 1995

---

**SÉANCE PLÉNIÈRE**

PROCÈS-VERBAL

DE LA

TREIZIÈME ET DERNIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE

Samedi 18 novembre 1995 à 8 h 15

**Président:** M. S. AL-BASHEER (Arabie saoudite)

**Sujets traités**

**Documents**

1	Déclarations/réserves additionnelles	311
2	Signature des Actes finals	-
3	Clôture de la Conférence	-

## 1 Déclarations/réserves additionnelles (Document 311)

1.1 Sur l'invitation du **Président**, les participants **prennent note** des déclarations/réserves additionnelles contenues dans le Document 311.

## 2 Signature des Actes finals

2.1 Le **Secrétaire de la séance plénière**, après avoir expliqué la procédure à suivre pour la cérémonie de signature, indique que la République d'Arménie a délégué ses pouvoirs à la Fédération de Russie et que les Etats fédérés de Micronésie ont délégué leurs pouvoirs aux Etats-Unis d'Amérique. Il rappelle ensuite la liste des délégations dont les pouvoirs ont été reconnus en règle.

2.3 Les Actes finals sont signés par les 130 pays énumérés à l'annexe 1.

## 3 Clôture de la Conférence

3.1 L'**Observateur de l'Organisation des Nations Unies** prononce l'allocution reproduite à l'annexe 2.

3.2 Le **Directeur du Bureau des radiocommunications** déclare que depuis le début de la Conférence, aucun effort n'a été ménagé, ce qui a permis d'obtenir des résultats des plus convaincants, pour la satisfaction et le soulagement de tous. Le succès de la Conférence tient en grande partie aux remarquables qualités d'organisateur du Président, avec lequel il a été des plus agréables de travailler. Il remercie tous les Présidents des groupes de travail, groupes de rédaction et sous-groupes des commissions de leur apport précieux aux travaux de la Conférence. Il adresse également ses remerciements au Secrétaire général, au Vice-Secrétaire général, au personnel du Bureau des radiocommunications et à tous ceux qui, de par leur dévouement et leur travail sans relâche, ont assuré le succès de la Conférence.

3.4 Le **Secrétaire général** prononce l'allocution reproduite à l'annexe 3 et remet en souvenir au Président un marteau de séance.

3.5 Le **Président** remercie le Secrétaire général pour avoir présenté l'avenir de l'UIT sous un jour radieux; il se dit très touché par son amabilité ainsi que par ce gage d'estime qu'il conservera précieusement pour le restant de ses jours.

3.6 Le **délégué de l'Indonésie** félicite le Président pour avoir su conduire la Conférence à une issue heureuse, en dépit des questions controversées inscrites à son ordre du jour. Les résultats obtenus permettront de poursuivre le développement des télécommunications. Il remercie le Président de la Conférence, les Présidents et Vice-Présidents des commissions et groupes de travail ainsi que les Présidents des groupes de rédaction et des groupes ad hoc des efforts qu'ils ont déployés pour que les discussions aboutissent. Il adresse également ses remerciements au Secrétaire général, au Directeur du Bureau des radiocommunications et à l'équipe du Secrétariat pour leur travail excellent. Enfin, il exprime le voeu de revoir ses amis d'autres délégations sous peu.

3.7 Le **délégué du Royaume-Uni** se dit heureux que, comme il l'a souhaité au début de la Conférence, au nom des pays européens, il ait été possible, la plupart du temps, que la Conférence ait un horaire de travail normal et évite des compromis de dernière minute. Les propositions européennes soumises à la Conférence étaient axées sur la simplification du Règlement des radiocommunications et le délai prévu pour son entrée en vigueur permettra de revoir les décisions prises par la Conférence et d'apporter toute modification jugée nécessaire. En ce qui concerne le

service mobile par satellite, les résultats de la présente Conférence constitueront des bases techniques saines à partir desquelles la prochaine conférence pourra prendre des décisions. Les travaux de la CMR-95 ont considérablement tiré parti du développement de la coordination régionale et il exprime l'espoir que les efforts visant à rapprocher les points de vue se poursuivent à l'avenir, toujours dans le respect des positions de tous les pays. Au nom des pays européens, il remercie le Président de tous ses efforts et plus particulièrement de son engagement personnel à résoudre les points les plus épineux. Il remercie toutes les délégations de leur esprit de collaboration et de la bonne volonté dont elles ont fait preuve pour parvenir à un compromis, attitudes caractéristiques de l'UIT. Il ne doute pas que toutes les délégations se joindront à lui pour souhaiter au Président un repos bien mérité.

**3.8** Le **délégué du Mexique** se déclare très satisfait de l'issue de la Conférence qui est imputable, en grande partie, à la compétence avec laquelle le Président s'est acquitté de sa tâche. Il fait siennes les observations du délégué du Royaume-Uni en ce qui concerne l'utilité de la coordination régionale et attire à cet égard l'attention des participants sur les travaux de la CITELE. Il souligne que la mise au point d'une position régionale homogène doit se faire dans un esprit d'ouverture pour éviter un durcissement des positions par région. Il remercie le Président de sa conduite éclairée qui a permis à la Conférence de prendre des décisions qui assureront un partage équitable des progrès technologiques.

**3.9** Le **délégué de la Syrie**, parlant au nom des délégations des pays arabes, se joint aux orateurs précédents pour féliciter le Président de sa contribution considérable au succès de la Conférence. Il ajoute que sa présidence avisée de la première CMR organisée dans le cadre des nouvelles Constitution et Convention fera date dans l'histoire de l'Union et se déclare satisfait des résultats obtenus. Il se félicite de la volonté de coordination des propositions régionales et signale que le groupe arabe continuera à travailler dans ce sens à l'avenir pour atteindre les objectifs de l'UIT. Le Président a parfaitement réussi à faire converger des positions différentes au départ. Il remercie les responsables de la Conférence et le Secrétariat ainsi que tous les participants de leurs efforts soutenus.

**3.10** Le **délégué des Etats-Unis** se joint à tous ceux qui ont rendu hommage aux qualités remarquables du Président. Sa volonté d'obtenir des résultats a conduit la Conférence à prendre des décisions qui ouvriront la voie aux services de télécommunication du XXI<sup>e</sup> siècle, dans l'intérêt de toutes les nations et de tous les peuples. Il remercie le Secrétariat de son travail efficace et se félicite de la coopération dont ont fait preuve toutes les délégations pour qui la CMR-95 se conclut par un succès. Le rôle accru du monde en développement ainsi que la volonté de toutes les parties de tenir compte des préoccupations de tous marquent une rupture bienvenue avec la pratique des CMR précédentes et confèrent à cette Conférence un caractère historique. La Conférence a aussi pris des mesures importantes pour rapprocher les différentes parties du monde grâce aux merveilles des télécommunications. Pour paraphraser le célèbre poète de la Nouvelle-Angleterre, Robert Frost, nous avons des promesses à tenir et nous avons encore du chemin à parcourir avant de nous reposer.

**3.11** Le **délégué d'Israël** félicite le Président de son excellente conduite des débats et se félicite des résultats de la Conférence qui permettront d'élaborer de nouvelles technologies et de mettre en place une infrastructure mondiale des télécommunications.

**3.12** Le **délégué de la Russie** félicite le Président des efforts qu'il a déployés pour amener la Conférence à une heureuse conclusion. Comme la CMR-95 s'est tenue l'année du centenaire des radiocommunications, il est judicieux de rappeler l'importance de celles-ci pour la société. Les radiocommunications ont permis non seulement de rapprocher les pays et les peuples, mais encore d'améliorer la sécurité des transports terrestres, maritimes et aériens. Les décisions prises par la

présente Conférence perpétuent la tradition en ce sens qu'elles favorisent le progrès social et qu'elles frayent notamment le chemin aux systèmes de communications personnelles mobiles. Il se félicite des progrès accomplis pour simplifier le Règlement des radiocommunications et déclare qu'avec les décisions que prendront les CMR, la voie sera libre pour établir une infrastructure véritablement mondiale de l'information et la mise en place des télécommunications du XXI<sup>e</sup> siècle. Il remercie tous ceux qui ont contribué au succès de la Conférence en soulignant tout particulièrement le travail héroïque de la Commission de rédaction pour préparer les Actes finals.

**3.13** Le **délégué de l'Egypte** rend hommage à l'expérience, à la sagesse et à la patience du Président et le félicite d'avoir fait en sorte que la Conférence s'achève sur un succès. Il espère que le monde extérieur s'inspirera des pratiques de l'Union pour résoudre les problèmes de manière harmonieuse et pacifique.

**3.14** Le **Président** remercie les délégués de leur amabilité et, après avoir prononcé l'allocution reproduite à l'annexe 4, déclare close la Conférence mondiale des radiocommunications.

**La séance est levée à 9 h 50 le samedi 18 novembre 1995.**

Le Secrétaire général:  
P. TARJANNE

Le Président:  
S. AL-BASHEER

**Annexes: 4**

ANNEXE 1

**Liste des Membres ayant signé les Actes finals de la  
Conférence mondiale des radiocommunications  
(Genève, 1995)**

Albanie (République d'), Algérie (République algérienne démocratique et populaire),  
Allemagne (République fédérale d'), Andorre (Principauté d'), Angola (République d'),  
Arabie saoudite (Royaume d'), Argentine (République), Arménie (République d'), Australie,  
Autriche, Bahreïn (Etat de), Bangladesh (République populaire du), Bélarus (République du),  
Belgique, Brésil (République fédérative du), Brunéi Darussalam, Bulgarie (République de),  
Burkina Faso, Burundi (République du), Cameroun (République du), Canada,  
Cap-Vert (République du), Centrafricaine (République), Chili, Chine (République populaire de),  
Chypre (République de), Cité du Vatican (Etat de la), Colombie (République de),  
Corée (République de), Croatie (République de), Cuba, Danemark, Djibouti (République de),  
Egypte (République arabe d'), Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie (République d'),  
Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie (République fédérale démocratique d'), Finlande, France,  
Gabonaise (République), Ghana, Grèce, Guinée (République de), Hongrie (République de),  
Inde (République de l'), Indonésie (République d'), Iran (République islamique d'), Irlande, Islande,  
Israël (Etat d'), Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie (Royaume hachémite de),  
Kazakstan (République du), Kenya (République du), Koweït (Etat du), Lesotho (Royaume du),  
Lettonie (République de), L'ex-République yougoslave de Macédoine, Liban,  
Libéria (République du), Libye (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste),  
Liechtenstein (Principauté de), Lituanie (République de), Luxembourg, Malaisie,  
Maldives (République des), Mali (République du), Malte, Maroc (Royaume du),  
Maurice (République de), Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Moldova (République de),  
Monaco (Principauté de), Mongolie, Namibie (République de), Népal,  
Nigéria (République fédérale du), Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman (Sultanat d'),  
Ouganda (République de l'), Ouzbékistan (République d'), Pakistan (République islamique du),  
Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay (République du), Pays-Bas (Royaume des), Pérou,  
Philippines (République des), Pologne (République de), Portugal, Qatar (Etat du),  
République arabe syrienne, République kirghize, République populaire démocratique de Corée,  
République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et  
d'Irlande du Nord, Russie (Fédération de ), Saint-Marin (République de), Sénégal (République du),  
Sierra Leone, Singapour (République de), Slovénie (République de), Soudan (République du),  
Sri Lanka (République socialiste démocratique de), Sudafricaine (République), Suède,  
Suisse (Confédération), Suriname (République du), Swaziland (Royaume du),  
Tanzanie (République-Unie-de), Tchad (République du), Thaïlande, Togolaise (République),  
Tonga (Royaume des), Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine,  
Viet Nam (République socialiste du), Yémen (République du), Zambie (République de),  
Zimbabwe (République du).

ANNEXE 2

**Allocution de M. Richard E. Butler, AM, Observateur de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous remercie, Monsieur le Président, de me permettre de transmettre à la Conférence tous les vœux de réussite de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes. L'intérêt que porte l'ONU aux activités de l'Union ne se limite pas à l'utilisation du spectre radioélectrique et à la reconnaissance internationale de la protection contre les brouillages préjudiciables, conformément à l'Accord conclu avec les plénipotentiaires de l'UIT; il recouvre des considérations d'ordre politique plus générales, comme en témoignent les activités entreprises dans le cadre de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique et des technologies pour le développement, dans l'intérêt du progrès économique et social de toutes les nations et de toutes les communautés.

La CAMR-92 a véritablement fait date dans l'histoire de l'UIT.

Tout d'abord, elle a permis l'introduction de la radiodiffusion audionumérique par satellite. Il est encourageant de constater que grâce à la collaboration qui s'est instaurée entre des institutions d'investissements, des organes nationaux de réglementation et les milieux de l'industrie et de la radiodiffusion, de nombreux pays en développement pourront, pour la première fois, offrir en 1998 des services de radiodiffusion de bonne qualité à faible coût et ce à l'échelle nationale. Les auditeurs recevront aussi la stéréophonie à modulation de fréquence ou bénéficieront même d'une qualité proche de celle des disques compacts. Cette évolution a été qualifiée de révolutionnaire par rapport aux 75 ans d'histoire de la radiodiffusion à grande distance. Chaque pays disposera, dans la zone de couverture d'un faisceau, d'un programme de qualité à l'échelon national/sous-régional et pourra choisir d'autres programmes.

Ensuite, la CAMR-92 a ouvert le spectre à de nouvelles applications par satellite sur orbite non géostationnaire (non OSG), ce qui est tout à fait nouveau par rapport à l'utilisation de l'orbite géostationnaire caractéristique des réseaux et des systèmes publics et privés de ces vingt dernières années. La Conférence a prévu la mise en place de systèmes à satellites sur orbite basse et moyenne (LEO/MEO), les services offerts étant différents selon le type de satellite utilisé (mini ou super LEO et MEO).

Désormais, suite aux décisions concernant les liaisons de connexion prises à la CMR-95, les systèmes pourront se développer.

Votre Conférence permet le déploiement d'une nouvelle génération de systèmes spatiaux non OSG qui assurent des communications large bande à débit binaire rapide, à faible coût et assurant la même qualité de transmission que les fibres utilisées dans les systèmes de Terre en câble. Nous allons quitter l'ère de la téléphonie portable pour entrer de plain-pied dans le XXI<sup>e</sup> siècle et développer l'infrastructure de zones jusqu'à présent insuffisamment desservies, tant dans les pays développés que dans les pays en développement. Ces nouvelles applications spatiales assureront la complémentarité des applications technologiques. Elles offrent aux utilisateurs de nouvelles possibilités de partage de la technologie spatiale qu'ont prônées l'ONU et l'UIT ces dernières décennies et permettront aux zones isolées de disposer de communications peu onéreuses.

Nous attendons la concrétisation des différents projets qui nous ont été présentés.

Nous avons déjà expérimenté ces dernières années un petit système LEO qui a assuré divers services de messagerie et de transfert d'informations/données personnelles à des fins humanitaires, sanitaires, éducatives et de développement, à l'appui des activités entreprises dans ces domaines par

l'ONU et d'autres organismes. Les systèmes de messagerie avec enregistrement et retransmission ont permis à tous ceux qui ne pouvaient communiquer pour des raisons de prix ou de technologie de le faire à des conditions abordables.

Je veux parler par là des initiatives novatrices de l'Organisation "Volunteers in Technical Assistance" (VITA), petite organisation à but non lucratif créée pour promouvoir le développement et permettre aux habitants des pays en développement d'accéder à l'information.

C'est ainsi que VITA a reçu de la FCC des Etats-Unis une licence lui accordant un statut préférentiel pour ses activités novatrices, ce qui, avec les licences nationales octroyées par un certain nombre de pays africains et asiatiques, a permis à des populations et des institutions qui ne peuvent financer des installations traditionnelles de communication d'accéder à des services. L'accès à l'information est vital pour permettre à ces pays d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés en matière de qualité de vie, de développement social, économique et autre.

Comme chacun le sait, VITA qui prévoyait de développer une nouvelle série d'applications par satellite pour assurer des communications à un prix abordable à des fins humanitaires, sanitaires, éducatives et de développement, a subi un revers en début d'année avec la perte d'un nouveau satellite.

Je suis heureux de vous signaler aujourd'hui que, sous réserve des règlements nationaux, VITA est sur le point de conclure un Accord dans le cadre duquel deux nouveaux répéteurs permettront de répondre aux objectifs humanitaires et de desservir des zones dans lesquelles plus de 2 milliards de personnes ne disposent même pas d'accès à des communications avec enregistrement (autres que vocales). En installant des passerelles en des points stratégiques au nord et au sud, on pourra disposer de centres d'accès au courrier électronique et à Internet. La connectivité sera donc décentralisée et l'on pourra offrir des connexions à des prix abordables aux communautés qui bénéficieront du programme Objectifs de développement et accès à l'information de VITA.

C'est ainsi que l'on assistera à l'expansion de services ciblés à destination des individus et des groupes, dans des domaines tels que l'agriculture, l'enseignement, les soins sanitaires, à la mise en place de diverses configurations de liaisons entre des centres d'enseignement et d'autres institutions, au partage de l'information nord-sud et sud-sud grâce à des moyens peu onéreux d'enregistrement et de retransmission - je veux parler du concept de "facteur volant", formulé par mon collègue, le Professeur Yash Pal, de l'Inde, à la fin des années 70. Nous sommes convaincus nous aussi que cette évolution permettra de mieux faire comprendre le rôle que les petits satellites LEO peuvent jouer pour améliorer les communications à des fins économiques et sociales et que la CMR-97 évaluera mieux leurs missions.

Enfin, grâce à vous, Monsieur le Président, cette Conférence s'est résolument tournée vers l'avenir. Les résultats obtenus rendront possible la mise au point de nouvelles techniques et applications et permettront à toutes les régions et communautés du monde de bénéficier de services peu onéreux, dans l'intérêt de l'humanité.

Permettez-moi de vous féliciter pour la manière dont vous avez dirigé les débats de la Conférence.

Nous formons le voeu que tous les participants - gouvernements, administrations, industries, prestataires de services et autres secteurs intéressés par les travaux de la Conférence - mettent tout en oeuvre pour transformer ce projet en réalité, en donnant suite aux décisions prises dans l'intérêt de tous les pays.

ANNEXE 3

**Allocution du Secrétaire général**

Mesdames et Messieurs,

Lorsque s'est ouverte cette Conférence mondiale des radiocommunications il y a quatre semaines, nous étions tous conscients de l'importance de la tâche qui nous attendait, tâche qui, si elle était menée à bien, annoncerait la venue d'une nouvelle ère de connectivité personnelle et de mobilité mondiale. Bien que je sois convaincu que nous avons tous été éprouvés par ces quatre dernières semaines et en particulier les quatre derniers jours et nuits, je suis très heureux de pouvoir dire que nous **avons** bel et bien atteint notre objectif dans le domaine des services mobiles par satellite et préparé le terrain pour que les opérateurs continuent à mettre au point des services qui offrent un potentiel considérable pour nous tous.

La deuxième tâche importante inscrite à notre ordre du jour cette année était tout aussi cruciale. La simplification du Règlement des radiocommunications est une entreprise complexe, et je pense que nous pouvons également nous féliciter d'être parvenus à une conclusion satisfaisante. Reprenant le travail considérable effectué par le Groupe volontaire d'experts, nous avons réussi à améliorer le rapport très important de ce Groupe pour en faciliter l'application et la compréhension et à le moderniser, compte tenu de l'évolution récente de la technologie des radiocommunications. Nous n'avons pas, bien entendu, atteint tous nos objectifs, mais le résultat est certainement satisfaisant et notre travail se poursuivra dans la même direction.

J'ai aussi relevé au début de la CMR qu'il s'agissait de la première conférence des radiocommunications à se tenir sous les auspices de la "nouvelle UIT". Je suis convaincu que je me suis exprimé au nom de tous lorsque j'ai formé le vœu que nous rationalisions nos méthodes de travail pour éviter de tomber dans le piège du "consensus par épuisement". Nous **avons** réussi en partie à être plus efficaces et à nous acquitter de notre tâche tout en prenant le temps de débattre des questions importantes. La pendule de M. Utsumi est restée dans sa boîte dans la Tour de l'UIT. Toutefois, il reste beaucoup à faire pour améliorer nos méthodes de travail. Compte tenu de l'ordre du jour serré de la CMR-97, nous nous heurterons à de graves problèmes si les Membres, le Secrétariat et nous tous ne nous attelons pas sérieusement à la tâche et n'apportons pas de progrès à nos méthodes de travail.

La prochaine fois que nous nous réunirons, pendant la CMR-97, il faudra également tenir compte de l'évolution de l'environnement des communications, espérons-le dans le sens d'une amélioration de la qualité de la vie pour nous tous, que nous vivions ici en Suisse ou dans n'importe lequel des 183 pays Membres de l'Union. Grâce aux efforts soutenus que nous avons fournis ces dernières semaines, nous pouvons tous être fiers d'avoir contribué à modifier, en profondeur et à l'échelle mondiale, l'échange de l'information.

A la CMR-97, nous aurons à aborder de nouvelles difficultés, dont certaines découlent des décisions importantes prises pendant la présente Conférence. Je me réjouis de vous revoir et j'espère que lorsque nous nous retrouverons dans cette salle, nous pourrions traiter ces nouvelles questions encore plus efficacement que nous l'avons fait cette année.

Monsieur le Président,

J'ai dit que cette Conférence était un succès. Pour une grande part, ce succès vous revient. Vous êtes le symbole de la CMR-95. Je qualifierai votre manière de conduire les débats par des termes tels que fermeté et patience, professionnalisme et distinction, diplomatie et sagesse. Vous avez manifesté ces qualités fondamentales tant dans l'exercice de la présidence qu'à l'extérieur, et en particulier au cours des innombrables réunions officieuses et des réceptions qui ont eu lieu. Vous sembliez aujourd'hui peut-être un peu plus marqué physiquement que la plupart d'entre nous, mais sur le plan mental et spirituel, vous êtes plus fort que jamais, plus fort que nous tous. C'est pourquoi, cher ami, au nom de tous les participants à la CMR-95, vos participants, je suis très heureux de vous remettre un souvenir, gage de notre estime et de notre gratitude, symbole de votre autorité.

ANNEXE 4

**Allocution du Président de la Conférence mondiale des radiocommunications**

Messieurs les délégués,  
Monsieur le Secrétaire général et Messieurs les représentants de l'UIT,  
Mesdames et Messieurs,

Une fois de plus, nous avons surmonté avec succès l'épreuve d'une Conférence des radiocommunications particulièrement difficile. Permettez-moi donc de commencer par rendre hommage au sens des responsabilités dont vous avez fait preuve. Il n'est certainement pas facile de trouver une autre organisation internationale au sein de laquelle les positions des Membres, au départ divergentes, finissent par se rejoindre, comme cela a été le cas, ici à l'UIT.

Je n'ai pas l'intention de vous faire un compte rendu détaillé et fastidieux des décisions capitales qu'a prises la Conférence; vous pourrez les lire toutes dans les Actes finals et dans les rapports qui ont été publiés. Je me sens toutefois obligé de mentionner brièvement les résultats obtenus ici en peu de temps, au cours de ces 4 dernières semaines animées, qui prouvent que nous avons réussi à dégager une partie suffisante du spectre pour assurer l'expansion de systèmes de communications personnelles mondiaux, ouvrant ainsi la voie à cette nouvelle génération de services qui finira par s'intégrer dans l'infrastructure mondiale de l'information du futur que nous rêvons tous d'ériger.

Nous avons également dû traiter des questions plus traditionnelles, telles que celle du nouveau Règlement des radiocommunications simplifié. Je suis fier, nous sommes fiers, de ce qui a été accompli ici, à partir de l'excellent travail préparatoire du Groupe volontaire d'experts, en particulier en ce qui concerne le Tableau d'attribution des bandes de fréquences et le nouvel ensemble simplifié de procédures réglementaires. S'il est vrai que certaines parties du Rapport du GVE devront faire l'objet d'un complément d'étude et ont été renvoyées à notre prochaine réunion, à la Conférence mondiale des radiocommunications en 1997, il n'en demeure pas moins qu'aucune question n'est restée en suspens faute de bonne volonté, de compétence ou de détermination, et qu'aucune question n'a été soustraite à l'examen des participants à la Conférence.

J'espère que nous avons réussi à jeter les bases des télécommunications du troisième millénaire et que ces nouvelles technologies seront utilisées dans l'intérêt de toute l'humanité, des pays du nord et des pays du sud, et pour aider les pays les moins avancés à mettre en place une infrastructure solide de télécommunication.

Il ne fait aucun doute dans mon esprit que la Conférence doit avant tout son succès à l'appui qu'a fourni chaque délégation. Je tiens à rendre hommage à l'esprit de compromis et à la bonne volonté qu'ont manifestés tous les participants réunis au CICG. Ce sont ces facteurs, qui, à mon humble avis, ont contribué pour beaucoup au succès de la Conférence et qui ont rendu ma tâche de Président beaucoup plus facile, plaisante et pleinement gratifiante. Je tiens à m'adresser maintenant plus particulièrement à tous ceux qui m'ont appuyé et aidé tout au long de cette expérience passionnante. La liste des personnes à remercier pour leurs contributions sera très longue: membres de la Commission de Direction et tous ceux qui ont dirigé les nombreux et indispensables groupes de travail, sous-groupes de travail, groupes ad hoc, groupes de rédaction, Vice-Présidents de la Conférence, Présidents des commissions et en particulier M. Goddard, M. Jenkinson, Mme Nebes et

et M. Taylor. J'aimerais également mentionner tous les autres mais cela prendrait trop de temps. Je tiens également à adresser tout particulièrement mes remerciements à M. Tarjanne, à M. Chasia, à M. Jones ainsi qu'à l'ensemble du Secrétariat de la Conférence qui ont tant fait pour assurer le bon déroulement de nos travaux et les mener à terme. Je me dois également de remercier la délégation d'Arabie saoudite pour son assistance et ses conseils. Je tiens aussi à témoigner ma reconnaissance à M. Escofet qui a été à mes côtés en permanence et sans l'aide de qui j'aurais eu du mal à m'acquitter de ma tâche, à M. Olms qui a été d'un grand secours en m'expliquant toutes les questions techniques complexes, à M. Pieterse et à tant d'autres, y compris ma secrétaire Mme Maha Aied qui a travaillé jour et nuit pendant la Conférence et qui a droit à toute ma gratitude.

Mesdames et Messieurs,

Lors de mon discours d'ouverture, j'ai souligné le fait que notre Conférence devait ajouter une nouvelle dimension à l'environnement des radiocommunications du futur. Nous sommes maintenant en mesure d'affirmer que nous avons pu atteindre cet objectif et que la signature des Actes finals est vraiment venue couronner l'aboutissement de la tâche qui nous avait été confiée. En qualité de Président de la Conférence, je suis bien entendu très heureux de la tournure de nos délibérations ainsi que des conclusions et des décisions qui ont été prises. J'admets toutefois que l'heure est aux sentiments partagés en ce qui me concerne. Je réalise en fait que je suis triste de devoir dire au revoir à tant de collègues avec lesquels j'ai sympathisé et travaillé ces quatre dernières semaines. Mais comme je sais que vous voulez rentrer chez vous, je dirai à tous ceux qui doivent s'en aller "Au revoir, à la prochaine fois, et tous mes voeux". Rihla saaida. Liu tou yiu kai. Have a good journey. Bon voyage. Schastlivogo put. Feliz Viaje.

Veillez m'excuser si ma prononciation est quelque peu hésitante. J'ai fait de mon mieux. Je crois que nous reconnâtrons tous que nous devons remercier M. Berrada de l'aide qu'il a apportée, comme d'ordinaire. Il est inutile de préciser que j'ai tenu à utiliser les six langues officielles de travail de l'Union en leur accordant toutes, peut-être pour la première fois, le même statut.

Je vous adresse mes plus sincères remerciements et tous mes voeux de succès.



**LISTE FINALE DES PARTICIPANTS**  
**FINAL LIST OF PARTICIPANTS**  
**LISTA FINAL DE PARTICIPANTES**

Cette liste comprend les sections suivantes - This list includes the following sections -  
Esta lista comprende las secciones siguientes

- I. Administrations / Administrations / Administraciones
- II.1 Nations Unies et ses institutions spécialisées / United Nations and its Specialized Agencies / Naciones Unidas y sus Organismos Especializados
- II.2 Organisations régionales de télécommunications / Regional Telecommunication Organizations / Organizaciones Regionales de Telecomunicaciones
- II.3. Organisations intergouvernementales exploitant des systèmes à satellites / Intergovernmental Organizations Operating Satellite Systems / Organizaciones Intergubernamentales que explotan Sistemas de Satélite
- II.4 Autres Organisations internationales / Other International Organizations / Otras Organizaciones Internacionales
- III. Membres du Comité du Règlement des radiocommunications / Members of the Radio Regulations Board / Miembros de la Junta del Reglamento de Radiocomunicaciones
- IV. Fonctionnaires élus / Elected Officials / Funcionarios de Elección
- V. Secrétariat de la Conférence / Secretariat of the Conference / Secretaría de la Conferencia
- VI. Secrétariat général et Secteurs / General Secretariat and Sectors / Secretaría General y Sectores
- VII. Services de la Conférence / Services of the Conference / Servicios de la Conferencia

\*\*\*\*\*

**Symboles utilisés - Symbols used - Símbolos utilizados**

C	:	Chef de délégation - Head of Delegation - Jefe de delegación
CA	:	Chef adjoint - Deputy Head - Subjefe
D	:	Délégué - Delegate - Delegado
A	:	Conseiller - Adviser - Asesor
O	:	Observateur - Observer - Observador

## LISTE FINALE - FINAL LIST - LISTA FINALE

### I. ADMINISTRATIONS - ADMINISTRATIONS - ADMINISTRACIONES

#### AFG Afghanistan (Etat islamique d') - Afghanistan (Islamic State of) - Afganistán (Estado Islámico del)

- |   |  |    |   |
|---|--|----|---|
| C | M. NIZAM Khan M.<br>Technical Deputy Minister<br>Ministry of Communications<br>KABUL<br>Tel: +49 40 229 53 47<br>Fax: +49 40 229 53 47 | CA | M. TANDAR Humayun<br>Conseiller et Chargé<br>d'Affaires<br>Mission permanente de l'Etat<br>islamique d'Afghanistan<br>Rue de Lausanne, 63<br>CH-1202 GENEVE<br>Tel: +41 22 731 16 16<br>Fax: +41 22 731 45 10 |
|---|--|----|---|

#### ALB Albanie (République d') - Albania (Republic of) - Albania (República de)

- |   |   |    |   |
|---|---|----|---|
| C | M. QESTERI Emil<br>Director of PTT<br>Albanian Ministry of Industry,<br>Transport and Trade<br>TIRANA<br>Tel: +355 42 335 46<br>Fax: +355 42 335 46 | CA | M. KOTE Frederik<br>Secretary of Commission<br>National Radiocommunication<br>Commission<br>Myslym Shyri Street, 42<br>TIRANA<br>Tel: +355 42 321 31<br>Fax: +355 42 429 39 |
| D | M. KRYEZIU Rifat<br>Technical Director<br>Albanian Radio Television<br>pl. Ismail Quenah 11<br>TIRANA<br>Tel: +355 42 262 03<br>Fax: +355 42 236 50 | D  | M. MEDA Shefqet<br>Technical Director<br>Telecom Albania<br>Myslym Shyri Street, 42<br>TIRANA<br>Tel: +355 42 286 10<br>Fax: +355 42 286 10                                 |

#### ALG Algérie (République algérienne démocratique et populaire) - Algeria (People's Democratic Republic of) - Argelia (República Argelina Democrática y Popular)

- |     |  |   |   |
|-----|--|---|---|
| 1)C | M. HAMZA Ali<br>Secrétaire général<br>Comité interministériel des<br>télécommunications<br>Ministère des postes et<br>des télécommunications<br>Boulevard Krim Belkacem, 4<br>16000 ALGER<br>Tel: +213 2 711220<br>Tlx: 0408 55021<br>Fax: +213 2 719260<br>1) du 23.10 au 5.11.1995 | C | S.E. M. MEGHLOUI Hocine<br>Représentant permanent<br>Mission permanente d'Algérie<br>Rue de Lausanne, 308<br>CH-1293 BELLEVUE<br>Tel: +41 22 774 19 85<br>Fax: +41 22 774 39 40 |
|-----|--|---|---|

**ALG Algérie (République algérienne démocratique et populaire) - Algeria (People's Democratic Republic of) - Argelia (República Argelina Democrática y Popular)**

- CA M. MESSAOUI Mahiddine**  
Ministre Plénipotentiaire  
Mission permanente d'Algérie  
Rue de Lausanne, 308  
CH-1293 BELLEVUE  
Tel: +41 22 774 19 85  
Fax: +41 22 774 30 49
- D M. ABBAD Abdelhafid**  
Sous-directeur  
Ministère des affaires  
étrangères  
16000 ALGER  
Tel: +213 2 69 30 07/60 08 03  
Fax: +213 2 69 21 61
- D M. ARHAB Boussad**  
Ingénieur des  
télécommunications  
Ministère des postes et  
des télécommunications  
Boulevard Krim Belkacem, 4  
16000 ALGER  
Tel: +213 2 71 15 15 X.4116  
Fax: +213 2 74 96 17
- D Mme BENS Aid Ouarda**  
Chef de Département  
Planification des fréquences  
Télédiffusion d'Algérie  
(TDA)  
Bouzareah  
16000 ALGER  
Tel: +213 2 94 16 54  
Tlx: 61558  
Fax: +213 2 94 11 58
- D M. CHINE Ahcène**  
Ingénieur des  
télécommunications  
Ministère des postes et  
des télécommunications  
Boulevard Krim Belkacem, 4  
16000 ALGER  
Tel: +213 2 71 15 15 X.4116  
Fax: +213 2 74 96 17
- D M. KARA-ALI Nourredine**  
Conseiller des affaires  
étrangères  
Ministère des affaires  
étrangères  
Rue de Pekin  
ALGER  
Tel: +213 2 69 25 25
- CA M. OUARETS Brahim**  
Directeur des transmissions  
Ministère des postes et  
des télécommunications  
Boulevard Krim Belkacem, 4  
16000 ALGER  
Tel: +213 2 71 12 20  
Fax: +213 2 71 92 60
- D M. ABD ERAZAGUE Djelloul**  
Directeur des  
études techniques et  
de la maintenance  
Ministère de l'intérieur  
Palais du Gouvernement  
16000 ALGER  
Tel: +213 2 61 46 42  
Fax: +213 2 64 10 76
- D M. ARZANI Mohamed**  
Sous-directeur  
Postes et télécommunications  
Ministère des postes et  
des télécommunications  
Boulevard Krim Belkacem, 4  
16000 ALGER  
Tel: +213 273 06 86  
Tlx: 0408 55021  
Fax: +213 2 731882/730686
- D M. CHERIFI Achour**  
Ingénieur des  
télécommunications  
Ministère des postes et  
des télécommunications  
Boulevard Krim Belkacem, 4  
16000 ALGER  
Tel: +213 2 71 15 15 X.4116  
Fax: +213 2 74 96 17
- D M. HAMOUI Ahmed**  
Chef, Bureau des  
Radiocommunications maritimes  
Ministère des postes et  
des télécommunications  
Boulevard Krim Belkacem, 4  
16000 ALGER  
Tel: +213 2 71 12 20/73 28 54  
Tlx: 0408 55021  
Fax: +213 2 73 18 82
- D M. KHODJA Said**  
Ingénieur des  
télécommunications  
Ministère des postes et  
des télécommunications  
Boulevard Krim Belkacem, 4  
16000 ALGER  
Tel: +213 2 71 15 15 X.4116  
Fax: +213 2 74 96 17

**ALG Algérie (République algérienne démocratique et populaire) - Algeria (People's Democratic Republic of) - Argelia (República Argelina Democrática y Popular)**

**D M. OUALI Abdelmalek**  
Chef de projet  
(TDA) Centre NODAL  
Bouzareah  
16000 ALGER  
Tel: +213 2 94 16 54

**D Allemagne (République fédérale d') - Germany (Federal Republic of) - Alemania (República Federal de)**

**C M. BECKER Wolfgang**  
Bundesministerium für Post  
und Telekommunikation  
Postfach 80 01  
D-53105 BONN  
Tel: +49 228 14 31 00  
Fax: +49 228 14 60 32

**1)CA M. GEORGE Eberhard**  
Bundesministerium für Post  
und Telekommunikation  
Postfach 80 01  
D-53105 BONN  
Tel: +49 228 14 31 30  
Fax: +49 228 14 63 13  
**1) Acting Head of Delegation:  
28.10.95-12.11.95**

**CA M. LIEBLER Rainer**  
Bundesamt für Post und  
Telekommunikation  
Canisiusstrasse 21  
D-55122 MAINZ  
Tel: +49 613 118 31 10  
Fax: +49 613 118 56 04

**CA M. MAGELE Manfred**  
Bundesamt für Post und  
Telekommunikation  
Canisiusstrasse 21  
D-55122 MAINZ  
Tel: +49 613 118 31 30  
Fax: +49 613 118 56 14

**D M. BOETCHER Sven**  
Zweites Deutsches Fernsehen  
Postfach 4040  
D-55100 MAINZ  
Tel: +49 613 170 30 07  
Fax: +49 613 170 30 13

**D M. DIETZ Thomas**  
Bundesamt für Post und  
Telekommunikation  
Canisiusstrasse 21  
D-55122 MAINZ  
Tel: +49 613 118 34 48  
Fax: +49 613 118 56 04

**D M. DODEL Hans**  
Daimler-Benz  
Aerospace AG  
D-81663 MÜNCHEN  
Tel: +49 89 607 273 23  
Fax: +49 89 607 240 69

**D M. FISCHER Peter**  
Iridium Inc.  
Friedrich-Ebert-Allee 13  
D-53113 BONN  
Tel: +49 228 91 43 60  
Fax: +49 228 91 43 690

**D M. HAECKEL Hubert**  
AMT für Fernmelde und  
Informationssysteme der  
Bundeswehr  
Postfach 1347  
D-53350 RHEINBACH  
Tel: +49 222 61 63 69  
Fax: +49 222 64 89

**D M. HAUNREITER Helmut**  
Deutschland Radio  
Radeberggürtel 50  
D-50968 KÖLN  
Tel: +49 221 345 40 00  
Fax: +49 221 345 48 10

**D M. HINZ Werner**  
Technische Kommission der  
Landesmedienanstalten c/o  
Sächsische Landesanstalt  
für Privaten Rundfunk und  
Neue Medien  
Postfach 10 05 06  
D-01075 DRESDEN  
Tel: +49 351 814 04 11  
Fax: +49 351 567 05 23

**D M. JACOB Torsten**  
Deutsche Flugsicherung  
Kaiserleistrasse 29-35  
D-63067 OFFENBACH  
Tel: +49 698 054 15 30

**D    **Allemagne (République fédérale d') - Germany (Federal Republic of) - Alemania (República Federal de)****

- |  |  |
|--|--|
| <p><b>D    M. KNOBEL Axel</b><br/>Amt für Fernmelde und<br/>Informationssystem der<br/>Bundeswehr<br/>PO Box 1347<br/>D-53350 RHEINBACH<br/>Tel: +49 222 682 502<br/>Fax: +49 222 682 489</p>                                  | <p><b>D    M. KUHLEN Hanspeter</b><br/>Daimler-Benz Aerospace AG<br/>PO Box 801169<br/>D-81663 MÜNCHEN<br/>Tel: +49 89 607 23 542<br/>Fax: +49 89 607 28 637</p>   |
| <p><b>D    M. KUSSMANN Horst</b><br/>Deutsche Telekom AG<br/>Forschungs und<br/>Technologiezentrum<br/>Postfach 10 00 03<br/>D-64276 DARMSTADT<br/>Tel: +49 615 183 34 20<br/>Tlx: 419511 ftz d<br/>Fax: +49 615 183 34 20</p> | <p><b>D    M. LANDGRAF Herbert</b><br/>Bundesministerium für Post<br/>und Telekommunikation<br/>Postfach 80 01<br/>D-53105 BONN<br/>Tel: +49 228 140<br/>Fax: +49 228 14 63 15</p>                           |
| <p><b>D    M. MOLLER Walter</b><br/>Bayrische Landeszentral für<br/>neue Medien<br/>Fritz-Erler Strasse 30<br/>D-81737 MÜNCHEN<br/>Tel: +89 638 08 171<br/>Fax: +89 637 43 36</p>  | <p><b>D    M. MUTINELLI Alfred</b><br/>Deutsche Telekom AG<br/>Forschungs und<br/>Technologiezentrum<br/>Postfach 10 00 03<br/>D-64276 DARMSTADT<br/>Tel: +49 61 51 83 24 60<br/>Fax: +49 61 51 83 48 59</p> |
| <p><b>D    M. ROIGAS Hillar</b><br/>Institut für Rundfunktechnik<br/>Floriansmühlstrasse 60<br/>D-80939 MÜNCHEN<br/>Tel: +49 893 239 93 30<br/>Fax: +49 893 239 93 54</p>  | <p><b>D    M. RUF Klaus</b><br/>Maz-Planck Institut für<br/>Radioastronomie<br/>Auf dem Hügel 69<br/>D-53121 BONN<br/>Tel: +49 228 152 52 55<br/>Fax: +49 228 152 52 29</p>                                  |
| <p><b>D    M. SCHEELE Peter</b><br/>Bundesamt für Post und<br/>Telekommunikation<br/>Canisiusstrasse 21<br/>D-55122 MAINZ<br/>Tel: +49 613 118 31 15<br/>Fax: +49 613 118 56 04</p>  | <p><b>D    M. SCHIEVER Wolfgang</b><br/>Deutsche Telekom AG<br/>Generaldirektion<br/>Postfach 20 00<br/>D-53105 BONN<br/>Tel: +49 228 181 32 38<br/>Fax: +49 228 181 32 92</p>                               |
| <p><b>D    M. SCHOLZ Horst</b><br/>Deutsche Welle<br/>Raderberggürtel 50<br/>D-50968 KÖLN<br/>Tel: +49 221 389 32 21<br/>Tlx: 888485<br/>Fax: +49 221 389 32 00</p>  | <p><b>D    Mme SCHONFELDER Edith</b><br/>Bundesamt für Post und<br/>Telekommunikation<br/>Canisiusstrasse 21<br/>D-55122 MAINZ<br/>Tel: +49 613 118 70 16<br/>Fax: +49 613 118 56 12</p>                     |
| <p><b>D    M. SCHULLER Wolfgang</b><br/>Bundesministerium der<br/>Verteidigung<br/>Postfach 13 28<br/>D-53003 BONN<br/>Tel: +49 228 121</p>  | <p><b>D    Mlle SCHWARZ Hannelore</b><br/>Bundesamt für Post und<br/>Telekommunikation<br/>Canisiusstrasse 21<br/>D-55122 MAINZ<br/>Tel: +49 613 118 30 01<br/>Fax: +49 613 118 56 19</p>                    |

**D Allemagne (République fédérale d') - Germany (Federal Republic of) - Alemania (República Federal de)**

**D M. SPINDLER Klaus**  
DeTeMobil  
Postfach 30 04 63  
D-53227 BONN  
Tel: +49 228 936 0xxx  
Fax: +49 228 936 76 29

**D M. STRICK Joachim S.**  
Bundesministerium für Post  
und Telekommunikation  
Postfach 80 01  
D-53105 BONN  
Tel: +49 228 140  
Fax: +49 228 14 63 13

**D M. TANDLER Dieter**  
Zentralverband der  
Elektrotechnik und Elektronik  
industrie e.v.  
Kriemhildstrasse 2  
D-64668 RIMBACH  
Tel: +49 69 643 22 80  
Fax: +49 62 53 83 04

**D M. TRAUTMANN Eberhard**  
Bundesministerium für  
Verteidigung  
Postfach 13 28  
D-53003 BONN  
Tel: +49 228 12 96 40  
Fax: +49 228 12 30 32

**D M. WOLKO Bernd-Dieter**  
Bundesamt für Post und  
Telekommunikation  
Canisiusstrasse 21  
D-55122 MAINZ  
Tel: +49 613 118 31 11  
Fax: +49 613 118 56 04

**A M. KOERBER Berend**  
Elbe Space & Technology  
DRESDEN  
Tel: +49 421 20 13 40  
Fax: +49 421 201 34 56

**AND Andorre (Principauté d') - Andorra (Principality of) - Andorra (Principado de)**

**C M. JIMÉNEZ Xavier**  
Director técnico  
Servei de Telecomunicacions  
Av. Meritxell, 112  
ANDORRA LA VELLA  
Tel: +376 821 021  
Tlx: 590 299 ad  
Fax: +376 860 600

**CA M. PLA BUREU Ramón**  
Director General  
Servicio de Telecomunicaciones  
Av. Meritxell, 112  
ANDORRA LA VELLA  
Tel: +376 821 021  
Tlx: 590 299 ad  
Fax: +376 860 600

**AGL Angola (République d') - Angola (Republic of) - Angola (República de)**

**CA S.E. M. MARQUES DE FARIA Virgilio**  
Ambassadeur  
Ministère des relations  
extérieures  
Largo de Partido  
LUANDA  
Tel: +244 2 32 24 30

**D M. ANTONIO Domingos P.**  
Head, Department of  
Radiocommunication  
Direcção Nacional de Correios  
e Telecomunicações  
Rua Frederich Engels, 92  
7 Andar  
LUANDA  
Tel: +244 2 33 83 52  
Tlx: 0991 2134 mintec an  
Fax: +244 2 33 93 56

**D M. CONSTANTINO Mario**  
Deuxième Secrétaire  
Mission permanente d'Angola  
Route de Chêne, 109  
CH-1224 GENEVE  
Tel: +41 22 348 40 50  
Fax: +41 22 348 40 46

**D M. SAFECA Aristides C.**  
Licenciado em Electrotecnia  
Direcção Nacional de Correios  
e Telecomunicações  
Rua Frederich Ensels 92-7  
LUANDA  
Tel: +244 2 33 83 52  
Fax: +244 2 33 93 56

**AGL Angola (République d') - Angola (Republic of) - Angola (República de)**

**D** M. SARAIVA José A.  
Técnico de Radiodifusão  
Ministério dos Transportes e  
Comunicações  
Radio Nacional  
Avenida Comandante Jica  
BP 1329  
LUANDA  
Tel: +244 2 32 12 58  
Tlx: 0991 3066 e 3121  
Fax: +244 2 391234/320807

**ARS Arabie saoudite (Royaume d') - Saudi Arabia (Kingdom of) - Arabia Saudita (Reino de)**

**C** M. MULLA Mohammed J.  
Deputy Minister for  
Telegraphs  
Ministry of Post, Telegraph  
and Telephone  
RIYADH 11112  
Tel: +966 1 463 77 00  
Fax: +966 1 403 20 48

**CA** M. AL-BASHEER Sami S.  
Director General  
International Affairs  
Ministry of Post, Telegraph  
and Telephone  
RIYADH 11112  
Tel: +966 1 463 71 00  
Fax: +966 1 403 20 48

**CA** M. AL-SHANKITI Habeeb K.  
Director General  
Radio Frequency Spectrum Dept.  
Ministry of Post, Telegraph  
and Telephone  
RIYADH 11112  
Tel: +966 1 4531033/4550088  
Tlx: 0495 408003  
Fax: +966 1 453 12 89

**D** M. AL-AMRI Khalid  
Communications Engineer  
Presidence of Civil Aviation  
PO Box 15441  
JEDDAH 21444  
Tel: +966 6 71 77 17  
Tlx: 602211 pcabf sj  
Fax: +966 6 71 73 76

**D** M. AL-ANGARI Abdullah M.  
Space Telecom Engineer  
General Department of  
Telecommunications  
Ministry of Interior  
PO Box 1625  
RIYADH 11441  
Tel: +966 1 462 21 21  
Tlx: 405 205 gdtc  
Fax: +966 1 462 77 36

**D** M. AL-HARBI Eissa M.  
Frequency Manager  
Signal Corps  
Ministry of Defence  
PO Box 86562  
RIYADH 11632  
Tel: +966 1 477 77 77  
Fax: +966 14 03 44 53

**D** M. AL-MADANI Khalid  
Frequency Manager  
Electronic Applications  
Establishment  
PO Box 10955  
RIYADH 11443  
Tel: +966 1 456 80 64  
Fax: +966 1 456 83 23

**D** M. AL-MEHAIMEED Abdullah S.  
Director, Frequencies Section  
Ministry of Post, Telegraph  
and Telephone  
RIYADH 11112  
Tel: +966 1 453 03 53  
Fax: +966 1 453 12 89

**D** M. AL-OTAIBI Bader M.  
General Director  
General Department of  
Telecommunications  
Ministry of Interior  
PO Box 1625  
RIYADH 11441  
Tel: +966 1 4622121/4654328  
Tlx: 405 205 gdtc  
Fax: +966 1 462 77 36

**D** M. AL-SAMNAN Sulaiman  
Director  
Frequency Management  
Ministry of Information  
PO Box 8525  
RIYADH 11492  
Tel: +966 1 442 51 70  
Fax: +966 1 404 16 92

**ARS Arabie saoudite (Royaume d') - Saudi Arabia (Kingdom of) - Arabia Saudita (Reino de)**

- D M. AL-THEIAB Abdulaziz H.  
Communication Engineer  
General Department of  
Telecommunications  
Ministry of Interior  
PO Box 26220  
RIYADH 11486  
Tel: +966 1 4562666/4786614  
Fax: +966 1 456 73 73
- D M. AL-TUWAIJRI Abdulaziz  
Frequency Manager  
National Guard  
Traq Kharis  
PO Box 62935  
RIYADH 11595  
Tel: +966 1 491 22 22 X.4511  
Fax: +966 1 491 94 89
- D M. MASABHI Saad A.  
Brigadier-General  
Signal Corps  
National Guard  
Ministry of Defence  
PO Box 6483  
RIYADH 11442  
Tel: +966 1 424 0217/491 9473
- D M. AL-TURKI Samir M.  
Director of Communications  
Operations Command  
Directorate of Communications  
Ministry of Defence  
PO Box 86562  
RIYADH 11632  
Tel: +966 1 4010483/4649420  
Fax: +966 1 14789000 3514
- D M. AL-ZAKRI Ibrahim S.  
Telecommunications Engineer  
General Department of  
Telecommunications  
Ministry of Interior  
PO Box 1625  
RIYADH 11441  
Tel: +966 1 4822768/4622121  
Tlx: 405 205 gdtc  
Fax: +966 1 462 77 36

**ARG Argentine (République) - Argentine Republic - Argentina (República)**

- C M. DAVILA Eduardo  
Asesor  
Comisión Nacional de  
Telecomunicaciones  
Perú 103, Piso 5°  
CP 1067  
BUENOS AIRES  
Tel: +54 1 347 94 28 / 27  
Fax: +54 1 347 94 13
- D M. BEUNZA Osvaldo M.  
Jefe de Departamento  
Comisión Nacional de  
Telecomunicaciones  
Perú 103, Piso 14°  
CP 1067  
BUENOS AIRES  
Tel: +54 1 3479631/35/6718502  
Fax: +54 1 347 96 24
- D M. SOLIS Norberto J.  
Director, Servicios Radio y  
Televisión  
COMFER  
Presidencia de la Nación  
Suipacha 765  
BUENOS AIRES 1008  
Tel: +54 1 326 42 30  
Fax: +54 1 326 42 30
- D Mme TOSONOTTI Ma Cristina  
Deuxième secrétaire  
Misión permanente de Argentina  
Route de l'Aéroport, 10  
CH-1215 GENEVE  
Tel: +41 22 798 19 52  
Fax: +41 22 798 59 95
- D M. VALORIO Juan J.  
Jefe, Departamento Ingeniería  
del Espectro  
Comisión Nacional de  
Telecomunicaciones  
Perú 103  
CP 1067  
BUENOS AIRES  
Tel: +54 1 347 9622/2931525  
Fax: +54 1 347 96 24
- A M. FERNANDEZ Eugenio  
Especialista  
Coordinación organismos  
internacionales  
Telecom Argentina  
Avenida Congreso, 3924  
Piso 2°  
BUENOS AIRES 1430  
Tel: +54 1 823 22 09  
Fax: +54 1 968 10 72

**ARG Argentine (République) - Argentine Republic - Argentina (República)**

A M. FERNANDEZ MARASCO Nestor  
Capitán de Navío  
Armada Argentina  
Edificio Libertad  
Comodoro PY 2055  
BUENOS AIRES  
Tel: +54 1 822 56 98  
Fax: +54 1 312 26 50

A M. GABELLONI Eduardo A.  
Gerente  
Telefónica Argentina  
Bartolome Mitre 760  
Piso 3°  
BUENOS AIRES 1036  
Tel: +54 1 328 77 41  
Fax: +54 1 326 28 21

A M. GONZALEZ Roberto José  
Prefecto Mayor  
Jefe del Servicio de  
Comunicaciones  
Prefectura Naval Argentina  
Edificio Guardacostas  
Av. Eduardo Madero 235-Piso 9°  
BUENOS AIRES 1106  
Tel: +54 1 318 76 34  
Tlx: 1858 pref ar  
Fax: +54 1 314 28 76

A M. KUSTRA Ruben  
Asesor en Redes Digitales  
Telecom Argentina  
Congreso 3924  
Piso 2  
BUENOS AIRES  
Tel: +54 1 968 15 69  
Fax: +54 1 968 13 40

A M. MORO Diego M.  
Asesor  
Servicio de Comunicaciones  
Navales  
Armada Argentina  
Comodoro Py 2055  
CP 1104  
BUENOS AIRES  
Tel: +54 1 313 56 24  
Tlx: sico ar 9085  
Fax: +54 1 313 54 22

A M. TUFÍÑO Gustavo  
Capitán de fragata  
Armada Argentina  
Edificio Libertad  
Comodora PY 2065  
BUENOS AIRES  
Tel: +54 1 772 90 90  
Fax: +54 1 312 26 50

A M. VARELA Carlos Enrique  
Encargado Oficina Asuntos  
internacionales  
Servicio de Comunicaciones  
Prefectura Naval Argentina  
Edificio Guardacostas  
Av. Eduardo Madero 235-Piso 9°  
BUENOS AIRES 1106  
Tel: +54 1 318 76 32  
Tlx: 18581 pref ar  
Fax: +54 1 314 28 76

**AUS Australie - Australia - Australia**

C M. SMITH Roger N.  
Executive Manager  
Spectrum Management Agency  
Benjamin Offices  
BELCONNEN ACT 2616  
Tel: +61 6 256 52 76  
Fax: +61 6 256 52 56

CA Mme ANDERSON Helen  
Assistant Director  
Radiocommunications Policy  
Telecommunications Industry  
Division  
Department of Communications  
and the Arts  
CWA Building  
CANBERRA ACT 2601  
Tel: +61 6 279 15 06  
Fax: +61 6 279 18 50

**AUS Australie - Australia - Australia**

- CA M. HARTLEY David  
Manager, International Liaison  
Spectrum Management Agency  
PO Box 78  
BELCONNEN ACT 2616  
Tel: +61 6 256 53 35  
Fax: +61 6 253 24 24
- D M. BARTON Richard M.  
Deputy General Manager  
Federation of Australian  
Commercial Television Stations  
Avenue Road, 44  
MOSMAN NSW 2088  
Tel: +61 299 60 26 22  
Fax: +61 299 69 350
- D M. GOODFELLOW Adrian  
Senior Professional Officer  
Engineer Communications  
Airservices Australia  
PO Box 367  
Main Woods Building  
CANBERRA ACT 2601  
Tel: +61 6 268 55 88  
Fax: +61 6 268 51 91
- D M. JENKINSON Garth F.  
Supervising Engineer  
Telstra Research Laboratories  
PO Box 249  
CLAYTON VIC 3168  
Tel: +61 39 253 62 62  
Fax: +61 39 253 63 39
- D M. MCDONALD W.J.  
Manager  
Regulatory Affairs  
Vodafone PTY Ltd.  
Pacific Highway, 799  
CHATSWOOD 2057  
Tel: +61 2 427 39 80  
Fax: +61 2 415 70 71
- D M. O'SHANNASSY Bernard T.  
Manager  
Government Relations  
Motorola Australia  
Caribbean Drive, 6  
SCORESBY 3179  
Fax: +61 3 92 13 79 93
- D M. VIPOND J.A.  
Manager  
Spectrum Management  
Optus Communications  
PO Box 1  
NORTH SYDNEY NSW 2059  
Tel: +61 2 342 78 00  
Fax: +61 2 342 77 66
- D M. ASHMAN Alan S.  
Agency Officer  
Spectrum Management Agency  
Benjamin Offices  
BELCONNEN ACT6617  
Tel: +61 6 256 54 55  
Fax: +61 6 253 24 24
- D M. DEACON C.W.  
Senior Consultant  
Telstra Corporation Ltd.  
Exhibition Street, 242  
MELBOURNE VIC 3000  
Tel: +61 3 634 81 90  
Fax: +61 3 639 39 20
- D M. HUTCHINS G.R.  
Manager, Spectrum Planning  
Spectrum Management Agency  
PO Box 78  
BELCONNEN ACT 2616  
Tel: +61 6 256 52 84  
Fax: +61 6 256 52 56
- D M. KNOTT Christopher  
First Secretary  
Permanent Mission of Australia  
Rue Moillebeau, 56-58  
CH-1209 GENEVE
- D M. NATOLI Peter  
Manager, Spectrum Planning  
Telstra Corporation Ltd.  
Exhibition Street 25/242  
MELBOURNE VIC 3000  
Tel: +61 3 9634 87 51  
Fax: +61 3 9670 25 62
- D M. VERTEOURIS Dionysios  
Engineer  
Spectrum Management  
Optus Communications  
PO Box 1  
NORTH SYDNEY NSW 2059  
Tel: +61 2 342 78 00  
Fax: +61 2 342 77 66
- D M. WARDLAW David A.  
ITU Conference and Study  
Group Coordinator  
W.I.A.  
Burke Road, 681  
CAMBERWELL VIC 3124  
Tel: +61 3 98 82 2370  
Fax: +61 3 98 82 3347

**AUS** **Australie - Australia - Australia**

**D** **M. WARDLE** George E.  
Department of Defence  
Russell Offices  
Queen Victoria Terrace  
PO Box E33  
CANBERRA ACT 2600  
Tel: +61 6 265 05 19  
Fax: +61 6 265 05 17

**A** **M. BUTLER** Richard E.  
Policy Adviser  
Barrington Avenue, 40  
KEW VIC 3101  
Tel: +61 3 817 42 31  
Fax: +61 3 817 42 31

**AUT** **Autriche - Austria - Austria**

**C** **M. LETTNER** Gerd  
Ministerialrat  
Bundesministerium für  
öffentliche Wirtschaft  
und Verkehr  
Sektion IV  
Kelsenstrasse 7  
A-1030 WIEN  
Tel: +43 1 79731  
Fax: +43 1 79731/4206

**CA** **M. STEINER** Ernst  
Amtsdirektor  
Bundesministerium für  
öffentliche Wirtschaft  
und Verkehr  
Sektion IV  
Kelsenstrasse 7  
A-1030 WIEN  
Tel: +43 1 79731  
Fax: +43 1 79731/4209

**D** **M. BERGER** Josef  
Head, Frequency and  
Coverage Planning  
Oesterreichischer Rundfunk  
Wuerzburggasse 30  
A-1130 WIEN  
Tel: +43 1 87878/2614  
Tlx: 133601 a orfza  
Fax: +43 1 87878/2773

**D** **M. BUCHER** Helmut  
Zentralinspektor  
Frequenzbüro  
Bundesministerium für  
öffentliche Wirtschaft  
und Verkehr  
Kelsenstrasse 7  
A-1030 WIEN  
Tel: +43 1 79731/5001  
Tlx: 131800 moni a  
Fax: +43 1 79731/5219

**D** **M. LANG** Reinhart  
Frequency Management  
Frequency and Coverage  
Planning  
Oesterreichischer Rundfunk  
Wuerzburggasse 30  
A-1136 WIEN  
Tel: +43 1 87878/2676  
Tlx: 133601 a orfza  
Fax: +43 1 87878/2773

**D** **M. VRANKA** Ernst  
Frequency and Coverage  
Planning  
Oesterreichischer Rundfunk  
Wuerzburggasse 30  
A-1136 WIEN  
Tel: +43 1 87878/2629  
Tlx: 133601 a orfza  
Fax: +43 1 87878/2773

**D** **M. WAXENEGGER** Herbert  
Amtssekretär  
Bundesministerium für  
öffentliche Wirtschaft  
und Verkehr  
Sektion IV  
Kelsenstrasse 7  
A-1030 WIEN  
Tel: +43 1 79731  
Fax: +43 1 79731/4209

**BHR Bahrein (Etat de) - Bahrain (State of) - Bahrein (Estado de)**

- |   |   |
|---|---|
| <p>C M. AL-THAWADI Abdulla S.<br/>President<br/>Bureau of Wireless Licensing,<br/>Frequency and Monitoring<br/>Ministry of Information<br/>PO Box 26627<br/>MANAMA<br/>Tel: +973 71 51 11/78 08 88<br/>Fax: +973 71 50 30</p> | <p>D M. AMER Haroon M.<br/>Frequency Management<br/>Coordinator<br/>Bahrain Telecommunications<br/>Company (BATELCO)<br/>PO Box 14<br/>MANAMA<br/>Tel: +973 72 17 77/88 42 10<br/>Fax: +973 61 13 88</p>  |
| <p>D M. ASHOOR Ali A.<br/>Radio Systems Engineer<br/>Bahrain Telecommunications<br/>Company (BATELCO)<br/>PO Box 14<br/>MANAMA<br/>Tel: +973 68 52 85/88 43 35<br/>Fax: +973 61 13 88</p>                                     | <p>D M. FOLAD Jamal Mohammed<br/>Senior Telecommunications<br/>Technician<br/>Telecommunications Office<br/>Ministry of Transportation<br/>PO Box 11170<br/>MANAMA<br/>Tel: +973 77 91 91/72 27 95<br/>Tlx: 0490 71 84<br/>Fax: +973 53 35 44</p> |
| <p>D M. GHAZWAN Jameel<br/>Telecommunication Engineer<br/>Ministry of Transportation<br/>PO Box 11170<br/>MANAMA<br/>Tel: +973 52 34 23 / 64 45 99<br/>Tlx: 0490 7184<br/>Fax: +973 53 35 44</p>                              |   |

**BGD Bangladesh (République populaire du) - Bangladesh (People's Republic of) - Bangladesh (República Popular de)**

- |  |   |
|--|---|
| <p>C M. HANNAN Mazharul<br/>Director (Telecommunications)<br/>Ministry of Posts and<br/>Telecommunications<br/>DHAKA 1000<br/>Tel: +880 2 89 22 22/83 21 60<br/>Tlx: 0780 632056<br/>Fax: +880 2 866670/837799</p> | <p>D M. ABU NASR FARUQ Husain<br/>Secretary<br/>Bangladesh Telegraph and<br/>Telephone Board<br/>37E Eskaton Garden<br/>DHAKA 1000<br/>Tel: +880 2 83 42 30<br/>Tlx: 0780 642020<br/>Fax: +880 2 83 99 77</p> |
|--|---|

**BRB Barbade - Barbados - Barbados**

- C M. DENNY Chelsea R.  
Senior Telecommunications  
Officer  
Ministry of International  
Trade & Business  
Culloden Road  
ST. MICHAEL  
Tel: +1 809 4362990/4262669  
Fax: +1 809 4296652/426096

**BLR** **Bélarus (République du) - Belarus (Republic of) - Belarús (República de)**

**C** **M. BUBAI Anatoly I.**  
Deputy Minister  
Ministry of Posts,  
Telecommunications and  
Informatics  
Skaryna Avenue, 10  
220050 MINSK  
Tel: +375 17 2273861/560814  
Tlx: 252 964 aptb by  
Fax: +375 17 226 08 48

**CA** **M. ZHUR Nickolai A.**  
Adviser  
Ministry of Posts,  
Telecommunications and  
Informatics  
Skaryna Avenue, 10  
220050 MINSK  
Tel: +375 17 229 92 22  
Fax: +375 17 226 00 38

**D** **M. MASTAVIK Alyaksandr E.**  
Engineer  
Ministry of Posts,  
Telecommunications and  
Informatics  
Skaryna Avenue, 10  
220050 MINSK  
Tel: +375 17 227 20 57  
Tlx: 252 964 aptb by  
Fax: +375 17 226 08 48

**BEL** **Belgique - Belgium - Bélgica**

**C** **M. BAERT Freddy**  
Administrateur  
Institut belge des services  
postaux et télécommunications  
Avenue de l'astronomie, 14  
Boîte 21  
B-1030 BRUXELLES  
Tel: +32 2 226 88 88  
Fax: +32 3 223 24 78

**CA** **M. DUCHEYNE Gino**  
Ingénieur Conseiller  
Institut belge des services  
postaux et télécommunications  
Avenue de l'astronomie, 14  
Boîte 21  
B-1030 BRUXELLES  
Tel: +32 2 226 88 88  
Fax: +32 2 223 24 78

**CA** **M. JUBARY Roland**  
Conseiller  
Institut belge des services  
postaux et télécommunications  
Avenue de l'astronomie, 14  
Boîte 21  
B-1030 BRUXELLES  
Tel: +32 2 226 88 88  
Fax: +32 2 223 24 78

**CA** **M. TIMMERS Johan**  
Ingénieur Conseiller  
Institut belge des services  
postaux et télécommunications  
Avenue de l'astronomie, 14  
Boîte 21  
B-1030 BRUXELLES  
Tel: +32 2 226 88 88  
Fax: +32 2 223 24 78

**D** **M. AUDENAERT D.**  
Ingénieur Directeur  
Belgische Radio en Televisie  
(BRTN)  
A. Reyerslaan, 52  
B-1043 BRUXELLES  
Tel: +32 2 441 50 76  
Fax: +32 2 741 55 67

**D** **M. CASTREL Ludo**  
Chief, National Radio  
Frequency Agency  
Ministry of Defence (MOD)  
Kw Koningin Astrid,  
B-1140 BRUXELLES  
Tel: +32 2 701 35 05  
Fax: +32 2 701 66 98

**D** **M. DEWULF André C.**  
Adviser  
Consultant Regulatory Matters  
Verbindlingstaan 40/41  
B-3001 HEVERLEE  
Tel: +32 16 40 66 85  
Fax: +32 16 40 66 85

**D** **M. GALLE Marnix**  
Ingénieur Conseiller  
Belgacom  
Boulevard Emile Jacqmain, 151  
B-1210 BRUXELLES  
Tel: +32 2 202 72 15  
Fax: +32 2 202 72 25

**BEL Belgique - Belgium - Bélgica**

- D M. GONDROY Guy  
Ingénieur Directeur  
Belgacom  
Boulevard Emile Jacqmain, 177  
B-1210 BRUXELLES  
Tel: +32 2 202 72 30  
Fax: +32 2 202 72 25
- D M. MARES G.  
Conseiller  
Belgacom/RMD  
Boulevard Emile Jacqmain, 177  
B-1210 BRUXELLES  
Tel: +32 59 55 41 90  
Fax: +32 59 50 82 91
- D M. VANNIEUWENHUYSE G.  
Chef de section  
Belgacom/RMD  
Boulevard Emile Jacqmain, 177  
B-1210 BRUXELLES  
Tel: +32 59 55 17 11  
Fax: +32 59 50 82 91
- A M. KONINGS Roland J.  
Secretary, Allied Radio  
Frequency Agency  
NATO Headquarters  
B-1110 BRUXELLES  
Tel: +32 2 728 55 28  
Fax: +32 2 728 41 17
- D M. HOLVOET Johan  
Secretary  
Joint Board of Communications  
Ministry of Defence  
Evere Street, 1  
1140 BRUSSELS  
Tel: +32 2 701 36 24  
Fax: +32 2 701 66 98
- D M. SAUVAGE Philippe  
Assistant Narfa  
Narfa Belgium  
JSI-TI/Narfa  
Quartier Reine Elisabeth  
Rue d'Evere  
B-1140 BRUXELLES  
Tel: +32 2 701 43 38  
Fax: +32 2 701 66 98
- D M. VANSTIPHOUT Roel  
Ingénieur  
Ministerie Van de Vlaamse  
Gemeenschap  
Kolonienstraat 31  
B-1000 BRUXELLES  
Tel: +32 2 510 35 57  
Fax: +32 2 510 36 51

**BEN Bénin (République du) - Benin (Republic of) - Benin (República de)**

- C M. BATONON J. Apollinaire  
Sous-directeur des  
télécommunications  
Chargé du réseau national  
Office des postes et des  
télécommunications (OPT)  
COTONOU  
Tel: +229 312045/312047  
Tlx: 0972 5206  
Fax: +229 31 49 42
- 1)C M. ZINSOU D. Ambroise  
Sous-directeur des télécoms  
Chargé de l'exploitation et  
des affaires commerciales  
Office des postes et des  
télécommunications (OPT)  
COTONOU  
Tel: +229 31 20 45/46/47  
Tlx: 0972 5206  
Fax: +229 31 49 42  
1) du 23.10.95 au 3.11.95

**B** **Brésil (République fédérative du) - Brazil (Federative Republic of) - Brasil (República Federativa do)**

- C** **M. CHEHAB Lourenço Nassib**  
Secretario Administração  
de Radiofrequências  
Ministry of Communications  
Esplanada dos Ministérios  
Bloco R - Anexo B  
BRASILIA 70044-901  
Tel: +55 61 218 62 26  
Fax: +55 61 224 47 49
- CA** **M. CASTRO NETO Amadeu**  
Coordenador Geral de  
Planejamento de Frequências  
Ministry of Communications  
Ed. Anexo do Ministério  
das Comunicações  
BRASILIA 70044-901  
Tel: +55 61 218 66 25  
Fax: +55 61 224 47 49
- D** **Mme ANDRADE Tania Regal L.M.**  
Satellite Communications  
Engineer  
EMBRATEL, Empresa Brasileira  
de Telecomunicações  
RIO DE JANEIRO 20071  
Tel: +55 21 519 82 51/7598  
Fax: +55 21 233 82 55
- D** **Mme CABRAL Regina Maria**  
Satellite Communication  
Services Manager  
EMBRATEL, Empresa Brasileira  
de Telecomunicações  
RIO DE JANEIRO 20071  
Tel: +55 21 519 61 28/7219  
Fax: +55 21 253 70 42
- D** **M. CARLEIAL Aydano B.**  
Senior Researcher  
INPE, Instituto Nacional de  
Pesquisas Espaciais  
Caixa Postal 515  
S.JOSE DOS CAMPOS SP-12201-970  
Tel: +55 123 25 66 17/60 00  
Fax: +55 123 41 18 90
- D** **M. DA COSTA Almir Henrique**  
Assistant to the Director  
Ministry of Communications  
Ed. Anexo do Ministério  
das Comunicações  
RIO DE JANEIRO RJ 20040-006  
Tel: +55 61 2186811/2219056
- D** **Mme DA SILVA Vania Maria**  
Engineer  
TELEBRAS, Telecomunicações  
Brasileiras  
SAS - Quadra 6 - Bloco H  
BRASILIA 70313-900  
Tel: +55 61 215 2663/2253  
Fax: +55 61 215 2964
- D** **Mme DE ARAUJO Sueli Matos**  
Head of Division  
Ministry of Communications  
Esplanada dos Ministérios,  
Bloco R, Ed Anexo, 3 andar  
BRASILIA 70044-900  
Tel: +55 61 218 67 20/6716  
Fax: +55 61 224 82 96
- D** **M. DE ASSIS Mauro Soares**  
Ministry of Communications  
BRASILIA D.F.  
Tel: +55 21 2248045/612186913  
Fax: +55 21 221 19 68
- D** **M. DE REZENDE CAMINHA Alexandre**  
Private Service Coordinator  
Ministry of Communications  
Esplanada dos Ministérios  
BRASILIA 70044-901  
Tel: +55 61 218 7021/6913  
Fax: +55 61 223 39 16
- D** **M. DUARTE Raimundo**  
Head of Division  
Ministry of Communications  
Esplanada dos Ministérios,  
Bloco R, Edifício Anexo  
BRASILIA 70044-901  
Tel: +55 61 218 68 78  
Fax: +55 61 224 47 49
- D** **M. GUAPINDAIA Paulo**  
Second Secretary  
Permanent Mission of Brazil  
Ancienne Route, 17B  
CH-1218 GENEVE  
Tel: +41 22 929 09 00  
Fax: +41 22 788 25 05
- D** **M. KERN Sergio Renan**  
Engineer  
TELEBRAS, Telecomunicações  
Brasileiras  
SAS, Bloco H, 9 Andar,  
BRASILIA 70000  
Tel: +55 61 218 66 26  
Fax: +55 61 215 29 64
- D** **M. KORNDORFER Fernando J.**  
Manager  
Iridium Brasil Ltda  
Juscelino K. de Oliveira 11400  
CURITIBA-PR 81450-900  
Tel: +55 41 341 1560/1420  
Fax: +55 41 341 15 04

**B** **Brésil (République fédérative du) - Brazil (Federative Republic of) - Brasil (República Federativa del)**

**D** **M. MALAGUTI Nelson**  
Telecommunications Engineer  
EMBRATEL, Empresa Brasileira  
de Telecomunicações  
RIO DE JANEIRO 20071  
Tel: +55 21 216 78 54  
Fax: +55 21 216 88 31

**D** **M. OKURA Motokazu**  
Head, Transmission  
Engineering Division  
Ministry of Communications  
Ave. Presidente Vargas, 1012  
Sala 1682  
RIO DE JANEIRO  
Tel: +55 21 2167271/7669  
Fax: +55 21 216 73 64

**D** **M. PINHEIRO Savio**  
Manager  
SP Communications Ltda  
SRTN Ed. Centro Empresarial  
Norte, Bloco A, Sala 218  
BRASILIA D.F.  
Tel: +55 61 218 69 13  
Fax: +55 61 223 39 16

**D** **M. PURRI-NETTO Victor**  
Consultant  
Brazilian Broadcasting  
Association  
Mezanino Hotel Nacional S/6  
SHLS  
BRASILIA D.F.  
Tel: +55 31 237 51 03  
Fax: +55 31 237 54 34

**D** **M. RIBEIRO MARTINS Julio César**  
Chefe Divisão de  
Telecomunicações  
Ministry of Brazilian  
Air Force  
Aeroporto Santos Dumont  
Depv/D-Com  
RIO DE JANEIRO 20025-350  
Tel: +55 21 212 52 60/5429  
Fax: +55 21 262 89 17

**D** **M. SENRA Ricardo**  
Chefe da Seção de  
Comunicações multiplexadas  
Ministry of Brazilian  
Air Force  
Diretoria de Eletronica e  
Proteção ao vôo  
Aeroporto Santos Dumont  
4o Andar  
RIO DE JANEIRO  
Tel: +55 21 212 52 21  
Fax: +55 21 212 52 06

**D** **M. TECIDIO JR. Walter**  
Telecommunications Directory  
Ministry of Brazilian Navy  
Tel: +55 21 208 30 95  
Fax: +55 212083095/2165346

**D** **M. WAACK BAMBACE Luiz Antonio**  
Deputy Manager  
ECO-8 Programme  
INPE, Instituto Nacional de  
Pesquisas Espaciais  
Caixa Postal 515  
S.JOSE DOS CAMPOS SP-12201-970  
Tel: +55 123 25 61 54/6156  
Fax: +55 123 25 61 63

**BRU** **Brunéi Darussalam - Brunei Darussalam - Brunei Darussalam**

**C** **M. HAJI ABDULLAH Haji Abu Bakar**  
Director of Telecommunications  
Jabatan Telekom  
Ministry of Communications  
BANDAR SERI BEGAWAN  
Tel: +673 2 38 23 82  
Tlx: bu 2080  
Fax: +673 2 24 33 00

**CA** **M. SAIRUL RHYMIN Mohamed**  
Senior Engineer  
Jabatan Telekom  
Berakas 2051  
BANDAR SERI BEGAWAN  
Tel: +673 2 24 23 24  
Tlx: 0809 2080  
Fax: +673 2 24 33 00

**BUL** **Bulgarie (République de) - Bulgaria (Republic of) - Bulgaria (República de)**

- |  |  |
|--|--|
| <p>CA M. DEMIREV Vesselin<br/>Head of Department<br/>Committee of Posts and<br/>Telecommunications<br/>Gourko Street, 6<br/>1000 SOFIA<br/>Tel: +359 2 88 97 26<br/>Tlx: 22846<br/>Fax: +359 2 80 25 80</p> <p>D M. BALABANOV Bontcho H.<br/>Senior Researcher<br/>Committee of Posts and<br/>Telecommunications<br/>Gourko Street, 6<br/>1000 SOFIA<br/>Tel: +359 2 516 83 31<br/>Fax: +359 2 80 00 38</p> <p>D M. LASHEV Rakovski<br/>First Secretary<br/>Permanent Mission of Bulgaria<br/>Chemin Crêts de Pregny, 16<br/>CH-1218 GRAND-SACONNEX<br/>Tel: +41 22 798 03 00</p> <p>D M. TOTOMANOV Emil<br/>Expert<br/>Bulgarian Telecommunications<br/>Company Ltd<br/>Totleben Boulevard, 8<br/>1606 SOFIA<br/>Tel: +359 2 871638/889431<br/>Tlx: 24199<br/>Fax: +359 2 875885/871285</p> | <p>CA M. GAYDARDJIEV Radelyn<br/>Head of Department<br/>Committee of Posts and<br/>Telecommunications<br/>Gourko Street, 6<br/>1000 SOFIA<br/>Tel: +359 2 88 96 06</p> <p>D M. GUEORGUIEV Valentin<br/>Expert<br/>Committee of Posts and<br/>Telecommunications<br/>Gourko Street, 6<br/>1000 SOFIA<br/>Fax: +359 2 87 99 09</p> <p>D M. LOZEV Blagoy<br/>Expert<br/>Committee of Posts and<br/>Telecommunications<br/>Gourko Street, 6<br/>1000 SOFIA<br/>Tel: +359 2 80 25 80/87 99 09<br/>Fax: +359 2 74 60 35</p> <p>D M. VISSOKOMOGUILSKY Vladimir<br/>Expert<br/>Committee of Posts and<br/>Telecommunications<br/>Gourko Street, 6<br/>1000 SOFIA<br/>Tel: +359 2 871 873</p> |
|--|--|

**BFA** **Burkina Faso - Burkina Faso - Burkina Faso**

- C M. OUEDRAOGO Pousbilo  
Chef, Section gestion des  
fréquences  
Office national des  
télécommunications (ONATEL)  
Avenue Nelson Mandela  
BP 10 000  
OUAGADOUGOU  
Tel: +226 300944/345124  
Tlx: 0978 5200 bf  
Fax: +226 31 17 76

**BDI Burundi (République du) - Burundi (Republic of) - Burundi (República de)**

**C M. NIYOKINDI Fiacre**  
Conseiller technique  
Direction générale  
Office national des  
télécommunications  
BP 60  
BUJUMBURA  
Tel: +257 22 31 96  
Fax: +257 22 69 17

**CME Cameroun (République du) - Cameroon (Republic of) - Camerún (República de)**

**C M. TALLAH William**  
Conseiller technique  
du Ministre  
Ministère des postes et  
des télécommunications  
YAOUNDE  
Tel: +237 22 21 51/21 14 00  
Fax: +237 23 13 91

**CA M. DJOUAKA Henri**  
Directeur général adjoint  
Société internationale des  
télécommunications du Cameroun  
(INTELCAM)  
BP 1571  
YAOUNDE  
Tel: +237 23 34 34/23 27 26  
Tlx: 970 8320 nk  
Fax: +237 23 03 03

**D Mlle ABENKOU EBA'A Paulette**  
Directeur, Etudes du  
développement et de la  
coopération  
Ministère des postes et des  
télécommunications  
INTELCAM  
BP 1571  
YAOUNDE  
Tel: +237 23 40 65/31 38 68  
Tlx: 9708320 kn  
Fax: +237 23 03 03

**D M. BIKAI Louis A.**  
Sous-directeur technique  
Ministère des postes et des  
télécommunications  
INTELCAM  
BP 1571  
YAOUNDE  
Tel: +237 23 40 65/23 37 53  
Tlx: 970 8320 kn  
Fax: +237 23 03 03

**D M. ESIENE Grégoire**  
Etat-Major particulier  
Ministère de la Défense  
BP 1162  
YAOUNDE  
Tel: +237 20 07 10/22 09 82  
Fax: +237 23 05 31

**D M. MBEGA Hilaire**  
Chef, Service des émetteurs  
VHF-UHF  
Ministère de la communication  
Cameroun Radio Télévision  
BP 1634  
YAOUNDE  
Tel: +237 22 91 03  
Tlx: 0970 8888 kn  
Fax: +237 20 43 40

**D M. YANKEU Joseph**  
Chargé d'études de la  
cellule technique  
Ministère de la communication  
YAOUNDE  
Tel: +237 20 60 37  
Tlx: 0970 8215 kn  
Fax: +237 23 30 22

**D M. ZANGA YENE Simplicie**  
Chef, Service de la gestion  
des fréquences - Direction  
des télécommunications  
Ministère des postes et des  
télécommunications  
YAOUNDE  
Tel: +237 22 44 95  
Fax: +237 23 25 46

**CME Cameroun (République du) - Cameroon (Republic of) - Camerún (República de)**

- |  |  |
|--|--|
| <p><b>D</b> M. ZOURMBA Aboubakar<br/>Sous-Directeur de la gestion<br/>des fréquences et des<br/>réalisations privées<br/>Direction des<br/>télécommunications<br/>Ministère des P&amp;T<br/>YAOUNDE<br/>Tel: +237 23 36 25<br/>Tlx: 8480 kn<br/>Fax: +237 23 25 46</p> | <p><b>A</b> M. MAGA Richard<br/>Directeur du Centre d'Etudes<br/>des Télécommunications<br/>Ministère des Postes et<br/>Télécommunications<br/>YAOUNDE<br/>Tel: +237 22 39 44/23 20 63<br/>Tlx: 8448 kn<br/>Fax: +237 22 16 63</p> |
|--|--|

**CAN Canada - Canada - Canadá**

- |   |   |
|---|---|
| <p><b>C</b> M. BEGLEY G.R.<br/>Director General<br/>Spectrum Engineering<br/>Industry Canada<br/>Slater Street, 300<br/>OTTAWA ONTARIO K1A 0C8<br/>Tel: +1 613 990 48 20<br/>Fax: +1 613 954 60 91</p>  | <p><b>CA</b> M. GRACIE Bruce A.<br/>Senior Adviser, International<br/>Organizations<br/>Industry Canada<br/>Slater Street, 300<br/>OTTAWA ONTARIO K1A 0C8<br/>Tel: +1 613 990 42 54<br/>Fax: +1 613 998 45 30</p>                       |
| <p><b>D</b> M. AMERO Ronald G.<br/>Manager<br/>Space Services Frequency and<br/>Orbit Management<br/>Industry Canada<br/>Slater Street, 300<br/>OTTAWA ONTARIO K1A 0C8<br/>Tel: +1 613 998 37 59<br/>Fax: +1 613 952 98 71</p>  | <p><b>D</b> M. ANTONACOPOULOS Ted<br/>Chief, International<br/>Frequency Coordination<br/>Industry Canada<br/>Slater Street, 300<br/>OTTAWA ONTARIO K1A 0C8<br/>Tel: +1 613 998 37 97<br/>Fax: +1 613 952 98 71</p>                     |
| <p><b>D</b> M. ATHANASSIADIS Demetre<br/>Director<br/>Mazor Satcom Programs<br/>Communications Research Center<br/>Industry Canada<br/>Carling Avenue, 3701<br/>PO Box 11490 - Station H<br/>OTTAWA ONTARIO K2H 8S2<br/>Tel: +1 613 990 41 11<br/>Fax: +1 613 998 70 08</p> | <p><b>D</b> M. AZARBAR Bahman<br/>Managing Director<br/>Space and Systems Engineering<br/>TMI Communications<br/>Telesat Court, 1601<br/>PO Box 9826<br/>OTTAWA ONTARIO K1G 5M2<br/>Tel: +1 613 742 00 00<br/>Fax: +1 613 742 41 13</p> |
| <p><b>D</b> M. BOULAY Guy<br/>Director of Engineering<br/>Iridium Canada<br/>Trans Canada Highway, 8501<br/>ST-LAURENT QUEBEC H4S 1Z1<br/>Tel: +1 514 956 48 04<br/>Fax: +1 514 333 81 11</p>   | <p><b>D</b> M. CAMPBELL Edward R.<br/>Director, Frequency Management<br/>National Defence Headquarters<br/>DFSM<br/>George R. Pearkes Building<br/>OTTAWA ONTARIO K1A 0K2<br/>Tel: +1 613 992 08 17<br/>Fax: +1 613 995 56 81</p>       |
| <p><b>D</b> M. CAREW Arthur<br/>Consultant<br/>Motorola Canada<br/>Singal Street, 40<br/>KANATA ONTARIO K2L 1B9<br/>Tel: +1 613 831 18 16<br/>Fax: +1 613 831 18 16</p>   | <p><b>D</b> M. DOWNEY Robert E.<br/>Transport Canada<br/>Tower C<br/>Place de Ville<br/>OTTAWA ONTARIO K1A 0N8<br/>Tel: +1 613 991 62 06<br/>Tlx: 653 3130<br/>Fax: +1 613 952 10 53</p>  |

**CAN Canada - Canada - Canadá**

- D M. DUCHARME Edward D.  
Consultant  
Motorola/Iridium Canada  
Balding Crescent, 35  
KANATA ONTARIO K2K 2L3  
Tel: +1 613 591 03 02  
Fax: +1 613 591 03 02
- D M. FENELEY John T.  
Director  
International Development and  
Regulatory Affairs  
Odyssey Telecommunications  
International Inc.  
Rue de la Gauchetière, 1000  
MONTREAL QUEBEC H3B 4X5  
Tel: +1 514 868 79 78  
Fax: +1 514 868 80 80
- D Mlle HENNESSY Tara L.  
Spectrum Engineer  
Industry Canada  
Slater Street, 300  
OTTAWA ONTARIO K1A 0C8  
Tel: +1 613 990 47 11  
Fax: +1 613 952 51 08
- D Mme JACKSON Margot  
Executive Secretary to the  
Director General  
Spectrum Engineering  
Industry Canada  
Slater Street, 300  
OTTAWA ONTARIO K1A 0C8  
Tel: +1 613 990 49 56  
Fax: +1 613 954 60 91
- D M. LAFKAS Chris  
Chief, International Systems  
Radiocommunications and  
Broadcasting Regulatory Branch  
Industry Canada  
Slater Street, 300  
OTTAWA ONTARIO K1A 0C8  
Tel: +1 613 998 84 20  
Fax: +1 613 952 98 71
- D M. MITANI Brian  
Teleglobe World Mobility  
Rue de la Gauchetière, 1000  
MONTREAL QUEBEC H3B 4X5  
Tel: +1 514 868 80 80  
Fax: +1 514 868 79 83
- D M. RAZI Michael  
Spacecraft Specialist  
TMI Communications  
Telesat Court, 1601  
PO Box 9826  
OTTAWA ONTARIO K1G 5M2  
Tel: +1 613 742 00 00  
Fax: +1 613 742 41 13
- D M. DUPUIS Marc  
Engineering Specialist  
Telesat Canada  
Telesat Court, 1601  
GLOUCESTER ONTARIO K18 5P4  
Tel: +1 613 748 01 23  
Fax: +1 613 748 87 12
- D M. FORSEY R. John  
Vice-President  
Service Delivery  
TMI Communications  
Telesat Court, 1601  
GLOUCESTER ONTARIO K1B 5P4  
Tel: +1 613 742 41 67  
Fax: +1 613 742 41 13
- D M. HUNT Murray J.  
Manager, Mobile Services  
Industry Canada  
Slater Street, 300  
OTTAWA ONTARIO K1A 0C8  
Tel: +1 613 998 39 48  
Fax: +1 613 952 05 67
- D M. JUNG Douglas  
Chief Scientist  
Spar Aerospace Ltd.  
Trans Canada Highway, 21025  
Quebec  
STE ANNE DE BELLEVUE H9X 3R2  
Tel: +1 514 457 2150 ext 3278  
Fax: +1 514 425 30 40
- D M. MCCAUGHERN Robert W.  
Deputy Director General  
Spectrum Engineering  
Industry Canada  
Slater Street, 300  
OTTAWA ONTARIO K1A 0C8  
Tel: +1 613 990 46 87  
Fax: +1 613 952 51 08
- D Mme RAWAT Veena  
Director, Spectrum Engineering  
Industry Canada  
Slater Street, 300  
OTTAWA ONTARIO K1A 0C8  
Tel: +1 613 952 57 08
- D M. SWARD Douglas N.  
Manager  
Fixed Services  
Industry Canada  
Slater Street, 300  
OTTAWA ONTARIO K1A 0C8  
Tel: +1 613 998 39 74  
Fax: +1 613 952 05 67

**CAN Canada - Canada - Canadá**

- |  |   |
|--|---|
| <p>D M. TAYLOR William J.<br/>Supervising Engineer<br/>Spectrum Standards Development<br/>Stentor Resource Centre Inc.<br/>Room 400<br/>Elgin Street, 160<br/>OTTAWA ONTARIO K1G 3J4<br/>Tel: +1 613 781 32 64<br/>Fax: +1 613 781 00 51</p>                 | <p>D M. WACHIRA Muya<br/>Systems Planning and Space<br/>Segment Senior Specialist<br/>TMI Communications<br/>Telesat Court, 1601<br/>GLOUCESTER ONTARIO K1B 5P4<br/>Tel: +1 613 742 00 00<br/>Fax: +1 613 742 41 13</p>     |
| <p>A M. BAILLIE Alfred J.<br/>Advisor<br/>Calian Technology Ltd.<br/>Legget Drive, 300<br/>KANATA ONTARIO<br/>Tel: +1 613 745 66 02<br/>Fax: +1 613 592 77 71</p>  | <p>A M. BASTIKAR Arvind R.<br/>Manager, Space Communication<br/>Program Office<br/>Canadian Space Agency<br/>Route de l'aéroport, 6767<br/>ST-HUBERT QUEBEC J3Y 8Y9<br/>Tel: +1 613 990 41 00<br/>Fax: +1 613 991 91 55</p> |
| <p>A M. BOWEN Robert R.<br/>Consultant<br/>Telezone Corporation<br/>Scotia Plaza, King St. West 40<br/>Suite 3300<br/>TORONTO ONTARIO M5H 3V2<br/>Tel: +613 990 49 56<br/>Tlx: 053 3342<br/>Fax: +613 954 60 91</p>  | <p>A M. CHRISTENSEN Jorn<br/>President<br/>J.Christensen Consultants Ltd.<br/>Russell Avenue, 30<br/>OTTAWA ONTARIO K1N 7W8<br/>Tel: +1 613 567 89 84<br/>Fax: +1 613 567 05 13</p>   |
| <p>A M. HALL Geoff<br/>Director, International<br/>Business Development (Europe)<br/>Odyssey Telecommunications<br/>International Inc.<br/>Rue de la Gauchetière, 1000<br/>MONTREAL QUEBEC H3B 4X5<br/>Tel: +44 181 428 99 72<br/>Fax: +44 181 421 60 78</p> | <p>A M. LONGMAN Wayne G.<br/>Consultant<br/>COM DEV<br/>Suite 1401<br/>Riverside Drive, 1480<br/>OTTAWA ONTARIO K1G 5H2</p>   |

**CPV Cap-Vert (République du) - Cape Verde (Republic of) - Cabo Verde (República de)**

- |  |   |
|--|---|
| <p>C Mme SAGNA Margarida<br/>Directrice générale<br/>Direction générale des<br/>communications<br/>BP 7<br/>PRAIA<br/>Tel: +238 61 64 73/61 56 99<br/>Fax: +238 61 30 69</p> | <p>CA M. DE SOUSA LOBO Antonio P.<br/>Président<br/>Conseil d'administration<br/>Cabo Verde Telecom<br/>BP 220<br/>PRAIA<br/>Tel: +238 61 55 78-9/61 54 51<br/>Fax: +238 61 42 26</p> |
|--|---|

**CAF Centrafricaine (République) - Central African Republic - Centrafricana (República)**

- C M. GAGAM Michel  
Chef de section,  
Radiocommunications  
Société centrafricaine des  
télécommunications (SOCATEL)  
BP 939  
BANGUI  
Tel: +236612264/610406/616123  
Tlx: 0971 5245 rc  
Fax: +236 61 49 71

**CHL Chili - Chile - Chile**

**C** M. PEZOA LIZAMA Claudio  
Jefe, Depto. Planificación  
Subsecretaria de  
Telecomunicaciones  
Ministerio de Transportes  
y Telecomunicaciones  
Amunategui N° 139  
SANTIAGO  
Tel: +562 6726503/6988196  
Tlx: 341156 subtel ck  
Fax: +562 697 39 13

**D** M. MAZZEI HAASE Italo  
Director, Research &  
Development  
Empresa Nacional de  
Telecomunicaciones S.A.  
Andres Bello No. 2887  
Piso 14  
LAS CONDES  
Tel: +56 2 690 28 05  
Fax: +56 2 690 28 68

**CHN Chine (République populaire de) - China (People's Republic of) - China (República Popular de)**

**C** M. ZHAO Xintong  
Director-General  
Department of External Affairs  
Ministry of Posts and  
Telecommunications  
West Chang An Avenue, 13  
BEIJING 100 804  
Tel: +86 10 606 85 03  
Tlx: 222187 ptdex cn  
Fax: +86 10 601 13 70

**CA** M. DING Yixing  
Chief Engineer  
Radio Regulatory Department  
Ministry of Posts and  
Telecommunications  
West Chang An Avenue, 13  
BEIJING 100 804  
Tel: +86 10 8531024/8344305  
Fax: +86 10 853 10 12

**D** Mme DING Dongyi  
Consultant  
Department of Science  
and Technology  
Ministry of Radio, Film  
and Television  
BEIJING 100866  
Tel: +86 10 6093513/6092627  
Fax: +86 10 851 24 36

**D** M. HOU Zhenyi  
First Secretary  
Permanent Mission of China  
Chemin de Surville, 11  
CH-1213 PETIT-LANCY  
Tel: +41 22 793 42 02

**D** Mme HU Yumei  
Director, Division of  
Frequency Management  
Radio Regulatory Department  
Ministry of Posts and  
Telecommunications  
West Chang An Avenue, 13  
BEIJING 100 804  
Tel: +86108571990/0213544532  
Fax: +86 10 853 10 12

**D** M. HUANG Wanshuan  
Deputy Director  
Division of Technology  
Directorate General of  
Telecommunications  
Ministry of Posts and  
Telecommunications  
West Chang An Avenue, 13  
BEIJING 100 804  
Tel: +86 10 602 12 02  
Fax: +86 10 601 12 50

**D** M. LU Shuping  
Deputy Director  
Telecommunication Division  
Air Traffic Management Bureau  
General Administration of  
Civil Aviation  
Dongs' Street West, 155  
BEIJING 100 710  
Tel: +86 10 403 09 79  
Tlx: 22101 caxt cn  
Fax: +86 10 403 31 05

**D** M. MA Zheng  
Assistant Consultant  
Division of Policy and  
Regulations  
Radio Regulatory Department  
Ministry of Posts and  
Telecommunications  
West Chang An Avenue, 13  
BEIJING 100 804  
Tel: +86 10 603 90 17  
Fax: +86 10 603 47 32

**CHN Chine (République populaire de) - China (People's Republic of) - China (República Popular de)**

- |   |   |
|---|---|
| <p>D M. PAN Kanhui<br/>Vice Director-General<br/>Radio Regulatory Department<br/>Ministry of Posts and<br/>Telecommunications<br/>West Chang An Avenue, 13<br/>BEIJING 100 804<br/>Tel: +86 10 493 66 58</p>  | <p>D M. PENG Shoucheng<br/>Research Professor<br/>Chinese Academy of Space<br/>Technology<br/>Baishiqiao Road, 31<br/>BEIJING<br/>Tel: +86 10 837 84 00</p>   |
| <p>D M. WANG Jialin<br/>Director<br/>Stations Services Division<br/>China Transportation<br/>Telecommunication Center<br/>Ministry of Posts and<br/>Telecommunications<br/>West Chang An Avenue, 13<br/>BEIJING 100 804<br/>Tel: +86 10 425 65 81<br/>Fax: +86 10 421 35 09</p> | <p>D Mme WANG Yurong<br/>Deputy Director<br/>Division of International<br/>Telecommunication Organization<br/>Department of External Affairs<br/>Ministry of Posts and<br/>Telecommunications<br/>West Chang An Avenue, 13<br/>BEIJING 100 804<br/>Tel: +86 10 6021330/5124384<br/>Tlx: 222187 ptdex cn<br/>Fax: +86 10 601 13 70</p> |
| <p>D M. ZHANG Zhaoxiong<br/>Deputy Director-General<br/>Department of Science<br/>and Technology<br/>Ministry of Radio, Film<br/>and Television<br/>BEIJING 100 866<br/>Tel: +86 10 8317974/6092627<br/>Fax: +86 10 851 24 36</p>   | <p>D M. ZHAO Jian<br/>Engineer<br/>Space Technology Bureau<br/>Commission of Science<br/>Technology and Industry<br/>for National Defense<br/>BEIJING<br/>Tel: +86 10 602 48 63/4925179<br/>Fax: +86 10 602 48 63</p>   |

**CYP Chypre (République de) - Cyprus (Republic of) - Chipre (República de)**

- |  |  |
|--|--|
| <p>C M. SAVVIDES Lazaros S.<br/>Ministry of Communications<br/>and Works<br/>CY-1424 NICOSIA<br/>Tel: +357 2 302268/302278<br/>Tlx: 3678 mincom cy<br/>Fax: +357 2 360578/465462</p>                               | <p>CA M. PERICLEOUS Charalambos<br/>Assistant Manager<br/>Technical Services<br/>Cyprus Telecommunication<br/>Authority<br/>Telecommunication Street<br/>Dasoupolis, PO Box 4929<br/>CY-1396 NICOSIA<br/>Tel: +357 2 31 04 30<br/>Fax: +357 2 31 07 73</p> |
| <p>D M. PSILLIDES Costas<br/>Telecommunications Engineer<br/>Cyprus Telecommunications<br/>Authority<br/>PO Box 4929<br/>CY-NICOSIA<br/>Tel: +357 2 310498/310xxx<br/>Tlx: +605 22 88<br/>Fax: +357 2 31 69 69</p> |  |

**CVA Cité du Vatican (Etat de la) - Vatican City State - Ciudad del Vaticano (Estado de la)**

- |  |  |
|--|--|
| <p><b>C</b> M. MATIS Eugenio<br/>Technical Director<br/>Vatican Radio<br/>V-00120 VATICAN CITY<br/>Tel: +39 6 698 839 95<br/>Tlx: 504 2011<br/>Fax: +39 6 698 851 25</p> | <p><b>CA</b> M. GIUDICI Pier V.<br/>Vice-directeur technique<br/>Radio Vatican<br/>V-00120 VATICAN CITY<br/>Tel: +396 69 883137/883995<br/>Fax: +396 69 88 51 25</p> |
| <p><b>CA</b> M. PACIFICI Costantino<br/>Vice-Directeur technique<br/>Vatican Radio<br/>V-00120 VATICAN CITY<br/>Tel: +39 6 698 843 08<br/>Fax: +39 6 698 850 62</p>      | <p><b>D</b> M. TOLAINI Umberto<br/>Frequency Manager<br/>Vatican Radio<br/>V-00120 VATICAN CITY<br/>Tel: +39 6 69885258/4308/3836<br/>Fax: +39 6 698 850 62</p>      |

**CLM Colombie (République de) - Colombia (Republic of) - Colombia (República de)**

- |  |   |
|--|---|
| <p><b>CA</b> M. CASTRO ROJAS Felix<br/>Jefe, Oficina Internacional<br/>Ministerio de Comunicaciones<br/>Edificio Murillo Toro<br/>SANTA FE DE BOGOTA<br/>Tel: +57 1 2826317/2866911<br/>Fax: +57 1 286 11 85</p> | <p><b>D</b> M. ARIZA Weiner<br/>Asesor del Ministro de<br/>Comunicaciones<br/>Ministerio de Comunicaciones<br/>Edificio Murillo Toro<br/>SANTA FE DE BOGOTA<br/>Tel: +57 1 2849090/2866911<br/>Fax: +57 1 286 11 85</p> |
|--|---|

**COG Congo (République du) - Congo (Republic of the) - Congo (República del)**

- |  |   |
|--|---|
| <p><b>C</b> M. OKOOU Jean-Pierre<br/>Directeur général<br/>Office national des postes<br/>et des télécommunications<br/>Avenue Patrice Lumumba<br/>BRAZZAVILLE<br/>Tel: +242 83 77 07/83 20 63<br/>Tlx: 5499 kg<br/>Fax: +242 83 59 38</p> | <p><b>D</b> M. TABA BOUNGOU<br/>Chef, Service de gestion<br/>d'assignation des fréquences<br/>Office national des postes<br/>et des télécommunications<br/>Avenue Patrice Lumumba<br/>BRAZZAVILLE<br/>Tlx: 5499 kg<br/>Fax: +242 83 59 38</p> |
|--|---|

**KOR Corée (République de) - Korea (Republic of) - Corea (República de)**

- |  |  |
|--|--|
| <p><b>C</b> M. PARK Young-Ihl<br/>Director General<br/>Radio and Broadcasting Bureau<br/>Ministry of Information<br/>and Communications<br/>116 Shimonoonho-1 Go<br/>Jongro-Ku<br/>SEOUL 110-777<br/>Tel: +82 2 750 24 18<br/>Fax: +82 2 750 24 00</p> | <p><b>CA</b> M. CHOI Myung-Sun<br/>Director<br/>Frequency Division<br/>Radio and Broadcasting Bureau<br/>Ministry of Information<br/>and Communications<br/>116 Shimonoonho-1 Go<br/>Jongro-Ku<br/>SEOUL 110-777<br/>Tel: +82 2 750 24 40<br/>Fax: +82 2 750 24 48</p> |
|--|--|

**KOR Corée (République de) - Korea (Republic of) - Corea (República de)**

- CA M. KANG Jung-Hyup  
Director  
Radio Planning Division  
Ministry of Information and  
Communication  
116 Shimonoonho-1 Go  
Jongro-Ku  
SEOUL  
Tel: +82 2 750 24 10  
Fax: +82 2 750 24 18
- D M. CHOI Jeong-Ihl  
Research Associate  
Korea Information Society  
Development Institute  
1-33 Juam-Dong, Kwachun  
KYUNGGI-DO 427-070  
Tel: +82 2 557 84 61  
Fax: +82 2 570 43 86
- D M. HA Ju Yong  
Director, Satellite Business  
Department  
DACOM Corporation  
Han-Kang ro  
Yongsan Ku  
SEOUL  
Tel: +82 2 7050628/8262
- D M. HWANG In-Kwan  
Project Manager  
Electronics and  
Telecommunications Research  
Institute (ETRI)  
Gajung-Dong 161  
Yousung-Ku  
DAEJEON  
Tel: +82 42 860 57 01  
Fax: +82 42 860 64 30
- D M. JEUNG Hoe Sung  
Managing Director  
Wireless Communication  
Business Group  
Korea Telecom  
100 Sejong-no, Chongno-gu  
SEOUL 110-777  
Tel: +82 2 715 35 53  
Fax: +82 2 725 59 03
- D M. KIM Hong Chae  
Researcher  
Wireless Communication  
Business Group  
Korea Telecom  
100 Sejong-no, Chongno-gu  
SEOUL 110-777  
Tel: +82 2 416 88 20
- D M. CHO Young Hoon  
Korea Radio Station Management  
Agency  
160-4 Dong Kyo Dong Ma Po Gu  
SEOUL  
Tel: +82 2 3141 00 12  
Fax: +82 2 3141 00 53
- D M. CHOI Yong-Jae  
Research Fellow  
Korea Information Society  
Development Institute  
1-33 Juam-Dong, Kwachun  
KYUNGGI-DO 427-070  
Tel: +82 2 570 44 60  
Fax: +82 2 570 43 86
- D M. HEO Sunjong  
Director  
Korea Telecom  
100 Sejong-No, Chongno-gu  
SEOUL 110-777  
Tel: +82 2 645 45 60
- D M. IHM Jong Tae  
General Manager  
Korea Mobile Telecom  
58-4 Hwa Am-Dong Yusung-ku  
TAEJEON  
Tel: +82 42 865 05 86  
Fax: +82 42 865 06 20
- D M. KANG Sang-Sun  
Deputy Director  
Radio Planning Division  
Radio & Broadcasting Bureau  
Ministry of Information and  
Communications  
116 Shimonoonho-1 Go  
Jongro-Ku  
SEOUL  
Tel: +82 2 750 24 13  
Fax: +82 2 750 24 55
- D M. KIM Hong-Soo  
Managing Director  
Satellite Business Group  
Communication Satellite  
Research Laboratory  
Korea Telecom  
100 Sejong-ro, Chongro-gu  
SEOUL  
Tel: +82 2 458 61 30  
Fax: +82 2 458 64 30

**KOR Corée (République de) - Korea (Republic of) - Corea (República de)**

- D M. KIM Shin-Bae  
Director  
Corporate Strategy Division  
Korea Mobile Telecom  
14th Floor, Namsan Green Bldg.  
#267, 5ga Namdaemunro, Jung-gu  
SEOUL  
Tel: +82 2 3709 02 51  
Fax: +82 2 3709 00 49
- D M. KIM Tac-Eui  
Assistant Director  
Radio Planning Division  
Radio & Broadcasting Bureau  
Ministry of Information  
and Communications  
116 Shimonoonho-1 Go  
Jongro-Ku  
SEOUL  
Tel: +82 2 750 24 13  
Fax: +82 2 750 24 18
- D M. KIM Wooshik  
Senior Member of Technical  
Staff, PCS Group  
Wireless Communication  
Laboratory  
Korea Telecom Research Centre  
Woomeon Dong 17  
Seocho-ku  
SEOUL  
Tel: +82 2 526 61 78  
Fax: +82 2 526 55 68
- D M. LEE Bong-Kuk  
Director, International  
Cooperation Division  
Telecommunication Technology  
Association (TTA)  
13th Fl., Sejongro Daewoo Bldg  
167 Naesoo-dong, Chong-gu  
SEOUL 110-070  
Tel: +82 2 723 70 77  
Fax: +82 2 736 03 84
- D M. MOON Young-Hwan  
Director General  
Telecommunication Technology  
Association (TTA)  
167 Naesoo-dong, Chongro-gu  
SEOUL  
Tel: +82 2 722 96 00  
Fax: +82 2 736 03 84
- D Mlle PARK Jang-Hee  
Supervisor  
External Affairs Team  
Overseas Business Division  
Korea Mobile Telecom  
13th Floor Green Bldg. # 267  
5-ga, Namdaemunro, Jung-ku  
SEOUL 100-095  
Tel: +82 2 3709 15 27  
Fax: +82 2 3709 15 99
- D M. PARK Mun Hee  
Assistant Manager, Corporate  
Strategic Planning Department  
Shinsegi Telecom, Inc.  
Kumsegi Building  
16 Ulchiro-1 Ga, Chung-gu  
SEOUL  
Tel: +82 2 3708 19 46  
Fax: +82 2 3708 19 99
- D M. PARK Se Kyoung  
Senior Engineer  
Satellite Network Section  
161 Kajong-Dong, Yusong-gu  
TAEJON 305-350  
Tel: +82 42 860 53 93  
Fax: +82 42 860 64 30
- D M. PARK Youn-Hyun  
Deputy Director  
Frequency Division, Radio and  
Broadcasting Bureau  
Ministry of Information  
and Communication  
116 Shimonoonho-1 Go  
Jongro-Ku  
SEOUL 110-777  
Tel: +82 2 750 24 41  
Fax: +82 2 750 24 48
- D M. SIHN Dong-Kenn  
Manager  
Corporate Strategy Planning  
Group  
Korea Telecom  
100 Sejong-ro, Chongro-gu  
SEOUL  
Tel: +82 2 750 32 25  
Fax: +82 2 750 32 38
- D M. SONG Myung-Sun  
Member of Technical Staff  
Electronics and  
Telecommunications Research  
Institute (ETRI)  
161 Gajung-Dong  
Yousung-ku  
DAEJEON  
Tel: +82 42 860 50 46  
Fax: +82 42 860 64 03
- D M. WEE Kyu  
Senior Research Office  
Radio Research Laboratory  
Ministry of Information  
and Communications  
901 Amyang, Hoge  
KYUNGKIDO  
Tel: +8227502441/82343556780  
Fax: +82 2 750 24 48

**KOR Corée (République de) - Korea (Republic of) - Corea (República de)**

- |   |  |
|---|--|
| <p><b>D</b> M. YOON Young Sang<br/>Manager<br/>Telecom R&amp;D Center<br/>Samsung Electronics Ltd.<br/>Suwon<br/>PO Box 105<br/>KYUNGKI-DO<br/>Tel: +82 331 280 96 77<br/>Fax: +82 331 280 96 59</p>  | <p><b>A</b> M. CHO Yu Hyan<br/>Managing Director<br/>Korea Telecom<br/>Geneva Liaison Office<br/>10 Route de l'Aéroport<br/>CH-1227 GENEVE<br/>Tel: +41 22 788 1083/1085<br/>Fax: +41 22 788 10 89</p>   |
| <p><b>A</b> M. CHUNG Duk Kyo<br/>President<br/>Korea Radio Station Management<br/>Agency<br/>160-4 Dong Kyo Dong Ma Po Gu<br/>SEOUL<br/>Tel: +82 2 3141 00 01<br/>Fax: +82 2 3141 00 51</p>   | <p><b>A</b> M. CHUNG Seon J.<br/>Vice-President<br/>Asia-Pacific Satellite<br/>Communications Council<br/>Room 304,<br/>Nam Seoul Bldg.,<br/>790-6 Yeoksamdong, Kangnam-gu<br/>SEOUL 135-080<br/>Tel: +82 2 563 49 43<br/>Fax: +82 2 568 85 93</p>             |
| <p><b>A</b> M. JANG Jin Suk<br/>Manager<br/>Technical Coordinator<br/>Technical Management Division<br/>Engineering Department<br/>KBS, 18 Yoido-dong<br/>Youngdungpo-gu<br/>SEOUL<br/>Tel: +82 2 781 51 16<br/>Tlx: kbs kb k24599<br/>Fax: +82 2 781 51 99</p> | <p><b>A</b> M. PARK In Whan<br/>Manager<br/>Technical Coordinator<br/>Technical Management Division<br/>Engineering Department<br/>KBS, 18 Yoido-dong<br/>Youngdungpo-gu<br/>SEOUL<br/>Tel: +82 2 781 51 37<br/>Tlx: kbskb k24599<br/>Fax: +82 2 781 51 99</p> |
| <p><b>A</b> M. SEO Inho<br/>Manager<br/>Asia-Pacific Satellite<br/>Communications Council<br/>Room 304<br/>Nam Seoul Bldg.<br/>790-6 Yeoksamdong, Kangnam-gu<br/>SEOUL 135-080<br/>Tel: +82 2 563 49 43<br/>Fax: +82 2 568 85 93</p>                            |  |

**CTI Côte d'Ivoire (République de) - Côte d'Ivoire (Republic of) - Côte d'Ivoire (República de)**

- |   |  |
|---|--|
| <p><b>CA</b> M. ELEFTERIOU Georges<br/>Sous-Directeur<br/>Ministère des transports et<br/>télécommunications<br/>BP 990<br/>ABIDJAN 15<br/>Tel: +225 27 90 04/27 84 71<br/>Fax: +225 27 71 85</p> | <p><b>CA</b> M. KESSE Angaman<br/>Sous-directeur des<br/>radiocommunications et de la<br/>gestion des fréquences<br/>CI-Telcom<br/>17 BP 275<br/>ABIDJAN 17<br/>Tel: +225 344574/78-435843<br/>Tlx: 23790<br/>Fax: +225 34 45 53</p> |
|---|--|

**HRV Croatie (République de) - Croatia (Republic of) - Croacia (República de)**

- C** M. FILIPOVIC Dominik  
Assistant Minister  
of Communications  
Ministry of Maritime Affairs,  
Transport and Communications  
Prisavlje 14  
HR-41000 ZAGREB  
Tel: +385 1 611 40 04  
Tlx: 599 21275 rh  
Fax: +385 1 611 50 15
- D** M. MENIDAS Zeljko  
Adviser  
Ministry of Maritime Affairs,  
Transport and Communications  
Prisavlje 14  
HR-41000 ZAGREB  
Tel: +385 1 611 40 04  
Tlx: 599 21275 rh  
Fax: +385 1 611 50 15
- D** M. MARIN Drasko  
Senior Adviser  
Ministry of Maritime Affairs,  
Transport and Communications  
Prisavlje 14  
HR-41000 ZAGREB  
Tel: +385 1 611 40 04  
Tlx: 599 21275 rh  
Fax: +385 1 611 50 15
- D** M. ORESKOVIC Ljudevit  
Senior Adviser  
Ministry of Maritime Affairs,  
Transport and Communications  
Prisavlje 14  
HR-41000 ZAGREB  
Tel: +385 1 611 40 04  
Tlx: 599 21275 rh  
Fax: +385 1 611 50 15

**CUB Cuba - Cuba - Cuba**

- C** M. YNERARITY Orlando E.  
Viceministro de Comunicaciones  
Ministerio de Comunicaciones  
Plaza de la Revolución  
Hab. 6  
LA HABANA  
Tel: +537 81 85 73  
Fax: +537 33 53 65
- CA** M. MACBEATH Hugo A.  
Jefe de Departamento  
Administración de frecuencias  
Ministerio de Comunicaciones  
Plaza de la Revolución  
José Martí - Piso 5  
LA HABANA  
Tel: +537 706932/814394  
Tlx: 28 51 14 90  
Fax: +537 33 53 65
- D** M. DELGADO SOLER Armando O.  
Especialista  
Ministerio de Comunicaciones  
Dirección de Frecuencias  
Plaza de la Revolución  
José Martí - Piso 5  
LA HABANA  
Tel: +537 792915/333084  
Fax: +537 33 29 03

**DNK Danemark - Denmark - Dinamarca**

- C** M. LANG NIELSEN Jorgen  
Head of Division  
National Telecom Agency  
Holsteinsgade 63  
DK-2100 COPENHAGEN  
Tel: +45 35 43 03 33 Ext 600  
Tlx: 31100 nta dk  
Fax: +45 35 43 40 06
- CA** M. CHRISTENSEN Per  
Head of Section  
National Telecom Agency  
Holsteinsgade 63  
DK-2100 COPENHAGEN  
Tel: +45 35 43 03 33 Ext 516  
Tlx: 31100 nta dk  
Fax: +45 35 43 40 06

**DNK Danemark - Denmark - Dinamarca**

- D M. BACH J.  
Head of Broadcasting  
Tele Danmark A/S  
Telegade 2  
DK-2630 TAASTRUP  
Tel: +45 42 52 91 11  
Tlx: 31100 nta dk  
Fax: +45 35 43 14 34
- D M. LAURSEN Kjeld S.  
Chief Inspector  
Civil Aviation Administration  
PO Box 744  
Ellebjergrvej 50  
DK-2450 COPENHAGEN  
Tel: +45 35 43 03 33  
Tlx: 31100 nta dk  
Fax: +45 35 43 14 34
- D M. LINDGAARD Robert  
Frequency Management Engineer  
National Telecom Agency  
Holsteinsgade 63  
DK-2100 COPENHAGEN  
Tel: +45 35 43 03 33 Ext 518  
Tlx: 31100 nta dk  
Fax: +45 35 43 40 06
- D M. WEDERVANG Bendt  
Tele Denmark A/S  
Telegade 2  
DK-2630 HOJE TAASTRUP  
Tel: +45 42 52 91 11  
Tlx: 22999  
Fax: +45 42 52 93 31
- D Mme ZAMANY Parvin  
Radiocommunication Consultant  
Fischer and Lorenz  
Leopold Damms Alle 3  
DK-2900 HELLERUP  
Tel: +45 35 43 03 33  
Tlx: 31100 nta dk  
Fax: +45 35 43 14 34

**DJI Djibouti (République de) - Djibouti (Republic of) - Djibouti (República de)**

- C M. BOULHAN AWALEH Omar  
Chef, Service radioélectrique  
Office des postes et des  
télécommunications (OPT)  
Boulevard de la République  
DJIBOUTI  
Tel: +253 35 06 69  
Fax: +253 35 32 73

**EGY Egypte (République arabe d') - Egypt (Arab Republic of) - Egipto (República Árabe de)**

- C Mme ABOUL ELA Raga  
General Manager  
Technical Affairs  
ARENTO  
Ramses Street  
PO Box 795  
CAIRO 11511  
Tel: +202 777566/3835884  
Fax: +202 777 658
- CA M. FAYOUMI Abdoh  
Head, Propagation  
and Monitoring  
Egyptian Radio and TV Union  
PO Box 1186  
CAIRO  
Tel: +202 5789491/2912520  
Fax: +202 578 94 91
- D M. ABDEL AZIZ El Nagdy  
General Manager  
International Traffic  
International Telecom.  
Central Department  
ARENTO  
Ramses Street  
PO Box 795  
CAIRO 11511  
Tel: +202 777566/777660  
Tlx: 92100 radmsr un  
Fax: +202 777658/771306
- D Mme HELMY Gihan  
First Engineer  
Propagation Department  
Egyptian Radio and TV Union  
PO Box 1186  
CAIRO  
Tel: +202 574 68 40  
Fax: +33 93 65 47 16

**EGY Egypte (République arabe d') - Egypt (Arab Republic of) - Egipto (República Árabe de)**

- |  |  |
|--|--|
| <p><b>D</b> Mme KAMEL Rokaya<br/>Head, Technical<br/>Supervision Department<br/>Egyptian Radio and TV Union<br/>PO Box 1186<br/>CAIRO<br/>Tel: +202 574 68 40<br/>Fax: +202 5789 310/461/491</p> | <p><b>D</b> Mme SEDKY Aisha<br/>Director of Alexandria Dept<br/>International<br/>Telecommunication Sector<br/>ARENTO<br/>PO Box 795<br/>CAIRO 11511<br/>Tel: +203 802 128/587 60 34<br/>Fax: +203 483 36 30</p> |
|--|--|

**UAE Emirats arabes unis - United Arab Emirates - Emiratos Arabes Unidos**

- |   |  |
|---|--|
| <p><b>C</b> M. AL-HASHEMI Yousuf Abdulla<br/>Chief Engineer<br/>Satellite Network<br/>Emirates Telecommunications<br/>Corporation (ETISALAT)<br/>PO Box 3838<br/>ABU DHABI<br/>Tel: +971 2 323 713<br/>Tlx: 0893 22135 etcho em<br/>Fax: +971 2 317 000</p> | <p><b>CA</b> M. AL-MARZOOKI Sultan A.<br/>Acting Director, Department of<br/>Telecommunications<br/>Ministry of Communications<br/>PO Box 900<br/>ABU DHABI<br/>Tel: +971 2 651900/50429449<br/>Tlx: 0893 22138<br/>Fax: +971 2 668180/5131388</p>   |
| <p><b>D</b> M. AL-MAZROUI Ali M.S.<br/>Radio Communication Section<br/>Ministry of Communications<br/>PO Box 990<br/>ABU DHABI<br/>Tel: +971 2 58 56 99<br/>Fax: +971 2 21 61 65</p>  | <p><b>D</b> M. AL-NAQBI Juma M.J.<br/>Head of Department<br/>Radio Communication Section<br/>Ministry of Communications<br/>PO Box 990<br/>ABU DHABI<br/>Tel: +971 2 77 22 73<br/>Fax: +971 2 21 61 65</p>   |
| <p><b>D</b> M. AL-WAN Ali H.<br/>Engineer, Super High Frequency<br/>Emirates Telecommunications<br/>Corporation (ETISALAT)<br/>PO Box 3838<br/>ABU DHABI<br/>Tel: +971 6 82 25 66<br/>Tlx: 0893 68666<br/>Fax: +971 6 82 35 02</p>                          | <p><b>D</b> M. AL-ZABI Abdullah R.<br/>Radio Communication Section<br/>Ministry of Communications<br/>PO Box 990<br/>ABU DHABI<br/>Tel: +971 2 2088880/50866623<br/>Fax: +971 2 21 61 65</p>   |
| <p><b>D</b> M. ALI MOUSA Fahad<br/>Engineer, Radio Transmission<br/>Emirates Telecommunications<br/>Corporation (ETISALAT)<br/>PO Box 3838<br/>ABU DHABI<br/>Tel: +971 2 208 43 58<br/>Tlx: 0893 22138 mincom em<br/>Fax: +971 2 31 70 00</p>               | <p><b>D</b> M. BOXALL David J.<br/>Head, TV Transmitter<br/>Department<br/>UAE Radio and TV<br/>PO Box 1695<br/>DUBAI<br/>Tel: +4 43033268/441273455557<br/>Tlx: 0893 47115<br/>Fax: +971 4 37 02 83</p>   |
| <p><b>D</b> M. HATTAB Rushdi A.<br/>Chief Engineer<br/>Radio Transmitters<br/>Ministry of Information<br/>and Culture<br/>PO Box 17<br/>ABU DHABI<br/>Tel: +971 2 45 30 00/45 47 67<br/>Tlx: 0893 22283 inform em<br/>Fax: +971 2 45 38 25</p>              | <p><b>D</b> M. HAWASHEEN Ghassan Y.<br/>Senior Telecom Technician<br/>Spectrum Management Section<br/>Department of<br/>Telecommunications<br/>Ministry of Communications<br/>PO Box 900<br/>ABU DHABI<br/>Tel: +971 2 65 19 00<br/>Tlx: 0893 22138 mincom em<br/>Fax: +971 2 66 81 80</p> |

**UAE Emirats arabes unis - United Arab Emirates - Emiratos Arabes Unidos**

**D M. ISHAQ Mustafa H.**  
Senior Engineer  
Ministry of Information  
and Culture  
PO Box 637  
ABU DHABI  
Tel: +971 2 45 2000/45 30 00  
Tlx: 0893 22557 teevee  
Fax: +971 2 45 14 70

**A M. CHAUDHURI Biswapati**  
Telecommunication Adviser  
Ministry of Communications  
PO Box 900  
ABU DHABI  
Tel: +971 2 65 19 00  
Tlx: 0893 22668 comsadem  
Fax: +971 2 65 16 91

**EQA Equateur - Ecuador - Ecuador**

**C M. LOZA ARGÜELLO Adolfo**  
Superintendente  
Superintendencia de  
Telecomunicaciones  
Av. 9 de octubre 1645 y Berlín  
QUITO  
Tel: +593 2 22 24 49/56 67 48  
Fax: +593 2 56 66 88

**1)C M. VIVANCO ARIAS José**  
**2)CA Director**  
Gestión Internacional  
Superintendencia de  
Telecomunicaciones  
Av. 9 de octubre 1645 y Berlín  
QUITO  
Tel: +593 9 449913/566748  
Fax: +593 2 220786/566688  
1) D 23.10.95 ca 10.11.95  
2) D 11.11.93 ca 17.11.93

**D M. CASTRO Manuel**  
Intendente Telecomunicaciones  
Superintendencia de  
Telecomunicaciones  
Av. 9 de octubre 1645 y Berlín  
QUITO  
Tel: +593 2 22 32 78  
Fax: +593 2 56 66 88

**D M. ROLDAN REASCOS Milton**  
Subdirector de planificación  
Superintendencia de  
Telecomunicaciones  
Av. 9 de octubre 1645 y Berlín  
QUITO  
Tel: +593 2 221500/621479  
Fax: +593 2 56 66 88

**E Espagne - Spain - España**

**CA M. MORENO PERAL Isaac**  
Subdirector General de  
Concesiones y Gestión Espectro  
Radioeléctrico  
Dirección General de  
Telecomunicaciones  
Palacio de comunicaciones  
Plaza de Cibeles, s/n, 6ª  
E-28071 MADRID  
Tel: +34 1 346 15 00  
Tlx: 46909  
Fax: +34 1 396 22 29

**CA M. RUBIO CARRETON Vicente**  
Jefe, Relaciones  
Internacionales  
Dirección General de  
Telecomunicaciones  
Palacio de Comunicaciones  
Plaza de Cibeles, s/n  
E-28071 MADRID  
Tel: +34 1 3461513/5216500  
Tlx: 44100 gentl e  
Fax: +34 1 3461520/5322972

**D M. ALVARIÑO ALVAREZ Ricardo**  
Consejero Técnico de  
Planificación del Espectro  
Dirección General de  
Telecomunicaciones  
Plaza de Cibeles s/n  
E-28071 MADRID  
Tel: +34 1 346 15 00  
Fax: +34 1 396 22 29

**D M. CAMBLOR-FERNANDEZ José R.**  
Jefe, Area Planificación  
Espectro Radioeléctrico  
Dirección General de  
Telecomunicaciones  
Palacio de Comunicaciones  
Plaza Cibeles s/n, 6ª  
E-28071 MADRID  
Tel: +34 1 346 15 00  
Tlx: 46909  
Fax: +34 1 396 22 29

**E Espagne - Spain - España**

- D M. DIAZ LANZA Antonio  
Jefe, Sección Comunicaciones  
Estado Mayor  
Cuartel General del Ejercito  
del Aire, C/Romero Robledo, 8  
E-28071 MADRID  
Tel: +34 1 544 23 88  
Fax: +34 1 549 25 65
- D M. GARCIA MELGAR Victor M.  
Coordinación Técnica Espacial  
Dirección General de  
Telecomunicaciones  
Palacio de Comunicaciones  
Plaza de Cibeles, s/n  
E-28071 MADRID  
Tel: +34 1 346 15 00  
Fax: +34 1 532 29 72
- D M. GUZMAN LOPEZ Cristobal  
Consejero Técnico  
Secretaría General de  
Comunicaciones  
Palacio de Comunicaciones  
Plaza de Cibeles s/n  
E-28071 MADRID  
Tel: +34 1 396 22 97  
Fax: +34 1 531 21 20
- D M. MONGE ROJAS Francisco J.  
Consejero Técnico  
Secretaría General de  
Comunicaciones  
Palacio de Comunicaciones  
Plaza de Cibeles s/n  
E-28070 MADRID  
Tel: +34 1 396 21 19  
Fax: +34 1 531 21 20
- D M. MUÑOZ MOSQUERA Andres  
Gestor de Frecuencias  
Estado Mayor de la Defensa  
División Telecomunicaciones  
Narfa SP  
C/Vitruvio N° 1  
E-28071 MADRID  
Tel: +34 1 5612800/3803352  
Fax: +34 1 5616322/5558841
- D M. NUÑEZ MACIA José  
Jefe Negociado  
Gestor de Frecuencias  
Estado Mayor de la Defensa  
División de Telecomunicaciones  
Narfa SP  
c/Vitruvio N° 1  
E-28071 MADRID  
Tel: +34 1 561 28 00  
Fax: +34 1 561 63 22
- D M. GARCIA BARQUERO Pedro  
Jefe, Area de Ingeniería  
del Espectro  
Dirección General de  
Telecomunicaciones  
Palacio de Comunicaciones  
Plaza de Cibeles, s/n  
E-28071 MADRID  
Tel: +34 1 346 15 09  
Tlx: 46909  
Fax: +34 1 396 22 29
- D M. GONZALEZ DE LINARES Juan M.  
Consejero  
Misión Permanente de España  
Avenue Blanc, 53  
CH-1202 GENEVE  
Tel: +41 22 731 22 30
- D M. MARTI SOLSONA Vicente  
Jefe Negociado  
Sección Comunicaciones  
Cuartel General del Ejercito  
del Aire, C/Romero Robledo, 8  
E-28071 MADRID  
Tel: +34 1 544 23 88/5497000  
Fax: +34 1 549 25 65
- D M. MURO PRATS Juan M.  
Resp. Sistemas HF  
TVE  
Prado del Rey  
E-28023 MADRID  
Tel: +34 1 3464981/3464556  
Fax: +34 1 346 30 26
- D M. NAVASCUES CHIVITE Javier  
Encargado Tramitación de  
Frecuencias-Departamento  
Planificación de Redes/Serv.  
Telefónica de España S.A.  
José Abascal 2-5  
E-28003 MADRID  
Tel: +34 1 5805832/5 4484295  
Fax: +341 5805819/54483960
- D M. PADILLA MARTINEZ Juan  
Jefe Negociado  
Gestor de Frecuencias  
Estado Mayor de la Defensa  
Division Telecomunicaciones  
Narfa SP  
c/Vitruvio N° 1  
E-28071 MADRID  
Tel: +34 1 5612800/5565190  
Fax: +34 1 5616322/5558841

**E Espagne - Spain - España**

- D M. PAJARIN PLANA Raul**  
Gestor de Frecuencias  
Sección Comunicaciones  
Cuartel General Ejercito del  
Aire, C/Romero Roblado, 8  
E-28071 MADRID  
Tel: +34 1 544 23 88  
Fax: +34 1 549 25 65
- D M. QUINTAS RIPOLL Eduardo**  
Jefe de Area  
INTA  
Carretera de Ajalvir, p.k. 4  
Torrejon de Ardoz  
MADRID  
Tel: +34 1 520 15 33  
Fax: +34 1 520 13 84
- D M. SANCHEZ ANDRES José F.**  
Dirección General de Sistemas  
de Navegación Aerea y  
Aeorportuarios  
Dirección General de  
Aviación Civil  
Plaza San Juan de la Cruz s/n  
E-28003 MADRID  
Tel: +34 1 597 65 21  
Fax: +34 1 597 64 20
- D M. SANZ YUSTA Angel**  
Jefe del Area de Comprobación  
Tecnica de Emisiones  
Radioelectrificas  
Dirección General de  
Telecomunicaciones  
Palacio de Comunicaciones  
Plaza de Cibeles, s/n  
E-27071 MADRID  
Tel: +34 1 346 15 76  
Fax: +34 1 523 33 35
- D M. SESENA NAVARRO Julian**  
Subdirector Telecomunicaciones  
HISPASAT S.A.  
c/o Gobelias, 41 - Piso 2  
E-28023 MADRID  
Tel: +34 1 372 90 00  
Fax: +34 1 307 66 83
- D M. PANDURO PANADERO Miguel A.**  
Jefe Unidad de Compatibilidad  
y Técnicas Transmisión  
HISPASAT S.A.  
c/o Gobelias 41, Piso 2  
E-28023 MADRID  
Tel: +34 1 372 90 00  
Fax: +34 1 307 66 83
- D M. RUIZ DE AGUIRRE ROCES Augustin**  
Director Técnico  
Sociedad Española de  
Radiodifusión S.A.  
Gran Vía, 32  
E-28013 MADRID  
Tel: +34 1 347 08 15  
Fax: +34 1 522 12 40
- D Mlle SANCHEZ RAMOS Inmaculada**  
Experto, Ingeniería  
de Clientes  
Dpto de Ingeniería  
Comunicaciones Internacionales  
Telefónica de España  
Plaza de España, 5 - 5ª  
E-28008 MADRID  
Tel: +34 1 5347812/5482423  
Fax: +34 1 516 37 52
- D M. SARABIA HEYDRICH Javier**  
Gestor de Frecuencias  
Aeropuertos Españoles y  
Navegación Aerea  
c/Juan Ignacio Luca de Tena, 14  
E-28027 MADRID  
Tel: +34 1 321 32 52  
Fax: +34 1 321 31 16
- A M. CALDERON HONRADO Andres**  
Técnico Superior  
Dirección General de Servicios  
Ministerio de Defensa  
Paseo de la Castellana, 109  
MADRID  
Tel: +34 2 556 51 90  
Fax: +34 2 555 88 41

**EST Estonie (République d') - Estonia (Republic of) - Estonia (República de)**

- C M. JOEMA Juri**  
Director General  
Inspection of  
Telecommunications  
Adala Str. 4d  
EE-0006 TALLINN  
Tel: +372 6 399 054  
Fax: +372 6 399 055
- CA M. RAMMUS Arvo**  
Head, Radio Frequency  
Department  
Inspection of  
Telecommunications  
Adala Str. 4d  
EE-0006 TALLINN  
Tel: +372 6 399 054  
Fax: +372 6 399 055

**EST Estonie (République d') - Estonia (Republic of) - Estonia (República de)**

**D M. KAUGE Allan**  
Engineer  
Estonian Telephone Co. Ltd.  
Kreutzwaldi Str. 12  
EE-0100 TALLINN  
Tel: +372 6 397 246  
Fax: +372 6 397 348

**D M. NIGUL Raivo**  
Fixed and Space Services  
Planning and Coordination  
Inspection of  
Telecommunications  
Adala Str. 4d  
EE-0006 TALLINN  
Tel: +372 6 399 054  
Fax: +372 6 399 055

**D M. ROOSI Arne**  
Engineer  
Tallinn Technical University  
Ehitajate 5  
EE-0026 TALINN  
Tel: +372 2 532 419

**USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América**

**C M. FONTES Brian**  
Chairman, US Delegation  
International Communications  
and Information Policy  
Bureau of Economic and  
Business Affairs  
Department of State  
2201 C Street, N.W.  
WASHINGTON DC 20520  
Tel: +1 202 736 32 16  
Fax: +1 202 331 81 12

**CA Mme HOLIDAY Cecily**  
Deputy Chief, Satellite and  
Radiocommunications  
Federal Communication  
Commission  
2000 M Street, N.W.  
Room 517  
WASHINGTON DC 20554  
Tel: +1 202 739 07 38  
Fax: +1 202 887 61 26

**CA M. PARLOW Richard**  
Associate Administrator  
Office of Spectrum Management  
National Telecommunications  
and Information Administration  
Department of Commerce  
14th & Constitution Ave., N.W.  
Room 4099  
WASHINGTON DC 20230  
Tel: +1 202 482 18 50  
Fax: +1 202 482 43 96

**CA M. RICHARDS Warren**  
Executive Director, Technical  
International Communications  
and Information Policy  
Bureau of Economic and  
Business Affairs  
Department of State  
2201 C Street, N.W.  
WASHINGTON DC 20520  
Tel: +1 202 647 00 49  
Fax: +1 202 647 74 07

**D M. ANDERSON Dexter**  
Telecommunications Manager  
Information Agency  
330 Independence Ave., N.W.  
WASHINGTON DC 20547-0001  
Tel: +1 202 619 25 97  
Fax: +1 202 619 17 81

**D M. BARTH Richard**  
Director, Office of Radio  
Frequency Management  
Department of Commerce  
Room 3316, FOB # 4  
WASHINGTON DC 20233  
Tel: +1 301 457 51 53  
Fax: +1 301 420 09 32

**D Mme BETHEA Donna**  
Electronics Engineer  
Satellite and  
Radiocommunications  
Federal Communication  
Commission  
2000 M Street, N.W.  
WASHINGTON DC 20554  
Tel: +1 202 739 07 28  
Fax: +1 202 887 61 26

**D M. BINCKES Jeff**  
Director, Spectrum Engineering  
and ITU Standards  
COMSAT Mobile Communications  
22300 Comsat Drive  
CLARKSBURG MD 20871  
Tel: +1 301 428 22 99  
Tlx: 197800  
Fax: +1 301 601 59 59

**USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América**

- D M. BONACHEA Rolando E.  
International Broadcasting  
Bureau  
Information Agency  
400 Sixth Street, S.W.  
Suite 3700  
WASHINGTON DC 20547  
Tel: +1 202 401 70 13  
Fax: +1 202 401 33 40
- D M. CARROLL James  
Program Director  
SFA Inc.  
1401 McCormick Drive  
LANDOVER MD 20785  
Tel: +1 301 925 94 00  
Fax: +1 301 925 86 12
- D M. CHITTY Richard  
Product Manager  
CTA Commercial Systems Inc.  
6116 Executive Boulevard  
Suite 800  
ROCKVILLE MD 20852  
Tel: +1 301 816 13 47  
Fax: +1 301 816 14 16
- D M. DAGGATT Russel  
President  
Teledesic Corporation  
2300 Carillon Point  
KIRKLAND WA 98033  
Tel: +1 206 803 14 00  
Fax: +1 206 803 14 04
- D M. DAVISON Edward  
Electronics Engineer  
National Telecommunications  
and Information Administration  
Department of Commerce  
14th & Constitution Ave., N.W.  
Room 4600  
WASHINGTON DC 20230  
Tel: +1 202 482 11 64  
Fax: +1 202 482 28 30
- D Mme DILAPI Christine  
Senior Electrical Engineer  
Motorola Satellite  
Communications  
2501 S. Price Road, M/D OSC-U  
CHANDLER AZ 85248  
Tel: +1 602 732 41 69  
Fax: +1 602 732 23 05
- D M. ENGLE Ken  
Satellite Systems Engineer  
SATCOM Division  
Motorola Satellite  
Communications  
2501 S. Price Road, M/D OSC-U  
CHANDLER AZ 85248  
Tel: +1 602 732 20 80  
Fax: +1 602 732 23 05
- D M. EVANS Richard  
Senior Scientist  
American Mobile Satellite  
Corporation  
10802 Parkridge Boulevard  
RESTON VA 22091  
Tel: +1 703 716 63 92  
Fax: +1 703 758 64 19
- D M. FISHER Ben  
Senior Partner  
Fisher Wayland Cooper Leader  
and Zaragoza  
2001 Pennsylvania Ave., N.W.  
Suite 400  
WASHINGTON DC 20005-1851  
Tel: +1 202 775 35 37  
Fax: +1 202 296 65 18
- D Mme FRANK Robin  
Attorney Adviser  
Office of the Legal Adviser  
Department of State  
2201 C Street, N.W.  
WASHINGTON DC 20520  
Tel: +1 202 647 77 72  
Fax: +1 202 736 71 15
- D Mme GARFIELD Diane  
Principal Engineer  
Computer Sciences Corporation  
45154 Underwood Lane  
STERLING VA 20166-9514  
Tel: +1 202 647 58 20  
Fax: +1 202 647 01 58
- D M. GHAZVINIAN Farzad  
Director  
Communications Systems  
Teledesic Corporation  
2300 Carillon Point  
KIRKLAND WA 98033  
Tel: +1 206 803 14 00  
Fax: +1 206 803 14 04

**USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América**

- D M. GIOMI Mike  
Vice President  
Business Operations  
Lockheed Martin Commercial  
Communications & Space  
2099 Gateway Place  
Suite 220  
SAN JOSE CA 95110  
Tel: +1 408 436 96 72  
Fax: +1 408 467 18 26
- D M. GOLDMAN Erik  
Director, Business Development  
LEO One  
150 N. Meramel  
Suite 620  
ST. LOUIS MD 63105  
Tel: +1 314 746 05 67  
Fax: +1 314 721 34 10
- D M. HARRIS Scott  
Chief, International Bureau  
Federal Communication  
Commission  
2000 M Street, N.W.  
Room 517  
WASHINGTON DC 20554  
Tel: +1 202 418 04 20  
Fax: +1 202 887 01 75
- D M. HATCH William  
Program Manager  
National Telecommunications  
and Information Administration  
Department of Commerce  
14th & Constitution Ave., N.W.  
Room 4076  
WASHINGTON DC 20230  
Tel: +1 202 482 11 38  
Fax: +1 202 482 43 96
- D S.E. M. HELMAN Gerald B.  
Ambassador  
Vice President  
Mobile Communications  
Holdings Inc.  
1120, 19th Street, NW  
Suite 460  
WASHINGTON DC 20036  
Tel: +1 202 466 44 88  
Fax: +1 202 466 44 93
- D M. HOVNANIAN Shant  
Chief Executive Officer  
Cellular Vision  
Park Avenue, 505  
NEW YORK NY 10022  
Tel: +1 212 751 09 00  
Fax: +1 212 751 1299/0928
- D M. HRYCENKO George  
Consultant  
Hughes Space and  
Communications Company  
PO Box 92919 - S10 S312  
LOS ANGELES CA 90009  
Tel: +1 310 364 68 25  
Fax: +1 310 364 70 04
- D M. HUTCHISON Kris  
Director, Frequency Management  
ARINC  
Aeronautical Radio Inc.  
2551 Riva Road  
ANNAPOLIS MD 21401  
Tel: +1 410 266 43 86  
Fax: +1 410 266 20 47
- D M. JAHN William H.  
Executive Director, Administr.  
International Communications  
and Information Policy  
Bureau of Economic and  
Business Affairs  
Department of State  
2201 C Street, N.W.  
WASHINGTON DC 20520  
Tel: +1 202 647 27 23  
Fax: +1 202 647 74 07
- D M. JANKA John P.  
Partner  
Latham & Watkins  
1001 Pennsylvania Ave., N.W.  
Suite 1300  
WASHINGTON DC 20004  
Tel: +1 202 267 22 89  
Fax: +1 202 637 23 93
- D M. JANSKY Donald M.  
President  
Jansky/Barmat  
Telecommunications Inc.  
1899 L Street NW, Suite 1010  
WASHINGTON DC 20036  
Tel: +1 202 467 64 00  
Fax: +1 202 296 68 92
- D M. JARVIS Ronald J.  
Telecommunications Counsel  
Final Analysis Communications  
Services Inc.  
7500 Greenway Center  
Suite 1240  
GREENBELT MD 20770  
Tel: +1 202 338 35 00  
Fax: +1 202 333 35 85

**USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América**

- D M. KELLER Thomas J.  
Senior Partner  
Verner, Liipfert, Bernhard,  
McPherson and Hand, Chartered  
15th Street, 901 N.W.  
Suite 700  
WASHINGTON DC 20005-2301  
Tel: +1 202 371 60 60  
Fax: +1 202 371 62 79
- D M. LADSON Damon  
Electronics Engineer  
Satellite and  
Radiocommunications  
Federal Communication  
Commission  
2000 M Street, N.W.  
Room 803  
WASHINGTON DC 20554  
Tel: +1 202 418 04 20  
Fax: +1 202 887 61 26
- D M. LEVIN Lon  
Vice President and  
Regulatory Counsel  
American Mobile Satellite  
Corporation  
10802 Parkridge Boulevard  
RESTON VA 22091  
Tel: +1 703 758 61 50  
Fax: +1 703 758 61 89
- D M. LONG Jr. William G.  
Assistant for Spectrum  
Utilization  
Defense Information Systems  
Agency, Code JEETD  
10701 Parkridge Blvd. (PKR3)  
RESTON VA 22091-4398  
Tel: +1 703 735 30 41  
Fax: +1 703 735 32 07
- D S.E. Mme MCCANN Vonya  
Ambassador, US Coordinator  
International Communications  
and Information Policy  
Department of State  
2201 C Street, N.W.  
WASHINGTON DC 20520  
Tel: +1 202 647 52 12  
Fax: +1 202 647 59 57
- D Mme NESS Susan  
Commissioner  
Federal Communication  
Commission  
1919 M Street, N.W.  
Room 832  
WASHINGTON DC 20554  
Tel: +1 202 418 21 00  
Fax: +1 202 418 28 21
- D Mme KENDALL Kristi  
Attorney Adviser, Satellite  
and Radiocommunications  
Federal Communication  
Commission  
2000 M Street, N.W.  
WASHINGTON DC 20554  
Tel: +1 202 739 07 41  
Fax: +1 202 887 61 26
- D M. LEPKOWSKI Ronald  
Vice President, Engineering  
Constellation Communications  
10530 Rosehaven Street  
Suite 200  
FAIRFAX VA 22030  
Tel: +1 703 352 17 33  
Fax: +1 703 352 92 79
- D M. LOCKE Paul  
Manager, Space Segment  
Engineering  
ORBCOMM  
Orbital Communications  
Corporation  
21700 Atlantic Boulevard  
DULLES VA 20166  
Tel: +1 703 406 53 97  
Fax: +1 703 406 35 08
- D M. MAZER Robert A.  
Partner  
Vinson & Elkins, L.L.P.  
The Willard Office Building  
1455 Pennsylvania Ave, N.W.  
WASHINGTON DC 20004  
Tel: +1 202 639 65 00  
Fax: +1 202 639 66 04
- D M. MILLER Edward F.  
Regulatory Affairs Consultant  
Teledesic Corporation  
2300 Carillon Point  
KIRKLAND, WASHINGTON 98033  
Tel: +1 206 803 14 13  
Fax: +1 206 803 14 04
- D M. NGUYEN Samuel P.  
Spectrum Systems Engineer  
COMSAT  
22300 Comsat Drive  
CLARKSBURG MD 20871  
Tel: +1 301 428 23 46  
Fax: +1 301 601 59 59

USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América

- D M. OLSEN Norman  
Telecommunications Attaché  
Permanent Mission of the  
United States of America  
Route de Prégny, 11  
CH-1292 CHAMBESY  
Tel: +41 22 749 41 11  
Fax: +41 22 749 48 80
- D M. RAMASASTRY Jay  
Vice President  
Loral Qualcomm Partnership  
QUALCOMM  
1233 20th Street, N.W.  
Suite 202  
WASHINGTON DC 20036  
Tel: +1 202 223 17 20  
Fax: +1 202 833 21 61
- D M. RAPPOPORT Eugene  
Manager, Radio Standards and  
Spectrum Management  
AT&T  
900 Route 202/206, PO Box 752  
Room 5A210  
BEDMINSTER NJ 07921  
Tel: +1 908 234 62 30  
Fax: +1 908 234 86 81
- D M. RENSHAW Alan B.  
Program Manager  
Starsys Global  
Positioning Inc.  
4400 Forbes Boulevard  
LANHAM MD 20706  
Tel: +1 301 459 88 32  
Fax: +1 301 794 71 06
- D Mme ROSEMAN Walda  
President  
Compass Rose  
International Inc.  
1200 19th Street, N.W.  
Suite 607  
WASHINGTON DC 20036  
Tel: +1 202 833 23 90  
Fax: +1 202 467 47 17
- D M. SAKAI George  
Deputy Program Director  
Spectrum Policy & Management  
Spectrum Engineering Division  
Federal Aviation  
Administration  
800 Independence Avenue, S.W.  
WASHINGTON DC 20591  
Tel: +1 202 267 97 35  
Fax: +1 202 267 59 01
- D Mme STERN Jill  
Telecommunications Counsel  
Shaw Pittman Potts &  
Trowbridge  
2300 N Street, N.W.  
WASHINGTON DC 20037  
Tel: +1 202 663 83 80  
Fax: +1 202 663 80 07
- D M. RAISH Leonard R.  
Partner  
Fletcher, Heald & Hildreth  
11th Floor  
1300 North 17th Street  
ROSSLYN VA 22209  
Tel: +1 703 812 04 80  
Fax: +1 703 812 04 86
- D M. RAMSAY Brian  
Telecommunications Specialist  
National Telecommunications  
and Information Administration  
Department of Commerce  
14th & Constitution Ave., N.W.  
WASHINGTON DC 20230  
Tel: +1 202 482 11 38  
Fax: +1 202 482 43 96
- D M. REINHART Edward E.  
Telecommunications Consultant  
6449 Linway Terrace  
McLEAN VA 22101  
Tel: +1 703 448 95 52  
Fax: +1 703 448 59 20
- D M. RODRIGUEZ Raul  
Partner  
Leventhal Senter & Lerman  
2000 K Street, N.W.  
Suite 500  
WASHINGTON DC 20006  
Tel: +1 202 416 67 60  
Fax: +1 202 293 77 83
- D M. RUSCH Roger J.  
Deputy Managing Director  
TRW, Odyssey Services  
Organization  
One Space Park, E2/5063  
REDONDO BEACH CA 90278  
Tel: +1 310 812 24 24  
Fax: +1 310 814 14 00
- D M. SPALT Douglas  
Electronics Engineer  
Defense Information Systems  
Agency  
HQ DISA, Code D343  
701 S. Court House Road  
ARLINGTON VA 22204-2199  
Tel: +1 703 607 67 42  
Fax: +1 703 607 4250/4651

USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América

- D M. SULLIVAN Thomas  
President  
Sullivan Telecommunications  
Associates  
1706 Havre de Grace Drive  
EDGEWATER MD 21037  
Tel: +1 410 956 49 17  
Fax: +1 410 956 34 30
- D M. TAYLOR Robert  
President  
Taylor Telecommunications  
and Computers  
PO Box 629  
ROSHARON TX 77583  
Tel: +1 713 595 22 47  
Fax: +1 713 595 21 46
- D M. WENGRYNIUK John  
Manager, Regulatory Affairs  
Iridium Inc.  
1401 H Street, N.W.  
WASHINGTON DC 20005  
Tel: +1 202 326 56 00  
Fax: +1 202 842 00 06
- D M. WILLIAMS Frank  
Staff Associate  
Federal Communication  
Commission  
2000 M Street, N.W.  
WASHINGTON DC 20554  
Tel: +1 202 739 05 12  
Fax: +1 202 887 61 07
- D M. WRIGHT Richard J.  
Associate Program Manager  
Computer Sciences Corporation  
45154 Underwood Lane  
STERLING VA 20166-9514  
Tel: +1 703 834 56 00  
Fax: +1 703 834 10 94
- A Mme ALLISON Audrey  
Attorney Adviser, Satellite  
and Radiocommunications  
Federal Communication  
Commission  
2000 M Street, N.W.  
WASHINGTON DC 20554  
Tel: +1 202 739 05 57  
Fax: +1 202 887 61 21
- D Mme TAYLOR Leslie  
Supervising Engineer  
Leslie Taylor & Associates  
6800 Carlynn Court  
BETHESDA MD 20817-4302  
Tel: +1 301 229 93 41  
Fax: +1 301 229 31 48
- D M. WEINREICH David  
Manager, Systems Simulation  
and Evaluation Department  
COMSAT  
22300 Comsat Drive  
CLARKSBURG MD 20871  
Tel: +1 301 428 44 66  
Fax: +1 301 428 92 87
- D M. WIEDEMAN Robert A.  
Vice President, Engineering  
Globalstar  
3200 Zanker Road  
PO Box 640670  
SAN JOSE CA 95164-0670  
Tel: +1 408 473 62 01  
Fax: +1 408 473 50 40
- D M. WISWELL Eric R.  
Regulatory Manager  
TRW, Odyssey Services  
Organization  
One Space Park, E2/5063  
REDONDO BEACH CA 90278  
Tel: +1 310 812 16 90  
Fax: +1 310 814 14 00
- A M. AHAN Michael H.  
Chief Executive Officer  
Final Analysis Communications  
Services Inc.  
7500 Greenway Center  
Suite 1240  
GREENBELT MD 20770  
Tel: +1 301 474 01 11  
Fax: +1 301 474 32 28
- A M. BARUCH Stephen  
Partner  
Leventhal, Senter, Lerman  
2000 K Street, N.W.  
Suite 600  
WASHINGTON DC 20006  
Tel: +1 202 416 67 82  
Fax: +1 202 293 77 83

USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América

- A M. CHESTON T. Stephen  
Director, International  
Government Affairs  
Iridium Inc.  
1401 I Street, N.W.  
Suite 800  
WASHINGTON D.C. 20005  
Tel: +1 202 326 56 74  
Fax: +1 202 842 00 06
- A M. COMBS Robert A.  
Director, Spectrum  
Management  
Stel/ACSD  
1761 Business Center Drive  
RESTON, VA 22090  
Tel: +1 703 502 50 88  
Fax: +1 703 502 50 32
- A M. CROWELL Raymond  
Director, Industry and  
Government Planning  
COMSAT World Systems  
6560 Rock Spring Drive  
BETHESDA MD 20817  
Tel: +1 301 214 34 66  
Fax: +1 301 214 71 00
- A M. DEAN Lloyd  
Radar Program Engineer  
National Weather Service  
1325 East West Highway  
Room 3118  
SILVER SPRING MD 20910  
Tel: +1 301 713 18 42  
Fax: +1 301 713 09 64
- A M. FLORIAN Mario  
Regional Director  
Latin America  
ORBCOM  
21700 Atlantic Boulevard  
DULLES VA 20166-6801  
Tel: +1 703 406 53 05  
Fax: +1 703 406 35 08
- A M. FRANCIS Gregory  
Telecommunications Development  
Specialist  
National Telecommunications  
and Information Administration  
Department of Commerce  
14th & Constitution Ave., N.W.  
WASHINGTON DC 20230  
Tel: +1 202 482 31 84  
Fax: +1 202 482 18 65
- A M. FRAZIER Robert A.  
Engineer  
Office of Spectrum Policy  
and Management - ASR - 1  
Federal Aviation Admin.  
FAA  
Independence Ave. 800, S.W.  
WASHINGTON DC 20591  
Tel: +1 202 267 97 22  
Fax: +1 202 267 59 01
- A M. GERGELY Thomas E.  
Electromagnetic Spectrum  
Manager  
National Science Foundation  
Division of Astronomical  
Sciences  
4201 Wilson Boulevard  
Room 1045  
ARLINGTON VA 22230  
Tel: +1 703 306 18 23  
Fax: +1 703 306 05 25
- A Mme GONSALVES Petra  
Consultant  
AirTouch Communications  
1340 Treat Boulevard  
Suite 500  
WALNUT CREEK CA 94596  
Tel: +1 301 469 88 04  
Fax: +1 301 469 00 85
- A M. HEDINGER Robert  
District Manager  
AT&T  
Route 202/206 N  
BEDMINSTER NJ 07921  
Tel: +1 908 234 75 50  
Fax: +1 908 234 79 40
- A M. HEPPE Stephen B.  
Industry Adviser  
Globalstar LQP  
1233 20th Street  
Suite 202  
WASHINGTON DC 20036  
Tel: +1 703 589 15 22  
Fax: +1 540 338 74 09
- A M. HO Hau H.  
Principal Engineer  
TRW, Odyssey Services  
Organization  
One Space Park E2/5063  
REDONDO BEACH CA 90278  
Tel: +1 310 812 16 56  
Fax: +1 310 814 14 00

USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América

- A M. KENNEDY Michael D.  
Vice President, Director of  
Regulatory Relations  
Corporate Government Relations  
Motorola  
1350 I Street, N.W.  
Suite 400  
WASHINGTON DC 20005  
Tel: +1 202 371 69 51  
Fax: +1 202 842 35 78
- A M. KIMBALL Harold G.  
Consultant  
Computer Sciences Corporation  
STERLING VA  
Tel: +41 22 361 20 44  
Fax: +41 22 361 20 44
- A M. KOZLOWSKI Michael A.  
Director, Spectrum Engineering  
Mobile Satellite Services  
AirTouch Communications  
1340 Treat Boulevard  
Suite 500  
WALNUT CREEK CA 94596  
Tel: +1 202 647 00 49  
Fax: +1 202 647 74 07
- A M. LATKER Alex  
Electronics Engineer  
Satellite and  
Radiocommunications  
Federal Communication  
Commission  
2000 M Street, N.W.  
WASHINGTON DC 20554  
Tel: +1 2024180769/7390744  
Fax: +1 2024180765/8896126
- A M. LECLAIR Roger E.  
Member, Technical Staff  
Spectrum Management  
Technical Operation  
Hughes Space & Communications  
P.O. Box 92919/SC/S10/S312  
LOS ANGELES CA 90009/2919  
Tel: +1 310 364 80 92  
Fax: +1 310 364 70 04
- A M. LEVIN Burton J.  
Senior Communications Engineer  
Final Analysis Communications  
Services Inc.  
7500 Greenway Center  
Suite 1240  
GREENBELT MD 20770  
Tel: +1 301 474 01 11  
Fax: +1 301 474 32 28
- A M. LYNCH Michael J.  
Manager, Spectrum Regulation  
Northern Telecom Inc.  
PO Box 833858  
RICHARDSON TX 75083-3858  
Tel: +1 214 684 75 18  
Fax: +1 214 684 34 42
- A M. MANNING Kenneth  
Technical Adviser to the  
President  
1120 19th Street, N.W.  
Suite 460  
WASHINGTON DC 20036  
Tel: +1 202 466 44 93  
Fax: +1 202 466 44 93
- A M. MARSHALL Travis  
Deputy, Chief Executive  
Office for International  
Telecommunications Relations  
Motorola  
1350 I Street, N.W.  
Suite 400  
WASHINGTON DC 20005  
Tel: +1 202 371 69 11  
Fax: +1 202 842 35 78
- A M. MAY Robert  
Special Assistant  
International Affairs  
Department of Defense  
Air Force Frequency Management  
Agency  
4040 N. Fairfax Drive  
Suite 201  
ARLINGTON VA 22203-1613  
Tel: +1 703 696 06 62  
Fax: +1 703 696 07 98
- A Mme OBUCHOWSKI Janice  
President  
Freedom Technologies Inc.  
1100 New York Ave., N.W.  
Suite 650 East  
WASHINGTON DC 20005  
Tel: +1 202 371 22 20  
Fax: +1 202 371 14 97
- A M. PALMER Lawrence  
Telecommunication Manager  
National Telecommunication  
and Information Administration  
12th & Pennsylvania Ave. N.W.  
WASHINGTON DC 20230  
Tel: +1 202 482 18 90  
Fax: +1 202 482 18 65

**USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América**

- A M. PARKER Alan  
President  
ORBCOMM  
21700 Atlantic Boulevard  
DULLES VA 20166  
Tel: +1 703 406 53 00  
Fax: +1 703 406 35 08
- A M. RAZAQPUR Farid  
Systems Engineer  
Globalstar  
3200 Zanker Road  
SAN JOSE CA 95134  
Tel: +1 408 473 48 43  
Fax: +1 408 473 50 40
- A M. RINALDO Paul  
Manager, Technical Relations  
American Radio Relay League  
1233 20th Street, N.W.  
Suite 204  
WASHINGTON DC 20036  
Tel: +1 202 296 91 07  
Fax: +1 202 293 13 19
- A M. SCHWEICKART Russell  
Executive Vice President  
CTA Commercial Systems Inc.  
6116 Executive Boulevard  
Suite 800  
ROCKVILLE MD 20852  
Tel: +1 301 816 14 39  
Fax: +1 301 816 14 16
- A Mme WARREN Jennifer  
Senior Legal Adviser  
Federal Communication  
Commission  
2000 M Street, N.W.  
Room 819A  
WASHINGTON DC 20554  
Tel: +1 202 418 14 69  
Fax: +1 202 418 28 18
- A Mme RAIFORD Cynthia S.  
Deputy Director  
Space and Nuclear C3  
Department of Defense  
OASD (C31) Room 3E194  
6000 Defense Pentagon  
WASHINGTON DC 20301-6000  
Tel: +1 703 697 10 29  
Fax: +1 703 693 71 46
- A M. REPASI Ronald  
Electronics Engineer  
Satellite and  
Radiocommunications  
Federal Communication  
Commission  
2000 M Street, N.W.  
WASHINGTON DC 20554  
Tel: +1 202 887 61 26  
Fax: +1 202 739 07 49
- A M. SAINATI Marco N.  
Second Secretary  
Permanent Mission of the  
United States of America  
CH-1292 CHAMBESY  
Tel: +41 22 749 46 05  
Fax: +41 22 749 48 83
- A M. TYCZ Thomas  
Division Chief, Satellite and  
Radiocommunications  
Federal Communication  
Commission  
2000 M Street, N.W.  
WASHINGTON DC 20554  
Tel: +1 202 739 05 66  
Fax: +1 202 887 61 21
- A M. WINDETT Charles  
Manager  
Regulatory Engineering  
Globalstar  
3200 Zanker Road  
PO Box 640670  
SAN JOSE CA 95164-0670  
Tel: +1 408 473 48 43  
Fax: +1 408 473 50 40

**ETH Ethiopie - Ethiopia - Etiopfa**

- D M. SHEWANGIZAW Besrat  
Radiocommunication Branch  
Chief  
Ethiopian Telecommunications  
Authority  
PO Box 1047  
ADDIS ABABA  
Tel: +251 1 511536/510500  
Tlx: 961 21000  
Fax: +251 1 51 57 77

**FIN Finlande - Finland - Finlandia**

**C M. KARJALAINEN** Jorma  
Director  
Telecommunications  
Administration Centre  
PO Box 53  
FIN-00211 HELSINKI  
Tel: +358 0 696 61  
Tlx: 124545 thk fi  
Fax: +358 0 696 64 10

**CA M. KOHO** Kari  
Chief Engineer  
Telecommunications  
Administration Centre  
PO Box 53  
FIN-00211 HELSINKI  
Tel: +358 0 696 61  
Tlx: 124545 thk fi  
Fax: +358 0 696 64 10

**D M. IKONEN** Ilkka Ilmari  
Product Manager  
Vaisala Oy  
PO Box 26  
FIN-00421 HELSINKI  
Tel: +358 0 894 95 44  
Fax: +358 0 894 92 10

**D M. MATTILA** Juha K.  
Staff Officer  
Communications Division  
Finnish Defence Forces  
PO Box 919  
FIN-00101 HELSINKI  
Tel: +358 0 161 36 40  
Fax: +358 0 161 36 45

**D M. VAYRYNEN** Esko O.  
FM Consulting Engineer  
Communications Division  
Finnish Defence Forces  
PO Box 919  
FIN-00101 HELSINKI  
Tel: +358 0 1611  
Fax: +358 0 161 36 45

**CA Mme HUHTALA** Margit  
Head of Section  
Telecommunications  
Administration Centre  
PO Box 53  
FIN-00211 HELSINKI  
Tel: +358 0 696 61  
Tlx: 124545 thk fi  
Fax: +358 0 696 64 10

**D M. ALESTALO** Mikko  
Head of Department  
Finnish Meteorological  
Institute  
PO Box 503  
FIN-00101 HELSINKI  
Tel: +358 019 29 1  
Fax: +358 019 29 667

**D M. JOKELA** Petteri  
Lic. Tech.  
Telecommunications  
Administration Centre  
PO Box 53  
FIN-00211 HELSINKI  
Tel: +358 0 696 61  
Tlx: 124545 thk fi  
Fax: +358 0 696 64 10

**D M. PASANEN** Matti  
Development Manager  
Telecom Finland Ltd  
PO Box 98  
FIN-00511 HELSINKI  
Tel: +358 2 040 1  
Fax: +358 2 040 37 05

**F France - France - Francia**

**C M. FEVRE** Nicolas  
Président  
Comité de coordination des  
télécommunications  
Rue de Bourgogne, 13  
F-75354 PARIS 07 SP  
Tel: +33 1 43 19 24 00/ 25 51  
Fax: +33 1 43 19 25 57

**CA M. ABOUDARHAM** Pierre  
Directeur régional  
France Télécom  
CNET/BF  
Rue du Général Leclerc, 38-40  
F-92131 ISSY-LES-MOULINEAUX  
Tel: +33 1 45 29 69 61  
Fax: +33 1 45 29 69 62

**F France - France - Francia**

- CA M. POPOT Michel  
Secrétaire général  
Comité de coordination des  
télécommunications  
Rue de Bourgogne, 13  
F-75354 PARIS 07 SP  
Tel: +33 1 43192551/46577565  
Fax: +33 1 43 19 25 57
- CA M. RANCY François  
Chef, Bureau fréquences  
France Télécom  
CNET/PAB/RGF  
Rue du Général Leclerc, 38  
F-92131 ISSY-LES-MOULINEAUX  
Tel: +33 1 45 29 57 65  
Fax: +33 1 45 29 41 94
- CA M. SILLARD F.J.  
Chef, Bureau Réglementation,  
ingénierie et planification  
du spectre  
Ministère des technologies, de  
l'information et de la poste  
DGPT/SRT/AT  
Avenue de Ségur, 20  
F-75353 PARIS CEDEX 07 SP  
Tel: +33 1 43 19 68 70  
Fax: +33 1 43 19 63 37
- D M. AIMÉ Jean-Claude  
Chef de Sub-division  
Service technique de la  
navigation aérienne  
Rue Lecourbe, 246  
F-75732 PARIS CEDEX 15  
Tel: +33 1 40 43 56 17  
Tlx: 202 887 f  
Fax: +33 1 40 43 58 03
- D M. ALONSO Michel  
Chef, Bureau des fréquences  
CNES  
Centre spatial de Toulouse  
RC/BF  
Avenue Edouard Belin, 18  
BP 2511  
F-31055 TOULOUSE CEDEX  
Tel: +33 61 27 34 03  
Fax: +33 61 28 15 74
- D Mme ALVERNHE Martine  
Adjointe au Chef  
Groupement fréquences  
France Télécom Mobiles  
Boulevard Romain Rolland, 7  
F-92128 MONTROUGE  
Tel: +33 1 44 44 78 80  
Fax: +33 1 42 53 22 30
- D M. ATTANASIO Bernard  
Chef, Bureau fréquences  
Ministère de la défense  
DGA/DSTI/SSIF  
Rue du Docteur Zamenhof, 18  
F-92131 ISSY-LES-MOULINEAUX  
Tel: +33 1 41 46 38 37  
Fax: +33 1 41 46 32 08
- D M. AUBINEAU Philippe  
Ingénieur R&D  
France Télécom  
CNET/ PAB/RGF  
Rue du Général Leclerc, 38-40  
F-92131 ISSY-LES-MOULINEAUX  
Tel: +33 1 45 29 43 84  
Fax: +33 1 45 29 41 94
- D M. BANNERY Francis  
E.M.A.A./B.EMP  
Bd. Victor, 24  
F-00460 ARMEES  
Tel: +33 1 45 52 32 09  
Fax: +33 1 45 52 11 44
- D M. BERINGUER Bernard  
Responsable Fréquences  
Météo-France  
BP 202  
F-78195 TRAPPES  
Tel: +33 1 30 13 62 32  
Fax: +33 1 30 13 60 60
- D M. BOIGEGRAIN Régis  
Administrateur  
Ministère des technologies  
de l'information et  
de la poste - DGPT  
Avenue de Ségur, 20  
F-75354 PARIS 07 SP  
Tel: +33 1 43 19 20 20  
Fax: +33 1 43 19 63 37
- D M. BOURGEAT Lucien  
Chargé de mission  
Normalisation  
Ministère des technologies, de  
l'information et de la poste  
DGPT/SDAT  
Avenue de Ségur, 20  
F-75354 PARIS 07 SP  
Tel: +33 1 43 19 65 86  
Fax: +33 1 43 19 62 22

**F France - France - Francia**

- D M. BOUYER Yves  
Centre National d'Etudes  
Spatiales  
Avenue Edouard Belin  
F-31000 TOULOUSE  
Tel: +33 61 27 32 33  
Fax: +33 61 28 15 74
- D M. BUTAULT François  
Adjoint au Chef de division  
Télécom-Bureau réglementation  
DNA  
Rue Camille Desmoulins, 48  
F-92452 ISSY-LES-MOULINEAUX  
Tel: +33 1 41 09 47 58  
Tlx: 206456 dirna  
Fax: +33 1 41 09 49 20
- D Mlle HEINRY Paulette  
Officier de télécommunications  
Commandement air des systèmes  
de surveillance, d'information  
et de communications  
Base aérienne, 107  
F-78129 VILLACOUBLAY  
Tel: +33 1 40 83 67 87
- D M. LEDUC Alain  
Responsable d'études  
France Télécom  
CNET, Bureau fréquences  
Rue du Général Leclerc, 38-40  
F-92131 ISSY-LES-MOULINEAUX  
Tel: +33 1 45 29 69 61  
Fax: +33 1 45 29 69 62
- D M. LEMAITRE Michel R.  
Chef, Section gestion des  
fréquences et Coresta  
Ministère de l'aménagement  
du territoire, de l'équipement  
et des transports  
Route de stains, 12  
F-94380 BONNEUIL/MARNE  
Tel: +33 1 43 77 12 85  
Fax: +33 1 43 77 89 99
- D M. MAHE Jean  
Responsable  
Fréquences et licences  
France Télécom Mobiles  
Globalstar  
Boulevard Romain Rolland, 7  
F-92128 MONTROUGE CEDEX  
Tel: +33 1 44 44 09 05  
Fax: +33 1 44 44 42 72
- D M. BRÉAL Hervé  
Officier télécommunications  
Bureau militaire national  
des fréquences  
Rue de Bourgogne, 13  
F-75353 PARIS 07 SP  
Tel: +33 1 43 19 28 74  
Fax: +33 1 43 19 46 08
- D M. CURBELIÉ Bernard  
Sous-directeur des  
radiocommunications  
Centre spatial de Toulouse  
CT/RC/D  
Avenue Edouard Belin, 18  
F-31055 TOULOUSE CEDEX  
Tlx: +33 61 27 38 57  
Fax: +33 61 28 25 90
- D M. HENRI Yvon  
France Télécom  
Réseaux et services  
internationaux  
Rue de Bercy, 246  
F-75584 PARIS CEDEX 12  
Tel: +33 1 43 42 80 05/80 20  
Fax: +33 1 43 42 63 48
- D M. LEMAIRE Jean  
Chef du Service technique  
Conseil supérieur de  
l'audiovisuel  
Quai André Citroën, 39-43  
F-75739 PARIS CEDEX 15  
Tel: +33 1 40 58 38 41  
Tlx: 200 042 f  
Fax: +33 1 45 79 28 07
- D M. LORQUET Paul  
Chef, Département liaisons  
et satellites  
Service technique  
Conseil supérieur de  
l'audiovisuel  
Quai André Citroën, 39-43  
F-75739 PARIS CEDEX 15  
Tel: +33 1 40 58 38 00  
Fax: +33 1 45 79 28 07
- D M. MASSIP Bernard  
Conseiller technique  
CASSIC  
Base aérienne 107  
F-78129 VILLACOUBLAY AIR  
Tel: +33 1 40 83 67 77  
Fax: +33 1 40 83 65 70

**F France - France - Francia**

- D M. MEAZZA Yves  
Lieutenant Colonel  
Etat-Major des armées  
françaises / Fréquences  
Rue Saint Dominique, 14  
EMA/TEI  
F-00450 ARMEES  
Tel: +33 1 42 19 56 75  
Fax: +33 1 42 19 53 29
- D M. MEENS Vincent  
Ingénieur R&D  
CNET  
PAB/RGF  
Rue du Général Leclerc, 38-40  
F-92131 ISSY-LES-MOULINEAUX  
Tel: +33 1 45 29 56 57  
Fax: +33 1 45 29 41 94
- D Mme NEBES Anne-Marie  
Responsable  
Département Coordination  
interministérielle et  
internationale - DGPT  
Service de régulation des  
télécommunications  
Avenue de Ségur, 20  
F-75354 PARIS 07 SP  
Tel: +33 1 45 79 18 09  
Fax: +33 1 43 19 63 37
- D M. ORDAS Jean-Claude  
Ingénieur en chef Aviation  
Civile  
D.N.A.  
Rue Camille Desmoulins, 48  
F-92452 ISSY-LES-MOULINEAUX  
Tel: +33 1 41 09 48 22  
Fax: +33 1 41 09 49 20
- D Mme PAYAN Edith  
Ingénieur  
CNET/PAB/RGF  
Rue du Général Leclerc, 38-40  
F-92131 ISSY-LES-MOULINEAUX  
Tel: +33 1 45 29 59 35  
Fax: +33 1 45 29 41 94
- D M. PERRICHON Pierre  
Directeur Scientifique  
Société française de  
radiotéléphone (SFR)  
BP 108  
F-75663 PARIS CEDEX 14  
Tel: +33 1 46 12 32 60  
Fax: +33 1 46 55 30 04
- D M. PICHEVIN Bernard  
Chef du BMNF  
Bureau militaire national  
des fréquences  
Rue de Bourgogne, 13  
F-75353 PARIS 07 SP  
Tel: +33 1 43 19 24 54  
Fax: +33 1 43 19 46 08
- D M. QUENTEL Michel  
Inspecteur des transmissions  
Bureau militaire national  
des fréquences  
Rue de Bourgogne, 13  
F-75353 PARIS 07 SP  
Tel: +33 1 43 19 51 12  
Fax: +33 1 43 19 46 08
- D M. RIQUET Xavier  
Ingénieur R&D  
CNET/PAB/RGF  
Rue du Général Leclerc, 38-40  
F-92131 ISSY-LES-MOULINEAUX  
Tel: +33 1 45 29 xxxx  
Fax: +33 1 45 29 41 94
- D M. ROLLAND François  
Chef, Département  
fréquences spatiales  
Direction générale des postes  
et télécommunications  
Avenue de Ségur, 20  
F-75354 PARIS 07 SP  
Tel: +33 1 43 19 64 22  
Fax: +33 1 43 19 63 37
- D M. RUIZ Luis  
Responsable de Programme  
Centre National d'Etudes  
Spatiales  
Place Maurice Quentin, 2  
F-75039 PARIS CEDEX 01  
Tel: +33 1 44 76 75 87  
Fax: +33 1 44 76 75 79
- D M. SAINT-ETIENNE Jean  
CNES  
Chemin de la Pélude, 6  
F-31400 TOULOUSE  
Tel: +33 61 14 01 72  
Fax: +33 61 14 01 72

**F France - France - Francia**

- D M. SCHLATTER Alain**  
Chef, Département  
des fréquences  
Télédiffusion de France (TDF)  
Rue Barbès 21-27  
BP 518  
F-92542 MONTRouGE CEDEX  
Tel: +33 1 49 65 10 00  
Fax: +33 1 49 65 19 11
- D M. SPANJAARD Nicolas**  
Chef, Groupement fréquences  
France Telecom Mobiles  
Boulevard Romain Rolland, 7  
F-92128 MONTRouGE CEDEX  
Tel: +33 1 44 44 46 57  
Fax: +33 1 42 53 22 30
- D M. TOURET Robert**  
Gestionnaire fréquences  
de l'Armée de Terre  
DCTEI Fort de Bicêtre  
BP 7  
F-94272 LE KREMLIN BICETRE  
Tel: +33 1 45 15 33 46
- D M. UMBRICH Bernard**  
Spécialiste en  
radiocommunication  
Centre spatial de Toulouse  
Avenue Edouard Belin, 18  
F-31055 TOULOUSE CEDEX  
Tel: +33 61 27 31 31  
Fax: +33 61 28 23 99
- D Mlle VADIER Christine**  
Ingénieur  
CNET/RGF/RTC  
Rue du Général Leclerc, 38-40  
F-92131 ISSY-LES-MOULINEAUX  
Tel: +33 1 45 29 41 97  
Fax: +33 1 45 29 41 94
- D M. ZINOVIEFF Eric**  
Directeur, Projet Globalstar  
France Télécom Mobiles  
Boulevard Romain Rolland, 7  
F-92128 MONTRouGE CEDEX  
Tel: +33 1 44 44 42 74  
Fax: +33 1 44 44 42 72
- A M. BLOCH Jean-Jacques**  
Responsable, Affaires  
nouvelles et aspects  
réglementaires  
Aérospatiale, espace et  
défense  
BP 99  
F-06322 CANNES LA BOCCA  
Tel: +33 92 92 70 00  
Fax: +33 92 92 31 70
- A M. CLERC Bruno**  
Premier Secrétaire  
Mission permanente de  
la France  
Route de Pregny, 36  
CH-1292 CHAMBESY  
Tel: +41 22 758 91 11  
Fax: +41 22 758 91 53
- A M. FRIZON Alain**  
Adjoint au responsable des  
affaires nouvelles et aspects  
réglementaires  
Aérospatiale, espace  
et défense  
BP 99  
F-06322 CANNES LA BOCCA  
Tel: +33 92 92 70 00  
Fax: +33 92 92 76 60
- A M. GOASGUEN Alain**  
Responsable Relations  
Publiques  
CLS ARGOS  
Avenue Edouard Belin, 18  
F-31055 TOULOUSE CEDEX  
Tel: +33 61 39 47 05  
Fax: +33 61 75 10 14
- A M. MICHEL Cyril**  
Ingénieur  
Alcatel Espace  
Rue Noel Pons, 5  
F-92737 NANTERRE CEDEX  
Tel: +33 1 46 52 62 33  
Fax: +33 1 46 52 62 92
- A M. MIGEON Jean-François**  
Ingénieur  
Alcatel  
Avenue Champollion, 26  
BP 1187  
F-31037 TOULOUSE CEDEX  
Tel: +33 61 19 60 51  
Fax: +33 61 19 50 88

**F France - France - Francia**

**A M. VILLETTE Eric**  
Ingénieur  
Alcatel  
Avenue Champollion, 26  
BP 1187  
F-31037 TOULOUSE CEDEX  
Tel: +33 1 61 19 50 60  
Fax: +33 1 61 19 50 88

**GAB Gabonaise (République) - Gabonese Republic - Gabonesa (República)**

**C M. AKENDENGUE Daniel**  
Membre  
Conseil national de la  
communication  
BP 16342  
LIBREVILLE  
Tel: +241 738206/765988

**C M. ESSONGUE Serge**  
Inspecteur général adjoint  
Ministère des eaux et forêts,  
des postes et des  
télécommunications  
et de l'environnement  
LIBREVILLE  
Tel: +241 73 44 24  
Fax: +241 74 87 45

**CA M. IMOUNGA Francis**  
Directeur général adjoint  
Radiodiffusion télévision  
gabonaise  
BP 2229  
LIBREVILLE  
Tel: +241751217/761132/760200  
Tlx: 0973 5508 go  
Fax: +241 76 11 32/32 91

**CA M. MBENG EKOOGHA Fabien**  
Directeur  
Central du réseau national  
Office des postes et des  
télécommunications  
BP 20000  
LIBREVILLE  
Tel: +241 76 34 96/76 04 24  
Fax: +241 76 66 14

**D M. ENGOHANG-OBIANG Gaston**  
Directeur général de la  
maintenance des équipements  
Réseau intérieur (RTG)  
BP 18082  
LIBREVILLE  
Tel: +241 70 29 66  
Tlx: 5342 go  
Fax: +241 73 21 53

**D M. LEGNONGO Jules**  
Conseiller technique  
Ministère de la communication  
BP 2305  
LIBREVILLE  
Tel: +241 703040/764248

**D M. MANVA Nkele**  
Premier Conseiller  
Mission permanente du Gabon  
Rue Henri Veyrassat, 7bis  
Case postale 12  
CH-1211 GENEVE 7  
Tel: +241 76 40 00

**D M. NGANGA Claude**  
Directeur général adjoint  
Equipeement et maintenance  
Radiodiffusion et télévision  
gabonaise, chaîne 1  
BP 150  
LIBREVILLE  
Tel: +241 73 21 53/73 97 75  
Tlx: 5243 go  
Fax: +241 73 21 53

**A M. DIAMBOU Pascal**  
Conseiller  
Président de la République  
Office des postes et  
des télécommunications  
BP 20000  
LIBREVILLE  
Tel: +241 72 78 16  
Fax: +241 76 34 33

**GHA Ghana - Ghana - Ghana**

- C M. GYIMAH John K.  
Telecommunications Adviser  
National Communications  
Authority  
Ministry of Transport  
and Communications  
PO Box M.38  
ACCRA  
Tlx: 94 2293 minway gh  
Fax: +233 21 66 71 14
- D M. AINSOH Samuel K.  
Head, Radio Transmission  
Projects Department  
Posts and Telecommunications  
Corporation Headquarters  
ACCRA-NORTH  
Tel: +233 21 22 70 99  
Tlx: 094 3010 enghq gh  
Fax: +233 21 66 79 79
- D M. NCHOR Oscar A.  
Senior Technician Engineer  
Ghana Broadcasting Corporation  
PO Box 1633  
ACCRA  
Tel: +233 21 22 50 48  
Tlx: 094 2114 gh  
Fax: +233 21 22 11 53
- D M. SOLOMON Joseph E.  
Acting Director of Engineering  
Ghana Broadcasting Corporation  
PO Box 1633  
ACCRA  
Tel: +233 21 22 50 48  
Tlx: 094 2114 gh  
Fax: +233 21 22 11 53
- D M. ACQUAYE Johnson  
Chief Manager  
International Relations  
Posts and Telecommunications  
Corporation  
Headquarters  
ACCRA-NORTH  
Tel: +233 21 22 34 57  
Tlx: 094 3010 enghq gh  
Fax: +233 21 66 79 79
- D M. BROCK Philip A.  
Acting Secretary  
Ghana Frequency Registration  
and Control Board  
Office of the President  
PO Box 1627  
ACCRA  
Tel: +233 21 666932-4/664631  
Tlx: 094 2337 gh  
Fax: +233 21 66 59 60
- D M. OSEI-ANSAH Samuel  
Director of Engineering  
Ghana Civil Aviation Authority  
Kotoka Airport  
ACCRA  
Tel: +233 21 77 23 87  
Tlx: 094 2336 ghacaa gh  
Fax: +233 21 77 32 98

**GRC Grèce - Greece - Grecia**

- C M. STRATIGOULAKOS Dimitrios  
Acting Director  
Administration of Posts and  
Telecommunications  
Ministry of Transport and  
Communications  
Avenue Syngrou, 49  
GR-11780 ATHENS  
Tel: +30 1 9229606/9220780  
Tlx: 216369 ysyg gr  
Fax: +30 1 923 71 33
- CA M. GARYFALLOS Andreas  
Frequency Manager  
Ministry of Transport and  
Communications  
Avenue Syngrou, 49  
GR-11780 ATHENS  
Tel: +30 1 9220780/9232930  
Tlx: 216369 ysyg gr  
Fax: +30 1 923 71 33

**GRC Grèce - Greece - Grecia**

D M. MANOUSSAKIS Emmanuel  
First Counsellor, Economic  
Affairs  
Permanent Mission of Greece  
Place St. Gervais, 1  
CH-1201 GENEVE  
Tel: +41 22 732 33 56

**GUI Guinée (République de) - Guinea (Republic of) - Guinea (República de)**

C M. CISSE Nabi I.  
Directeur général  
Direction générale des centres  
de radiodiffusion et réseaux  
officiels - Ministère des  
postes et télécommunications  
CONAKRY  
Tel: +224 44 49 39/41 31 34  
Fax: +224 41 42 20

CA M. SOUARE Souleymane  
Ingénieur Chef, Service  
maintenance  
Radio Télévision Guinée (RTG)  
Tel: +224 441415/415001  
Fax: +224 411410/414749

**GNB Guinée-Bissau (République de) - Guinea-Bissau (Republic of) - Guinea-Bissau (República de)**

C M. GOMES Alfredo  
Ingénieur  
Guinée-Bissau  
Telecommunications  
Tel: +245 212726/203496  
Tlx: 212 guitelec  
Fax: +245 21 13 00

**HND Honduras (République du) - Honduras (Republic of) - Honduras (República de)**

D M. DIAZ EUCEDA Carlos H.  
Agregado Técnico  
Misión Permanente de Honduras  
Route de Meyrin 6  
CH-1202 GENEVE  
Tel: +41 22 734 56 67  
Fax: +41 22 733 69 16

D Mme TURCIOS DIAZ Marlen  
Primer Secretario  
Misión Permanente de Honduras  
Route de Meyrin 6  
CH-1202 GENEVE  
Tel: +41 22 733 69 16  
Fax: +41 22 734 56 67

**HNG Hongrie (République de) - Hungary (Republic of) - Hungría (República de)**

C M. BÖLCSKEI Imre  
Deputy State Secretary  
Ministry of Transport,  
Communications and Water  
Management  
PO Box 87  
H-1400 BUDAPEST  
Tel: +36 1 155 77 75  
Fax: +36 1 351 03 53

1)CA M. BOZSOKI István  
2)D Head of Department  
General Inspectorate of  
Communications  
PO Box 75  
H-1525 BUDAPEST  
Tel: +36 1 156 38 53  
Fax: +36 1 156 34 03  
1) du 23.10.95 au 5.11.95  
2) du 6.11.95 au 17.11.95

**HNG Hongrie (République de) - Hungary (Republic of) - Hungria (República de)**

- |   |  |
|---|--|
| <p><b>CA</b> M. HORVATH Ferenc<br/>Head of Department<br/>Ministry of Transport,<br/>Communications and Water<br/>Management<br/>PO Box 87<br/>H-1400 BUDAPEST<br/>Tel: +36 1 156 34 93<br/>Fax: +36 1 461 33 92</p>                            | <p><b>D</b> M. BAJÓ József<br/>Director<br/>Governmental Frequency<br/>Management Agency<br/>PO Box 25<br/>H-1885 BUDAPEST<br/>Tel: +36 1 275 09 70<br/>Fax: +36 1 275 09 64</p>         |
| <p><b>D</b> M. PUSKAR Attila<br/>Head of Department<br/>Antenna Hungaria<br/>Hungarian Radiocommunications<br/>Corporation<br/>Petzvál József u. 31-33<br/>PO Box 447<br/>H-1119 BUDAPEST<br/>Tel: +36 1 203 60 87<br/>Fax: +36 1 203 60 91</p> | <p><b>D</b> M. SAMAN Miklós<br/>Deputy Director<br/>Governmental Frequency<br/>Management Agency<br/>PO Box 25<br/>H-1885 BUDAPEST<br/>Tel: +36 1 275 09 71<br/>Fax: +36 1 275 09 64</p> |

**IND Inde (République de l') - India (Republic of) - India (República de la)**

- |   |   |
|---|---|
| <p><b>1/C</b> M. SARAN P.S.<br/>Member (S), Ex-Officio<br/>Secretary to Government<br/>Telecommunications Commission<br/>Ministry of Communications<br/>Dak Bhavan - Parliament Street<br/>NEW DELHI 110001<br/>Tel: +91 11 371 46 44<br/>Fax: +91 11 375 51 72<br/>1) Du 23.10 au 26.10.95</p> | <p><b>1/CA</b> M. JOSHI A.M.<br/><b>2/C</b> Wireless Adviser to the<br/>Government<br/>Ministry of Communications<br/>Dak Bhavan<br/>Parliament Street<br/>NEW DELHI 110001<br/>Tel: +91 11 303 26 03<br/>Fax: +91 11 371 61 11<br/>1) Du 23.10 au 26.10.95<br/>2) Du 27.10 au 17.11.95</p> |
| <p><b>D</b> M. AGARWAL R.N.<br/>Joint Wireless Adviser to<br/>the Government<br/>Ministry of Communications<br/>Dak Bhavan<br/>Parliament Street<br/>NEW DELHI 110001<br/>Tel: +91 11 3755440/6470604<br/>Tlx: 3161160 comn in<br/>Fax: +91 11 371 61 11</p>                                    | <p><b>D</b> M. ANANTHAKRISHNAN S.<br/>Professor<br/>National Centre for Radio<br/>Astrophysics<br/>Tata Institute of Fundamental<br/>Research<br/>PUNE 411007<br/>Tel: +91 212 35 61 05<br/>Fax: +91 212 35 51 49</p>   |
| <p><b>D</b> M. BALAKRISHNAN K.<br/>Director (L)<br/>Department of<br/>Telecommunications<br/>605 Sanghar Bhavan<br/>Ashoka Road<br/>NEW DELHI 110001<br/>Tel: +91 11 371 00 29<br/>Fax: +91 11 371 25 24</p>  | <p><b>D</b> M. GUIN A.S.<br/>Director<br/>All India Radio<br/>Ministry of Information and<br/>Broadcasting<br/>Akashvani Bhavan<br/>Parliament Street<br/>NEW DELHI 110001<br/>Tel: +91 11 3710145/3710058<br/>Fax: +91 11 371 19 56</p>  |

**IND Inde (République de l') - India (Republic of) - India (República de la)**

- D M. KUSHVAHA R.J.S.**  
Officer on Special Duty  
Ministry of Communications  
Dak Bhavan - Parliament Street  
NEW DELHI 110001  
Tel: +91 11 3032386/6962632  
Tlx: 3161160 comm in  
Fax: 91 11 371 61 11
- D M. MOHANAVELU K.S.**  
Deputy Director (FM)  
Indian Space Research  
Organization  
Department of Space  
Antariksh Bhavan  
New B.E.L. Road  
BANGALORE 560094  
Tel: +91 80 333 4365/4281  
Tlx: 0845-2499  
Fax: +91 80 333 22 92
- D M. RAO A.V.**  
Director (RS)  
Department of  
Telecommunications  
675 R.L. Bhavan Janpath  
NEW DELHI 110001  
Tel: +91 1 332 47 03  
Tlx: 031 650 94  
Fax: +91 11 371 76 97
- D M. MEHROTRA R.**  
Deputy Wireless Adviser to  
Government  
Ministry of Communications  
Dak Bhavan - Parliament Street  
NEW DELHI 110001  
Tel: +91 11 375 54 40  
Fax: +91 11 371 61 11
- D M. NARAYANAN K.**  
Director (FM)  
Department of Space  
Antariksh Bhavan  
New B.E.L. Road  
BANGALORE 560094  
Tel: +91 80 333 43 01  
Fax: +91 80 333 22 92
- D M. SINGH R.P.**  
Counsellor  
Permanent Mission of India  
Rue du Valais, 9  
CH-1202 GENEVE  
Tel: +41 22 732 08 59

**INS Indonésie (République d') - Indonesia (Republic of) - Indonesia (República de)**

- C S.E. M. TARMIDZI Agus**  
Ambassador Extraordinary  
and Plenipotentiary  
Permanent Mission of Indonesia  
Rue de Saint Jean, 16  
CH-1211 GENEVE 2  
Tel: +41 22 345 33 50
- CA M. SIRAT Djamhari**  
Head, Directorate of  
Standardization  
Directorate General of Posts  
and Telecommunications  
Jl. Medan Merdeka Barat 16-19  
JAKARTA 10110  
Tel: +62 21 7402455/3845038
- CA M. HUTAGALUNG Lukman**  
Head, Sub Directorate of  
Frequency Structuring  
Directorate of Frequency Mngt.  
Directorate General of Posts  
and Telecommunications  
Jl. Medan Merdeka Barat 17-19  
Lt. 7  
JAKARTA 10110  
Tel: +62 21 345 57 06  
Fax: +62 21 3102254/327766
- D M. GUNADI G.**  
Chief, Analyzing and  
Evaluation  
Directorate of Frequency Mngt.  
Directorate General of Posts  
and Telecommunications  
Jl. Medan Merdeka Barat 16-19  
Lt. 7  
JAKARTA 10110  
Tel: +62 21 383 83 85  
Tlx: +44404 postel ia  
Fax: +62 21 386 75 00

INS Indonésie (République d') - Indonesia (Republic of) - Indonesia (República de)

- D M. HARTONO  
Head, Sub Directorate of  
Frequency Controlling  
Directorate of Frequency Mngt.  
Directorate General of Posts  
and Telecommunications  
Jl. Medan Merdeka Barat 16-19  
Lt. 7  
JAKARTA 10110  
Tel: +62 21 383 83 83  
Tlx: 44407 postel ia  
Fax: +62 21 386 75 00
- D M. KADARISMAN Sayoga S.  
Third Secretary  
Permanent Mission of Indonesia  
Rue de Saint-Jean, 16  
CH-1211 GENEVE 2  
Tel: +41 22 345 33 50  
Fax: +41 22 345 57 33
- D M. MASTRA I.G.  
Official, Department of  
Defence and Security  
Directorate General of Posts  
and Telecommunications  
Jl. Medan Merdeka Barat 16-19  
JAKARTA 10110  
Tel: +62 21 840 51 63
- D M. NIKELAS Ismara  
Director, Radio Standards  
Directorate General of Posts  
and Telecommunications  
Jl. Medan Merdeka Barat 16-19  
JAKARTA 10110  
Tel: +62 21 3838271/3845038  
Fax: +62 21 384 50 38
- D M. ONG Ronny  
Technical Specialist  
PT. Telekomunikasi Indonesia  
Jl. Japati, 1  
BANDUNG  
Tel: +62 22 452 22 32  
Fax: +62 22 452 24 21
- D M. RIYADI Budi P.  
PT. Satelindo  
Jl. Daan Mosot KM 11  
Barat  
JAKARTA 11710  
Tel: +62 21 545 17 45  
Fax: +62 21 545 17 48
- D M. JUWANTO Arief  
Director  
PT. Media Citra Indostar  
Plaza 89, Suite 300  
Jl H.R. Rasuna Said Kav.X-7,#6  
JAKARTA 12940  
Tel: +62 21 8508182/8508201  
Fax: +62 21 850 81 93
- D M. MANURUNG Permin  
Deputy Director  
Aviation Safety  
Directorate General of Air  
Communications  
Jl. Abdul Rachman Hakim, 3  
JAKARTA  
Tel: +62 2 4243417/4550/7786  
Fax: +62 2 424 34 17
- D M. NASUTION Datuk M.  
Directorate General of Posts  
and Telecommunications  
Jl. Medan Merdeka Barat 16-18  
JAKARTA 10110  
Tel: +62 21 383 83 79
- D M. NUGROHO Arifin  
Advisor, Technology  
PT. Telekomunikasi Indonesia  
Jl. Japati, 1  
BANDUNG  
Tel: +62 22 70 00 51/452 2330  
Fax: +62 22 70 62 25
- D M. PRAKOSA Agus Edi  
Project Engineer  
PT INDOSAT  
Merdeka Barat, 21  
JAKARTA 10110  
Tel: +62 2 13869520/7410527  
Fax: +62 2 13 85 77 42
- D M. RIZA  
Engineer  
PT. Pasifik Satelit Nusantara  
Mulia Center, 12th Floor  
Room 1201  
Jl. H.R. Rasuna Said Kav X6, 8  
JAKARTA 12940  
Tel: +62 21 522 92 92  
Fax: +62 21 522 92 93

**INS Indonésie (République d') - Indonesia (Republic of) - Indonesia (República de)**

- |  |  |
|--|--|
| <p>D M. RUSLAN Sunarya<br/>Chief Engineer<br/>Pusbinsartek RTF<br/>TVRI Senayan<br/>JAKARTA 10270<br/>Tel: +62 21 573 22 79<br/>Fax: +62 21 573 24 08</p>  | <p>D M. SAID PRADOTO Said<br/>Department of Defence<br/>Jl. Medan Merdeka Barat 13-14<br/>JAKARTA 10110<br/>Tel: +62 21 82 87 69<br/>Fax: +62 21 345 17 06</p>   |
| <p>D M. SEMBIRING Brandan<br/>Head, Engineering Centre<br/>Pusbinsartek RTF<br/>TVRI Senayan<br/>JAKARTA 10270<br/>Tel: +62 21 573 22 79<br/>Fax: +62 21 573 24 08</p>   | <p>D M. SITORUS Tagore<br/>Official<br/>Department of Communications<br/>Directorate General of Sea<br/>Communications<br/>Jl. Medan Merdeka Barat, 16-19<br/>JAKARTA 10110<br/>Tel: +62 21 384 16 89<br/>Fax: +62 21 380 76 46</p>  |
| <p>D Mme SOEDARMORO L. Woerfiendarti<br/>Director<br/>PT. Pasifik Satelit Nusantara<br/>Mulia Center, 12th Floor<br/>Room 1201<br/>Jl. H.R. Rasuna Said kav X6, 8<br/>JAKARTA 12940<br/>Tel: +62 21 7401470/5229292<br/>Fax: +62 21 522 92 93</p>  | <p>D M. SOEPRIYANTO Toto<br/>System Engineer<br/>PT Media Citra Indostar<br/>Plaza 89, Suite 300<br/>Jl H.R. Masuna Said Kav X-7,#6<br/>JAKARTA 12940<br/>Tel: +62 21 850 81 82<br/>Fax: +62 21 850 81 93</p>  |
| <p>D M. SOERJANTO Edi<br/>Assistant Manager<br/>PT Indosat<br/>Satellite Communication<br/>Division<br/>Jl. Medan Merdeka Barat, 21<br/>JAKARTA 10110<br/>Tel: +62 21 3848310/264202808<br/>Fax: +62 21 386 56 51</p>  | <p>D M. SUMARNO Herman Y.<br/>ATS Division<br/>Directorate of Aviation<br/>Safety<br/>Directorate General of Air<br/>Communications<br/>Jl. Abdul Rachman Hakim, 3<br/>JAKARTA<br/>Tel: 4550/7786<br/>Fax: +62 2 424 34 17</p>   |
| <p>D M. TAKARYAWAN Harapan<br/>Chief, Frequency Planning<br/>Directorate of Frequency Mngt.<br/>Directorate General of Posts<br/>and Telecommunications<br/>Jl. Medan Merdeka Barat 16-19<br/>Lt. 7<br/>JAKARTA 10110<br/>Tel: +62 21 383 83 79<br/>Tlx: 44407 postel ia<br/>Fax: +62 21 386 75 00</p> | <p>D M. TARNAWA Putu<br/>Official, Department of<br/>Tourism, Posts and<br/>Telecommunications<br/>Directorate General of Posts<br/>and Telecommunications<br/>Jl. Medan Merdeka Barat 16-19<br/>JAKARTA 10110<br/>Tel: +62 21 384 50 38<br/>Tlx: 444 07 postel ia<br/>Fax: +62 21 384 18 30</p> |
| <p>D M. TATANG Sw<br/>Official<br/>Department of Communications<br/>Directorate General of Sea<br/>Communications<br/>Jl. Medan Merdeka Barat, 16-19<br/>JAKARTA 10110<br/>Tel: +62 21 384 16 89</p>   | <p>D M. WIDJANARKO Surahmad B.<br/>PT Satelindo<br/>Jl. Daan Mogot Km 11<br/>Barat<br/>JAKARTA 11710<br/>Tel: +62 21 545 17 45<br/>Fax: +62 21 545 17 48</p>   |

**INS Indonésie (République d') - Indonesia (Republic of) - Indonesia (República de)**

- D M. WIDODO Makmur**  
Minister Counsellor  
Permanent Mission of Indonesia  
Rue de Saint-Jean, 16  
CH-1211 GENEVE 2  
Tel: +41 22 345 33 50  
Fax: +41 22 345 57 33
- A M. DJIWATAMPU Arnold Ph.**  
Director  
Tiara Titian Telekomunikasi  
Indosat Building, 10th Floor  
Jl. Medan Merdeka Barat 21  
JAKARTA 10110  
Tel: +62 21 548 19 87  
Fax: +62 21 375521/5481987
- A M. NGO Leonard**  
Director of Engineering  
POSTEL-INDOSTAR  
Plaza 89, Suite 300  
JL-HR Rashna Said KAV.X-7, 6  
JAKARTA 12940  
Tel: +62 21 850 82 08  
Fax: +62 21 850 82 09

**IRN Iran (République islamique d') - Iran (Islamic Republic of) - Irán (República Islámica del)**

- C M. MAHYAR Hossein**  
Director General of  
Telecommunications  
Ministry of Post, Telegraph  
and Telephone  
Dr. Shariati Avenue  
PO Box 11365-931  
TEHRAN 16314  
Tel: +98 21 84 36 12  
Fax: +98 21 86 79 99
- CA M. ASKARI Mohammad A.**  
Deputy Director General of  
Telecommunications  
Ministry of Post, Telegraph  
and Telephone  
Dr. Shariati Avenue  
PO Box 11365-931  
TEHRAN 16314  
Tel: +98 21 86 47 96  
Fax: +98 21 86 60 23
- CA M. BEHDAD Emamgholi**  
Acting Vice-President  
Operation and Maintenance  
Islamic Republic of  
Iran Broadcasting (IRIB)  
PO Box 15875-1575  
TEHRAN  
Tel: +98 21 205 17 70  
Fax: +98 21 204 11 13
- D M. EHSANI Morteza**  
Expert, Microwave Planning  
and Engineering  
Telecommunication Company  
of Iran (TCI)  
PO Box 11365-931  
TEHRAN 16314  
Tel: +98 21 811 32 38  
Fax: +98 21 862 05 5x
- D M. GASPAR Vanand**  
Senior Engineer, Planning  
and Development Department  
Islamic Republic of Iran  
Broadcasting (IRIB)  
PO Box 15875-1575  
TEHRAN  
Tel: +98 21 219 66 21  
Fax: +98 21 204 10 51
- D M. JOHARI VARNEES F. Gholam H.**  
Expert, Issuing Licences  
Directorate General of  
Telecommunications  
Ministry of Post, Telegraph  
and Telephone  
Dr. Shariati Avenue  
PO Box 11365-931  
TEHRAN 16314  
Tel: +98 21 84 49 99  
Fax: +98 21 86 79 99
- D M. KHANSARI Mohsen**  
Industrial Plan Manager  
Telecommunication Company  
of Iran (TCI)  
PO Box 11365-931  
TEHRAN 16314  
Tel: +98 21 811 41 59  
Fax: +98 21 860 10 78
- D M. MAHRPOUYAN Gol A.**  
Senior Engineer  
Communications Department  
Islamic Republic of  
Iran Broadcasting (IRIB)  
PO Box 15875-1575  
TEHRAN  
Tel: +98 21 96 44 44  
Fax: +98 21 204 25 44

**IRN Iran (République islamique d') - Iran (Islamic Republic of) - Irán (República Islámica del)**

**D M. MOAZZAMI Reza**  
Director, International  
Technical Affairs  
Islamic Republic of Iran  
Broadcasting (IRIB)  
PO Box 15875-1575  
TEHRAN  
Tel: +9821/21966363/21966221  
Tlx: 088 213253  
Fax: +98 21 204 10 51

**D M. MOEINI Hossein**  
Expert  
Permanent Mission of Iran  
Chemin du Petit Saconnex, 28  
CH-1209 GENEVE  
Tel: +41 22 733 30 01 à 04

**D M. NOURI SHAHRI Hossein**  
Expert  
Directorate General of  
Telecommunications  
Ministry of Post, Telegraph  
and Telephone  
Dr. Shariati Avenue  
PO Box 11365-931  
TEHRAN 16314  
Tel: +98 21 311 70 79  
Fax: +98 21 860 00 70

**D M. OLYAIE Hossein**  
Expert  
Directorate General of  
Telecommunications  
Ministry of Post, Telegraph  
and Telephone  
Dr. Shariati Avenue  
PO Box 11365-931  
TEHRAN 16314  
Tel: +98 21 84 49 99  
Fax: +98 21 860 00 70

**D M. SAFAVI Mostafa**  
Member of the Faculty  
Electrical Engineering  
Department  
Amir-Kabir University  
(Tehran Polytechnic)  
Hafaz Avenue  
TEHRAN  
Tel: +98 21 646 60 09  
Fax: +98 21 640 66 69

**D M. SOLIANZADEH Mohammad H.**  
Manager  
International Relations  
Satellite Communications Dept.  
Telecommunication Company  
of Iran (TCI)  
PO Box 16315-159  
TEHRAN  
Tel: +98 21 811 28 40  
Fax: +98 21 811 28 43

**D M. YOUSEFIEN Mehrdad**  
Senior Engineer  
Satellite Department  
Islamic Republic of Iran  
Broadcasting (IRIB)  
PO Box 15875-1575  
TEHRAN  
Tel: +98 21 204 30 38  
Tlx: 088 213253  
Fax: +98 21 204 30 38

**IRL Irlande - Ireland - Irlanda**

**C M. CAREY Pat**  
Telecommunications and  
Radio Technology Division  
Department of Transport,  
Energy and Communications  
Findlater House  
Upper O'Connell Street  
DUBLIN 1  
Tel: +35 31 701XXXX/6707444  
Tlx: 31315 rad ei  
Fax: +35 31 872 34 02

**CA M. RYAN Aidan**  
Telecommunications and Radio  
Technology Division  
Department of Transport,  
Energy and Communications  
Findlater House  
Upper O'Connell Street  
DUBLIN 1  
Tel: +35 31 701XXXX/6707444  
Tlx: 31315 rad ei  
Fax: +35 31 872 34 02

**IRL Irlande - Ireland - Irlanda**

- D M. DENHAM Donal  
Deputy Permanent  
Representative  
Permanent Mission of Ireland  
Rue de Lausanne, 45-47  
CH-1202 GENEVE 2  
Tel: +41 22 732 85 50  
Tlx: 412652 hibgch  
Fax: + 41 22 732 81 06
- D M. DRURY Pat  
Administrative Attaché  
Permanent Mission of Ireland  
Rue de Lausanne, 45-47  
CH-1202 GENEVE 2  
Tel: +41 22 732 85 50  
Fax: +41 22 732 81 06
- D M. FOLEY Oliver  
Head of Radio, Satellite and  
Cable Systems  
Telecom Eireann  
St Stephens Green West  
DUBLIN 2  
Tel: +35 31 671 44 44  
Fax: +35 31 679 53 39
- D M. GARVEY Louis  
Head, Transmission Division  
Telecom Eireann  
St Stephens Green West  
DUBLIN 2  
Tel: +35 31 671 44 44  
Fax: +35 31 679 53 39
- D M. MEEGAN Shane  
Telecommunications and  
Radio Technology Division  
Department of Transport,  
Energy and Communications  
Findlater House  
Upper O'Connell Street  
DUBLIN 1  
Tel: +35 31 701XXX/6707444  
Tlx: 31315 rad ei  
Fax: +35 31 872 34 02
- D M. VERCOE-ROGERS Peter  
Senior Engineer  
Network Department  
Radio Telefis Eireann  
Donnybrook  
DUBLIN 4  
Tel: +35 31 208 31 11  
Fax: +35 31 208 30 90

**ISL Islande - Iceland - Islandia**

- C M. OLAFSSON Gudmundur  
Head, National Telecom  
Inspectorate  
Malarhofdi 2  
IS-112 REYKJAVIK  
Fax: +354 587 24 29
- CA M. HARDARSON Hordur  
Chief Engineer  
National Telecom Inspectorate  
Malarhofdi 2  
IS-112 REYKJAVIK  
Tel: +354 587 24 24  
Fax: +354 587 24 29

**ISR Israël (Etat d') - Israel (State of) - Israel (Estado de)**

- C M. GALILI Moshe  
Director, Spectrum Management  
Division  
Ministry of Communications  
PO Box 29107  
TEL AVIV 61290  
Tel: +972 35198282/9722706310  
Fax: +972 3 519 81 03
- CA M. BAR-SELA Alon  
Head, Mobile Communication  
Department  
Ministry of Communications  
PO Box 29515  
TEL AVIV 61294  
Tel: +972 2 706333/35198276  
Fax: +972 3 519 81 03
- D M. ASHKENAZI Mordo  
Head, Radio Links Department  
Ministry of Communications  
PO Box 29555  
TEL AVIV 61294  
Tel: +972 3 519 44 00  
Fax: +972 3 519 42 15
- D M. BEIVAR Israel  
Technical Adviser  
Spectrum Management  
Ministry of Communications  
PO Box 29515  
TEL AVIV 61294  
Tel: +972 3 922 27 77  
Fax: +972 3 519 81 03

**ISR Israël (Etat d') - Israel (State of) - Israel (Estado de)**

- D M. ISRAEL Heskiya  
Frequency Coordinator  
Ministry of Communications  
PO Box 29515  
TEL AVIV 61294  
Tel: +972 3 562 67 61  
Fax: +972 3 562 64 38
- D M. LASHESKO Samuel  
Deputy Director  
Spectrum Management Division  
Ministry of Communications  
PO Box 29515  
TEL AVIV 61294  
Tel: +972 3 965 65 14  
Fax: +972 3 968 69 03/5
- D Mme LEVY FURMAN Tova  
Conseiller  
Permanent Mission of Israel  
Chemin Bonvent, 9  
CH-1216 GENEVE  
Tel: +41 22 798 05 00
- D M. ZACH Shlomo  
Chief Scientist  
Ministry of Communications  
PO Box 29515  
TEL AVIV 61294  
Tel: +972 3 5198250/6460264  
Fax: +972 3 517 68 38
- D M. KUCK Avigdor  
Special Adviser  
Spectrum Management  
Ministry of Communications  
PO Box 29515  
TEL AVIV 61294  
Tel: +972 3 540 93 36  
Fax: +972 3 565 82 48
- D M. LEVKOVITCH Zeev  
Head, Satellite Communications  
Department  
Ministry of Communications  
PO Box 29515  
TEL AVIV 61294  
Tel: +972 3 519 8281/214  
Fax: +972 3 519 81 09
- D M. MEYERHOFF Henry  
Consultant  
Ministry of Communications  
PO Box 29107  
TEL AVIV 61290  
Tel: +33 50 43 33 63  
Fax: +33 50 43 33 63

**I Italie - Italy - Italia**

- C M. SALERNO Guido  
Secretario Generale  
Secretariato Generale  
Ministero delle Poste e  
delle Telecomunicazioni  
Viale America, 201  
I-00144 ROMA  
Tel: +39 6 595 81  
Tlx: 616088  
Fax: +39 6 594 21 01
- CA M. FARIOLI Marcello  
Dirigeant  
Direzione Centrale  
Servizi Radioelettrici, Div.2  
Ministero delle Poste e  
delle Telecomunicazioni  
Viale Europa, 175  
I-00100 ROMA  
Tel: +39 6 595 8x xx  
Tlx: 610670 ptrad i  
Fax: +39 6 592 31 98
- CA M. TATA Antonio  
Dirigente generale  
Direzione Generale per le  
Concessioni e Autorizzazioni  
Ministero delle Poste e  
delle Telecomunicazioni  
Viale America, 201  
I-00144 ROMA  
Tel: +39 6 595 8xx xx  
Tlx: 610670 ptrad i  
Fax: +39 6 595 830 16
- D M. ANCHORA Carlo  
Azienda Autonoma Assistenza  
al Volo  
AAAVTAG  
Via Salaria, 716  
I-00138 ROMA  
Tel: +39 6 81 66 1  
Fax: +39 6 81 66 361

I **Italie - Italy - Italia**

- D M. ARTEMISIO Bruno  
Dirigeant  
Ministero delle Poste e  
delle Telecomunicazioni  
Viale Europa, 175  
I-00144 ROMA  
Tel: +39 6 595 81  
Tlx: 043 610670  
Fax: +39 6 592 31 98
- D M. BARBADORO Alceo  
Vice Dirigente Telecom  
Direzione Centrale  
Servizi Radioelettrici, Div. 2  
Ministero delle Poste e  
Telecomunicazioni  
Viale Europa, 175  
I-00100 ROMA  
Tel: +39 6 595 8x xx  
Tlx: 610670 ptrad i  
Fax: +39 6 592 31 98
- D M. BELLINI Giorgio  
Expert Telecom  
Telecom-Italia  
Ministero delle Poste e  
delle Telecomunicazioni  
Via di Valleramello, 1  
I-00128 ROMA  
Tel: +39 6 36873148/36873183  
Fax: +39 6 508 20 31
- D M. CANDEO Silvano  
Dirigeant  
Ministero delle Poste e  
delle Telecomunicazioni  
Ufficio 1  
Viale America, 201  
I-00100 ROMA  
Tel: +39 6 59 58 26 60  
Fax: +39 6 54 10 904
- D M. CIAMMAICHELLA Roberto  
IT Navy General Staff  
Frequency Management  
Stato Maggiore della Marina  
Piazza della Marina 1  
ROMA  
Tel: +39 6 36 80 54 05  
Fax: +39 6 36 80 33 93
- D M. CICCOTTI Stefano  
Technical Assistant  
Omnitel Pronto Italia S.p.A.  
Via dei Boccabelli, 5  
I-00143 ROMA  
Tel: +39 6 500 55 25/55 05  
Fax: +39 6 500 49 71
- D M. D'ANDRIA Emanuele  
Head, Space Segment and  
Regulatory Affairs  
Nuova Telespazio SpA  
Via Tiburtina 965  
I-00156 ROMA  
Tel: +39 6 407 933 70  
Tlx: 620424  
Fax: +39 6 407 936 24
- D M. DE ANGELIS Teodoro  
Dirigente  
Ministero Poste e  
Telecomunicazioni  
Viale America 201  
I-00144 ROMA  
Tel: +39 6 595 8  
Fax: +39 6 594 28 84
- D M. DEL RICCO Renato  
Regulatory Engineering Manager  
Finmeccanica Elsas Bailey  
Viale Maresciallo Pilsudski 92  
I-00197 ROMA  
Tel: +39 6 80 90 25 70  
Fax: +39 6 80 88 104
- D M. DELL'ANNO Pasquale  
Vice Dirigente Telecom  
Direzione Centrale  
Servizi Radioelettrici, Div. 2  
Ministero delle Poste e  
delle Telecomunicazioni  
Viale Europa, 175  
I-00100 ROMA  
Tel: +39 6 595 8x xx  
Tlx: 610670 ptrad i  
Fax: +39 6 592 31 98
- D M. GRATTA Giampiero  
Frequency Manager  
Italian Army Carabinieri  
Viale Romania 45  
I-00100 ROMA  
Tel: +39 6 80 98 xx xx  
Fax: +39 6 80 98 24 04
- D M. LAMBIASE Agostino  
Frequency Manager  
Italian Navy General Staff  
Ministero Difesa  
Stato Maggiore Marina  
Piazza Della Marina 1  
I-00100 ROMA  
Tel: +39 6 36 80 xx xx  
Fax: +39 6 36 80 33 93

**I Italie - Italy - Italia**

- D M. LAURI Lauro  
Space Segment  
Regulatory Affairs  
Nuova Telespazio S.p.A.  
Via Tiburtina, 965  
I-00156 ROMA  
Tel: +39 6 40 79 34 46  
Tlx: 620424  
Fax: +39 6 40 79 36 24
- D M. MAGENTA Alfredo  
Direttore delle Relazioni  
Internazionali Tecniche  
Radiotelevisione Italiana  
(RAI)  
Viale Mazzini, 14  
I-00195 ROMA  
Tel: +39 6 322 62 48  
Fax: +39 6 361 37 57
- D M. ORLANDI Vittorio  
Vice Dirigente Amministrativo  
Direzione Generale, Affari  
Generale e per il Personale  
Ministero delle Poste e  
delle Telecomunicazioni  
Viale America, 201  
I-00144 ROMA  
Tel: +39 6 595 8x xx  
Tlx: 616088 ptgen  
Fax: +39 6 594 20 39
- D M. RUGGIERI Fabio  
Frequency Manager  
Italian Air Force  
Ispettorato per le  
telecomunicazioni e  
l'assistenza al volo  
Piazzale degli Archivi N.34  
I-00144 ROMA  
Tel: +39 6 48 86.xx xx  
Fax: +39 6 49 86.xx xx
- D M. SANTINI Fabio  
Space Segment and Regulatory  
Affairs  
Nuova Telespazio S.p.A.  
Via Tiburtina, 965  
I-00156 ROMA  
Tel: +39 6 40 79 34 90  
Tlx: 620424  
Fax: +39 6 40 79 36 24
- D Mme LEFOSSE Mirella R.  
Vice Dirigente Amministrativa  
Direzione Generale  
Concessioni e Autorizzazioni  
Ministero delle Poste e  
delle Telecomunicazioni  
Viale America, 201  
I-00144 ROMA  
Tel: +39 6 595 8x xx  
Tlx: 610670 ptrad i  
Fax: +39 6 595 830 16
- D M. MOCERINO Giuseppe  
Resp. Gestione Frequenze  
Telecom-Italia SPA  
Via di Val Cannuta, 250  
I-00166 ROMA  
Tel: +39 6 59 97 1  
Fax: +39 6 36 88 1
- D M. PINCI Eugenio  
Italian Army Frequency Manager  
Ispettorato delletrasmissioni  
Via XX settembre 123/A  
I-00100 ROMA  
Tel: +39 6 47 35.xx xx  
Fax: +39 6 47 35.xx xx
- D M. SALATINO Renato  
Narfa It. Chief  
Ministero Difesa  
Stato Maggiore Difesa  
Reparto Sei  
MIRFA  
Tel: +39 6 46 91 xxxx  
Fax: +39 6 46 91 xxxx
- D M. SOLARI Federico  
It. Navy General Staff  
Plans & Ops Division  
Comms. Branch  
Stato Maggiore Della Marina  
ROMA  
Tel: +39 6 36 80 41 53  
Fax: +39 6 36 80 33 93

**I Italie - Italy - Italia**

- D M. TANCIONI Pietro  
Responsable  
Coast Stations Management  
Telecom-Italia  
Ministero delle Poste e  
delle Telecomunicazioni  
Via di Vallepanello, 1  
I-00128 ROMA  
Tel: +39 6 3687 31 82  
Fax: +39 6 508 20 31
- D M. TORRI Sergio  
Vice Dirigente Telecom  
Direzione Centrale  
Servizi Radioelettrici, Div. 4  
Ministero delle Poste e  
delle Telecomunicazioni  
Viale Europa, 175  
I-00100 ROMA  
Tel: +39 6 595 8x xx  
Tlx: 610670 ptrad i  
Fax: +39 6 592 31 98
- D M. VELLUCCI Antonio  
Vice Dirigente Telecom  
Direzione Centrale  
Servizi Radioelettrici, Div. 2  
Ministero delle Poste e  
delle Telecomunicazioni  
Viale Europa, 175  
I-00100 ROMA  
Tel: +39 6 595 8x xx  
Tlx: 610670 ptrad i  
Fax: +39 6 592 31 98
- D M. ZAPPI Silvio  
Azienda Autonoma Assistenza  
al Volo  
AAAVTAG  
Via Salaria 716  
I-00138 ROMA  
Tel: +39 6 81 66 1  
Fax: +39 6 81 66 361
- D M. TERZANI Carlo  
Ministero PTT  
Viale America 201  
I-00144 ROMA  
Tel: +39 6 360 01 007  
Tlx: 61 44 32
- D M. TOSATO Enrico  
Chairman  
Radiocommunications Committee  
ANIE  
Via G. Caccini, 1  
I-00198 ROMA  
Tel: +39 49 802 21 54  
Fax: +39 49 802 20 50
- D M. VITALI Andrea  
DCP/TDP  
SRM/PAT  
Telecom Italia  
P. Le Douhet 25  
I-00143 ROMA  
Tel: +39 6 59 61 41  
Fax: +39 6 59 100 31
- D M. ZINGARELLI Valerio  
RF Manager  
Omnitel Pronto Italia S.p.A.  
Via dei Boccabelli, 5  
I-00143 ROMA

**JMC Jamaïque - Jamaica - Jamaica**

- C M. HUMES Roy  
Chief Telecommunications  
Engineer  
Telecommunications Services  
Post & Telecommunications  
Department  
PO Box 7000  
South Camp Road  
KINGSTON  
Tel: +809 922 9430/1575/926  
Tlx: 2138 potelskn ja  
Fax: +809 922 94 49
- D Mme STEWART Julia  
First Secretary  
Permanent Mission of Jamaica  
Rue de Lausanne, 36  
CH-1206 GENEVE  
Tel: +41 22 731 57 80

**J Japon - Japan - Japón**

- C** M. MOTAI Akio  
Director General  
Radio Department  
Ministry of Posts and  
Telecommunications  
3-2 Kasumigaseki 1-Chome  
Chiyoda-ku  
TOKYO 100-90  
Tel: +81 3 3504 48 40  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 3580 57 54
- CA** M. KOBAYASHI Satoshi  
Director, International  
Organizations Division  
Ministry of Posts and  
Telecommunications  
3-2 Kasumigaseki 1-Chome  
Chiyoda-ku  
TOKYO 100-90  
Tel: +81 3 3504 47 90  
Tlx: 072j29100  
Fax: +81 3 3504 08 84
- D** M. FUJII Keizo  
Technical Officer  
Land Mobile Communication  
Division, Radio Department  
Ministry of Posts and  
Telecommunications  
3-2 Kasumigaseki 1-Chome  
Chiyoda-ku  
TOKYO 100-90  
Tel: +81 3 3504 40 48  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 3504 49 85
- D** M. HIDAKA Ryoichi  
Technical Officer  
Aeronautical and Maritime  
Communications Division  
Radio Department  
Ministry of Posts and  
Telecommunications  
3-2 Kasumigaseki, 1-Chome  
Chiyoda-ku  
TOKYO 100-90  
Tel: +81 3 3504 48 62  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 3502 61 78
- D** M. KONO Takahiro  
Section Chief, Frequency  
Planning Division  
Telecommunications Bureau  
Ministry of Posts and  
Telecommunications  
3-2 Kasumigaseki 1-Chome  
Chiyoda-ku  
TOKYO 100-90  
Tel: +81 3 3580 57 54  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 3504 48 49
- CA** M. INADA Shuichi  
Director, Multimedia Mobile  
Communications Office  
Ministry of Posts and  
Telecommunications  
3-2 Kasumigaseki 1-Chome  
Chiyoda-ku  
TOKYO 100-90  
Tel: +81 3 3504 4847  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 3504 40 48
- CA** M. SUZUKI Kaoru  
Senior Adviser  
Radio Department  
Ministry of Posts and  
Telecommunications  
3-2 Kasumigaseki 1-Chome  
Chiyoda-ku  
TOKYO 100-90  
Tel: +81 3 3504 48 42  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 3580 57 54
- D** M. GOTO Tokuji  
First Secretary  
Permanent Mission of Japan  
Chemin des Fins, 3  
BP 337  
CH-1211 GENEVE 19  
Tel: +41 22 717 31 11
- D** M. ISO Toshio  
Official  
Ministry of Foreign Affairs  
2-1 Kasamigasaki 1-chome  
Chiyoda-ku  
TOKYO 100  
Tel: +81 3 35 81 29 24  
Fax: +81 3 35 97 77 56
- D** M. SUGINO Isao  
Section Chief, Frequency  
Planning Division  
Radio Department  
Ministry of Posts and  
Telecommunications  
3-2 Kasumigaseki 1-Chome  
Chiyoda-ku  
TOKYO 100-90  
Tel: +81 3 3504 48 46  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 5512 74 28

**J Japon - Japan - Japón**

- D M. TAWARA Yasuo**  
Deputy Director  
Telecommunications Standards  
Office  
Ministry of Posts and  
Telecommunications  
3-2 Kasumigaseki 1-Chome  
Chiyoda-ku  
TOKYO 100-90  
Tel: +81 3 3504 49 44  
Fax: +81 3 3509 22 65
- D M. WATANABE Shinichi**  
Section Chief  
Engineering Office  
Radio Department  
Ministry of Posts and  
Telecommunications  
3-2 Kasumigaseki, 1-Chome  
Chiyoda-ku  
TOKYO 100-90  
Tel: +81 3 3504 48 98  
Fax: +81 3 3502 08 23
- D M. YAMASAKI Hidehito**  
Deputy Director, Broadcasting  
Technology Policy Division  
Ministry of Posts and  
Telecommunications  
3-2 Kasumigaseki 1-Chome  
Chiyoda-ku  
TOKYO 100-90  
Tel: +81 3 3504 49 33  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 3595 27 06
- D M. YOKOYAMA Takahiro**  
Deputy Director, International  
Organizations Division  
Ministry of Posts and  
Telecommunications  
3-2 Kasumigaseki 1-Chome  
Chiyoda-ku  
TOKYO 100-90  
Tel: +81 3 3504 47 93  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 3504 08 84
- A M. ARAI Kiyomi**  
Adviser, Ministry of Posts  
and Telecommunications  
Tokyo Broadcasting Systems Inc  
5-3-6 Akasaka  
Minato-ku  
TOKYO 107-06  
Tel: +81 3 37 46 11 11  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 55 71 20 42
- D M. UTSUMI Yoshio**  
Deputy Minister for Policy  
Coordination  
Ministry of Posts and  
Telecommunications  
1-3-2 Kasumigaseki Chiyoda-ku  
TOKYO 100-90  
Tel: +81 3 3504 40 80
- D Mme YAMAMOTO Hiroko**  
Deputy Director, International  
Organizations Division  
Ministry of Posts and  
Telecommunications  
3-2 Kasumigaseki 1-Chome  
Chiyoda-ku  
TOKYO 100-90  
Tel: +81 3 3504 47 91  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 3504 08 84
- D M. YAMAUCHI Tomoo**  
Deputy Director, Aeronautical  
and Maritime Communications  
Division  
Ministry of Posts and  
Telecommunications  
3-2 Kasumigaseki 1-Chome  
Chiyoda-ku  
TOKYO 100-90  
Tel: +81 3 3504 48 54  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 3502 61 78
- A M. ABE Makoto**  
Adviser  
Space Communications  
Corporation  
2-8 Highashi-shinagawa 2-chome  
Shinagawa-ku  
TOKYO 140  
Tel: +81 3 5462 13 81  
Fax: +81 3 5462 13 92
- A M. FURUKAWA Hiroshi**  
Adviser, Ministry of Posts  
and Telecommunications  
Senior Managing Director  
Association of Radio  
Industries and Business  
1-5-16 Toranomom  
Minatoku  
TOKYO 105  
Tel: +81 3 3504 47 93  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 3504 08 84

**J Japon - Japan - Japón**

- A M. FURUYA Takashi  
Adviser, Ministry of Posts  
and Telecommunications  
Nippon Hoso Kyokai (NHK)  
Jinnan, Shibuya-ku  
TOKYO 150-01  
Tel: +81 3 5478 22 95  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 3485 09 52
- A M. HIRATA Yasuo  
Adviser, Ministry of  
Posts and Telecommunications  
KDD  
2-3-2 Nishishinjuku  
Shinjuku-ku  
TOKYO 163-03  
Tel: +81 3 3504 47 93  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 3504 08 84
- A M. HOMMA Yuji  
Adviser, Ministry of  
Posts and Telecommunications  
KDD Geneva Liaison Office  
Avenue de Budé, 30  
CH-1202 GENEVE  
Tel: +81 3 3504 47 93  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 3504 08 84
- A M. IKEDA Yoshikazu  
Adviser, Ministry of  
Posts and Telecommunications  
KDD Geneva Liaison Office  
Avenue de Budé, 30  
CH-1202 GENEVE  
Fax: +41 22 798 96 58
- A M. INAMURA Kenji  
Adviser, Ministry of Posts  
and Telecommunications  
Japan Satellite Systems Inc.  
Corporate Planning Department  
Mori Building  
Toranomon 17, 1-26-5 Toranomon  
Minato-ku  
TOKYO 105  
Tel: +81 3 3504 47 93  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 3504 08 84
- A M. ITO Yasuhiko  
Adviser, Ministry of Posts  
and Telecommunications  
Kokusai Denshin Denwa (KDD)  
2-3-2 Nishishinjuku  
Shinjuku-ku  
TOKYO  
Tel: +81 3 3504 47 93  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 3504 08 84
- A M. IWASA Masakazu  
Adviser, Ministry of  
Posts and Telecommunications  
DDI Corporation  
8 Ichiban-cho  
Chiyoda-ku  
TOKYO 102  
Tel: +81 3 3504 47 93  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 3504 08 84
- A M. KAMIYA Yoshiaki  
Adviser, Ministry of Posts  
and Telecommunications  
Kokusai Denshin Denwa (KDD)  
2-3-2 Nishishinjuku  
Shinjuku-ku  
TOKYO  
Tel: +81 3 33 47 53 63  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 3347 6470
- A M. KATO Hisakazu  
Adviser, Ministry of Posts  
and Telecommunications  
Nippon Hoso Kyokai (NHK)  
1-10-11 Kinuta  
Setagaya-ku  
TOKYO 157  
Tel: +81 3 5494 22 65  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 5494 22 75
- A M. KATOH Tadayoshi  
Adviser, Ministry of Posts  
and Telecommunications  
Globalstar Japan Planning  
Company Ltd.  
Itochu Corp.Bld.17FI  
5-1 Kita-Aoyama 2 chome  
Minato-ku  
TOKYO 107-77  
Tel: +81 3 3504 47 93  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 3504 08 84

**J Japon - Japan - Japón**

- A M. KAWAJIRI Nobuhiro  
Adviser, Ministry of Posts  
and Telecommunications  
NASDA, Program Planning  
and Management Department  
World Trade Centre  
Bldg. 22F, Minato-ku  
2-4-1 Hamamatsu-cho  
TOKYO 105-60  
Tel: +81 3 3504 47 93  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 3504 08 84
- A M. KIKUSHIMA Eiichi  
Adviser, Ministry of Posts  
and Telecommunications  
Nippon Telegraph and  
Telephone (NTT)  
1-2356 Take Yokosuka-City  
KANAGAWA 238-03  
Tel: +81 3 3504 47 93  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 3504 08 84
- A M. KOMURO Keigo  
Adviser, Ministry of Posts  
and Telecommunications  
Japan Amateur Radio  
League Inc.  
1-14-5 sugamo  
Toshima-ku  
TOKYO 170  
Tel: +81 3 3504 47 93  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 3504 08 84
- A M. KOSAKA Katsuhiko  
Adviser, Ministry of  
Posts and Telecommunications  
Director for Int'l Affairs  
National Mobile Radio Centers  
Council  
Shinjuku Park Tower  
34th Floor  
Shinjuku-ku  
TOKYO 163-10  
Tel: +81 3 3504 47 93  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 3504 08 84
- A M. KOUHATA Hiroki  
Adviser, Ministry of Posts  
and Telecommunications  
NASDA, Engineering Test  
Satellite Systems  
Central Bldg. 9F  
1-29-6 Hamamatsu-cho  
Minato-ku  
TOKYO 105-60  
Tel: +81 3 5401 87 21  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 5401 86 72
- A M. KUWABARA Eiji  
Adviser, Ministry of  
Posts and Telecommunications  
NTT  
Route de Pré-Bois, 20  
CP 1893 - ICC Bâtiment G  
CH-1215 GENEVE 15  
Tel: +81 3 3504 47 93  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 3504 08 84
- A M. MAEDA Yutaka  
Adviser, Ministry of  
Posts and Telecommunications  
NTT Mobile Communications  
Network Inc.  
10-1 Toranomom, 2-chome  
Minato-ku  
TOKYO 105  
Tel: +81 3 3504 47 93  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 3504 08 84
- A M. MIZUIKE Takeshi  
Adviser, Ministry of  
Posts and Telecommunications  
KDD Lab.  
2-1-15 Ohara  
Kamifukuoka  
SAITAMA  
Tel: +81 3 3504 47 93  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 3504 08 84
- A M. MORI Toshiharu  
Adviser, Ministry of Posts  
and Telecommunications  
NTT Mobile Communications  
Network Inc.  
10-1 Toranomom 2-Chome  
Minato-ku  
TOKYO 105  
Tel: +81 3 3504 47 93  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 3504 08 84
- A M. MUROTANI Masayoshi  
Adviser, Ministry of  
Posts and Telecommunications  
Mitsubishi Electric  
Corporation  
1-1 Ofuna 5-chome  
KAMAKURA 247  
Tel: +81 3 3504 47 93  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 3504 08 84

**J Japon - Japan - Japón**

- A M. NAGAMATSU Noriyuki  
Adviser, Ministry of  
Posts and Telecommunications  
NTT  
1-6 Nakase Mihama-ku  
Chiba-City  
CHIBA 261  
Tel: +81 3 3504 47 93  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 3504 08 84
- A M. NONAKA Kazunori  
Adviser, Ministry of Posts  
and Telecommunications  
Nippon Telegraph and Telephone  
Corporation (NTT)  
1-1-6 Uchisaiwai-Cho  
Chiyoda-ku  
TOKYO 100-19  
Tel: +81 3 3509 38 22  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 5512 87 10
- A M. OTAKI Yasuo  
Adviser, Ministry of Posts  
and Telecommunications  
Space Communications  
Corporation  
2-2-8 Higashi Shinagawa  
Shinagawa-ku  
TOKYO 140  
Tel: +81 3 5462 13 52  
Fax: +81 3 5462 19 93
- A M. SUMIYA Munehiko  
Adviser, Ministry of  
Posts and Telecommunications  
KDD  
2-3-2 Nishishinjuku  
Shinjuku  
TOKYO  
Tel: +81 3 3504 47 93  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 3504 08 84
- A M. TAKAHASHI Hiroju  
Adviser, Ministry of Posts  
and Telecommunications  
Nippon Telegraph and  
Telephone (NTT)  
1-1-6 Uchisaiwai-cho  
Chiyoda-ku  
TOKYO 100-19  
Tel: +81 3 3509 37 61  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 5512 87 10
- A M. NAKATANI Seiichiro  
Adviser, Ministry of  
Posts and Telecommunications  
NTT  
1-1-6 Uchisaiwai-cho  
Chiyoda-ku  
TOKYO 100-19  
Tel: +81 3 3509 37 61  
Fax: +81 3 3509 80 49
- A M. ONODERA Tadashi  
Adviser, Ministry of  
Posts and Telecommunications  
Senior Managing Director  
DDI Corporation  
8 Ichiban-cho  
Chiyoda-ku  
TOKYO 102  
Tel: +81 3 3504 47 93  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 3504 08 84
- A M. SAMEJIMA Syuichi  
Adviser, Ministry of Posts  
and Telecommunications  
Nippon Telegraph and  
Telephone (NTT)  
1-2356 Take Yokosuka-City  
KANAGAWA 238-03  
Tel: +81 3 3504 47 93  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 3504 08 84
- A M. TACHIKAWA Keiji  
Adviser, Ministry of Posts  
and Telecommunications  
Nippon Telegraph and  
Telephone (NTT)  
3-19-2 Nishishinjuku  
Shinjyuku-ku  
TOKYO 163-19  
Tel: +81 3 3504 47 93  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 3504 08 84
- A M. TAKAHASHI Yasufumi  
Adviser, Ministry of  
Posts and Telecommunications  
Assistant General Manager  
DDI Corporation  
8 Ichiban-cho  
Chiyoda-ku  
TOKYO 102  
Tel: +81 3 3504 47 93  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 3504 08 84

**J Japon - Japan - Japón**

- A M. TAKEDA Hiroki**  
Adviser, Ministry of Posts  
and Telecommunications  
Ministry of Posts and  
Telecommunications  
3-2 Kasumigaseki 1-Chome  
Chiyoda-ku  
TOKYO 100-90  
Tel: +81 3 3504 47 93  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 3504 08 84
- A M. TSUCHIDA Toshihiro**  
Adviser, Ministry of  
Posts and Telecommunications  
NTT  
1-1-6 Uchisaiwai-cho  
Chiyoda-ku  
TOKYO 100-19  
Tel: +81 3 3509 37 61  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 5512 87 10
- A M. TSUJI Masanobu**  
Adviser, Ministry of Posts  
and Telecommunications  
NASDA, Communications and  
Broadcasting Satellite Dept.  
Central Bldg. 9F  
1-29-6 Hamamatsucho  
Minato-ku  
TOKYO 105-60  
Tel: +81 3 3504 47 93  
Tlx: 072j29100  
Fax: +81 3 3504 08 84
- A M. WADA Masaharu**  
Adviser, Ministry of Posts  
and Telecommunications  
NASDA, Frequency Management  
Division - Program Planning  
and Management Dept.  
2-4-1 Hamamatsu-cho  
Minato-ku  
TOKYO 105-60  
Tel: +81 3 5470 42 40  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 3504 08 84
- A M. WAKABAYASHI Hiroyuki**  
Adviser, Ministry of Posts  
and Telecommunications  
NASDA, Earth Observation  
Satellite Department  
Central Bldg. 10F  
1-29-6 Hamamatsu-cho  
Minato-ku  
TOKYO 105-60  
Tel: +81 3 3504 47 93  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 3504 08 84
- A M. YAMAMURA Yoshikazu**  
Adviser, Ministry of Posts  
and Telecommunications  
Space Communications  
Corporation  
2-2-8 Higashi-Shinagawa  
Shinagawa-ku  
TOKYO 140  
Tel: +81 3 3504 47 93  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 3504 08 84
- A M. YAMANAKA Osamu**  
Adviser  
Space Communications  
Corporation  
2-8 Higashi-shinagawa 2-chome  
Shinagawa-ku  
TOKYO 140  
Tel: +81 2 5462 13 81  
Fax: +81 3 5462 13 92
- A M. YAMANOUCI Shinji**  
Adviser, Ministry of  
Posts and Telecommunications  
Director, Radio & Broad. Dept.  
The New ITU Association  
of Japan, Inc.,  
Kyodo Bldg., 5th Flr.  
2-4-10 Iwamoto-cho  
Chiyoda-ku  
TOKYO 101  
Tel: +81 3 3504 47 93  
Tlx: 072 j29100  
Fax: +81 3 3504 08 84
- A M. YAMASHITA Makoto**  
Adviser, Ministry of  
Posts and Telecommunications  
NTT  
ICC Bâtiment G  
Route de Pré-Bois, 20  
CP 1893  
CH-1215 GENEVA 15  
Tel: +41 22 739 38 40

**JOR Jordanie (Royaume hachémite de) - Jordan (Hashemite Kingdom of) - Jordania (Reino Hachemita de)**

- |   |   |
|---|---|
| <p><b>C</b> M. RAWASHDEH Ahmad<br/>Director, Spectrum Management<br/>Telecommunication Regulatory<br/>Commission<br/>PO Box 250967<br/>AMMAN 11185<br/>Tel: +962 6 67 99 99</p> | <p><b>D</b> Mme AYYOUB Rima N.<br/>Ministry of Telecommunication<br/>AMMAN<br/>Tel: +962 6 61 66 17<br/>Fax: +962 6 86 36 41</p>                      |
| <p><b>D</b> M. KAYYALI Nather<br/>Chief Engineer<br/>Frequency Management<br/>Ministry of Telecommunication<br/>AMMAN<br/>Tel: +962 6 67 28 45<br/>Fax: +962 6 78 81 15</p>     | <p><b>D</b> M. NAWAWI Wael<br/>Maintenance Engineer<br/>Ministry of Telecommunication<br/>AMMAN<br/>Tel: +962 6 83 81 31<br/>Fax: +962 6 61 43 72</p> |

**KAZ Kazakhstan (République du) - Kazakhstan (Republic of) - Kazajstán (República de)**

- |  |  |
|--|--|
| <p><b>C</b> M. TOLKOUNOV Valeri B.<br/>First Vice-President<br/>National Joint Stock Company<br/>Kazakhtelecom<br/>Abylaykhan Street, 86<br/>ALMATY 480091<br/>Tel: +7 327 262 11 10<br/>Fax: +7 327 263 72 10</p> | <p><b>CA</b> M. AITMAGAMBETOV Altai<br/>Chief<br/>State Telecommunication<br/>Inspectorate<br/>Abylaykhan Street, 86<br/>ALMATY 480091<br/>Tel: +7 327 262 05 74<br/>Fax: +7 327 250 11 50</p>   |
| <p><b>D</b> Mme KIM Rita<br/>Deputy Director<br/>TV and BC Sector<br/>Kaznispiviaz<br/>Projecting Institute<br/>Furmanov Street 242<br/>ALMATY 480091<br/>Tel: +7 327 253 29 30<br/>Fax: +7 327 254 23 60</p>      | <p><b>D</b> M. MYKTYBAYEV Arystanbek<br/>Deputy Chief<br/>State Telecommunication<br/>Inspectorate<br/>Ministry of Transport<br/>and Communications<br/>Abylay Khan Ave., 86<br/>ALMATY 480091<br/>Tel: +7 327 2 62 95 92<br/>Fax: +7 327 2 50 11 50</p> |

**KEN Kenya (République du) - Kenya (Republic of) - Kenya (República de)**

- |  |  |
|--|--|
| <p><b>C</b> M. KITHINJI Genesis<br/>Deputy Secretary<br/>Ministry of Transport<br/>and Communications<br/>PO Box 52692<br/>NAIROBI<br/>Tel: +254 2 72 92 00<br/>Fax: +254 2 72 63 62</p> | <p><b>D</b> Mlle CHEMIRMIR Esther J.<br/>Assistant Manager<br/>Kenya Posts and<br/>Telecommunication Corporation<br/>PO Box 30301<br/>NAIROBI<br/>Tel: +254 2 227401/219490<br/>Tlx: 0987 22245<br/>Fax: +254 2 21 78 95</p>   |
| <p><b>D</b> M. GITHUA Daniel<br/>Development Engineer<br/>Kenya Broadcasting Corporation<br/>PO Box 30456<br/>NAIROBI<br/>Tel: +254 2 33 45 67<br/>Fax: +254 2 22 06 75</p>              | <p><b>D</b> M. KARIUKI John N.<br/>Assistant General Manager<br/>Kenya Posts and<br/>Telecommunication Corporation<br/>PO Box 30301<br/>NAIROBI<br/>Tel: +254 2 227401/724295<br/>Tlx: 0987 22245<br/>Fax: +254 2 44 53 86</p> |

**KEN Kenya (République du) - Kenya (Republic of) - Kenya (República de)**

- |   |  |
|---|--|
| <p>D M. KIBE Stanley K.<br/>Assistant Manager<br/>Kenya Posts and<br/>Telecommunication Corporation<br/>PO Box 30301<br/>NAIROBI<br/>Tel: +254 2 229978/227401<br/>Tlx: 0987 22245<br/>Fax: +254 2 22 84 84</p> <p>D M. NDUNGU Willson<br/>Communication Officer<br/>Chief of General Staff<br/>Department of Defense<br/>PO Box 40668<br/>NAIROBI<br/>Tel: +254 2 712945/721100<br/>Fax: +254 2 72 58 54</p> <p>D M. OTIENO Sammy Ouma<br/>Senior Superintendent Engineer<br/>Kenya Broadcasting Corporation<br/>PO Box 30456<br/>NAIROBI<br/>Tel: +254 2 226875/334567<br/>Fax: +254 2 22 06 75</p> | <p>D M. MWASI Francis M.<br/>Manager<br/>Kenya Posts and<br/>Telecommunication Corporation<br/>PO Box 30301<br/>NAIROBI<br/>Tel: +254 2 227401/228128<br/>Tlx: 0987 22245<br/>Fax: +254 2 21 17 75</p> <p>D M. NG'ANG'A James M.<br/>Staff Officer Signals<br/>Commissioner of Police<br/>Kenya Police Headquarters<br/>PO Box 30083<br/>NAIROBI<br/>Tel: +254 2 21 52 94<br/>Fax: +254 2 33 04 95</p> <p>D M. WESECHERE Shadrack<br/>Executive Engineer<br/>Director of Civil Aviation<br/>PO Box 30163<br/>NAIROBI<br/>Tel: +254 2 82 29 50<br/>Fax: +254 2 82 21 95</p> |
|---|--|

**KWT Koweït (Etat du) - Kuwait (State of) - Kuwait (Estado de)**

- |   |   |
|---|---|
| <p>C M. AL-AMER Sami Khaled<br/>Director, International<br/>Affairs<br/>Ministry of Communications<br/>PO Box 318<br/>SAFAT 11111<br/>Tel: +965 4813735/5343617<br/>Fax: +965 484 70 58</p> <p>C M. AL-SANEEN Abdul W.<br/>Ministry of Communications<br/>PO Box 318<br/>SAFAT 11111<br/>Tel: +965 4844343/4893940<br/>Fax: +965 483 56 06</p> <p>CA M. AL-QATTAN Hameed<br/>Chief Engineer<br/>Ministry of Communications<br/>PO Box 318<br/>SAFAT 11111<br/>Tel: +965 481 66 02<br/>Fax: +965 481 23 75</p> | <p>C M. AL-OMAR Faisal A.<br/>Ministry of Communications<br/>PO Box 318<br/>SAFAT 11111<br/>Tel: +965 484 43 43<br/>Fax: +965 484 32 32</p> <p>CA M. AL-BAHR Walid Khaled<br/>Chief Engineer<br/>Ministry of Communications<br/>PO Box 318<br/>SAFAT 11111<br/>Tel: +965 4811000/2529268<br/>Fax: +965 483 37 18</p> <p>D M. ABDEEN Abdul-Redha<br/>Controller of Transmission<br/>and New Services<br/>Ministry of Communications<br/>PO Box 318<br/>SAFAT 11111<br/>Tel: +965 480 94 77</p> |
|---|---|

**KWT Koweit (Etat du) - Kuwait (State of) - Kuwait (Estado de)**

- D M. AL-BOUTI Yousef S.  
Technician  
Monitoring Frequencies  
Ministry of Interior  
Communication Engineering  
Department  
6th Ring Road  
Mishref  
SAFAT  
Tel: +965 538 09 46  
Fax: +965 538 09 25
- D M. AL-HAJRI Meshari  
Technician  
Monitoring Frequencies  
Ministry of Interior  
Communication Engineering  
Department  
6th Ring Road  
Mishref  
SAFAT  
Tel: +965 256 45 74  
Fax: +965 538 09 25
- D M. AL-HASAN Abbas A.R.  
Controller of Frequency  
Management  
Space Systems Section  
Engineering Communications Dpt  
Ministry of Information  
PO Box 193  
SAFAT 13002  
Tel: +965 241 77 56  
Tlx: mi 46285 kt  
Fax: +965 243 47 24
- D M. AL-KHADER Salah  
Radar Chief Engineer  
Directorate General of  
Civil Aviation  
PO Box 17  
SAFAT 13001  
Tel: +9654760421/9655335778  
Fax: +965 431 92 32
- D M. AL-MATOUQ Saud  
Assistant Manager  
Communication Engineering Dept  
Ministry of Interior  
6th Ring Road  
SAFAT  
Tel: +965 538 30 99  
Fax: +965 538 09 25
- D M. AL-MAZEEDI Bader F.  
Director  
Engineering Affairs  
Engineering Communications Dpt  
Ministry of Information  
PO Box 193  
SAFAT 13002  
Tel: +965 241 03 01  
Tlx: mi 46285 kt  
Fax: +965 241 59 46
- D M. AL-SAFFAR Nasser M.  
Controller of Frequency  
Management  
Engineering Affairs  
Engineering Communication Dpt  
Ministry of Information  
PO Box 193  
SAFAT 13002  
Tel: +965 2421422/2410301  
Tlx: mi 46285 kt  
Fax: +965 2415498/2415946
- D M. AL-SHEMERY Bedah  
Ministry of Defence  
PO Box 26292  
SAFAT  
Tel: +965 483 44 84  
Fax: +965 483 44 84
- D M. ALI Abdul Amir  
Controller of Frequency  
Management  
Engineering Affairs  
Engineering Communications Dpt  
Ministry of Information  
PO Box 397  
SAFAT 13004  
Tel: +965 241 03 01  
Tlx: mi 46285 kt  
Fax: +965 241 59 46
- D M. OMAR Affan O.  
Head of International  
Frequencies  
Ministry of Communications  
PO Box 318  
SAFAT 11111  
Tel: +965 483 08 69  
Fax: +965 483 56 06

**LSO Lesotho (Royaume du) - Lesotho (Kingdom of) - Lesotho (Reino de)**

- |  |   |
|--|---|
| <p><b>C</b> M. SELLO Molupe<br/>Manager, Transmission<br/>Operations and Maintenance<br/>Lesotho Telecommunications<br/>Corporation<br/>PO Box 1037<br/>MASERU<br/>Tel: +266 21 16 21<br/>Fax: +266 31 02 04</p> | <p><b>D</b> M. SAOANA Tennyson<br/>Head, Radio Frequency<br/>Management Bureau<br/>Lesotho Telecommunications<br/>Corporation<br/>PO Box 1037<br/>MASERU<br/>Tel: +266317155/316214/312939<br/>Fax: +266 31 02 04</p> |
|--|---|

**LVA Lettonie (République de) - Latvia (Republic of) - Letonia (República de)**

- |   |  |
|---|--|
| <p><b>C</b> M. BOGENS Karlis<br/>Director<br/>Latvia Telecommunication<br/>State Inspection<br/>Elizabetes Street, 41/43<br/>LV-1010 RIGA<br/>Tel: +371 733 30 34<br/>Tlx: 161369 zena lv<br/>Fax: +371 782 12 75</p> | <p><b>CA</b> M. BOGENS JR. Karlis<br/>Engineer, Program Manager<br/>Latvia Telecommunication<br/>State Inspection<br/>Elizabetes Street, 41/43<br/>LV-1010 RIGA<br/>Tel: +371 7242321/7333034<br/>Tlx: 161 369 zena lv<br/>Fax: +371 782 1275/8499</p> |
|---|--|

**MKD L'ex-République yougoslave de Macédoine - The Former Yugoslav Republic of Macedonia - La ex República Yugoslava de Macedonia**

- |   |  |
|---|--|
| <p><b>C</b> M. CAMUROVSKI Dimce<br/>Assistant Minister for<br/>Post and Telecommunications<br/>Ministry of Transport and<br/>Telecommunications<br/>ul. Dame Gruev, 14<br/>91000 SKOPJE<br/>Tel: +389 91 114258/239521<br/>Fax: +389 91 114258/117163</p> | <p><b>CA</b> M. BUREVSKI Vecko<br/>Head, Telecommunication Sector<br/>Ministry of Transport and<br/>Communications<br/>ul. Dame Gruev, 14<br/>91000 SKOPJE<br/>Tel: +389 91 114258/239521<br/>Fax: +389 91 114258/117163</p> |
| <p><b>D</b> M. ANGELEVSKI Maksim<br/>Assistant Director General<br/>PTT Makedonija<br/>ul. Orce Nikolov<br/>91000 SKOPJE<br/>Tel: +389 91 118119/114006<br/>Fax: +389 91 141 397</p>  | <p><b>D</b> M. GEORGIEV Branko<br/>Ministry of Telecommunications<br/>Bul. Goce Delcev bb<br/>91000 SKOPJE<br/>Tel: +389 91 36 33 97</p>   |
| <p><b>D</b> M. GORGEVSKI Ljubisa<br/>Director, Transmitters<br/>and Communications Department<br/>Makedonska Radio Televizija<br/>Bul. Goce Delcev bb<br/>91000 SKOPJE<br/>Tel: +389 91 117301/226400<br/>Fax: +389 91 225 520</p>                        | <p><b>D</b> Mme ILIEVA Biljana<br/>Senior Adviser<br/>Ministry of Transport and<br/>Communications<br/>ul. Dame Gruev, 14<br/>91000 SKOPJE<br/>Tel: +389 91 23 13 07<br/>Fax: +389 91 11 71 63</p>                           |
| <p><b>D</b> M. MITEVSKI Jovan<br/>Head of Monitoring<br/>Ministry of Transport and<br/>Communications<br/>ul. Dame Gruev, 14<br/>91000 SKOPJE<br/>Tel: +389 91 231307/239521<br/>Fax: +389 91 117 163</p>   | <p><b>D</b> M. TALEV Ljuben<br/>Expert Adviser to the<br/>Director General<br/>PTT Makedonija<br/>ul. Orce Nikolov bb<br/>91000 SKOPJE<br/>Tel: +389 91 116 489<br/>Tlx: 0597 51222 p77 sk ml<br/>Fax: +389 91 211 262</p>   |

**LBN Liban - Lebanon - Libano**

- |  |  |
|--|--|
| <p><b>C</b> M. YOUSSEF Abdul<br/>Conseiller Technique<br/>Ministère des postes et des<br/>télécommunications<br/>Avenue Sami el Solh<br/>BEYROUTH<br/>Tel: +961 1 65 16 51<br/>Fax: +961 1 423005/888600</p> | <p><b>D</b> M. GHAZAL Maurice H.<br/>Représentant permanent<br/>Président, Réseau global<br/>(Nouvelle technologie)<br/>Ministère des postes et des<br/>télécommunications<br/>Avenue Sami El Solh<br/>BEYROUTH<br/>Tel: +961 1 20 08 88<br/>Fax: +961 1 601 343</p> |
|--|--|

**LBR Libéria (République du) - Liberia (Republic of) - Liberia (República de)**

- |  |  |
|--|--|
| <p><b>C</b> S.E. M. KOLLIE Alfred<br/>Minister of Posts and<br/>Telecommunications<br/>Ministry of Posts and<br/>Telecommunications<br/>MONROVIA<br/>Tel: +231 22 60 79/22 65 81</p> | <p><b>D</b> M. KUYON Charles<br/>Assistant Minister for<br/>Telecommunications<br/>Ministry of Posts and<br/>Telecommunications<br/>MONROVIA<br/>Tel: +231 22 43 39<br/>Fax: +231 22 6005/6001</p> |
| <p><b>D</b> M. WILLIAMSON Henry D.<br/>Chargé d'Affaires<br/>Permanent Mission of Liberia<br/>Rue du Valais, 9<br/>CH-1202 GENEVE<br/>Tel: +41 22 731 25 83</p>                      | <p><b>D</b> M. WLEH Kai G.<br/>Assistant Minister<br/>Ministry of Posts and<br/>Telecommunications<br/>MONROVIA<br/>Tel: +231 22 6079/3334/4382<br/>Fax: +231 22 6005/6001</p>                     |

**LBY Libye (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste) - Libya (Socialist People's Libyan Arab Jamahiriya) - Libia (Jamahiriya Arabe Libia Popular y Socialista)**

- |  |  |
|--|--|
| <p><b>C</b> M. ELMANSURI GUMA Abuzeid<br/>Director General of Posts and<br/>Telecommunications<br/>Directorate General of Posts<br/>and Telecommunications<br/>TRIPOLI<br/>Tel: +218 21 609 011<br/>Tlx: 0901 2000 ly<br/>Fax: +218 21 360 41 01</p> | <p><b>D</b> M. EL HAMMALI Zakaria<br/>Advisor<br/>International Affairs<br/>General Posts and<br/>Telecommunications Company<br/>Zawia Str.<br/>TRIPOLI<br/>Tel: +218 21 60 52 15<br/>Tlx: 0901 20000 ly<br/>Fax: +218 21 83 37 68</p> |
| <p><b>D</b> M. ESEBEI SALEH Mehemed<br/>Manager, International<br/>Relations Department<br/>General Directorate of Posts<br/>and Telecommunications<br/>TRIPOLI<br/>Tel: +218 21 3604101/609011<br/>Tlx: 0901 20000 ly<br/>Fax: +218 21 60 14 30</p> |  |

**LIE Liechtenstein (Principauté de) - Liechtenstein (Principality of) - Liechtenstein (Principado de)**

**C M. RIEHL Frédéric**  
Vice-directeur  
Office fédéral de la  
communication  
Rue de l'avenir, 44  
CH-2503 BIENNE  
Tel: +41 32 28 54 44  
Fax: +41 32 28 55 55

**CA M. ROTH Frédéric**  
Adjoint scientifique  
Office fédéral de la  
Communication (OFCOM)  
Rue de l'avenir, 44  
CH-2501 BIENNE  
Tel: +41 32 28 55 86  
Fax: +41 32 28 55 28

**LTU Lituanie (République de) - Lithuania (Republic of) - Lituania (República de)**

**C M. LUKSAS Arunas**  
Chief Engineer  
State Inspection of  
Telecommunications  
Ministry of Communications  
and Informatics  
Vilnius 33  
LT-2001 VILNIUS  
Tel: +370 2 62 70 66/61 64 65  
Fax: +370 2 22 50 70

**CA M. ZUKAS Anatolijus**  
Head  
Frequency Planning Division  
State Radio Frequency Service  
Algirdo 27  
LT-2600 VILNIUS  
Tel: +370 2 26 14 40  
Fax: +370 2 26 15 64

**LUX Luxembourg - Luxembourg - Luxemburgo**

1)C M. NETTERVILLE David  
2)CA Ministère des communications  
Montée de la Pétrusse, 18  
L-2945 LUXEMBOURG  
Tel: +352 71 07 25-1  
Tlx: 60625 astra lu  
Fax: +352 71 07 25-227  
1) Le 23.10.1995  
2) A partir du 24.10.95

**C M. SCHUH Paul**  
Conseiller de direction  
1ère classe  
Ministère des communications  
Montée de la Pétrusse, 18  
L-2945 LUXEMBOURG

**CA M. DONDELINGER Charles**  
Ministère des communications  
Montée de la Pétrusse, 18  
L-2945 LUXEMBOURG  
Tel: +352 47 65 43 03  
Tlx: 3450 gentl lu  
Fax: +352 47 51 10

**CA M. WANGEN Edouard**  
Attaché de Gouvernement  
Ministère des communications  
Montée de la Pétrusse, 18  
L-2945 LUXEMBOURG  
Tel: +352 478-1xxxx  
Fax: +352 40 89 40

**D M. BINSFELD Nico**  
Ingénieur  
Etudes et développements  
Ministère des communications  
Montée de la Pétrusse, 18  
L-2945 LUXEMBOURG  
Tel: +352 421 42 21 75  
Tlx: 32666 rtdg lu  
Fax: +352 421 42 27 65

**D M. BROOKS Gary**  
Consultant  
Ministère des communications  
Montée de la Pétrusse, 18  
L-2945 LUXEMBOURG  
Tel: +352 76 72 5-1  
Tlx: 60625 astra lu  
Fax: +352 710 72 52 27

**D M. DUHR Paul**  
Représentant permanent adjoint  
Mission permanente du  
Luxembourg  
Chemin Petit Saconnex, 28A  
CH-1209 GENEVE  
Tel: +41 22 734 33 80

**D M. FABER Paul**  
Conseiller général  
CLT Multimedia  
Ministère des communications  
Montée de la Pétrusse, 18  
L-2945 LUXEMBOURG  
Tel: +352 421 42 21 75  
Tlx: 3266 rtdg lu  
Fax: +352 421424455/422765

**LUX Luxembourg - Luxembourg - Luxemburgo**

- D M. LAMBY Eric  
Ministère des communications  
Montée de la Pétrusse, 18  
L-2945 LUXEMBOURG  
Tel: +352 76 72 5-1  
Tlx: 60625 astra lu  
Fax: +352 710 72 5-227
- D M. LARSEN John  
Ministère des communications  
Montée de la Pétrusse, 18  
L-2945 LUXEMBOURG  
Tel: +352 71 07 25-1  
Tlx: 60 625 astra lu  
Fax: +352 71 07 25-227
- D M. LOTHIAN John  
Systems Planning Manager  
Ministère des communications  
Montée de la Pétrusse, 18  
L-2945 LUXEMBOURG  
Tel: +352 76 72 5-1  
Tlx: 60625 astra lu  
Fax: +352 71 07 25-227
- D M. TORRES Milton  
Directeur technique - SES  
Ministère des communications  
Montée de la Pétrusse, 18  
L-2945 LUXEMBOURG  
Tel: +352 71 07 25-1  
Tlx: 60625 astra lu  
Fax: +352 71 07 25-227
- D M. WEBER Alain  
Attaché  
Permanent Mission  
of Luxembourg  
Chemin du Petit Saconnex, 28A  
CH-1209 GENEVE  
Tel: +41 22 734 33 80

**MLA Malaisie - Malaysia - Malasia**

- C M. YUSUFF Mohd Z.  
Director, Frequency Management  
Jabatan Telekom Malaysia  
Ground Floor  
Wisma Damansara  
Jalan Samantan  
50668 KUALA LUMPUR  
Tel: +603 255 66 87  
Tlx: gentel ma28020  
Fax: +603 253 05 08
- CA M. BUROK Hamzah  
Assistant Director  
Jabatan Telekom Malaysia  
Wisma Damansara  
Jalan Semantan  
50668 KUALA LUMPUR  
Tel: +603 255 66 87  
Tlx: gentel ma28020  
Fax: +603 253 05 08
- D M. EBADI Ali R.  
Senior Technical Manager  
Space Systems  
Binariang Sdn Bhd  
Subang Hi-Tech  
Plot 12155 (Lot 13)  
Jalan Delima 1/1  
40000 Shah Alam  
SELANGOR DARUL EHSAN  
Tel: +603 732 2000/252 2000  
Tlx: gentel ma 28020  
Fax: +603 732 61 97
- D Mlle KALAM Fauziah  
Head, Frequency Plan  
Fundamental Technical Plan  
Fundamental Network Planning  
Telekom Malaysia Berhad  
14th Floor, Wisma Telekom  
Jalan Pantai Baru  
59200 KUALA LUMPUR  
Tel: +603 208 94 94  
Fax: +603 757 01 07
- D M. OTHMAN Abu B.  
Head, Fundamental  
Technical Plan  
Fundamental Network Planning  
Telekom Malaysia Berhad  
14th Floor, Wisma Telekom  
Jalan Pantai Baru  
59200 KUALA LUMPUR  
Tel: +60 3 208 94 94  
Fax: +60 3 757 01 07
- D M. RAMLY Abu B.  
Assistant Chief of Staff  
Defense Communications and  
Electronics Division  
Ministry of Defense  
Jalan Padang Tembak  
50634 KUALA LUMPUR  
Tel: +603 292 13 33  
Fax: +603 298 47 34

**MLA Malaisie - Malaysia - Malasia**

- |  |  |
|--|--|
| <p><b>D M. ROSLI Roslan R.</b><br/>Executive<br/>Cellular Communications<br/>Network SDN BHD<br/>1st Floor, Menara Tr, 161B<br/>Jalan Ampang<br/>50450 KUALA LUMPUR<br/>Tel: +60 3 262 39 00<br/>Fax: +60 3 264 04 94</p>      | <p><b>D M. T.BERAHIM Kamarul A.</b><br/>Executive, Satellite Facility<br/>International Development<br/>Telekom Malaysia Berhad<br/>5th Floor, Block A<br/>Wisma Semantan<br/>Jalan Gelenggang<br/>50490 KUALA LUMPUR<br/>Tel: +603 208 94 94<br/>Tlx: ma30268<br/>Fax: +603 254 06 73</p> |
| <p><b>D M. TEOH Bak H.</b><br/>Manager<br/>Mutiara Telecom<br/>Lot 30, Jalan Delima 1/3<br/>Subang Hi-Tech Industrial Park<br/>40000 SHAH ALAM<br/>Tel: +603 731 18 00<br/>Fax: +603 732 18 57/96</p>                          | <p><b>D Mme WAN HAMID Wan A.</b><br/>Senior Vice-President<br/>Cellular Communications<br/>Network SDN BHD<br/>1st Floor, Menara Tr, 161B<br/>Jalan Ampang<br/>50450 KUALA LUMPUR<br/>Tel: +603 262 51 02<br/>Fax: +603 264 04 94</p>  |
| <p><b>D M. YUSOF Hj Mohd A.</b><br/>Advisor<br/>Cellular Communications<br/>Network SDN BHD<br/>1st Floor, Menara Tr, 161B<br/>Jalan Ampang<br/>50450 KUALA LUMPUR<br/>Tel: +603 262 4126/777 7744<br/>Fax: +603 262 59 00</p> | <p><b>A M. LOONG Foo K.</b><br/>Manager<br/>Frequency Management<br/>Mutiara Telecommunications<br/>Lot 30, Jalan Delima 1/3<br/>Subang Hi-Tech Industrial Park<br/>40000 SHAH ALAM<br/>Tel: +603 255 66 87<br/>Fax: +603 253 05 08</p>  |

**MLD Maldives (République des) - Maldives (Republic of) - Maldivas (República de)**

- C M. SHAREEF Hussain**  
Director General  
Telecommunication Department  
Ministry of Transport and  
Communications  
Postel Building  
MALE 20-04  
Tel: +960 32 3455  
Tlx: 66005 telecom mf  
Fax: +960 32 0000

**MLI Mali (République du) - Mali (Republic of) - Malí (República de)**

- |  |   |
|--|---|
| <p><b>C M. SOW Samba</b><br/>Directeur général adjoint<br/>Société des télécommunications<br/>(SOTELMA)<br/>BP 740<br/>BAMAKO<br/>Tel: +223 225280/227202<br/>Fax: +223 22 30 22</p> | <p><b>CA M. TOURE Diadie</b><br/>Secrétaire général<br/>Société des télécommunications<br/>du Mali<br/>(SOTELMA)<br/>BP 740<br/>BAMAKO<br/>Tel: +223 225280/225316<br/>Fax: +223 22 30 22</p> |
|--|---|

**MLI Mali (République du) - Mali (Republic of) - Malf (República de)**

- D M. BA Mamadou  
Chargé de mission  
Société des télécommunications  
du Mali  
(SOTELMA)  
BP 740  
BAMA KO  
Tel: +223 22 21 12/22 52 80  
Fax: +223 22 30 22
- D M. BAGAYOKO Seriba  
Chef de Service HF  
Office de radiodiffusion et  
télévision  
BAMA KO  
Tel: +223 224205/224685/2019  
Fax: +223 22 42 05
- D M. TRAORE Cheik O.  
Chef, Section gestion des  
fréquences  
Société des télécommunications  
du Mali  
(SOTELMA)  
BP 740  
BAMA KO  
Tel: +223 225280/5330/7268  
Fax: +223 22 50 86

**MLT Malte - Malta - Malta**

- C S.E. M. BARTOLO Michael  
Ambassador  
Permanent Mission of Malta  
Parc Château Banquet, 2  
CH-1202 GENEVE  
Tel: +41 22 901 05 80  
Tlx: 412888 mltr ch  
Fax: +41 22 738 11 20
- CA M. MIFSUD Henry  
Consultant, Office of the  
Prime Minister  
Department of Wireless  
Telegraphy  
Evans Building  
Merchants Street  
VALLETTA CMR 02  
Tel: +356 24 39 25/69 79 69  
Tlx: 0406 1471  
Fax: +356 24 72 29
- D M. CAMILLERI Charles  
Engineer  
Telemalta Corporation  
Spencer Hill  
MARSA  
Tel: +356 34 26 61  
Tlx: 0460 1690  
Fax: +356 33 95 46
- D M. FARRUGIA Mark J.  
Engineer  
Telemalta Corporation  
Spencer Hill  
MARSA  
Tel: +356 44 08 90  
Tlx: 0406 1617  
Fax: +356 44 37 51

**MRC Maroc (Royaume du) - Morocco (Kingdom of) - Marruecos (Reino de)**

- C S.E. M. BENJELLOUN TOUIMI Nacer  
Ambassadeur Représentant  
Permanent  
Mission permanente du Maroc  
Chemin François Lehmann, 18A  
CH-1218 GRAND-SACONNEX  
Tel: +41 22 798 15 35
- CA M. BERRADA Abderrazak  
Conseiller  
Ministère des postes et des  
télécommunications  
Boulevard Moulay El Hassan  
RABAT  
Tel: +41 22 755 65 07  
Fax: +41 22 755 65 66
- CA M. TOUMI Ahmed  
Directeur des Etudes et  
Planification  
Ministère des postes et des  
télécommunications  
Boulevard Moulay El Hassan  
RABAT  
Tel: +212 7 702940/7733343  
Fax: +212 7 73 70 70
- D Mme BAROUDI Fatima  
Diplomate  
Mission permanente du Maroc  
Chemin François Lehmann, 18A  
CH-1218 GRAND-SACONNEX  
Tel: +41 22 798 15 35

**MRC Maroc (Royaume du) - Morocco (Kingdom of) - Marruecos (Reino de)**

- |   |  |
|---|--|
| <p>D Mme BEN THAMI Bouchra<br/>Chef, Service de Planification<br/>Ministère des postes et<br/>des télécommunications<br/>Avenue Hy Al Hassan<br/>RABAT<br/>Tel: +212 7 702940/736597<br/>Fax: +212 7 73 70 79</p>   | <p>D M. KOUMAA Abderahim<br/>Chef, Service<br/>contrôle et assistance à<br/>la maintenance<br/>Office national des postes et<br/>des télécommunications<br/>Rue IBN Batouta Agdal<br/>RABAT<br/>Tel: +212 7 77 66 57<br/>Tlx: 36367<br/>Fax: +212 7 77 00 24</p> |
| <p>D M. MANESSOURI Mohammed<br/>Chef, Service équipement<br/>radiocommunications et<br/>télécommunications spatiales<br/>Office national des postes<br/>et des télécommunications<br/>D.C.T, Blvd Anakhil May Riad<br/>RABAT<br/>Tel: +212 7 71 21 27<br/>Fax: +212 7 714561/708823</p> | <p>D M. OUHAMOU Mohamed<br/>Chef, Service des<br/>radiocommunications<br/>Ministère des postes et des<br/>télécommunications<br/>Avenue Moulay Al Hassan<br/>RABAT<br/>Tel: +212 7 702940/706906<br/>Fax: +212 7 73 70 79</p>                                    |

**MAU Maurice (République de) - Mauritius (Republic of) - Mauricio (República de)**

- C M. BEEHAREE Bhanoodutt  
Controller  
Telecommunication Authority  
6th Floor, Blendax House  
Dumas Street  
PORT-LOUIS  
Tel: +230 2012766/4642305  
Fax: +230 2112871/2087854

**MTN Mauritanie (République islamique de) - Mauritania (Islamic Republic of) - Mauritania (República Islámica de)**

- |   |  |
|---|--|
| <p>C M. ALY Ould El Moustapha<br/>Chef, Service Budget au DPR<br/>Direction technique<br/>Office des postes et des<br/>télécommunications<br/>NOUAKCHOTT<br/>Tel: +222 2 573 63<br/>Tlx: 0974 5600 mtn<br/>Fax: +222 2 517 00</p> | <p>CA M. BA Oumar M.<br/>Ingénieur chef<br/>Division radiocommunications<br/>Office des postes et des<br/>télécommunications<br/>NOUAKCHOTT<br/>Tel: +222 2 548 50<br/>Tlx: 0974 5600 mtn<br/>Fax: +222 2 517 00</p> |
|---|--|

**MEX Mexique - Mexico - México**

- |  |  |
|--|--|
| <p>C M. PADILLA LONGORIA José A.<br/>Coordinador de Relaciones<br/>Internacionales<br/>Secretaria de Comunicaciones<br/>y Transportes<br/>Av. Universidad y Xola<br/>Col. Narvarte<br/>03020 MEXICO DF<br/>Tel: +525 669 05 61<br/>Fax: +525 669 05 36</p> | <p>CA M. BROWN HERNANDEZ Luis Manuel<br/>Subdirector de Asuntos<br/>Internacionales<br/>Secretaria de Comunicaciones<br/>y Transportes<br/>Eugenia 197, Piso 4<br/>Col. Narvarte<br/>03020 MEXICO DF<br/>Tel: +525 2724618/6826278<br/>Fax: +525 682 62 78</p> |
|--|--|

**MEX Mexique - Mexico - México**

- D Mme ARELLANO M. Maria Guadalupe  
Telecomunicaciones de México  
Lázaro Cárdenas 567, Piso 11  
Col. Narvarte  
03020 MEXICO DF  
Tel: +525 590 71 38  
Fax: +525 559 98 12
- D M. ESPARZA VILLASANA David  
Jefe de Proyecto  
Servicio Meteorológico  
Nacional  
Av. Observatorio 192  
Col. Observatorio  
11860 MEXICO DF  
Tel: +915 626 82 00  
Fax: +915 624 86 00
- D Mme GALLEGU RUVALCABA Maria  
Supervisora de Asuntos  
Internacionales  
Telecomunicaciones de  
México SCT  
Av. Lázaro Cárdenas 567  
Col. Narvarte  
03020 MEXICO DF  
Tel: +525 5838503/6291107  
Fax: +525 519 13 44
- D M. GARCIA ALONSO S. Antonio  
Coordinador de Asuntos  
Internacionales de Telecomm  
Telecomunicaciones de México  
Lázaro Cárdenas 567, Piso 11  
Col. Narvarte  
03020 MEXICO DF  
Tel: +525 629 11 70  
Fax: +525 709 96 38
- D M. GARZA GARCIA F. Javier  
Coordinador de INMARSAT  
Telecomunicaciones de México  
Lázaro Cárdenas 567, Piso 11  
Col. Narvarte  
03020 MEXICO DF  
Tel: +525 629 1170/625 45 81  
Fax: +525 709 96 38
- D M. GUTIERREZ QUIROZ Alejandro  
Jefe de la Oficina de  
Coordinación Internacional  
del Espectro Radioeléctrico  
Secretaría de Comunicaciones  
y Transportes  
Eugenia 197, Piso 4  
Col. Narvarte  
03020 MEXICO DF  
Tel: +525 6826278/6048140  
Fax: +525 669 05 36
- D M. MERCHAN ESCALANTE Carlos A.  
Consultor de Telecomm  
Telecomunicaciones de México  
Av. Lázaro Cárdenas, 567  
Piso 8, Narvarte  
03020 MEXICO DF  
Tel: +525 6291170/4206722  
Fax: +525 5599812/6136822
- D Mme MORENO POMPA Victoria  
Directora Asuntos Jurídicos  
Instituto Mexicano de  
Comunicaciones  
Av. las Telecomunicaciones s/n  
Colonia Leyes de Reforma  
09330 MEXICO DF  
Tel: +915 6241354/3128-1708  
Fax: +915 613 55 63
- D Mme MUÑOZ LECONA Ma Dolores  
Asesora del Coordinador de  
Relaciones Internacionales  
Secretaria de Comunicaciones  
y Transportes  
Av. Universidad y Xola  
Col. Narvarte  
03020 MEXICO D.F.  
Tel: +525 669 05 61  
Fax: +525 669 05 36
- D M. PICAZO DIAZ Alonso A.  
Secretaría de Comunicaciones  
y Transportes/TELECOMM  
CONTEL Iztapalapa  
Módulo SGA II  
Av. de Telecomunicaciones s/n  
Col. Leyes de Reforma  
09300 MEXICO DF  
Tel: +525 5280652/6291706  
Tlx: 1773115  
Fax: +525 613 53 23

**MEX Mexique - Mexico - México**

- D Mme RAMIREZ DE ARELLANO Rosa M.  
Coordinadora del Grupo sobre  
el Reglamento de  
Radiocomunicaciones  
Secretaría de Comunicaciones  
y Transportes  
Calle Eugenia 197-40  
Col. Narvarte  
03028 MEXICO DF  
Tel: +525 534 20 48  
Fax: +525 534 58 32
- D M. ROMERO ESQUIVEL Eusebio  
Secretario  
Misión Permanente de México  
Avenue de Budé, 10A  
CH-1202 GENEVE  
Tel: +41 22 733 48 10  
Fax: +41 22 733 48 10
- D M. ZAVALA CHAVEZ José  
Jefe del Laboratorio de  
Radioacción y Propagación  
Instituto Mexicano de  
Comunicaciones  
Av. de Telecomunicaciones s/n  
Col. Leyes de Reforma  
09310 MEXICO DF  
Tel: +525 624 13 54  
Fax: +525 624 13 10
- A M. ADAME SALAS Lucio  
Colegio de Ingenieros  
Mecánicos y Electricistas  
Oklahoma 89, Col. Napoles  
MEXICO DF  
Tel: +525 2732429/5606614  
Fax: +525 523 11 23
- A M. CAMARGO FERNANDEZ Javier  
Director de Desarrollo  
Ericsson Radio System  
Via Dr Gustavo Baz, 2160  
TLALNEPANTLA  
Tel: +525 726 22 22  
Fax: +525 397 77 21
- A M. MEDELLIN LOPECEDEÑO Ramón  
Leo One Pamamericana SA de CV  
Av. Plutarco Elías  
Calles 1418, Col. el Prado  
MEXICO DF  
Tel: +525 532 11 09  
Fax: +525 532 11 84
- A M. TORRES ZARAGOZA Francisco  
Leo One Panamericana SA de CV  
Av. Plutarco Elías  
Calles 1418, Col. el Prado  
MEXICO DF  
Tel: +525 5321160/5321109  
Fax: +525 5321041/5321184
- A M. VILLALVAZO José M.  
Presidente  
Leo One Panamericana SA de CV  
Plutarco Elías Calles 1418  
MEXICO DF  
Tel: +525 5322266/5390565  
Fax: +525 532 10 41

**MDA Moldova (République de) - Moldova (Republic of) - Moldova (República de)**

- C M. STRASNIC Ion  
First Vice-Minister  
Ministry of Communications  
and Informatics  
Stefan cel Mare Avenue, 134  
277012 KISHINAU  
Tel: +373 2 54 53 52  
Fax: +373 2 24 15 53
- CA M. CICLICCI Teodor  
Director  
State Radio Frequency  
Inspection  
Ministry of Communications  
and Informatics  
Drumul Vikor Street, 28/2  
277022 KISHINAU  
Tel: +373 2 73 39 41  
Fax: +373 2 73 39 41
- D M. CHESTAKOV Evgueni  
Head of Department  
State Radio Frequency  
Inspection  
Ministry of Communications  
and Informatics  
Drumul Vikor Street, 28/2  
277022 KISHINAU  
Tel: +373 2 22 83 24/54 53 52  
Fax: +373 2 24 15 53

**MCO Monaco (Principauté de) - Monaco (Principality of) - Mónaco (Principado de)**

- |  |  |
|--|--|
| <p>C M. BERTHOLIER André<br/>Inspecteur<br/>Service radioélectrique et<br/>gestion des fréquences<br/>Direction des<br/>télécommunications<br/>Boulevard de Suisse, 25<br/>MC-98025 MONACO CEDEX<br/>Tel: +33 93 25 05 05<br/>Fax: +33 93 25 15 15</p> | <p>C M. BIANCHERI Louis<br/>Directeur<br/>Direction des<br/>télécommunications<br/>Boulevard de Suisse, 25<br/>MC-98025 MONACO CEDEX<br/>Tel: +33 93 25 05 05<br/>Fax: +33 93 25 15 15</p>   |
| <p>C M. PASTORELLI Jean<br/>Délégué permanent<br/>Délégation permanente auprès<br/>des organismes internationaux<br/>Boulevard de Suisse, 16<br/>MC-98000 MONACO CEDEX<br/>Tel: +33 93 30 33 71<br/>Tlx: 042 469796<br/>Fax: +33 93 30 24 74</p>       | <p>A M. PALMARO Christian<br/>Chargé de mission<br/>Relations Internationales<br/>Direction des<br/>télécommunications<br/>Boulevard de Suisse, 25<br/>MC-98025 MONACO CEDEX<br/>Tel: +33 93 25 05 05<br/>Fax: +33 93 25 15 15</p> |

**MNG Mongolie - Mongolia - Mongolia**

- |   |  |
|---|--|
| <p>C M. TSEDENJAV Suhbaatar<br/>Counsellor<br/>Permanent Mission of Mongolia<br/>Chemin des Mollies, 4<br/>CH-1293 BELLEVUE<br/>Tel: +41 22 774 19 74</p> | <p>D Mme BANZRAGCH Luvsanchimid<br/>Senior Officer<br/>Telecommunications Department<br/>Ministry of Infrastructure<br/>Development<br/>PO Box 1104<br/>210613 ULAANBAATAR<br/>Tel: +976 1 36 41 37<br/>Fax: +976 1 31 06 12</p> |
|---|--|

**NMB Namibie (République de) - Namibia (Republic of) - Namibia (República de)**

- C M. KRUGER Jan  
Deputy Director  
Namibian Communication  
Commission  
Private Bag 13309  
WINDHOEK  
Tel: +264 61 222 66 60  
Fax: +264 61 201 23 06

**NPL Népal - Nepal - Nepal**

- |  |   |
|--|---|
| <p>C M. ADHIKARI Prabhaker<br/>Joint Secretary<br/>Chief Technical Officer<br/>Ministry of Information and<br/>Communications<br/>KATHMANDU<br/>Tel: +977 1 22 01 50/22 88 30<br/>Fax: +977 1 22 73 10</p> | <p>D M. VAIDYA Gyanendra M.<br/>Senior Executive Engineer<br/>Nepal Telecommunication<br/>Corporation<br/>KATHMANDU<br/>Tel: +977 1 22 64 80<br/>Fax: +977 1 22 16 45</p> |
|--|---|

**NGR Niger (République du) - Niger (Republic of the) - Níger (República del)**

**C M. KADADE Tado**  
Responsable, Gestion et  
Fréquence  
Office des postes et  
télécommunications  
NIAMEY  
Tel: +227 733097/725028  
Fax: +227 73 58 12

**NIG Nigéria (République fédérale du) - Nigeria (Federal Republic of) - Nigeria (República Federal de)**

**C M. KUNDERA M.M.**  
Director, Technical Services  
Ministry of Communications  
Technical Services Department  
Private Mail Bag No. 12578  
Lafiaji  
LAGOS  
Tel: +234 1 263 07 36

**D M. ADEYEMI S.O.**  
Electrical Engineer  
Ministry of Communications  
Private Mail Bag No. 12578  
Lafiaji  
LAGOS  
Tel: +234 1 263 23 14

**D M. AGU Michael O.**  
Engineer  
Ministry of Communications  
Lafiaji  
LAGOS  
Tel: +234 1 263 07 36  
Fax: +234 1 266 69 68

**D M. NNAMA Emmanuel C.**  
Assistant General Manager  
Telecommunications  
Nigerian Ports Plc  
Headquarters  
26/28 Marina  
LAGOS  
Tel: +234 1 5452693/3632197  
Fax: +234 1 2636719

**D M. OLADIRAN T.O.**  
Manager  
International Administration  
NITEL PCL  
Dept Victoria Island  
LAGOS  
Tel: +234 1 261 35 42  
Fax: +234 1 262 28 45

**NOR Norvège - Norway - Noruega**

**C M. BRYN Knut**  
Director, Technical and  
Standardization Department  
Norwegian Telecommunications  
Authority  
PO Box 447  
Sentrum  
N-0104 OSLO  
Tel: +47 22 82 48 90  
Tlx: 79544 ntran  
Fax: +47 22 82 48 90

**CA M. JOROL Erik H.**  
Senior Engineer  
Norwegian Telecommunications  
Authority  
PO Box 447  
Sentrum  
N-0104 OSLO  
Tel: +47 22 82 48 52  
Fax: +47 22 82 48 90

**NOR Norvège - Norway - Noruega**

- D M. ANDREASSEN Yngvar J.  
Senior Engineer  
Telenor Satellite Services A/S  
PO Box 6914  
St. Olavs Plass, Keyserset 13  
N-0130 OSLO  
Tel: +47 22 778428/77950  
Tlx: 72666 trn n  
Fax: +47 22 77 71 78
- D M. BOTHEIM Trond J.  
Engineer  
Norwegian Telecommunications  
Authority  
PO Box 447  
Sentrum  
N-0104 OSLO  
Tel: 79544 ntra n  
Fax: +47 22 82 48 90
- D M. GUDBJORGSRUD Stein  
Head, Frequency  
Planning Section  
Norwegian Telecommunications  
Authority  
PO Box 447  
Sentrum  
N-0104 OSLO  
Tel: +47 22 82 48 81  
Fax: +47 22 82 48 90
- D M. JOHNSEN Ingar  
Senior Engineer  
Telenor  
PO Box 6701  
St. Olavs Plass  
N-0130 OSLO  
Tel: +47 22 77 93 85  
Tlx: 71203  
Fax: +47 22 72 03 83
- D M. OVENSEN Tore  
Chief Engineer  
Norsk Rikskringkasting (NRK)  
N-0340 OSLO  
Tel: +47 22 45 90 50  
Fax: +47 22 45 85 07

**NZL Nouvelle-Zélande - New Zealand - Nueva Zelandia**

- C M. HUTCHINGS Ian R.  
Manager, Radio Spectrum Policy  
Ministry of Commerce  
PO Box 1473  
WELLINGTON  
Tel: +64 4 474 29 68  
Fax: +64 4 499 07 97
- CA M. JENNER David J.  
Advisor (International)  
Communications Division  
Ministry of Commerce  
Bowen Street, 33  
WELLINGTON  
Tel: +64 4 474 21 84  
Fax: +64 4 499 07 97
- D M. EMIRALI Bruce R.  
Defence Frequency Manager  
Ministry of Defence  
Headquarters, Private Bag  
WELLINGTON  
Tel: +64 4 496 01 89  
Tlx: 074 nz 3513  
Fax: +64 4 496 01 59
- D M. GOODWIN R. Ian  
Strategic Technology Manager  
Broadcasting Communications  
Ltd.  
PO Box 98  
WELLINGTON  
Tel: +64 4 382 60 00  
Fax: +64 4 382 60 66
- D M. MORISON Max B.  
Manager, Technologies  
Technology Futures  
Telecom NZ Ltd.  
PO Box 570  
WELLINGTON  
Tel: +64 4 382 33 33  
Fax: +64 4 801 54 17

**OMA Oman (Sultanat d') - Oman (Sultanate of) - Omán (Sultanía de)**

**C M. AL ABDISSALAAM Salim M.**  
Director  
Frequency Managing and  
Monitoring  
Ministry of Posts, Telegraphs  
and Telephones  
PO Box 338, Ruwi  
112 MUSCAT  
Tel: +968 697874/620605  
Tlx: 5625 MIN PTT ON  
Fax: +968 69 68 17

**UGA Ouganda (République de l') - Uganda (Republic of) - Uganda (República de)**

**C M. ODOI Nathan**  
Permanent Secretary  
Ministry of Information  
PO Box 7142  
KAMPALA  
Tel: +256 24 23 16  
Fax: +256 888

**D M. BUGABA Simon**  
Senior Telecommunications  
Engineer, Frequency  
Management  
Uganda Posts and  
Telecommunications Corporation  
PO Box 7171  
KAMPALA  
Tel: +256 41 24 63 60  
Tlx: 0988 61027  
Fax: +256 41 24 59 07

**D M. SSALI Edward B.**  
Chief  
Engineering Planning  
Telecommunications Department  
Uganda Posts and  
Telecommunications Corporation  
PO Box 7171  
KAMPALA  
Tel: +256 41 246455/232342  
Tlx: 0988 61027  
Fax: +256 41 24 59 07

**D M. TURAMWJUKA Jack**  
Commissioner  
Radio Broadcasting  
Radio Uganda  
PO Box 2038  
KAMPALA  
Tel: +256 41 25 72 56  
Fax: +256 41 25 68 88

**UZB Ouzbékistan (République d') - Uzbekistan (Republic of) - Uzbekistán (República de)**

**C M. KONOVALOV Konstantin S.**  
Deputy Chairman  
State Committee for Radio  
Frequencies  
A. Tolstoj Street, 1  
TASHKENT 700000  
Tel: +371 2 33 65 03  
Tlx: 116 108 ptb  
Fax: +371 2 33 52 27

**CA M. ATAMUKHAMEDOV Makhamadnazim**  
Head of Section  
Ministry of Communications  
A. Tolstoj Street, 1  
TASHKENT 700000  
Tel: +371 2 33 65 03  
Tlx: 116 108 ptb  
Fax: +371 2 33 52 27

**PAK Pakistan (République islamique du) - Pakistan (Islamic Republic of) - Pakistán (República Islámica del)**

- C M. TAHIR Abdul B.**  
Director, Development II  
CTR Lahore  
Pakistan Telecommunication  
Corporation (PTC)  
G-8/4  
ISLAMABAD  
Tel: +92 51 81 45 00/84 44 63  
Fax: +92 51 84 39 91
- CA M. KHAN Khushmir**  
Director  
Pakistan Telecommunication  
Corporation (PTC)  
ISLAMABAD 44000  
Tel: +92 51 81 84 51  
Fax: +92 51 84 39 91
- D M. ABIDI Mehdi R.**  
Director Engineering  
Pakistan Broadcasting  
Corporation  
Headquarters  
Constitution Avenue  
ISLAMABAD 44000  
Tel: +92 51 21 69 42  
Tlx: 082 5816 pbcno pk  
Fax: +92 51 21 69 42
- D M. BASHARAT Ahmed**  
Head, Satellite Communication  
Pakistan Space and Upper  
Atmosphere Research Commission  
PO Box 8402  
KARACHI  
Tel: +92 21 814 13 11-5  
Tlx: 25720 spacepk  
Fax: +92 21 496 05 53
- D M. KHAN Yar M.**  
Deputy Controller  
Frequency Management Cellular  
Pakistan Broadcasting  
Corporation  
Headquarters  
Constitution Avenue  
ISLAMABAD 44000  
Tel: +92 51 21 69 42  
Tlx: 082 5816 pbcno pk  
Fax: +92 51 21 69 42
- D M. NASIR A.S.**  
Controller, Engineering  
Rebroadcast Stations  
Pakistan Television  
Corporation  
Headquarters  
PO Box 1221  
Constitution Avenue  
ISLAMABAD 44000  
Tel: +92 51 82 12 60  
Tlx: 082 5833 ptvrp pk  
Fax: +92 51 923406/812202
- D M. SIDDIQUI T.J.**  
Director of Signals  
Pakistan Navy  
Naval Headquarters  
ISLAMABAD  
Tel: +92 51 82 28 20  
Tlx: 082 54019 nav pak  
Fax: +92 51 82 88 97

**PNG Papouasie-Nouvelle-Guinée - Papua New Guinea - Papua Nueva Guinea**

- C M. KAMBLIJAMBI John**  
Acting Managing Director  
Post and Telecommunication  
Corporation  
3A, Telikom Rumana, Waigani  
PO Box 1349  
BOROKO  
Tel: +675 300 40 25  
Tlx: ne 22372  
Fax: +675 325 06 65
- CA M. KARIKO David**  
Executive Manager  
Spectrum Management Department  
Post and Telecommunication  
Corporation  
PO Box 1783  
PORT MORESBY  
Tel: +675 327 42 30  
Tlx: ne 22220  
Fax: +675 321 21 99

**HOL Pays-Bas (Royaume des) - Netherlands (Kingdom of the) - Países Bajos (Reino de los)**

- D M. DYKMANS Chris  
Head, Frequency Management,  
Standardization and Licencing  
Telecommunications and Posts  
Department/Operational Affairs  
Ministry of Transport, Public  
Works and Water Mngt  
PO Box 450  
9700 AL GRONINGEN  
Tel: +31 50 22 22 94  
Tlx: 77154 hdt pnl  
Fax: +31 50 13 56 45
- D M. HOEFSLOOT D.S.  
Satellite Communications  
Manager  
PTT Telecom  
PO Box 30150  
2500 GD THE HAGUE  
Tel: +31 70 343 78 65  
Fax: +31 70 343 27 23
- D Mme JOOSTEN-VAN DER VEEN E.  
Head, Coordination and  
Communication  
Telecommunications and Post  
Department  
PO Box 450  
9700 AL GRONINGEN  
Tel: +31 50 52 22 111  
Tlx: 77154 hdtpl nl  
Fax: +31 50 13 56 45
- D M. SCHWERTMANN W.J.  
Deputy Head, Frequency  
Management, Telecommunication  
and Post Department  
Ministry of Transport, Public  
Works and Water Management  
PO Box 450  
9700 AL GRONINGEN  
Tel: +31 50 222 111  
Tlx: 77154 hdtpl nl  
Fax: +31 50 135 645
- D M. SERVAAS Rudolf A.  
Policy Officer, Frequency  
Management, Telecommunication  
and Post Department  
Ministry of Transport, Public  
Works and Water Management  
PO Box 450  
9700 AL GRONINGEN  
Tel: +31 50 222 111  
Tlx: 77154 hdtpl nl  
Fax: +31 50 135 645
- D M. STEENGE Jaap  
Policy Officer, Radio  
Regulatory, Telecommunication  
and Post Department  
Ministry of Transport, Public  
Works and Water Management  
PO Box 450  
9700 AL GRONINGEN  
Tel: +31 50 5 222 111  
Fax: +31 50 3 135 645
- D M. VAN DIEPENBEEK Chris  
Senior Project Manager  
Ministry of Transport, Public  
Works and Water Management  
PO Box 450  
9700 AL GRONINGEN  
Tel: +31 505 22 21 30  
Tlx: 77154 hdtpl nl  
Fax: +31 503 13 56 45
- D M. VAN NOORT H.L.  
Senior Telecom Expert  
Air Traffic Control  
LS/NV  
PO Box 7601  
1118 ZY SCHIPHUL  
Tel: +31 50 222 111  
Tlx: 77154 hdtpl nl  
Fax: +31 50 135 645
- A M. LEEFLANG Tom W.  
Chairman, Allied Radio  
Frequency Agency (ARFA)  
of NATO  
International Military Staff  
CIS/NATO Headquarters/ARF  
B-1110 BRUSSELS  
Tel: +32 2 728 55 31  
Tlx: 23867  
Fax: +32 2 728 41 17

**PRU Pérou - Peru - Perú**

- |  |  |
|--|--|
| <p>C Mme VASQUEZ-SORMANI Flor<br/>Directora, Desarrollo de<br/>Servicios Telecomunicaciones<br/>Dirección General de<br/>Telecomunicaciones<br/>Av. 28 de julio, 800<br/>LIMA 1<br/>Tel: +51 1 433 07 52/33 39 03<br/>Fax: +51 1 433 48 33</p> | <p>D M. GARCIA-REVILLA Antonio<br/>Consejero<br/>Misión Permanente del Perú<br/>Rue de Lausanne, 63<br/>CH-1202 GENEVE<br/>Tel: +41 22 731 11 30<br/>Fax: +41 22 731 11 68</p>   |
| <p>D M. NAKASATO-OTSUBO Jorge<br/>Funcionario<br/>Gerencia Técnica<br/>Organismo Supervisor de<br/>Inversión Privada en<br/>Telecomunicaciones<br/>(OSIPTEL)<br/>LIMA<br/>Tel: +51 1 421 41 52<br/>Fax: +51 1 422 49 55</p>                    | <p>D M. VERASTEGUI-OCHOA Rubén<br/>Funcionario<br/>Gerencia Técnica<br/>Organismo Supervisor de<br/>Inversión Privada en<br/>Telecomunicaciones<br/>(OSIPTEL)<br/>LIMA<br/>Tel: +51 1 421 41 52<br/>Fax: +51 1 422 49 55</p> |

**PHL Philippines (République des) - Philippines (Republic of the) - Filipinas (República de)**

- |   |  |
|---|--|
| <p>C M. DURLAO Fidelo<br/>Deputy Commissioner<br/>National Telecommunications<br/>Commission<br/>Vibal Building<br/>EDSA Corner Times Street<br/>QUEZON CITY<br/>Tel: +632 924 37 49/924 40 37<br/>Tlx: 63912 ntc pn<br/>Fax: +632 921 71 28</p>                              | <p>D Mme CORPUZ Theresa<br/>Senior Communication<br/>Development Officer<br/>Department of Transportation<br/>and Communications<br/>Philconsen Building<br/>Ortigas Avenue<br/>PASIG CITY<br/>Tel: +632 6317873/6315823<br/>Tlx: 63912 ntc pn<br/>Fax: +632 6331923/6315183</p> |
| <p>D Mme DEMETION Priscilla<br/>Chief, Frequency<br/>Management Division<br/>National Telecommunications<br/>Commission<br/>Vibal Building<br/>EDSA Corner Times Street<br/>QUEZON CITY<br/>Tel: +632 9244069/9213251<br/>Tlx: 63912 ntc pn<br/>Fax: +632 9217128/9243749</p> | <p>D Mme PALALA Olivia V.<br/>Counsellor<br/>Permanent Mission of the<br/>Philippines<br/>Avenue Blanc, 47<br/>CH-1202 GENEVE<br/>Tel: +41 22 731 83 20</p>  |

**POL Pologne (République de) - Poland (Republic of) - Polonia (República de)**

- |   |   |
|---|---|
| <p>C M. KSIEZNY Andrzej<br/>Under-Secretary of State<br/>Ministry of Posts and<br/>Telecommunications<br/>Pl. Malachowskiego, 2<br/>00-940 WARSAW<br/>Tel: +48 22 27 98 62<br/>Fax: +48 22 26 71 33</p> | <p>CA M. GROMEK Wojciech<br/>Director, Frequency<br/>Coordination and International<br/>Cooperation Department<br/>National Radiocommunication<br/>Agency<br/>ul. Kasprzaka 18/20<br/>01-211 WARSAW<br/>Tel: +48 39 12 30 22<br/>Fax: +48 39 12 30 22</p> |
|---|---|

**POL Pologne (République de) - Poland (Republic of) - Polonia (República de)**

- |   |  |
|---|--|
| <p>D M. GAJCZYK Romuald<br/>Senior Expert<br/>National Radiocommunication<br/>Agency<br/>ul. Kasprzaka 18/20<br/>01-211 WARSAW<br/>Tel: +48 22 658 51 21<br/>Fax: +48 22 685 51 75</p>  | <p>D M. GODLEWSKI Jan<br/>Senior Expert<br/>Ministry of Posts and<br/>Telecommunications<br/>Pl. Malachowskiego 2<br/>00-940 WARSAW<br/>Tel: +48 22 6280031/450441<br/>Fax: +48 22 658 51 75</p> |
| <p>D M. GORGOLEWSKI Stanislaw<br/>Uniwersytet Torunski<br/>Katedra Radioastronomii<br/>Piwnice k/Torunia<br/>87-148 LYSOMICE<br/>Tel: +48 561 16 51<br/>Fax: +48 561 16 51</p>  | <p>D M. HERNIK Stanislaw<br/>Senior Expert<br/>National Radiocommunication<br/>Agency<br/>ul. Kasprzaka 18/20<br/>01-211 WARSAW<br/>Tel: +48 22 658 51 22<br/>Fax: +48 22 658 51 75</p>          |
| <p>D M. KONDEJ Jan<br/>Expert<br/>National Radiocommunication<br/>Agency<br/>ul. Kasprzaka 18/20<br/>01-211 WARSAW<br/>Tel: +48 22 658 51 40<br/>Fax: +48 22 658 51 75</p>  | <p>D M. MASLAG Andrzej<br/>Expert<br/>Ministry of Posts and<br/>Telecommunications<br/>Pl. Malachowskiego 2<br/>00-940 WARSAW<br/>Tel: +48 22 656 54 72<br/>Fax: +48 22 267 133</p>              |
| <p>D M. PACHNIEWSKI Grzegorz<br/>Director, Radiocommunications<br/>Development Services Dept<br/>National Radiocommunication<br/>Agency<br/>ul. Kasprzaka 18/20<br/>01-211 WARSAW<br/>Tel: +48 22 658 51 25<br/>Fax: +48 22 658 51 75</p> | <p>D Mme PLISZKA Ewa<br/>Specialist<br/>Ministry of Posts and<br/>Telecommunications<br/>Pl. Malachowskiego 2<br/>00-940 WARSAW<br/>Tel: +48 22 47 40 10<br/>Fax: +48 22 47 99 86</p>            |
| <p>D M. WULTANSKI Zygmunt<br/>National Radiocommunication<br/>Agency<br/>ul. Kasprzaka 18/20<br/>01-211 WARSAW<br/>Tel: +48 22 658 51 33<br/>Fax: +48 22 658 51 55</p>  |  |

**POR Portugal - Portugal - Portugal**

- |   |   |
|---|---|
| <p>C S.E. M. SANTA CLARA GOMES Gonçalo<br/>Ambassadeur<br/>Représentant permanent<br/>Mission permanente du Portugal<br/>Rue Richard Wagner, 1<br/>CH-1202 GENEVE<br/>Tel: +41 22 733 41 10<br/>Tlx: +41 22 73 33 200</p> | <p>C M. SIMOES CARNEIRO Rogerio<br/>Member of the Board<br/>Instituto das Comunicações<br/>de Portugal (ICP)<br/>Av. José Malhoa 21-21A<br/>1000 LISBOA<br/>Tel: +351 1 721 10 00<br/>Tlx: 0404 66325 icp p<br/>Fax: +351 1 729 90 02</p> |
|---|---|

**POR Portugal - Portugal - Portugal**

- CA M. PEREIRA DA COSTA Luciano  
Director  
Instituto das Comunicações de  
Portugal (ICP)  
Av. José Malhoa 21-21A  
1000 LISBOA  
Tel: +351 1 721 10 00  
Tlx: 0404 66325 icp p  
Fax: +351 1 721 10 06
- D M. CABRAL Antonio  
Commander  
General das Forças Armadas  
Ministério da Defesa Nacional  
Estado Maior  
Av. Tina das Madeira  
1499 LISBOA Codex
- D Mme GIRAO Fernanda  
Engineer  
Instituto das Comunicações de  
Portugal (ICP)  
Av. José Malhoa 21-21A  
1000 LISBOA  
Tel: +351 1 721 10 00  
Tlx: 0404 66325 icp p  
Fax: +351 1 721 10 06
- D M. GUERRA Fernando  
Engineer  
Instituto das Comunicações de  
Portugal (ICP)  
Av. José Malhoa 21-21A  
1000 LISBOA  
Tel: +351 1 721 10 00  
Tlx: 0404 66325 icp p  
Fax: +351 1 721 10 06
- D M. LOUREIRO FERREIRA Pedro F.  
Head of Legal Cabinet  
Direcção das Serviços de  
Correios e Telecomunicações  
de Macau  
Largo do Senado  
MACAU  
Tel: +853 57 44 91  
Fax: +853 33 66 03
- D Mme MARQUEZ Isabel  
Secrétaire d'Ambassade  
Mission permanente du Portugal  
Rue Richard Wagner, 1  
CH-1202 GENEVE  
Tel: +41 22 733 32 00  
Fax: +41 22 733 41 10
- D Mme MENDES Luisa  
Head of Department  
Instituto das Comunicações de  
Portugal (ICP)  
Av. José Malhao 21-21A  
1000 LISBOA  
Tel: +351 1 721 10 00  
Tlx: 0404 66325 icp p  
Fax: +351 1 721 10 06
- D M. ROLDAO LOPES Carlos  
CTT-Macau Chairman  
Direcção das Serviços de  
Correios e Telecomunicações  
de Macau  
Largo do Senado  
MACAU  
Tel: +853 57 44 91  
Fax: +853 33 66 03
- D M. SIMOES GONCALVES Eduardo J.  
Head of Department  
Inspeção de Navios e  
Segurança Maritima  
Direcção General de Portos,  
Navegação e Transportes  
Maritimos  
Edificio Vasco da Gama  
Cais Alcantara Mar  
1350 LISBOA  
Tel: +351 1 395 78 66  
Fax: +351 1 397 97 94
- D M. TOU Veng Keong  
Chefe da divisao de  
radiocomunicações  
Direcção dos Serviços de  
Correios e Telecomunicações  
de Macau  
Largo do Senado  
MACAU  
Tel: +853 57 44 91  
Fax: +853 33 66 03

**QAT Qatar (Etat du) - Qatar (State of) - Qatar (Estado de)**

- C** M. FAKHROO Abdulwared  
Manager, Frequency Management  
and International Relations  
Qatar Public  
Telecommunications  
Corporation (Q-TEL)  
PO Box 217  
DOHA  
Tel: +974 42 48 40  
Fax: +974 41 45 14
- D** M. AL-ATTIYAH Col H.  
Qatar Armed Forces  
Armed Forces  
PO Box 6675  
DOHA  
Tel: +974 61 33 33
- D** M. AL-MASS Hassan  
Director, Technical Office  
Ministry of Information  
PO Box 1836  
DOHA  
Tel: +974 83 13 33  
Fax: +974 83 14 47

**SYR République arabe syrienne - Syrian Arab Republic - República Arabe Siria**

- C** M. AL-AWA M. Mouafak  
Head  
Spectrum Frequency Management  
Ministry of Communications  
PO Box 5903  
DAMASCUS  
Tel: +963 11 3719217/5129747  
Fax: +963 11 224 28 99
- CA** M. BARA Michel  
Deputy Minister  
Information for Engineering  
Ministry of Information  
Mezza Street  
Dab-Albaas  
DAMASCUS  
Tel: +963 11 6624218/4441103  
Fax: +963 11 862 00 52
- CA** M. HAMOUDA Marwan  
Director, Frequency Management  
Ministry of Communications  
PO Box 5903  
DAMASCUS  
Tel: +963 11 2236111/3219360  
Fax: +963 11 224 28 99
- D** M. AL-RIFAI Abdulla  
Spectrum Frequency Management  
Ministry of Communications  
PO Box 5903  
DAMASCUS  
Tel: +963 11 542 21 72  
Fax: +963 11 224 28 99
- D** M. KISRAWI Nabil  
Adviser  
Syrian Telecommunications  
Establishment  
Saadallah Jabiri Street  
DAMASCUS  
Tel: +41 22 798 84 51
- D** M. SALHAB Adnan  
Department of Frequency  
Management  
Syrian Radio and TV  
Organization  
DAMASCUS  
Tel: +963 31 43 24 97  
Fax: +963 41 42 06 88
- D** M. SULEIMAN Ali  
Spectrum Frequency Management  
Ministry of Communications  
PO Box 5903  
DAMASCUS  
Tel: +963 11 3717772/3330726  
Fax: +963 11 511 52 06

**KGZ République kirghize - Kyrgyz Republic - República Kirguisia**

C M. NOURMATOV Baichi  
Director, State Inspection and  
Telecommunication  
Ministry of Communications  
Prospekt Chuy 96  
BISHKEK 720000  
Tel: +7 3312 22 20 34  
Tlx: 251334 ptb su  
Fax: +7 3312 28 83 62

**KRE République populaire démocratique de Corée - Democratic People's Republic of Korea - República Popular Democrática de Corea**

C M. AN Jae H.  
Director  
Ministry of Posts and  
Telecommunications  
Central District  
PYONGYANG  
Tel: +850 2 81 363 44  
Fax: +850 2 81 44 18

D M. CHANG Nam C.  
Official  
Ministry of Posts and  
Telecommunications  
Central District  
PYONGYANG  
Tel: +850 2 363 44  
Fax: +850 2 81 44 18

D M. PAK Yong C.  
Official  
Ministry of Posts and  
Telecommunications  
Central District  
PYONGYANG  
Tel: +850 2 363 44  
Fax: +850 2 81 44 18

D M. SO Chol  
Second Secretary  
Permanent Mission of the  
Democratic People's Republic  
of Korea  
Chemin de Plonjon, 1  
CH-1207 GENEVE  
Tel: +41 22 743 53 30  
Fax: +41 22 786 06 62

**SVK République slovaque - Slovak Republic - República Eslovaca**

C M. LUKNAR Milan  
Head, Strategy and  
Licence Policy Department  
Ministry of Transport, Posts  
and Telecommunications  
Námestie Slobody 6  
PO Box 100  
810 05 BRATISLAVA  
Tel: +42 7 54 32 279  
Fax: +42 7 52 619 82

D M. CIPKA Ivan  
Ministry of Transport and  
Telecommunication  
Nam Slobody, 6  
PO Box 100  
810 05 BRATISLAVA  
Tel: +42 7 72 72 47  
Fax: +42 7 72 72 56

D Mme PROCHACOVA Nadezda  
Head, Fixed and Satellite  
Services Department  
Telecommunications Office of  
the Slovak Republic  
Jarasova 1  
830 03 BRATISLAVA  
Tel: +42 7 279 21 11

**CZE République tchèque - Czech Republic - República Checa**

- C M. STADNIK David  
General Director  
Czech Telecommunication Office  
Ministry of Economy  
Klimentska 27  
125 02 PRAHA 1  
Tel: +42 2 240 04 111  
Tlx: 111410  
Fax: +42 2 236 83 79
- CA M. HESOUN Frantisek  
Director, Regulatory Section  
Czech Telecommunication Office  
Ministry of Economy  
Klimentska 27  
125 02 PRAHA 1  
Tel: +42 2 240 04 111  
Tlx: 111410  
Fax: +42 2 236 83 79
- CA M. VOPARIL Zdenek  
Director, International  
Affairs Department  
Czech Telecommunication Office  
Ministry of Economy  
Klimentska 27  
125 02 PRAHA 1  
Tel: +42 2 240 04 111  
Tlx: 111410  
Fax: +42 2 236 83 79
- D M. BAK Pavel  
Deputy Director, Frequency  
Spectrum Management Department  
Czech Telecommunication Office  
Ministry of Economy  
Klimentska 27  
125 02 PRAHA 1  
Tel: +42 2 249 112 98  
Fax: +42 2 249 116 58
- D M. CHALUPSKY Zdenek  
Advisor  
Czech Telecommunication Office  
Ministry of Economy  
Klimentska 27  
125 02 PRAHA 1  
Tel: +42 2 240 04 111  
Tlx: 111410  
Fax: +42 2 236 83 79
- D M. NOVOTNY Jiri  
Director, Frequency Spectrum  
Management Department  
Czech Telecommunication Office  
Ministry of Economy  
Klimentska 27  
125 02 PRAHA 1  
Tel: +42 2 2491 12 98  
Fax: +42 2 2491 16 58
- D Mme PACLOVA Nada  
Deputy Director, International  
Affairs Department  
Czech Telecommunications Office  
Ministry of Economy  
Klimentska 27  
125 02 PRAHA 1  
Tel: +42 22 491 03 46  
Tlx: 066 111410  
Fax: +42 22 491 03 46
- D M. RYVOLA Richard  
Laboratory Head  
Testcom Praha  
Hvozdanska 4  
140 00 PRAHA 4  
Tel: +42 2 799 21 11  
Tlx: 111410  
Fax: +42 2 793 45 88

**ROU Roumanie - Romania - Rumania**

- 1)C M. BOCSAN Adrian  
2)CA Director General  
General Directorate  
for Regulations  
Ministry of Communications  
Boulevard Libertatii, 14A  
70060 BUCHAREST  
Tel: +40 1 400 15 75  
Tlx: 065 11372 r  
Fax: +40 1 400 12 30  
1) du 23.10 au 11.11.95  
2) du 12.11 au 17.11.95
- C M. TURICU Adrian  
Minister  
Ministry of Communications  
Boulevard Libertatii, 14A  
70060 BUCHAREST  
Tel: +40 1 400 11 00  
Tlx: 065 11372 r  
Fax: +40 1 400 13 29

**ROU Roumanie - Romania - Rumania**

- CA M. ECHIM Aurelian  
Technical Director  
Romanian Autonomus Company  
for Radiocommunications  
Boulevard Libertatii, 14A  
70060 BUCHAREST  
Tel: +40 1 400 37 45  
Tlx: 065 11372 r  
Fax: +40 1 400 12 28
- D M. SPATARU Nicolae  
Head of Frequency Management  
of General Staff of Romanian  
Army  
Ministry of National Defence  
Izvor Street, 11-13  
BUCHAREST  
Tel: +40 1 410 71 30  
Fax: +40 1 312 40 90
- D M. VELICU Marian  
Expert, Frequency Management  
General Directorate for  
Regulations  
Ministry of Communications  
Boulevard Libertatii, 14A  
70060 BUCHAREST  
Tel: +40 1 400 34 70  
Tlx: 065 11372 r  
Fax: +40 1 400 12 30
- A M. TANASE Tudor  
Deputy Director  
Telecommunications Department  
Splaiul Independentei St, 323A  
77208 BUCHAREST 6  
Tel: +40 1 311 20 35
- D M. NICOLA Dan  
Inspector General  
General Inspectorate for  
Radiocommunications  
Splaiul Independentei, 202A  
77208 BUCHAREST 6  
Tel: +40 1 4001421/6386891  
Tlx: 065 10721 igr  
Fax: +40 1 312 47 97
- D Mme SZAABO Iustina M.  
Technical Director  
General Inspectorate for  
Radiocommunications  
Splaiul Independentei, 202A  
77208 BUCHAREST 6  
Tel: +40 1 4001142/6386993  
Tlx: 065 10721 igr  
Fax: +40 1 312 47 97
- D M. ZAMFIRESCU Florin  
Expert, Microwave and  
Satellite Communications  
Department  
Romanian Autonomus Company  
for Radiocommunications  
Boulevard Libertatii, 14A  
70060 BUCHAREST  
Tel: +40 1 4001101/4001433  
Tlx: 065 11372 r  
Fax: +40 1 400 12 28

**G Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland - Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte**

- C M. GODDARD Michael  
Director, Spectrum Policy  
Radiocommunications Agency  
South Quay Three  
189 Marsh Wall  
LONDON E14 9SX  
Tel: +44 171 211 00 30  
Fax: +44 171 211 00 31
- CA M. DOLBY Graham  
Deputy Director  
Spectrum Policy  
Radiocommunications Agency  
South Quay Three  
189 Marsh Wall  
LONDON E14 9SX  
Tel: +44 171 211 00 60  
Fax: +44 171 211 00 59
- CA M. JOHNSON Malcolm  
Head, International  
Coordination and Regulations  
Radiocommunications Agency  
South Quay Three  
189 Marsh Wall  
LONDON E14 9SX  
Tel: +44 171 211 00 20  
Fax: +44 171 211 00 21
- D Mme ARGENT Vera  
Personal Secretary  
Radiocommunications Agency  
South Quay Three  
189 Marsh Wall  
LONDON E14 9SX  
Tel: +44 171 211 00 61  
Fax: +44 171 211 00 59

**G Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland - Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte**

- D M. BROOKS Raymond  
Engineer Space Services  
Radiocommunications Agency  
South Quay Three  
189 Marsh Wall  
LONDON E14 9SX  
Tel: +44 171 211 05 86  
Fax: +44 171 211 01 12
- D M. CONNOLLY Jim  
Head, International  
Regulations Section  
Radiocommunications Agency  
South Quay Three  
189 Marsh Wall  
LONDON E14 9SX  
Tel: +44 171 211 00 05  
Fax: +44 171 633 92 31
- D M. DANIELS Maurice H.  
Coordinator  
International Frequency  
Government of Gibraltar  
Ministry for Government  
Services  
Suite 613  
Europort  
GIBRALTAR  
Tel: +350 79 533  
Fax: +350 72 166
- D M. DIXON Alexander R.  
Spectrum Engineer  
Radiocommunications Agency  
South Quay Three  
189 Marsh Wall  
LONDON E14 9SX  
Tel: +44 171 211 03 19  
Fax: +44 171 211 01 13
- D M. HALL David J.  
Manager, ITU and Radio  
Regulatory Affairs  
Cable and Wireless plc.  
Long Acre, 90  
LONDON WC2E 9SL  
Tel: +44 171 315 49 71  
Tlx: 920000 candw g  
Fax: +44 171 315 51 19
- D M. CHEESEMAN Chris J.  
Radio Adviser, Spectrum  
Management & Radio Policy  
British Telecom Plc  
MLB4/58, BT Labs  
Martlesham Heath  
IPSWICH SUFFOLK IP5 7RE  
Tel: +44 147 364 54 58  
Fax: +44 147 364 73 90
- D M. COOPER Robert  
Professional Technical Officer  
Space Services Section  
Radiocommunications Agency  
South Quay Three  
189 Marsh Wall  
LONDON E14 9SX  
Tel: +44 171 211 02 63  
Tlx: 261969 dti wbh g  
Fax: +44 171 211 01 12
- D M. DAVEY Ian E.  
Technical Development Manager  
BBC World Service  
PO Box 76  
Bush House, Strand  
LONDON WC2B 4PH  
Tel: +44 171 257 26 38  
Fax: +44 171 379 32 05
- D M. GUO Xiao Y.  
Manager, Spectrum Management  
Section  
Asia Satellite  
Telecommunications Co. Ltd.  
(ASIASAT)  
23/F, East Exchange Tower  
Leighton Road 3840  
HONG KONG  
Tel: +852 2 805 66 81  
Fax: +852 2 576 12 69
- D M. HAYNES Christopher J.  
Chief Engineer  
Vodafone Ltd.  
London Road 2-4  
NEWBURY, BERKSHIRE RG13 1JL  
Tel: +44 163 550 68 88  
Fax: +44 163 53 11 27

**G Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland - Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte**

- D M. HENG Y.C.  
Manager, Government Relations  
Motorola, Inc.  
Corporate Office  
Bath Road, 110  
SLOUGH BERKSHIRE SL1 3SZ  
Tel: +44 175 350 00 10  
Fax: +44 175 357 42 45
- D M. JAYASURIYA Don A.R.  
Head, Mobile Services Section  
Radiocommunications Agency  
South Quay Three  
189 Marsh Wall  
LONDON E14 9SX  
Tel: +44 171 215 21 68  
Fax: +44 171 401 29 80
- D M. JEACOCK Terence G.  
Head, International Spectrum  
Engineering  
Radiocommunications Agency  
South Quay Three  
189 Marsh Wall  
LONDON E14 9SX  
Tel: +44 171 211 00 04  
Fax: +44 171 211 00 28
- D Mlle JERVIS Val A.  
Manager  
Fixed Services Section  
Radiocommunications Agency  
South Quay Three  
189 Marsh Wall  
LONDON E14 9SX  
Tel: +44 171 211 02 88  
Fax: +44 171 211 01 13
- D M. JONES Stephen  
Senior Engineer  
Radiocommunications Agency  
South Quay Three  
189 Marsh Wall  
LONDON E14 9SX  
Tel: +44 171 211 02 27  
Fax: +44 171 2211
- D M. KING T.  
Radio Spectrum and  
Systems Consultant  
Mercury Communications Ltd.  
Mercury House  
Longshot Lane  
BRACKNELL BERKSHIRE RG12 1XL  
Tel: +44 134 471 30 00  
Fax: +44 134 471 30 15
- D M. LAST Brian  
Head, Space Services Section  
Radiocommunications Agency  
South Quay Three  
189 March Wall  
LONDON E14 9SX  
Tel: +44 171 211 02 84  
Fax: +44 171 211 01 12
- D M. LAU Kwong-Cheung  
Chief Telecommunications  
Engineer  
Office of the  
Telecommunications Authority  
29/F Wu Chung House  
Queen's Road East, 213 Wanchai  
HONG KONG  
Tel: +852 29 61 66 81  
Tlx: 70618 tahk hx  
Fax: +852 28 03 51 12
- D M. MANGAT Prem  
SPTO, Space Services  
Section  
Radiocommunications Agency  
South Quay Three  
189 Marsh Wall  
LONDON E14 9SX  
Tel: +44 171 211 02 68  
Fax: +44 171 211 01 12
- D M. MANOHAR Ram  
Spectrum Management  
Group Leader  
ICO Services Ltd.  
Queen Caroline Street, 1  
Hammersmith  
LONDON W6 9BN  
Tel: 441816001199/171/7281519  
Fax: +44 181 600 11 99
- D M. MCLEOD Peter  
Head, Defence Radio Frequency  
Branch  
Ministry of Defence  
Room 307, Ripley Block  
Old Admiralty Bldg, Whitehall  
LONDON SW1A 2BL  
Tel: +44 171 218 72 18  
Fax: +44 171 218 66 28
- D M. MITCHELL Steve  
Senior Spectrum Manager  
Civil Aviation Authority  
Room T810, CAA House  
Kingsway 45-59  
LONDON WC2B 6TE  
Tel: +44 171 832 51 25  
Fax: +44 171 832 55 62

**G Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland - Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte**

- D M. PRIESTMAN Stephen R.  
SPTO, Space Services Section  
Radiocommunications Agency  
South Quay Three  
189 Marsh Wall  
LONDON E14 9SX  
Tel: +44 171 215 24 27  
Tlx: 261 969 dtiwbh g  
Fax: +44 171 211 01 12
- D M. REED Anthony G.  
Consultant  
Radiocommunications Agency  
South Quay Three  
189 Marsh Wall  
LONDON E14 9SX  
Tel: +44 171 211 00 45  
Tlx: 261 969 dtiwbh g  
Fax: +44 171 211 00 47
- D M. ROGERS John B.  
Manager, International  
Spectrum Policy  
British Telecom  
NC 46 / PP 410  
New Fetter Lane, 21  
LONDON EC4A 1AE  
Tel: +44 171 492 21 47  
Fax: +44 171 492 35 26
- D M. RUDD Richard F.  
Consultant  
Aegis Systems Ltd.  
Balfour House  
Churchfield Road  
WALTON-ON-THAMES SUR. KT12 2TD  
Tel: +44 193 224 44 81  
Fax: +44 193 224 17 48
- D M. SHAW John A.  
SPTO, International Regulatory  
Section  
Radiocommunications Agency  
South Quay Three  
189 Marsh Wall  
LONDON E14 9SX  
Tel: +44 171 211 00 13  
Fax: +44 171 211 00 28
- D M. SINGARAJAH Kumar  
Senior Frequency Coordination  
Engineer  
ICO Services Ltd.  
Queen Caroline Street, 1  
Hammersmith  
LONDON W6 9BN  
Tel: +44 181 600 10 00  
Fax: +44 181 600 11 99
- D M. SIVALINGAM Raj  
Radiocommunications Agency  
South Quay Three  
189 Marsh Wall  
LONDON E14 9SX  
Tel: +44 171 211 03 16  
Fax: +44 171 211 01 13
- D M. SPURLING John O.  
Consultant  
Cable and Wireless Plc  
Long Acre, 90  
LONDON WC2E 9SL  
Tel: +44 171 315 41 42  
Fax: +44 171 315 51 19
- D M. STEELE Alexander  
Administrator  
Marine Safety Agency  
3/17A Spring Place  
Commercial Road, 105  
SOUTHAMPTON S015 1EG  
Tel: +44 703 329 134  
Fax: +44 703 329 161
- D M. THOMPSON Mike  
Manager, Spectrum and  
Regulatory Matters  
ICO Services Ltd.  
Queen Caroline Street, 1  
Hammersmith  
LONDON W6 9BN  
Tel: +44 181 600 10 00  
Fax: +44 181 600 11 99
- D M. WHEATON Oliver  
Deputy Director  
Radiocommunications Agency  
South Quay Three  
189 Marsh Wall  
LONDON E14 9SX  
Tel: +44 171 211 01 77  
Fax: +44 171 211 05 88
- D M. WHITTINGHAM Keith  
Head, Television  
Broadcasting Section  
Radiocommunications Agency  
South Quay Three  
189 Marsh Wall  
LONDON E14 9SX  
Tel: +44 171 211 03 44  
Tlx: 261 969 dtiwbh g  
Fax: +44 171 211 01 15

**G Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland - Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte**

- D M. WONG Mang-Hung G.  
Chief Telecommunications  
Engineer  
Office of the  
Telecommunications Authority  
29/F Wu Chung House  
Queen's Road East, 213  
HONG KONG  
Tel: +852 29 61 66 89  
Tlx: 70618 tahk hx  
Fax: +852 28 03 51 12
- A M. BACON D.F.  
Propagation Modelling  
Radiocommunications Agency  
South Quay Three  
189 Marsh Wall  
LONDON E14 9SX  
Tel: +44 171 211 00 50
- A M. DAVID Adrian G.  
Adviser to the Minister  
of Telecommunications  
Department of  
Telecommunications  
PO Box HM 101  
HAMILTON HM AX  
Tel: +441 292 45 45  
Tlx: 3633 radio ba  
Fax: +441 295 14 62
- A M. HABENS I.D.  
Section Head  
Satellite and Radio  
Mercury Communications Ltd.  
Mercury House, Waterside Park  
Longshot Lane  
BRACKNELL BERKSHIRE RG12 2XL  
Tel: +44 134 471 34 49  
Fax: +44 134 471 34 49
- A M. MACDONALD Colin  
Satellite Engineer  
Radiocommunications Agency  
South Quay Three  
189 Marsh Wall  
LONDON E14 9SX  
Tel: +44 171 211 03 49
- A M. SPELLS Geoff  
Senior Engineer Ops, PDS  
BBC World Service  
PO Box 76  
Bush House, Strand  
LONDON WC2B 4PH  
Tel: +44 171 257 21 55  
Fax: +44 171 379 32 05
- D M. WORTHINGTON Ian  
Spectrum Manager  
DRFB  
Ministry of Defence  
Room 307  
Ripley Block  
Old Admiralty Bldg, Whitehall  
LONDON SW1A 2BL  
Tel: +44 171 218 31 94  
Fax: +44 171 219 66 28
- A M. BAKER Anthony N.  
Frequency Manager  
Shape Technical Centre  
PO Box 174  
2501 CD THE HAGUE  
Tel: +44 171 215 20 18  
Tlx: 261 969 dtiwbh g  
Fax: +44 171 633 94 57
- A M. DAVIS Richard  
Engineer, Programme Delivery  
BBC World Service  
PO Box 76  
Bush House, Strand  
LONDON WC2B 4PH  
Tel: +44 171 257 25 59  
Fax: +44 171 379 32 05
- A M. HARRIS Antony V.  
Radio Spectrum Engineer  
Radiocommunications Agency  
South Quay Three  
189 Marsh Wall  
LONDON E14 9SX  
Tel: +44 171 215 21 32  
Tlx: 261969 dtiwbh g  
Fax: +44 171 928 27 44
- A M. MASRANI Kamlesh O.  
Engineer  
Fixed Satellite Service  
Radiocommunications Agency  
South Quay Three  
189 Marsh Wall  
LONDON E14 9SX  
Tel: +44 171 215 21 15  
Tlx: 261969 dtiwbh g  
Fax: +44 171 401 28 20

**RUS Russie (Fédération de) - Russian Federation - Rusia (Federación de)**

- |  |  |
|--|--|
| <p><b>C</b> M. BOULGAK Vladimir<br/>Minister<br/>Ministry of Posts and<br/>Telecommunications<br/>Tverskaya Street, 7<br/>103375 MOSCOW<br/>Tel: +7 095 292 71 00<br/>Tlx: 064 411120 mnsvz su<br/>Fax: +7 095 230 20 97</p>           | <p><b>CA</b> M. ALEKANDROV Vladimir<br/>Deputy Head<br/>General State Supervisory<br/>Department of Communications<br/>Tverskaya Street, 7<br/>103375 MOSCOW<br/>Tel: +7 095 200 90 64<br/>Fax: +7 095 921 35 01</p>                     |
| <p><b>CA</b> M. KOUCHTOUEV Aleksandre<br/>First Deputy Director<br/>Radio Research Institute<br/>(NIIR)<br/>Kazakova Street, 16<br/>103064 MOSCOW<br/>Tel: +7 095 975 22 48<br/>Tlx: 064 411601 rubin<br/>Fax: +7 095 261 00 90</p>    | <p><b>CA</b> M. KRIVOCHEEV Mark<br/>Head, Scientific Division<br/>on Television<br/>Radio Research Institute<br/>Kazakova Street, 16<br/>103064 MOSCOW<br/>Tel: +7 095 267 72 76<br/>Tlx: 064 411601 rubin<br/>Fax: +7 095 261 00 90</p> |
| <p><b>D</b> Mme ALDOSHINA Olga I.<br/>Vice-President<br/>Science and Technology<br/>International of Russia (STIR)<br/>4th Floor, 20<br/>1st Shchipovsky per<br/>113093 MOSCOW<br/>Tel: +7 095 237 73 32<br/>Fax: +7 095 237 73 32</p> | <p><b>D</b> M. BACHERIKOV Vladimir V.<br/>President<br/>Science and Technology<br/>International of Russia (STIR)<br/>4th Floor, 20<br/>1st Shchipovsky per<br/>113093 MOSCOW<br/>Tel: +7 095 237 73 32<br/>Fax: +7 095 237 73 32</p>    |
| <p><b>D</b> M. BESPALOV Gennadiy<br/>Senior Specialist<br/>Research and Production<br/>Association "Planeta"<br/>7, Bolshoj Predtetchenskij Per<br/>123242 MOSCOW<br/>Tel: +7 095 205 27 87</p>  | <p><b>D</b> M. BUTENKO Valerie V.<br/>Primary Specialist<br/>Ministry of Posts and<br/>Telecommunications<br/>Tverskaya Street, 7<br/>103375 MOSCOW<br/>Tel: +7 095 925 51 08<br/>Fax: +7 095 230 20 97</p>                              |
| <p><b>D</b> M. BYKHOVSKY Mark<br/>Chief of Laboratory<br/>Radio Research Institute<br/>(NIIR)<br/>Kazakova Street, 16<br/>103064 MOSCOW<br/>Tel: +7 095 261 06 23<br/>Tlx: 064 611601 rubin<br/>Fax: +7 095 261 00 90</p>              | <p><b>D</b> M. BYSTROV Alexandr<br/>Head of Department<br/>Ministry of Defence<br/>Arbat Sqr., 2<br/>103160 MOSCOW<br/>Tel: +7 095 293 40 01</p>   |
| <p><b>D</b> M. DMITRIEV Leonid N.<br/>Manager General<br/>AMT Joint Stock Company<br/>Horoshevskoje Sh., 42A<br/>123007 MOSCOW<br/>Tel: +7 095 941 10 50<br/>Fax: +7 095 253 99 11</p>   | <p><b>D</b> M. DOUBINSKY Boris<br/>Academy of Sciences<br/>Scientific Council on<br/>Radioastronomy<br/>11 Mohkovaja Centre<br/>103907 MOSCOW<br/>Tel: +7 095 202 82 86<br/>Fax: +7 095 203 84 14</p>                                    |

**RUS Russie (Fédération de) - Russian Federation - Rusia (Federación de)**

- D M. FEDOSEEV Dmitry  
Leading Specialist  
General State Supervisory  
Department for Communications  
Tverskaya Street, 7  
103375 MOSCOW  
Tel: +7 095 201 63 28  
Fax: +7 095 515 86 82
- D M. GAPOTCHKO Vitali  
Head Specialist  
State Commission on Frequency  
Management  
Delegatskaja Street, 5  
103091 MOSCOW  
Tel: +7 095 200 69 81  
Fax: +7 095 230 20 97
- D M. IVANOV Viatcheslav  
Vice-President  
Joint Stock Company  
"International Space  
Communication Concern"  
Leningradskij Prospekt, 80  
125178 MOSCOW  
Tel: +7 095 1581292/1588415
- D M. KARNAKOV Victor V.  
Deputy Director of Department  
Federal Security Service  
Loubianka Street, 1/3  
MOSCOW  
Tel: +7 095 9255108/1316288  
Fax: +7 095 230 20 97
- D M. KETAT Vladimir B.  
Engineer  
Science and Technology  
International of Russia (STIR)  
4th Floor, 20  
1st Shchipovsky Per  
113093 MOSCOW  
Tel: +7 095 237 73 32  
Fax: +7 095 237 73 32
- D M. KOROLKOV Aleksei  
Deputy Director, International  
Relations Department  
Ministry of Posts and  
Telecommunications  
Tverskaya Street, 7  
103375 MOSCOW  
Tel: +7 095 2927286/9255108  
Tlx: 064 411120 mnszv su  
Fax: +7 095 230 20 97
- D M. FRONTOV Valeriy  
Chief, Radio Frequency  
Department  
Joint Stock Company  
"Kb-Impulse"  
8th of March Street, 10-12  
125083 MOSCOW  
Tel: +7 095 212 05 12  
Fax: +7 095 214 09 62
- D M. GICHKIN Gennadiy  
Chief of Telecommunications  
Ministry of Defence  
Arbat Sqr., 2  
103160 MOSCOW  
Tel: +7 095 293 65 14
- D M. KALINIKHINE E  
Assistant to the Federal  
Minister  
Ministry of Posts and  
Telecommunications  
Tverskaya Street, 7  
103375 MOSCOW  
Tel: +7 095 925 51 08  
Tlx: 411120 mnszv su  
Fax: +7 095 230 20 97
- D M. KAZAKOV Serguei  
Troisième Secrétaire  
Permanent Mission  
of the Russian Federation  
Avenue de la Paix, 15  
CH-1211 GENEVE  
Tel: +41 22 733 18 70  
Fax: +41 22 734 40 44
- D M. KORBUT Nickolay  
Head of Division  
International Relations  
Department  
Ministry of Posts and  
Telecommunications  
Tverskaya Street, 7  
103375 MOSCOW  
Tel: +7 095 2922457/9255108  
Tlx: 064 411120 mnszv su  
Fax: +7 095 230 20 97
- D M. KRAPOTIN Oleg  
Head of Division  
State Commission on  
Frequency Management  
Delegatskaja Street, 5  
103091 MOSCOW  
Tel: +7 095 973 25 82  
Tlx: 064 411120 mnszv su  
Fax: +7 0952302097/2927200

**RUS Russie (Fédération de) - Russian Federation - Rusia (Federación de)**

- D Mme KREPKOGORSKAIA Elena  
Senior Expert  
Ministry of Posts and  
Telecommunications  
Tverskaya Street, 7  
103375 MOSCOW  
Tel: +7 095 201 62 17  
Fax: +7 0952927200/2302097
- D M. KRESTIANINOV Valery  
Deputy Director-General  
SE "Morsviazsputnik"  
Novoslobodskaja Street, 14/19  
Building 7  
103030 MOSCOW  
Tel: +7 095 978 44 88  
Tlx: 064 411197 mmf su  
Fax: +7 095 253 99 10
- D M. MAKOVEEV Vladimir  
Deputy Head  
Federal Service for Television  
and Broadcasting  
Pyatnitskaja Street, 25  
113326 MOSCOW  
Tel: +7 095 233 61 81  
Fax: +7 095 233 75 55
- D M. MARTYNOV A.A.  
Deputy Head of Department  
Space Agency  
Schepkin Street, 42  
129857 MOSCOW  
Tel: +7 095 971 91 30  
Fax: +7 095 288 90 63
- D M. NOVOSSADOV Iouri  
Counsellor  
Ministry of Foreign Affairs  
MOSCOW  
Tel: +7 95 244 28 26  
Fax: +7 95 253 90 83
- D M. NOZDRIN Vadim  
Scientist  
Radio Research Institute  
(NIIR)  
Kazakova Street, 16  
103064 MOSCOW  
Tel: +7 095 267 06 72  
Tlx: 64 411601 rubin  
Fax: +7 095 261 00 90
- D M. OKSENTUK Anatolij  
Supreme Specialist  
Ministry of Science and  
Technical Policy  
Tverskaya Street, 11  
103905 MOSCOW  
Tel: +7 095 229 26 42
- D M. PAVLIOUK Iouri  
Head of Department  
Television and Radio  
Broadcasting Company (RTR)  
5 Ul. Yamskogo Polya, 19/21  
125124 MOSCOW  
Tel: +7 095 250 06 42  
Fax: +7 095 250 06 42
- D M. SHAMOTIN Viacheslav A.  
Primary Specialist  
State Commission on Frequency  
Management  
Delegatskaja Street, 5  
103091 MOSCOW  
Tel: +7 095 330 23 65  
Fax: +7 095 292 72 00
- D Mlle SKOKOVA Anna  
Expert  
State Commission on Frequency  
Management  
Delegatskaja Street, 5  
103091 MOSCOW  
Tel: +7 095 453 96 41  
Tlx: 64 411120 mnsvz su  
Fax: +7 095 230 20 97
- D M. SOKOLOV Andrej  
Senior Expert  
General State Supervisory  
Department for  
Communications  
Tverskaya Street, 7  
103375 MOSCOW  
Tel: +7 095 293 17 44  
Fax: +7 095 973 34 05
- D M. STEPANOV July  
Head of Division  
State Commission on Frequency  
Management  
Delegatskaja Street, 5  
103091 MOSCOW  
Tel: +7 095 973 25 46  
Fax: +7 0952302097/2927200

**RUS Russie (Fédération de) - Russian Federation - Rusia (Federación de)**

- D M. STRELETS Victor A.  
Expert  
Ministry of Posts and  
Telecommunications  
Tverskaya Street, 7  
103375 MOSCOW  
Tel: +7 095 925 51 08  
Fax: +7 095 230 20 97
- D M. TOUR Valery  
Director  
International Relations  
Department  
Ministry of Posts and  
Telecommunications  
Tverskaya Street, 7  
103375 MOSCOW  
Tel: +7 095 925 51 08  
Tlx: 064 411120 mnsvz su  
Fax: +7 095 230 20 97
- D M. TRUDOVOY Aleksandre  
Head of Division  
Research and Production  
Association "Planeta"  
Bolshoj Predtetchenskij Per. 7  
123242 MOSCOW  
Tel: +7 095 255 66 60
- D M. VASSILEV Mikhail  
Head of Division  
Institute of Space Device  
Engineering  
Aviamotornaja Street, 53  
111250 MOSCOW  
Tel: +7 095 273 47 19  
Fax: +7 095 273 47 19
- D M. VASSILIEV Nickolay  
Leading Engineer  
General State Supervisory  
Department for Communications  
Tverskaya Street, 7  
103375 MOSCOW  
Tel: +7 095 201 64 58  
Fax: +7 095 200 32 30
- D M. VAVULOV Sergey A.  
Deputy Chief of Office  
Ministry of Defence  
Profsoyuznaya Street, 84  
MOSCOW  
Tel: +7 095 597 57 15
- A M. BADALOV Ashot L.  
Councillor  
State Commission on Frequency  
Management  
Delegatskaja Street, 5  
103091 MOSCOW  
Tel: +7 095 292 72 00  
Tlx: 064 411120 mnsvz su  
Fax: +7 095 230 20 97
- A M. MOVTCHAN Igor  
First Secretary  
Permanent Mission of the  
Russian Federation  
Avenue de la Paix, 15  
CH-1211 GENEVE  
Tel: +41 22 733 18 70
- A M. TSIRLIN Igor  
Director General  
SE INFORMCOSMOS  
Kazakova Street, 16  
103064 MOSCOW  
Tel: +7 095 261 36 94  
Fax: +7 095 261 00 90

**RRW Rwandaise (République) - Rwandese Republic - Rwandesa (República)**

- C M. MAKUZA ABRAHAM  
Chef, Division  
télécommunications  
Ministère des transports et  
des communications  
BP 720  
KIGALI  
Tel: +250 7 6081/41 28/48 06  
Fax: +250 7 74 74/68 36

**SMR Saint-Marin (République de) - San Marino (Republic of) - San Marino (República de)**

CA M. GIACOMINI Pietro  
Director, Economic and  
Social Affairs  
Department of Foreign Affairs  
Contrada Omerelli, 31  
SAN MARINO  
Tel: +378 88 22 47  
Tlx: 0505 330  
Fax: +378 99 20 18

CA M. GRANDONI Ivo  
Assistant Director of Posts  
and Telecommunications  
Direction General Posts  
and Telecommunications  
Contrada Omerelli, 17  
47031 SAN MARINO  
Tel: +378 881/882 555  
Tlx: 0505 280  
Fax: +378 99 27 60

D M. GIRI Michele  
Technical Adviser  
Direction General Posts  
and Telecommunications  
Contrada Omerelli, 17  
47031 SAN MARINO  
Tel: +378 881/882 555  
Tlx: 0505 280  
Fax: +378 99 27 60

**SEN Sénégal (République du) - Senegal (Republic of) - Senegal (República del)**

C S.E. M. KA IBRA D.  
Ambassadeur  
Représentant permanent  
Mission permanente du Sénégal  
Rue de la Servette, 93  
CH-1202 GENEVE  
Tel: +41 22 734 53 00

CA M. CISSE Abdoulaye  
Inspecteur technique  
Ministère de la Communication  
DAKAR  
Tel: +221 23 10 65  
Fax: +221 21 05 41

CA M. DIALLO Mamadou L.  
Conseiller du Premier Ministre  
Primature  
Building Administratif  
DAKAR  
Tel: +221 21 82 88  
Fax: +221 22 55 78

CA M. FALL Ibrahima  
Conseiller  
Ministère des affaires  
étrangères  
2, place de l'Indépendance  
BP 4044  
DAKAR  
Tel: +221 248838/221029  
Tlx: dakar mae  
Fax: +221 700 61 44

CA M. MBAYE Souleymane  
Directeur, Coopération et  
relations internationales  
SONATEL  
BP 69  
Rue Wagane Diouf, 6  
DAKAR  
Tel: +221 231024/225626  
Fax: +221 22 14 92

CA M. NDIAYE Ibou  
Ministre Conseiller  
Mission permanente du Sénégal  
Rue de la Servette, 93  
CH-1202 GENEVE  
Tel: +41 22 776 95 05

D M. BA Amadou L.  
Chef, Division études et  
développement  
RTS Triangle Sude  
1765 DAKAR  
Tel: +221 23 67 34

D M. BA Mamadou B.O.  
Chef, Service de la gestion  
des fréquences  
SONATEL  
Rue Wagane Diouf, 6  
BP 69  
DAKAR  
Tel: +221 23 10 24  
Tlx: 0906 1296 sntdg sg  
Fax: +221 22 14 92

**SEN Sénégal (République du) - Senegal (Republic of) - Senegal (República del)**

**D** M. KEBE Ousmane  
Fonctionnaire de la  
Présidence  
Secrétariat général des  
services présidentiels  
Avenue Roume  
BP 4026  
DAKAR  
Tel: +221 34 06 41  
Tlx: 221 51258/51537  
Fax: +221 23 28 40

**SRL Sierra Leone - Sierra Leone - Sierra Leona**

**C** Mme DAVIES C.  
Radio Frequency Officer  
Sierra Leone Telecommunication  
Company  
PO Box 80  
FREETOWN  
Tel: +232 22 28 01  
Fax: +232 22 4439/7777

**SNG Singapour (République de) - Singapore (Republic of) - Singapur (República de)**

**C** M. LIM Choon-Sai  
Director Engineering  
Telecommunication Authority  
of Singapore  
TAS Building  
Robinson Road, 35  
SINGAPORE 068876  
Tel: +65 322 18 33  
Tlx: rs 20319  
Fax: +65 323 14 81/82

**CA** M. LIM Yuk-Min  
Assistant Director  
Spectrum Management  
Telecommunication Authority  
of Singapore  
TAS Building  
Robinson Road, 35  
SINGAPORE 068876  
Tel: +65 322 18 21  
Tlx: rs 20319  
Fax: +65 323 14 81/82

**D** M. LING Keok-Tong  
Senior Engineer  
Spectrum Management  
Telecommunication Authority  
of Singapore  
TAS Building  
Robinson Road, 35  
SINGAPORE 068876  
Tel: +65 322 18 46  
Tlx: rs 20319  
Fax: +65 323 14 81/82

**D** M. LOO Chuen C.  
Engineer  
ST Telecommunications Pte Ltd  
Singapore Technologies Bldg.  
No. 3 Lim Teck Kim Road, 10-02  
SINGAPORE 088934  
Tel: +65 325 16 15  
Fax: +65 222 10 20

**A** M. LOH Ngiap K.  
Engineer, Satellite Project  
Department  
Singapore Telecommunications  
Limited  
Exeter Road, 31  
#20-00 Comcentre  
239723 SINGAPORE  
Tel: +65 838 38 32  
Fax: +65 734 81 19

**SVN Slovénie (République de) - Slovenia (Republic of) - Eslovenia (República de)**

- |   |  |
|---|--|
| <p><b>C</b> M. PERPAR Stanko<br/>State Secretary<br/>Ministry of Transport and<br/>Communication<br/>Presernava 23<br/>61000 LJUBLJANA<br/>Tel: +386 61 125 62 56<br/>Fax: +386 61 12 55 061</p>    | <p><b>D</b> S.E. M. BEBLER Anton<br/>Ambassador<br/>Permanent Representative<br/>Permanent Mission of the<br/>Republic of Slovenia<br/>Rue de Lausanne, 147<br/>CH-1202 GENEVE<br/>Tel: +41 22 738 66 60<br/>Fax: +41 22 738 66 65</p> |
| <p><b>D</b> M. BERGANT Joze<br/>Expert<br/>RTV Slovenija<br/>Kolodvorska 2<br/>61000 LJUBLJANA<br/>Tel: +386 61 132 72 57<br/>Fax: +386 61 133 61 06</p>  | <p><b>D</b> M. LOGAR Andrej<br/>Deputy<br/>Permanent Representative<br/>Permanent Mission of the<br/>Republic of Slovenia<br/>Rue de Lausanne, 147<br/>CH-1202 GENEVE<br/>Tel: +41 22 738 66 60<br/>Fax: +41 22 730 66 65</p>          |
| <p><b>D</b> M. SKOF Joze<br/>Expert<br/>Telekom Slovenije<br/>Cigaletova 15<br/>LJUBLJANA<br/>Tel: +386 61 31 47 36<br/>Fax: +386 61 132 41 46</p>  | <p><b>D</b> M. TRCEK Miha<br/>Expert<br/>Telecom Administration<br/>Kotnikova 19A<br/>61000 LJUBLJANA<br/>Tel: +386 61 133 70 98</p>   |
| <p><b>D</b> M. TRDINA Marjan<br/>Expert<br/>Ministry of Transport and<br/>Communications<br/>Kotnikova 19A, SI-61000<br/>SI-61000 LJUBLJANA<br/>Tel: +386 61 1331 098<br/>Fax: +386 61 1328 036</p> | <p><b>D</b> M. TRPIN Dimitrij<br/>Expert<br/>Ministry of Transport and<br/>Communications<br/>Telecom. Admin.<br/>Kotnikova 19a<br/>SI-61000 LJUBLJANA<br/>Tel: +386 61 133 10 98<br/>Fax: +386 61 132 80 36</p>                       |

**SDN Soudan (République du) - Sudan (Republic of the) - Sudán (República del)**

- D** M. DENG Alier  
First Secretary  
Permanent Mission of Sudan  
Rue de Moillebeau, 56  
CH-1211 GENEVE 19  
Tel: +41 22 733 25 60

**CLN Sri Lanka (République socialiste démocratique de) - Sri Lanka (Democratic Socialist Republic of) - Sri Lanka (República Socialista Democrática de)**

- |   |  |
|---|--|
| <p><b>C</b> M. DISSANAYAKE Radley C.<br/>Chief Engineer, Licensing<br/>and Customer Services<br/>Telecommunications Authority<br/>Elvitigala Mawatha, 276<br/>COLOMBO 5<br/>Tel: +94 1 68 93 36<br/>Tlx: 0803 22048 telaut ce<br/>Fax: +94 1 68 93 41</p> | <p><b>D</b> M. ABDUL GAFOOR Ismalebbe<br/>Engineer, Spectrum Management<br/>Sri Lanka Telecom Authority<br/>Elvitigala Mawatha, 276<br/>COLOMBO 5<br/>Tel: +941 683843/593894<br/>Tlx: 0803 22048 telaut ce<br/>Fax: +941 68 93 41</p> |
|---|--|

**CLN Sri Lanka (République socialiste démocratique de) - Sri Lanka (Democratic Socialist Republic of) - Sri Lanka (República Socialista Democrática de)**

**D M. ABEYRATNE H.M.**  
Engineer, Spectrum Management  
Sri Lanka Telecommunications  
Authority  
Elvitigala Mawatha, 276  
COLOMBO 5  
Tel: +941 68 38 42/7844981  
Tlx: 0803 22048 telaut ce  
Fax: +941 68 93 41

**AFS Sudafricaine (République) - South Africa (Republic of) - Sudafricana (República)**

**C M. LOCHNER Pieter**  
General Manager  
Communications Policy and  
Regulating  
Department of Posts and  
Telecommunications  
Private Bag X860  
PRETORIA 0001  
Tel: +27 12 319 81 14  
Fax: +27 12 319 81 81

**CA M. HIBBARD Shane**  
Senior Manager  
Frequency Management  
Department of Posts and  
Telecommunications  
Private Bag X860  
PRETORIA 0001  
Tel: +27 12 319 81 50  
Fax: +27 12 319 81 13

**D M. ALAIS C.A.**  
Manager, Radio Frequency  
Spectrum Management  
Telkom SA Ltd.  
Private Bag X74  
PRETORIA 0001  
Tel: +27 12 311 15 37  
Fax: +27 12 325 44 18

**D M. BOTHA David D.**  
Engineer, Spectrum Management  
Sentech (PTY) Ltd.  
Private Bag X06  
HONEYDEW 2040  
Tel: +27 11 475 56 00  
Fax: +27 11 475 09 60

**D M. HEROLD Kenneth**  
General Manager  
Central Ops, Marketing and  
Communications  
Sentech (PTY) Ltd.  
Private Bag X06  
HONEYDEW 2040  
Tel: +27 11 679 25 62  
Fax: +27 11 679 38 76

**D M. KOFFEMAN Albert**  
Consultant, Frequency  
Management  
Multichoice / Orbicom  
Republic Road, 75  
RANDBURG 2125  
Tel: +27 11 889 11 80  
Fax: +27 11 789 22 61

**D M. LEWIS Stephen A.**  
Senior Manager, Radio  
Frequency Spectrum Management  
Telkom SA Ltd.  
Private Bag X74  
PRETORIA 0001  
Tel: +27 12 311 15 01  
Fax: +27 12 325 44 18

**D M. MALAPANE Thabang**  
Technical Officer  
Department of Posts and  
Telecommunications  
Private Bag X860  
PRETORIA 0001  
Tel: +27 12 319 81 67  
Fax: +27 12 319 81 38

**D M. PETZER Linden**  
Head, Technical Division  
Independent Broadcasting  
Authority  
Private Bag X31  
PARKLANDS 2121  
Tel: +27 11 447 61 80  
Fax: +27 11 447 61 87/9

**D M. THOMAS Andrew**  
Chief Administration Officer  
International Relations  
Department of Posts and  
Telecommunications  
Private Bag X860  
PRETORIA 0001  
Tel: +27 12 319 81 83  
Fax: +27 12 319 81 96

**AFS Sudafricaine (République) - South Africa (Republic of) - Sudafricana (República)**

**D M. VILAKAZI Amos**  
Senior Broadcasting  
Policy Analyst  
Independent Broadcasting  
Authority  
Private Bag X31  
PARKLANDS 2121  
Tel: +27 11 447 61 80  
Fax: +27 11 447 61 87/9

**S Suède - Sweden - Suecia**

**C M. SÄRNQUIST Johan**  
Technical Director  
National Post and Telecom  
Agency  
PO Box 5398  
S-10249 STOCKHOLM  
Tel: +46 8 678 55 00  
Fax: +46 8 678 55 05

**CA M. FREDERICH Anders**  
Head, Mobile Radio Section  
National Post and Telecom  
Agency  
PO Box 5398  
S-10249 STOCKHOLM  
Tel: +46 8 678 55 00  
Fax: +46 8 678 55 05

**CA M. LEJERKRANS Jan-Erik**  
Head, Technical Development  
Support Section  
National Post and Telecom  
Agency  
PO Box 5398  
S-10249 STOCKHOLM  
Tel: +46 8 678 55 00  
Fax: +46 8 678 55 05

**CA M. WILSON Gunnar**  
Head, ITU Coordination  
National Post and  
Telecom Agency  
PO Box 5398  
S-10249 STOCKHOLM  
Tel: +46 8 678 55 00  
Fax: +46 8 678 55 05

**CA Mme WRETMAN Catarina**  
Head, Spectrum Management  
National Post and Telecom  
Agency  
PO Box 5398  
S-10249 STOCKHOLM  
Tel: +46 8 678 55 00  
Fax: +46 8 678 55 05

**D M. BERGMAN Lars**  
Consultant  
FOA  
S-17290 STOCKHOLM  
Tel: +46 8 706 30 00  
Fax: +46 8 706 31 00

**D M. BJERNFELDT Lars**  
Signal Officer  
Swedish Armed Forces  
Headquarters  
S-10785 STOCKHOLM  
Tel: +46 8 788 75 00  
Fax: +46 8 788 77 03

**D M. BJÖRNSJÖ Krister**  
Frequency Coordinator  
Telia Mobitel AB  
S-13680 HANINGE  
Tel: +46 8 707 45 00  
Tlx: 12386 tutrhk s  
Fax: +46 8 707 47 18

**D M. FORSLUND Jonas**  
Spectrum Engineer  
National Post and Telecom  
Agency  
PO Box 5398  
S-10249 STOCKHOLM  
Tel: +46 8 678 55 00  
Fax: +46 8 678 55 05

**D M. HEDLUND Jan**  
Spectrum Engineer  
National Post and Telecom  
Agency  
PO Box 5398  
S-10249 STOCKHOLM  
Tel: +46 8 678 55 00  
Fax: +46 8 678 55 05

**S Suède - Sweden - Suecia**

- D Mlle KINDAHL Johanna**  
Spectrum Engineer  
National Post and Telecom  
Agency  
PO Box 5398  
S-10249 STOCKHOLM  
Tel: +46 8 678 55 00  
Fax: +46 8 678 55 05
- D M. MUNTERS Krister**  
Engineer  
Strategical Telecommunications  
Systems Division  
Swedish Defence Materiel  
Administration (FMV)  
S-11588 STOCKHOLM  
Tel: +46 8 782 40 00  
Fax: +46 8 782 55 41
- D Mme SALLROS Marianne**  
National Post and Telecom  
Agency  
PO Box 5378  
STOCKHOLM  
Tel: +46 8 678 55 00  
Fax: +46 8 678 55 09
- D M. SONESSON Lars**  
Consultant  
National Post and Telecom  
Agency  
PO Box 5398  
S-10249 STOCKHOLM  
Tel: +46 8 678 55 00  
Fax: +46 8 678 55 05
- A M. ALFREDSSON Jan-Olof**  
Senior Engineer  
Teracom Svensk Rundradio AB  
PO Box 17666  
S-11892 STOCKHOLM  
Tel: +46 8 671 20 30  
Fax: +46 8 671 20 80
- A M. NILSSON Mats**  
Manager  
Technical Standardization  
Ericsson Radio Systems AB  
S-16480 STOCKHOLM  
Tel: +46 8 757 10 00  
Fax: +46 8 757 14 42
- D M. LILJA Håkan**  
Head, CEPT Coordination  
National Post and Telecom  
Agency  
PO Box 5398  
S-10249 STOCKHOLM  
Tel: +46 8 678 55 00  
Fax: +46 8 678 55 05
- D Mlle NYDEGGER Anna**  
Spectrum Engineer  
National Post and Telecom  
Agency  
PO Box 5398  
S-10249 STOCKHOLM  
Tel: +46 8 678 55 00  
Fax: +46 8 678 55 05
- D M. SKARFJÄLL Sigge C.**  
Senior Executive Officer  
Frequency Manager  
Civil Aviation Administration  
S-60179 NORRKÖPING  
Tel: +46 1 119 20 00  
Tlx: 64250 civair s  
Fax: +46 1 119 25 75
- D M. WIEWEG Lasse**  
Radio Frequency Spectrum  
Coordinator, Strategical  
Telecommunications Systems  
Division  
Swedish Defence Material  
Administration (FMV)  
S-11588 STOCKHOLM  
Tel: +46 8 782 40 00  
Fax: +46 8 738 55 41
- A M. BENGTTSSON Jan-Peter**  
Head of Section  
Frequency Planning  
Teracom Svensk Rundradio AB  
PO Box 17666  
S-11892 STOCKHOLM  
Tel: +46 8 671 20 00  
Fax: +46 8 671 20 60
- A M. SIDENBLADH Thomas**  
Manager, Strategic  
Business Development  
Ericsson Radio Systems AB  
S-16480 STOCKHOLM  
Tel: +46 8 757 10 00  
Fax: +46 8 757 14 42

**S Suède - Sweden - Suecia**

A M. SUNDIN Lars  
Manager, Standardization and  
ITU Matters  
Teracom Svensk Rundradio AB  
PO Box 17666  
S-11892 STOCKHOLM  
Tel: +46 8 671 20 00  
Fax: +46 8 671 20 82

A M. WÄNBLAD Börje  
Manager, Strategic Business  
Development  
Ericsson Radio Systems AB  
S-16480 STOCKHOLM  
Tel: +46 8 757 10 00  
Fax: +46 8 757 14 42

**SUI Suisse (Confédération) - Switzerland (Confederation of) - Suiza (Confederación)**

C M. PAULI Peter  
Chef de section  
Office fédéral de la  
communication (OFCOM)  
Rue de l'avenir, 44  
CH-2501 BIENNE  
Tel: +41 32 285 585  
Fax: +41 32 285 528

CA M. OSWALD Heinz  
Head of Division  
Telecom PTT  
Speichergasse 6  
CH-3030 BERN  
Tel: +41 31 338 30 67  
Fax: +41 31 338 90 63

D M. GENTSCH Ernst  
Group Head  
Swiss Broadcasting Corporation  
PO Box 26  
CH-3000 BERN  
Fax: +41 31 366 15 90

D M. GERBER Louis  
Head of Group International  
Affairs  
Swiss Telecom PTT  
Speichergasse 6  
CH-3030 BERN  
Tel: +41 31 338 14 09  
Fax: +41 31 338 73 58

D M. HAUCK Erhard  
Head of Division  
Swiss Telecom PTT  
Research and Development, FE4  
Ostermundigenstrasse 93  
CH-3000 BERN 29  
Tel: +41 31 338 48 14  
Fax: +41 31 338 62 27

D M. KLINGLER Rolf  
Chef de section  
Swiss Telecom PTT  
RC 41  
Speichergasse 6  
CH-3030 BERN  
Tel: +41 31 338 48 59  
Fax: +41 31 338 73 58

D M. LIECHTI Urs  
Office fédéral de la  
communication  
Rue de l'avenir  
Case postale  
CH-2501 BIENNE  
Tel: +41 32 28 55 94  
Fax: +41 32 28 55 28

D M. MARTIN Jésus  
Technicien en planification  
des fréquences  
Swiss Telecom PTT  
Direction générale  
Speichergasse 6  
CH-3030 BERN  
Tel: +41 31 338 83 94  
Fax: +41 31 338 73 58

D M. STUCKI Paul  
Scientific Assistant  
Federal Office for  
Civil Aviation  
Maulbeerstrasse 9  
CH-3003 BERN

**SUR Suriname (République du) - Suriname (Republic of) - Suriname (República de)**

- C M. BOLDEWIJN Leo A.**  
Deputy Director, Development  
and Logistic Affairs  
Telecommunication Corporation  
Suriname (TELESUR)  
Heiligenweg, 1 - PO Box 1839  
PARAMARIBO  
Tel: +597 475227  
Tlx: 337 131 telesur sn  
Fax: +597 476947/477800
- CA M. RAJCOMAR Wim A.**  
Head, Frequency Management  
Department  
Telecommunication Corporation  
Suriname (TELESUR)  
Heiligenweg, 1 - PO Box 1839  
PARAMARIBO  
Tel: +597 474822  
Tlx: 337131 telesur sn  
Fax: +597 421157/477800
- D Mme FRÄSER Regenie F.**  
Head, International Affairs  
Telecommunication Corporation  
Suriname (TELESUR)  
Heiligenweg, 1 - PO Box 1839  
PARAMARIBO  
Tel: +597 411351/411244  
Tlx: 337131 telesur sn  
Fax: +597 47 78 00

**SWZ Swaziland (Royaume du) - Swaziland (Kingdom of) - Swazilandia (Reino de)**

- C M. MKHONTA Petros M.**  
Engineer Switching  
Swaziland Posts and  
Telecommunications Corporation  
PO Box 125  
MBABANE  
Tel: +268 431 31  
Fax: +268 445 00

**TZA Tanzanie (République-Unie de) - Tanzania (United Republic of) - Tanzania (República Unida de)**

- C M. OLEKAMBAINI Emmanuel N.**  
Director General  
Tanzania Communications  
Commission  
PO Box 474  
DAR-ES-SALAAM  
Tel: +225 51 449 18  
Tlx: 41858 comcom tz  
Fax: +255 51 461 46
- CA M. MAPUNDA Adolar**  
Tanzania Telecommunications  
Company Ltd.  
PO Box 9070  
DAR-ES-SALAAM  
Tel: +255 51 466 51  
Tlx: 41054  
Fax: +255 51 466 61
- D M. MANGE Emmanuel T.K.**  
Director, Frequency Management  
Tanzanian Communications  
Commission  
PO Box 474  
DAR-ES-SALAAM  
Tel: +255 51 449 18  
Tlx: 41858 comcom tz  
Fax: +255 51 461 61
- D M. MHANDO J.E.**  
Deputy Managing Director  
Tanzania Telecommunications  
Company Ltd  
PO Box 9070  
DAR-ES-SALAAM  
Tel: +255 51 358 00  
Tlx: 41054  
Fax: +255 51 466 61

**TZA Tanzanie (République-Unie de) - Tanzania (United Republic of) - Tanzania (República Unida de)**

**D M. MWAMAFUPA Asegelile M.A.**  
Principal Operations  
Engineer  
Directorate of Civil Aviation  
PO Box 2819  
DAR-ES-SALAAM  
Tel: +25 51 38726/24653

**TCD Tchad (République du) - Chad (Republic of) - Chad (República del)**

**C M. ABBA GONI Barounga**  
Directeur des  
télécommunications  
Ministère des postes et  
télécommunications  
Office national des postes et  
télécommunications (ONPT)  
N'DJAMENA  
Tel: +235 523940/523224  
Tlx: 5256 kd  
Fax: +235 512589/512835

**D M. TINGABAYE Djassibe**  
Ingénieur des  
télécommunications  
Office national des postes et  
télécommunications (ONPT)  
N'DJAMENA  
Tel: +235 512343/513035  
Tlx: 5256 kd  
Fax: +235 51 28 35

**THA Thaïlande - Thailand - Tailandia**

**C M. CUSRIPITUCK Sethaporn**  
Deputy Director General  
Post and Telegraph Department  
Soi Sailom, 87  
Phaholyothin Road  
BANGKOK 10400  
Tel: +662 279 18 42  
Tlx: 086 82503 deposte th  
Fax: +662 271 35 12

**CA M. SUTTIPAK Wiwat**  
Director, Frequency Management  
Division  
Post and Telegraph Department  
Soi Sailom, 87  
Phaholyothin Road  
BANGKOK 10400  
Tel: +6622701364/2713508/0151  
Tlx: 82503 deposte th  
Fax: +662 271 35 12

**D M. CHANINYUDTHAVONG Kamol**  
Projects Executive  
Aeronautical Radio of  
Thailand Co. Ltd.  
Ngamduplee, 102  
Tungmahamek  
BANGKOK 10120  
Tel: +662 285 93 43  
Tlx: 086 aerot 82852 th  
Fax: +662 287 34 51

**D Mlle CHUENTONGKAM Wajana**  
Chief, International  
Telecommunication Section  
Int'l Services Division  
Post and Telegraph Department  
Soi Sailom, 87  
Phaholyothin Road  
BANGKOK 10400  
Tel: +662 2713512/2710151  
Tlx: 086 82503 deposte th  
Fax: +662 271 35 12

**D M. PHANCHAN Chate**  
Deputy Senior Manager  
Telephone Organization of  
Thailand  
Chaeng Wattana Road 89/2  
Don Muang  
BANGKOK 10210  
Tel: +662 505 24 42  
Fax: +662 574 84 01

**D M. ROUNGROONGSOM Ongard**  
Engineer, Class 6  
Frequency Management Division  
Post and Telegraph Department  
Soi 8 Phayatahi  
Phaholyothin Road, 87  
BANGKOK 10400  
Tel: +662 272 71 38  
Tlx: 086 82503 deposte th  
Fax: +662 278 25 30

**THA Thaïlande - Thailand - Tailandia**

- D M. RUGSACHART Preeha  
Vice President  
Department of Engineering  
Telephone Organization  
of Thailand  
Chaeng Wattana Road 89/2  
Don Muang  
BANGKOK 10210  
Tel: +662 574 84 44  
Fax: +662 574 84 01
- D M. SINCHIRMSIRI Dussadee  
Chief, Engineering and  
Planning Sub-division  
Public Relations Department  
27th Floor Fortune Town Bldg.  
Ratchadaphesek Road  
BANGKOK 10310  
Tel: +6622488088/441715845421  
Fax: +662 248 16 55
- D M. SURAPUNTHU Kowit  
Vice-President  
The Communications Authority  
of Thailand  
Chaeng Wattana Road, 99  
Don Muang  
BANGKOK 10002  
Tel: +662 573 54 51  
Fax: +662 574 60 54
- A M. CHAIWONGWUTTHIKUL Pramook  
Communication Engineering  
Manager  
Shinawatra Satellite Public  
Co. Ltd.  
Rattana Thibet Road, 41/103  
NONTHABURI 11000  
Tel: +662 5910736/4652204  
Fax: +662 591 07 05
- A M. JANTANASARO Pitjapol  
Vice President  
Business Development  
United Communication Industry  
Public Company Ltd.  
Benchachinda Bldg., 499  
Vibhavadi Rangsit Rd.  
BANGKOK 10900  
Tel: +662 642 74 74  
Fax: +662 248 21 41

**TGO Togolaise (République) - Togolese Republic - Togolesa (República)**

- C M. AMEDODJI Komi  
Responsable  
Gestion des fréquences  
Office des postes et des  
télécommunications  
BP 333  
LOME  
Tel: +228 214401/213737  
Tlx: 5245 postel tg  
Fax: +228 21 03 73
- CA M. SOARES Dodji  
Chef, Division haute fréquence  
Radio Lomé  
BP 434  
LOME  
Tel: +228 212492-3/254724

**TON Tonga (Royaume des) - Tonga (Kingdom of) - Tonga (Reino de)**

- C M. TUFUI Taniela H.  
Chief Secretary to Cabinet  
Prime Minister's Office  
PO Box 62  
NUKU'ALOFA  
Tel: +676 24 644  
Fax: +676 23 888
- CA M. KAUTOKE Busby S.  
Deputy Secretary  
Prime Minister's Office  
PO Box 62  
NUKU'ALOFA  
Tel: +676 24 694  
Fax: +676 23 888

**TON Tonga (Royaume des) - Tonga (Kingdom of) - Tonga (Reino de)**

- |  |  |
|--|--|
| <p>D S.E. M. KITE Sione<br/>Ambassador to Switzerland<br/>Embassy of the Kingdom of<br/>Tonga<br/>Molyneux Street, 36<br/>LONDON W1H 6AB<br/>Tel: +44 171 724 58 28<br/>Fax: +44 171 723 90 74</p> | <p>A M. DICKS Jack<br/>Consulting Engineer<br/>TONGASAT<br/>5121 Chowan Avenue<br/>ALEXANDRIA, VA</p>                    |
| <p>A M. MALU Lemeki<br/>General Manager<br/>Tonga Telecommunication<br/>Commission (TTC)<br/>PO Box 46<br/>NUKU'ALOFA<br/>Tel: +676 23 945/332/012/013<br/>Tlx: 66225 tx<br/>Fax: +676 24 800</p>  | <p>A M. MOALA Keith<br/>Engineer<br/>TONGASAT<br/>NUKU'ALOFA<br/>Tel: +44 1473 82 84 40<br/>Fax: +44 1473 82 84 81</p>   |
| <p>A M. POSEN Mark<br/>Consulting Engineer<br/>TONGASAT<br/>c/o RPC Telecommunications Ltd<br/>Lion House<br/>Market Place<br/>HADLEIGH, SUFFOLK IP7 5DN</p>                                       | <p>A M. PRITCHARD W.L.<br/>Consultant to the Government<br/>of Tonga<br/>7315 Wisonsin Avenue<br/>BETHESDA, MD 20814</p> |

**TRD Trinit -et-Tobago - Trinidad and Tobago - Trinidad y Tabago**

- |  |   |
|--|---|
| <p>C M. RAGBIR R. Winston<br/>Director<br/>Telecommunication Authority<br/>Office of the Prime Minister<br/>Abercromby Street, 17A<br/>PORT OF SPAIN<br/>Tel: +1 809 627 20 51<br/>Tlx: 622 2293<br/>Fax: +1 809 624 38 69</p> | <p>D M. DOLEZEL Igor<br/>Consultant<br/>Telecom Division<br/>Office of the Prime Minister<br/>PORT OF SPAIN<br/>Tel: +41 22 776 72 67<br/>Fax: +41 22 776 72 67</p> |
| <p>D M. PARRIS Ashton<br/>Delegate<br/>Telecom Division<br/>Office of the Prime Minister<br/>PORT OF SPAIN<br/>Tel: +1 809 625 20 71</p>   | <p>D M. PILLAI Napier<br/>Delegate<br/>Telecom Division<br/>Office of the Prime Minister<br/>PORT OF SPAIN<br/>Tel: +1 809 625 76 34</p>                            |
| <p>D M. SAMARA Noah<br/>Delegate<br/>Telecom Division<br/>Office of the Prime Minister<br/>PORT OF SPAIN<br/>Tel: +1 809 627 20 51</p>   |   |

**TUN Tunisie - Tunisia - Túnez**

D M. ABDELKADER Kamel  
Sous-directeur  
Ministère des communications  
Rue d'Angleterre, 3bis  
TUNIS  
Tel: +216 1 33 56 78  
Fax: +216 1 33 77 85

D M. BETTAIEB Bechir  
Sous-directeur des  
affaires internationales  
Office national de la  
télédiffusion  
Ministère des communications  
Rue de Bizeste, 13  
TUNIS  
Tel: +216 1 801 177

D M. BACCAR Mohamed K.  
Conseiller  
Mission permanente de Tunisie  
Rue de Moillebeau, 58  
CH-1211 GENEVE  
Tel: +41 22 734 84 50  
Fax: +41 22 734 06 63

**TUR Turquie - Turkey - Turquía**

C M. YURDAL Fatih M.  
Head, International Relations  
General Directorate of  
Radiocommunications  
Ulastirma Bakanligi Sitesi  
Emek  
06510 ANKARA  
Tel: +90 312 2511638/2123574  
Tlx: 0607 44371 tgm tr  
Fax: +90 312 221 32 26

D Mme CENKCILER A. Dilek  
Chief Engineer  
Turkish Radio-Television  
Corporation  
TRT Sitesi, Kat:5/C  
06450 ANKARA  
Tel: +90 312 490 43 00  
Fax: +90 312 490 17 33

D M. KAYSERILI Alp  
Radio Link Engineer  
Türk Telekomünikasyon AS  
Turgut Özal Bulvarı  
Aydinlikevler  
06103 ANKARA  
Tel: +90 312 555 14 62  
Fax: +90 312 313 14 95

D M. BILSEL Cem  
Deputy Director  
Satellite Communications  
Centre of TURKSAT Site Manager  
Türk Telekomünikasyon AS  
Aydinlikevler  
06103 ANKARA  
Tel: +90 312 3665575/3131572  
Fax: +90 312 3131598

D M. KAVAS Hakan  
Satellite Communications  
Engineer  
Türk Telekomünikasyon AS  
Aydinlikevler  
06103 ANKARA  
Tel: +90 312 3131572/4281140  
Fax: +90 312 313 15 98

D M. KESKINKILIC Mustafa  
Radio Link Group  
Chief Engineer  
Türk Telekom AS  
Turgut Özal Bulvarı  
Aydinlikevler  
06103 ANKARA  
Tel: +90 312 555 14 63  
Fax: +90 312 313 14 95

**UKR Ukraine - Ukraine - Ucraina**

C M. ODINTSOV Boris  
Director  
Scientific Research Institute  
of Radio and TV  
Rosa Luxemburg, 31  
ODESSA 270001  
Fax: +380 44 228 61 41

C M. SOLOVIOV Yuriy  
First Deputy Minister  
Ministry of Posts and  
Telecommunications  
Krestchatik, 22  
KIEV 252001  
Tel: +380 44 2262140/2262530  
Tlx: 131112 uktel  
Fax: +380 44 228 61 41

**UKR Ukraine - Ukraine - Ucraina**

- CA M. AMERKHANYAN Georgiy  
Head  
State Inspection of  
Telecommunications  
Krestchatik, 22  
KIEV 252001  
Tel: +380 44 2262724/2282976  
Fax: +380 44 228 61 41
- D M. BOUNDARCHUK Victor  
Chief Specialist  
Ministry of Posts and  
Telecommunications  
Krestchatik, 22  
KIEV 252001  
Tel: +380 44 228 45 43
- D M. KATORGIN Victor  
Director of Department  
Scientific Research Institute  
of Radio and TV  
Rosa Luxemburg, 31  
ODESSA 270001  
Tel: +380 44 482 23 40 42  
Fax: +380 44 482 23 40 42
- D M. MAKSIMENKO V.A.  
Deputy Director  
Committee for Utilization of  
Air Space  
Peremoga Square, 14  
KIEV 252135  
Tel: +380 44 221 82 90  
Fax: +380 44 216 89 82
- D M. PANFILOV Ivan  
Director  
Academy of Communications  
Cheluskintsev, 1  
ODESSA  
Fax: +380 44 208 61 41
- D M. VAKHROUCHEV Vladimir  
Counsellor  
National Space Agency  
Bojenca Street, 11  
KIEV 252022  
Tel: +380 44 261 55 14  
Tlx: 631118 strob  
Fax: +380 44 269 50 58
- D M. BASHTOVY Volodimir  
Chief Specialist  
Ministry of Posts and  
Telecommunications  
Krestchatik, 22  
KIEV 252001  
Tel: +380 44 228 45 43
- D M. BURKATSKIY V.P.  
Specialist  
General Headquarters  
Ministry of Defence  
KIEV 252168  
Tel: +380 44 245 00 59
- D M. LANDSMAN Mark  
Director, International  
Coordination Division  
State Inspection of  
Telecommunications  
Krestchatik, 22  
KIEV 252001  
Tel: +380 44 293 94 53  
Fax: +380 44 228 61 41
- D M. MOKHURENKO Taras  
Third Secretary  
Permanent Mission of Ukraine  
Avenue de la Paix, 15  
CH-1211 GENEVE  
Tel: +41 22 740 32 70
- D Mme TSIDULKINA Natalia  
Chief of Protocol  
Ministry of Posts and  
Telecommunications  
Krestchatik, 22  
KIEV 252001  
Tel: +380 44 2288661/5120193  
Tlx: 131112 uktel  
Fax: +380 44 228 61 41
- A M. BAUKET  
Director, Satellite Division  
Scientific Research Institute  
of Radio and TV  
Rosa Luxemburg, 31  
ODESSA 270001  
Tel: +380 48 223 11 63  
Fax: +380 44 228 61 41

**URG Uruguay (République orientale de l') - Uruguay (Eastern Republic of) - Uruguay (República Oriental del)**

**C M. DEHL SOSA Ernesto**  
Director Nacional  
Dirección Nacional de  
Comunicaciones  
Blv. Artigas 1520  
MONTEVIDEO  
Tel: +598 2 77 36 62  
Fax: +598 2 77 35 91

**D M. FAROPPA PANASCO Alfredo**  
Ingeniero Asesor  
Dirección Nacional de  
Comunicaciones  
Blv. Artigas 1520  
MONTEVIDEO  
Tel: +598 2 77 36 62  
Fax: +598 2 77 36 70

**VEN Venezuela (République du) - Venezuela (Republic of) - Venezuela (República de)**

**C M. GARCIA GAVILLA Abdenago A.**  
Gerente, Servicios de  
Telecomunicaciones  
Ministerio de Transporte  
y Comunicaciones  
Avda. Veracruz con Calle Cali  
Las Mercedes  
CARACAS  
Tel: +58 2 92 21 55  
Fax: +58 2 92 58 68

**CA M. LOPEZ DA SILVA Omar F.**  
Coordinador, Proyectos  
de Satélites  
Ministerio de Transporte  
y Comunicaciones  
Avda. Veracruz con Calle Cali  
Las Mercedes  
CARACAS  
Tel: +58 2 92 66 11  
Fax: +58 2 92 63 79

**D M. ARRIOJA LARA Jhonny**  
Ingeniero, Telecomunicaciones  
Radiodifusión  
Comisión Nacional de  
Telecomunicaciones (CONATEL)  
Av. Veracruz con Calle Cali  
Edificio Las Mercedes  
ESTADO MIRANDA  
Tel: +58 2 72 67 68  
Fax: +58 2 993 55 25

**D Mme DE ORTIZ Maria Antonia**  
Gerente de Radiodifusión  
Comisión Nacional de  
Telecomunicaciones (CONATEL)  
Av. Veracruz con Calle Cali  
Edificio Las Mercedes  
ESTADO MIRANDA  
Tel: +58 2 92 67 68  
Fax: +58 2 993 55 25

**D M. PEREZ CASTILLO Rafael J.**  
Ingeniero  
Compañía Anónima Nacional  
de Teléfonos  
CANTV  
Edificio Administrativo (NEA)  
Av. Libertador, Piso 13  
CARACAS  
Tel: +58 2 500 28 12  
Fax: +58 2 500 34 58

**VTN Viet Nam (République socialiste du) - Viet Nam (Socialist Republic of) - Viet Nam (República Socialista de)**

**C M. LUU Van L.**  
Director  
Radio Frequency Department  
Department General of Posts  
and Telecommunications  
Nguyen Du Street, 18  
HANOI  
Tel: +84 4 260006/226930  
Fax: +84 4 25 58 51

**D Mme HOANG THI Hoa Binh**  
Second Secretary  
Permanent Mission of Viet Nam  
Chemin François Lehmann, 34  
CH-1218 GENEVE  
Tel: +41 22 798 24 85

**VTN Viet Nam (République socialiste du) - Viet Nam (Socialist Republic of) - Viet Nam (República Socialista de)**

D Mme NGO Thuy T.  
Deputy Chief  
Research and Frequency  
Planning Division  
Department General of Posts  
and Telecommunications  
Nguyen Du Street, 18  
HANOI  
Tel: +84 4 238136/220149  
Fax: +84 4 22 99 94

D M. NGUYEN Thanh P.  
Technical Manager  
Science Technology and  
Satellite Cooperation Dept.  
Department General of Posts  
and Telecommunications  
Nguyen Du Street, 18  
HANOI  
Tel: +84 4 62 16 62  
Fax: +84 4 22 65 90

D M. TRAN Dinh T.  
Radio Frequency Manager  
Telecommunications Division  
Department General of Posts  
and Telecommunications  
Nguyen Du Street, 18  
HANOI  
Tel: +84 4 249494/516106  
Fax: +84 4 22 68 61

**YEM Yémen (République du) - Yemen (Republic of) - Yemen (República del)**

C M. AL-GILANI Abdulwahab A.  
Adviser, Technical Affairs  
Ministry of Communications  
PO Box 1686  
SANA'A  
Tel: +967 1 33 14 60  
Fax: +967 1 33 14 57

**ZMB Zambia (République de) - Zambia (Republic of) - Zambia (República de)**

C M. CHITETA MUKUMA Ronald  
Permanent Secretary  
Ministry of Communications &  
Transport  
LUSAKA  
Tel: +260 1 25 41 58  
Fax: +260 1 25 32 60

D M. CHILESHE Elias  
Assistant Controller  
Radio Frequency Management  
Communications Authority  
PO Box 71660  
NDOLA  
Tel: +260 2 64 02 56  
Tlx: 0902 30142  
Fax: +260 2 61 38 12

D M. HAABEKA Joseph M.  
Principal Engineer  
Radio and Transmission  
Department  
Zambia Telecommunications  
Co. Ltd.  
PO Box 71660  
NDOLA  
Tel: +260 2 61 1099/61 3299  
Tlx: 0902 34410  
Fax: +260 2 61 30 07

D M. JAMES Andrew  
Christian Voice  
Private Bag E606  
LUSAKA  
Tel: +260 1 27 42 51  
Fax: +206 1 27 42 51

**ZMB Zambia (République de) - Zambia (Republic of) - Zambia (República de)**

D Mme KAZHINGU Annie  
Second Secretary  
Permanent Mission of Zambia  
Chemin du Champ-d'Anier, 17/19  
CH-1209 GENEVE  
Tel: +41 22 788 53 30

D M. MABOSHE Kufuna C.  
Technical Manager  
Christian Voice  
Post Bag E606  
LUSAKA  
Tel: +260 1 27 42 51  
Fax: +260 1 27 42 51

D M. MASIYE Kephass  
Technical Officer  
The Communications Authority  
PO Box 71660  
NDOLA  
Tel: +260 2 640 237  
Tlx: 0902 30142  
Fax: +260 2 61 38 12

**ZWE Zimbabwe (République du) - Zimbabwe (Republic of) - Zimbabwe (República de)**

C M. KANEUNYENYE F.  
Director  
Posts and Telecommunications  
Corporation Headquarters  
PO Box 8061  
Causeway  
HARARE  
Tel: +263 4 72 88 11  
Tlx: 24821 ptc hq zw  
Fax: +263 4 73 16 85

CA M. MATAVIRE D.F.  
Manager, Frequency Management  
Services  
Posts and Telecommunications  
Corporation Headquarters  
PO Box 8061  
Causeway  
HARARE  
Tel: +263 4 734600/728811  
Tlx: 24757  
Fax: +263 4 735892/731980

D M. MUGANYURA O.  
Section Manager  
Electromagnetic Compatibility  
and Monitoring  
Posts and Telecommunications  
PO Box 2580  
HARARE  
Tel: +263 4 72 88 11  
Fax: +263 4 73 19 80

**II.1 NATIONS UNIES ET SES INSTITUTIONS SPECIALISEES**  
**UNITED NATIONS AND ITS SPECIALIZED AGENCIES**  
**NACIONES UNIDAS Y SUS INSTITUCIONES ESPECIALIZADOS**

**OACI/ICAO**

- |  |  |
|--|--|
| <p>O M. CHAGAS Judimar D.<br/>Chief, Communications Section<br/>International Civil Aviation<br/>Organization<br/>1000 Sherbrooke Street West<br/>MONTREAL H3A 2R2<br/>Tel: +1 514 285 67 14<br/>Fax: +1 514 285 67 59</p> | <p>O M. WITZEN Robert<br/>Technical Officer<br/>International Civil Aviation<br/>Organization<br/>1000 Sherbrooke Street West<br/>MONTREAL H3A 2R2<br/>Tel: +1 514 285 67 12<br/>Fax: +1 514 285 67 59</p> |
|--|--|

**OMI/IMO**

- O M. LEBEDEV V.  
Technical Officer  
Navigation Section  
Maritime Safety Division  
International Maritime  
Organization  
Albert Embankment, 4  
LONDON SE1 7SR  
Tel: +44 171 735 76 11  
Fax: +44 171 587 32 10

**OMM/WMO**

- |  |   |
|--|---|
| <p>O M. HINSMAN D.<br/>Senior Scientific Officer<br/>WMO Satellite Activities<br/>World Meteorological<br/>Organization<br/>Avenue Giuseppe Motta, 41<br/>BP 2300<br/>CH-1211 GENEVE 2<br/>Tel: +41 22 730 81 11<br/>Tlx: 414199 omm ch<br/>Fax: +41 22 734 23 26</p>                        | <p>O M. OTTER Manfred<br/>World Meteorological<br/>Organization<br/>Avenue Giuseppe Motta, 41<br/>BP 2300<br/>CH-1211 GENEVE 2<br/>Tel: +41 22 730 81 11</p>  |
| <p>O M. RAINER Jean-Michel<br/>Chief, Telecommunications and<br/>Monitoring Union<br/>WWW Department<br/>World Meteorological<br/>Organization<br/>Avenue Giuseppe Motta, 41<br/>BP 2300<br/>CH-1211 GENEVE 2<br/>Tel: +41 22 730 82 19<br/>Tlx: 414199 omm ch<br/>Fax: +41 22 734 23 26</p> | <p>O M. RICHNER H.<br/>Chairman, Study Group<br/>Radio Frequency Coordination<br/>World Meteorological<br/>Organization<br/>Avenue Giuseppe Motta, 41<br/>BP 2300<br/>CH-1211 GENEVE 2<br/>Tel: +42 11 730 81 11<br/>Tlx: 414199 omm ch<br/>Fax: +41 22 734 23 26</p> |

OMM/WMO

- M. WOLF R.  
World Meteorological  
Organization  
Avenue Giuseppe Motta, 41  
BP 2300  
CH-1211 GENEVE 2  
Tel: +41 22 730 81 11  
Tlx: 414199 omm ch  
Fax: +41 22 734 23 26

ONU/UNO

- M. BUTLER Richard E.  
Barrington Avenue, 40  
KEW VIC 3101  
Tel: +61 3 817 42 31  
Fax: +61 3 817 42 31
- Mme FARRELL Goli  
Consultant  
Emergency Telecommunications  
Department of Humanitarian  
Affairs  
Palais des Nations  
Rue de la Paix, 8-14  
CH-1211 GENEVE 10  
Tel: +41 22 917 35 16  
Tlx: 414242 dha ch  
Fax: +41 22 917 00 23
- M. ZIMMERMANN Hans  
Senior Relief Coordination  
Officer  
Department of Humanitarian  
Affairs  
Palais des Nations  
Rue de la Paix, 8-14  
CH-1211 GENEVE 10  
Tel: +41 22 917 35 16  
Tlx: 414242 dha ch  
Fax: +41 22 917 00 23

**II.2 ORGANISATIONS REGIONALES DE TELECOMMUNICATIONS**  
**REGIONAL TELECOMMUNICATION ORGANIZATIONS**  
**ORGANIZACIONES REGIONALES DE TELECOMUNICACIONES**

**APT**

- |  |  |
|--|--|
| <p>O M. SEO Kwang H.<br/>Expert<br/>Asia-Pacific Telecommunity<br/>12/49, Soi 5<br/>Chaengwattana Road<br/>BANGKOK 10210<br/>Tel: +66 2 573 00 44<br/>Fax: +66 2 573 74 79</p> | <p>O M. TORIGOE Yushi<br/>Programme Officer<br/>Asia-Pacific Telecommunity<br/>12/49, Soi 5<br/>Chaengwattana Road<br/>BANGKOK 10210<br/>Tel: +66 2 573 00 44<br/>Fax: +66 2 573 74 79</p> |
|--|--|

**CEPT**

- |   |   |
|---|---|
| <p>O M. COURT David I.<br/>Head of Office<br/>European Radiocommunications<br/>Office (ERO)<br/>Holsteinsgade 63<br/>DK-2100 COPENHAGEN<br/>Tel: +45 35 43 24 42<br/>Fax: +45 35 43 35 14</p> | <p>O M. GEISS Andreas<br/>Spectrum Management Expert<br/>European Radiocommunications<br/>Office (ERO)<br/>Holsteinsgade 63<br/>DK-2100 COPENHAGEN<br/>Tel: +45 35 43 24 42</p> |
|---|---|

**CITEL**

- |  |   |
|--|---|
| <p>O M. BEGLEY G.R.<br/>Chairman<br/>Permanent Consultative<br/>Committee II<br/>CITEL<br/>Industry Canada<br/>300 Slater Street<br/>OTTAWA, ONTARIO K1A 0C8<br/>Tel: +1 613 990 48 20<br/>Fax: +1 613 954 60 91</p> | <p>O M. BROWN HERNANDEZ Luis Manuel<br/>Presidente<br/>Comité Consultativo<br/>Permanente III<br/>CITEL<br/>Eugenia 197, Piso 4<br/>Col. Narvarte<br/>03020 MEXICO DF<br/>Tel: +525 2724618/6826278<br/>Fax: +525 682 62 78</p> |
|--|---|

**COMTELCA**

- O M. RODRIGUEZ GARCIA Carlos A.  
Director, Normas y Servicios  
Comisión Técnica Regional de  
Telecomunicaciones  
Col. Palmira, Avenida Brasil  
Edificio Alpha, # 608  
TEGUCIGALPA  
Tel: +504 20 66 66  
Fax: +504 20 77 77

RCC

- O M. PLEKHANOV Vladimir V.  
First Deputy General Director  
Regional Commonwealth in the  
field of Communications  
Tverskaya Street, 7  
103375 MOSCOW  
Tel: +7 095 292 70 22  
Fax: +7 095 292 70 43

UPAT/PATU

- O M. AMIRA Charles  
Senior Advisor  
Panafrican Telecommunication  
Union  
PO Box 8634  
KINSHASA 1  
Tel: +243 122 21 75  
Fax: +243 884 03 38
- O M. KAMANO Djigui  
Chef, Division conférence,  
information et documentation  
Union panafricaine des  
télécommunications  
BP 8634  
KINSHASA 1  
Tel: +243 122 21 75  
Fax: +243 884 03 38
- O M. KAWAMARA Andrew  
Conseiller  
Expert en exploitation des  
télécommunications  
Union panafricaine des  
télécommunications  
BP 8634  
KINSHASA 1
- O M. KEITA Minemba M.  
Secretary-General  
Panafrican Telecommunication  
Union  
PO Box 8634  
KINSHASA 1
- O M. MWAKATOBÉ Gideon L.  
Switching Expert  
Panafrican Telecommunication  
Union  
PO Box 8634  
KINSHASA 1  
Tel: +243 12 201 12

**II.3 ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES EXPLOITANT DES SYSTEMES A SATELLITES**  
**INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS OPERATING SATELLITE SYSTEMS**  
**ORGANIZACIONES INTERGUBERNAMENTALES QUE EXPLOTAN SISTEMAS DE SATELITE**

**ARABSAT**

- |  |   |
|--|---|
| <p>○ M. AL-BIDNAH Saad<br/>         Director General<br/>         ARABSAT<br/>         P.O. Box 1038<br/>         RIYADH 11431<br/>         Tel: +966 1 464 6666<br/>         Tlx: 401 300 arabsat sg<br/>         Fax: +966 1 465 69 83</p> | <p>○ M. LEMOUCHI Benazouz<br/>         Head, Coordination Department<br/>         ARABSAT<br/>         P.O. Box 1038<br/>         RIYADH 11431<br/>         Tel: +966 1 464 66 66</p> |
|--|---|

**ASE/ESA**

- |  |  |
|--|--|
| <p>○ M. BLOCK Gerhard F.<br/>         Head<br/>         Frequency Management Office<br/>         European Space Agency<br/>         Rue Mario Nikis, 8-10<br/>         F-75015 PARIS<br/>         Tel: +33 1 536 97 215<br/>         Fax: +33 1 536 97 286</p> | <p>○ M. MARELLI Eduardo<br/>         Senior Engineer<br/>         Earth Observation Programs<br/>         ESA/ESTEC<br/>         Postbus 299<br/>         NL-2200 AG NOORDWIJK<br/>         Tel: +31 71 565 43 05</p>                      |
| <p>○ M. ROGARD Roger<br/>         Senior Engineer<br/>         Telecommunications<br/>         ESA/ESTEC/T<br/>         Keplerlaan 1<br/>         Postbus 299<br/>         NL-2200 NOORDWIJK<br/>         Tel: +31 171 98 31 54</p>                            | <p>○ M. VASSALLO Enrico<br/>         Senior Earth Station Engineer<br/>         ESA/ESOC<br/>         Robert Bosch Strasse, 5<br/>         D-64293 DARMSTADT<br/>         Tel: +49 61 51 90 25 85<br/>         Fax: +49 61 51 90 30 46</p> |

**EUTELSAT**

- |   |   |
|---|---|
| <p>○ M. AMADESI Paolo<br/>         Coordinateur des relations<br/>         avec l'UIT-R et l'UIT-T<br/>         European Telecommunications<br/>         Satellite Organization<br/>         Tour Montparnasse - BP 19<br/>         Avenue du Maine, 33<br/>         F-75755 PARIS CEDEX 15<br/>         Tel: +33 1 45384879<br/>         Fax: +33 1 45384798</p> | <p>○ M. BALDINI Fulgenzio<br/>         Senior Engineer<br/>         European Telecommunications<br/>         Satellite Organization<br/>         Tour Montparnasse - BP 19<br/>         Avenue du Maine, 33<br/>         F-75755 PARIS CEDEX 15<br/>         Tel: +33 1 45 38 47 13<br/>         Fax: +33 1 45 38 47 98</p>                             |
| <p>○ M. DHARMADASA Don G.<br/>         Head, System Studies Division<br/>         European Telecommunications<br/>         Satellite Organization<br/>         Tour Montparnasse - BP 19<br/>         Avenue du Maine, 33<br/>         F-75755 PARIS CEDEX 15<br/>         Tel: +33 1 45 38 48 59<br/>         Fax: +33 1 45 38 47 98</p>                         | <p>○ M. GRECO Antonio<br/>         Access to Orbit/<br/>         Spectrum Official<br/>         European Telecommunications<br/>         Satellite Organization<br/>         Tour Montparnasse - BP 19<br/>         Avenue du Maine, 33<br/>         F-75755 PARIS CEDEX 15<br/>         Tel: +33 1 45 38 48 78<br/>         Fax: +33 1 45 38 47 98</p> |

## EUTELSAT

- O M. GRENIER Jean  
Directeur général  
European Telecommunications  
Satellite Organization  
Tour Montparnasse - BP 19  
Avenue du Maine, 33  
F-75755 PARIS CEDEX 15  
Tel: +33 1 45 38 47 70  
Fax: +33 1 45 38 37 88

## INMARSAT

- D M. PATEL Bashir  
Regional Director  
Western and Central Asia  
International Mobile  
Satellite Organization  
City Road, 99  
LONDON EC1Y 1AX  
Tel: +44 171 728 12 18
- O M. EL AMIN Mohamed  
International Mobile  
Satellite Organization  
City Road, 99  
LONDON EC1Y 1AX  
Tel: +44 171 728 14 01  
Fax: +44 171 728 11 63
- O M. KENNEDY Donald M.  
Senior Manager, Spectrum  
International Mobile  
Satellite Organization  
City Road, 99  
LONDON EC1Y 1AX  
Tel: +44 171 728 13 05  
Tlx: 297201 inmsat g  
Fax: +44 171 728 11 74
- O M. PHILLIPS Robert O.  
Director, Spectrum Standards  
and Special Projects  
International Mobile  
Satellite Organization  
City Road, 99  
LONDON EC1Y 1AX  
Tel: +44 171 728 12 90  
Tlx: 297201 inmsat g  
Fax: +44 171 728 17 78
- O M. TAYLOR Shola  
Regional Director, Africa  
International Mobile  
Satellite Organization  
City Road, 99  
LONDON EC1Y 1AX  
Tel: +44 171 7281106  
Fax: +44 171 7281163
- O M. CHEN Kengi  
Senior Frequency Coordination  
Engineer  
International Mobile  
Satellite Organization  
City Road, 99  
LONDON EC1Y 1AX  
Tel: +44 171 728 12 11
- O M. HORVATH Pal  
Regional Director  
Central and Eastern Europe  
International Mobile  
Satellite Organization  
City Road, 99  
LONDON EC1Y 1AX  
Tel: +44 171 728 13 25
- O Mme O'DONNELL Claire  
Secretary  
International Mobile  
Satellite Organization  
City Road, 99  
LONDON EC1Y 1AX  
Tel: +44 171 728 12 11
- O M. SHOTER Omar  
Regional Director, Arab World  
International Mobile  
Satellite Organization  
City Road, 99  
LONDON EC1Y 1AX  
Tel: 44 171 728 1481  
Tlx: 297201  
Fax: 44 171 728 1163
- O M. VARGAS ARAYA Armando  
Regional Director  
Latin America and Caribbean  
International Mobile  
Satellite Organization  
City Road, 99  
LONDON EC1Y 1AX  
Tel: +44 171 728 14 38  
Fax: +44 171 728 11 63

## INTELSAT

- M. ALBUQUERQUE José  
Manager  
International Standards  
International  
Telecommunications Satellite  
Organization  
International Drive, 3400  
WASHINGTON DC 20008  
Tel: +1 202 944 75 37  
Tlx: 89 2707  
Fax: +1 202 944 70 76
- M. MCNEIL Stephen  
Senior Engineer  
International Regulations  
International  
Telecommunications Satellite  
Organization  
International Drive, 3400  
WASHINGTON DC 20008  
Tel: +1 202 944 68 56  
Tlx: 089 2707  
Fax: +1 202 944 70 76
- M. SACHDEV Dharmendra K.  
Director  
System Development Division  
International  
Telecommunications Satellite  
Organization  
International Drive, 3400  
WASHINGTON DC 20008  
Tel: +1 202 944 69 63  
Tlx: 089 2707  
Fax: +1 202 944 76 61
- M. STOJKOVIC Milenko  
Department Manager,  
International Standards  
and Regulations  
International  
Telecommunications Satellite  
Organization  
International Drive, 3400  
WASHINGTON DC 20008  
Tel: +1 202 944 72 25  
Tlx: 089 2707  
Fax: +1 202 944 70 76
- M. D'AVANZO Bruno  
Executive Vice President  
Chief Operating Officer  
International  
Telecommunications Satellite  
Organization  
International Drive, 3400  
WASHINGTON DC 20008  
Tel: +1 202 944 69 30  
Tlx: 089 2707  
Fax: +1 202 944 78 59
- Mme REESE Julie  
Assistant General Council  
International  
Telecommunications Satellite  
Organization  
International Drive, 3400  
WASHINGTON DC 20008  
Tel: +1 202 944 81 84  
Tlx: 089 2707  
Fax: +1 202 944 78 60
- M. SAHAY Vishnu  
Manager  
International Regulations  
International  
Telecommunications Satellite  
Organization  
International Drive, 3400  
WASHINGTON DC 20008  
Tel: +1 202 944 75 95  
Tlx: 089 2707  
Fax: +1 202 944 70 76

## INTERSPUTNIK

- M. JASTREBZOV Igor A.  
Assistant Director  
International Organization  
of Space Communications  
2nd Smolensy Lane, 1/3  
121099 MOSCOW  
Tel: +7 095 244 03 33  
Tlx: 411288 a disk su  
Fax: +7 095 253 99 06
- Mme MOURAVIEVA Elena W.  
Expert  
International Organization  
of Space Communications  
2nd Smolensy Lane 1/3  
121099 MOSCOW  
Tel: +7 095 244 03 33

**II.4 AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES**  
**OTHER INTERNATIONAL ORGANIZATIONS**  
**OTRAS ORGANIZACIONES INTERNACIONALES**

**ABU**

- O M. SADHU Sharad  
Senior Engineer  
Asia-Pacific Broadcasting  
Union  
PO Box 1164, Pejabat Post  
Jalan Pantai Baru  
59700 KUALA LUMPUR

**AIR**

- O M. CRISCIO GELMI Nestor O.  
Presidente  
Comité Técnico Permanente  
Asociación Internacional  
de Radiodifusión  
Torre Uruguay, CP 11200  
Cnel. Brandzen 1961/OF.402  
MONTEVIDEO  
Tel: +5982 48 81 29

**CE**

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>O M. RIETBROEK J.<br/>Special Adviser<br/>European Commission<br/>Rue de la Loi, 200<br/>B-1049 BRUXELLES<br/>Tel: +32 2 296 86 42<br/>Fax: +32 2 296 83 91</li><li>O M. VAN WAGENSVELD Huibert<br/>Mobile Communications Expert<br/>European Commission<br/>Rue de la Loi, 200<br/>B-1049 BRUXELLES<br/>Tel: +32 2 296 83 91<br/>Fax: +32 2 296 83 91</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>O M. TOSCANO J.<br/>Administrator<br/>European Commission<br/>Rue de la Loi, 200<br/>B-1049 BRUXELLES<br/>Tel: +32 2 296 86 42<br/>Fax: +32 2 296 83 91</li><li>O M. VERHOEF Paul<br/>European Commission<br/>Rue de la Loi, 200<br/>B-1049 BRUXELLES<br/>Tel: +32 2 296 86 09<br/>Fax: +32 2 296 83 95</li></ul> |
|--|---|

**CICR**

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>O M. FREY Herbert<br/>Head of Radiocommunications<br/>CICR<br/>Avenue de la Paix, 19<br/>CH-1202 GENEVE<br/>Tel: +41 22 730 21 66</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>O M. LOYE Dominique<br/>Conseiller Technique<br/>CICR<br/>Avenue de la Paix, 19<br/>CH-1202 GENEVE<br/>Tel: +41 22 730 27 49</li></ul> |
|---|--|

CIRM

- O M. COBLEY Christopher  
Secretary-General  
International Maritime  
Radio Committee  
Southbank House  
Black Prince Road  
LONDON SE1 7SJ
- O M. KOCHMAN Nassim  
Senior Vice-President  
World Space  
1730 Rhode Island Avenue NW  
WASHINGTON DC 20036  
Tel: +1 202 408 80 71
- O M. SILVEIRA Victor  
International Maritime Radio  
Committee  
3863 Rodman St. NW  
WASHINGTON DC 20016
- O M. HARRIS Christopher  
Manager, Spectrum and  
Engineering  
World Space  
1730 Rhode Island Avenue NW  
WASHINGTON DC 20036  
Tel: +1 202 408 80 71
- O Mme SAFWAT Safia  
Senior Advisor to President  
World Space  
1730 Rhode Island Avenue NW  
WASHINGTON DC 20036  
Tel: +1 202 408 80 71

FICR

- O M. LUCOT Jean-Paul  
Telecom Engineer  
International Federation of  
Red Cross and Red Crescent  
Societies  
PO Box 372  
CH-1211 GENEVE 19  
Tel: +41 22 730 42 22

GCC

- O M. ABDULMALIK Arif A.  
Director  
Telecommunications Bureau of  
the Gulf Cooperation Council  
PO Box 26831  
MANAMA  
Tel: +973 72 70 07  
Tlx: 0490 8320  
Fax: +973 72 83 93

IARU

- O M. BALDWIN Richard  
President  
International Amateur  
Radio Union  
PO Box 310905  
NEWINGTON CT 06131-0905  
Tel: +1 207 529 55 99  
Fax: +1 207 529 57 81
- O M. NIETYKSZA Wojciech  
Vice Chairman, Region 1  
International Amateur  
Radio Union  
PO Box 310905  
NEWINGTON CT 06131-0905  
Tel: +48 22 758 01 61
- O M. PRICE Larry  
Secretary  
International Amateur  
Radio Union (IARU)  
PO Box 310905  
NEWINGTON CT 06131-0905  
Tel: +1 860 594 02 00  
Fax: +1 860 594 02 59

ITF

- O M. BRAGG Richard  
Director of Training  
American Radio Association  
International Transport  
Worker's Federation  
Borough Road, 49-60  
LONDON SE1 1DS  
Tel: +44 171 403 27 33
- O M. MURPHY Kevin A.  
Special Adviser  
International Transport  
Workers Federation  
Borough Road, 49-60  
LONDON SE1 1DS  
Tel: +44 171 403 27 33

IUCAF

- O M. DOUBINSKY Boris  
Member  
Inter-Union Commission on  
Frequency Allocations  
Arecibo Observatory  
PO Box 995  
ARECIBO PR 00604  
Tel: +7 095 202 82 86  
Fax: +7 095 203 84 14
- O M. BAAN Willem  
Chairman  
Inter-Union Commission on  
Frequency Allocations for  
Radio Astronomy and Space  
Science  
Arecibo Observatory  
PO Box 995  
ARECIBO PR 00604  
Tel: +1 809 878 18 61  
Fax: +1 809 878 26 12
- O M. ROGER Rob  
Inter-Union Commission on  
Frequency Allocations for  
Radio Astronomy and Space  
Sciences  
Arecibo Observatory  
PO Box 995  
ARECIBO PR 00604
- O M. SINHA Ramesh  
NCRA  
TIFR  
PUNE 41107  
Tel: +91 212 351387/357107  
Fax: +91 212 35 51 49
- O M. THOMPSON Richard  
Inter-Union Commission on  
Frequency Allocations for  
Radio Astronomy and Space  
Sciences  
Arecibo Observatory  
PO Box 995  
ARECIBO PR 00604

SITA

- O M. PERRY Geoff  
Consultant  
International Society for  
Aeronautical  
Telecommunications  
Flat 4, 5-6 Clarendon Terrace  
Kemp Town  
BRIGHTON EAST SUSSEX BN2 1FD  
Tel: +44 127 369 54 55  
Fax: +44 127 367 15 32

UER

O M. HUNT Ken  
European Broadcasting Union  
Ancienne route 17A  
Case postale 67  
CH-1211 GRAND SACONNEX  
Tel: +41 22 717 27 12

O M. O'LEARY Terry  
Senior Engineer  
European Broadcasting Union  
Ancienne Route 17A  
CH-1218 GRAND SACONNEX  
Tel: +41 22 717 27 13

URSI

O M. BARCLAY Leslie W.  
Chairman, Scientific Committee  
for Telecommunications  
International Union of  
Radio Science  
c/o INTEC  
University of Gent  
St. Pietersnieuwstraat, 41  
B-9000 GENT  
Tel: +32 9 264 33 20  
Fax: +32 9 264 42 88

**III. MEMBRES DU COMITÉ DU RÉGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS -  
MEMBERS OF THE RADIO REGULATIONS BOARD -  
MIEMBROS DE LA JUNTA DEL REGLAMENTO DE RADIOCOMUNICACIONES**

**M. Makoto MIURA**  
Président, RRB  
c/o Ministry of Posts and Telecommunications  
3-2 Kasumigaseki 1-Chome  
Chiyoda-ku  
TOKYO 100-90  
Japan  
Tel: +81 3 3351 8151  
Fax: +81 3 3351 1591

**M. Henry KIEFFER**  
Vice-Président, RRB  
Storchenhübeliweg 4  
CH-3074 MURI  
Tel: +41 31 951 6832  
Fax: +41 31 322 85511

**M. João ALBERNAZ**  
Membre, RRB  
Director  
Ministério das Comunicações  
Esplanada dos Ministérios  
Bloco R, Anexo B - Sala 301 - Ala Oeste  
CEP - 70044-900 BRASILIA DF  
Brazil  
Tel: +55 61 226 78 07  
Fax: +55 61 224 47 49

**M. Thormod BOE**  
Membre, RRB  
N. Keisemark 15  
N-3183 HORTEN  
Tel: +47 33 04 55 50  
Fax: +47 33 04 32 17

**M. Gerard L. MUTTI**  
Membre, RRB  
Managing Director  
Zambia Telecommunications Company, Ltd.  
PO Box 71630  
NDOLA  
Zambia  
Tel: +26 02 61 23 99  
Fax: +26 02 61 58 55

**M. Ryszard STRUZAK**  
Membre, RRB  
Grand Rue  
CH-1262 EYSINS  
Tel: +41 22 361 08 31  
Fax: +41 22 361 08 31

**M. Valery TIMOFEEV**  
Membre, RRB  
Deputy Chairman  
State Commission on Frequency Management  
Ministry of Posts and Telecommunications  
Delegatskaja Street, 5  
MOSCOW 103095  
Russie  
Tel: +7 095 292 72 00  
Fax: +7 095 230 20 97 / 72 00

**M. Kouakou J.-B. YAO**  
Membre, RRB  
Sous-directeur, Contrôle des radiocommunications  
Ministère de l'équipement, des transports et  
des télécommunications  
Immeuble Postel 2001, 21ème étage, Porte 04  
01 BP 8635 ABIDJAN 01  
Côte d'Ivoire  
Tel: +225 34 73 58 / 45 27 82  
Fax: +225 34 73 68

**M. Sanbao ZHU**  
Membre, RRB  
Deputy Director General  
Radio Regulatory Department  
Ministry of Posts and Telecommunications  
West Chang An Avenue, 13  
BEIJING 100804  
China  
Tel: +861 0 853 10 13  
Fax: +861 0 853 10 12

**IV. FONCTIONNAIRES ELUS - ELECTED OFFICIALS - FUNCIONARIOS DE ELECCION**

**IV.1 Secrétariat général**

M. P. Tarjanne, Secrétaire général  
*Assistante:* Mlle N. Obuobi

M. H. Chasia, Vice-Secrétaire général  
*Assistante:* Mlle M. O'Garr

**IV.2 Bureau des radiocommunications (BR)**

M. R. W. Jones, Directeur  
*Assistante:* Mme Ch. Carton

**IV.3 Bureau de normalisation des télécommunications (TSB)**

M. Th. Irmer, Directeur  
*Assistante:* Mme B. Berghorn

**IV.4 Bureau du développement des télécommunications (BDT)**

M. A. Laouyane, Directeur  
*Assistante:* Mme D. Martin

<b>VI.12</b>	<b>Bureau de normalisation des télécommunications</b>	:	<u>Chefs de département:</u> M. T. Arizono M. F. Bigi
<b>VI.13</b>	<b>Bureau de développement des télécommunications</b>	:	<u>Chefs de département:</u> M. D. Kurakov M. W. Richter M. D. Stagliano
<b>VI.14</b>	<b>Telecom</b>	:	M. J. Jipguep, Président du Conseil Telecom  M. T. Dahl-Hansen, Directeur exécutif
<b>VII.</b>	<b>SERVICES DE LA CONFERENCE - SERVICES OF THE CONFERENCE - SERVICIOS DE LA CONFERENCIA</b>		
<b>VII.1</b>	<b>Secrétaire du Président</b>	:	Mme M. Aeid
<b>VII.2</b>	<b>Enregistrement des délégués</b>	:	Mme J. Jones-Ferrer/Mlle J. Butterfield
<b>VII.3</b>	<b>Contrôle des documents</b>	:	Mme E. Baron
<b>VII.4</b>	<b>Service des salles</b>	:	Mlle C. Clin
<b>VII.5</b>	<b>Division linguistique</b>		
	<b>a) Traduction</b>		Mme F. Sala (Section française) M. A. Pitt (Section anglaise) M. A. Peñaranda (Section espagnole)
	<b>b) Procès-verbalistes</b>	:	Mme S. Rossington
	<b>c) Interprétation</b>	:	Mme J. Jouffroy (Coordonnatrice)
<b>VII.6</b>	<b>Composition des documents</b>	:	Mme D. Duvernay
<b>VII.7</b>	<b>Reprographie</b>	:	M. J. Allinger
<b>VII.8</b>	<b>Distribution des documents</b>	:	M. G. Delaye
<b>VII.9</b>	<b>Service des messagers</b>	:	M. A. Brusson
<b>VII.10</b>	<b>Huissiers de salle</b>	:	M. M. Diaby
<b>VII.11</b>	<b>Service de presse</b>	:	M. A. Boussaid
<b>VII.12</b>	<b>Service informatique</b>	:	M. P. Prasad
<b>VII.13</b>	<b>ITU Newsletter &amp; WRC News</b>	:	Mme D. Bourne Mme P. Lusweti



GENÈVE, 23 OCTOBRE – 17 NOVEMBRE 1995

## LISTE FINALE DES DOCUMENTS

(Documents 1 - 327)

## A. Documents de base de la Conférence

	Document		Document
Bureau de la Conférence	89	<b>COMMISSION 4 (suite)</b>	
Structure de la Conférence	88	5ème séance	194
Liste des participants	326	6ème séance	225
<b>SÉANCE PLÉNIÈRE</b>		7ème séance	246
<i>Procès-verbaux</i>		8ème séance	258
1ère séance	97(Rév.1)	9ème séance	273
2ème séance	116	10ème séance	288
3ème séance	169	11ème et dernière séance	312
4ème séance	257(Rév.1)+Corr.1		
5ème séance	314	<b>COMMISSION 5</b>	
6ème séance	318	<b>(SMS et autres questions)</b>	
7ème séance	319	<i>Comptes rendus</i>	
8ème séance	320	1ère séance	102 + Corr.1
9ème séance	321	2ème séance	106 + Corr.1
10ème séance	322	3ème séance	111
11ème séance	323	4ème séance	146
12ème séance	324	5ème séance	177+Corr.1,2
13ème et dernière séance	325	6ème séance	183
		7ème séance	184
<b>COMMISSION 2 (Pouvoirs)</b>		8ème séance	211
<i>Compte rendu</i>		9ème séance	224
1ère et dernière séance	109	10ème séance	242
Rapport	254 + Corr.1	11ème séance	261
		12ème séance	286
<b>COMMISSION 3</b>		13ème séance	306
<b>(Contrôle budgétaire)</b>		14ème séance	313
<i>Compte rendu</i>		15ème séance	315
1ère et dernière séance	113	16ème séance	316
Rapport	259	17ème et dernière séance	317
<b>COMMISSION 4</b>		<b>COMMISSION 6</b>	
<b>(Rapport du GVE)</b>		<b>(Rédaction)</b>	
<i>Comptes rendus</i>		<i>Compte rendu</i>	
1ère séance	103	1ère et dernière séance	114
2ème séance	105(Rév.1) <sup>1)</sup>		
3ème séance	133 + Corr.1		
4ème séance	157		

1) La version révisée ne concerne pas le texte français.

**B. Liste des documents**

Document No.	Origine	Titre	Destination
1	SG	Ordre du jour de la Conférence	PL
2	SG	Pouvoirs des délégations à la Conférence	PL
3	RPC	Rapport de la RPC à la Conférence mondiale des radiocommunications de 1995	C4, C5, GT PL
4 + Corr.1	S	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
5 +Add.1+Corr.1, 2	EUR	Propositions européennes communes pour les travaux de la Conférence	C4, C5; GT PL
6	FIN	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
7 + Add.1	RUS	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4, C5, GT PL
8	ARG	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4, C5, GT PL
9 2)	USA	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4, C5, GT PL
10(Rév.1)	MKD	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
11	D	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
12(Rév.1) <sup>3)</sup> +Corr.1	ZWE	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4, C5, GT PL
13 + Corr.1	HOL	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
14(Rév.1)	HRV	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
15(Rév.1)	SG	Application de l'Article 25 du Règlement des radiocommunications	C4
16	SG	Changements apportés aux séries d'indicatifs d'appel attribuées à titre provisoire conformément aux dispositions du numéro 2086 du Règlement des radiocommunications	C4
17 + Add.1+Corr.1	B	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4, C5, GT PL
18 + Add.1 + Add.1(Corr.1)	CAN	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4, C5, GT PL
19 +Add.1 + Corr.1	AUS	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4, C5, GT PL
20	BR	Activités du Secteur des radiocommunications	PL
21 + Add.1+ Corr.1	BR	Questions abordées dans le Rapport du GVE et le Rapport de la RPC ainsi que d'autres questions	C4, C5, GT PL

2) 9 + Add.1 à 18 + Add.1(Corr.1) +Add.7(Corr.1 et 2) + Corr.1 au Add.7(Corr.2) + Add.9(Corr.1) + Add.14(Corr.1 et 2) + Add.15(Corr.1)

3) La version révisée ne concerne que le texte français.

Document No.	Origine	Titre	Destination
22	J	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4, C5, GT PL
23	ALG	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4, C5
24	OACI	Document d'information de l'OACI	C4, C5
25	IRN	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4, C5, GT PL
26 + Add.1	PRG	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
27 + Add.1	BR	Mise en oeuvre de la Résolution 18 (PP-94)	PL
28	KEN	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4, C5, GT PL
29 + Corr.1,2	NZL	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4, C5, GT PL
30	MLI	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4, C5, GT PL
31 + Corr.1	CZE,SVK	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
32	CZE	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
33	4)	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
34 + Add.1+Corr.1	5)	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
35 + Corr.1,2	6)	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
36	4)	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5
37 + Corr.1(Rév.1) + Corr.2	7)	Propositions pour les travaux de la Conférence	GT PL
38 + Corr. 1	ARS,KWT, MRC,SYR, OMA	Propositions pour les travaux de la Conférence	GT PL
39 + Add.1(Rév.1) 8)	SEN	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4, C5, GT PL
40	LTU	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
41 + Add.1+Corr.1	IND	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4, C5, GT PL
42	SG	Budget de la Conférence mondiale des radiocommunications	C3
43	SG	Responsabilités financières des conférences	C3

4) ARS, EGY, UAE, KWT, LBN, MRC, OMA, QAT, SYR, TUN, YEM.

5) ALG, ARS, BHR, EGY, UAE, JOR, KWT, LBN, MRC, MTN, OMA, QAT, SYR, TUN, YEM

6) ARS, BHR, CLM, EGY, UAE, EQA, KWT, LBN, MRC, OMA, QAT, SYR, TUN, YEM

7) ARS, BHR, UAE, KWT, LBN, OMA, QAT, SYR, TUN.

8) La version révisée ne concerne que le texte français.

Document No.	Origine	Titre	Destination
44(Rév.1) + Add.1	KOR	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4, C5, GT PL
45	INTELSAT	Document d'Intelsat	C5
46	OMI	Document de l'OMI	C4, C5, GT PL
47	SG	Invitations	PL
48	SG	Demandes de participation soumises par des organisations internationales	PL
49	MLA	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
50	SG	Liste des documents (1 - 50)	-
51 + Corr.1	SVN	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
52	EST	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
53	TZA	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4, C5 GT PL
54	F	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
55	CME	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
56 + Add.1	INS	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4, C5 GT PL
57	THA	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4, C5 GT PL
58	UZB	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4, C5 GT PL
59	F	Propositions pour les travaux de la Conférence	Gpe ad hoc 5C1
60	S	Propositions pour les travaux de la Conférence	GT PL
61(Rév.1)	CVA	Propositions pour les travaux de la Conférence	GT PL
62 + Add.1	CHN	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4, C5 GT PL
63	CUB	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4, C5 GT PL
64	CAN	Document d'information se rapportant aux propositions du Canada pour la Conférence (CAN/18/21 à CAN/18/25 inclus)	C5
65	CAN	Incidence des attributions du SMS à 2 GHz sur les systèmes du service fixe	C5
66	F	Document d'information sur la méthodologie du SCP	C5
67 + Corr.1	LVA	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
68 + Add.1,2	UGA	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4, C5
69 + Add.1	EQA	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4, C5

Document No.	Origine	Titre	Destination
70	Prés. du GVE	Présentation du Rapport du GVE	PL
71	HRV	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
72	IARU	Contribution de l'Union internationale des radioamateurs	PL
73 + Corr.1,2	CME,NIG	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4, C5 GT PL
74 + Corr.1	POL	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
75	PHL	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4, C5
76	IRL	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
77	TUR	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
78	SG	Perte du droit de vote	PL
79	SG	Secrétariat de la Conférence	-
80	MEX	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4, C5
81	USA	Document d'information	PL
82	CUB	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
83(Rév.1)	F	Protection du service mobile vis-à-vis des systèmes à satellites non géostationnaires dans la bande 137/138 MHz	C5
84	USA	Document d'information	PL
85	I	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
86	SG	Calendrier général des travaux de la Conférence	-
87	SG	Attribution des documents	PL
88	SG	Structure de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-95)	-
89	-	Bureau de la Conférence	-
90	BRU,MLA SNG	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4, C5
91 + Corr. 1	PNG	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
92	LUX	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
93	SG	Contributions des entités ou des organisations aux dépenses de la Conférence	C3
94	SG	Situation des comptes de la CMR-95 au 24 octobre 1995	C3
95	C5	Organisation des travaux de la Commission 5	C5
96	GT 4B	Note au Président de la Commission 4	C4
97(Rév.1)	SG	Procès-verbal de la première Seance plénière	PL

Document No.	Origine	Titre	Destination
98	ZMB	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4, C5
99	UKR	Propositions pour les travaux de la Conférence	GT PL
100	SG	Liste des documents (51 - 100)	-
101	C4	Organisation des travaux de la Commission 4	C4
102 + Corr.1	C5	Compte rendu de la première séance de la Commission 5	C5
103	C4	Compte rendu de la première séance de la Commission 4	C4
104 + Corr.1	9)	Propositions pour les travaux de la Conférence	GT PL
105(Rév.1) <sup>10)</sup>	C4	Compte rendu de la deuxième séance de la Commission 4	C4
106 + Corr.1	C5	Compte rendu de la deuxième séance de la Commission 5	C5
107	SG	Transfert de pouvoirs Micronésie - Etats-Unis	PL
108(Rév.1)	GT PL	Organisation des travaux du Groupe de travail de la Plénière	GT PL
109	C2	Compte rendu de la première séance de la Commission 2	C2
110	C3	Note du Président de la Commission 3 aux Présidents des Commissions 4, 5 et du Groupe de travail de la Plénière	C4, C5, GT PL
111	C5	Compte rendu de la troisième séance de la Commission 5	C5
112	CLN	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
113	C3	Compte rendu de la première séance de la Commission 3	C3
114	C6	Compte rendu de la première séance de la Commission 6	C6
115	J	Propositions pour les travaux de la Conférence	Ad Hoc de la PL
116	PL	Procès-verbal de la deuxième Séance plénière	PL
117	ALB	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
118	GT 4A	Premier rapport du Groupe de travail 4A	C4
119	USA	Document d'information	C5
120	C4	Coordination des travaux relatifs à la Résolution 46	C5
121	J	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4, C5, GT PL
122	S	Propositions pour les travaux de la Conférence	GT 4C
123 + Corr.1	11)	Document d'information	C5
124(Rév.1)	C4	Incorporation par référence	C4

9) BFA, CME, CTI, GAB, GUI, MLI, MTN, UGA, SEN, TCD, TGO.

10) La version révisée ne concerne pas le texte français.

11) ARG, B, CAN, CHL, CLM, EQA, USA, HND, JMC, MEX, PRG, PRU, SUR, TRD, URG, VEN

Document No.	Origine	Titre	Destination
125 + Add.1 + Add.1(Corr.1)	AFS	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4, C5
126	LUX	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
127	GT 4A	Deuxième rapport du Groupe de travail 4A	C4
128 + Corr.1	ISR	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5, GT PL
129	CIUS	Document d'information	C5
130 +Corr.1	<sup>12)</sup>	Déclaration concernant le service fixe par satellite non géostationnaire (SFS non OSG)	PL
131	C5	Première série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C6
132	ISR	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4, C5
133 + Corr.1	C4	Compte rendu de la troisième séance de la Commission 4	C4
134	HOL	Propositions pour les travaux de la Conférence	GT PL
135	<sup>13)</sup>	Propositions pour les travaux de la Conférence	GT PL
136	AUT	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
137	E, POR	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
138	C5	Recommandations de l'UIT-R permettant de déterminer les distances de coordination pour les bandes susceptibles de faire l'objet de l'application des procédures de la MOD Résolution 46	C4, C5
139	DNK, FIN, NOR, S	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
140	GT PL	Projet de révision de la Résolution 712(Rév. CMR-95)	GT PL
141	INS	Propositions pour les travaux de la Conférence	GT 5A
142	GT 4A	Troisième rapport du Groupe de travail 4A	C4
143	I	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
144	CAN	Document d'information	PL
145	BR	Rapport de l'Assemblée des radiocommunications (Genève, 1995) à la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1995)	PL
146	C5	Compte rendu de la quatrième séance de la Commission 5	C5
147	J	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
148	USA	Propositions pour les travaux de la Conférence	GT 5B

12) ARG, B, CAN, CHL, CLM, EQA, USA, HND, JMC, MEX, PRG, PRU, SUR, TRD, URG, VEN

13) AUS, CHN, KOR, IND, INS, IRN, J, MLA, NZL

Document No.	Origine	Titre	Destination
149	GT 4B	Rapport du Président du Groupe de travail 4B au Président de la Commission 4	C4
150	SG	Liste des documents (101 - 150)	-
151	MRC	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4, C5
152	GT 5B	Note du Président du Groupe de travail 5B au Président du Groupe de travail 4B	GT 4B
153	MRC	Propositions pour les travaux de la Conférence	GT 5B
154	GT 4B	Rapport du Président du Groupe de travail 4B au Président de la Commission 4	C4
155	C4	Première série de textes de la Commission 4 à la Commission de Rédaction	C6
156	USA	Document d'information	GT 5A
157	C4	Compte rendu de la quatrième séance de la Commission 4	C4
158 + Corr.1	<sup>14)</sup>	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5
159(Rév.2)	GT 4C	Troisième Rapport du Groupe de travail 4C	C4
160	JOR	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
161	GT 4B	Premier Rapport du Président du Groupe de travail 4B à la Commission 4	C4
162 + Corr.1(Rév.1)	GT 4B	Deuxième Rapport du Président du Groupe de travail 4B à la Commission 4	C4
163	GT 2A	Premier Rapport du Groupe de travail 2A à la Commission 2	C2
164(Rév.1)	GT PL	Première série de textes soumis par le Groupe de travail de la Plénière à la Commission de rédaction	C6
165 + Corr.1-3	<sup>15)</sup>	Propositions pour les travaux de la Conférence	GT 5A
166 +Corr.1	<sup>16)</sup>	Propositions pour les travaux de la Conférence	GT 5A
167 + Add.1	PAK	Propositions pour les travaux de la Conférence	GT PL
168	GT 5B	Premier Rapport du Président du Groupe de travail 5B à la Commission 5	C5
169	PL	Procès-verbal de la troisième Séance plénière	PL
170	<sup>17)</sup>	Propositions pour les travaux de la Conférence	GT PL

14) ARG, B, CAN, CHL, CLM, EQA, USA, HND, JMC, MEX, PRG, PRU, SUR, TRD, URG, VEN.

15) BRU, CHN, KOR, IRN, J, MLA, MLI, PAK, RUS, SEN, SNG, THA.

16) BRU, CHN, KOR, IND, J, MLA, PHL, RUS, SNG, THA.

17) AUS, CHN, IND, INS, IRN, J, MLA, MNG, PAK, THA.

Document No.	Origine	Titre	Destination
171	AFG	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4, C5 GT PL
172	JMC	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
173	TRD	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
174	MDA	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
175	SRL	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
176 +Add.1	GT 4C	Rapport du Président du Groupe de travail 4C	C4
177 + Corr.1,2	C5	Compte rendu de la cinquième séance de la Commission 5	C5
178 +Add.1+Corr.1	C4	Deuxième série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction	C6
179	VTN	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
180	C6	B.1 - Première série de textes soumis par la Commission de rédaction à la Séance plénière	PL
181	GT PL	Projet de Recommandation [GT PLEN XY]	GT PL
182	BHR	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
183	C5	Compte rendu de la sixième séance de la Commission 5	C5
184	C5	Compte rendu de la septième séance de la Commission 5	C5
185	GT 4A	Quatrième Rapport du Groupe de travail 4A	C4
186 + Corr.1,2	GT 4B	Troisième rapport présenté par le Président du Groupe de travail 4B à la Commission 4	C4
187(Rév.1)	J	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5
188	GT 5B	Deuxième Rapport du Président du Groupe de travail 5B à la Commission 5	C5
189	C5	Compilation préliminaire des distances de coordination applicables aux bandes susceptibles de faire l'objet de l'application des procédures de la MOD Résolution 46	C4, C5
190	GT 4C	Rapport du Président du Groupe de travail 4C	C4
191	SG	Projet de Résolution	PL
192	Ad hoc 2/C5	Rapport du Président du Groupe ad hoc 2 de la Commission 5	C5
193	SG	Projet de Résolution: Exploitation de systèmes mondiaux à satellites pour communications personnelles	PL
194	C4	Compte rendu de la cinquième séance de la Commission 4	C4
195	LVA	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
196	GT 4C	Rapport final du Président du Groupe de travail 4C	C4
197	ZMB	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4

Document No.	Origine	Titre	Destination
198 +Add.1+Corr.1	GT 4B	Rapport du Groupe de travail 4B à la Commission 4	C4
199	IND, USA	Propositions pour les travaux de la Conférence	GT PL
200	SG	Liste des documents (151 - 200)	-
201	GT 4A	Cinquième Rapport du Groupe de travail 4A à la Commission 4	C4
202(Rév.1)+ Corr.1	GT 5C	Premier Rapport du Président du Groupe de travail 5C à la Commission 5	C5
203	C5	Note du Président de la Commission 5 au Président du Groupe de travail de la Plénière relative au processus de coordination entre réseaux du service mobile par satellite	GT PL
204	C5	Deuxième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C6
205	GT PL	Note du Président du Groupe de travail de la Plénière - Projet de Résolution GT PLEN-[ZZ]	GT PL
206	C4	Note du Président de la Commission 4	C6
207	GT PL	Projet de Résolution [GT PLEN AA] relative à la radiodiffusion à ondes décimétriques	GT PL
208	GT 5A	Premier Rapport du Président du Groupe de travail 5A à la Commission 5	C5
209 + Corr.1,2	C6	B.2 - Deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la Séance plénière	PL
210	GT 5B	Troisième Rapport du Président du Groupe de travail 5B à la Commission 5	C5
211	C5	Compte rendu de la huitième séance de la Commission 5	C5
212	TON	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
213	MNG	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
214	MRC	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
215	C4	Troisième série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction	C6
216 + Corr.1-4	18)	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5
217	C4	Références dans les Appendices 30, 30A et 30B aux dispositions actuelles du Règlement des radiocommunications et nouvelles dispositions correspondantes	C4
218 + Add.1	SYR	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4

18) CME, GUI, GNB, LSO, MLI, NIG, UGA, SEN, AFS, TZA, ZWE.

Document No.	Origine	Titre	Destination
219	GT 5B	Quatrième Rapport du Président du Groupe de travail 5B à la Commission 5	C5
220(Rév.1)	Gpe de rédact. 5Bc	Rapport du Groupe de rédaction 5Bc	C5
221	Ad hoc 5B1	Rapport du Président du Groupe ad hoc 5B1	C5
222	GT 5B	Cinquième Rapport du Président du Groupe de travail 5B à la Commission 5	C5
223 +Corr.1	GT PL	Rapport de la CMR-95 à la CMR-97 sur l'examen et la révision des appendices 30 et 30A du Règlement des radiocommunications	GT PL
224	C5	Compte rendu de la neuvième séance de la Commission 5	C5
225	C4	Compte rendu de la sixième séance de la Commission 4	C4
226 + Add.1	GAB	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4, C5
227	PL	Note du Président	PL
228	GT 5B	Rapport sur les dispositions transitoires dans la bande des 2 GHz	C5
229	19)	Propositions pour les travaux de la Conférence	GT PL
230	KWT	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
231	MTN	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
232	LBN	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
233	C6	B.3 - Troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la Séance plénière	PL
234	C6	R.1 - Première série de textes soumis par la Commission de rédaction à la Séance plénière	PL
235(Rév.2)	C6	B.4 - Quatrième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la Séance plénière	PL
236	GRC	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5
237	C4	Quatrième série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction	C6
238 + Corr.1,2	C5	Troisième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C6
239	GT 5A	Deuxième rapport du Président du Groupe de travail 5A à la Commission 5	C5
240	GT 5C	Deuxième rapport du Président du Groupe de travail 5C	C5
241	C4	Note du Président de la Commission 4	PL, C6

19) ANG, GNB, URG.  
CONF/CMR95/300/327F.DOC

Document No.	Origine	Titre	Destination
242	C5	Compte rendu de la dixième séance de la Commission 5	C5
243 + Corr.1	F	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
244	C5	Quatrième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C6
245 + Corr.1	GT PL	Deuxième série de textes soumis par le Groupe de travail de la plénière à la Commission de rédaction	C6
246	C4	Compte rendu de la septième séance de la Commission 4	C4
247	C6	B.5 - Cinquième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la Séance plénière	PL
248	Gpe informel	Président du Groupe informel chargé d'étudier les attributions dans les bandes 149,9 - 150,05 et 399,0 - 400,05 MHz - Rapport sur les attributions	C5
249	Ad hoc 4/ C5	Rapport sur les dispositions transitoires dans la bande des 2 GHz	C5
250	SG	Liste des documents (201 - 250)	-
251	BFA	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
252	C5	Cinquième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C6
253	GVE	Alignement des renvois	PL
254 + Corr.1	C2	Rapport de la Commission 2 (Pouvoirs) à la Séance plénière	PL
255	GT PL	Projet de Résolution: Ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997	GT PL
256	NPL	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
257(Rév.1) +Corr.1	PL	Procès-verbal de la quatrième Séance plénière	PL
258	C4	Compte rendu de la huitième séance de la Commission 4	C4
259	C3	Rapport de la Commission de contrôle budgétaire à la Séance plénière	PL
260	20)	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5
261	C5	Compte rendu de la onzième séance de la Commission 5	C5
262	C5	Note du Président de la Commission 5	C5
263	TGO	Propositions pour les travaux de la Conférence	C4
264	C6	B.6 - Sixième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la Séance plénière	PL

Document No.	Origine	Titre	Destination
265	C6	R.2 - Deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la Séance plénière	PL
266	C6	R.3 - Troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la Séance plénière	PL
267 + Add.1	C4	Cinquième série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction	C6
268	C4	Sixième série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction	C6
269	C4	Septième série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction	C6
270	C5	Sixième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C6
271	C4	Annexe 2 à la Résolution 46	C4
272	<sup>21)</sup>	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
273	C4	Compte rendu de la neuvième séance de la Commission 4	C4
274	GT 5B	Rapport final du Président du Groupe de travail 5B	C5
275	C4	Huitième série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction	C6
276	BEN	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
277	PRU	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
278	Ad hoc 4/ C5	Rapport sur les attributions du SMS dans la bande des 2 GHz	C5
279	GNB	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
280	GUI	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
281 + Corr.1-3	<sup>22)</sup>	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
282 + Corr.1(Rév.1)	C5	Septième et dernière série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C6
283	C6	B.7 - Septième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la Séance plénière	PL
284	C6	B.8 - Huitième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la Séance plénière	PL
285(Rév.2)	C4	Note du Président de la Commission 4	PL
286	C5	Compte rendu de la douzième séance de la Commission 5	C5

21) AFG, BRU, CHN, KOR, IND, J, MLA, NPL, PNG, PHL, SNG, THA, VTN.

22) ALG, CPV, GNB, MLI, LBY, SYR, TUN.

Document No.	Origine	Titre	Destination
287	C4	Neuvième série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction	C6
288	C4	Compte rendu de la dixième séance de la Commission 4	C4
289	PL	Derniers jours de la Conférence	-
290	EGY	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
291	GT PL	Troisième et dernière série de textes soumis par le Groupe de travail de la Plénière à la Commission de rédaction	C6
292 <sup>23)</sup> + Corr.1	C6	B.9 - Neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la Séance plénière	PL
293	C4	Dixième et dernière série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction	C6
294	GT PL	Rapport du Président du Groupe de travail de la Plénière	PL
295	Président	Projet de Résolution [PLEN-X]: Utilisation des bandes 19,3-19,7 GHz et 29,1-29,5 GHz par les liaisons de connexion des réseaux du SMS/non OSG	PL
296	C6	B.10 - Dixième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la Séance plénière	PL
297	C6	B.11 - Onzième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la Séance plénière	PL
298	C6	R.4 - Quatrième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la Séance plénière	PL
299	C6	R.5 - Cinquième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la Séance plénière	PL
300	C6	R.6 - Sixième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la Séance plénière	PL
301	C6	B.12 - Douzième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la Séance plénière	PL
302	C6	B.13 - Treizième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la Séance plénière	PL
303	C6	B.14 - Quatorzième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la Séance plénière	PL
304	C6	B.15 - Quinzième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la Séance plénière	PL
305 + Add.1	C6	Note de la Présidente de la Commission 6	PL
306	C5	Compte rendu de la treizième séance de la Commission 5	C5
307	SG	Cérémonie de signature	-

23) Ce document a été publié en deux parties A et B.

Document No.	Origine	Titre	Destination
308	Prés.	Note du Président de la Conférence	PL
309	C5	Note du Président de la Commission 5	PL
310	-	Déclarations	-
311	-	Déclarations additionnelles	-
312	C4	Compte rendu de la onzième et dernière séance de la Commission 4	C4
313	C5	Compte rendu de la quatorzième séance de la Commission 5	C5
314	PL	Procès-verbal de la cinquième Séance plénière	PL
315	C5	Compte rendu de la quinzième séance de la Commission 5	C5
316	C5	Compte rendu de la seizième séance de la Commission 5	C5
317	C5	Compte rendu de la dix-septième et dernière séance de la Commission 5	C5
318	PL	Procès-verbal de la sixième Séance plénière	PL
319	PL	Procès-verbal de la septième Séance plénière	PL
320	PL	Procès-verbal de la huitième Séance plénière	PL
321	PL	Procès-verbal de la neuvième Séance plénière	PL
322	PL	Procès-verbal de la dixième Séance plénière	PL
323	PL	Procès-verbal de la onzième Séance plénière	PL
324	PL	Procès-verbal de la douzième Séance plénière	PL
325	PL	Procès-verbal de la treizième et dernière Séance plénière	PL
326	-	Liste finale des participants	-
327	SG	Liste finale des documents	-